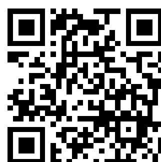
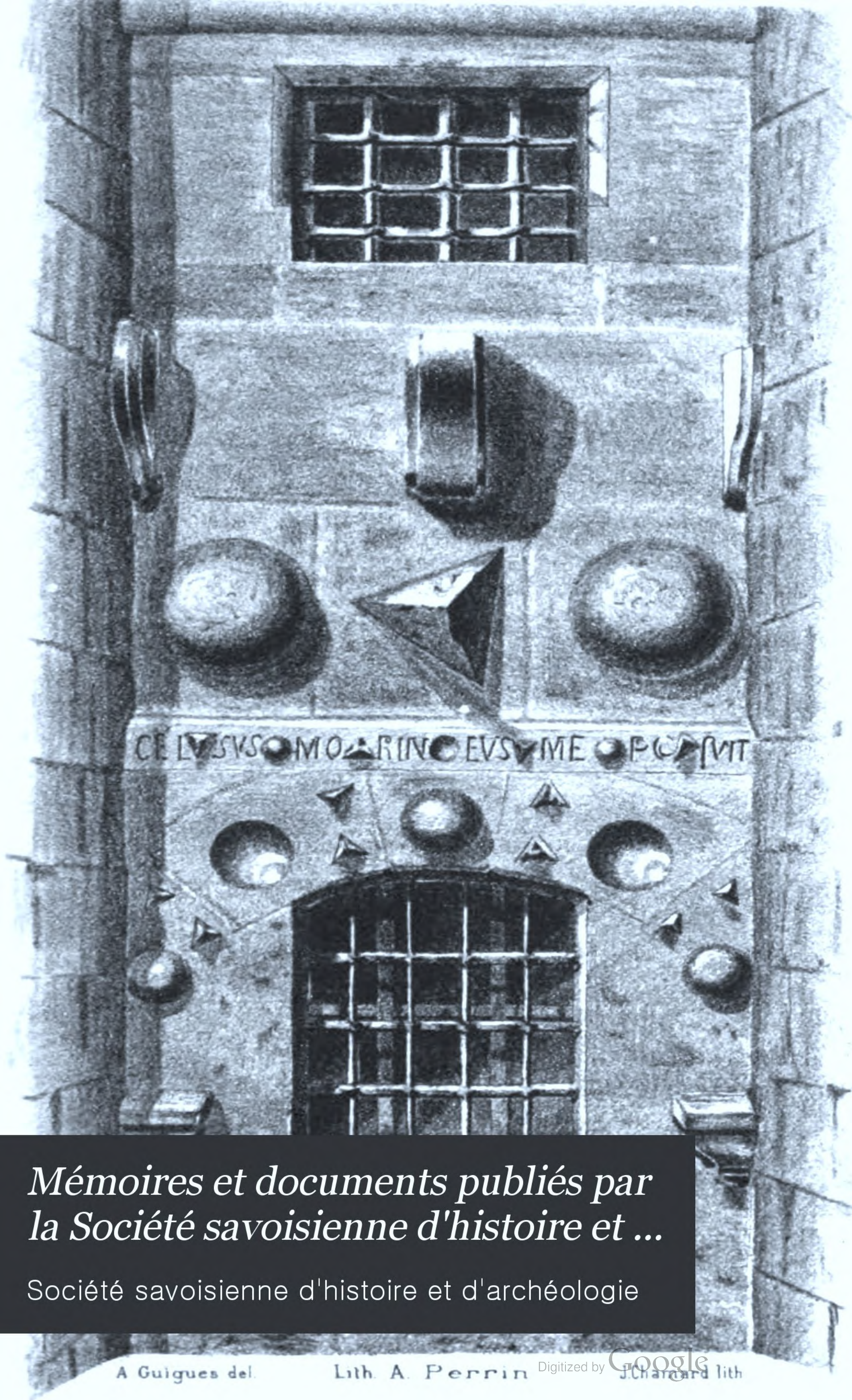




A Guigues del. Lith. A. Perrin J. Chargard lith

Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et ...

Société savoisienne d'histoire et d'archéologie



MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

La Société laisse à chaque auteur la responsabilité de ses assertions et de ses opinions.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME XXXII

DEUXIÈME SÉRIE — TOME VII



CHAMBÉRY
IMPRIMERIE MÉNARD, RUE JUIVERIE (HÔTEL D'ALLINGES).

1893

BULLETIN DES SÉANCES

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

1892-1893

I

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Séance du 14 août 1892.

(*Présidence de* M. MUGNIER.)

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 1892 est lu et adopté.

Le Secrétaire annonce que, grâce à la bienveillante intervention de M. le baron A. Manno, membre honoraire de la Société, le tome XIV des MONUMENTA HISTORIÆ PATRIÆ, *Comitiorum pars prior*, qui manquait à notre collection, vient de nous être transmis.

M. Mugnier fait don à la Société de la grosse d'un acte d'échange passé à Aix-les-Bains le 21 novembre 1815, c'est-à-dire pendant la période assez courte comprise entre la chute de Napoléon Ier

et les Cent Jours, et durant laquelle Louis XVIII fut le souverain d'une partie de la Savoie. La formule exécutoire commence par ces mots :

Louis dix-huit par la grâce de Dieu et les Constitutions, roi des Français, à tous présents, etc.

Le Président informe l'assemblée de la mort de M. Gustave Vallier, numismate distingué, membre honoraire de la Société, décédé à Grenoble le 23 juin dernier, et rappelle qu'une notice lui a été consacrée dans le tome XXV des *Mémoires*.

La réunion décide que les notices suivantes seront publiées dans le tome XXXI en cours d'impression : *Comptes de voyages du héraut Savoye*, par M. François Rabut; — *Les Elégances de la langue latine de Valla et les Gloses de Jacques Grept*; — *Poésie de 1564, en patois savoyard*, par M. François Mugnier; — *La Basoche de St-Pierre d'Albigny*, par M. Jules Guigues; — *La Préceptoriale d'Yenne*, par M. Jean Létanche.

Le Secrétaire lit une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, du 12 de ce mois, relative au Congrès des Sociétés savantes de 1893, ainsi que le programme qui y est joint.

M. Auguste Boget lit une lettre adressée en 1683 par la duchesse-régente de Savoie, Marie-Jeanne-Baptiste, au Premier Président du Sénat de Chambéry, Janus de Bellegarde :

LA DUCHESSE DE SAVOIE, REINE DE CHYPRE, ETC.

Très cher, bien amé et féal Cons^r^. d'estat. Il est bien

que le fils du Président de Saint-Pierre demeure quelque tems a Miolans pour y faire pénitence du manquement qu'il a fait, et pour apprendre a la Noblesse de Savoye l'obeissance qu'elle doit aux ordres de celuy qui y commande. Nous ne doutons pas que Monsr. de Grenoble (1) ne permette aux Religieuses Ursulines de recevoir la Comtesse de St-Pierre, mais ne le faisant pas vous en userés de la maniere dont vous jugerés en devoir user pour soutenir la dignité du service sans manquer aux egars qui sont deus à ce Prelat.

Vous continuerés a apporter vos soins pour faire que ce Banquier de Lyon que nous vous avons recommandé s'accommode avec celui qui a obtenu le sauf conduit, lequel on ne revoquera pas sans l'en avertir. Sur quoy nous prions Dieu qu'il vous ait en sa Sainte et digne Garde. de Turin le 13 Aoust 1683.

MARIE-JEANNE-BAPTISTE.

M. Mugnier présente la notice suivante :

UN LIVRE DE RECETTES MÉDICALES,

Manuscrit italien du XVe siècle.

Ce manuscrit se compose de 196 feuillets dont les quatre premiers ont disparu et les trente derniers sont restés à peu près blancs; il est sur papier de quatorze centimètres de haut et de dix de large. Au dernier feuillet on voit pour filigrane un *pot* peu marqué; sur divers feuillets de l'intérieur le filigrane, coupé en partie, semble être un *cor de chasse avec son cordon.*

(1) L'évêque de Grenoble, cardinal Etienne Lecamus.

Le livre, sous le rapport de l'écriture, peut se diviser en deux parties; la première ayant compris les quatre feuillets manquants ainsi que les feuillets 5 à 10; la seconde s'étendant du folio 12 au folio 176.

La première partie est d'une assez mauvaise écriture qui a souffert de l'humidité; les *titres* des recettes sont de la même encre noire, ayant jauni, que les recettes elles-mêmes. La seconde partie au contraire est fort bien écrite, en caractères ressemblant à ceux de notre *ronde*, avec de l'encre excellente qui n'a que très peu pâli ou jauni. Les titres ou *rubriques* de chaque remède, fort nombreux, sont tous écrits avec un liquide rouge, resté très vif et très frais.

Au-dessous de la dernière ligne du feuillet 176 v°, on lit : *finis, 1471.* Un nom et des prénoms qui se trouvaient au-dessous de cette date ont été, il y a plusieurs siècles, barbouillés et rendus illisibles.

Aux folios 181 v° et 182 se trouvent deux pièces en latin dont nous parlerons ci-après; au folio 195 v°, on lit ces lignes, écrites à la fin du seizième siècle par quelque écolier qui voulait être plaisant : « messieurs le dernier escrit et tout vray « je le vous dis et par moy le tout esprove en « lanne 1598 1599 et par ensi vous que... eregar- « des que le tout est bien esprove par moy qui « mapelle tel quel je suis le grand farfant (1) *(si-*

(1) *Farfant,* grand farfant, est resté dans le patois savoyard : *farceur, grand farceur,* un peu ridicule.

« *gnature illisible)...,* le tout escrit et en la « gran bretagne ».

Le médecin, ou copiste, était un bon calligraphe ; mais il écrivait dans une langue archaïque, mélangée de latin, avec des constructions et des abréviations qui rendent assez difficile la lecture de son cahier.

Le fond vaut du reste beaucoup moins que la forme, c'est un ramassis de prétendus remèdes, et plutôt d'inepties, où les herbes et les poudres merveilleuses jouent un rôle prépondérant. Chaque maladie peut être guérie par cinq, dix recettes différentes.

La première est indiquée sous cette rubrique : *Ad purgare sensa periculu li humurri;* la deuxième est bonne pour *conserver la mémoire ;* la troisième est la *poudre admirable de Frédéric, empereur* (1).

Au folio 139 on rencontre les *pilules admirables.* Elles sont de l'invention de *frère Albert,* de l'ordre des Mineurs, et se composent du mélange de quarante ingrédients divers : anis, fenouil, gingembre, galangue, noix muscate, cubèbe, saxifrage, etc., etc. Le moine en a donné au pape, comme d'un grand trésor, et aussi aux frères de son couvent.

Dans l'*épilepsie* il faut porter au cou une peau de chien blanc n'ayant pas un seul poil noir. Un

(1) Sans doute Frédéric II, empereur d'Allemagne, qui passait pour sorcier ; 1198-1250.

bon remède encore, au dire d'*Augustin*, c'est la ciguë cuite dans le vin. Les *Rois Mages* aussi sont efficaces : « leurs noms sont Gaspar, Baldazar et Melchior, il faut les porter sur toi et l'épilepsie ne te fera plus de mal ».

On peut consulter le livre pour se délivrer *du démon et de la malice : Contra le demonia et malie.*

« Si tenerij incasa una erba chiamata ranno
« cioe bullicana descaccia le demonia...

« Anco la calamita portata adosso pacifica dis-
« cordia tra moglie emarito...

« Anco si lo corallo si pista in casa dissolve le
« malie ».

La poudre de corail, celle de la dent de cheval, de la mandragore, etc., sont souvent indiquées. Avec un peu de confiance et beaucoup de crédulité ces remèdes pouvaient parfois guérir le patient.

Notre manuscrit provient, croyons-nous, du bourg de Talloires, où les de *Quoëx* et les *Mermier* ont longtemps exercé la médecine et la chirurgie; mais au commencement du seizième siècle il a pu appartenir à un clerc du diocèse de Genève appelé Jacques d'Acle, *Jacobus de Acla*, qui, en mai 1506, obtenait à Rome, du pape Jules II, la promesse de bénéfices vacants ou à vaquer (lettres d'expectative) et s'en faisait investir par l'apposition de son bonnet sur la tête. Il a analysé les actes d'acceptation de ces futures con-

cessions aux folios 180 et 181. On trouve là quelques noms qu'il nous a paru utile de retenir, à commencer par celui de Jacques de Acla, ainsi que le fait de sa présence à Rome dans le palais apostolique et jusque dans la chambre de Pierre d'Accolt, évêque d'Ancône.

Au dix-septième siècle le manuscrit appartenait à un Mermier, comme l'indique cette mention de la dernière page : *le présent livre est à moi qui m'appelle* CLAUDE MERMIER.

I

Anno a *Nativitate* Dni millesimo quingentesimo sexto, indictione [nona] die vero quinta decima mensis maii, Pontificatus dni d. n. dni Julii papæ secundi anno tertio, personaliter constitutus d. Jacobus de Acla, clericus, gebennensis diocesis, principalis citra tamen (1) etc., qui vigore sue gratie expectative, per prefatum d. n. papam sibi concesse et prout in ea continetur acceptavit quecumque beneficia vacantia seu vacatura in et sub dicta sua gratia expectativa comprehensa etc. Super quibus, etc.

Actum Rome in Palatio apostolico in Aula regia die fulminationis processuum, presentibus ibidem dominis Nicolao Catia notario palatij causarum apostolicarum, clerico mediolanensi et Andriano de Solario clerico Astensis diocesis.

(1) La clause *citrà tamen* signifie vraisemblablement que Jacques de Acla est reconnu comme principal destinataire des bénéfices vacants ou à vaquer sous la *condition cependant* qu'ils n'auraient pas déjà été attribués à quelque personne.

II

Anno a Nativitate dni 1506 indictione nona die vero 15ª mensis maii, Pontificatus Smi D. n. d. Julii papæ secundi anno tertio, constitutus Ja. de Acla, clericus, gebennensis diocesis, principalis citra tamen etc., qui vigore sue gratie expectative per prefatum d. n. papam sibi concesse et prout in ea continetur acceptavit omnia et quecumque beneficia vacantia et vacatura in et sub dicta sua gratia comprehensa etc. in forma. cui ego notarius subscriptus vigore clausule *ceterum* etc., in processibus de super fulminatis contente per birreti sui capiti suo impositionem providi etc. supra quibus etc... Actum Rome in palatio apostolico in camera Rdi patris d. Petri de Accoltis (1) episcopi Ancon[ensis]. Presentibus ibidem dnis Nicolao Toussani primicerio Metensi et d. Petro Terij clerico Aretinensi, etc.

Le même membre présente une gravure du XVIIe siècle qui lui a été communiquée par M. Michard, commandant des volontaires savoyards durant la guerre de 1870-1871.

Cette gravure, de 50 centimètres de largeur sur 30 de hauteur, est relative à la Chapelle miraculeuse de N.-D. de Myans. Elle avait été collée sur une très forte planche de chêne, et eût été intéressante à étudier si elle s'était trouvée complète; malheureusement le tiers environ en a été déchiré et c'est la partie la plus curieuse, semble-t-il, qui manque.

(1) Pierre d'Accolt, évêque d'Ancône, 1505, cardinal en 1511, mort en 1532.

L'image était divisée en trois grandes parties entourées dans le haut, à droite et à gauche, de petites scènes miraculeuses. La partie de gauche représente d'une façon assez exacte le paysage de Chignin avec ses tours, ses châteaux, le village de Torméry, la route de Chambéry à Montmélian; au coin inférieur un duc de Savoie, avec le collier de l'Annonciade,présente sa couronne, sans doute à la Vierge qui se trouvait dans le panneau central déchiré. Le panneau de droite montre la chute du Mont-Granier sur la ville et le prieuré de Saint-André; des diables dansent une sarabande dans les éclairs au-dessus de la malheureuse cité ; d'autres précipitent sur elle d'énormes blocs de rochers. Le panneau central nous aurait très vraisemblablement représenté le chœur de la chapelle de Myans. L'on n'aperçoit que les balustres qui le précédaient. Au-dessous des trois panneaux est une longue notice sur la chute de la montagne, d'après les *Chroniques de Savoie*, de Paradin. Aux angles de la gravure l'on voit de nombreux *ex-votos* suspendus dans la chapelle : mannequins de jeunes enfants emmaillotés, têtes, bustes, bras, jambes, béquilles (appelées *potences* au XVIIe siècle).

Les scènes miraculeuses des encadrements sont les suivantes : en haut, le petit Benoît de Chevron tombe du sommet d'une haute tour sans se faire aucun mal : « *Noble Benoît de Chivron encore jeune tumbé du haut d'une tour sans se*

blesser, sa mère faisant vœu en mesme temps pour luj le 22 mars 1599 (1) ». — Charge de cavalerie : *N. Claude Maurice Basin, de Saint-Pierre d'Albigny frappé d'un boulet de canon, est préservé de la mort ;* — trois petites images déchirées. — « *Pierre Lambert, de Chambéry, pris par les voleurs et attaché à un arbre se trouve dellié après son vœu le 3 juin 1633 ;* » petite scène bien composée ; on y voit quatre chevaux dessinés avec justesse.

Dans la bordure de gauche, deux scènes : « *Noble Jacques Carron, de Chambéry aagé de 8 ans tumbé du 4*[me] *estage de la maison de son père sans se faire aucun mal le 16 juillet 1639 ;* » — une dame priant au pied de son lit à tentures avec panaches : « *Noble damoiselle Anne Buffré, de Grenoble abandonnée des médecins et tenue pour morte recouvre la santé le 19 janvier 1638* ».

Dans la bordure de droite, un vaisseau assailli par la tempête : « *Noble Laurent de Bonpors de Chambéry sur la mer Britanique et délivré du naufrage la tempête cessant soudain après son vœu le 13 juillet 1613* »; — un magistrat à genoux dans sa longue robe à larges manches ; on aperçoit la simarre à très large collet renversé... « *Le sieur sénateur More guérit d'une fluxion universelle de tout son corps en forme de paralysie en avril 1623.* » Figure expressive, jolie attitude.

(1) Benoît-Théophile de Chevron devint prieur des Bénédictins de Talloires, puis archevêque de Tarentaise.

En bas, séparant la notice historique en deux parties, est l'écusson de Christine ou Chrestienne de France, duchesse de Savoie, mi-parti de Savoie et de France.

Tout en bas à droite :... *fecit 1651.* Le nom de l'auteur de la composition, qui en était sans doute aussi le graveur, a été déchiré. Peut-être était-ce le sieur *Humbelot* dont le nom est sur une gravure, beaucoup plus petite, mais avec des sujets identiques, qui se trouve au Musée d'Annecy (1).

Dans son ouvrage sur les couvents de Savoie (2), le Père Jacques Fodéré a rapporté diverses guérison qu'il attribue à la Vierge de Myans, et c'est en partie de ses récits que se sont inspirés les auteurs des gravures dont nous parlons. Il raconte qu'il était novice en 1565 au couvent de Myans et que huit ans avant qu'il y entrât, « il y florissoit N. M. F. Jean-Baptiste Demolis, lequel avoit « été archi-médecin des ducs de Savoye, l'un des « plus doctes et expers de tout son temps en l'art

(1) Le baron C. Despine ; *Sanctuaire et Abymes de Myans*, p. 14. Annecy, 1862.

(2) *Narration historique et topographique des Convens de l'ordre de S. François et monastères S. Claire erigez en la province anciennement appelee de Bourgongne, a present de S. Bonaventure... par R. P. F. Jacques Fodere* (*), *religieux de la reguliere Observance dudit Ordre.*

A Lyon, chez Pierre Rigaud, rue Mercière, M DC XIX.

Ce libraire avait pour devise : Donec optata veniant Rigabo.

(*) Au bas de la préface il signe F. I.. FOVDERÉ.

« de médecine... et nonobstant qu'il ne soit loi-
« sible aux prêtres de pratiquer cet art, à la re-
« quête des seigneurs et nobles de Savoie... obtint
« du pape Paul IV un bref lui permettant de l'exer-
« cer, même avec dispense d'irrégularité. »

M. Marie-Girod présente le dessin de deux plaques de cheminée, en fonte de fer.

1° Plaque de 1m 30 de large sur 0,80 ctres de haut, à Saint-Pierre d'Albigny, chez M. Turrel, notaire :

16	IHS	66
FPRNC		DPNT

un arbre au-dessous de chacun de ces mots et une fleurs de lys au-dessous de chaque arbre ;

2° A Leisse, chez M. Bazin, restaurateur :

17	O	*	✠	*	O	33
*						*
*	PIERRE		✠		BAZIN	*
N	T. V.				B. B.	M

Les initiales sont celles des prénoms de la femme du père et de la mère de Pierre Bazin.

M. Mugnier signale, parmi les *Nouvelles acquisitions latines* de la Bibliothèque nationale et sous les nos 2224 et 2225 (1), deux documents qui avaient paru intéressants pour l'histoire de Savoie. Ce sont deux cahiers cartonnés contenant la plus grande partie de *deux livres de reconnaissances féodales* du XIVe siècle, dans la vallée d'Aoste et dans le pays de Vaud ; quelques pages sont déchirées ou portent des traces de feu.

Ces reconnaissances ont pour objet des biens faisant partie du domaine privé des comtes de Savoie, Edouard (1323-1329) et Aimon (1329-1343), biens soumis à l'usufruit des ayants droit de Marie de Brabant, seconde femme du comte Amédée V. Voici les premières lignes de chacun des deux cahiers.

No 2224. — *Livre d'aveux et de tailles* (les feuillets 1 à 14 manquent).

Anno domini Mo CCCo XXIXo, ind. XIIa... in presencia et ad instanciam mei Johannis de Creyssiaco de Aquabella publici notarii... more publice persone vice, nomine et ad opus illustris et magnifici viri dni Edduardi comitis Sabaudie, heredumque et successorum suorum in dicto comitatu quantum ad potestatem et directum dominium, ac vice, nomine et ad opus domine dne Marie de Brabancio dudum comitisse Sabaudie quantum ad usumfructum et utile dominium, confitentur

(1) Ces documents ont été indiqués d'autre part au président de la Société par un ami inconnu, qui signe Janingros, et que la réunion remercie de l'intérêt qu'il prend à nos travaux.

persone infrascripte se esse homines eorum ligios et francos, aliqui se esse eorum homines eorum talliabiles ad mysericordiam et alii se esse homines tenementarios seu emphiteotos, et tenere ab iisdem et eisdem tenere modo quo supra homagia, servicia, tallias, recepta, usagia et costumas *(sic)* alias ut particulatim inferius continetur.

Suivent les reconnaissances ; on y trouve, comme prénoms féminins, *Mabillon*, *Clemencola ; Mabillon* est aussi un nom propre ; — l'indication d'un affranchissement accordé, à la Tour de Vevey, le 26 novembre 1327, par le comte de Savoie, etc.

N° 2226. — In nomine Domini, Amen. Anno *a nativitate* eiusdem Dni M° CCC° quinquagesimo secundo, ind. v^a^, die xj mensis januarij... coram me Johanne Guillent, de Vuachio, clerico gebennensi... ad opus magnifici domini Sabaudie comitis Amedei *(sic)* et ceterorum quorum poterit interesse... apud Montheolum...

Au folio 5 on trouve le nom de *Marguerite, fille de Jean de Lucinge,* chevalier ; — folio 6, *Jonodus li hugonet,* de Montheolo, clericus, rector capelle beati Theodoli ; — 72 v°, *Agnes Orsa,* filia quondam *Eydelin de Montet.*

Séance du 16 novembre 1892.

(Présidence de M. MUGNIER.*)*

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté après lecture. La Société reçoit les dons suivants : du Conseil général de la Haute-Savoie,

le premier fascicule de l'*Inventaire des Archives* de ce département, par M. Ducis ; — de M. Revil, son ouvrage, *Histoire de la Géologie des Alpes de Savoie*, 1779-1881; — de M. le chanoine Ulysse Chevalier, sa conférence sur le *Bréviaire romain et son édition-type*, ainsi que ses deux notices sur la *Poésie liturgique au moyen âge :* RYTHME et HISTOIRE ; — de M. Claudius Blanchard, le *Droit de litre dans les églises de Savoie, en 1782 ;* — de M. Noguères, avocat général à la Cour d'appel de Chambéry, son discours de rentrée, le *Souverain Sénat de Savoie* ; — de MM. A. Perrin et V. Barbier, le premier fascicule de leur *Bibliographie Savoisienne ;* de M. Mugnier, un exemplaire des *Lettres Patentes du 2 mai 1780*, portant établissement d'une nouvelle intendance dans le lieu de Carouge.

Sur la présentation de MM. Mugnier et Odru, MM. Alexis Jarre, conseiller à la Cour d'appel, et Paul Charvet, président du Tribunal civil, à Chambéry ; — sur celle de MM. Falcoz et Mugnier, M. François Bombard, secrétaire de S. Em. l'archevêque de Carthage, à Tunis, sont élus membres effectifs de la Société.

M. Mugnier présente un acte d'hommage-lige des seigneurs de la Croix, près Chambéry, sur lesquels des documents ont été publiés déjà par M. Charles Schefer, au tome XXVIII des *Mémoires* de la Société (pages LXII-LXVI).

Prestation d'hommage-lige au duc Louis, par Louis de Rauoyre, au nom de Guigon de Ravoyre, seigneur de la Croix, son père (1) *à Genève, dans le couvent des Frères mineurs.*

20 janvier 1441.

In nomine Domini. Amen. Per hoc publicum instrumentum cunctis fiat manifestum quod anno a *Nativitate* ejusdem sumpto millesimo quatercentesimo quadragesimo primo, indicione quarta cum codem anno sumpta et die vicesima mensis januarij, in civitate Gebennarum, videlicet in conventu fratrum minorum, presentibus spectabilibus, egregiis et nobilibus viris dominis Petro Marchiandi, cancellario, Johanne de Seyssello domino Barati (Bariacti), marescallo Sabaudie, Johanne de Montelupello, domino Choutagnie, Bartholomeo Chabodi presidente computorum, domino Excherene, Guillermo Bolomeri magistro requestarum, Guigone Gerbaysii, domino Billiaci, Johanne de Saxo, domino de Bannens, Guigone de Ravorea, domino Cursinggij, militibus, Johanne de Costis, Mermeto Arnaudi, Jacobo Rossetti, judice Chablaysii, legum doctoribus, Antonio Bolomerii et pluribus aliis testibus ad infrascripta adstantibus, Constitutus in presentia illustrissimi principis domini nostri domini Ludovici ducis Sabaudie, Chablaysii et Auguste, Sacri Romani imperii principis vicariique perpetui, marchionis in Ytalia, Comitis Pedemontium et Baugiaci, Valentinensisque et dyensis, nobilis Ludovicus filius et procurator nobilis Guigonis de Ravoyria, domini Crucis, ressorti Chamberiaci, docens de suo procuratorio publico instrumento per Ame-

(1) Copie de l'un des originaux, aux archives de la Société savois. d'histoire et d'archéologie.

deum Mileti de Yenna notarium publicum Anno Dni M° cccc° xxx° v° indicione decima tertia et die tertia mensis decembris recepto et signato. Qui siquidem Ludovicus predicto nomine prefato domino nostro duci humiliter supplicans ut ipsum investire et benigniter retinere dignaretur in et de predicto castro Crucis et illius juridicione necnon hominibus homagiis ligiis et talliabilibus redditibusque censis servitiis eciam possessionibus et prediis ac omnibus aliis rebus feudalibus quas ipse Guigo de feudo prefati domini nostri ducis presentialiter tenet in mandamentis Chamberiaci et Sancti Albani et de quibus per ipsum dominum nostrum ducem alias investitus fuit et retentus, paratum se offerendo idem Ludovicus, quo supra nomine, prefato domino nostro duci propterea homagiare et alia facere que per eum evenerunt facienda. Cuius supplicationi prefatus dominus noster dux favore benevolo inclinatus ipsum Ludovicum presentem ac pro eius patre suisque heredibus et successoribus universis quibuscumque stipulantem et recipientem de predictis castro, juridictione, hominibus, homagiis, fidelitatibus, censis, servitiis, redditibus ac aliis feudis superius expressis, investivit et retinuit traditione unius dague ac per concessionem huius publici instrumenti, jure tamen feudi, fidelitatis, homagii, directi feudi, dominii, superioritatisque et ressorti ac alio quocumque ipsius domini nostri ducis jure cum alterius racione in premissis semper salvis. Et in super volens ipse dominus noster dux eumdem Guigonem gracia tractare uberiori eidem liberaliter remisit omnem commissionem et escheytam si que eidem domino nostro duci in premissis competerent racione tamen presentis inuestiture forte infra tempus debitum non petite vel obtente.

Quibus sic gestis prenominatus Ludovicus quo supra nomine debitum suum erga ipsum Dominum ducem merito reddere volens, scienter et sponte de et pro predictis castro Crucis, illiusque juridicione et pertinenciis universis ac aliis feudis superius expressis prefato domino duci presenti ac pro se suisque heredibus et successoribus universis stipulanti, fecit, prestitit, recognovit, pollicitus est et confessus fuit homagium ligium et fidelitatem ligiam pre ceteris dominis et personis mundi; et hoc reverenter genibus flexis manibus conjunctis inter manus ipsius domini nostri ducis positis ac interveniente oris osculo in signum perpetui et indissolubilis federis cum aliis solempnitatibus in talibus opportunis.

Confitens idem Ludovicus quo supra nomine et tanquam in judicio constitutus publice regnoscens se esse velleque et debere esse hominem nobilem vassallumque ligium et fidelem prefati domini nostri ducis et suorum predictorum; et hoc ratione et ad causam rerum feudalium superius expressarum, ipsasque res feudales ab eodem domino nostro duce tenere velleque et debere tenere in feudum nobile ligium antiquum paternum et avitum ac sub homagio et fidelitate nobilibus et ligiis superius prestitis; promittendo preterea idem Ludovicus predicto nomine in animam predicti ejus patris juramento suo Evangeliis sacrosanctis ac sub suorum omnium et singulorum presentium et futurorum expressa obligatione bonorum per dictum Guigonem ejus patrem et suos predictos perpetue existere probos et legales homines vassalosque ligios et fideles prefati domini nostri ducis et suorum predictorum, ipsorumque honorem statum et commodum ubique totis viribus procurare et sinistra suo posse vitare, illaque revelare quamprimum ad eorum pervenerunt noticiam, deque predictis

rebus et feudis superius expressis eidem domino nostro duci et suis servire fideliter pre et contra ceteros dominos et personas mundi, ipsasque res feudales in manibus ipsius domini nostri ducis commissariorum recognoscere, confitere et nominare speciffice, particulariter et distincte quamprimum et quatenus super hoc fuerunt requisiti. Et generaliter omnia alia et singula erga ipsum dominum nostrum ducem et suos predictos facere et prestare que homines nobiles vassalique ligii et fideles domino suo naturali et ligio facere tenentur et debent et que in capitulis nove et veteris fidelitatis forme latius continentur. Et ulterius premissa omnia in presenti instrumento contenta et descripta per dictum Guigonem ejus patrem laudari et ratifficari facere publico instrumento per eumdem Ludovicum in camera computorum prefati domini nostri ducis infra duos menses proximos reddendo et expediendo. — Renuntiando hoc facto idcirco idem Ludovicus quo supra nomine in hoc facto sub vi dicti sui jam prestiti juramenti omnibus juris et facti exceptionibus, privilegiis, beneficiis et indultis patrie et larrium consuetudinibus juribusque canonicis, civilibus, municipalibus et aliis omnibus quibus ad veniendum contra premissa seu ipsorum aliqua se juvare posset quomodolibet vel tuheri, signanter juridicenti generalem renunciationem non valere nisi precesserit specialis.

De quibus premissis omnibus prefatus dominus noster dux jussit, dictus que Ludovicus quo supra nomine requisiit, per me notarium publicum secretarium subscriptum, fieri duo et plura tenoris ejusdem publica instrumenta.

Ego vero Franciscus Fabri de Yenna Bellicensis dyocesis, publicus imperialis notarius ac suprascripti domini nostri ducis Sabaudie secretarius, hujusmodi

homagii et fidelitatis instrumenti rogatus recepi quod aliis occupatus negociis per Stephanum Laborerii de Bellitio, notarium, scribi feci; indeque propria manu me subscripsi ac solito mei tabelionatus signo signavi in robur et testimonium in eodem instrumento contentorum.

M. Philibert Falcoz lit la notice suivante :

LE DOMAINE DES COMBILIOLES
A SAINTE-HÉLÈNE-DU-LAC

I

Les *Combilioles* forment un petit groupe de bâtiments assis sur le penchant d'une colline au bas de laquelle se dessine le village pittoresque de Sainte-Hélène-du-Lac. Au nombre de ces bâtiments figure une ancienne chapelle où fut trouvée une inscription, encore intacte, donnant à la fois le nom de la fondatrice et l'époque de la fondation. Elle est gravée sur une plaque de marbre noir mesurant 50 centimètres de haut sur 40 de large. Dans la partie supérieure on voit l'écusson des *Brunet (de Sainte-Hélène-du-Lac)*, tel que M. de Foras l'a reproduit (1) : *d'azur au chevron d'or accompagné de deux étoiles de même en chef et d'une aigle d'argent becquée de gueules naissant en pointes* ; et au-dessous :

(1) *Armorial de Savoie*, I, p. 284.

L'ANNE 1656 DAME
ANTHOINE TE BRVNET
VEFVE DV SEIGNEVR
DETIGNAC BARONNE
DAYPIERRE &... A FAICT
BASTIR CETTE CHAPPELE
ET ICELLE RENTÉ' POVR
DEVX MESSES CHASQVE
SEMEYNE A PERPETVITÉ

La dotation de la chapelle était de 3.200 florins produisant un revenu annuel de 160 florins (environ 96 francs).

Mre Jacques Pognient en fut le recteur, en même temps que de la *chapelle du Saint-Esprit*, adossée jadis à l'église de Sainte-Hélène-du-Lac, et de la présentation de sa famille (1).

II

Les *Combilioles*, jadis une grangerie très peu importante, prirent de l'extension lorsque la famille Brunet en fut propriétaire. Elles lui prove-

(1) Il était fils de Jean-Humbert Pognient, munitionnaire pour S. A. R. au château et préside de Montmélian, et de Gasparde du Biollay, issue peut-être de la famille de ce nom, existante à Vaulx, canton de Rumilly, et qui s'éteignit à cette époque. Né le 19 novembre 1643, il fut ordonné prêtre à Saint-Jean de Maurienne aux fêtes de Pâques de 1671 ; il alla à Lyon achever ses études de théologie tout en étant précepteur. La faiblesse de sa santé paraît l'avoir empêché d'exercer le saint ministère ; il se retira chez les dominicains de Montmélian et fut inhumé chez eux le 7 décembre 1687. (Archives de la famille Pognient.)

naient de noble Antoine Rosaz ou Rose (1), grand-père maternel de Melchiotte et d'Antoinette Brunet. Les successeurs de la baronne Brunet, fondatrice de la chapelle, vendirent la propriété des Combilioles aux dominicains de Montmélian par un acte du 11 octobre 1697, dont voici quelques passages :

L'an 1697 et le 11 octobre par devant moy notaire ducal soussigné, se sont personnellement establys et constitués noble Gaspar Huber Deverdun et baron Duboys, et demoiselle Antoinette de Verdun de Chalais, frère et sœur, enfans de feu noble Gaspar Deverdun, seigneur de Chalais, et de demoiselle Melchiotte Détignac (2), lesquels... vendent aux R^ds prieur et religieux du couvent de St Dominique de Montmélian, à l'acceptation du R^d père Vincent Jacquet, prieur du dit couvent et du R^d père Dominique Guillaume, procureur du dit couvent, acceptants pour eux et les autres religieux ... à savoir les biens ci-après spécifiés...

On stipule que les censes (fermages) arréragées sont réservées au recteur de la chapelle des Combilioles.

Les dominicains conservèrent le domaine jusqu'en 1793, époque à laquelle M. Claude Bourgeois

(1) M. de Foras a lu *Lozaz* ou *Lose*.

(2) Cet acte ajoute deux chainons à la généalogie donnée par M. de Foras. On y voit que Pierre de Tignac, seigneur d'Epierre, et Etiennette Brunet avaient eu une fille, Melchiotte, mariée à Gaspard de Verdun, seigneur de Chalais, et que de ce mariage naquirent Gaspard Hubert (ou Humbert) de Verdun, seigneur de Chalais, baron du Bois, et Antoinette de Verdun de Chalais.

l'acheta de la République, ainsi que l'indique l'acte qui suit :

L'an onzième de la République française et le dix messidor, à Ste-Hélène-du-Lac, en présence des témoins enfin nommés, le citoyen Claude, fils de feu François Bourgeois domicilié de la commune de Chambéry ici présent, a assencé ainsi que par le présent il assence au citoyen Laurent, fils de feu François Rey, domicilié de la commune de St-Jean-Pied-Gauthier, ici présent et acceptant, tout le domaine que le dit Bourgeois a acquis de la République, procédé des dominicains de Montmélian, situé sur les communes de Ste-Hélène-du-Lac, la Chavanne et les Mollettes, etc.

M. Etienne Rey, natif de Villard-d'Héry, décédé le 27 octobre 1892, dans sa 85e année, a acheté les *Combilioles* en 1816, du sieur Claude Bourgeois, par-devant Antoine Crépine, notaire à Chambéry. A partir du 27 octobre 1892, les *Combilioles* appartiennent à M. Léon Voguet, rentier à Aix-les-Bains, propre neveu de M. Etienne Rey.

Séance du 10 décembre 1892.

(Présidence de M. Mugnier.)

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre est adopté après lecture.

M. Mugnier présente une patente, ou permission, d'exercer l'art de tanneur accordée le 22

juillet 1521 à Jean Rennapt par Jean Captin, lieutenant du *roi* des tanneurs de Savoie. La réunion décide que ce document sera imprimé dans le tome XXXII des *Mémoires* et qu'on le fera précéder de l'étude sur les *royautés* des métiers publiée par M. Mugnier au compte rendu du Congrès de Chambéry de 1890.

M. Paul Leroy, docteur en droit à Orléans, ayant découvert, dans les archives de l'Hôtel-Dieu de Jargeau (Loiret), une pièce qui lui a paru intéressante pour notre histoire savoisienne, a eu l'amabilité de nous la transmettre. La réunion adresse ses remerciements à M. Leroy et s'empresse de publier le document avec la notice qui l'accompagne. On y trouvera un récit bien plus détaillé que dans la plupart des *Mémoires* du temps de l'attaque du pont de Jargeau, le 28 mars 1652, par les troupes royales, ou plutôt par la petite armée *mazarine* (1) contre l'armée de la Fronde commandée par les deux beaux-frères, les ducs de Beaufort et de Genevois-Nemours (2) en présence de *Mademoiselle*, la cousine du jeune Louis XIV. Le régiment de Carignan ainsi que le régiment de Piémont, malgré leurs noms ultramontains, étaient français.

(1) Henri Martin ; *Histoire de France*, XII, p. 397.

(2) Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours et de Genevois, marié à Elisabeth de Vendôme, fut, deux mois plus tard, tué en duel à Paris par son beau-frère.

Officiers savoyards au pont de Jargeau (1652)

Les Mémoires du maréchal duc de Navailles, qui parurent en 1701 à Paris, contiennent d'intéressants renseignements sur les Cours qu'il fréquenta et les campagnes auxquelles il prit part.

Tout d'abord il dépeint (p. 14) l'état de la Cour de Savoie tel qu'il lui apparut à Turin en 1642.

« La Cour de Savoie, dit-il, était belle et nom-
« breuse, les étrangers y étaient bien reçus et par-
« ticulièrement les Français. J'avais un équipage
« assez propre et j'étais là fort agréablement.
« Mais je faisais une dépense que je ne pouvais
« soutenir longtemps. Ce qui m'obligea de m'en
« aller à mon régiment... »

Les sentiments que rencontra à Turin le jeune officier ne doivent point nous étonner, car on était au lendemain des traités par lesquels les princes de Savoie étaient rentrés dans l'alliance française. « Le prince Thomas (de Savoie) qui avait toujours « été attaché au service des Espagnols, le quitta « cette année-là et joignit ses troupes à l'armée « du roi que commandait le duc de Longueville. » Après le récit des campagnes d'Italie, les Mémoires du maréchal de Navailles nous conduisent à la guerre de la Fronde. Après la prise d'Angers et le combat du pont de Cé, la Cour se rendit à Blois, rendez-vous général de toutes les troupes. Orléans ayant refusé d'ouvrir ses portes au roi, son armée suivit la rive gauche de la Loire, tandis que

les troupes de Monsieur marchaient sur l'autre rive. Ici se place la relation de l'attaque du pont de Jargeau que nous croyons utile de citer en entier parce qu'elle est le préambule naturel de la publication de l'acte que nous signalons à la Société savoisienne d'histoire. Le maréchal s'exprime ainsi :

« On trouve sur le chemin que nous tenions la petite ville de Gergeau où il y a un pont pour passer la Loire et comme nous ne croiions pas que les ennemis osâssent tenter ce passage parce que c'est un pont de pierre qui a un pont de bois au milieu, nous nous étions contentés de l'envoyer garder par trente mousquetaires et un lieutenant pour éviter les surprises. M. de Turenne, M. de Clerambault et moi nous étions allés visiter ce passage et nous arrivâmes heureusement dans le temps que le régiment de l'Altesse qui marchait de l'autre côté de la Loire à notre opposite commença à escarmoucher et à faire tirer deux pièces de canon qu'il menait ordinairement à la tête du bataillon. Le canon ayant donné dans la bascule du pont rompit les chaînes qui la tenaient et fit baisser le pont-levis de sorte que le passage fut rendu praticable. Les soldats qui le gardaient prirent l'épouvante et s'enfuirent. Ceux de l'Altesse profitèrent de l'occasion et se saisirent du pont. Il y avait au bout du côté où nous étions une grande porte fermée. M. de Turenne la fit ouvrir et forma sur le pont une barricade avec des tonneaux qu'il fit porter. Les ennemis crurent que nous avions des troupes pour la soutenir et au lieu de nous forcer ils en firent de leur côté une autre qui partagea le pont. Cependant nous ralliames les trente soldats qui s'étaient écartés. J'en postai dix dans une

maison qui flanquait sur le pont et je leur fis tirer quelques coups de mousquet qui tuèrent le baron de Sirot, lieutenant-général des troupes de Monsieur. Cette mort ralentit l'attaque. L'infanterie que nous avions envoyé chercher arriva peu de temps après et nous assura le passage. »

Le maréchal a surtout gardé le souvenir de la mort du baron de Sirot et se tait sur les pertes subies par l'armée royale. Mais l'histoire raconte que Turenne s'élança lui-même contre la redoute des Frondeurs à la tête de son escorte composée de seize hommes et qu'il perdit la moitié de ses compagnons dans cette sortie glorieuse. Le document qu'on va lire nous montre que parmi les officiers de cette escorte se trouvaient plusieurs gentilshommes de Savoie. Le baron de la Val-d'Isère, l'un d'eux, reçut une blessure mortelle sur le pont de Jargeau. Voici, en effet, la teneur même d'un acte fort curieux tiré des archives de l'hospice de Jargeau :

Aujourd'hui, premier apvril mil six cent cinquante-deux, après-midy, en mon hostel, sont personnellement comparus, par devant moy Jacques Delestang, notaire, garde nottes et tabellion de la ville et Chastellenye de Jargeau, soubs-signé, Révérend père frère Bonadventure Lebrun, religieux de Saint-François, natif de Chambéry en Savoye, docteur en théologie de la faculté de Paris, et actuellement prédicateur en la ditte ville de Jargeau, le sieur de Montfalcon, conseiller et secrétaire de monseigneur le Prince Thomas de Savoye, et le sieur

de Charbonneau, lieutenant au régiment de M. le prince de Carignan, estant présent au dit Jargeau.

Lesquels ont tous juré, attesté et affirmé pour vérité en leur conscience qu'assistant le sieur baron de la Valdizère, malade d'une blessure qu'il a reçue à la teste sur le pont du dit Jargeau d'une mousquetade venue des ennemis, dont il est mort ; le dit sieur baron se voyant hors d'espérance de guérison a ordonné les ausmônes suivantes, savoir : cinquante pistolles pour l'hospital des pauvres de la ditte ville de Jargeau, cent pistolles pour l'hospital de la ditte ville de Chambéry, pour estre les dittes sommes mises en fonds de rente au soulagement des pauvres des dits hospitaux. Autres cinquante pistolles aux pères du couvent de Sainte-Marie-les-Chambéry, pour être appliquées à une notable réparation du dit couvent, les quelles sommes ci-dessus le dit déffunct sieur baron de la Valdizère a ordonné être donné du plus liquide de ses biens, oultre et par dessus les dons et les ausmônes qu'il a laissé à la charge de ses héritiers. Lesquels doncs cy-dessus ont esté faicts par icelluy baron de la Valdizère, estant en bon sens et lesquels il ne put signer à cause que sa main dextre était déjà tombée en paralizie, comme peu de temps après elle fut entièrement perclue. Ce que les assistants jurent et affirment comme dessus, comme moy notaire enfois (en fais) le semblable y estant présent et ayant esté appelé pour transcrire l'intention du sieur de la Valdizère. Dont lettre fait régulièrement en présence de vénérable et dévote personne, Me André Adam, prestre, demeurant au dit Jargeau, et Simon Desfriches, temoings. La minute des présentes est ainsy signée : Lebrun, relig. cord., Sr de Montfalcon, A. Adam et Delestang, notaire.

Comme on le voit, l'expédition seule de l'acte

est ici transcrite. Nous la devons à l'obligeance d'un de nos compatriotes, M. Hannion, administrateur de l'Hôtel-Dieu de Jargeau. Quant à la minute elle-même, elle se trouve manifestement dans l'étude du notaire de Jargeau, qui compte M. Delestang au nombre de ses prédécesseurs. Les registres des receptes et mises de l'hostel-Dieu de Jargeau que nous avons compulsés récemment ne nous ont fourni aucune indication ni sur le séjour du baron de la Valdizère, ni sur les soins qu'auraient reçus d'autres soldats du régiment de Carignan.

Les membres de la Société d'histoire sont mieux placés que nous pour étudier la biographie des personnages qui figurent dans l'acte de 1652. Déjà l'honorable président de cette Société a eu la gracieuseté de nous communiquer, dans cet ordre d'idées, des notes précieuses que nous utiliserons pour l'histoire de Jargeau. Qu'il nous permette de lui en exprimer nos vifs remercîments.

Paul LEROY,
Docteur en droit, ancien magistrat.

Pour déférer au désir exprimé par notre savant correspondant, M. Mugnier a recueilli, sur les personnages indiqués dans les dernières dispositions du baron de la Val d'Isère, les notes qui suivent.

Le père Bonaventure Lebrun, religieux de St-François, docteur en théologie de la Faculté de Paris, natif de Chambéry, était sans doute un moine de cette ville.

Il y avait alors à Chambéry deux couvents de Franciscains : l'un, le plus ancien, qui possédait pour église le beau monument qui est devenu la cathédrale de Chambéry ; l'autre, de la *régulière observance*, dit de Sainte-Marie-Egyptienne et dont les bâtiments ont été convertis en hôpital militaire (1). Ce dernier avait été le 3 septembre 1574 l'objet d'une donation importante faite par l'évêque de Genève-Annecy, Ange Justinien, destinée à envoyer à Paris de jeunes religieux savoyards de l'Observance, et à les y entretenir aux études de l'Université (2). Parmi les moines de ce couvent qui furent docteurs de Paris, le P. Fodéré cite les *frères* Michel Trépier et Claude Gallesius (3). C'est certainement à cette maison que le Père Lebrun appartenait, car la donation de cent pistoles contenue au testament est faite au couvent de Sainte-Marie-Egyptienne, et, d'autre part, le nom de Lebrun ne figure pas à l'obituaire des Mineurs conventuels ou non réformés.

Le Père Lebrun était, au carême de 1652, prédicateur à Jargeau, mais il pouvait être en même temps chapelain au régiment de Carignan, comme,

(1) Voir, sur le premier, la notice de M. François Rabut, les *Franciscains et leur obituaire*, dans les *Mémoires* de la Société savois. d'histoire, tome VI. Ce couvent, fondé vers 1470, était une filiation de celui de Myans ; il fut érigé en monastère séparé par bulles d'Alexandre VI du 17 décembre 1494. (Le P. Fodéré, *loc. cit.*, p. 939, 943.) — Les La Valdisère y eurent leur tombeau.

(2) *Mémoires de la Société savois. d'hist.*, t. III, p. 118.

(3) *Narration historique et topographique*, p. 950, 951.

un peu plus tard, le père Bernardin Caton des Mineurs conventuels le fut dans les armées de Louis XIV (1).

La famille de Charbonneau était du Dauphiné (2). Ignace et Jean-Louis de Charbonneau, fils de Pierre, prirent du service en Savoie et y reçurent des patentes de noblesse le 25 août 1659. Ils étaient alors, ou tout au moins en 1660, capitaines dans un régiment de Savoie au service de la République de Venise, et furent tués, Ignace en 1664 dans une affaire contre les Turcs, Jean-Louis, en 1672 dans une expédition à Savone (3).

C'est certainement l'un d'eux qui était, en 1652, lieutenant au régiment de Carignan et qui assista aux derniers moments de son colonel, le baron de la Valdisère.

Le sieur de Montfalcon, conseiller et secrétaire de Mgr le prince Thomas de Savoie; pouvait être un fils de François de Montfalcon nommé Président à la Chambre des Comptes de Savoie, par patentes du 1er avril 1624, et qui eût, en 1658, avec le sénateur François Crassus, une assez sotte aventure (4). Ce François de Montfalcon remplit

(1) *Obituaire*, p. 39.

(2) De Sainte-Marie-d'Alloix, au mandement de la Buissière, tout près de la Savoie. (A. de Foras, *Armorial de Savoie*, t. Ier, p. 366.)

(3) *Armorial*, loc. cit.

(4) Voir Burnier, *Hist. du Sénat de Savoie*, II, p. 48. En 1765, on trouve, à Chambéry, François-Philibert de Montfalcon, comte de Saint-Pierre.(Registres par. de Saint-Léger.)

aussi quelques missions diplomatiques pour le duc de Savoie (GALLI ; *Cariche del Piemonte).*

Le baron de la Val d'Isère, qui mourut le 1er avril 1652, à Jargeau, des suites d'une blessure à la tête, reçue dans le combat du 28 mars, était Sigismond, fils de Pierre de Duing-Mareschal, ou de Maréchal, de la Val d'Isère, et de Jeanne Antoine de Locatel, elle-même fille de J.-B. de Locatel et baronne de Sainte-Hélène-des-Millières. Plusieurs membres de la famille s'étaient distingués au service militaire. Sur les six fils de Pierre de Duin, quatre furent tués à la guerre (1). Jean-Baptiste, l'aîné, se qualifie, en 1649, de comte de la Val d'Isère, vicomte de Tarentaise, seigneur de Combefort (à Saint-Pierre-de-Soucy, près Montmélian) et du Chastellard, commandeur et comte des Allinges, gentilhomme ordinaire de la Chambre de S. A. R.; quant au second fils, Sigismond de Duin de la Val d'Isère, il était déjà, en 1648, lieutenant-colonel du régiment de Mgr le prince de Carignan, et maréchal de bataille pour le roi de France.

Il semble que les quatre plus jeunes frères étaient déjà morts en 1645, lorsque Sigismond écrivit à un ami la lettre suivante où il le prie d'intervenir auprès de François de Bertrand, seigneur de la Pérouse, premier président de la Chambre des Comptes de Savoie, pour mener à bonne fin un projet de transaction avec son frère aîné.

(1) Renseignements de M. le comte de Mareschal de Luciane

Monsieur mon cher ami

La confience particulière que jay tousiours en vous ma faist vous remeistre entierement mes petis interés et sachant mon frere le comte arrivé a Turin je me suis soudain donné le bien de laler voir et de la a quelque tamps laiant trouvé tout porté de bonne volonté a me donner ma petite part, jay aussi correspondu avec autant de franchise, si bien que jay passé une procure ample à Mr le Président de la Perrouse pour faire tout ce qu'il voudrat, apreuvant absolument lentiere definition quil en resoudrat, et parceque je nay aucun qui represente au dit Sr president mes raisons que vous, comme estant du tout informé Jay vouleu vous prier, comme je fays de maider et prier mon dist Sr president de prendre cette peine et mobliger de tout comme la personne que jonhore et estime le plus, et qui a tousiours tesmoigné dentretenir une bonne union dans nostre maison, faittes doncque mon cher ami ma partie et tout ce que commanderat M. de la Perrouse; je lui en prie aussi par une mienne (*lettre*) aus fins quil me veulie prendre en sa protection, vostre recommendation mi aiderat fort et les soins que prendres pour moy desquels je ne ceray jamais ingrast puisque je vous suis, Monsieur vostre tres Affectionne serviteur

S. DE LAVALDISERE

Jay remis la procure à Mr mon frère le comte. Mes baise mains a Madame vostre tante à laquelle je mande le petist chapelet qui ast touché la vierge de Verone (ou Levrone).

De Brice ? ce 15 juin 1645.

Les pourparlers durèrent assez longtemps. Cependant la transaction eut lieu sous les auspices du Premier président. Elle fut signée à Cham-

béry, dans sa maison, le 19 août 1649, par les deux frères, en présence de François, baron de la Fléchère, gentilhomme ordinaire de la Chambre de S. A. R., chevalier de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare, etc.

Cette transaction avait pour objet les biens échus à Jean-Baptiste et à Sigismond dans la succession de leurs père, mère et frères ; il y avait encore une rente sur la *Maison de ville* de Lyon, à eux léguée « par une damoiselle Le Roux, leur grand'mère ». (Archives du Sénat de Savoie ; *Edits*, *Bulles, etc.* R. 41 ; de 1646 à 1651.)

Avant d'aller rejoindre l'armée royale vers la Loire, Sigismond de la Val d'Isère, qui avait fait un premier testament le 6 mars 1630 (au temps de l'invasion de la Savoie par Louis XIII et Richelieu), en écrivit de sa main un second, daté de Romans (Dauphiné) le 5 décembre 1651, et qui est suivi d'un codicille fait en présence de son confesseur, de M. Vignon, docteur en médecine, et signé *Isabien*, chirurgien-major du régiment d'Uxelles. Le baron y fait un legs « au chirurgien qui lui donne le premier appareil » et accorde « la lieutenance de Sainte-Hélène à M. Charbonneau » (1). Sigismond de la Val d'Isère aurait-il alors reçu une blessure grave dans un duel ?

Nous n'avons pas retrouvé dans les archives des Hospices de Chambéry la trace du legs fait à Jargeau le 1er avril 1652.

(1) Renseignements de M. le comte de Mareschal de Luciane

Les armes des *Duing* sont : *d'or à la croix de gueules ;* celles des *Mareschal, de gueules chargées de trois coquilles d'argent* (Comte A. de Foras, *le Blason*, verbo *coquilles*).

La lettre du 15 juin 1645 est tirée des archives des Hospices civils de Chambéry, où nous avons encore rencontré les indications suivantes :

1550. — Ratification de vente de servis, hommages et autres tributs, au Bourg-Saint-Maurice, accordée par N. Jean de Duing, seigneur de la Val d'Isère et de Combefort, à Claude Ginet.

1585. — Constitution d'une rente de 250 florins par Jean-Claude Mareschal de Duing, seigneur de Combefort, baron de l'Hormoz, au profit de Jeanne Gariod, sous le cautionnement de Jean Granet et d'André Mugnier, châtelain de Montmélian.

1627, 6 janvier.— Louage du greffe de la baronnie de de Sainte-Hélène-des-Millières, à me Jacques Taillefert (1), procureur au baillage de Savoie, au prix de 250 florins, par haut et puissant seigneur messire Charles-Emmanuel de Duing dit Mareschal de la Valdisère, seigneur et baron de Sainte-Hélène-des-Millières, chevalier de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare, chambellan et écuyer de Son Altesse Sérénissime, etc.

1629, 2 janvier. — Contrat semblable, en présence de François, fils de feu noble Jean-François Courtagis ou Courtagies, à Sainte-Hélène des-Millières.

1636, janvier et avril. — Quittance par le même Charles-Emmanuel..., gentilhomme de l'Altesse de

(1) C'était l'homme d'affaires de la famille.

Monseigneur le Prince Cardinal, et commandeur de Bellerive... Il signe deux fois : S. HELENE LA VALDISERE.

1637. — Au château de Sainte-Hélène (1). Procuration à m[e] Jacques Taillefert, par Charles-Chrestien de Duing de la Val d'Isère (2), seigneur de Combefort, majeur de 18 ans et mineur de 25.

1649. — Procès au baillage de Bugey entre Théodore Boccon, procureur de la Religion des SS. Maurice et Lazare, en payement de la pension de 200 florins due à l'Ordre, contre n. Jean-Baptiste de Duing, dit de Mareschal, comte de la Val d'Isère, baron de Ternier, héritier de R[d] dom Pierre-François de Rossillon, doyen de l'église de N.-D. d'Annecy, et commandeur de la Commanderie des Allinges, dépendante de ladite Religion.

A propos du cardinal Maurice de Savoie et du prince Thomas dont les noms viennent d'être rappelés, nous croyons utile de placer ici la généalogie de la Maison de Carignan qui ne se rencontre pas fréquemment dans nos ouvrages d'histoire locale.

(1) Le vaste château des La Val d'Isère, à Sainte-Hélène-des-Millières est encore debout. On voit, dans l'âtre de la cheminée du grand salon, une plaque de fonte aux armes des Duing, des Mareschal et des Lescheraine. Nous avons donné une assez longue description du château de Sainte-Hélène dans nos *Savoyards en Angleterre au XIII[e] siècle.*

(2) Il était le premier des deux fils du second lit de Pierre de Duing-Mareschal, qui avait épousé en secondes noces Anne de Clermont-Montoison.

Généalogie des Princes de Carignan

Charles-Emmanuel Ier, fils du duc de Savoie Emmanuel-Philibert et de Marguerite de Valois, eut pour fils, 1o le duc Victor-Amédée Ier, marié à Chrestienne de France, fille de Henri IV ; décédé en 1630 ;

2o Maurice, dit le *cardinal* Maurice, qui renonça à la pourpre romaine et épousa à l'âge de 50 ans sa nièce Louise de Savoie, qui n'en avait que 14 ; il mourut en 1658.

3o Thomas (1) prince de Carignan (fief piémontais à 40 kilomètres de Turin), marié à Marie de Bourbon, comtesse de Soissons, chef de la branche, décédé en 1656, Ils eurent pour enfants :

Emmanuel-Philibert, marié à Angélique d'Este, † en 1709.
|
Victor-Amédée, marié à Françoise de Suse, † en 1741.
|
Louis, marié à Christine de Hesse, † en 1778.
|
Victor-Amédée, marié à Josèphe de Lorraine, † en 1780.
|
Charles-Emmanuel, marié à Caroline de Saxe-Courlande, † en 1800, à Paris.
|
Le roi Charles-Albert, marié à Marie-Thérèse de Toscane, † le 28 juillet 1849, à Oporto.
|
Le roi Victor-Emmanuel II, marié à Marie-Adélaïde d'Autriche, † le 9 janvier 1878, à Rome.
|
Le roi Humbert Ier, aujourd'hui régnant au Quirinal.

Eugène-Maurice, le second fils du prince Thomas,

(1) Le Musée de tableaux de Turin possède un magnifique portrait du prince Thomas, peint par Van Dick.

avait épousé Olympe Mancini, nièce de Mazarin ; ils eurent pour fils *François-Eugène,* dit le Prince Eugène, né à Paris en 1663, mort sans alliance, à Vienne, en 1736.

M. Mugnier analyse un acte de reconnaissance d'emphytéose perpétuelle en faveur du chevalier de Rhodes, frère Vincent Mallet, commandeur de Savoie, pour une vigne située au *Molard de Chaux*, c'est-à-dire non loin de Chambéry, près de la Madeleine, entre les deux routes qui conduisent à Montmélian.

L'an du Seigneur 1452, indiction 15[e] et le 14 novembre à l'instance, postulation et requête de moi Pierre Durand de Mugnet en Verromeis, paroisse de Virieu-le-Petit, diocèse de Genève, clerc, notaire et commissaire spécial en cette partie, au nom et pour le besoin de spectable et égrège chevalier le seigneur et frère Vincent Malet, précepteur de Savoie et de la Maison de Saint Jean du Temple de Chambéry, ordre de St-Jean de Jérusalem, et de ses successeurs dans cette Maison.... s'est constitué discret homme Humbert Bernard, notaire, de Bourg, habitant de Chambéry, qui.... spontanément.... reconnaît tenir en emphytéose perpétuelle du dit précepteur et provenant de son domaine direct, ainsi qu'il l'a déjà reconnu entre les mains de discret Jacques Malet, une vigne de dix fosserées située au Molard-de-Chaux, *in molario de calcibus*, sous le servis annuel et perpétuel d'un denier fort, etc., etc.

Actum Chamberiaci in domo templi sancti Johannis predicti, presentibus domino Petro de Nante, presbitero, discreto viro Mauricio Carrati et Anthonio Girodi, *alias*

Costa, de Machiaco. Et me Petro Durandi, de Mugneto, notario, etc.

(Archives des hospices civils de Chambéry.)

M. Antony Dessaix envoie à la Société le manuscrit d'une *Revue de Chambéry* qu'il a fait jouer, il y a quelques années, sur le théâtre de cette ville. La pièce de notre collègue, pleine d'humour et d'entrain, sera pour nos successeurs un document bien précieux à consulter.

Séance du 8 janvier 1893.

(Présidence de M. MUGNIER.*)*

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté après lecture.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre du 25 décembre dernier par laquelle M. Charles Buet, le célèbre écrivain savoisien, écrit au Président, à propos de la publication, au tome XXXI de nos *Mémoires*, de diverses pièces concernant notre compatriote le voyageur Brun-Rollet :

Je possède le journal intime et quantité de manuscrits d'Alexandre Vaudey et des frères Poncet. Je n'ai malheureusement pas le temps d'étudier ces documents où se trouvent des choses intéressantes. Mais si l'un des membres de votre Société avait le désir de s'occuper de cette si curieuse personnalité, je mettrais volontiers tous les papiers à sa disposition, ainsi que des cartes, portraits et autres documents.

La réunion remercie M. Buet de son offre gra-

cieuse. Elle sera sans doute mise à profit par quelque sociétaire.

M. Mugnier fait don à la Société : 1° d'une ordonnance de la Chambre des Comptes de Savoie, du 8 novembre 1554, rendue au nom de François de Lorraine, duc de Guise, pair et grand chambellan de France, lieutenant général pour le Roy en Savoie, à la requête de Marie d'Alex, veuve d'André Brocquier, écuyer ; 2° d'une patente (sur parchemin) de notaire, délivrée à Turin le 26 mai 1819, à François-Paul Ramus, de Rumilly, par le roi de Sardaigne, Victor-Emmanuel Ier.

Le même membre signale aux archives de la Société l'original ayant appartenu à Richard II de la Chambre, vicomte de Maurienne, de la transaction intervenue le 8 des calendes de février 1309 (25 janvier), entre ce seigneur et Amédée V, comte de Savoie, au sujet de l'œuvre de la justice dans la Maurienne. Ce véritable traité a été analysé par Léon Ménabréa dans son vaste ouvrage de l'*Origine des Fiefs dans les Alpes occidentales*, p. 401, et le texte latin en a été publié en 1833 par M. Louis Cibrario au tome XXXVI des *Mémoires* de l'Académie royale de Turin. Le savant historien a sans doute eu sous les yeux le double original délivré au comte de Savoie.

Les sceaux des deux contractants, qui pendaient à la charte, ont disparu.

M. Jean Létanche envoie une étude sur l'Hôpital d'Yenne ; la réunion décide qu'elle sera publiée dans le tome XXXII des *Mémoires*.

M. Jules Guigues présente le travail suivant :

Projet de la fête civique du 20 prairial an II de la République française a Saint-Pierre d'Albigny.

Parmi les nombreux décrets, plus ou moins en faveur du progrès et de la civilisation, que rendit la Convention nationale, du 22 septembre 1792 au 26 octobre 1795, il en est deux qui méritent d'être signalés :

1° *Décret concernant la fête de la déesse Raison*, 20 brumaire an II.

Après avoir décrété l'abolition du culte catholique dans toutes les églises de Paris et de la province, on institua celui de la déesse *Raison*. Hébert et Chaumette furent les promoteurs de cette transformation. Les grands historiens de la Révolution française, Michelet entre autres, ont déjà jugé sainement et apprécié à sa juste valeur l'acte plus ou moins fantaisiste des Citoyens-Législateurs de cette époque heureusement transitoire. On connaît dans tous les détails les fêtes célébrées dans l'église de Notre-Dame de Paris, convertie en temple de la Raison. La divinité était représentée par une femme.

Les fondateurs du nouveau culte, dit Michelet (*Histoire de la Révolution*, tome V, page 430),

recommandaient « de choisir pour un rôle si auguste des personnes dont le caractère rende la beauté respectable, dont la sévérité des mœurs et des regards repousse la licence et remplisse les cœurs de sentiments honnêtes et purs. »

Ce furent spécialement des demoiselles de familles estimées qui, de gré ou de force, devaient représenter la *Raison*.

A Notre-Dame de Paris, le choix fut porté sur Mlle Maillard, artiste illustre, aimée et estimée de tout le monde parisien.

« Jusqu'ici, disait le citoyen Chaumette, les « voûtes ont été frappées de la voix de l'erreur ; « jusqu'ici on a offert des sacrifices à de vaines « images, à des idoles inanimées ; aujourd'hui « c'est un chef-d'œuvre de la nature que nous « avons choisi pour représenter la divinité ; plus « de prêtres, plus d'autres dieux que ceux que la « nature nous offre. »

Voilà du pur matérialisme qui ne devait pas être de nature à conserver la raison à ceux qui faisaient un dieu de cette même Raison sous l'égide de laquelle le peuple devait être régénéré...

....

2° *Fête en l'honneur de l'Être suprême*, 20 prairial an II (10 juin 1794).

Robespierre, arrivé au pouvoir et briguant le rôle de dictateur, fut jaloux, disent les historiens, du succès de ses devanciers ; mais en lutte avec les divers partis qui lui faisaient ombrage, il ré-

solut d'entrer dans la voie de rapprochement entre les trois forces collectives en jeu : les Jacobins, le parti militaire et le clergé. Il sentait qu'il avait besoin de l'appui de ces trois éléments réunis pour arriver à son but. Il flétrit les récentes doctrines pratiquées dans le temple de la Déesse de la Raison (1), réorganisa les fêtes nationales réclamées par le peuple et fonda un simulacre de religion.

Il décrèta qu'il serait célébré, dans Paris et dans toutes les villes de province, une fête civique en l'honneur de l'Être suprême.

Cette fête devait être célébrée le 20 prairial an II (10 juin 1794).

« Nulle fête, dit Michelet (tome VI, page 247), « n'excita jamais une si douce entente ; nulle ne « fut célébrée avec tant de joie. La guillotine « disparut le 19 prairial au soir. On crut que « c'était pour toujours. Une mer de fleurs inonda « Paris : les roses de vingt lieues à la ronde y « furent apportées et des fleurs de toute sorte « pour fleurir les maisons et les personnes d'une « ville de sept cent mille âmes............... »

Ce qui se passa en grand à Paris eut son écho en province.

Si, depuis la grande ville jusqu'à la dernière bourgade, cette fête à l'Être suprême fut célébrée,

(1) C'est cette divergence d'opinions qui nous a amené à parler du décret du 20 brumaire an II.

il en est bien peu dont le souvenir ait été conservé, soit par la tradition, soit par l'insertion du fait dans les registres municipaux.

Nous avons été assez heureux de mettre la main sur un manuscrit relatif à cette fête civique, conservé dans les archives de la commune de Fréterive. C'est le programme détaillé de cette manifestation organisée à Saint-Pierre d'Albigny. Ce programme (plan ou prospectus comme on l'appelait alors) adressé aux citoyens maire et officiers municipaux de Fréterive, pour lui donner la plus grande publicité, était accompagné d'une lettre émanant de la commission d'organisation de la fête.

Ce sont ces deux documents, reproduits ci-après *in extenso*, qui nous ont amené à la digression historique qui précède. Nous en sommes redevables à la gracieuseté de M. Ch. Rey, le dévoué et sympathique maire de Fréterive.

I

CONVOCATION FAITE PAR LA COMMISSION DE LA FÊTE CIVIQUE DU 20 PRAIRIAL, AN II, AUX CITOYENS MAIRE ET OFFICIERS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE FRÉTERIVE.

D'Albigny, ce 17e prairial an 2d de la république une, indivisible et démocratique.

Citoiens,

Au cas que les circonstances ne vous permettent pas de célébrer dans votre commune la fête de l'Etre Suprême qui doit avoir lieu décady prochain, 20 du cou-

rant, nous vous invitons, citoiens, à vous joindre à celle qui doit se célébrer dans ce chef-lieu de Canton ; nous joignons icy un extrait du prospectus à fin que vous y donniés la plus grande publicité pour que vous puissiés plus aisément vous adjoindre le plus grand nombre de vos concitoiens nos frères ; vous réunirés vos ressources aux nôtres pour célébrer cette fête d'une manière digne de l'Etre suprême et du but que la Convention s'est proposée en la décrétant. Ce plant a été approuvé par cette Municipalité.

Salut et fraternité. Vive la République !

P. La Commission, pour lorganisation de lad^e fête,

Signé : J.-M. Mollot.

II

Plan de la Fête Civique qui doit se célébrer le 20e prairial an 2e de la République.

La fête sera commencée par trois salves d'artillerie, trois autres coups seront tirés le matin au lever de l'aurore pour annoncer au peuple que le moment est venu auquel il doit se rendre au Champ de mars (cy devant place d'arme) pour se disposer à la fête dédiée à l'Etre suprême.

Là on travaillera à mettre un ordre à la marche que l'on tiendra pour se rendre au temple, ainsi que suit :

D'abord la marche sera ouverte par deux gendarmes à cheval et un piquet de gardes nationales armée.

Suivront les municipalités et autres autorités constituées du canton revetues de leurs insignes, marchand deux à deux dans un heureux mélange qui indiquera la fraternité et l'ermonie qui doit régner entre des républicains.

Marcheront ensuite le plus grand nombre d'enfants que l'on pourra recueillir vétus en blanc, portants soit des corbeilles plaines de fleurs, soit des guirlandes de verdure ; on les choisira d'un age tel que le caractère d'inocence dont ils sont encore revétus rende à la divinité un hommage vraiment digne d'elle et qui ne peut que lui être agréable.

Les sans culottes jacobins suivront les jeunes gens.

Paraîtront ensuite les pères et mères des deffenseurs de la patrie qui ont déjà répendu ou qui rependent encore leur sang pour consolider nôtre liberté, en observant de donner le premier rang aux parents de ceux qui l'ont déjà rependus.

Suivra ensuite la masse imposante du peuple dans l'ordre suivant :

Les pères de famille meneront leurs enfants mâlles au devant d'eux en ligne ; les mères observeront le même ordre à légard de leurs filles ; ce qui formera deux colonnes qui devront marcher l'une à côté de l'autre, et qui seront l'une et l'autre terminées par les viellards de leur sexe, sexagénaires et audessus.

La marche sera terminée par un second piquet de garde nationale et par les autres gendarmes à cheval.

A neuf heures une salve d'artillerie annoncera le moment de la marche pour se rendre au temple de l'être suprême.

Un orateur sur la place même annoncera le sujet de la fête et fera quelques petits détails sur les motifs qui ont sollicité le décret de la Convention.

Delà le cortège se rendra au temple en chantant différentes hymnes civiques.

On observera en rentrant au temple de maintenir le même ordre autant qu'il sera possible.

Les jeunes enfants auront soin à l'entrée de ce même temple de répendre leurs fleurs à droitte et à gauche sur le parvis du temple pour rendre hommage à la divinité.

Là un orateur gravira la montagne sainte pour y prononcer un discours qui en nous présentant la divinité sous le seul aquit digne d'elle et que tout homme raisonnable peut lui donner, fasse en même tems connaître au peuple le rédicule des erreurs dans lesquelles le fanatisme la plongé jusqu'à ce moment, lequel discours finira par une prière à l'être suprême.

Ensuitte on entonnera quelques chants patriotiques que l'on continuera dans la marche que l'on devra prendre alors pour se rendre au champ de mars dans le même ordre que cy dessus.

Arrivé là après avoir chanté l'himne marseillaise autour de l'arbre de la liberté vert qui sera planté à cet effet un membre du conseil général de cette Commune prendra la parole pour faire sentir aux parents de nos généreux défenseurs leur auguste qualité et combien nous leur sommes redevables et ensuite on leur distribuera les secours accordés par la loi.

Les récompenses étant distribuées on commencera sur la place même et dans une fraternelle confusion, une farandole qui conduira tous les citoiens au banquet civique pour lequel les tables seront dressées dans les champs élisées (appellé cy devant *pré de Miolans*), et auquel chaque citoyen est invité à contribuer de la façon qu'il le pourra, en observant que les citoyens aisés doivent suppléer au défaut des pauvres.

Le repas ainsi que la fête seront terminés par une farandole et encore un coup de canon qui annoncera la clôture. — Par extrait, *signé* : J.-M. Mollot.

La réunion décide que l'étude historique lue par le président de la Société au dernier congrès des Sociétés savantes de la Sorbonne : *L'Expédition du Concile de Bâle à Constantinople en 1437*, sera imprimée au tome XXXII de nos Mémoires. Elle a une grande importance pour notre histoire locale et complète heureusement ce que notre président honoraire, M. François Rabut, avait, en 1859, et dans notre tome III, rapporté déjà sur cette entreprise des Pères du Concile pour arriver à l'union de l'Eglise grecque avec l'Eglise latine. Au reste, sa publication au Bulletin du Comité des Travaux historiques ne l'a pas mise à la portée de tout le monde, et M. Mugnier se propose de donner des développements nouveaux à ce qu'il a écrit sur Nicod de Menthon, qui fut le capitaine de l'expédition, et sur quelques autres circonstances importantes de sa vie.

Séance du 5 février 1893.

(Présidence de M. MUGNIER.)

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

La Société a reçu en don de M. le Ministre de l'Instruction publique, un nouveau volume des *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*.

M. Mugnier présente une bulle de Benoît XIV, du 17 des calendes de décembre 1727, ordonnant

aux religieux et vassaux de l'abbaye de Sixt en Faucigny, d'obéir à l'abbé commendataire Charles-Joseph de Valpergue.

Ces bulles paraissent avoir été retenues par le Sénat de Savoie comme contraires aux lois de notre pays.

16 novembre 1727 (1).

Benedictus episcopus servus servorum Dei dilectis filiis vassallisque monasterii Sancte Marie de Sitz Gebennensis diocesis salutem et apostolicam benedictionem. Hodie monasterium abbativum nuncupatum Sancte Marie Sixt vulgo de Sitz Ordinis Sancti Augustini Canonicorum regularium Gebennensis diocesis certo tunc expresso modo illius commenda cessante vacans dilecto filio Carolo Josepho Valpergue presbitero Taranthasiensis diocesis per eum quoad vixerit tenendum regendum et gubernandum de fratrum nostrorum consilio apostolica auctoritate commendavimus curam regimen et administrationem dicti Monasterii et in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo prout in nostris inde confectis litteris plenius continetur. Quocirca universitati vestre per apostolica scripta mandamus quatenus eumdem Carolum Josephum commendatarium devote suscipientes et debiter honorificenter prosequentes et fidelitatem solitam nec non consueta servitia et iura sibi a vobis debita integre exhibere studeatis alioquin sententiam sive penam quam ipse Carolus Josephus commendatarius rite tulerit vel statuerit in rebelles ratam habebimus et faciemus auctore Domino usque ad satisfactionem condignam inviolabiliter observari.-

(1) Archives du Sénat de Savoie, sous la rubrique : pièce à déchiffrer.

· Dat. Rome apud Sanctum Petrum anno Incarnationis dominice Millesimo septingintesimo vigesimo septimo sexto Kalendas decembris, Pontificatus nostri anno quarto.

Villa — Soderinus
A. Larracinus — A. Caraffa
Pontius Mosu... secretarius

Sur le repli :
J. Orengue ? (1)

Le même membre lit la notice suivante :

ATTIBUTION DE LA PERCEPTION DE LAODS ET VENTES PAR LE COMTE DE SAVOIE, AMÉDÉE V, AU SIRE DE LA ROCHETTE.

On sait que si, le 15 mai 1232, le comte de Savoie, Thomas Ier, acheta de Berlion le bourg de Chambéry, le château de la petite ville resta entre les mains de Berlion qui le vendit, avant 1255, à Othmar Alamand. Thomas II, comte de Flandre, fils de Thomas Ier, ayant payé diverses dettes pour Othmar, celui-ci, le 12 mai 1255, dans le château de Chambéry, se reconnut débiteur du comte de 626 livres viennoises, pour la sûreté desquelles il dut donner hypothèque sur le château même. Le contrat fut ratifié par Marguerite, femme d'Alamand, et par leurs fils Oddon et Henri.

(1) C'est, semble-t-il, le nom de celui qui a écrit le bref avec ces caractères bizarres adoptés dans la chancellerie romaine, et qui a dessiné les ornements placés au-dessus de la première ligne.

Nous ignorons comment la dette fut remboursée ; peut-être à l'aide d'un emprunt fait au seigneur de la Rochette par la famille Alamand. L'on trouve en effet François de la Rochette, fils de Guigues, et sa femme Béatrix, propriétaires du château de Chambéry, de son mandement et de sa vicomté, le 6 février 1295 ; il les échangèrent avec le comte de Savoie, Amédée V, contre un revenu de 100 livres viennoises, assigné sur des immeubles dans les mandements de la Rochette et d'Aiguebelle, outre un capital de 240 livres (1).

C'est comme corollaire de cet acte d'échange que, dans la petite charte qui suit, datée du premier dimanche de carême 1259, Amédée V ordonne à ses châtelains d'Aiguebelle et de la Rochette, de laisser percevoir par François de la Rochette et Béatrix, *les laods et ventes* qui seront dus, lors de l'aliénation, par les détenteurs des fiefs sur lesquels est hypothéquée la rente de cent livres stipulée dans le contrat du 6 février.

Cette petite pièce est fort bien conservée, mais le sceau qui pendait à une languette détachée du parchemin a été arraché et perdu.

Le Bourget, février 1295 (2).

Amedeus comes Sabaudie dilectis suis castellanis Aquebelle et Rupecule qui nunc sunt et qui pro tem-

(1) Voir, au t. V des *Mémoires* de la Société, ces divers documents qui y ont été publiés par notre regretté collègue, M. le général Auguste Dufour.

(2) Nous avons supprimé les très nombreuses abréviations de cette charte.

pore facti erunt salutem et dilectionem sinceram. Cum nos dilectis nostris Francischo de rupecula et domine beatrissie eius uxori in excambio castelli Camberiaci assectandum in mandamentis castellaniarum vestrarum centum librarum annui redditus super quibusdam rebus et feudis que tenebantur a nobis et que prefati coniuges a nobis in feudum recognoverunt se tenere, vobis et cuilibet vestrum significamus et mandamus quod nostre voluntatis et intentionis est quod prefati coniuges et eorum heredes habeant et percipere debeant laudes et vendas in dictis feudis percipere consuetas. Unde quandoque ipsa feuda alienari contingerit per feudatarios eorumdem et ea que nobis debebantur pro dictis feudis contenta in assectamento predicto a die facti assectamenti atque eisdem coniugibus percipere permitatis ; in cuius rei testimonium sigillum nostrum presentibus duximus apponendum.

Datum burgeti die dominica in carnisprivio novo, anno domini M° CC° nonagesimo quinto. Scripto....

Datum ut supra, expedita est per d[um] Amblardum.

Le sceau a été arraché.

(Archives de la Société sav. d'histoire.)

M. Mugnier présente une charte de trois ans postérieure à la précédente et qui se rapporte également à la vallée de la Rochette en Savoie. L'on y verra qu'en 1298 le château de l'Aiguille *(acus),* appelé vulgairement de l'*Huille*, appartenait à un dauphinois, Chabert de Morestel. C'est un nouvel exemple de l'enchevêtrement des fiefs des seigneurs de la Savoie avec ceux des nobles du

Dauphiné (1). Chabert de Morestel investit le 17 juillet 1298, Jean de Ratel, de la Table, de biens que celui-ci tenait de son frère Richard. L'acte est reçu dans le château de l'Huille, par le notaire Guillerme de Combafol.

1298, 16 des calendes d'août.

Anno D^ni^ M° CC° nonagesimo octavo, indictione XI^a^, XVI^a^ kalendas augusti coram testibus infrascriptis ad instantiam et requisitionem Joannis Ratelli de tabula stipulantis et recipientis omnia et singula infrascripta nomine suo et heredum suorum, nobilis vir Chabertus de Morestello, dominus acus, nomine suo et heredum suorum recognovit et signo unius baculi investivit dictum Johannem ut supra recipientem, et in possessionem corporalem realem et personalem possuit salvo usagio dicti Chaberti et jure alterius, de omnibus rebus, possessionibus, bonis mobilibus et immobilibus que quondam fuerunt Richardi Ratelli fratris quondam dicti Joannis Ratelli et de hiis que [dictus] Richardus habebat pro intermisso tempore mortis sue cum dicto Johanni Ratelli, scilicet de terris, de pratis, domibus et arboribus de animalibus et generaliter de omnibus bonis mobilibus sive immobilibus que ipse Richardus habebat habuisset vel recipere posset tempore vite sue. Et inde confessus fuit dictus Chabertus habuisse et precarie recepisse a dicto Johanne pro recuperatione predicta bonorum predictorum novem libras bonorum viannensium in bona pecunia numerata. Deinde dictus Chabertus exceptioni non facte renuncians et non rite facte et

(1) Voir à ce sujet, Léon Ménabréa, *Des Origines féodales dans les Alpes occidentales*, ch. IX, XI, XII.

exceptioni doli mali metus et in factum et omni privilegio fori et exceptioni non habite pecunie...... *(renonciation aux diverses autres exceptions).*

Dicte partes mi notario infrascripto de isto facto fieri jusserunt duo publica instrumenta eiusdem tenoris de quibus habeat dictus Chabertus unum et dictus Johannes aliud.

Actum apud Acum iuxta portam castri ubi fuerunt testes vocati et rogati Reymondus de Masso, clericus, Guillermus Cardis de tabula, Johannes Martini de Provenchera. Et ego Guillermus de Combafollo notarius publicus auctoritate imperiali hanc cartam vocatus et rogatus scripsi et tradidi feliciter.

(Archives de la Société sav. d'histoire.)

Séance du 5 mars 1893.

(Présidence de M. Mugnier.)

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

La réunion remercie MM. du Bois Melly et R. Michel, membres de la Société, de l'hommage qu'ils ont bieu voulu lui faire, le premier, de sa deuxième étude sur les *Ordonnances royales et les mœurs sous le règne des derniers Valois ;* M. Michel, de son discours sur *Antoine Favre*, prononcé par lui à la rentrée des cours de l'enseignement secondaire à Chambéry.

M. Perrot, trésorier de la Société, présente le compte de sa gestion pour l'exercice de l'année 1893.

Les recettes, y compris le reliquat de 191 francs 10 centimes, de l'année 1891, se sont

élevées à...........................	2.137 60
Les dépenses, à..................	1.732 30
Les recettes présentent ainsi un excédant de.........................	405 30

La Société possède en outre un capital s'élevant, au 31 décembre 1892, à 3.400 fr. Six cotisations restent à recouvrer.

Le compte du trésorier est vérifié ; il est reconnu exact et approuvé.

M. Mugnier signale une charte du 14 des calendes d'août 1212 (19 juillet), publiée par M. Poncet, curé de Marthod, à la page 99 du tome II des *Documents* de l'Académie de la Val d'Isère : Béatrix (1), comtesse de Savoie, mère du comte, c'est-à-dire de Thomas Ier, étant dans sa maison de Salins, abandonne aux communiers de Hautecour la moitié des pâturages alpestres qui leur revient et qu'elle avait retenue injustement. Elle agit à la demande de Bernard de Chignin ? archevêque de Tarentaise et du Chapitre, en présence de Roland de Tournon, chevalier, de Pierre Gontier, mistral de Moûtiers, d'Anselme de Cors, etc.

M. Poncet a tiré cette pièce de Ducange, v° *Alpagium*.

L'auteur du célèbre GLOSSAIRE a écrit qu'il tenait ce document de l'abbé de Comnène. Ce n'est

(1) Béatrix de Viennois, quatrième femme d'Amédée III.

pas trop de la réunion de ces deux noms pour nous faire croire à son authenticité.

Le même sociétaire présente trois documents relatifs à la Maurienne.

I

Le 29 août 1360, sous l'épiscopat d'Amédée de Savoie - *Achaïe* (1), à Saint-Etienne de Cuyne, noble homme Gontier de Cuyne donne quittance à Jean Jourdan, marchand *(appothecarius)* et clavaire (greffier) du Chapitre de l'Eglise de Maurienne, de la somme de cent florins, prix d'une vente par lui consentie au Chapitre, dix jours auparavant, devant le notaire *Pierre Daval*.

Saint-Etienne de Cuyne, 29 août 1362.

Anno Dni millesimo tricentesimo sexagesimo secundo, indictione quinta decima, die vicesima nona mensis augusti, venerabili patre dno Amedeo de Sabaudia Dei et apostolice sedis gratia maurianensi episcopo existente, Coram testibus infrascriptis ad instantiam et requisitionem mei notarii infrascripti more persone publice solempniter stipulantis et recipientis, vice, nomine et ad opus venerabilis capituli maurianensis, — vir nobilis dnus Gontarius de Cuyna, miles, confessus fuit publice, et manifeste recognovit se habuisse et recepisse a dicto maurianensi capitulo per manum Johannis Jordani appothecarii clavigerique dicti maurianensis capituli plenam solutionem et integram satisfactionem centum florenorum auri boni ponderis in quibus dictum venerabile

(1) Evêque de Maurienne du 2 avril 1349 à 1369 ?

capitulum dicto dno Gontiero tenebatur ex certa emptione et pro pretio certarum rerum dicto venerabili capitulo per dictum dnum Gonterium venditarum inclusis tam in presenti confessione [quam in] confess[ione] per ipsum dominum Gonterium factam in instrumento venditionis dictarum rerum facto manu Petri daval notarii publici sub anno et indictione presentibus, die XIX[a] presentis mensis Augusti. Faciens dictus dnus Gonterius michi notario infrascripto, stipulanti et recipienti ut superius, pacem, finem, quitationem perpetuam et pactum solempne ac expressum de aliquid ulterius non petendo de dictis centum florenis. Renuncians dictus dus Gonterius in hoc facto exceptioni, etc. *(Formules d'usage.)*.

Actum fuit in Sancto Stephano de Cuyna, videlicet in domo dicti dni Gonterii ubi testes ad hoc vocati fuerunt et rogati Jacobus Prineti de Bardo, Johannes Falconis et Johannes Andreas de dicto loco Sancti Stephani de Cuyna.

Ego vero Johannes Gurvandi (1) de Jarciaco auctoritate imperiali et domus episcopalis maurianensis notarius publicus hanc cartam vocatus et rogatus scripsi et signo meo signavi.

II

Indulgences accordées par l'évêque Aymon de Gerbaix à la chapelle de la *Turne* ou du *Pensament,* située sur la route qui conduit de Termignon au col de la Vannoise. L'évêque de Maurienne donne la permission au curé de Termignon de célébrer, dans cette chapelle, une messe pour

(1) Il y a une abréviation sur ce mot.

l'heureuse délivrance des femmes qui accouchent dans la montagne, c'est-à-dire dans les alpages de Termignon. Il concède une indulgence de 40 jours à ceux qui visiteront la chapelle à certains jours de fête ou qui mettront la main aux réparations dont elle aura besoin.

Termignon, 27 novembre 1424.

AYMO GERBASSII (1) divina miseratione maurianensis episcopus universis et singulis Christi fidelibus presentes nostras indulgenciales litteras inspecturis salutem et sinceram in dno caritatem. Splendor paterne glorie qui sua mundum illuminat ineffabili caritate pia vota fidelium de clemencia ipsius magestatis spectantium tunc percipere benigno favore prosequitur cum devota ipsorum humilitas sanctorum precibus et meritis adjuvatur; cupientes igitur ut capella in honorem et reverenciam Dni nostri Jesu Christi et beate marie virginis dedicata et fundata in loco *turne* (ou *curne*) seu *pensamenti* (2) parrocchie Termegnonis nostre maurianensis dyocesis in magno monte Termegnionis congruis honoribus frequentetur, cupientesque ipsam capellam salubribus doctare muneribus et ut Christi fideles se libentius devotionis causa confluant ad eamdem, quo uberius dono celestis gracie ad eorum salutem animarum conspexerint se refectos, curato sive vicario dicte parrochie Termegnonis, qui nunc est aut qui tempore futuro fuerit, licentiam impartimur celebrandi in eadem capella predicta unam missam singulis mulieribus jacentibus in purpura, sive

(1) Evêque de Maurienne de novembre 1422 à mai 1432.

(2) Il existe encore quelques ruines de cette chapelle du *Pensamint;* on voit tout près une fontaine d'eau vive.

in jacena, in eodem monte dicte parrochie Termignonis parientibus, ut devotorum Christi fidelium devotio crescat de bono in melius, jugiter augmentetur, de omnipotentis dei misericordia beateque gloriose Marie Virginis ejus matris, beatorum Petri et Pauli apostolorum eiusdem, ac beati Johannis Baptiste, patroni nostri, omniumque sanctorum et sanctarum meritis et intercessionibus confessis omnibus et singulis vere penitentibus et confessis qui dictam capellam in heucaristie dni nostri Jeshu Christi, assumptionis, nativitatis, conceptionis, purificationis, annunciationis beate Marie virginis, nativitatis, beati Johannis Baptiste, beate Marie Madelene omniumque sanctorum festivitatibus ac vigiliis et octabis earumdem ad honorem beate virginis dicta capella, ut premittitur, est fundata, singulisque diebus dominicis et aliis singulis diebus, per curatum seu vicarium dicte parrochie missam celebrandis, ut premittitur, devotionis causa verecundi visitaverunt singulis diebus predictarum festivitatum vigiliarum, dominicalibus et celebrandis, manusque suas ad tempus capelle reparationem et eiusdem augmentationem porrexerunt advertentes de uberioris dono gratie quadraginta dies dejunctis ? sibi penitentiis misericordie in domino relaxamus.

Datum Termignone die vicesima septima mensis novembris anno Domini millesimo quatercentesimo vicesimo quarto. Sub nostri appositione rotondi sigilli in testimonium promissorum.

(Deest sigillum)

Signé de langiaco.

(Archives de la Société savois. d'histoire.)

III

Licence et privilège accordés par le duc de Savoie Charles III à Jean BERNARD, mineur (*fabro*), de Saint-Martin-la-Porte, pour exploiter les mines de fer et d'acier, sur les paroisses de Saint-Michel, Saint-Martin, Beaune, Valmeinier et Hélie ? La patente comprend le droit d'établir des fourneaux, d'élever des aqueducs, de placer une roue sur les ruisseaux, et de couper le bois nécessaire pour faire le charbon destiné à la fonte du minerai.

La permission est donnée à titre d'albergement perpétuel (emphytéose), sous la redevance en faveur des finances ducales du vingtième du fer qui sera produit et du quinzième de l'acier. C'était là sans doute la redevance habituelle.

La patente est signée par le président de la Chambre des Comptes de Savoie, Pierre Lambert et par quatre maîtres des requêtes.

Cette concession passa dans la seconde moitié du XVIIe siècle à la famille *Graneri*, et fut achetée, au siècle suivant, par Madame de Warens et M. de la Fournache. Après quelques années d'une exploitation qui ne fut pas heureuse, la concession devint la propriété presque entière de M. Camille Perrichon, ancien prévôt des marchands à Lyon (1).

(1) Voir à ce sujet notre ouvrage : *Madame de Warens et J.-J. Rousseau* ; Calmann Lévy, 1891 ; chap. VIII et IX.

Chambéry, 2 mai 1504.

Licentia data Johanni bernardi fabri parrochie sancti Martini de porta in Mauriana extrahendi menas calibis et ferri (1).

Carolus dux Sabaudie, etc. Notum sit quod cum principibus interest ea que commodum et utilitatem ipsorum et totius reipublice concernunt et nemini jacturam inferunt adoptatum deduci debere, nostra certa... scientia pro nobis et nostris heredibus et successoribus universis, Johanni Bernardi fabri parrochie sancti Martini de porta in Mauriana presenti idque nobis humiliter supplicanti quem circa ea nominis exp... et suis heredibus et successoribus harum serie licterarum potestatem et facultatem damus et in perpetuum per presentes perquirendi, fodendi, perquirereque et fodi facere in et super parrochiis nostris et communitatibus sancti Michaelis, sancti Martini, Baune, Helij ac Vallis meyniaci mauriannensis quascumque menas callibis et ferri hasque fodendi seu fodi faciendi et in metallum converti, convertendi et reducendi seu reduci faciendi.... neminem licebit cuiuscumque status et preheminentie existat ibidem dictas menas callibis et ferri fodere perquirere seu fodi et perquiri facere in dictis communitatibus et parrochiis per quinquinginta passus prope crosas (2) earumdem menarum per dictum Johannem Bernardi seu pro eo agentem fiendas... sub pena XXV librarum fortium pro quolibet ac vice qualibet contrario tamen contemnendo et nobis applicanda necnon unum bornellum cum

(1) La charte a été pliée en deux dans le sens de la hauteur et l'écriture qui se trouve dans le pli a disparu. — Il fallait sans doute *fabro*. — *Chalyps*, acier, fer trempé.

(2) *Crosæ*, fouilles, puits de mines.

una rota super quovis rivo sive aqueductu ipsarum communitatum et parrochiarum ad ipsas menas fodendum construendi seu construi faciendi necne ipsos aqueductus et eyrillia (1) fieri faciendi citra tamen prejudicium cuiusvis alterius albergamenti forsan ibidem de dictis menis calibis et ferri ac alterius speciei alteri per nos facti, deque nemoribus, arboribus pro carbonibus ad usum ipsarum fiendis capiendi ac alia circa hec negocia faciendi absque contradictione et impedimento aliquibus fiendis, satisfaciendo tamen quibuscumque ex predictis constructionibus fiendis dampna passuris proborum extimatione per officiarios penes quos talia fient et construentur eligendorum ; quasquidem menas fornellos aqueductus et heyrila ? eidem Johanni Bernardi fabro et suis predictis abergamus ac in albergamentum et emphyteosim perpetuam damus tradimus et concedimus per presentes ad habendum, tenendum, gaudendum, utendum, fruendum, gauden... et quicquid sibi et suis predictis abinde placuerit faciendum, addito quod ipse Johannes Bernardi huiusmodi licentiam et albergamentum cuipiam alteri alienare nec vendere possit sine nostra licentia et mandato expressis, nichil juris, rationis vel proprietatis ad nos neque nostros et premissis sumptis, et ad nos retinentes calibis quindecimam et ferri vigesimam partes quas nobis solvere habebit dictus Bernardi, aut sui predicti, in manibus thesaurarii nostri Sabaudie pro tempore [existenti] qui, de receptis, nobis legitime in camera computorum habeat computare ; nec non ipse Bernardus et sui predicti, anno quolibet deinceps, predictum emolumentum pretextu harum littera-

(1) *Eyrillia ;* plus loin *heyrila*. Mot venant peut-être de *hæreo ;* il signifierait alors l'appareil destiné à descendre et à monter les bennes dans les puits de mines.

rum et albergamenti proveniens in dicta camera computorum nostrorum consignare teneantur et debeant sub pena XXV librarum fortium. Mandantes propterea consiliis nobiscum Chamberiaci residentibus, ballivo, judici ac procuratori Sabaudie et Maurianne, castellanoque, clerico curie Maurianne et ceteris universis et singulis officiariis nostris, etc.... Datum Chamberiaci die secunda maii millesimo quingentesimo vigessimo quarto.

Per dominum : Rev^{m}. Dnorum Petri Lamberti, presidis, Johannis Bucteti, Johannis Vullieti, Sybueti Alardeti, Johannis Lamberti, magistrorum. (Arch. de la Société sav. d'histoire.)

Séance du 9 avril 1893.

(*Présidence de* M. MUGNIER.)

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Le Président signale la mort, en mars dernier, de l'un de nos membres les plus anciens, M. Joseph Pépin, docteur en droit, propriétaire à Gilly, près Albertville. Il s'était montré toujours dévoué à la Société et lui avait adressé diverses communications relatives aux découvertes archéologiques faites dans ses propriétés.

Le Président fait connaître encore le décès d'un autre membre, M. Jean-Marie Cat, ancien conducteur des Ponts et Chaussées. Il avait consacré les loisirs de sa retraite à diriger les travaux de reconstruction du *Portail de Saint-Dominique*. Il est mort à Chambéry, le 2 avril courant, après

avoir achevé cette œuvre considérable et délicate de restauration artistique ; au moment où, sans doute, il aurait reçu la récompense des soins prolongés et intelligents, du dévouement complet qu'il y avait apportés.

M. Paul Leroy, d'Orléans, adresse une nouvelle et précieuse communication. Il l'a extraite des « ARRETZ PASSÉS PAR JEHAN BONIN TABELLION DE JARGEAU POUR RÉVÉREND PÈRE EN DIEU MONSEIGNEUR LEVESQUE DORLÉANS DEPUIS LE MERCREDI IIIIe JOUR DE FEVRIER APRES NOE DAME CHANDELLEUR LAN MIL CCCC ET DIX JUSQUES A TROYS ANS ENSUIVENS. »

L'an mil IIII^c et onze le dimanche XIIe jour de juillet, en la pnce de Andre de Coignet lieuten. et Thomas de la broce peur (procureur) *et en la pnce de moy Jehan Bonin tabellion fut foit inventoire des bns* (biens) *de feu prinet Sibert orbellet* (arbalétrier) *de Chambry en Savoie mort seng hoir* (sans héritiers).

Premierement ung haubergeon de fer, ung bernnier et ung gorgerin ung esvambraz guardebraz et ung gantellez, unes voiges (1), *unes robes linges a home, une lance un choseaulx et ungs esperons.*

Item en argent III fc (francs) *V s. IIII d. p., baillez a Jaquette sa chamber qui en fera la despense de son obseque. Ung heval gris scelle*

(1) Peut-être *boiges*, coffre à vêtements.

et bride. Item ung aut cheval moreau sur lequel le paige du d. Sibert est ale a bloys. Une hoppelande de vert brun doblee de telle en laquelle a des maillettes d'argent.

Ce petit inventaire, dit M. Mugnier, est vraiment intéressant ; il nous montre avec son attirail complet non d'arbalétrier, mais d'homme d'une *lance,* notre compatriote d'il y a cinq cents ans, Périnet Sibert. Il a deux cottes de maille, gantelets, brassards, cuissards, éperons ; la longue lance et la vouge ou guisarme ; un cheval gris avec tout son harnachement, un cheval noir pour son page qui s'en est allé à Blois. Il a aussi *Jaquette*, sa chambrière ; elle payera les obsèques du damoiseau avec l'argent qu'elle a bien voulu laisser dans son escarcelle.

A quelle famille de Savoie appartenait Périnet Sibert, nous ne savons, car le nom de Sibert ne se rencontre pas dans nos annales locales (1). Ce pouvait être un petit noble comme les Perrin, ou les Maillard, de Rumilly, les Candie, etc.; et pas encore écuyer, *miles*, car s'il l'eût été il aurait eu un ou deux compagnons de lance, et le soin de ses funérailles n'eût pas été laissé à la chambrière. Sa présence et sa mort à Jargeau, en juillet 1411, n'ont rien qui doive étonner. A cette époque néfaste de

(1) Le nom qui s'en rapproche le plus est celui de *Sibuè* de Maurienne. Un Sibuet de la Ravoire faisait partie d'une *lance Savoyarde,* en 1426.

la lutte sauvage des Armagnacs contre les Bourguignons, les aventuriers s'étaient abattus sur la France de tous côtés. Il en était venu d'Angleterre, des Flandres, de la Gascogne, de la Lombardie, du Piémont, de la Savoie... Parmi les Savoyards, la plupart étaient au service de Jean-sans-Peur ; cependant, Périnet Sibert se trouvait parmi les Armagnacs, puisque les princes d'Orléans, chefs de cette faction, adressaient le 14 juillet 1411, à la date même de la mort de Sibert, un manifeste au peuple de Paris pour demander vengeance du meurtre de leur père.

M. Mugnier lit la notice suivante :

Celse Morin, conseiller-clerc du Parlement de Chambéry.

La *Court de Parlement* établie à Chambéry par le roi François Ier, vers 1537, compta des hommes d'une grande valeur scientifique et d'une haute culture littéraire, tels que le premier président Pélisson, le procureur général Tabouet, l'avocat général Jean Thierrée, le conseiller-clerc Jean de Boissonné, etc., appelés à Chambéry, comme à l'annexion de 1860, un peu de tous les côtés de la France. Si l'on doit rendre hommage à leur science, il n'en est pas de même pour leur caractère. Le procès du premier président et du procureur général, Reymond Pélisson et Julien Tabouet, fut l'une des causes célèbres du XVIe siècle ; elle occupa les Parlements de Grenoble, de

Dijon et de Paris. Après Papon (1), MM. de Lacuisine (2) et Eugène Burnier (3) en ont raconté les phases diverses : la victoire, remportée d'abord par Tabouet, puis la revanche éclatante, obtenue par Pélisson.

Parmi les magistrats inculpés l'on rencontre un ecclésiastique, le conseiller-clerc *Celse Morin* qui fut relaxé après une simple réprimande (1550).

Ce magistrat, que M. Burnier dit être né à Chambéry, était en réalité originaire d'Autun, ainsi que le prouve l'inscription gravée sur un bénitier de pierre qu'il fit placer dans son prieuré de Contamine en Faucigny :

CELSO * MORINEO * | HEDVENSI * HUI s * | CONVENTVS * PRE * | FECTO * 1551 * M X.

[*Placé*] *par Celse Morin, éduen* (autunois) *préfet de ce couvent,* 1551 (4).

Celse Morin avait été nommé conseiller au Parlement de Chambéry, le 21 juin 1542; il siégea pour la première fois le 20 février 1543. (Registre des entrées de la Cour.)

La réprimande dont il fut l'objet en 1550 ne lui porta pas grand préjudice, car l'année suivante

(1) *Recueil d'arrêts mémorables des Cours souveraines de France.*

(2) *Histoire du Parlement de Dijon.*

(3) *Histoire du Sénat de Savoie*, t. Ier, p. 165 et suiv.

(4) LE PÈRE F. BOUCHAGE; *Le Prieuré de Contamine-sur-Arve*, p. 74.

il réussit à se faire pourvoir du prieuré bénédictin de Contamine. Le Père Bouchage place sa nomination à l'année 1550; nous pensons qu'elle doit être un peu postérieure, puisque le prieur commendataire précédent, le cardinal-évêque Robert de Lenoncourt, nommé par bulles de Jules III, du 1er mars 1549, avait, pris possession le 2 mars 1550 (1). On doit bien croire que le cardinal garda le bénéfice durant quelques mois avant que Celse Morin s'en saisit. « Dieu sait par quels moyens il obtint le prieuré ! », s'écrie l'austère rédemptoriste; vraisemblablement en l'achetant du titulaire qui en avait à revendre. Le bénitier fut un don de joyeux avénement.

C'est aussi de 1551 ou 1552 qu'il faut dater la pièce suivante. C'est une patente par laquelle le prieur de Contamine, en qualité de seigneur de Gex (paroisse de Samoëns en Faucigny), pourvoit *Me François Borgoen*, de l'office de châtelain de cette seigneurie.

Celse Morin humble prieur de nre dame de Conctamine et seigneur de Gey conseiller du [roy en sa court] de parlement de Chambery scavoir faisons que nous constant des bonne vie meurs conversation fidelite expe[rience... de] mo Francoys Borgoen, icellui avons proveu de l'office de chastelain et juge au dit lieu de

(1) *Ibid.*, p. 73. Il faut même, sans doute, avancer ces dates d'un an, puisque la chancellerie romaine ne commençait l'année qu'au 25 mars.

Gey et en to[ut le] ressort du dit lieu pour par luy en jouir tant qu il nous plaira en l'absence ou empeschement de mons^r M [...] nostre juge ordinaire et stipendie demeurant a la bonne ville, estre procede aux expeditions de justice et al[tres] mesment criminelz esquels convient user de grande celerité et diligence. Et pour ce faire estre tousiours [...]. A la charge que aux sentences de torture et deffinitive il sera tenu participe de conseil avec le dit seig[neur...] et aultres en tel nombre qu'il est requis par l'ordonnance. Et avons proveu le dit Borgoen des dits estatz a charge de ne commectre aucune concussion composition ou aultre connivence ou dissimulation a justice, etc.

Celse Morin, conseiller au Parlement, prieur de Contamine, seigneur de Gey, possédait en outre une maison à Chambéry, au nord et tout près du couvent des Antonins ; et, alors que la demeure de tant d'hommes qui ont illustré la capitale de la Savoie par leurs talents ou leurs vertus est restée inconnue, celle de Morin, grâce à son goût pour les inscriptions lapidaires, pourra se reconnaître encore longtemps.

La façade, sans doute alors dégagée et ayant une certaine perspective, se voit aujourd'hui au fond d'une allée étroite de la rue St-Antoine (1). Les constructions postérieures au seizième siècle en ont masqué la plus grande partie et n'ont laissé

(1) Au n° 13. M. Burnier l'indique comme étant au n° 11. Il est possible que depuis l'époque où il a écrit, l'édilité ait ajouté un numéro à la rue.

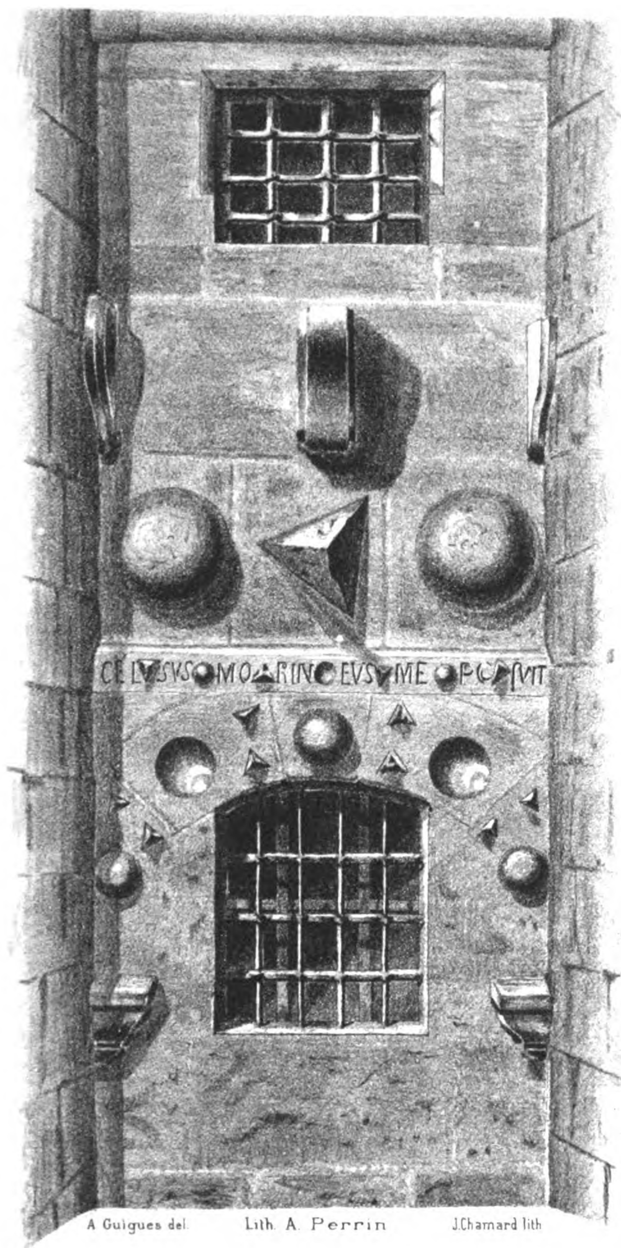
à découvert que la portion édifiée par Celse Morin en belles pierres de taille et où il a fait graver son nom : CELSUS MORINEUS ME POSVIT, avec des ornements bizarres : sphères en relief, creux, tétraèdres, etc. (Voir la planche) (1).

Cette maison était située dans l'*allée de l'Epée* et tout près de la célèbre auberge de ce nom. Elle avait d'abord appartenu à Aimard Oddinet, puis à son fils, Jacques Oddinet, qui la vendit à Celse Morin. Le conseiller eut, en 1559, un procès avec la Ville, parce qu'il voulait tenir close l'allée ou *ruette* que les syndics prétendaient, au contraire, être une voie publique.

Le duc Emmanuel-Philibert étant rentré dans ses Etats cette même année 1559, le Parlement cessa d'exister et fut remplacé par le Sénat de Savoie. Quelques anciens magistrats y trouvèrent place, mais il n'en fut pas ainsi pour Celse Morin. C'est pour cela sans doute qu'il vendit sa maison. Le Président du nouveau Corps, Catherin Pobel (2), qui l'acheta, acquit en même temps le procès. Les pièces de l'enquête prescrite par le

(1) La fenêtre éclaire actuellement un escalier intérieur de l'hôtel du marquis Costa de Beauregard.

(2) Durant quelque temps, le Sénat de Savoie tint ses séances dans la maison du Président. Elle fut achetée plus tard de ses héritiers par Antoine Favre lorqu'il était simple sénateur à Chambéry. Il l'habita de nouveau quand il y revint en qualité de premier président.



Maison de Celse Morin à Chambéry

Sénat, afin de déterminer quel était le véritable caractère de l'*allée de l'Epée,* sont encore aux archives de l'Hôtel-de-Ville de Chambéry ; nous en détachons, parmi les nombreuses dépositions de témoins, celle qui nous a paru la plus complète.

15 avril 1560.

Déposition de Pierre Munier, chapuis *(charpentier),* âgé de 72 ans, de Saint-Cassin :

Dit qu'il y a environ 60 ans qu'il a commencé de cognoistre la maison en laquelle nagueres soloit habiter le conseiller Morin lors qu'il estoit en la présente ville, laquelle maison estoit auparavant au s^r Aymard Odinet, et, en après de luy, de Jaques Odinet son fils, lequel la vendit au sieur conseiller Morin et en laquelle a present habite mons^r le president Pobel ; qu'au susdit temps de 60 ans il a sceu et veu une ruette laquelle estoit audevant de la rue St-Antoine de la présente ville et aultres ruettes tendant aux *molins de la cita* et de la aux aultres grandes rues publiques et estoit la dite ruette commune a ung chacung comme les aultres rues publiques de la dite ville, car par icelle on passoit à toutes heures tant a pied que a cheval ainsi que voulloit sans empechement ny contradiction quelconques, et avoit forme d'une ruette publique frequentee à toutes heures par tous ceux qui vouloient traverser de un à aultre comme il scait pour y avoir passé souvent denpuis le temps de 60 ans depuis lequel nya gueres sepmaines qu'il n'y aye este en cette ville, le tout jusques a ce que le dit sieur conseiller Morin a fait bocher et clore le dit passage, sont passes six ou huict ans, et sur icelluy passage et ruette a fait edifiier le portal de sa dite maison

en l'estat qu'il est a présent... et il n'y a plus moyen, causant le dit édifice, de passer et traverser par la dite rue au grand scandalle et préiudice de la communauté et république de la dite ville.

Signé : TROUILLOUZ, commissaire.

La conduite que le conseiller-clerc avait tenue à Chambéry et dans son prieuré était loin d'être édifiante. Il donna un grand scandale en vivant avec la femme de Louis des Clets, seigneur de Labitieu, qu'il avait enlevée à son mari et qu'il emmenait à Contamine lorsqu'il lui plaisait d'y exercer ses fonctions ecclésiatiques.

Pour subvenir aux dépenses d'entretien de sa maîtresse et de leur fils, il s'abstenait, dit le prieur claustral Antoine Vidol dans une requête au Sénat, de distribuer aux pauvres les aumônes que le prieuré leur devait et en convertissait les fonds « à son privé et particulier profit ».

Non seulement ce singulier personnage ne craignait pas de se rendre à Genève, soumise alors à la domination despotique de Calvin et « d'y manger chair le vendredi en sa chambre, de porter avec ses compagnons des armes prohibées comme pistolets, arquebuses et longs bois », il faisait encore asseoir la dame des Clets sur son propre siège à l'église et lui envoyait le coussin de l'autel pour qu'elle le plaçât sous ses genoux (1).

(1) E. BURNIER ; *Hist. du Sénat de Savoie*, t. I, p. 369 à 371, 637, 638.

Une telle manière de vivre n'avait pas empêché le Parlement de le désigner pour enquêter sur la doctrine et les mœurs des Franciscains de Chambéry (1). Aussi, pensons-nous que si Celse Morin ne fut pas nommé sénateur à la restauration d'Emmanuel-Philibert, c'est parce qu'il subit le sort commun à tous les magistrats français du Parlement, dont pas un ne fit partie du Sénat, sauf le président Louis Oddinet de Montfort qui était Savoyard. Les autres rentrèrent dans leur pays. Les renseignements fournis par M. Burnier sur Celse Morin, à ce sujet, sont assez incohérents. Après avoir dit (p. 379) « que le duc de Savoie eut soin de l'écarter de la nouvelle cour, car les sénateurs ne l'eussent point admis dans leurs rangs, il ajoute que Celse Morin se souvint qu'il était prêtre et alla s'établir dans son prieuré de Contamine » . Cependant, à la page suivante, il raconte que l'ex-conseiller n'avait pas attendu qu'une assignation l'appelât au Palais pour se défendre contre les accusations du prieur claustral : « Depuis longtemps ses précautions étaient prises, dit-il, il avait vendu sa maison de Chambéry et émigré en France (p. 370) ».

En définitive, il est possible que la première de ces deux hypothèses soit la vraie, c'est-à-dire que Celse se fût retiré au prieuré de Contamine qui, dépendant de l'apanage de Jacques de Savoie,

(1) E. BURNIER; *Histoire du Sénat de Savoie*, pages 590 à 592.

duc de Nemours et comte de Genevois, pouvait, par tolérance, être considéré comme n'étant pas soumis aux arrêts du Sénat de Chambéry. Dans ce cas, il y aurait supporté sans trop de gêne la condamnation à trois ans de bannissement et à 500 livres d'amende qui fut prononcée contre lui en 1560 ou 1561.

A la page 13 de sa savante monographie du prieuré de Contamine-sur-Arve, le père Bouchage déclare qu'il n'a rien pu déterminer au sujet du prieur qui doit être placé entre Rodolphe I[er] et Rodolphe II. Il ne sait pas si ce prieur resté inconnu serait ce Pierre dont Besson parle à la page 156 de ses *Mémoires ecclésiastiques des diocèses de Genève, etc.* Nous pouvons combler cette lacune, grâce à une charte publiée, en 1875, par M. Ulysse Chevalier, dans son ouvrage intitulé : *Diplomatique de Bourgogne, de Pierre de Rivaz ;* pièces annexes, p. 81.

DONATIO PRIORIS DE CANTAMINA DECANO DE SALANCHIA

1201.

·A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z·

In nomine sancte & individue Trinitatis, amen. Notum sit omnibus hominibus tam presentibus quam futuris, quoniam prior Umbertus de Contamina, natus de Toriz, donationem fecit in Wuilermum decanum de Salangia & in Aimonem filium ejus zelo caritatis studio pietatis, scilicet omnes redditus ecclesiarum de Salangia & de ecclesia Domessiaci & quecumque ad eas pertinent, ex-

cepto jure capellanie. Hoc donum fuit factum in claustro Contamine, laudante saniori & meliori parte tocius sui capituli & nullo contradicente, et laudante N[antelmo] Gebennensi episcopo & laudante domino A[nrico] de Fuciniaco advocato predictarum ecclesiarum, pro C. solidis & decem illius monete que tunc temporis erat, & pro uno modio frumenti & pro uno avene singulis annis reddendis, & pro cibo preparando euntibus ad utilitatem predicte domus ut clericis quamdiu alter illorum viveret. Et dominus A. promisit pactum & donationem hinc inde inrefragabiliter manu tenere. Testes hujus pagine fuerunt : domnus Anricus, Berardus monacus, Quono Contamine sacrista, Rodulfus monacus de Iapleisiz, Giraudus monacus, Unbertus nepos prioris, Giraudus capellanus de Contamina, Vuilermus villicus de Salangia. Domnus Anricus jussit sub suo edicto ut quicumque hanc scripturam deinceps attentare vel infringere voluerit, graviter corporaliter & civiliter puniatur. Hec carta fuit facta in ecclesia Beati Jacobi de Salangia, multis bonis viris videntibus, nullo contradicente, & eam dictavit sollemniter domnus Rodulfus de Roseria ex precepto utraque parte, anno M. bis C. uno, ab Incarnatione Domini, regnante F[rederico] imperatore semper augusto feliciter.

Il résulte de cette donation, faite par le prieur de Contamine à Guillaume, doyen de Sallanches, que le successeur de Rodolphe Ier était, en 1201, *Humbert*, né de Toriz (?) ; que le prieuré avait pour sacristain *Cono*, et qu'au nombre des moines l'on comptait encore Bérard, Rodolphe, Giraud, Amaldric et Humbert, le neveu ou le petit-fils *(nepos)* du prieur.

La charte qui précède a une importance assez grande, puisqu'il semble résulter de ces mots : « *laudante A*[*nrico*] *de Fuciniaco, advocato predictarum ecclesiarum* », que Henri, sire de Faucigny, dont on place la mort vers 1197, vivait encore en 1201 après l'Incarnation, 25 mars.

Le même membre fait la communication suivante :

En parcourant le *Syllabus scriptorum Pedemontii* de l'abbé André Rossotti, de Mondovi (1) récemment acquis par la Bibliothèque publique de Chambéry, nous y avons rencontré trois lettres assez importantes qu'il nous a paru utile de publier dans le Bulletin de la Société, parce qu'elles sont restées inconnues aux écrivains qui auraient pu en faire emploi ou simplement les mentionner (2).

Les deux premières sont relatives à la mise en liberté de Philippe d'Aglié, l'ami, le confident, sinon plus encore, de la duchesse de Savoie, Marie-Christine de France, sœur de Louis XIII et veuve du duc Victor-Amédée I[er]. On sait que la résistance patriotique de Philippe d'Aglié aux exigences de Richelieu avait été la cause de

(1) *Syllabus scriptorum Pedemontii,* par D. André Rossotti, in-4°. Monteregali *(Montréal, Mondovi).* Fr. M. Gislandi, MDCLXVII.

(2) M. Gaudenzio Claretta, l'auteur de *Storia della Reg-*

l'enlèvement du seigneur piémontais et de son internement au château de Vincennes. Le tout-puissant cardinal mourut le 4 décembre 1642; Philippe fut mis en liberté le 15 janvier suivant, grâce surtout aux sollicitations de Mazarin qui commençait à devenir influent. Cependant Philippe d'Aglié fut retenu en France jusqu'après la mort de Louis XIII, survenue le 14 mai 1643; c'est à l'occasion de son retour auprès de la duchesse que la reine Anne d'Autriche, qui avait aussi le cœur sensible, et que Gaston d'Orléans, félicitent leur sœur et belle-sœur de la liberté complète accordée à son serviteur dévoué.

La troisième lettre contient l'avis donné par Colbert à un médecin piémontais, François Villotti, de Mondovi, de la concession qui lui est faite d'une pension par Louis XIV. Le médecin, que parfois, dans les *Lettres* de Colbert (1), on indique, à tort, comme Savoyard, avait dédié à Mazarin, à l'occasion de sa guérison d'une grave maladie, un livre intitulé : *Morbosæ Europæ sanitas instaurata,* la santé de l'Europe malade ré-

genza di Christina di Francia, duchessa di Savoja, Turin, 1869; et nos collègues MM. Dufour et F. Rabut, dans le *Père Monod et le cardinal de Richelieu,* ne font aucune allusion à ces deux lettres qui, d'ailleurs, ne rentraient pas directement dans le sujet des deux derniers auteurs.

(1) Voir Pierre Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert,* V, p. xciii, 468, 470, 471, 628, 634, 640.

tablie. Le ministre fut sensible à la flatterie et la pension fut accordée.

I.

Madame ma sœur,

Je n'ay pas eu moins de ioye de l'entiere liberté que leurs Maiestez ont donnée au comte Philippes, que ie ay eu de douleur, et deplaisir, lorsque ie sceus que sans aucune meure deliberation, mais par l'animosité et passion particuliere du cardinal de Richelieu, il avoit esté arresté prisonnier. Ceste procedure si extraordinaire contre une personne innocente et ou votre autorité avoit esté si blessee fut trouvee tellement estrange que incontinent apres la mort du dit Cardinal, le feu Roy Monseigneur, et Frere ayant esté mieux informé de la sincerité de ses intentions, le tira du Bois de Vincennes : mais comme ce n'estoit pas assez pour la iustification d'un Gentil Homme de son merite, ie vous asseure que ce m'a esté un suiet de satisfaction tres sensible de ce que leurs Maiestez luy ont permis de s'en retourner et luy ont donné moyen de faire paroistre a tout le Monde qu'elle à tousiours este la fidelité de ses services, après luy avoir donné ceste marque de leur estime. J'en ay une si particuliere pour luy, que i'ay desiré vous en rendre ce tesmoignage, vous asseurant tousiours, que ie suis de tout mon cœur,

Madame ma sœur,

vostre humble Frere

Gaston.

a Paris ce 14 Juillet 1643.

(Rossotti, p. 503).

II.

Ma sœur,

Je ne doibs point, ce me semble, entrer à iustifier ce qui a esté fait du passé ny a blasmer les actions qui ont esté autorisées au nom du Roy Monseigneur. Ie en ay veu qui m'ont percé le cœur, et luy avant que de mourir a bien fait connoistre par sa conduite qu'il en avoit tollerees quelquesunes qu'il n'avoit pas approuvez. De reietter maintenant la faute sur ceux, ausquels il avoit sa confiance, i'en fait difficulté pour ne blesser en quelque sorte la memoire d'un si gran Roy. Il fut persuadé que le bien de son service et le repos de la Maison de Savoye dont il desiroit la reunion, l'obligeoient a se saisir de la personne du comte Philippes ; il y a consentit et l'ayant en ses mains, le fit traitter avec tant de douceur, qu'il en estoit aiysé à connoistre qu'il n'avoit point de suiet at luy faire aucun mal, et qu'il en sentoit d'avoir blessé la souveraineté d'une sœur qui luy estoit si chère que vous : il fut esclaircy des raisons qu'on avoit alléguees, et ne les ayant pas approuvees, il luy rendit la liberté, voulut pourtant qu'il demeurat en sa cour : or n'ayant sceu quitter le desir de vous aller rendre ses services, i'ay consenty à son dessein que i'ay trouvé d'autant plus raisonnable, que sa conduite en prison et en liberté ont donné à connoistre qu'il n'avoit iamais manqué de respect, ny de fidélité ; si celle qu'il a eue pour vous, ne vous le rendoit recommandable ie vous prierois de l'avoir en consideration ; mais c'est, ce me semble, blesser ou vostre iugement, ou sa conduite que d'entrer en ces termes. Pourtant sur l'asseurance qu'il m'a donné de perseverer en son devoir envers vous, et mon Neveu, et de demeurer lié au service de la France, comme un suiet d'un Prince, qui m'est si cher, que

vostre Fils le peut, et le doit estre ; ie ne craindray point de vous dire, que ie seray bien ayse, qu'il reçoive de vostre bonté la protection dont vous honnorez vous fidels subiets, et serviteurs, et qu'il ressentira tousiours de la mienne Royale. Je suis

vostre bien bonne sœur

à Paris, ce 3 d'Aoust 1643. ANNE

(ROSSOTTI, p. 502). (plus bas) *de lomenie.*

III.

Monsieur,

Les gratifications que le Roy continue de faire aux Personnes des lettres d'un merite extraordinaire m'offrant de temps a autre l'occasion de vous écrire, ie serois bien fasché de la laisser eschaper sans me doner ceste satisfaction. Comme ie scay l'estat que feu Monseigneur le Cardinal Mazarin faisoit de vous ouvrages, et que ie en connois encore le prix par eux mêmes, ie ne puis qu'avec beaucoup de contentement executer les bonnes intentions de Sa Maiesté en vostre endroit, et ie me reiouis de voir la Place que vostre vertu et vostre scavoir vous ont acquise dans sa bienveillance. Ce seront ces mesmes qualitez qui vous en conserveront la possession et bien que vous n'en puissiez pas desirer de meilleurs tiltres ny de plus asseuré, ie ne laisseray pas neanmoins de chercher tousiours avec soin le moyen de vous faire connoistre que ie suis

Monsieur,

Vostre tres humble, et tres affectioné serviteur

COLBERT.

Paris le 27 Aoust 1665.

(ROSSOTTI, p. 231).

« Le sieur Villiotto, savoyard bien versé dans la médecine et les humanités », reçut une pension de 600 livres en 1664, 1665, 1666 et 1667. C'était l'académicien Chapelain qui était chargé par Colbert de correspondre avec les savants étrangers, d'examiner leurs ouvrages et de proposer les gratifications à leur accorder. Villiotto avait composé en latin une *Histoire abrégée du Roy* (Louis XIII) dans laquelle il mesurait l'éloge à Mazarin. « Outre la faiblesse et l'inélégance de son style, dit Chapelain, cette attribution presque entière qu'il y a fait à la feue reyne mère *(Anne d'Autriche* (1) de la conduite de l'Estat dans des temps si difficiles, m'a semblé une chose choquante et d'un homme ou très mal informé ou mal disposé pour la mémoire de son bienfaiteur et pour la satisfaction d'une personne comme vous qui l'avez fait honorer des faveurs royales par la seule considération des bons sentiments que sa feue Eminence avait pour luy (2). »

Ailleurs, on manifeste le désir que Villiotto traduise en italien son histoire de la Régence d'Anne d'Autriche. Villiotto a dû toucher la gratification de 600 livres environ huit ans.

(1) Morte le 20 janvier 1666.

(2) Lettre de Chapelain à Colbert du 6 juin 1668 ; *Lettres et instructions*, page 638.

Séance du 7 mai 1893.

(Présidence de M. MUGNIER.)

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Sur la présentation de MM. Mugnier et Michel (Reymond), M. Charles Dufayard, docteur ès lettres, professeur d'histoire au Lycée Hoche, à Versailles, est reçu membre effectif de la Société.

M. Michel offre, au nom de notre nouveau collègue, ses deux ouvrages : *De Claudii Seissellii vita et operibus*, in-8°, 105 pages ; *Le Connétable de Lesdiguières*, Paris, 1892, 614 pages. Ce sont la thèse latine et la thèse française présentées par M. Dufayard pour le doctorat ès lettres et soutenues par lui avec un grand succès. Des remerciements et de vives félicitations sont adressés à notre compatriote, ancien prix d'honneur du Lycée de Chambéry et ancien élève de l'Ecole normale supérieure.

Le même membre remet un billet de la loterie de la Généralité de Hollande de 1727. « N° 9092, devise *pro Stephano et Joseph*, dont l'original est entre les mains de MM. les frères Cazenove, d'Amsterdam ». Cette pièce est plutôt le reçu d'un premier à compte, de 6 livres 10 sols, sur la somme totale de 26 livres que le billet entier devait coûter. Il est signé par *Gédéon Fournoy et Cie*, de Genève, qui étaient les intermédiaires de la loterie de Hollande avec la Suisse et la Sa-

voie. Le billet provient d'un procureur d'Annecy au siècle dernier.

M. Mugnier présente un ordonnance de *Guillaume Balland*, docteur *in utroque jure,* conseiller et sénateur au Sénat de Savoie, du 24 mars 1567, rendue dans un procès entre n. Georges de Charanzonnai, seigneur de ce lieu, et Jean de la Balme, seigneur de Ramasses. Guillaume Balland avait été nommé commissaire du procès par patentes de S. A. Marguerite de France, duchesse de Savoie, lieutenante et gouvernante générale des Etats d'Emmanuel-Philibert. Bien que toute la procédure fût rédigée en français, car on rappelle dans l'ordonnance les mémoires présentés par les avocats des parties Genand, Dufour, Robert, et commençant par ces mots : *ne se trouvera,* etc ; *posé sans préjudice,* etc. ; *ce qui a esté,* etc., bien que l'ordonnance elle-même eût été prononcée en français aux parties à l'audience, le sénateur-commissaire et le greffier Dubernon crurent devoir la traduire en latin, pour la meilleure intelligence du rapport : *extractum ordinantie d. de Balland, traductum ex idiomate gallico in latinum ad maiorem intelligentiam rellationis.*

Les légistes et praticiens avaient conservé du temps de leurs études dans les Universités étrangères, où l'on parlait presque exclusivement latin, l'habitude de penser et d'écrire en cette langue qui leur était plus commode que le français, puis-

qu'alors tous les traités de droit étaient en latin. On sait cependant que l'ordonnance de Villers-Cotterets, par laquelle François Ier prescrivit l'usage de la langue française dans les actes publics fut appliquée en Savoie en même temps qu'en France, et qu'à la restauration d'Emmanuel-Philibert cette prescription fut renouvelée.

Dans son *Histoire du Sénat de Savoie*, t. Ier, p. 7, M. Eugène Burnier place au 19 janvier 1581 la nomination de Guillaume Balland en qualité de Sénateur ; notre document prouve que cette nomination doit être reportée au moins quinze ans en arrière, à l'année 1566.

Le même membre signale l'importance pour l'histoire d'Amédée IV, comte de Savoie (1233-1253), de deux chartes relatives à son second mariage, qui font partie des archives départementales de Toulouse et qui ont été publiées dans les Layettes du Trésor des Chartes (1).

Guichenon, dans son *Histoire généalogique de la Maison de Savoie*, t. Ier, p. 272, place à l'année 1222 le mariage d'Amédée, fils aîné du comte de Savoie, Thomas Ier, avec *Anne,* fille d'André, Dauphin, comte de Viennois. En décembre 1244 Amédée IV épousa en secondes noces *Cécile*, fille de Barral Ier, seigneur de Baux en Provence, appelée

(1) Un exemplaire de cette publication se trouve à la Bibliothèque publique de Chambéry.

Passe-Rose à raison de sa beauté. Au tome IV, p. 71, il publie le procès-verbal de ce mariage contracté le 13 décembre (1) dans la chapelle de la Bienheureuse Marie à Orange, par Humbert de Seyssel, en qualité de procureur du comte de Savoie. M. Dominique Carutti, dans ses *Regesta comitum Sabaudiæ*, p. 255, indique encore, à la date du 24 du même mois, une reconnaissance souscrite par Amédée IV à Barral de Baux de l'assignation de dot faite par lui à la mariée. Mais nos divers écrivains n'ayant pas signalé les documents des archives de Toulouse, bien que Guichenon semble avoir connu le premier (note marginale à la page 272 du tome Ier), il nous a paru utile de les rapporter ici.

La dot de Cécile devait être fournie par son oncle, Raymond VII, comte de Toulouse. Amédée IV accrédite en conséquence une mission auprès de lui pour la débattre et la fixer. La première pièce contient le mandat donné à cet effet, à Chambéry, le 25 octobre 1244, à Adhémar de Bressieux (2) Humbert de Seyssel et Aymon de Compeis. Viennent ensuite une lettre datée d'Eccon (?) le 28 août et paraissant confier plus particulièrement à Aymon de Compeis le pouvoir de

(1) *Anno Incarnationis M.CC.XLIV et XV calendas Ianuarii*, par conséquent le 18 décembre 1244. Au tome Ier, p. 272, Guichenon place, par inadvertance, le mariage au mois de janvier 1244.

(2) *Bressieux* ; fief à 1.500 mètres N. de Chambéry.

traiter, puis le contrat de mariage par lequel le comte de Toulouse promet à sa nièce une dot de 6,000 livres viennoises payables par fractions de mille livres, d'année en année.

Les trois envoyés savoyards sont escortés d'un secrétaire du duc de Savoie, *Jacobus scriptor domini comitis Sabaudiæ*, afin d'être bien certains que le contrat ne contiendrait pas d'autres clauses que celles convenues ; il y a encore avec eux les seigneurs Hugues de Mouxy, Hugues de Malet, W. de Bollo et Pierre de Clermont (1).

La seconde charte (*Layettes*, t. III, p. 118) est une lettre d'Amédée IV, du 9 mars 1251? aux exécuteurs testamentaires de Raymond VII décédé, le 27 septembre 1249, sans avoir payé tous les termes échus de la dot de la comtesse Cécile. Il leur rappelle que, l'année précédente, il leur a envoyé le prieur d'Hautecombe avec un secrétaire pour leur réclamer 3,700 livres dues encore sur la dot de sa femme, et qu'il a été étonné que malgré le serment du comte Raymond et celui qu'eux-

(1) *Mouxy*, ancienne famille de Savoie; commune du canton d'Aix-les-Bains ; *Malet*, famille du Bugey ; *W. de Bollo*, ce nom répond à celui de *du Bouloz*, très répandu en Chablais et en Faucigny ; *P. de Clermont ;* il y a tant de *Clermont* qu'on ne peut rien affirmer au sujet de la natiolité de ce seigneur. La paroisse et le château de *Clermont*, à trois lieues N. de Rumilly, faisaient alors partie du comté de Genevois, où, à cette époque, l'autorité d'Amédée IV et de ses frères, Pierre et Philippe, était prépondérante.

mêmes ont prêté, d'acquitter ses dettes, ils n'en aient rien fait. La dette est échue depuis longtemps, écrit-il, et ils avaient promis de payer à la Saint-Michel précédente. Ils ne voudront pas que l'âme de l'illustre comte soit, pour une si petite somme, chargée d'un parjure.

I.

Pactiones conjugales matrimonii contrahendi inter Amedeum, comitem Sabaudie et Ceciliam de Bauz, neptem comitis Tolosani. (I. 310. — Toulouse, V, n° 23. Original scellé).

ABC. DEF. GJK.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. — Notum sit omnibus quod nobiles viri, videlicet, dominus Ademarus dominus Breixiaci (1), dominus Umbertus de Saissello et dominus Aymo de Compeis, nuncii destinati ab illustri viro domino Amedeo, comite Sabaudie et in Italia marchione, ad tractandum de matrimonio contrahendo inter eumdem dominum Amedeum et dominam Ceciliam, neptem illustris viri domini R[aimundi], comitis Tolosani, filiam nobilis viri Baralli del Bauz, litteras ejusdem domini comitis Sabaudie patentes deferentes,

(1) Dans son index alphabétique, M. Teulet traduit *dominus Breixiaci* par *comte de Brescia,* en Lombardie. C'est évidemment une erreur qui, d'ailleurs, n'existe pas au texte.

[eas] in presencia prefati domini comitis Tolosani et venerabilis patris domini R[aimundi] episcopi Tolosani ostenderunt, quarum tenor talis erat :

Notum sit omnibus quod nos Amedeus comes Sabaudie et in Italia marchio, juramento prestito, promittimus ratum et firmum habere in perpetuum quidquid factum fuerit seu ordinatum aliquo modo per dilectos nostros et fideles, videlicet Ademarum dominum Breixiaci et dominum Ubertum de Saissello viros venerabiles et discretos, super matrimonio celebrando inter nos ex una parte et neptem nobilis viri et discreti domini comitis Tolosani, filiam domini Barraudi del Bauz, ex altera, et quidquid fecerint seu promiserint, super eo matrimonio, facere totum sub eodem juramento promittimus nos habere, tenere firmiter et observare et nunquam contra venire. Actum est hoc apud Chamberiacum M° CC° XLIIII° indictione secunda, die martis ante festum Omnium Sanctorum *(id est die XXV octobris)*.

Illustrissimo viro et amico karrissimo R. Dei gratia comiti Tolosano et marchioni Provincie, Amedeus comes Sabaudie eadem gratia et marchio in Italia, salutem et paratam ad sua beneplacita voluntatem. — Dominationi vestre tenore presencium declaramus quod ea que dilectus et fidelis noster dominus Aymo de Compeisio super matrimonio filie domini Barraudi del Bauz ex parte nostra vobis dixerit, ac si vobis ore tenus diceremus firmiter credatis, promittentes bona fide quidquid vobis dixerit, super dicto matrimonio locuturus inviolabiliter observari et omnia firmitate *(sic)* attendentes. Datum apud Eccon (?), dominica post festum Beati Bartholomei (*id est die XXVIII augusti*).

Quibus litteris inspectis et diligenter intellectis et habito maturo et diligenti tractatu super predicto matrimonio faciendo, predicti nuncii domini comitis Sabaudie sollempniter promiserunt: *que le comte de Savoie épousera Cécile de Baux; le comte de Toulouse promet à sa nièce six mille livres viennoises de dot payables mille livres lorsque le mariage sera contracté et le surplus à raison de mille livres chacune des années suivantes: il donne diverses cautions en la personne de prélats et de seigneurs toulousains.*

Les envoyés de Savoie promettent à la future un augment de mille marcs d'argent; le tout, dot et augment, est affecté sur Chambéry et Montmélian. Pour la restitution de la dot et de l'augment, on suivra la coutume de Savoie.

Serment du comte de Toulouse et des envoyés d'accomplir fidèlement ces conventions. Les envoyés scelleront l'acte de leurs sceaux et de celui du comte de Savoie qu'ils ont apporté dans ce but.

Acta fuerunt hec apud Tolosam in castro Narbonensi ubi fuerunt testes vocati et rogati: venerabilis pater R. episcopus Tolosanus, A. vice comes Narbone, R. prepositus Tolose, Coquardus Alamandi, G. archidiaconus Villelonge, Poncius de Villanova, dominus Hugo de Maxiaco (1), Hugo Maleti, dominus W. de Bollo, dominus Petrus de Claromonte et plures alii.

(1) Il faut lire de *Moxiaco* ou *Mouxiaco*, de Mouxy.

Et ego Jacobus scriptor domini comitis Sabaudie hiis omnibus presens interfui et has presentes litteras per alphabetum divisas, anno domini M° CC° XLIIII° X kalendas decembris (*22 novembre*) indictione secunda de mandato partium scripsi et tradidi feliciter. *(Il n'est resté à l'acte que le sceau du comte de Toulouse).*

II

[1251.] 9 mars.

Litteræ Amedæi, comitis Sabaudiæ, episcopo Tolosano, Raimundo Gaucelmi et Sicardo (1) *Alamanni, quibus eos rogat ut de reliqua dote uxoris suæ sibi solvenda studeant.*

(J. 310. — Toulouse, V, n° 39. — Original scellé.)

Reverendo in Christo patri ac Domino, Dei providencia episcopo Tholosano, atque viris nobilibus amicis suis karissimis, domino Rey[mundo] Gaucelmi domino Lunelli, ac domino Sicardo Alamandi, Amedeus, comes Sabaudie et in Italia marchio, salutem et paratam ad eorum beneplacita et mandata voluntatem. Cum nos, sicut vestra benignitas atque benignitas (*sic*), ut credimus, non innorant, per religiosum virum dilectum nostrum priorem de Alta-Comba (1) et per scriptorem nostrum vobis in anno nuper preterito direxerimus scripta nostra, ut nobis, per eosdem nuncios tria milia VII^c L. I., quas nobis debebat illustris vir dominus comes Tholosanus bone memorie, et quas nobis, tactis Euvangeliis, pro dote neptis sue, uxoris nostre, promiserat

(1) A la charte précédente on lit *Coquardus* Alamanni ; ici, *Sicardus*, ne faudrait-il pas *Ricardus*.

(2) Burchard, prieur de l'abbaye d'Hautecombe en Savoie.

bona fide efficaciter soluturas (*sic*) tramittere curaretis, cum vos, pro dicto comite Tholosano, nobis exstiteritis fidejussores et principales, per sacramentum a vobis corporaliter prestitum, et sitis etiam executores ipsius comitis testamenti ; verum nobis per dictos nuncios nostros nobis litteratorie intimastis quod vos vestrum bonum ac certum nuntium, cum responsione plenaria et decente, infra festum beati Michaelis nuper preteritum, ad nostram presentiam mitteretis, quod nundum curavistis facere : de quo non modicum admiramur. Quapropter nos, coacti super hoc, iterato vobis duximus rescribendum quatinus, sicut nobis, in dicta summa pecunie, per sacramentum ex parte dicti comitis tenemini, et ipsius domini comitis anima obligatur nobis similiter et tenetur, tractare efficaciter debeatis ut dicta summa pecunie nobis in proximo in integrum persolvatur ; et, ne ipsius pecunie solutio amplius de cetero differatur, cum solutionis terminus, sicut scitis, jam diu est, sit elapsus, non debetis enimvero, ut nobis videtur elucide, pati ullatinus quod tam illustris viri anima, sicut domini comitis Tholosani, pro tantilla summa pecunie de perjurio obligetur, nec vos valeatis similiter de perjurio reprehendi ; hoc etiam taliter facientes quod vobis cedat ad honorem non modicum et nobis ad commodum et profectum, et ut vobis teneamur ad gratiarum multimodas actiones, et quicquid inde facere volueritis, nobis per latorem presencium rescribatis. — Datum VII° idus martii, indictione VIIII^a. (*Layettes* III, p. 118).

Nous signalons encore, aux tomes II et III des *Layettes*, diverses pièces intéressantes pour l'histoire de la Maison de Savoie au XIIIe siècle :

— *Testament nuncupatif de Reymond Béren-*

ger IV, comte de Provence et de Forcalquier; Sisteron, 20 juin 1238; t. II, 378 b à 382 (1).

— *Renonciation de Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainant, à tout mariage avec Simon de Montfort;* 12 avril 1237; pièce en français, II, p. 356 b.

— *Sentence des évêques de Laon, de Langres et de Noyon sur la forme de l'hommage que prêteront à Louis IX, roi de France, Thomas de Savoie et sa femme, Jeanne, comtesse de Flandre;* Compiègne, décembre 1237; II, p. 355.

— *Thomas de Savoie, comte de Flandre et de Hainant et sa femme font connaître les conditions auxquelles leur hommage au roi de France a été prêté;* Compiègne, décembre 1237; II, p. 536. Cet acte est suivi de très nombreux actes de sûreté donnés par les seigneurs flamands en garantie de l'hommage de Thomas et de Jeanne.

— *Testament de Jeanne de Flandre, épouse de Thomas de Savoie;* dimanche 4 décembre 1244 (2).

(1) Reymond Bérenger ne mourut que le 19 août 1246, à Aix en Provence. Voir à ce sujet nos *Savoyards en Angleterre*, p. 59 à 62 et le ch. VII.

(2) Jeanne était âgée de 49 ans lorsqu'elle épousa en secondes noces Thomas de Savoie; elle mourut le 5 décembre 1244. Voir *les Savoyards en Angleterre*, p. 24-25, 57 et *passim*. — Voir aussi dans MONUMENTÆ HISTORIÆ PATRIÆ, Chartarum, I, col. 1360-64, une bulle d'Innocent IV du 3 des nones de décembre 1243, confirmant la donation d'une

— *Lettres de Simon de Montfort et de Pierre de Savoie sur la prorogation de la trève entre Henri III, roi d'Angleterre, et Louis IX, roi de France;* Paris, juin 1255.

— *Traité de paix entre Louis IX et Henri III; ratification par Simon de Montfort, comte de Leicester, Pierre de Savoie et Hugues Le Bigod, procureurs du roi d'Angleterre*; Paris, mardi 28 mai 1258. Ce traité fut mis en garde à Paris dans le Temple sous le sceau d'Eude Rigaud, archevêque de Rouen et de Raoul *(Rodolphe I Grossi)*, archevêque de Tarentaise ; III, p. 411 à 413[b] (1).

—*Lettres des mêmes ambassadeurs, à Henri III*, 28 et 29 mai, 1[er] juin 1254, III, p. 413[b] et 415[b] .

— *Ratification du traité par les prélats et barons d'Angleterre.* Londres, 13 octobre 1259 ; III, page 450.

Le premier nommé dans cet acte est l'archevêque Boniface de Savoie, frère d'Amédée IV, de Thomas et de Pierre de Savoie : « nos Boneface, arcevesque de Cantorbire, primaz de tote Angleterre ». Pierre de Savoie est le dixième (sur seize); III, page 490.

rente annuelle de 6,000 livres faite par Jeanne en faveur de Thomas de Savoie, son mari, du consentement de sa sœur, Marguerite de Dampierre.

(1) Voir aussi à cet égard *Les Savoyards en Angleterre*, ch. VI.

7

. — *Hommage-lige d'Henri III, roi d'Angleterre à Louis IX;* Paris, 4 décembre 1259 ; III, p. 497 b . L'hommage est prêté en présence de... [Rodolphe] archevêque de Tarentaise en Savoie et de Pierre de Savoie.

Séance du 4 juin 1893.

(Présidence de M. MUGNIER.*)*

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

MM. Charles Pépin, capitaine d'artillerie breveté, à Grenoble, — Félix Perpéchon, bibliothétaire de la ville de Chambéry — et André Caralp, avoué près la Cour d'appel, sont élus membres effectifs de la Société.

M. Marie-Girod annonce la découverte de trois squelettes, de grande stature et paraissant très anciens, faite récemment dans la vigne de M. Rullier, à Villaret, immédiatement au-dessous de l'ancien château de Monterminod (commune de Saint-Alban près Chambéry) ; — à rapprocher d'une découverte du même genre faite dans la vigne des Hospices, à Monterminod, signalée au tome XXIX des *Mémoires* de la Société, page XXVIII.

Dans la séance du 20 juillet 1890 (tome XXIX), M. Jean Martin-Franklin a envoyé le relevé de l'inscription qui se trouvait sur la pierre tombale

du duc de la Tremouille, l'un des premiers émigrés français, mort à Chambéry, et inhumé dans l'église de Sainte-Marie-Egyptienne, M. Marie-Girod donne lecture aujourd'hui de l'acte de décès de ce personnage, extrait de l'Obituaire de Sainte-Marie-Egyptienne :

« Le 19e may 1792 est mort et le 21 a été enssépulturé à neuf heures du matin dans le tombeau des ancettres du seigneur marquis d'Arvillard dans l'église de Sainte Marie Egyptienne tres haut et tres puissant seigneur Jean Bretagne Charles Godefroy de la Trimouille duc et pair de France mareschal des camps et armées du Roy chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, âgé d'environ..... »

Pour compléter la publication des actes de décès des *émigrés français* morts à Chambéry et ensevelis dans l'église de Sainte-Marie-Egyptienne, de 1789 à 1792, M. Marie-Girod présente encore les actes suivants :

« Le dix sept novembre 1790 est mort dans l'hôpital dit hôtel-dieu et le vingt du susdit mois a esté transporté à deux heures et demy apres midy dans l'Eglise de Sainte Marie Egiptienne ou il a esté enssepulturé, Reverend *Marie Henry* Noble *du Bois de Myret*, natif de Strasbourg curé de Barbonval dans le diocèse de Soissons agé d'environ trente ans lequel estoit fils de Noble *Louis du Bois desnoyer* ancien militaire chevalier de Saint Louis, plusieurs ecclésiastiques du diocèse de Chambéry ont accompagné le cadavre depuis l'hôtel-dieu jusqu'à l'Eglise de Sainte Marie Egiptienne. »

« *Signé* Le chanoine COLLARD. »

« Le douze decembre mil sept cent quatre vingt et dix est mort à Chambery et le treize a esté enssepulturé à onze heures et demy du matin dans l'Eglise de Sainte Marie Egiptienne le tres haut et tres puissant seigneur Monseigneur *Nicolas François Jules*, comte de la *tour d'Auvergne*, Chevalier Lieutenant general des Armés du Roy de France, Lieutenant general des provinces d'Anjou, Saumur et Saumure *(sic)*, seigneur de Veimars, Massac, La Margueride, Créqui, Seins, Fresseins et autres lieux né à Paris rue Tournon paroisse de Saint-Sulpice agé d'environ soixante dix ans. »

« Le chne COLLARD. »

« Le vingt cinq octobre mil sept cent quatre vingt et onze est mort et le vingt six a esté enssepulturé dans l'Eglise de Sainte Marie Egiptienne devant la chapelle de Saint Antoine de padoüe précisement à coté de la grosse pierre qui est au pied de la susdite chapelle du côté de l'Epitre le Seigneur *Paul Auguste Darnaud de Vittrolle*, conseiller au parlement d'Aix, fils de Noble Jules François Alphonse Darnaud de Vittrolle aussi conseiller dans le même parlement agé d'environ cinquante quatre ans. »

« Le chne COLLARD. »

« Le dix novembre 1791 est décédée et le onze a estée inhumée dans l'Eglise de Sainte Marie Egiptienne à deux heures et demy apres midi au pied du marchepied de l'autel de Saint François soit chapelle du coté de l'Evangile dame *Josephte Jacquete Fardel*, de Dijon en Bourgogne, épouse de Messire *Pierre Anthelme Passerat* de la Chapelle, de chatillon de micaille *(sic)* en Bugey vivant conseiller au parlement de Dijon. »

« Le chne COLLARD. »

« Le 19e may 1792 est mort et le 20 a esté enssepulturé à sept heures·apres midy dans l'Eglise de Sainte Marie Egiptienne Noble *Jean François de Segneuret* Marquis de *Cesseras* Seigneur du dit lieu, diocèse de Saint-Pons de tonniere. Agé d'environ soixante neuf ans. » « Le chne COLLARD. »

M. Mugnier analyse la charte suivante ayant pour objet un contrat passé, le 19 juillet 1429, entre l'abbé d'Abondance, Guillaume de Lugrin, et Guillaume Bron ou Bronc, de Vacheresse, homme du couvent (1).

19 juillet 1439

In Dei nomine amen. Anno a Christo nato currente millesimo quatercentesimo trigesimo nono, indictione septima et decimo nono mensis julii. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis patefiat et manifestum sit quod coram me notario publico subscripto et testibus subscriptis ob hanc solam causam fuerit personaliter et specialiter constitutus Rdus in Christo pater Dominus Guillelmus de Lugrin, Dei gratia et sanctæ sedis apostolicæ abbas monasterii nostræ dominæ de abundantia, ordinis sancti Augustini, diœcesis Gebennensis, tam suo nomine quam nomine totius sui conventus in dicto monasterio ex una parte — et Guillelmus Bron filius quondam Michaudi Bron du Fontany parrochiæ de Vacheresses homo ex dicto monasterio et dominus abbas ex altera *(sic)*. Quiquidem Rdus dominus abbas sciens gratis et sponte motus de suis plene

(1) Nous avons supprimé les abréviations ; mais nous avons laissé les barbarismes et les solécismes dont le notaire de l'abbaye d'Abondance a émaillé son latin.

juribus imbutus quam de illis antedicti sui monasterii ut patefit, in ejus progressum tam presentem quam futurum (ut ait) evidenter abbergat et in fundum emphyteosim perpetuam, dat, cedit, donat transfert, remittit, et perpetuo tam suo nomine quam dicti sui conventus et successorum in dicto conventu professorum, et titulo puræ, perpetuæ, perfectæ et irrevocabilis cessionis albergamenti et id dicto Guillelmo Bron presenti, stipulanti et pro se et suis successoribus universis recipienti, sub homagio quo dictus Guillelmus Bron et alii de dicto monasterio astrictus et dicto domino abbati, scilicet unum molendinum, unam follam, unam sciam et unum baptitorium. Quæ dictus Guillelmus Bron et sui propriis eorum expensis de novo curabunt construi in casalibus sitis in cursu aquæ nigræ voccatæ *la Dranse* descendentis ex montibus *des Fontaines du Benaz* (ou Tenaz) *et de Darbon* usque ad Sancti Martini passum in quoquidem aquarum decursu dictus Guillelmus Bron et sui locum commodiorem et utilliorem convenient, scilicet a ponte dictæ aquæ nigræ quo petitur abundantia ex loco de Vacheresses subtus usque ad certum nand voccatum le nand du Grassonay a fonte scilicet du Grassonay ut taliter quod dictus Guillelmus nec sui turbentur per cursum rassiam (1) hominum communitatis du Villard, sitam in dictis confinibus cum eorum fundis, juribus, aquarum cursibus, ingressibus, egressibus, eminentiis, preeminentis opportunis et dictorum tam molendini quam follæ, sciæ et baptitorij, appenditiis universis et singulis, ad habendum, intrandum, tenendum et pacifice possidendum et per eumdem antedictum Guillelmun et suos predictos exigendum, recuperandum et de fructibus ejusdem percipiendum ex

(1) Rassia, *onna raisse* en patois; *scie* et *scierie*.

eminaletis et emolumentis tam dictorum molendini, follæ, sciæ quam baptitorii et id perpetuo ad suum proprium usagium et progressum convertendum. Quod predictum albergamentum fit pro et mediante summa viginti quattuor solidorum Gebennensium de censu annuali singulis annis per eundem Guillelmum et suos perpetuo dicto R[do] domino abbati et suis successoribus solvenda in festo divi Andreæ apostoli in autumno, mandans exinde et ordinans, volens et intendens dictus R[dus] D[us] abbas tam suo nomine quam totius sui monasterii et universi conventus inuri (?) idest hominibus suis juridictionnariis parochiæ de Vacheresse solentibus eorum legumina molere in certis veteribus molendinis [dicti] monasterii existentibus in cursu dictæ aquæ nigræ apud pontem predictum appellatis molendinum centum fontium, quo erigendo Guillelmus Bronc et sui ædificabunt dictos molendinum, follam, sciam et baptitorium ut ibidem homines juridictionnarii nostri de Vacheresse ac eorum futuri heredes sint et debeant ex hoc in antea futuris et suis temporibus venire et sint astricti eorum legumina singula [et] omnia mollere in dicto molendino eorum pannos fabricare in folla id est follare, ligna vero sciare, denique canavos eorum singulos divertere et gruere ac generaliter omnia alia ibidem facere sine alioquovis mandato.

Promittentes dictæ partes quarum una intererit, scilicet dictus dominus abbas tam suo proprio nomine predicto quam nomine predicto per manum suam ad pectus positam, ut moris est, religioso more, sub hypotheca et obligatione omnium dicti monasterii bonorum et dictus Guillelmus Bron pro se et suis suo juramento corporaliter prestito super sacris Dei evangeliis sub hypotheca generali et obligatione suorum quorumcumque

bonorum presentium et futurorum habere omnia suprascripta grata, firma et stabilia et valida et inde eadem servare, tenere, complere et inviolabiliter perpetuo observare nec ire nec venire contrarium facere per ipsum seu per aliam interpositam personam nec per os nec per opus, nec per consensum, directe nec indirecte tam in judicio quam extra, quomodocumque sit et per dictum dominum abbatem bene et decenter manutere, debrigare et guerentire suis propriis expensis in omni defendere iudicio et extra in quoscumque (sic) res dicti Guillelmo Bronc ut supra albergatas et per eundem Guillelmum Bronc in futurum edificare debere dictos molendinum, follam, sciam et baptitorium et bene annualiter in futurum solvere perpetuo dictos viginti quatuor solidos de censu annuali in termino supra declarato quominus dicta molendinum, folla, scia, et baptitorium edificabuntur prout et supra declaratum est.

Renuntiantes insuper etiam dictæ partes in quantum suo interest pro se et suis et nominibus supradictis juramentis suis corporaliter prestitis sine omni dolo, vi, metu nec facti voce, res supradictas et omne id scriptum ac ut scriptæ sunt et non aliter in jure pro quo relevatur, maiori pro minore si ledatur in hoc contractu seu conventione ac aliis omnibus juribus canonicis et civilibus scriptis aut non scriptis consuetudinibus ac omnibus aliis exceptionibus et mediis quibus ire, venire ac facere potere in contrarium rei supradictæ ac omni juredicenti generalem renuntiationem non valere nisi specialitas ei precedat. — Volentes insuper dictæ partes fieri duo publica instrumenta unius substantiæ ad opus cuiuslibet ac tenoris.

Acta fuere premissa in loco publico a Maresche in horto predicti R^di^ Patris in Christo abbatis, adstantibus

ibidem Rdis Dnis Joanne Bernardo Bona dicti monasterii canonico et curato, Petro Grison etiam curato dicti monasterii, Petro Combaz, Joanne Besson, Joanne Mermed *(sic)* Bovier, Anthonio ac Andrea Cler, Jacobo Gullien, Petro Gullien, Nicodo Lueret, Falleonardo *(sic)* du Cou[ston ?] et Joanne Gerdil omnibus parrochiæ de Vacheresse, testibus sumptis et vocatis.

Et me Berthet Soneij (ou *Soveij*, ou *Doucii*) ex abundantia diocesis gebenensis, aucthoritate imperiali notario publico et jurato aulico nostri illustrissimi principis Amedei ducis Sabaudiæ dum fuerat comes fui presens cum premissis testibus, dum presens tractatus fieret et illum recepi uti debite requisitus, quem tamen per alium notarium grossare iussi in fide dignum. Et id vi aucthoritatis judicialiter mihi exhibitæ, occupatus alijs negotiis, mea tamen propria manu subscripsi cum solito etiam meo sigillo in robur et testimonium veritatis omnium premissorum.

Ut autem presens publicum instrumentum maiorem observet vim et valorem nos Guillelmus de Lugrin abbas suprascriptus jussimus imponi et nostrum magnum sigillum quo in tallibus utimur, et ita est.

Signet du notaire : une espèce de croix de Malte en diagonale dans un encadrement léger surmonté d'une autre croix de Malte plus petite.

Le même membre lit le document suivant :

ELECTION D'ANNE DE SAINT-THOMAS

Abbesse de Sainte-Claire, à Moûtiers.

12 novembre 1710.

Nous F. Jean Franc. Charroct docteur en Sainte-Théologie et premier ex-provincial de la province de St Bonaventure des Mineurs conventuels de St François, commissaire provincial par patente du 27 octobre 1706, signé Fr. Charles Rossel, provincial et commissaire général, pour présider à l'élection d'une nouvelle abbesse permanente au monastère de Sainte Claire de Moustier, ladite abbaïe étant vaccante par la mort de Rde dame sœur *Anne de Saint-Thomas* arrivée le 16 septembre de la dite année, à laquelle élection nous aurions procédé, après avoir donné les termes canoniques, suivant les reigles et constitutions de l'ordre, après avoir célébré la messe du St-Esprit, nous aurions assemblé toutes les dames professes et vocales du dit monastère de Ste Claire, au son de la cloche dans le lieu accoutumé de leurs assemblées et après les prières et cérémonies en pareil cas, elles auroient procédé à ladite élection par billiets et suffrages secrets et auroient nommées pour abbesse permanente Rde Dame Sr Christine de Lescheraines, religieuse du même ordre au monastère de Chambéry, laquelle de quatorze voix qui composoient tout le chapitre, elle en auroit eu douze en sa faveur, ensuite de quoy nous l'aurions fait proclamer et déclarer abbesse permanente au dit monastère de Ste Claire de Moustier quoique absente.

En foy de quoy nous avons signé avec notre Secrétaire et les dites Dames de Moustier, ce dix novembre mil sept cents et dix.

Signé : Fr. Charroct commissaire. *Sceau* sur cire rouge. Dans l'écu est un lion tourné à gauche avec une étoile de chaque côté de la tête. L'écu est surmonté d'un casque à visière fermée.

Signé encore : S[r] Françoise Figuet, S[r] Charlotte-Thérèse Gaud, S[r] Gasparde de Galle, S[r] Marianne Guigonis, S[r] Gabrielle Carron, S[r] Marie-Cécile de Maison, S[r] Angélique Ferley, S[r] Marianne Varambon. S[r] Marie-Christine de Ruphin, S[r] Marie Guiller, S[r] Morel, S[r] Reyne Goybet, S[r] Marie André et f. A Oudeard, secrétaire.

Sceau du couvent, sur cire rouge : ovale, d'environ 2 centimètres 1/2 de haut. Légende : ... VSTERII. 1636. S[te] Claire debout portant des deux mains l'hostie dans un reliquaire.

Séance du 2 juillet 1893.

(Présidence de M. MUGNIER.)

Après lecture, le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Sur la présentation de MM. Marie-Girod et Mugnier, M. le baron Humbert d'Alexandry d'Orengiani, de Chambéry, est reçu membre effectif de la Société.

M. Lathoud, secrétaire, donne lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts fixant au 27 mars pro-

chain la réunion du Congrès des Sociétés savantes de 1894, ainsi que du programme des questions à traiter et des travaux de ce Congrès. Le président attire l'attention des Sociétaires sur la nécessité d'adresser au Ministère, avant le 30 janvier 1894, les manuscrits des lectures qu'ils ont l'intention de faire au Congrès. Le Secrétaire signale l'envoi fait par le Ministère d'un nouveau volume de la *Correspondance de Peiresc.*

Le Secrétaire lit encore une lettre de M. le Maire de Chambéry faisant connaître à la Société que le Conseil municipal de cette ville a, dans sa délibération du 19 juin dernier, autorisé le comité de la *Bibliothèque populaire circulante* à prendre possession des ouvrages de cette bibliothèque dont le dépôt avait été confié à la Société d'histoire par une délibération en date du 8 mars 1878. Le Président annonce qu'ensuite de cette lettre, remise a été faite des ouvrages dont il s'y agit.

Il informe la réunion de la réception de diverses publications de la Société d'histoire et d'antiquités de Bâle, notamment de l'important ouvrage de M. Jean Bernouilli, *Acta Pontificum Helvetica,* in-4° de 534 pp.

La réunion vote la réimpression, au tome XXXII de ses *Mémoires et Documents*, du petit poème de Claude-Etienne Nouvellet, *Les Divinailles*, par les soins de M. Girod, et la publica-

tion, par M. Mugnier, d'une généalogie de la famille de Montfort en Genevois et Franche-Comté.

A propos de Nouvellet qui fut curé de Rumilly pendant quelques années au commencement du XVIIe siècle, M. Mugnier signale un acte reçu le 12 juin 1601, à Rumilly, par le notaire Gaillard, portant que messire Claude-Etienne Nouvellet, pourvu du bénéfice de Rumilly, ayant représenté aux syndics qu'il n'avait aucune habitation déterminée et qu'il lui en fallait une, le Conseil pour éviter les frais de reconstruction de la vieille cure, acquit de messire Jean Viret, curé de Marcellaz, pour le prix de 1.200 florins, une maison et un jardin situés au lieu où a été construit le couvent de la Visitation, et où se trouve aujourd'hui le nouveau collège.

M. Eugène Grasset lit quelques pages d'une *étude historique et critique sur Joseph de Maistre,* qu'il est sur le point d'achever.

M. Mugnier présente diverses patentes de conseiller et sénateur du Sénat de Savoie concernant *François Crassus, Guillaume de Blancheville*, *Albert Favier* et *François de Bertrand de Chamousset.*

I.

PATENTES DE SÉNATEUR POUR FRANÇOIS CRASSUS.
1er mai 1584. — (Parchemin).

CHARLES-EMANUEL (en hautes lettres d'or) par la grace de Dieu duc de Savoye Chablais Aouste et

Genevois, prince et vicaire perpétuel du Saint-Empire romain, marquis en Itallie; prince de Piémont, comte de Genève, Baugé, Romont, Nice, baron de Vaud, Gex et Faucigny, seigneur de Bresse, etc. — A tous ceux qui ces presentes verront, salut. Savoir faisons que voullant à loisir pourvoir en l'estat de conseiller et senateur de nostre Senat de Savoye vacant pour le trespas de feu nre tres cher bien amé et feal conseiller destat l'esleu d'Aux (1) et estant a plain informé des prudhomie, doctrine, experience, diligence et aultres bonnes et louables qualités estans en la personne de nostre tres cher bien amé et feal Francois Crassus, de Saint-Rambert, docteur es droicts et des zele et affection qu'il a tousiours eu a nostre service ayant aussi esgard a la nomination qui de luy nous a esté faicte pour le dict estat par les gens de nostre dit Senat (2). Pour ces causes et aultres considérations a ce nous mouvans Avons de notre propre mouvement, certaine science, plaine puissance et auctorité, icelluy Crassus créé, constitué et deputé, créons, constituons et deputons par ces presentes pour nostre conseiller et senateur au dit Senat pour le dict estat doresnavant tenir et exercer aux honneurs, prérogatives, préeminance, droits, prouffits etc. — Aux gages que a part luy seront establys a la charge de prester au Senat le serment en tel cas requis et accoustumé. Si donnons en mandement a nos treschers bien ames et feaux conseillers les gens tenant notre dit Senat... tenir le dit *Crussus* pour con-

(1) Messire Claude Milliet, abbé élu de l'abbaye d'Aulps.

(2) François Crassus, avocat à Chambéry, avait été présenté par le Sénat en première ligne le 22 mars 1584 et par dix voix sur trente-neuf.

seiller et senateur susdit le faisant et laissant jouir pleinement et paisiblement des honneurs, prérogatives et aultres choses susdites. Car ainsi nous plait.

Donné à Turin le premier jour de may mil cinq cents huitante quattre.

Signé : C EMANUEL   Vu : *Milliet.*   Lacreste.

II.

PATENTES DE SÉNATEUR POUR GUILLAUME DE BLANCHEVILLE.

... 1628 (Parchemin (1).

CHARLES EMANUEL... comme en la distribution des [emplois]... mesmement en ceus de la Justice nous avons tousiours soigneusement observé de choisir personnages non seulement... mais aussi bien naiz *(bien nés)* et de [bonne vie...] afin que nos subiects [*obtiennent la justice*] que nous leur désirons sur toutes autres choses.

Estant aujourd'hui vacquante une place de Senateur en nostre Senat de Savoie par le décès de feu s^r *Sarterio* (Salteur), Voulant aussi... d'un magistrat les qualitez requises et faicte. .. qui nous ont esté representé de nostre cher bien amé et féal *noble Guillaume de Blancheville* de nostre ville de la bi... lequel par le progrès de plusieurs années qu'il a frequenté le barau en nostre dit Senat a donué des preuves de son savoir, et... au moyen de quoy pouvant esperer qu'il sera capable de l'exercice de telle charge, Nous avons icelluy choysi, constitué et depputé et par ces presentes, de nostre certaine science, pleine puissance et authorité souveraine, choysissons, constituons et deputons nostre conseiller et

(1) Cette pièce a été fort endommagée par l'humidité.

senateur au dit Senat de Savoye au lieu et place du dit Sartorio (1)... aux gages de 312 ducatons de huictante sols par tous les ans a la charge qu'il prestera le serment en tel cas requis et accoustumé... (ordonne... que ses gages lui soient payés par noble Bernardin Novarin, tresorier général)... car ainsy nous plait.

Donné a Thurin le.... 1618.

Grand sceau de cire rouge, dans une boîte de cuivre, avec la légende : CAROLUS EMANUEL D. G. DVX SABAV. CHAB. ET AVG. COMES ASTAE.

III.

PATENTES DE QUATRIÈME PRÉSIDENT AU SÉNAT DE SAVOIE POUR GUILLAUME DE BLANCHEVILLE.

15 août 1643 (Sur papier).

CHRESTIENNE DE FRANCE PAR LA GRACE DE DIEU

Duchesse de Savoye, Reine de Chypre, Mère tutrice de S. A. R. Charles Emanuel par la grace de Dieu, duc de Savoie, Chablais, etc. Régente de ses Etats, etc. S'il est vrai comme il n'y a nul doubte que les Princes dans la distribution des charges de justice et autres fassent particulièrement considération non seulement à la naissance et autres qualites des personnes mais encores aux services qu'elles rendent, ceux que nous à

(1) Il s'agit probablement de Jacques Salteur qui avait été nommé sénateur le 3 mars 1608. La nomination de Guillaume de Blancheville, en qualité de sénateur, a été omise dans le tableau dressé par M. Eugène Burnier, *Histoire du Sénat de Savoie*, I, p. 6 et suivantes.

rendu noble *Guillaume de Blancheville* des environs vingt cinq ans (1) dans la charge de sénateur au Senat de Savoie en laquelle il a donné toute sorte de satisfaction tant aux predécesseurs de S. A. R. Monsieur mon fils qu'a nous comme encores ceux tres considerables rendus par le baron de Blancheville son frère dans touttes les occasions de guerre arrivées despuis environ trente cinq ans en ça ou il a aussy donne des preuves tres certaines par son courage et prudente conduitte de l'affection qu'il a tousiours eu au service de cette Royalle couronne, nous convient a luy en tesmoigner le souvenir que nous luy en avons conserve et a le promouvoir en la charge de quattriesme President au Senat de Savoie vaccante par la promotion du Président *Favier* en celle de troizieme president au dict Senat. Par ces causes et autres dignes considerations a ce nous mouvants, par ces presentes signees de nostre main, de nostre science certaine, plaine puissance et authorité souveraine, avec l'assistance des SS[mes] Princes Maurice et François Tomas nos beaux freres et par l'advis du Conseil seant près nostre personne, nous avons creé estably... le dit noble Guillaume de Blancheville quattriesme président au dict Senat de Savoie... aux gages ordinaires lesquels nous voulons lui estre payez par nostre tresorier general noble Pierre Champrouz... Car ainsy nous plaict.

Données à Rivolles le 15 aoust 1643.

Signé Chrestienne. V[a] Piscina, V[a] Castagnero, V[a] Granerij. Sol[t] dimid[m] Piscina. Per amico (2) Perachioz.

(1) Ces mots indiquent bien qu'il avait été nommé sénateur en 1618.

(2) Le sieur Perachioz étant l'*ami* du nouveau président lui fait cadeau des droits qu'il aurait pu percevoir.

Livre ? *(lire ?)* cinquanta una, sol. dodici; *Vaud,* agente.— R[ta] *favor ?* pour six cent vingt deux ducatons, à vingt blancs pièce, de gage, toute détraction faite des droits de trésorerie. — (Grand sceau ducal en placard.)

IV.

PATENTES DE PRÉSIDENT AU SÉNAT POUR FRANÇOIS DE CHAMOUSSET, APRÈS LE DÉCÈS DU PRÉSIDENT G. DE BLANCHEVILLE.

17 janvier 1647.

CHRESTIENNE DE FRANCE, par la grace de Dieu, duchesse de Savoye, princesse de Piémont, reine de Chypre, mère et tutrisse de ser[me] Charles Emanuel, etc., et regente de ses etats. ...... La probité, le zele et la capacité que nous avons espreuvé en la personne de nostre tres cher bien amé et féal *noble François de Bertrand, s[r] de Chamosset,* conseiller d'estat de S. A. R. Monsieur mon fils, referendaire et maistre de requestes de Savoie dans les fonctions qu'il exerce auprès de nous à nostre satisfaction nous obligeant de le destiner à de plus importants emplois nous avons jugé necessaire pour le service de S. A. R. et pour le nostre de l'honorer d'une dignité plus relevée et d'autant que cestoit l'intention de fù S. A. R. Monseigneur Victor Amé de gl. memoire de prendre les maistres des requestes de Savoie dans le corps du Senat de Savoye et que les considerations du bien public nous obligent d'appreuver cette pensée nous avions crû estre tres a propos de donner au dit sieur de Chamosset la qualité de président au dit Senat pendant quoy nous avons été tres vivement supplié par notre cher bien amé

et feal conseiller d'estat et président au Senat de Savoye Guillaume de Blancheville seigneur de Marthod, de conférer par survivance au dit sieur de Chamosset sa charge de président au Senat de Savoye consentant que le dit referendaire de Chamosset en soit porveu des a present pour en jouir toutes fois plainement apres son deces, et voulant donner au dit président de Blancheville des marques de l'affection et de la confiance que nous avons pour luy et de la connoissance que nous avons des services qu'il a rendu et rend continuellement a S. A. R. et a l'estat dans l'administration de la justice, en quoy nous scavons combien ses soins sont utiles et necessaires au bien public et nostre intention estant de l'obliger à les continuer dans la charge de president au dit Senat et de monstrer en meme temps combien son merite est estimé de nous et ses services agréables, n'ayant pas aussy oublié la memoire du deffunct baron de Blancheville, son frere, et dont la vie aiant été une perpetuelle suitte d'illustres actions de fidelité et de valeur a l'avantage de cette Royalle couronne s'est terminee glorieusement dans le lit dhonneur en combattant contre les ennemis de cet estat, nous avons accorde tres volontiers aux considerations que nous avons pour le déffunct et pour le zelle et les services du vivant, la grâce que celui-ci nous a demandée et iognant a ces raisons celles sur lesquelles nous fondons nos bonnes volontes en faveur du dit s^r de Chamosset nous avons resolu de le pourvoir de la charge de president au Senat de Savoye pour l'employer en cette qualité au service de S. A. R. Monsieur mon fils et après le decès du dit s^r Président de Blancheville en la charge de quatrième president, ce que nous faisons pour une grâce speciale et pour des raisons singulieres qui regardent non seule-

ment les recommandations de ceux qui nous en ont prié, mais principalement les qualites personnelles de celuy a qui nous octroïons cette charge et les desseins des emplois particuliers auxquels nous le destinons pour le bien du service de S. A. R. Monsieur mon fils, ne voulont pas que cette concession que nous faisons pour une fois tant seulement puisse estre tirée en consequence. Et partant à ces causes..., avec l'assistance de Messieurs les princes Maurice et François Thomas, faisons, créons le dit noble François de Bertrand, s^r^ de Chamosset, pour conseiller d'estat et Président ordinaire et effectif au dit Senat de Savoye....... a la charge qu'il prestera des a present le serment accoustumé, et ce fait, nous servira en la dite qualité de President aux emplois qu'il sera destiné pour le service de S. A. R., près de nous et après le decès du dit sieur de Blancheville en ladite charge de quatrième President...... Car ainsy le requiert le service de S. A. R. Monsieur mon fils et nous plait.

Donné à Turiu le 17e janvier 1647.

Signé Chrestienne. *Contre-signé* de St-Thomas. *Visa* Piscina; *Visa* Granerij. — Scellées du grand sceau.

V.

Patentes de Sénateur pour M. Àlbert Favier.

10 mai 1675 (sur papier).

Charles-Emanuel (II), etc.

A tous ceux qui les présentes verront salut : se trouvant une charge de sénateur vacante par l'établissement du sénateur Cholet à celle de procureur général, l'estime que nous faisons de notre très cher, bien amé et féal Noble Albert Favier nous convie de l'en pour-

voir tant en considération de sa naissance que particulièrement pour les bonnes informations que nous avons de son mérite et de son savoir comme aussy pour luy donner lieu par là de nous témoigner à l'exemple de ses ayeux qui ont esté employés dans nos magistratures de Savoye le même zele et fidelité qu'ils ont toujours fait parétre pour nostre service et celui du public. Pour ces causes........ par ces patentes signées de notre main, nous faisons, créons........ le dit sieur Albert Favier, conseiller et sénateur au lieu et place du dit procureur général Cholet........ et au gage ordinaire de trois cens dix ducatons de 20 blancs piece et 4 sols monnoye de Savoye, à l'année........

Donné à Turin le dixième jour de may mil six cent septante cinq.

Signé : C. Emanuel. —Visa *Buschet*, visa Granerij. — Rovera. Gallinat.

P ? Livre cento sette e soldi sei. — Per Vaudagna, Eymonet.

Sceau ducal de cire rouge, rond, dans une boîte en tôle et cuivre, retenue par deux cordons de soie, blanc et rouge.

M. Mugnier lit encore la lettre suivante signalant le passage à Chambéry de la fameuse reine Christine de Suède.

On sait que la savante et fantasque souveraine avait abdiqué en 1654, à l'âge de 28 ans, le trône qu'elle occupait depuis sa sixième année. C'est deux ans après qu'elle passa à Chambéry, probablement vêtue en homme suivant son habitude.

Elle mourut à Rome en 1689 après s'être convertie au catholicisme.

Notre document établit que le duc de Savoie Charles-Emmanuel II lui fit un bon accueil dans ses Etats.

A MONSIEUR DE MOUXY, A GRÉSY.

Annessy, ce 4 octobre 1656.

Je viens de recevoir ordre de Mons. le premier Président Commandant au gouvernement de Savoie portant commandement de faire scavoir à toute la noblesse de cette province que la reine de Suéde doit passer à Chambery au premier jour et que l'intention de S. A. R. est qu'elle soit receue avec tout l'appareil que requiert la gloire de la maison Royalle de Savoye qui consiste particulièrement en l'estat de sa noblesse laquelle sa dite Alt. R. desire qu'elle y paraisse avec le meilleur equipage qu'elle pourra et qu'incontinent cet advis receu elle se rende a Chambery pour tesmoigner le zèle qu'un chascun a de suivre les intentions de sa dite Alt. R.— Je vous en donne advis, Monsieur, pour obéir au Commandement que j'en ai eu et pour vous asseurer que je suis de tout mon cœur, — Monsr — Vostre tres humble et tres obéissant serviteur.

Le juge maje de Genevois. J. C. DU MONAL.

II

MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Composition du Bureau.

MM. Mugnier François, président.
Rabut François, président honoraire.
Toubin Alfred, vice-président.
Michel Raymond. } secrétaires.
Lathoud Paul. } secrétaires.
Perrot Jacques, trésorier.
Odru et Grasset, bibliothécaires.

Commission de publication.

Le Bureau de la Société. } MM. Revoil Alphonse. Comte Alexandre.

Commission pour la recherche des chartes et documents historiques.

MM. Descostes François.
Janin Edouard.
Marie-Girod.

MM. Odru Laurent.
Rabut François.
Revoil Alphonse.

Membres honoraires.

MM.

Adriani, professeur d'histoire à l'Université de Turin.
Angelucci Angelo, major d'artillerie, conservateur du Musée d'artillerie à Turin.
Aubertin Charles, conservateur du Musée et secrétaire de la Société d'histoire de la ville de Beaune (Côte-d'Or).
Bollati de Saint-Pierre (le baron), surintendant des Archives piémontaises à Turin.
Constantin Aimé, publiciste à Annecy.
Daguet Alexandre, professeur à Fribourg (Suisse).
Delisle Léopold, membre de l'Institut, directeur-administrateur de la Bibliothèque nationale, etc., à Paris.
Deigerik, archiviste-professeur à l'Athénée d'Anvers.
Du Bois-Belly, publiciste à Genève.
Dupuis, président de la Soc. arch. de l'Orléanais, à Orléans.
Folliet André, député de la Haute-Savoie.
Garnier Joseph, secrétaire de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
Guichard, avocat, à Cousance (Jura).
Guillermin Charles, ancien adjoint au Maire, à Chambéry.
Jussieu (de), archiviste honoraire de la Savoie, à Chambéry.
Manno Antoine (le baron), membre de l'Académie des sciences, etc., à Turin.
Montet Albert (de), publiciste à Vevey (Suisse).
Moreau Frédéric, à Saint-Quentin (Aisne).
Rabut François, professeur honoraire d'histoire à Dijon.
Revillod Gustave, bibliophile à Genève.
Ritter Eugène, doyen de la Faculté des Lettres à Genève.
Schefer Charles, membre de l'Institut de France, à Paris.
Vuy (Jules), avocat à Carouge (Suisse), vice-président de l'Institut genevois.

Membres effectifs.

MM.

ALEXANDRY Humbert (le baron d') à Bissy.
ANGLAYS Auguste (le baron), avocat à Chambéry.
ARMAND Jules, docteur en médecine à Albertville.
ARMINJON Ernest, ancien cons. à la Cour d'ap. de Chambéry.
BABUTY Louis, avocat à Saint-Julien.
BAL Joseph, négociant à Chambéry, conseiller général.
BARD Georges, avocat à Bonneville.
BAUD Charles, notaire à Rumilly.
BEAUREGARD Alexandre, percepteur en retraite à Aiguebelle.
BEAUREGARD Paul, greffier du Tribunal d'Asti (Italie).
BEL Jean-Baptiste, avocat à Chambéry.
BERTHET Louis, docteur en médecine à Albertville.
BERTIN Arthur, architecte à Chambéry.
BLANC Félix, juge au tribunal civil de Chambéry.
BLANCHARD Claudius, greffier en chef de la Cour d'appel de Chambéry.
BLANCHARD Jean-Marie, inspecteur des forêts à Chambéry.
BOGET Auguste, géomètre à Chambéry.
BOMBARD (l'abbé F.-J.), secrétaire de l'archevêché de Carthage, à Tunis.
BONNEVIE, vérificateur spécial du cadastre au Ministère des Finances.
BONTRON (Mme), née Burnier-Fontanel à Reignier.
BOUVIER Charles, notaire à Rumilly.
BOUVIER Louis, suppléant du juge de paix de Saillans (Drôme).
BRACHET Léon, docteur en médecine à Aix-les-Bains.
BRACHET Paul, avocat à Albertville.
BRUN Auguste, avoué à Chambéry.
BURNIER François, avoué à Chambéry,
BUTTET Marc (le baron de), au Bourget-du-Lac.
CARALP André, avoué à la Cour d'appel de Chambéry.
CARBON Césaire, capitaine en retraite à Amiens.

Carret Jules, ancien député de la Savoie, docteur en médecine à Chambéry.

Chabert Alfred, médecin principal de 1re classe en retraite, à Chambéry.

Chaberth Albert, à Chambéry.

Challier Pierre, avoué à la Cour d'appel de Chambéry.

Charvet Paul, président du Tribunal civil de Chambéry.

Chastel Joseph, Président du Tribunal civil de Bonneville.

Chiron François, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu à Chambéry.

Cléret Louis, conseiller à la Cour d'appel à Chambéry.

Collonge Joseph, manufacturier à Saint-Etienne (Loire).

Comte Alexandre, juge au Tribunal civil de Chambéry.

Coquet Adolphe, architecte à Lyon.

Crochet Louis, avocat à Lyon.

Curtelin François, percepteur à Chamoux.

Davat Adrien, propriétaire à Aix-les-Bains.

Dénarié Victor, architecte à Chambéry.

Descostes François, avocat à Chambéry, ancien président de l'Académie de Savoie.

Dessaix Antony, ancien archiviste à Chambéry.

Didelot, professeur agrégé à la Faculté de médecine et de pharmacie à Lyon.

Domenge Joseph, banquier à Chambéry.

Drivet Claudius, chef de gare à Narbonne (Aude).

Duboin Eloi, procureur général à Grenoble.

Dubouloz Jacques, Proc. de la République à Bonneville.

Dubouloz Jean-Marie, à Thonon.

Ducret François, ancien avoué à la Cour d'ap. à Chambéry.

Dufayard Charles, docteur ès lettres, profes. à Versailles.

Dunoyer Antoine, propriétaire à Chambéry.

Dunoyer Camille, pharmacien à Rumilly.

Durandard Antoine, avoué à Moûtiers.

Duval César, maire de Saint-Julien, député de la Hte-Savoie.

Evrot Joseph, professeur au lycée de Montpellier.

Falcoz Philibert, au Crédit lyonnais à Grenoble.

Favier du Noyer Max (le baron), à Chambéry.
Finet Auguste, ancien avoué à Chambéry.
Fontaine Alfred, juge d'instruction au Tribunal de St-Julien.
Forest Charles, sénateur de la Savoie à Chambéry.
Fraissard François, c[er]-greffier à la Cour d'ap. de Chambéry.
Gex Albert, avoué à la Cour d'appel de Chambéry.
Girod-Marie, géom., agent tech. des hosp. civils de Chambéry.
Golliet Aimé, conseiller à la Cour d'appel de Paris.
Gottelaxd Abel, ingénieur en chef de la mission française à Athènes (Grèce).
Grasset Eugène, avoué à la Cour d'appel de Chambéry.
Grosbert J.-M., avocat à Aix-les-Bains.
Guigues, conducteur des ponts et chaussées à Montmélian.
Guinard, inspecteur général des Ponts et Chaussées à Paris.
Guyon Jules, bibliothécaire de l'Ac. chablaisienne à Thonon.
Hollande Dieudonné, docteur, professeur au Lycée, directeur de l'Ecole prépar. à l'enseignement supérieur à Chambéry.
Janin Edouard, professeur d'histoire à l'école Turgot (Paris).
Jarre Alexis, conseiller à la Cour d'appel à Chambéry.
Lacarrière, conseiller de préfecture à Bordeaux.
Lajoue Constant, avoué à Chambéry.
Lathoud Paul, architecte à Chambéry.
Létanche Jean, secrétaire de la mairie à Yenne.
Levet Eugène, ancien élève de l'Ecole polytec., à Annecy.
Loche (le comte de), à Grésy-sur-Aix.
Longue Joseph, avoué au Tribunal civil de Chambéry.
Mailland Joseph (chanoine), docteur en théologie, aumônier des hospices civils à Chambéry.
Mailland Pierre, notaire à Aix-les-Bains.
Marchand (l'abbé), curé dé Varembon (Ain).
Marcoz François, inspecteur-voyer d'arrondissement en retraite à Thonon.
Martin-Franklin J., ancien officier d'artillerie à Chambéry.
Masse Jules, avocat à Grenoble.
Masson Etienne, tanneur, juge au Trib. de com. à Chambéry.
Ménard Claude-Paul, imprimeur, conseiller d'arrondissement à Chambéry .

MERCIER Jules, avocat, conseiller général à Thonon.
MESTRALLET Camille, percepteur à Chambéry.
MICHEL Amédée, fabr. d'horl., supp. du juge de paix à Thônes.
MICHEL Raymond, professeur au Lycée à Chambéry.
MILAN François, conseiller général de la Savoie, à Chambéry.
MILAN Jules, notaire à la Rochette.
MIQUET François, contrôleur principal des contributions directes à Roanne.
MOLLARD Noël, employé de banque à Chambéry.
MONESTÈS Gustave, banquier à Chambéry.
MONROË, dit ROË, Charles, docteur en méd. à Aix-les-Bains, maire de Bonne.
MOTTET Joseph, à Aix-les-Bains.
MOTTET Léon, conseiller de préfecture à Grenoble.
MUGNIER François, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
ODRU Laurent, vice-président du Tribunal civil de Chambéry.
PARENT Auguste, avoué à Chambéry.
PASSY Jean, directeur de l'école d'horlogerie à Thônes.
PATECK Léon (le comte de), à Thonon.
PEPIN Charles, capitaine d'artillerie breveté à Grenoble.
PERRIER Antoine, député, maire, cons. général à Chambéry.
PERRIER Charles, directeur de la Cie *le Soleil*, à Chambéry.
PERROT Jacques, huissier à Chambéry.
PICCARD L.-E., à Monnetier-Mornex.
PIERRON Jean, receveur-économe à l'asile de Bassens.
PILLET Louis, avocat à Chambéry, président de l'Académie de Savoie.
PROUST, notaire, conseiller général à Ugines.
REVIL Joseph, pharmacien à Chambéry.
REVOIL Alphonse, professeur au Lycée de Chambéry.
REY Emile, ancien sous-préfet, à Chambéry.
REY, Pierre ,manufacturier à la Rochette.
ROBESSON Joseph, avocat à Chambéry.
ROCHAT Félix, avoué à la Cour d'appel à Chambéry.
ROUSSY DE SALES (le comte Eugène de), ancien officier d'artillerie, à Thorens-Sales.

SAILLET Jean-Claude, conseiller général à Boëge.
SEVEZ Clément, président du Tribunal civil à Albertville.
TARDY Guillaume, géomètre en chef du cadastre à Chambéry.
TAVERNIER Hippolyte, doct. en droit, juge de paix à Taninge.
THORENS Philippe, maire de Thonon.
TOUBIN Alfred, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
TREDICINI DE SAINT-SÉVERIN (le Mis), à Chambéry-le-Vieux.
VALLET Jean, sculpteur, professeur hon. de stéréotomie à l'Ecole supérieure de Chambéry.
VÈNE Charles, procureur de la République à Aubusson.
VEYRAT François, propriétaire à Grésy-sur-Isère.
VICAT Paul, négociant à Paris.

Sociétés correspondantes.

Agen. . . . . Société cent. d'agr., sciences et arts.
Aix (B.-du-Rhône). . Académie des Sciences.
Amiens. . . . . Société des antiquaires de Picardie.
Angoulême. . . . . Société archéologique de la Charente.
Annecy. . . . . Société florimontane.
— Académie salésienne.
Anvers. . . . . Académie de Belgique.
Auxerre . . . . Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avignon . . . . Académie de Vaucluse.
Bâle. . . . . Société d'histoire et d'antiquités.
Beaune. . . . . Société d'histoire et d'archéologie.
Beauvais. . . . . . . Société académique de l'Oise.
Belfort. . . . . Société belfortaise.
Besançon. . . . . . . Académie des sciences et arts.
Bordeaux . . . . . . Société d'archéologie.
Bourg . . . . Société d'émulation de l'Ain.
Brest. . . . . Société académique.
Bruxelles . . . . . . Académie royale.
Chalon-sur-Saône. . Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry . . . . . . Académie des sciences, belles-lettres. et arts de Savoie.
— Société centrale d'agriculture.
— Société d'histoire naturelle.
Châteaudun . . . . . Société dunoise d'archéologie.
Colmar. . . . . Société d'histoire naturelle.
Constantine . . . . . Société archéologique.
Dax.............. Société du Borda.
Dijon. . . . . Académie des sc., arts et belles-lettres.
— Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
— Société bourg. de géogr. et d'histoire.

Douai. . . . . Société d'agriculture, sciences et arts.
Fribourg (Suisse) . Société helvétique de St-Maurice.
Gap. . . . . Société d'études des Hautes-Alpes.
Gênes. . . . . Società ligure di storia patria.
Genève. . . . . . . Société d'histoire et d'archéologie.
— Institut national genevois.
Gratz (Styrie). . . Comité historique.
Grenoble. . . . . . Académie delphinale.
— Société de statistique de l'Isère.
— Comité de l'enseignement supérieur.
Havre (le). . . . . Société havraise d'études diverses.
Lausanne. . . . . . Société d'hist. de la Suisse romande.
Limoges . . . . . . Société archéologique du Limousin.
Lyon. . . . . Académie des Sciences et Belles Lettres
— Société littéraire.
Mans (le). . . . . . Académie des Sciences.
Marseille . . . . . Société de statistique.
Melun . . . . Société d'archéologie, sciences et arts de Seine-et-Marne.
Montauban. . . . . Société d'histoire et d'archéologie de Tarn-et-Garonne.
Montbéliard. . . . Société d'émulation.
Montpellier . . . . Académie des Scienc. et Belles Lettres.
Moulins . . . . . . Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers. . . . . . Académie de la Val-d'Isère.
Nancy . . . . Société d'archéologie.
Nantes. . . , . . . Société académique.
Narbonne . . . . . Commission archéologique et littéraire
Nice . . . . Société des lettres, sciences et arts.
Nîmes . . . . Académie du Gard.
Orléans. . . . . . . Société archéologique de l'Orléanais.
Ottawa. . . . . . . Institut canadien-français.
Paris. . . . . Institut des provinces de France.
— Musée Guimet.
— Société d'anthropologie de France.
— Société des antiquaires de France.

Puy (le).......... Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.
Rambouillet. . . . . Société archéologique.
Rennes. . . . . Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
Romans . . . . Société d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Grenoble, etc.
Rome. . . . . Bibliothèque Vaticane.
Rouen . . . . Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.
St-Jean de Maur. . Société d'histoire et d'archéologie.
Saint-Omer. . . . . . Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons . . . . Société archéol., hist. et scientifique.
Stockolm. . . . . . . Académie royale d'histoire.
Torre Pellice . . . . Société d'histoire Vaudoise.
Thonon. . . . . Académie chablaisienne.
Toulon. . . . . Société des sc., lettres et arts du Var.
Toulouse. . . . . . . Société archéol. du Midi de la France.
Troyes. . . . . Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin . . . . Regia accademia delle scienze.
— Regia deputazione sovra gli studj di storia patria.
Valence . . . . Société d'arch. et de stat. de la Drôme.
Vannes. . . . . Société polymathique du Morbihan.
Washington. . . . . The Smithsonian Institution.
Zurich. . . . . Société des antiquaires.

LES

ROIS DES MÉTIERS

PATENTES D'ARTISANS

PAR

François MUGNIER

LES ROIS DES MÉTIERS

PATENTES D'ARTISANS DÉLIVRÉES PAR LES ROIS DES MÉTIERS EN SAVOIE

I

Dans un article publié en 1843 sur l'*Organisation industrielle avant le ministère de Colbert*, M. L. Wolowski disait : « le fait dominant de l'ancienne organisation du travail c'est l'existence des corporations... Elles servirent d'abord d'instrument de travail et de défense contre l'oppression des seigneurs ; plus tard elles devinrent entre les mains de la royauté un puissant instrument politique pour la fondation de l'unité monarchique... Elles auraient dû disparaître pour faire place à une organisation mise en harmonie avec les intérêts des travailleurs couverts de la protection du pouvoir central... Mais des finances en désordre suggérèrent sans cesse de nouveaux expédients pour augmenter les ressources du Trésor. Les corporations se survécurent à elles-mêmes et devinrent un instrument commode de fiscalité. »

En France, sous Saint-Louis, l'on avait partagé entre les divers officiers de la maison du roi le privilège d'accorder les maîtrises des arts et métiers. L'on avait attribué à chaque dignitaire les métiers qui avaient rapport à ses fonctions. C'est ainsi que le *Grand Chambrier* avait pouvoir et juridiction sur les drapiers, les merciers, les pelletiers, les fripiers, les tapissiers. Le *Grand Panetier* vendait les patentes des talemeliers, soit boulangers ; le *Mareschal* de la Cour, celles des charrons, forgerons, serruriers ; l'*Echanson,* celles des marchands de vin, etc. (1).

Ces officiers royaux, ne pouvant pas répondre eux-mêmes aux nombreuses demandes d'autorisation d'exercice qui leur étaient adressées, mirent en ferme les revenus de chaque branche d'industrie. L'on eut alors le *roi* des boulangers, le *roi* des merciers, etc. Le droit de concéder ces royautés, moyennant finance, passait, semble-t-il, du souverain de l'Etat aux princes apanagés, dans l'étendue de l'apanage. C'était donc un revenu du domaine utile.

II.

La première des patentes que nous publions ci-après, datée de Rumilly, ... janvier 1500, émane

(1) Delamare, *Traité de la Police*, t. I. Consulter aussi Du Tillet, *De la Maison et Couronne des Rois de France*, p. 290 ; Depping, *Règlement des métiers*, d'Estienne Boileau ; dans les *Documents inédits de l'Histoire de France*, 1837.

d'un roi des merciers, qui tient son privilège du souverain (1); mais il faut remarquer qu'à cette époque la province de Genevois (2) dont Annecy était le chef-lieu et dont la ville de Rumilly faisait partie, était revenue complètement au duc de Savoie. En 1514, le duc Charles III ayant donné le Genevois en apanage à son frère Philippe, l'on voit l'apanagiste concéder les royautés des-métiers. C'est ainsi que Charlotte d'Orléans, veuve de Philippe, nomme un roi des merciers. Elle agit en qualité de tutrice de son fils Jacques de Savoie-Nemours (3). Celui-ci accorde en 1559 des

(1) Philibert II le Beau, époux de Marguerite d'Autriche, duc de Savoie, du 7 novembre 1497 au 10 septembre 1504.

(2) Dans son *Histoire de Genève*, Spon rapporte un document établissant qu'en 1219 déjà, les comtes de Genevois avaient auprès d'eux les grands officiers d'une Cour : le *sénéchal*, le *maréchal*, le *panetier* et le *boutilier*. Il en était certainement de même à la Cour du comte de Savoie. Thomas Ier, prince beaucoup plus puissant que son beau-père Guillaume Ier, ou ses beaux-frères Humbert et Guillaume II. Voici le passage de la charte, en date du 6 des ides d'octobre (10 octobre) 1219, par laquelle le comte Guillaume II traite avec l'évêque Aymon de Granson au sujet de leurs pouvoirs réciproques dans la ville de Genève : « *Quatuor vero officiales comitis Senescalcus, Marescalcus, Panaterius et Boteillerius eadem qua familia episcopi libertate gaudebunt.* » Les officiers du comte jouiront des mêmes privilèges que la maison épiscopale.

(3) Duc de Nemours; comte de Genevois de novembre 1533 à juin 1585. Le comté de Genevois fut érigé en duché par Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, le 31 décembre 1561. Si en 1556 Pierre Choppi se dit *portier* du duc de Genevois et de Nemours, c'est par flatterie ou pour abréger la formule.

patentes semblables à *Pierre Choppi*, qui se qualifie de « *portier* de la maison de Monseigneur le duc de Genevois et de Nemours. » Le roi des merciers de 1498, Antoine Quiblat, étant aussi portier du sérénissime duc de Savoie; l'on doit croire qu'il n'y a pas là une simple coïncidence, mais que, en Savoie tout au moins, cette royauté dépendait de la charge de *portier*, charge tout honorifique d'ailleurs à cette époque. Le portier avait donc le privilège d'acquérir, moyennant finance bien entendu, la *royauté* des merciers; c'est-à-dire la ferme des droits régaliens dus par les maîtres-jurés. Pierre Choppi, nommé en 1556, exerce encore sa charge en 1572; il est donc tout à fait vraisemblable que les charges de ce genre étaient concédées à vie (1).

Dans des patentes de roi des cordonniers données à Saint-Germain-en-Laye, le 4 octobre 1560, à Loys Quex, d'Annecy, Jacques de Savoie-Nemours l'autorise à se servir du sceau de ses armes. Les armoiries de Savoie se trouvant déjà sur le sceau de notre charte, il semble en résulter que cette permission était de droit, afin que les patentes accordées aux membres des maîtrises indiquassent le pouvoir dont elles émanaient par

(1) Ducis, *Revue Savoisienne*, 1883, p. 109, et 1884, p. 26. Les armes de Savoie sont *de gueules à la croix d'argent;* celles de Genevois-Nemours n'en diffèrent que par la bordure componée d'or et d'azur pour brisure, avec cette devise : *Suivant sa voye.*

l'intermédiaire du roi de la corporation. L'on ajoutait à l'écusson du souverain le signe distinctif de la corporation, une *balance* pour les merciers, et le *roi* le faisait entourer d'une légende énonçant son nom et sa dignité.

Outre cette patente, purement fiscale pour ainsi dire, mais dont, malheureusement, le notaire n'a pas indiqué le prix, le marchand et l'artisan devaient sans doute obtenir encore un diplôme du chef de leur jurande, après avoir présenté le *chef-d'œuvre* sans lequel, dans les corporations d'artisans, l'apprenti ne passait pas au rang des maîtres. C'est ainsi qu'à Chambéry, dans la seconde moitié du siècle dernier, les maîtres-tailleurs s'adressaient à l'autorité pour qu'elle fît respecter leurs statuts, interdisant « d'establir boutique de maître-tailleur sans subir examen, payer les droits et faire chef-d'œuvre » (1).

(1) *Arch. départ. de la Savoie*, série C., carton 718. Les maîtres-tailleurs rappellent, dans leur requête, que depuis plus de trois siècles ils forment un corps de métier avec droit de maîtrise. Outre un syndic et des conseillers par eux élus, ils ont eu, jusqu'en 1700, un surintendant nommé par le souverain, notamment par lettres patentes du 20 juillet 1631, enregistrées au Sénat le 13 juin 1633. Ce surintendant, remplaçant du *roi* des temps antérieurs, était principalement chargé de connaître de la capacité des aspirants à la maîtrise et d'ordonner sur les abus et manquements. Ce sont les maîtres-jurés que le corps élit, ajoute la requête, qui l'ont remplacé. L'aspirant doit payer « à la chapelle de la corporation une livre de cire fine, un ducaton à chacun des quatre jurés et faire chef-d'œuvre. »

Le notaire Morellet s'est, dans notre charte, conformé certainement à un usage ancien, probablement à un *formulaire*, en employant les mots : *assentare, adubare* et *adubamentum*, *jurisicidium.* Cependant l'on ne retrouve, dans Ducange, qu'*adubare* et *adobamentum.*

Le verbe *assentare* nous paraît signifier *enrôler* (1). Quant à *jurisicidium,* nous lui donnons le sens de juridiction. Il est possible que ce terme vienne de *juredium* (ou *vice versa*), ancienne juridiction des Scabins (2). Dans ce cas et dans notre pièce il signifierait non pas cette juridiction qui n'a peut-être jamais fonctionné en Savoie, mais un tribunal spécial de pairs-jurés, ayant déjà disparu en 1500, et dont le nom était resté dans les formulaires.

Le mot d'*adoubement* d'abord, peut-être, réservé à la cérémonie dans laquelle on conférait l'ordre de la chevalerie aux gentilshommes (3), fut aussi appliqué à la concession des lettres de réception dans les diverses corporations d'artisans. Nous l'avons trouvé déjà à la fin du XVe siècle.

(1) Dans ce sens, on trouve en Piémont : *assentare*, enrôler dans un corps : l'*assento* est la liste des enrôlés.

(2) Sur le tribunal des *Scabins*, voir Glasson, *Histoire du Droit et des Institutions de la France,* III, p. 345 et suiv.

(3) Léon Gautier ; *La Chevalerie* ; voir, au chap. VIII, les cérémonies de l'adoubement qui se terminaient, en France, par la *paumée,* c'est-à-dire par un violent coup de la paume de la main porté par l'initiant au nouveau chevalier. M. Gautier cite des cas assez nombreux où l'ordre de chevalerie est accordé à des roturiers.

LETTRES D'ADOUBEMENT (1)

(Janvier 1500.)

SOMMAIRE

Après avoir indiqué l'origine de ses pouvoirs, Antoine Quiblat, roi des merciers de Savoie, déclare qu'il enrôle dans le corps du métier de mercier Jean Greffi, bourgeois de Rumilly, qui accepte avec actions de grâces. Le roi *lui donne la faculté d'acheter et vendre dans toute la patrie savoisienne et autres domaines du duc de Savoie ; il prie* en droit *et requiert les autres rois des corporations de regarder Greffi comme associé, et de le traiter comme ils voudraient l'être eux-mêmes par le roi des merciers. A son tour Greffi jure sur les Evangiles, et sous l'obligation de tous ses biens, qu'il observera loyalement les statuts de la corporation et ne se livrera jamais à des actes malhonnêtes.*

Anno Domine millesimo quingentisimo indicione tercia cum eodem anno sumpta et die... mensis januarij, coram me notario ac testibus infrascriptis personaliter constitutus Anthonius Quiblati porterius serenissimi domini nostri domini Philiberti ducis Sabaudie, Rex merceriorum, constitutus Rex dictorum merceriorum, ut constat per litteras patentes datas Chamberiaci per dictum S. dominum ducem Sabaudie in tota patria Sabaudie citra montes, anno Domini millesimo ccccº nonagesimo septimo et die octava mensis novembris sigillatas et signatas per *(blanc)* secretarium ducalem.

Dictusque Anthonius Quiblati suum fecit, constituit

(1) Pièce d'une lecture extrêmement difficile.

tironem et assentavit Johannem Greffii (1) burgensem Rumilliaci ac suos heredes et successores quoscumque deditque potestatem... prout habet in vendendo, emendo ea que incumbunt merceriis ac omnibus aliis quibus opportunum est in dicto officio generaliter. Dictus namque Rex recipit, constituit et adubat in mercerium dictum Johannem Greffy et heredes suos quoscumque, burgensem Rumilliaci, ibidem acceptantem cum graciarum actione pro se et suis ut superius [ita ut ipse et] heredes possint et valeant uti, gaudere ex nunc et in antea predicto officio mercature in tota [patria] Sabaudie et dicione et communitatibus eiusdem ubicumque voluerit prout et quemadmodum alii mercerii... utuntur seu quomodolibet adubati in dicto officio seu misteriis *(sic)* mercature, qualiter in tota dicta patria ubi [soliti] sunt vendere et usi sunt. Rogans in iurisicidium preterea et requirens memoratus Rex ceteros quoscumque constitutos officii Reges et prepositos ad quorum presenciam dictum Johannem et suos contingerit venire quatenus ipsum sit receptum et adubatum et suos in dicto officio seu misterio mercature pro adubato et constituto admictant, teneant atque tractent sine deffectione quacumque et difficultate, prout ipsi Reges et prepositi in casu simili vel maiori dictum Regem eis vellent facturum. Ipse iam Johannes Greffy pro se et suis promisit iuravit juramento suo super sanctis dei evangeliis per ipsum corporaliter prestito, subque suorum omnium et singu-

(1) La patente n'indique pas qu'Antoine Quiblat fût de Rumilly; pourtant cela est vraisemblable, d'autant plus qu'il y a encore actuellement dans cette ville des *Quiblet.* Dans les environs, on rencontre aussi des *Greffioz* ; et à Annecy, ville voisine, il y a eu, au XVIIe siècle, une famille de magistrats du nom de *Greffié.*

lorum obligatione bonorum quorumcumque, in dicto officio legaliter exercere, statutaque et ordinationes dicti misterii observare, ceteraque omnia et singula circa ipsius officii exercitium incumbentia in omnibus et per omnia adimplere et facere, semoto quolibet inhosnesto, cum ceteris promissionibus clausulis renunciationibusque solemnitatibus opportunis et necessariis...

Actum Rumilliaci in domo Petri Blanchetti fabri, presentibus Petro Paquardi de Contentenay parrochie Marcellaci et Anthonio Sublecy de Exula parrochie Salis, testibus ad hec premissa vocatis specialiter et rogatis, Meque Jacobo Morelleti notario de Rumilliaco qui presens hoc publicum *instrumentum adubamenti* merceriorum, seu presentem litteram rogatus recepi et manu mea propria scripsi et subscripsi signoque meo solito signavi, unacum prenominatis testibus presens fui et in hanc publicam formam redegi in robur et testimonium omnium et singulorum premissorum.

Pend le sceau :

(SIG. MERCERI)O(RVM R)E(GIS) GVIBLATI.

II

Notre deuxième pièce, tirée des archives des Hospices civils de Chambéry, est de vingt ans postérieure à la précédente. Elle émane non du *roi* de l'art des tanneurs de Savoie, Jean Captin, mais de son lieutenant. Le roi ou prévôt n'étant qualifié que d'*honnête,* comme son lieutenant, Jean Rennapt, on doit en conclure que c'était aussi un artisan et probablement un marchand tanneur.

Le mot *excofferius* signifiait non seulement tanneur, mais encore cordonnier. Comme il s'agit ici d'artisans qui préparaient les cuirs et les pelleteries et en faisaient un commerce étendu, on doit croire qu'ils n'étaient pas de simples cordonniers qu'on aurait appelés plutôt *sutores*.

La charte est en mauvais état.

PATENTES DE TANNEUR ET MARCHAND DE PEAUX.

(22 juillet 1521.)

SOMMAIRE

Devant le notaire Pierre Garrelli, bourgeois de Chambéry, Jean Rennapt, tanneur, lieutenant de Jean Captin, alias Bergonion, prévôt général, ou roi *des tanneurs de Savoie et visiteur des marchandises, en vertu des pouvoirs que celui-ci lui a donnés par un acte du 12 mars précédent, et information prise de l'honnêteté, bonne réputation et industrie de* Claude Amblard, *après la prestation de serment de celui-ci de gérer, adouber et conduire honnêtement et sans fraude les choses de son art, lui confère le pouvoir à perpétuité de vendre, par lui et ses successeurs, les cuirs, peaux, pelleteries et tous les genres de marchandises indiqués aux statuts de la corporation.*

Noverint universi et singuli presens inspecturi quod anno Domini millesimo quingentesimo vigesimo primo, indictione nona et die vigesima secunda mensis Juillij, in mis notarii publici et testium subscriptorum presentia personaliter constitutus honnestus vir *Johannes Rennapti,* burgensis Chamberiaci, exscofferius, locumtenens et procurator honnesti viri *Johannis Captini* alias

Bergonions, prepositi seu Regis generalis Sabaudiæ ad visitandum pelles, corea, pellaterios et alia asseytamenta nec non ad faciendum, creandum et ordinandum, constituendum, licentiamque et potestatem dandj personis honnestis et bone fame ad premissa faciendum, constante ? potestate predicti Johannis Rennapti instrumento publico recepto subscripto et signato per Barthollomeum Callinj notarium publicum, recepto sub anno M° quingentesimo vigesimo primo, indictione nona et die duodecima mensis martij.

Quiquidem *Johannes Rennapti,* locumtenens predictus et procurator prefati *Johannis Captini* qui gratis et eius spontanea [voluntate], eiusque certa scientia, et deliberatus de honnestate industria, bona fama prelibatarum, et honnestate, industria predicti viri *Glaudij Amblardj*....... plenam confidus potestatem. Igitur eumdem *Glaudium Amblardj* presentem, stipullantem et humiliter requirentem et recipientem pro se et suis heredibus et successoribus quibuscumque ac sua domo, perpetuo mercandi pelles, corea, pellaterios et quecumque mercat... in artem exscofferiorum exercendi, conducendi, asseytandi, preparandi, addobandi, vendendi palam, publice, ubicumque terrarum predictarum Sabaudiæ et patriæ et aliis locis exscofferii potestatis dictus Johannes Renapti locumtenens predictus et obi ? merces in artem exscofferiorum et aliis merceriis predictis et expressis contentis in statutis exscofferii mercandi, et asseytandi et ad personas advenarum et vendendi prout in predictis statutis plenius continetur.

Receptus predictus *Glaudius Amblardi* excorporali jurato ad sanctis dei evangeliis *(sic)* in manibus dictj Johannis locumtenentis prefati Johannis Captini gratus tacta prefato et quod ipse... *(un blanc dans le texte)*

juste et probe dictam artem conducebit, h...ebit, vendebit, perducabit, asseytabit, addobabit et aliter omnia alia et singula in predictam artem agenda et facienda utetur fruetur gaudeatur, pro eorum posse, nec non defraudando et generaliter omnia et singula alia in presenti publico instrumento contenta duceretur, gauderetur et frueretur... et faciendo... opportuna et assueta ut moris est.

De quibus premissis omnibus et singulis dictus *Glaudius Amblardi* petiit dictus *(dicto* ou *dictum) Johannes Rennapti* locumtenens predicti Regis sibi fieri presens publicum instrumentum sive litteras patentes per me *Petrum Garrellj*, burgensem Chamberiaci, notarium publium subsignatum.

Acta fuerunt hec predicta Chamberiaci in domo mis notarii subsignati, videlicet in camera posteriori ; presentibus ibidem Anthonio Charanvellj procuratore et Francisco Rochaux, arbalesterio, habitantibus Chamberiaci, testibus ad premissa vocatis et rogatis.

Signé : Garrellj.

Sceau rond, fruste, de deux centimètres et demi de diamètre, pendant à une languette détachée du parchemin. Ce sceau est sur papier et porte l'empreinte des armes de Savoie, entourée *peut-être* d'une légende.

L'écriture de cette charte est détestable. Les abréviations y sont confuses et les solécismes, nombreux.

III

VENTE DE BANCS ET PLACES SUR LES MARCHÉS.

Dans nos petites villes de Savoie, resserrées entre leurs murailles, l'espace était absorbé par les hôtels des seigneurs, les bâtiments, les églises et les jardins des couvents; aussi les artisans se trouvaient-ils fort à l'étroit. Leurs échoppes, dont on peut voir des spécimens au faubourg Maché à Chambéry, dans les rues sous le château à Rumilly, etc., étaient exiguës, sombres et malsaines. C'est pourquoi les marchandises se vendaient ordinairement à l'extérieur, sur les petites places que le hasard, bien plus que le soin des édiles, avait conservées. Les bancs ou étaux que chaque corporation y possédait étaient l'objet de taxes du prince ou de la communauté; parfois ils appartenaient à des nobles qui les affermaient ou les vendaient à l'occasion.

Nous avons rencontré un exemple de ce genre dans un acte du 1er août 1439 reçu à Rumilly par le notaire Aymon Excalland. Deux gentilshommes de cette ville, Jean et Jacques de Chavanes, y vendent à François Gros, cordonnier, ou tanneur *(escoffierus)*, une banche avec l'emplacement en dépendant *(banchia cum plateis annexis)*, pour le prix de dix livres genevoises.

Plus tard, en janvier 1563, à Chambéry, devant le notaire Louis Miquet, *François*, fils de feu

Reymond de Leines, un boucher sans doute, vend au prix de 80 écus d'or sol *à André Cochet*, bourgeois de Chambéry, « deux bancs, l'un à vendre chair, l'autre à vendre tripes », avec leurs arrière-boutiques, ainsi que deux tours, avec plancher et cordages, le tout situé le long (jouxte) de la *rue de la Boucherie*. Peu de jours après, Reymond de Leines obtient de son acheteur, Cochet, la faveur de pouvoir racheter les objets vendus, dans le terme de dix ans.

Nous ne savons trop ce que pouvaient être les deux tours achetées, distinctes des bancs et arrière-boutiques..., à moins que ce ne fût des appareils ronds ou carrés où l'on suspendait les corps des animaux morts, ne pouvant les placer dans les étroites arrière-boutiques.

Il y avait déjà, en 1563, vingt-trois ans que l'usage de la langue française était, en Savoie comme en France, obligatoire dans les actes constatant les contrats ordinaires; il y a donc lieu de s'étonner que le suivant soit si mal rédigé. La forme ne vaut pas mieux d'ailleurs que le fond. Nous constatons aussi que tous ces actes concernant les artisans sont presque illisibles, alors que d'autres écrits par les mêmes notaires, mais pour personnes d'un ordre plus élevé, sont plus corrects et beaucoup mieux écrits.

Vente de bancs de boucherie et de triperie a Chambéry

(7 janvier 1563.)

Au nom de Dieu soyt à tous soyt *(sic)* notoire et manifeste que comme ainsi soyt que *François* fils de feu *Remond de Leines* aye vendu cedé quicté et remis à honneste personne *Andre Cochet* bourgeois de Chambery, savoir est deux bancs lung de bouchier a vendre cher et aultre a vendre trippes avec les deux riere boutique situee et assis a Chambery jouxte la rue publique de la bocherie du couchant, le banc de honneste Jehan Planche du soleil levant, le banc de Pernette Montal lalee d'entre les bancs de la dite boucherie dentre deux du vent, et jouxte lestable de Me Philippe, la maison de feu monssr Me Jehan Vulliet et de plusieurs aultres aussi aulcune allé entre deux de vers la bise. *Item*, plus le dit vendeur au dit Cochet auroyt vendu que dessus savoir est ses deux tours plancher et cordage situee au lieu mesme jouxte les tours des hoyrs de feu Louys *Villat* et de *Anthoine Gany* du soleil levent, maison des hoirs de feu monssr Me Poncet et l'eau d'Albanne du cuchent, les tours du dit Cocher de bise, et jouxte la tourt des hoyrs de feu Jacques Cadoz du vent, avec leurs aultres meilleurs et plus veritables confins pour le prix de quatre et vingts escus d'or sols coing du Roy de juste poix comme est contenu par extrait du dit achat passe receu par moy notaire soubs signé peu avant la pronontiation du present extrait.

Pour ce est il que l'an mil cinq cens soixante troys et le septieme jour du mois de janvier personnelle-

ment establi et constitue le dit *Andre Cochet* lequel de son bon gre pour soy et les siens a donne et concedé donne et concede de sa grace specialle au dit *François de Leines* present acceptant pour soy et les siens savoir racheat et grace redemptive, pour le temps de dix ans prochain venant, avec plein pouvoir de rehemere *(réméré)* reavoir et rachepter de luy et des siens les dits bancs tours et riere bouticque en luy payant rendant et remboursant en une fois dans le dit temps de dix ans et non apres la dite somme de quatre vingts escus avec tous despens et accessoires légitimes. *Promectant* le dit Andre Cochet pour soy et les siens, etc.

Fait et passé à Chambéry au faubourg porte Montmellian dans la maison de honneste George Bachu es presences du dit Bachu Claude fils de Thomas, Nicod et Pierre Pasquier, chapuis, habitants de Chambery temoins requis et appeles et moz Louys Miquet notaire ducal.

(*Archives de la Société sav. d'histoire.*)

TABLE DES MATIÈRES



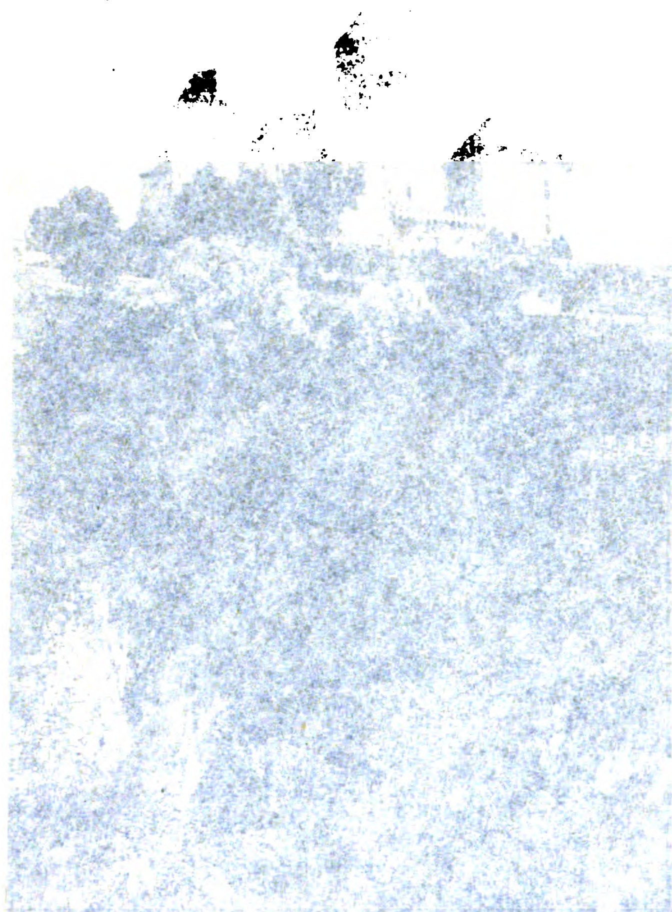


Chateau de Menthon-Montrottier

NICOD DE M[illegible]TH[illegible]

PAR

F[illegible]ANÇOIS MU[illegible]



[illegible]

NICOD DE MENTHON

PAR

FRANÇOIS MUGNIER



[illegible]

NICOD DE MENTHON

PAR

François MUGNIER

AVANT-PROPOS

Nos collègues de la Société savoisienne d'histoire ayant pensé que notre notice sur l'expédition envoyée, en 1437, par le Concile de Bâle, à Constantinople, sous la direction de Nicod de Menthon, devait trouver place dans les *Mémoires* de cette Société, où elle compléterait ce que notre président honoraire, M. François Rabut, en avait déjà fait connaître, nous nous sommes rendu volontiers à leur désir.

Nous avons augmenté cette étude d'une seconde partie où nous rappelons succinctement les nombreuses missions et les charges publiques confiées au gentilhomme savoisien, ainsi que divers événements des règnes des ducs de Savoie, Amédée VIII et Louis, auxquels il s'est trouvé mêlé avec sa famille, et où son père, Pierre de Menthon, a fini par rencontrer une mort tragique.

L'un et l'autre furent des serviteurs utiles et dévoués de leurs souverains et du pays. Ils obtinrent la confiance entière d'Amédée et de Louis et en reçurent des récompenses méritées ; mais ils ne surent pas plaire à l'épouse de Louis, l'impérieuse Anne de Chypre, et, moins encore, à son favori, Jean de Compey.

Ce sont, dans l'histoire de Savoie, de cette époque, des figures du second ou du troisième plan ; les premiers étant occupés par le grand Amédée, comte, duc

et pape, par Louis et Anne, par le remuant Philippe Sans-Terre, leur fils ; puis par les Bolomier, Valpergue, Compey, le président de Feysigny, Jacques de Montmayeur, les maréchaux de Savoie.

Les quelques pages que nous consacrons à Nicod de Menthon et à son père seront donc suffisantes pour donner une idée de la vie agitée, tourmentée et violente à laquelle se soumettaient, même en pleine paix, les seigneurs savoisiens qui approchaient de la Cour au xve siècle. Et tous s'y rendaient, car la vie isolée au manoir paternel, c'était l'obscurité, l'ennui et la pauvreté.

NICOD DE MENTHON

ET

L'EXPÉDITION ENVOYÉE PAR LE CONCILE DE BALE A CONSTANTINOPLE

SÉANCE DU 9 JUIN 1892.

(Extrait).

M. MUGNIER, conseiller à la cour d'appel de Chambéry, correspondant du Ministère, lit un mémoire sur l'expédition envoyée par le concile de Bâle en 1437 à Constantinople, afin d'en amener l'empereur et les patriarches auprès de lui et de tenter l'union de l'Eglise grecque à l'Eglise latine.

La direction politique de cette expédition fut donnée par le concile à divers de ses membres et le commandement militaire à un gentilhomme savoisien, Nicod de Menthon, dont les historiens ont jusqu'à présent défiguré le nom de diverses façons.

Nicod, qui était alors gouverneur de Nice pour le duc de Savoie, Amédée VIII, frêta, avec l'argent emprunté par lui ou prêté par la ville d'Avignon, six galères qu'il arma et garnit de trois cents archers destinés à protéger l'expédition contre les pirates et aussi contre le pape Eugène IV, qui était alors en hostilité ouverte avec le

concile. Après bien des embarras, la flotille arriva à Constantinople (2-3 octobre 1437). Elle y avait été précédée par une expédition rivale envoyée par le pape, et une lutte sanglante faillit se produire. Cependant la dispute resta sur le terrain diplomatique, et le pape l'emporta sur le concile.

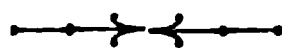
Les Grecs se rendirent à Ferrare, puis à Florence. Nicod de Menthon dut ramener sa flotte dans les Etats de Savoie; il arriva à Nice le 16 décembre et, en janvier suivant, retourna à Bâle pour rendre aux Pères les insignes du commandement qu'ils lui avaient confiés, et, surtout, afin de s'y faire rembourser les sommes qu'il avait avancées et qui, suivant la minute du compte présenté au concile et que M. Mugnier a retrouvée, s'élevaient au chiffre considérable de 20.595 ducats.

M. Siméon Luce félicite M. Mugnier de sa communication, et saisit cette occasion pour signaler l'importance qu'offrent souvent, au point de vue de notre histoire et même au point de vue de l'histoire générale, certaines archives particulières. Ainsi M. Mugnier, grâce au compte qu'il a su découvrir, a pu reconstituer un épisode, assez mal connu jusqu'à ce jour, de l'histoire du concile de Bâle.

M. de Mas Latrie, en reconnaissant le vif intérêt de la communication de M. Mugnier, regrette qu'il n'ait pas donné plus de développement

aux faits dominant la question, c'est-à-dire aux efforts tentés aussi bien par les Pères du concile que par les papes pour arriver à l'union des Eglises d'Orient et d'Occident, et aux bases acceptées à Florence pour sceller cette union. Les décisions du concile de Florence sont loin d'être oubliées, et si, comme tout semble l'indiquer, la grande question est reprise de nos jours, ce sont les principes déclarés et acceptés à Florence par Bessarion qui seront le point de départ des nouvelles conférences.

M. Mugnier répond que, loin de méconnaître l'importance du concile de Florence, il a, dans les notes de son travail, cité l'important ouvrage du chanoine Cecconi, *Studi storici sul concilio di Firenze,* et qu'il a fait divers emprunts aux documents que contient cet ouvrage. Le temps limité accordé à chaque lecture ne permettait pas d'ailleurs ces développements, peut-être un peu étrangers à son étude.



PREMIÈRE PARTIE

L'EXPÉDITION DU CONCILE DE BALE

A CONSTANTINOPLE

POUR L'UNION DE L'ÉGLISE GRECQUE A L'ÉGLISE LATINE

1437-1438

I

Le concile de Constance s'était clos à la fin d'avril 1418. Le concile de Bâle suivit de près ; il tint sa première session le 14 décembre 1431. A Bâle comme à Constance, la lutte entre les Pères et le pape, entre l'élément représentatif et le pouvoir absolu, fut des plus violentes.

Eugène IV, le Vénitien Gabriel Gondolmere, élu le 3 mars 1431, aurait bien voulu retarder la réunion du concile, puis le disperser ; il n'y réussit pas. L'un des épisodes les plus curieux de la lutte ardente, prolongée, qui s'éleva entre les deux pouvoirs, fut la convocation des prélats de l'Eglise grecque à se rendre au concile dans le but de mettre fin au schisme d'Orient. Il semble que la question fut soulevée par le parti d'Eugène IV, afin d'attirer le concile en Italie où le pape l'aurait

plus facilement tenu dans sa dépendance. L'assemblée de Bâle ne désirait pas que cette question s'agitât devant elle. « Il y a trois cents ans, dirent les Pères, que l'on nous rebat les oreilles de cette chose et qu'on la renouvelle chaque année ! » (1) Une fois soulevée cependant, il n'était pas prudent de la rejeter. Le pape et son parti n'auraient pas manqué d'accuser le concile de négliger les premiers intérêts de la chrétienté.

Les Pères de Bâle nouèrent donc des pourparlers avec Constantinople. Les Grecs offrirent de subvenir aux frais du concile si on le transférait dans leur capitale ; ils acceptèrent pourtant sa continuation en Occident à la condition d'être défrayés complètement par les Latins. Le 7 septembre 1434, dans sa dix-neuvième session, le concile approuva un accord intervenu entre ses députés et les Grecs sur les bases suivantes :

I. L'empereur Jean-Manuel Paléologue, le patriarche de Constantinople, les trois autres patriarches, les évêques, etc., ainsi que les plénipotentiaires des pays relevant de l'Eglise grecque comparaîtront au concile d'union.

II. Il y aura, auparavant, un synode grec pour les frais duquel le concile de Bâle donnera 8,000 ducats.

III. Les Latins supporteront les frais d'aller et de retour du voyage de l'empereur et de sept

(1) Fleury : *Histoire ecclésiastique,* t. XXII.

cents personnes, ainsi que ceux de leur entretien dans la résidence du concile ; ils verseront 15,000 ducats au commencement du voyage, ils achèteront quatre grosses galères équipées pour la double traversée et enverront, un peu plus tard, à Constantinople quatre autres galères avec trois cents archers.

IV. Les députés grecs feront leur possible pour que le concile de Bâle soit accepté comme concile d'union.

V. Cette convention sera soumise à la ratification du pape, etc. (1).

En 1435, le concile envoya à Constantinople, où elle arriva le 23 septembre, une nouvelle ambassade composée de Jean de Raguse, Heinrich Henger et Simon Fiéron ; puis, le 14 avril 1436, dans sa vingt-quatrième session, il consacra l'accord conclu par ses députés, qui lui donnait le pouvoir de désigner pour la réunion du synode d'union une *ville maritime*. Le cardinal Julien de Saint-Ange (plus tard de Sainte-Sabine) confirma la décision au nom de l'autorité pontificale (2). Les Pères n'eurent plus alors qu'à chercher les sommes nécessaires à l'expédition et un capitaine pour la mener à bonne fin.

La tenue d'un concile était la source de bénéfices considérables pour la ville où il s'assemblait,

(1) Héfelé : *Histoire des conciles,* t. XI, p. 300.
(2) Id., *loc. cit.*

d'un accroissement de pouvoir ou d'honneurs pour les souverains des Etats où les prélats et le pape même devaient se trouver réunis ; aussi chaque pays désirait-il être choisi. L'Autriche, la Hongrie réclamaient pour Vienne, Bude, etc. Les Pères, voyant qu'ils ne pourraient pas déterminer les Grecs à se rendre à Bâle ou dans une ville rapprochée, Chambéry, par exemple, Genève, Lausanne, se décidèrent pour Avignon.

Bien que, depuis la mort du Savoyard Clément VII (Robert de Genève, 1394) et celle de son successeur Benoît XIII (Pierre de Lune, 1424), Avignon eût cessé d'être le siège de la papauté, il n'en était pas moins resté le séjour préféré d'un grand nombre de prélats, notamment d'un autre Savoyard, Louis Alamand, cardinal-archevêque d'Arles, l'un des personnages les plus influents du concile qu'il présida après le départ du cardinal Julien. Les Pères s'adressèrent donc aux magistrats d'Avignon pour obtenir les ressources nécessaires à l'expédition. Ils leur promirent d'employer tous leurs efforts à faire agréer par les Grecs le choix de leur ville, et s'obligèrent à rembourser les sommes qu'elle avancerait, si le projet ne s'exécutait pas.

Le cardinal d'Arles agissait tant de son propre mouvement qu'à l'instigation d'Alphonse, roi d'Aragon, de Philippe-Marie, duc de Milan (1), et

(1) Philippe-Marie Visconti avait épousé, en 1428, Marie de Savoie, fille d'Amédée VIII. Lenfant, *Histoire... et du*

d'Amédé VIII, duc de Savoie, retiré depuis quelque temps à Ripaille avec ses chevaliers-ermites. Au bout de la lutte entre Eugène IV et le concile, Amédée VIII entrevoyait déjà la tiare ; et, en travaillant ostensiblement pour son souverain, Alamand, a-t-on dit, songeait secrètement à la ceindre lui-même (1).

Il est certain que si le concile eût réussi à ramener les Grecs dans le giron de l'Eglise catholique, son prestige s'en fût singulièrement accru ; il aurait plus tôt encore déposé Eugène IV, et, certainement, le pape aurait dû s'avouer vaincu.

Le capitaine choisi fut Nicod de Menthon, gentilhomme savoyard, qui était alors gouverneur de Nice pour le compte d'Amédée VIII, soit de son fils Louis, lieutenant-général des Etats de Savoie depuis 1434. Nicod sortait d'une des branches de la nombreuse famille de Menthon (2). Né sur les

Concile de Bâle, II, p. 203, commet une singulière méprise en faisant de Philippe-Marie le beau-père du duc de Savoie.

(1) Les auteurs font naître Louis Alamand en Faucigny ou dans le Bugey, pays faisant partie l'un et l'autre des Etats du duc de Savoie. L'archevêque d'Arles avait été nommé cardinal en 1426. M. Héfelé rapporte que l'archevêque de Lyon, Amédée II de Talaru, travaillait dans le même sens et avec les mêmes visées personnelles.

(2) Le château de Menthon est situé au-dessus du lac d'Annecy, dans la gorge qui fait communiquer ce charmant petit lac avec les vallées d'Alex et de Thônes. Pierre de Menthon, père de Nicod, était seigneur de Montrottier ; il fut assassiné à Chambéry, en 1455, par Jean de Compey, favori du duc Louis (Voir, plus loin, la seconde partie de cette étude.)

bords du lac de Genève, probablement dans l'une de ses seigneuries de Versoix ou de Nernier, il avait, dès son enfance, navigué sur le lac Léman, qui appartenait alors tout entier au duc de Savoie, et son gouvernement de Nice l'avait habitué aux expéditions maritimes. Il avait déjà rempli, comme plus tard il devait le faire souvent encore, diverses missions diplomatiques. Sans doute aussi connaissait-il bien Avignon où un membre de sa famille avait occupé les fonctions de viguier sous le pontificat de Clément VII. Le nom de Nicod de Menthon se retrouve à chaque instant dans les conseils des ducs Amédée VIII et Louis. C'est dire qu'il possédait toute la confiance des ducs de Savoie et connaissait leurs projets les plus intimes (1).

Au commencement de novembre 1436, le conci-

(1) Cibrario, *Specchio cronologico di Storia nazionale*, éd. Turin, 1855, p. 251, place Nicod de Menthon parmi les chevaliers-ermites de Saint-Maurice, qui, en 1434, accompagnèrent Amédée VIII dans sa retraite de Ripaille. Ceux-ci étant tous célibataires ou veufs, Nicod, qui était alors marié, n'a pas pu être de leur nombre. C'est donc avec raison que d'autres écrivains ne l'y comprennent pas. Ce premier ordre de Saint-Maurice ne survécut pas à Amédée VIII. — Il fut réinstitué, par bulles du 16 des cal. d'octobre 1572, de Grégoire XIII, en faveur du duc de Savoie, Emmanuel-Philibert ; mais avec des modifications considérables. En novembre suivant, le même pape unit à cet ordre celui de Saint-Lazare.

le conclut ayec Nicod de Menthon (1) une convention par laquelle celui-ci s'engagait, moyennant une indemnité de 30.800 ducats, à tenir prêts pour le temps voulu deux grandes et deux petites galères et trois cents archers ; il s'obligeait en même temps à fournir des cautions qui garantiraient la fidèle exécution du contrat. Le 19, les Pères, réunis sous la présidence du cardinal Julien, remirent en grande pompe au capitaine savoisien un étendard aux armes de l'Église ainsi que le bâton d'amiral (2).

A partir de ce moment, Nicod se mit en devoir d'accomplir sa mission. Il semble qu'il déploya une grande activité. C'est ainsi qu'après avoir emprunté, à Genève (3), six mille ducats pour commencer ses préparatifs et s'être pourvu d'une escorte personnelle et d'un bon médecin, il commanda à Gênes deux galères légères et une

(1) Les auteurs étrangers à la Savoie ont donné à Nicod de Menthon, seigneur de Nernier, divers noms se rapprochant plus ou moins du véritable. *Mansi, sacrorum Conciliorum nova et amplissima collectio*, t. XXXI, p. 207, l'appelle *Nicodemus de Monte*. — Fleury, *Histoire ecclésiastique*, t. XXII, *Nicolas Montone* ou *Moutone* : CECCONI, *Studi storici sul Concilio di Firenze* (in-8°, Florence 1869), *Nicodus de Menichone*, etc., etc.

(2) MANSI ; *loc. cit.* — et t. XXX, p. 1033, 1121, 1122.

(3) Son père y possédait alors une hôtellerie qu'il affermait assez cher : c'était ce que nous appelons aujourd'hui une maison de rapport. BOREL, *Les Foires de Genève au* XV° *siècle*.

galiote, en fit calfater et réparer deux autres, les pourvut de vingt-quatre bancs de raméurs, envoya des émissaires à Nice et dans diverses localités de Provence pour recruter les trois cents archers. Il demanda au roi René, qui se trouvait à Aix, l'autorisation nécessaire. René l'accorda le 20 février 1437, sous cette restriction que l'on ne pourrait engager ses propres sujets dont il avait besoin pour une expédition qu'il préparait lui-même. La même lettre contient encore un sauf-conduit pour le passage de l'expédition en Provence et son retour avec les personnes de « toute dignité, éminence, ou condition, royale, impériale, patriarcale, avec leur bagages, or et joyaux », c'est-à-dire avec l'empereur de Constantinople, les patriarches et leur suite que le capitaine-général comptait amener bientôt à Avignon (1).

(1) Après avoir été retenu plusieurs années dans une étroite captivité par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, le roi René avait pu traiter avec lui. Mis en liberté définitive le 3 février 1437, il quitta Lille du 8 au 11, et le 22 février il se serait trouvé à Pont-à-Mousson (LECOY DE LA MARCHE, le *Roi René*, t. I, p. 128).

La lettre du roi René a été publiée par M. François Rabut, avec les protestations de Nicod de Menthon contre le podestat de Chio, dans une agréable et fort substantielle notice imprimée au tome III des *Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire. La lettre royale semble indiquer que René était à Aix en Provence le 30 du même mois ; il faut croire qu'en réalité le sauf-conduit n'émanait que de Jordan Bricii, juge suprême de Provence. Le texte ne répugne pas absolument à cette interprétation.

Eugène IV, de son côté, ne restait pas inactif. Tenu rapidement au courant de ce qui se passait au concile par ses amis et créatures, notamment par son neveu Marc Gondolmere, archevêque de Moûtiers en Tarentaise (Savoie), il avait préparé un coup audacieux. Le 9 mai 1437, lorsque le concile dut fixer définitivement le lieu où les Grecs seraient transportés, une minorité se hâta de proposer et d'accepter une ville de l'Adriatique, Venise, Ravenne ou Rimini, alors que la majorité désignait Avignon (1). Le 28 juin, le pape confirma le décret de la minorité, et, comme le concile avait nommé les prélats qui devaient le représenter à Constantinople dans l'expédition projetée, il leur fit intimer, le 20 juillet, par Marc Gondolmere devenu son légat, l'ordre de ne pas donner suite à cette mission. La lecture de l'archevêque de Moûtiers fut accueillie par de violentes injures ; les Pères le retinrent même prisonnier dans sa maison, et l'on fit un assez mauvais parti à son procureur, Arnold Rechsinchusen, qui avait voulu parler en sa faveur (2).

(1) BARONIUS ; *Annales ecclesiastici*, t. XXVIII, p. 229. Le pape et ses partisans s'appuyaient sur ce que la minorité était composée surtout de personnages élevés en dignité ; ils l'appellent *pars sanior*. (R.P.NATALIS ALXANDRI ; *Historia ecclesiastica*, t IX, p. 432.)

(2) BARONIUS, *loc. cit.*, p. 237... *atrocibus injuriis... loqui volentem manibus injectis percusserunt, ac per capillos ad carcerem trahere conati sunt.*

Mais chaque parti s'obstinait. Le concile avait envoyé à Avignon les évêques Jean de Lubeck, Delphin de Parme et Jean de Vicence. Ils y furent reçus avec faveur ; on leur refusa cependant tout versement de fonds, parce que l'on voulait savoir préalablement si le concile avait voté non seulement une indulgence, mais encore une dîme sur le clergé, et si l'exécution de cette taxe était autorisée par les princes, par le roi de France notamment (1). Eugène IV essaya d'empêcher le concile de traiter avec Avignon ; ses messagers y nouèrent une intrigue à la suite de laquelle deux partis se formèrent parmi les citoyens. Finalement, l'on remit à Nicod de Menthon un peu moins de la moitié de la somme demandée (2).

Le pape, qui se rendait alors à Bologne, ne se borna pas à contrecarrer ainsi les desseins du concile ; s'emparant du projet pour son propre compte, il équipa à Venise, son pays natal, des galères destinés à transporter les Grecs auprès de lui en Italie, bien que l'empereur Sigismond et Charles VII se fussent résolument prononcés contre le choix d'une ville italienne pour la tenue du concile et la réception des représentants de

(1) Le concile avait imposé, en faveur de l'expédition, une dîme frappant toute personne ecclésiastique : *etiamsi Cardinalatus aut Pontificatus dignitate præfulgerent* (R. P. ALEXANDRI, *loc. cit.*)

(2) TZHISMANN, I. c. p., 157, cité par Héfelé, t. XI.

l'Eglise grecque. Il confia le commandement de l'expédition à un autre de ses neveux, Antoine Gondolmere, qui emmena à Constantinople une nombreuse ambassade présidée par l'archevêque de Tarentaise (1). Puis, le 18 septembre, il publia solennellement une bulle transférant la tenue du concile à Ferrare. Les Pères ripostèrent par diverses mesures. Ils placèrent sous la protection spéciale du concile le cardinal de Foix, légat d'Avignon, chef de leur parti dans cette ville ; ils citèrent le pape à comparaître devant eux et interdirent à toute personne de quitter Bâle, en vertu de la bulle de translation qu'ils déclarèrent nulle et non avenue.

II

Nicod de Menthon avait éprouvé divers contretemps ; les Avignonnais, le cardinal d'Arles et les autres prélats ne lui avaient pas fourni rapidement l'argent nécessaire pour fréter les galères et engager les archers. Le roi René avait même séquestré un instant les navires, sans doute parce qu'ils étaient débiteurs de droits de péage (2), ou bien parce que l'on avait enrôlé quelques-uns de ses sujets. Le capitaine-général dut, pour aplanir les difficultés, envoyer en Provence divers délé-

(1) Héfelé, XI, p. 366 et suiv. ; Eugène IV avait encore un troisième neveu, le cardinal François Gondolmere.

(2) On lit, au n° XVII du *Compte* ci-après, que plusieurs galères avaient remonté le Rhône jusqu'à Arles.

gués choisis dans son escorte, Pierre du Bois, chevalier de Saint-Jean, précepteur de Pouille *(Puliaci)* et de Salins, Mermet Lombard, Barthélemy Tavel *(Vaudois)*, les frères de Cohendier, les frères Suchet, Jean de Mécorax, etc. (1). En mars et en avril 1437, ses archers, profitant du repos forcé où il les laissait, se débandèrent en emportant ce qu'ils trouvèrent à leur convenance. La chaleur, et la peste à sa suite, étant survenues, le capitaine dut se pourvoir d'une sixième galère et, sur l'ordre des prélats, chefs politiques de l'expédition, quitter Nice, dont le séjour était devenu dangereux, pour regagner Marseille ou Arles. Ce fut dans ce voyage, croyons-nous, que la flottille reçut la chasse de Rodrigue de Lyson, pirate catalan, qui s'empara de l'une des galères, la pilla et emmena prisonniers les archers qui la montaient. Il est vrai que le pirate fut bientôt capturé à son tour (2). Les Pères, craignant que cette fâcheuse aventure eût découragé leur amiral, envoyèrent, le 27 sep-

(1) *Compte*, n° XXI.

(2) *Compte*, n° XIX. Au document 179 de Cecconi, *op. cit.*, et dans le rapport adressé au concile par les évêques de Viseu et de Lausanne, on lit que Nicod de Menthon exigea une galère de plus à raison de la chaleur et de la *presse*. Peut-être, au lieu de ce dernier mot, fallait-il de la *peste*, à moins que le mot employé ne signifie que les navires étaient trop petits pour le nombre des archers joint à celui des membres de l'expédition et des rameurs.

tembre 1437, au duc Amédée, un de ses conseillers, Jean de Grolée, custode de Lyon (1), pour le prier d'écrire à Nicod et l'encourager à terminer l'œuvre commencée. Il devait assurer le capitaine que Dieu le récompenserait au double, et que, s'il réussissait à amener les Grecs au concile, il obtiendrait de grosses sommes d'argent. Nicod n'avait pas attendu ces consolations ; déjà il s'était mis en route pour Constantinople.

Les galères étaient commandées sous sa direction par Pierre du Bois, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, Claude de Menthon, seigneur de Cormand, Théobald de la Brige, du diocèse de Besançon, Jean de Grimaldi, de Nice, et Mermet Lombard, citoyen de Genève. Les troupes avaient pour chefs Antoine de Varennes, frère Georges de Valpergue, précepteur de Bresse ? *(Brixie)*, François de Chissé, Berthet des Allues *(de Allodio)* et Jean du Bois (2). On comptait encore dans

(1) Voir la lettre du concile dans GIOFFREDO, *Storia delle Alpi maritime*, in MONUMENTA HISTORIÆ PATRIÆ, Scriptorum, II, col., 1059.

Les Grolée, comme les La Palud, étaient Bressans, sujets, par conséquent, d'Amédée VIII. Le titre de *conseiller ducal* était accordé à toutes les personnes de haute condition ou de science qui approchaient le Souverain. Souvent il était purement honorifique.

(2) RABUT ; *Protestation de Nicod de Menthon contre le Podestat de Chio, passim.* — *Cormand* était une petite seigneurie à l'ouest d'Annecy ; Claude de Menthon était le frère cadet de Nicod.

l'expédition Jacques de Valpergue, docteur ès droits, qu'Amédée VIII semble avoir donné à Nicod pour son conseiller.

A côté de ces clercs ou soldats, et y exerçant une autorité prépondérante, la flotte portait les ambassadeurs du concile, Louis de la Palud, évêque de Lausanne, Louis, évêque de Viseu en Portugal et maître Jean de Raguse, professeur en théologie sacrée, auxquels s'était joint Nicolas Carbonel, aussi professeur en théologie, ambassadeur d'Alphonse, roi d'Aragon. Dans leur suite, nous trouvons D. Guillaume, abbé du lac de Joux, au diocèse de Lausanne, frère Adam Tuillier *(Tegularii)*, vicaire du prieur de Payerne, Philibert de la Palud, Jacques Huglin, clerc bâlois, et Théodore Winckelman, clerc de Cologne (1).

La flotte pontificale avait devancé à Constantinople les galères du concile. Quand elles arrivèrent, Antoine Gondolmere voulut les empêcher d'aborder. L'empereur dut interdire aux deux partis d'en venir aux mains. « Alors, dit Jean de Raguse, la flotte déployant dans les airs les bannières de l'Eglise, au son éclatant des trompettes et des autres instruments de musique, s'avançant avec pompe dans un ordre merveilleux, partit de Péra, et, à la joie du peuple des deux villes, entra dans le port de Constantinople,

(1) Tous ces noms se rencontrent dans le *Compte* de l'expédition, ou dans la *Protestation*.

forçant ses émules mêmes à lui accorder leurs louanges et leur admiration (1). » Le même jour, 3 octobre, Nicod de Menthon et Pierre du Bois présentèrent leurs lettres de créance : celui-ci au nom du roi de France, Nicod au nom du duc de Savoie (2). Le 6, Louis de la Palud adressa une allocution à l'empereur ; mais il ne réussit pas à le persuader. Les Grecs s'entendirent avec l'archevêque de Tarentaise et les autres envoyés du pape. Jean Paléologue ne molesta pas cependant les représentants du concile. De temps, en temps, il leur fit des cadeaux de poisson ou de gibier. Au moment du départ, il envoya à Nicod de Menthon un faucon, une selle de cheval avec son tabarin,

(1) Mandavit (imperator) ne quis inciperet facere aliquam novitatem. Et ita securitate reddita, protensis in altum vexillis Ecclesie cum maximo ordine et honore, concrepantibus tubis et machinis aliisque generibus musicorum in galeis, ex parte civitatis Perensis, cum magna lœtitia utriusque civitatis populi, classis vestra portum Constantinopolitanum intravit : et absque dubio cum talibus ordine et apparatu ut etiam emuli et mirari et laudare cogerentur (Cecconi, Doc. DXII).

(2) C'est certainement à raison de cette double représentation que les chefs de la flottille déclarent toujours agir au nom de la nation gallicane qui comprenait tous les peuples parlant français. Bien que les galères eussent été achetées ou nolisées pour le compte du concile, Nicod les indique partout comme appartenant au duc de Savoie. C'était peut-être une précaution à l'encontre des Vénitiens ou de tous autres agresseurs que les anathèmes du concile n'auraient pas tenus en respect.

une épée et une masse (d'armes) dorée à la turque.

Tels ne furent pas les procédés des pontificaux. L'archevêque de Tarentaise adressa un jour de vifs reproches à Jean de Raguse, et ses partisans, commandés sans doute par Antoine Gondolmere, enlevèrent *Jean Piémont*, le héraut du duc de Savoie. Ils prétendirent l'avoir envoyé à Venise alors qu'on les accusait de l'avoir fait noyer dans le port de Constantinople (1).

III

Les ambassadeurs du concile s'en allèrent, mécontents et fort humiliés, au moment où les Grecs se préparaient à monter sur les galères du pape. Nicod mit à la voile le 1er novembre ; mais, contrarié par le vent et par une grosse mer, il se vit contraint d'entrer le 8 au soir dans le port de Chio, « distant, dit-on, de 40 milles italiens de Constantinople ». Le 10, la mer étant devenue meilleure, il s'apprêtait à lever l'ancre au milieu de la nuit, lorsqu'il s'aperçut que la route était barrée par deux gros navires. Un *certain* Lucien Pinella en sortit et vint sur la galère montée par le capitaine et l'évêque de Lausanne les inviter à différer leur départ.

(1) Cecconi, *ouvrage cité*. — Il y avait à la cour ducale un autre héraut *Savoye* qui, à cette même époque, voyageait pour son maître un peu de tous côtés; souvent aussi au péril de sa vie. (Voir aux *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire*, t. XXXI, p. 393, les *Comptes des voyages du Héraut Savoye*, publiés par M. Rabut.)

Le lendemain Guillet et Christophe Justiniani (1), consuls de la ville, se rendirent à bord pour réclamer Nicolas Carbonel, l'ambassadeur du roi d'Aragon, leur ennemi, c'est-à-dire celui des Génois sous la domination de qui l'île de Chio se trouvait alors. Ils formulèrent en outre une prétention bien singulière qu'ils affirmaient cependant être dans les usages maritimes, celle d'avoir le droit de se saisir des navires rencontrés en mer pour les contraindre à combattre avec eux la flotte catalane qui naviguait près de l'île avec le dessein de l'attaquer (*Protestation*, p. 18). Les pourparlers durèrent plusieurs jours, pendant lesquels Nicod fut obligé de tenir table ouverte à son bord, à la façon des capitaines (N° XXV du *Compte des dépenses*). Nicod refusa péremptoirement de livrer Carbonel ; il ordonna même à ses officiers et à ses soldats de tout préparer pour se défendre contre la communauté de Chio, recommandant à chacun « de faire virilement son devoir (*Protestation*, p. 27) ».

Cette résolution désespérée ne fut pas du goût des évêques et des clercs. Après avoir constaté que la flottille était cernée et que toute manifes-

(1) Un membre de cette famille, *Andreolo Justiniani Banca*, composait, à cette époque même, un poème, en vers italiens rimés, sur l'assaut donné à l'île de Chio, en 1431, par les Vénitiens (*Miscellanea di storia italiana*, VI, p. 543). Un autre Justiniani (Angelo) devint évêque de Genève-Annecy au siècle suivant (1568-1579).

tation hostile qu'elle ferait pourrait amener sa destruction complète (1), ils réussirent à persuader le capitaine-général de traiter. Nicod ne s'y décida qu'après avoir obtenu l'assurance que l'ambassadeur d'Aragon et les autres Catalans de la flotte ne seraient pas inquiétés (2). Le 22 novembre les galères purent quitter l'île où elles n'avaient peut-être été retenues que sous des prétextes mensongers et, en réalité, pour plaire au parti italien. Elles arrivèrent le 15 décembre à Monaco.

Le gouverneur de Nice était dès lors chez lui. Il put licencier ses marins et ses archers, vendre ses galères devenues inutiles. Nicod revint à Bâle où les évêques l'avaient précédé et avaient déjà, le 29 janvier 1438, remis leur rapport, rédigé par Jean de Raguse.

Le 25 février, le capitaine-général se présenta devant l'assemblée générale du concile convoquée pour le recevoir, et entouré sans doute de ses officiers qu'il avait ramenés sains et saufs, excepté cependant le héraut de Savoie, il remit aux

(1) Nicod voulait faire une trouée, espérant sans doute sauver la plus grande partie de sa flottille par le sacrifice d'un ou deux navires. La crainte d'être coulés ou faits prisonniers détourna facilement les évêques et les mercenaires d'un acte d'héroïsme inutile. L'esclavage était fort dur pour les uns, et la rançon exigée des autres, exorbitante le plus souvent.

(2) Ces détails sont tirés du document publié par M. Rabut.

Pères l'étendard et le sceptre de l'Eglise, insignes du commandement qu'ils lui avaient confiés l'année précédente.

Le même jour, le concile adressa à Louis, lieutenant-général des Etats de Savoie, des lettres où on lit :

« Après avoir achevé sa mission, Nicod de Menthon, chevalier, chambellan de l'Excellence de votre Père... en sa qualité de capitaine de l'Eglise, a dirigé les choses à l'honneur de celle-ci, bien que le résultat n'ait pas été tel que nous le voulions... Nous regrettons singulièrement ce qui est arrivé à votre héraut Jean Piémont ; nous désirons qu'il soit mis en liberté, s'il est détenu. S'il est mort, les prières de l'Eglise monteront vers le Très-Haut pour qu'il le place parmi les Bienheureux.

« Les sujets Génois de l'île de Chio ont retenu nos galères contre la volonté de nos orateurs et du capitaine ; que Votre Excellence aide le concile à obtenir les dommages qui lui sont dus. Et ce pirate, détenu en votre pouvoir, qui a enlevé au capitaine un navire avec ses arbalétriers, contraignez-le à réparer aussi le dommage causé à celui-ci et au concile.

« Nous recommandons le capitaine à votre bienveillance, en considération du concile et de l'Eglise catholique à laquelle il a obéi. Il a rendu aujourd'hui avec honneur les insignes dont il avait été investi par le saint Synode et nous les

avons reçus en l'honneur de Votre Excellence, de celle de votre illustre père et de sa vaillance. Donnée à Bâle le 5 des calendes de mars 1438. *Signé :* N. Bovis (1) ».

Ces éloges et cette recommandation du concile sauvegardaient bien l'amour-propre du chevalier ; cependant, il ne pouvait se le dissimuler, il n'avait rapporté ni la gloire ni le profit qu'il avait espérés. L'expédition avait complètement échoué, non par sa faute à la vérité ; mais parce que le pape avait été plus fort ou plus habile que les Pères du concile et que les évêques, leurs représentants en Orient.

Nicod de Menthon, en outre, avait compromis son patrimoine et s'était endetté, pour faire marcher l'expédition. Le document que nous publions plus loin établit qu'il avait avancé pour elle des sommes considérables.

Après avoir porté au duc de Savoie la lettre du concile et lui avoir fait le récit des péripéties variées de l'expédition. Nicod dressa le compte de ses avances, depuis le jour où il s'était rendu à Bâle pour y recevoir ses premières instructions jusqu'à celui où, de retour de Constantinople, il était revenu auprès du concile et lui avait remis

(1) « *Insignia sibi alias... tradita quæ nos ab eodem recipimus in commendacionem excellentiæ tuæ, ac tui genitoris illustris, ac strenuitatis illius.* » — Ex actibus M. S. Concilii Basiliensis, dans Gioffredo, *loc. cit.*, col. 1061.

les insignes du commandement. C'est la minute de ce compte, celle sur laquelle a dû être copié le mémoire remis aux Pères, que nous avons retrouvée, après quatre siècles et demi à Gruffy (1).

La somme que le capitaine réclame s'élève au chiffre considérable de 20,595 ducats. Il n'avait, ce semble, pas conservé de notes bien régulières de ses avances, car souvent il ne sait pas exactement ce qu'il a dépensé pour telle ou telle opération, et dit qu'elle lui a coûté *plus de cent, deux cents ducats*. Les trésoriers du concile demandèrent, sans doute, des justifications plus détaillées, car si l'on paie sans compter quand une grande affaire a réussi, l'on se montre rigoureux lorsqu'elle a échoué.

IV

L'empereur et les prélats grecs partis le 24 novembre arrivèrent à Venise le 8 février 1438 après une longue et pénible traversée ; le 7 mars

(1) Gruffy, paroisse du canton d'Alby, à 15 kilomètres sud d'Annecy et de Montrottier. On y trouve les ruines d'un château féodal qui a appartenu à la famille de Menthon-Montrottier. Nicod a dû y séjourner à diverses reprises. Il est assez singulier que la minute du compte ait passé des archives du château dans les papiers d'un propriétaire rural de la localité.

C'est du même château, sans doute, que provient le parchemin publié en 1859 par M. François Rabut qui le tenait de M. A. Finet, procureur à Chambéry, membre de la Société sav. d'histoire.

ils firent leur entrée solennelle à Ferrare où le pape les attendait.

Le 27 mars, le concile de Bâle, dont le cardinal d'Arles était devenu le président depuis le départ du cardinal Julien, renouvela la suspension qu'il avait prononcée contre Eugène IV.

Les ressources de la ville de Ferrare, où la peste sévissait d'ailleurs, s'étant assez vite épuisées et les Florentins offrant des sommes considérables aux Grecs et au pape, Eugène transféra le concile à Florence, où, après des discussions nombreuses et prolongées entre les représentants des deux Eglises, l'union des Grecs aux Latins fut proclamée. Le 6 juillet 1439, le cardinal Julien Cœsarini lut d'abord le décret en latin ; le savant Bessarion, métropolitain de Nicée, en fit ensuite la lecture en langue grecque (1). Mais, on le sait, ce décret resta sans force ; les prêtres et la nation grecs ne ratifièrent pas la décision de l'empereur et des patriarches qui y avaient adhéré. Trois cent cinquantes années se sont écoulées et la question n'a pas fait un pas. Le César de Moscou a

(1) Héfélé, *Histoire des conciles*, XI, p. 378, 392, 463. — Les Grecs hésitèrent jusqu'au dernier moment. La part considérable prise à l'union par Bessarion le rendit odieux à ses compatriotes, c'est pourquoi il resta en Italie où il fut bientôt élevé au cardinalat. Il devint l'ami d'un Savoyard pieux et instruit, Guillaume Fichet, professeur à l'Université de Paris et l'introducteur de l'imprimerie dans cette ville en 1470.

remplacé à la tête de l'Eglise orthodoxe le faible Paléologue ; il n'est pas près de soumettre à Rome sa suprématie religieuse (1).

Cependant le concile de Bâle continuait ses sessions, et son irritation contre le pape allait croissant. Le 25 juin 1439 il prononça sa déposition et renvoya à deux mois l'élection de son successeur. Le 30 novembre, après avoir reçu la communion des mains du cardinal d'Arles, les trente-deux Pères électeurs entrèrent en conclave ; le 5 novembre, au cinquième tour de scrutin, ils élurent pape le duc de Savoie, Amédée VIII, et le cardinal Alamand s'empressa de proclamer l'élection. On sait qu'Amédée, après une résistance de pure forme, accepta la tiare. Il abdiqua au bout de dix années en faveur de Nicolas V, successeur d'Eugène IV.

(1) On doit noter toutefois une tentative faite en 1719 auprès de Pierre-le-Grand par l'entremise d'un certain nombre de docteurs de la Faculté de théologie ; le résultat de leurs négociations a été consigné dans quelques écrits du temps.

Compte des avances de Nicod de Menthon pour l'expédition envoyée par le Concile de Bale en Orient (1)

Sequuntur expense necessaire et quasi ordinarie facte per magnificum militem Dominum Nicodum de Menthone sacri basiliensis [concilii] capitaneum ad opus officii sibi iniuncti pro sacro concilio exequendi.

I. — Primo quod dictus dominus capitaneus venerit basileam ipsius sacri concilii mandato pro intendendo in negocio administrationis sibi iniuncte. Ubi longam moram traxit et multa documenta solvit in quibus omnibus exposuit tam ordinarie quam extraordinarie, plusquam . . . . IIIc L. d.

II. — Item eo quod non habuit prestantiam sex millium ducatorum quos sibi cum primum Gebennas applicuisset solvi debebat pro preparatione rerum ad negocium spectantium ne ob illam causam res ipsa defficeret. Mutuo cepit ducatos sex milia quos tenuit a vicesima decembris usque ad quindecimam martij ex quibus solvit ducatos . . . . Vc d.

III. — Item pro preparatione negocii ut celerius expedirentur omnia misit ducalem nicee receptorem. Georgium Arnaudj *commictivum ?* et tabelionem, Januam pro fieri faciendo duas galleas subtiles et galeo-

(1) Sur deux feuillets de papier de 0,29 de haut sur 0,22 de large. Au dos on lit : 17 o)" (*Concilii ?*) *Extraordinaria generalia.* Ce papier *vergé*, sans pontuseaux, a pour filigrane *un raisin.*

Les numéros d'ordre n'existent pas sur l'original.

tam, qui ibidem moram continuam traxerunt usque quo gallee nicee reducte sunt, exposuerunt . . LX d.

IV. — Item solvit pro pretio dictarum subtilium gallearum et galleote viginti quatuor banchorum que Dominus arelathensis fieri fecit cum aliunde fustes haberi non possent . . . . III^{m} IIII^{c} d.

V. — Item pro calafatandis et reparandis aliis duobus grossis galleis et potissime una que nunquam navigaverat, quam ut novam refficere opus fuit, omnibus que necessariis fulcimentis fulcivit ita quod exposuit plus quam. . . . . M. VIII^{c} d.

VI. — Item pro diversis locis perquirendo et congregando tam tricentos balisterios quam omnes ad classam *(sic)* maritinorum necessarios anteponendisque connestablariis datis exposuit plusquam . . . . . II^{c} d.

VII. — Item occasione promissorum sibi a sacro concilio facte *(sic)* de solvendo sex millibus ducatorum octava Januarij misit trinavicum Avinionem dominum Petrum Cohenderij et duos alios qui tamen nihil operati sunt et exposuerunt. . . . . XXV d.

VIII. — Item eamdem ob causam misit dominum Petrum Cohenderij et Johannem Cohenderij fratres et dominum Johannem de Mecorax (1) diversis vicibus hic ad Basileam ita quod hiidem exposuerunt. . LX d.

IX. — Item ipso sacro concilio ipsum ad fidejubendum vehementer actente per magistrum Erardum Ro-

(1) De Cohendier, de Mécorax, noms savoyards. Le fief de Cohendier est près de la Roche, en Faucigny ; celui de Mécorax, à Serrières, arrondissement de Chambéry, rive gauche du Rhône.

selli et rigide ; quam ob rem eidem necessarium fuit eius fideiussores magnis cum laboribus et impensis Gebennas congregare ubi plus eam ob causam exposuit quam ducatos. . . . . C d.

X. — Item quia sacrum concilium et natio gallicana cum R. Ꝺ. arelathensi et ceteris prelatis sepissime eidem et mandaverint et rescripserint quodquod eorum parte non implessent eorum promissa nullam ob causam promicteret omnia parari facere, unde eorum exortationibus singularique affectione quam ad rem perficiendam habebat, pro balistariis solvendo et ceteris substinendo, mutuo cepit decem millia ducatorum ex quibus tam de cambio quam de interesse solutis patitur damnum . . . . M d.

XI. — Item mandato ipsius sacri Concilii idem dominus capitaneus misit pro salvo conductu ad regem Aragonum et regem Renatum (1) et Januenses in quibus exposuit plus quam. . . . . LX d.

XII. — Item galleis ipsis in optima perfectione perfectis, favoribus regis Renati instantibus quibusdam, exquisito colore quod viagium illud persequi non debebant, sequestrate fuissent, supradictus dus capitaneus ibidem misit R. militem Petrum de Bosco preceptorem Puliaci (2) ad illarum relaxationem prosequendam qui ibidem longam moram traxit et Niciam conduci fecit. Ita quod illam ob causam exposuit plus quam. . C d.

(1) Nous avons parlé plus haut de ce sauf-conduit dont l'original est conservé aux archives de Genève et dont le texte a été publié par M. François Rabut.

(2) Révérend chevalier (de Saint Jean de Jérusalem) Pierre du Bois, précepteur de Pouille. Le Bois, fief de Tarentaise.

XIII. — Item cum primum sacri concilii predict oratores Avinionem pervenerunt misit predictus Dus capitaneus ad illos Mermetum (1) Lombardj, Bartholomeum Tavelli et unum tabellionem pro sibi debito petendo ubi moram traxerunt tribus mensibus, ibique exposuerunt. . . . . CL d.

XIV. — Item mictentibus ipsis oratoribus ipsi domino capitaneo ut virum sufficentiori mandato munitum ad illos micteret cum potestate alios dies gesta ratificandj mixit Reverendum militem dominum preceptorem Puliaci qui ibidem tam diu moram traxit quod exposuit plus quam. . . . . C d.

XV. — Item mictentibus ipsis dominis ambasciatoribus tam pro perficiendo negocio pecuniarum per Avinionem exbursandarum quam ut niciam portaret et pecunie tucius portarentur ut urbem Arelathensem peteret cum duabus galleis, in urbe Avinionensi ita longam moram traxit pro illis perficiendis quod exposuit in hospicio . . . . III° d.

XVI. — Item postquam supradictus dominus capitaneus requisiverat duos oratores ut sibi perficerent que ex parte sacri Concilii restabant ad implenda, tam super fideiussione prestanda quam stipendiis eius solvendis ipsique repondissent se ad hoc mandatum non habere. Quam ob rem ei fuit necessarium ad sacrum Concilium mictere dominum Claudium Sucheti et Franciscum Sucheti fratres pro supradictis requirendis, qui eidem costarunt . . . . XXX d.

(1) *Mermet;* ce prénom fort répandu en Savoie au moyen âge est devenu un nom patronymique.

XVII. — Item cum primum per Avinionenses exbursata fuit summa pecuniarum sacro Concilio promissarum divulgata fuit publica vox et fama per urbem et totam patriam quod alique galee pirratarum tunc in provincia residentium et Rege Renato moram gerentium, qui tunc negocio adversabatur, capere volebant et galleas et pecunias exbursatas, quamobrem propter indicia vehementia necessarium fuit eidem quamplures exploratores per Provinciam mictere, cum vero cum galleis ipsis per Rodanum descenderet prolata fama quod proxime erant galeote et eisdem consocie obviavit quam cepit et propriis sumptibus ad tutelam rerum et pro informatione habenda Niciam duxit non invento? galleotam illam culpabilem cui dampna reservare opus fuit; quibus omnibus rebus solvit plusquam ducatos.. LX d.

XVIII. — Item ob moram quam gallee ad recedendum traxerunt a prima marcii usque ad primam augusti quam ob rem victualia et cetere provisiones consumpte fuerunt ita ut maxima cum penuria ei iterum fuit necessarium providere, ex qua passus est detrimentum plus quam de. . . . . IIIc d.

XIX. — Item ut galee tucius irent et etiam ob causam pestis que in Nicia supervenerat ne ipse galee inficerentur ordinaverunt ipsi sacri Concilii oratores ipsum capitaneum ducere galeotam et navim, pro quibus ambobus eidem pro toto viagio promiserunt tria millia ducatorum quibus ipse assensit pro utilitate negocii quamvis magno cum suo interesse cum de sua galleota solveret sexcentum ducatos pro mense. Navis vero parum minus costabat que plurium mensium stipendium receperat. Ita quod pro utraque solvit plus quam habuit MCCc d.

XX. — Item supradictus dominus capitaneus emit navim sexingentarum vegetarum capacem que modo totaliter est destructa pro negocio, costat sibi. . M. d.

XXI. — Item propter longam moram quam gallee ad recedendum traxerunt quod fuit a prima marcii usque ad primam augusti, dum ipse vacaverit Nicie, per provinciam et Rippariam (1) fugerunt tot balistarij marinarij et alii qui prestantiam habebant quod portarunt de pecuniis suis eidem inrecupperabilibus plusquam. M d.

XXII. — Item ipso existente in Constantinopoli, vidente et arbitrante quia navis sua non veniebat aliquod sinistrum sibi evenisse que unam magnam partem balistariorum portabat, ne illam ob causam negocium defficeret hinc inde providit quamplures balistarios inerrando (2) qui sibi costiterunt plus quam... IIc d.

XXIII. — Item quia sacrum Concilium non providebat pro galleis de tentoris, coperturis, banderiis at que vexilliis ut facere debebat, ipse providit et exposuit plus quam .... M d.

XXIV. — Item quando gallee per illos de Syot *(Chio)* fuerunt arrestate precipientes dominis oratoribus ut sibi de passagio provideret, conduxit unam navim mille vegetum, ex qua solvit...................... VIc d.

XXV. — Item eo quod longa mora tracta fuit antequam classis recedere posset fuit necessarium, ut modus

(1) Ripparia, la *Rivière de Gênes*.

(2) *Inerrando*, en donnant des arrhes. Il avait donné des arrhes (*erres* en patois savoisien) à un grand nombre d'archers qu'il avait engagés dans la crainte où il était que le vaisseau attendu n'arrivât pas. Cette crainte ne s'étant pas vérifiée, le capitaine dut laisser les arrhes aux archers.

capitaneorum est, magnum statum teneret. Ita quod patroni galearum conestablorum et nobiles plures alios in negocio existentes continuo erant in prandio et cena cum eodem, ac eciam plures alii ad hec negocia videnda venientes, pro quibus exposuit plus quam..... VIc d.

XXVI. — Item quia per patres sacri Concilii sibi pro statu suo non fuit provisum et ei fuit necessarium complures nobiles pro statu suo secum habere ; duxit eciam pro salute negocii peritissimum in fisica doctorem, fecit et propterea fieri pro honore sacri Concilii plus quam Vc vestes librata sua, in quibus exposuit plus quam.................................... IIm d.

XXVII. — Item in suo moderno adventu exponit qualibet die decem florenos Alamagnie qui in paucis diebus ad magnam summam ascendunt nisi per P. V. R. (Paternitates Vestras Reverendisssimas) celeriter expediatur quibus supplicat ut in supradictis dignentur habere respectum et supra eisdem ei taliter providere quod possit suis creditoribus satisfacere et boni et fidelis suscepti servitij retributionem aliqualem suscipiat, cum eidem magna facultatum suarum expositione cum quanta potuerit diligentia serviverit et in statu sint gallee sue, ut putat, adhuc melius quam unquam fuerunt ipso sacro concilio serviende *(Aucune somme n'est indiquée ; l'article est bâtonné).*

XXVIII. — Item cum michi necessarium fuerit tam exortationibus sacri Concilii quam propter necessitatem eminentem ne negocium destrueretur cum Avinionenses pecunias non haberent tradere eisdem summam XVm ducatorum quam mutuo a merchatoribus cepi. Ex qua necessarium michi fuit tam pro cambio quam pro

interesse ducatorum tria millia et octingentos solvere.............................. III^{m} VIII^{c} d.

XXIX. — Item pro ultimo eius ad Basileam adventu tam in veniendo quam in Basileam morando quam aliis expensis ob illam causam exposuit ducatorum... VI^{c}

SUMMA XX^{m} DXCV d.



DEUXIÈME PARTIE

Diverses charges de Nicod de Menthon

La famille de Menthon est certainement l'une des plus anciennes et des plus illustres de cette partie de la Savoie, connue sous le nom de *Genevois,* qui correspond à l'étendue de l'ancien diocèse de Genève. Beaucoup de ses membres, dans les temps anciens, comme aux siècles derniers ont exercé des charges importantes. Le plus illustre, toutefois, est saint Bernard de Menthon, qui fonda, vers 1046, l'hospice du Mont-Joux ou du Grand-Saint-Bernard (1). Elle se divisa assez tôt en diverses branches, dont les principales sont les Menthon, seigneurs de ce lieu, les Menthon de Montrottier et les Menthon d'Aviernoz-des Costes-Lornay (2).

Divers membres de ces familles furent baillis de Vaud, de Genevois, de Faucigny, de Savoie. On les voit ordinairement dans l'entourage des comtes de Genevois, puis des ducs de Savoie. Grillet nous montre, auprès d'Amédée VIII, Henri

(1) M. Ducis, archiviste de la Haute-Savoie, donne comme dates les plus plausibles de sa naissance et de sa mort les années 998-1082. *(Revue savoisienne,* 1890, p. 166.)

(2) Grillet, *Dictionnaire historique* du département du Léman, II, p. 28 et suivantes.

de Menthon et son fils Guillaume. C'est encore là que nous trouvons Pierre de Menthon, seigneurs de Montrottier et de Grésy, son fils aîné Nicod, seigneur de Nernier, au bord du lac Léman et son fils cadet Claude, seigneur de Cormand.

En 1426, Pierre est chambellan d'Amédée VIII et devient bailli de Genevois. A la même époque, Nicod de Menthon est « escuyer d'escuirie » du duc de Savoie. Ces dignitaires avaient le privilège d'entrer à toutes les heures, et sans se faire annoncer, dans la chambre du prince ; ils choisissaient ses chevaux et ses armes, avaient la garde de ses bannières, l'escortaient dans les combats, dirigeaient l'éducation de ses pages, etc. (1).

En 1426, le 2 novembre, Nicod est à Turin, à la tête de trois lances, pour prendre part à la guerre contre Philippe-Marie Visconti, duc de Milan (2). Après la campagne de 1426, la perte de la bataille de Macalò, le 11 octobre 1427, Visconti détacha Amédée VIII de l'alliance des Vénitiens, en lui cédant la ville et le comté de Verceil, dont Mainfroi de Saluces, maréchal de Savoie, prit possession le 8 décembre suivant. En même temps, il demandait la main de Marie, la fille aînée du duc. Elle lui fut accordée bien qu'on l'accusât d'avoir,

(1) Marquis Léon de Costa de Beauregard, *Souvenirs du règne d'Amédée VIII*, p. 215.

(2) Ibid., p. 121. Ses deux chefs de lance sont Pierre de Lucinge et Pierre de Saint-Laurent.

sur un soupçon d'infidélité, fait décapiter Béatrix de Tende, sa première femme.

L'on mit neuf mois à préparer le trousseau de Marie de Savoie, le *chariot* magnifique qui la devait transporter à Pavie, les chevaux et mules, la composition de la petite cour et de l'escorte. Nicod de Menthon fut consulté sur le choix des étoffes ; il acheta les harpes aussi bien que les destriers et les haquenées et fut le directeur du cortège dans sa marche de Thonon à Verceil, où le mariage fut célébré, puis à Pavie où le duc résidait ordinairement.

A son retour, 1429, Nicod, à qui l'on donne alors les titres de chevalier et de chambellan, fut envoyé en ambassade en France, en Angleterre et auprès du duc de Bourgogne (1).

Vers la fin de l'année 1430, le seigneur de Nernier épousa Machilde, ou Mathilde, fille et héritière universelle de François de Rougemont (2).

En novembre 1431, il fut envoyé avec Mainfroi

(1) Costa *loc. cit.*, p. 38, 219.

(2) Nous fixons le mariage à cette date, parce que le 19 octobre 1430, Pierre de Menthon, père de Nicod, agissant en qualité d'administrateur de son fils et de sa *future*, Mathilde de Rougemont, reconnaît tenir en fief noble, ancien et paternel la maison-forte dite la *Bâtie de Rougemont*, à Moye, canton de Rumilly (Archives du département de la Savoie, série C, carton 1799). Le mariage ne dut pas être postérieur de beaucoup.

de Saluces, maréchal de Savoie, auprès du marquis de Montferrat et du duc de Milan pour conclure un traité avec eux. N'ayant pas réussi auprès du premier, ils furent plus heureux auprès de Philippe-Marie (1). Revenu en Savoie, nous voyons Nicod de Menthon assister fréquemment aux conseils d'Amédée VIII dont il était chambellan. Le 23 octobre 1433, notamment, il est à Thonon, présent au renouvellement des franchises d'Evian. Si l'on en croit l'indication de Cibrario, rapportée dans notre première partie (p. 34), Nicod serait, en novembre 1434, devenu l'un des chevaliers-ermites de Saint-Maurice et le compagnon d'Amédée à Ripaille. Les autres chevaliers étaient Henri du Colombier, Claude du Saix, Lambert Oddinet, François de Bussy, Amédée Champion et Louis de Chevelu. Mais, ainsi que nous l'avons dit plus haut, les compagnons d'Amédée étaient veufs ou célibataires, et Nicod, dont la femme vivait encore en décembre 1481, n'étant ni l'un, ni l'autre, on peut croire que l'indication de M. Cibrario a été le résultat d'une confusion de notes.

En 1432, Pierre de Menthon, seigneur de Montrottier, fut envoyé à Rome par le roi de France, Charles VII, et les ducs de Savoie et de

(1) GUICHENON. *Histoire généalogique de la Maison de Savoie*, t. II, p. 48.

Bourgogne, pour tenter un rapprochement entre Eugène IV et le Concile de Bâle (1).

Le poste le plus difficile, le plus périlleux peut-être, parmi ceux que le duc de Savoie devait confier à ses officiers, était le gouvernement de Nice. Cette ville se trouvait extrêmement éloignée de Thonon et de Genève, villes où la Cour de Savoie résidait alors ordinairement. L'accès, presque impossible par mer, puisque, pour l'atteindre, il fallait d'abord traverser le Dauphiné et la Provence, était très difficile par les montagnes du Piémont. Les Turcs et les pirates inquiétaient le littoral, et quand le souverain était en paix avec ses voisins, des luttes intestines divisaient le pays. En 1430, Jacques de Rosset, de Montmélian, y était juge mage, et Pierre de Beaufort, gouverneur (2). Vers 1435 ou 1436, Nicod de Menthon l'y remplaça. Gioffredo qui lui donne les titres de seigneur de Versoix et d'Herny (Nernier), l'appelle un homme ayant l'expérience de nombreuses et importantes affaires (3). C'est à Nice sans doute qu'il frêta les navires de la flotille du Concile et c'est là qu'il la ramena en février 1438. Après avoir réglé ses comptes avec l'Assemblée

(1) Guichenon, II, p. 61. Voir aussi IV, p. 256.

(2) Gioffredo. *Storia delle Alpi maritime*, Colonne 1052. — François de Rougemont avait été gouverneur de Nice vers 1400. Id. col. 986.

(3) Id. col. 1058.

de Bâle, il reprit la direction de son gouvernement. En 1440, il put terminer l'agrandissement du château de Nice, auquel il s'était appliqué dès sa nomination. Les habitants reconnaissants firent graver sur une table de marbre cette inscription qui existait encore aux temps de Gioffredo (seconde partie du XVII[e] siècle).

MCCCCLX

Hoc opus, hanc molem Menthonis stirpe creatus
Effecit Nicea et rector milesque Nycodus.
Ad Ducis excelsi, quem tota Sabaudia adorat,
Et Pedemontani, et Nicea antiquissima laudem.

Nicod était à Nice lorsque, en juin 1441, son père, le seigneur de Montrottier, y fut envoyé par le duc Louis pour s'aboucher avec le représentant du doge de Gênes dans le but d'amener les Génois à reconnaître l'obédience de Félix V et à contracter une alliance. Le traité fut conclu, et, le 25 juillet, il fut stipulé dans un acte séparé qu'en cas de difficultés, elles seraient soumises à l'arbitrage de Pierre de Menthon ou de Nicod, et à leur défaut, à celui du plus âgé de leurs descendants.

Nicod s'employa ensuite à compléter l'armement de Nice et des forts voisins en les pourvoyant d'artillerie à plus longue portée et d'autres instruments de guerre (1).

(1) Gioffredo; col. 1072 à 1097.

Gioffredo (col. 1079) rapporte que, suivant une note du *chevalier de Guichenon*, Nicod de Menthon aurait, en 1443, été remplacé à Nice par Théobald d'Autry ; mais il pense que l'historiographe de la Maison de Savoie s'est trompé. C'est avec raison, car diverses pièces démontrent cette erreur.

Le marquis Léon Costa a publié, dans ses *Souvenirs du règne d'Amédée VIII* (p. 39, 204 à 207), une longue et intéressante lettre, par laquelle Nicod rend compte au duc Louis des circonstances d'une visite qu'il a faite au duc et à la duchesse de Milan, en février 1445. Il se trouvait, dit-il, en Savoie, en 1444, lorsque Philippe-Marie lui écrivit à plusieurs reprises de se rendre auprès de lui. Etant revenu à Nice, il partit à la fin de janvier et passa une dizaine de jours à la cour du seigneur de Milan. Il le vit dans l'intimité et put chaque jour s'entretenir avec la duchesse Marie. Ils le chargèrent de s'entremettre auprès du duc de Savoie pour qu'il leur donnât son fils « monsieur le prince, accompagné d'un gracieux état ». Le duc et la duchesse étaient sans enfants et auraient fait du prince de Savoie leur propre fils. Cette proposition n'eut pas de suite. Si elle avait été acceptée, peut-être les choses eussent-elles grandement changé pour la Maison de Savoie et eût-elle pu recueillir facilement l'héritage de Philippe-Marie, lors de sa mort, quelques années

plus tard (1) ; mais déjà se faisait sentir l'influence du dauphin, le futur Louis XI, beau-frère du duc de Savoie, dont il est longuement question dans la lettre de Nicod.

Avec ces renseignements politiques, le seigneur de Nernier transmet au duc Louis les menues commissions de la duchesse de Milan, y compris « une bonne haquenée pour son despartement et esbattement ce printemps ».

Les détails de cette lettre prouvent que Marie de Savoie n'était pas cette victime que, suivant *Corio*, le bizarre et cruel Visconti aurait tenue dans une réclusion permanente.

Nicod s'en revint à Nice en passant par Casal où il vit les princes de Montferrat et tâcha de démêler leurs véritables sentiments pour le duc de Savoie. Dans l'été on le trouve à la Cour ; le 10 juillet 1445, il est avec elle à Genève et siège au Conseil ducal avec son père ; le secrétaire ducal le qualifie encore de gouverneur de Nice (2).

(1) « M. de Mylan, dit Nicod de Menthon, y pourrait prendre tel plaisir qu'il (le prince) sentiroit toute sa vie ; aussi les citoyens de Milan le prendroient en amour et le cas advenant, le pourroient prendre pour seigneur. »

Notons que, dans cette lettre, datée de Turin le 18 février 1445, Nicod de Monthon parle de Jean de Compey sans rien en dire de défavorable.

(2) *Mémoires* de la Société savois. d'histoire, t. XV, p. 33. Le marquis Costa, *loc. cit.*, p. 39, date de 1446 la lettre du 18 février ; mais à la page 207 et dans le texte de la lettre

Anne de Chypre, fière de sa beauté, de sa superbe lignée, abusait de l'ascendant qu'elle avait pris sur son mari. Amie comme lui des arts et de la magnificence, ceux-là, qui flattaient son orgueil et ses goûts, seuls lui plaisaient. Si elle dominait son mari (1), elle était dominée, à son tour, par les seigneurs cipriotes venus en Savoie avec elle et par quelques favoris dont le plus hautain était Jean de Compey, seigneur de Thorens, chevalier fastueux et hardi, qui avait acquis de la célébrité dans les tournois (2). Sa morgue offensait les autres seigneurs savoisiens ; ils se plaignirent à diverses reprises au duc Louis, qui laissa leurs doléances sans réponse. S'étant réunis au château de Varembon, en Bresse, chez François de la Palud, l'un d'eux, ils formèrent une ligue contre le favori. Pierre de Menthon et ses fils en faisaient partie.

on lit bien 1445. Peut-être cet auteur a-t-il pensé que Nicod employait le style pascal. Nous croyons au contraire qu'il devait user du style de Noël, *anno a Nativitate Domini*, dont les comtes et ducs de Savoie se servaient exclusivement.

(1) Voir à ce sujet dans MONUMENTA HISTORIÆ PATRIÆ, *Scriptorum*, t. Ier, la chronique anonyme latine, véritable pamphlet contre le duc Louis et Anne.

(2) Voir, notamment dans les *Mémoires* d'Olivier de la Marche, le récit du Pas d'armes de l'arbre de Charlemagne, entre Nuits et Dijon, juillet 1443 ; et, dans Guichenon, *Hist. généalogique*, t. Ier, p. 512, la joute de Jean de Compey avec le célèbre chevalier arragonais, Jean de Boniface, à Turin, le 12 décembre 1449.

Nicod et son père furent chargés de renouveler leurs instances auprès du duc, tout en protestant de leur soumission à sa personne et de leur respect pour la famille souveraine, les membres de *l'Ordre* et la justice. Ce fut encore en vain; aussi quelques-uns d'entre eux, parmi lesquels se trouvait Claude de Menthon, rencontrant un jour Compey à la chasse, au pied du Salève, avec le duc de Savoie, la duchesse et leur bru, Yolande de France, le frappèrent de leur épée au visage (1). Cet événement s'était passé le 29 août 1446; il avait vivement irrité la Cour et augmenté encore l'exaspération de Compey. Cependant l'intervention de Félix V réussit, en apparence du moins, à calmer les esprits (2); le favori obtint d'ailleurs une compensation. Par patentes du 22 novembre 1448, il fut nommé lieutenant-général des armées de Savoie, envoyées alors en Italie contre les Vénitiens. Après quelques légers succès, Compey fut complètement battu par Barthélemy Colleone et fait prisonnier avec quatre cents cavaliers. En septembre 1449, il put payer sa rançon et revenir à la Cour de Savoie où il ressaisit toute son influence;

(1) Costa de Beauregard, *Les Compey*, p. 50, 96 et suivantes.

(2) Cette intervention s'étant produite avant 1448 et avant la nomination de Jean de Compey au commandement supérieur de l'armée de Savoie, Amédée VIII était encore le Souverain Pontife; il ne devint et on ne l'appela *le légat*, qu'après son abdication de la papauté le 9 avril 1449.

il en profita pour provoquer des poursuites judiciaires contre ses anciens adversaires.

Ceux-ci, que le duc Louis avait convoqués à comparaître devant lui au Pont-de-Beauvoisin, crurent prudent de ne pas s'y rendre en personne ; ils redoutaient les menées de Compey qui, outre la faveur de la duchesse, avait réussi à obtenir celle du dauphin de France, le futur Louis XI. Ils envoyèrent donc un simple procureur, qui ne fut pas écouté. Les poursuites se terminèrent en 1452 par une sentence qui les bannissait à perpétuité des Etats de Savoie, confisquait leurs terres, les déclarait déchus de leurs charges et prescrivait la destruction du château de Varembon.

Les proscrits se réfugièrent à Mâcon, dans le duché de Bourgogne. Le duc Louis y fit sommer, par son héraut *Savoye* (Jehan de la Chapelle), le maréchal de Seyssel, François de Varembon et Guillaume de Luyrieux, seigneur de la Cueille, d'avoir à restituer le collier de l'*Ordre* dont ils étaient décorés (1). Leurs biens et ceux de leurs femmes avaient été donnés aux Cipriotes et aux amis de Compey ; ils se trouvaient donc dans une

(1) Guichenon, *Hist. généalogique*, t. 2, p. 89. Le marquis Costa place la condamnation en 1451, mais elle est certainement de 1452, puisque, dans leur recours à Charles VII, les gentilshommes savoisiens rapportent qu'ils ont été cités à se rendre au Pont-de-Beauvoisin « depuis un an en ça après le trépas de feu Monsieur le légat » (Amédée-Félix, mort à Genève le 7 janvier 1451).

situation vraiment misérable. La protection de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, oncle du duc de Savoie, n'étant pas suffisamment efficace, ils se tournèrent vers Charles VII, qui avait contre le duc Louis divers griefs, dont le principal était le mariage du dauphin avec Charlotte de Savoie, contracté sans son autorisation (1). Le roi de France leur fut favorable, et, grâce à son intervention, le duc Louis prit à Cleppié en Forez, le 27 octobre 1452, l'engagement formel de remettre dans les trois mois tous les seigneurs bannis dans leurs biens, états et charges comme ils étaient avant leur condamnation. Il ne tint pas sa parole, et ce ne fut qu'après de nouvelles et plus pressantes démarches de Charles VII, que, par des lettres données à Chambéry les 2 juillet et 4 août 1454, et à Annecy le 30 septembre suivant, le duc de Savoie amnistia définitivement les bannis ainsi que leurs adhérents et leur fit rendre leurs fonctions et leurs biens.

La paix fut accueillie avec de grandes démonstrations de joie dans toute la Savoie, à Chambéry surtout où l'on s'appliqua à fêter les ambassadeurs

(1) M. de Costa, *Les Compey*, p. 59, fixe la date de l'acte de mariage du dauphin avec Charlotte, fille du duc Louis et d'Anne de Chypre, à Genève, le 14 février 1452 ; d'après Daniel, *Hist. de France*, t. VI, p. 267. En réalité, le mariage fut contracté à Chambéry, le 8 mars 1451. (Guichenon, t. 2, p. 107.) La différence du millésime peut encore provenir de la différence des styles.

français. Mais si la réconciliation était sur les lèvres, elle n'existait pas dans les cœurs ; quatre jours après la conclusion de la paix, le 31 mars 1455, le seigneur de Thorens, Jean de Compey, attaqua, dans les rues de Chambéry, Nicod de Menthon et son père qui succomba à ses blessures (1).

Ce nouveau crime ne profita pas à Compey, et la faveur dont il jouissait déclina rapidement. Il vécut longtemps encore et se trouva parmi les vaincus de Grandson, bien que, faisant partie du corps du comte de Romont, il n'eût pas pris part à la bataille. Il s'en revint avec son corps à Vevey, dans les domaines du duc de Savoie, et où son fils et lui-même possédaient des seigneuries. Il opprima les habitants et menaça d'incendier la ville, et, un jour d'avril 1476, il insulta et violenta le vice-châtelain (2). La population irritée voulut lui faire un mauvais parti. Comme on cherchait à s'emparer de sa personne, il réussit à s'enfuir de Vevey, mais il fut poursuivi et atteint dans le bois du Devin. Pendant qu'on le ramenait à Vevey, il fut tué par deux bourgeois, aux cris des assistants : « *Qu'il meure le faux traître qui ne fit jamais que mal !* (3) »

(1) *Les Compey*, p. 59-61 ; documents 6 à 11.

(2) Prenant l'abréviation *macro*, magistro, pour un nom propre, on avait donné au châtelain le nom de *Macre*. M. Albert de Montet a démontré l'erreur. Le vice-châtelain s'appelait Yblet de Gerdilli.

(3) ALBERT DE MONTET ; *Le Meurtre du Sire Jean de Compey-Thorens ;* Chambéry, 1890.

Philibert de Compey, son fils aîné, héritier de la seigneurie de Thorens, fut peut-être pire encore. Parmi ses nombreux méfaits, nous ne citerons que le guet-à-pens dans lequel, le 17 septembre 1479, il poignarda de sa propre main Bernard de Menthon, chef de la branche aînée de cette famille.

Nicod de Menthon, devenu seigneur de Montrottier par la mort de son père, était rentré dans les conseils du duc de Savoie. On le trouve auprès de lui en 1456 et les années suivantes, notamment à Genève, en octobre 1462, lorsque Louis, à la prière peut-être d'Anne, sa femme mourante, dut pardonner à Philippe-Sans-Terre, le meurtre du seigneur d'Aix, maréchal de Savoie, et l'assassinat juridique du vice-chancelier Jacques de Valpergue, l'ancien compagnon de Nicod de Menthon à Constantinople (1).

Après la mort du duc Louis, survenue à Lyon le 29 janvier 1465, il entre au service d'Amédée IX et d'Yolande de France, sœur de Louis XI. Il assiste au traité de paix entre celle-ci et ses beaux-frères, conclu à Chambéry le 5 septembre 1471.

En 1473, il est présent aux conventions du mariage de Charles, second fils d'Amédée IX, avec Louise, fille de Janus de Savoie, passées le 10 avril au château d'Annecy (2).

(1) Bollati de Saint-Pierre. *La Ribellione di Filippo Senza Terra,* p. 48.

(2) Guichenon, t. 4e, p. 414 et 432.

Nicod de Menthon, qui avait testé le 12 janvier 1471, mourut avant 1481 et sans postérité, car, le 22 décembre de cette année-là, Michalde de Rougemont, sa veuve, fait son testament et donne son fief de Rougement à Maurice et Aubert de la Fontaine, fils de Philippe de la Fontaine et de Bonne de Beaufort. (Archives départementales de la Savoie, section C.)

Généalogie de la branche des Menthon de Montrottier.

L'un des comtes de Menthon actuels a fait imprimer, il y a quelques années, « un tableau généalogique de cette maison, d'après l'histoire généalogique qu'en a écrite R^{d} A. Besson, prêtre du diocèse de Genève en 1751, reproduit d'un ancien tableau et complété sur titres et actes authentiques des archives du château de Menthon. » Nous lui empruntons les indications qui suivent :

Jean de Menthon, seigneur de Beaumont (vers 1201).

Thomas I, transige en 1216.

Thomas II, marié en mars 1237 à Prisce de Compey ; teste en mai 1271.

Pierre I, second fils de Thomas II, seigneur de Beaumont, marié à Guigonne de Lucinge ; mort vers 1296.

Henry, marié à Margueronne de Châtel-sur-Sallanches, soit de Bourbonges.

Nicolet, chevalier; caution en 1356.

François I, bailli de Genevois, marié le 10 janvier 1372 à Jeanne de Chissé; mort après le 20 mai 1420.

Pierre II, seigneur de Montrottier, Petit-Graisy et Sauterens, co-seigneur de Pontverre, bailli de Genevois, etc ; marié le 17 novembre 1399 à Jeanne de Ville ; acquit en 1427 le château de Montrottier ; testa le 8 avril 1451 ; sa femme, le 25 mai 1452 ; fut tué le 31 mars 1455.

Nicod, gouverneur de Nice, marié à Mechilde de Rougemont ; teste le 12 janvier 1471.

Claude I, seigneur de Cormand, frère cadet de Nicod, marié à Claudine, fille de Lancelot de Luyrieux.

Charles I, marié en 1476 à Anne d'Allinges ; mort en 1508.

Charles II, marié à Louise de Duin ; écuyer de la duchesse de Nemours ; teste en septembre 1529.

Pierre II, marié à Françoise de la Chesnaye, veuve de Charles de la Forest (1) ; mort avant 1567.

Charles III, baron, puis comte de Montrottier (1596 et 1632), marié le 3 octobre 1597 à Marie de Châtillon, dame des Haies Gascelin et de la Rigodeau ; teste en 1536 ; mort sans enfants ; donne ses biens de Savoie à *Bernard V*, comte de Menthon.

(1) Nous avons publié la plus grande partie de son testament au *Bulletin* de la Société savoisienne d'histoire, t. XXIII, p. XLVIII à LIV. Il résulte de ce testament, fait après 1581, qu'au lieu des trois enfants indiqués au *tableau généalogique*, Charles, Claude-Amé, chevalier de Malte, et Emmanuelle-Philiberte, ils en eurent encore deux autres : *Claude*, chanoine de Saint-Pierre de Genève, et *Marin*, appelé aussi dans le testament, seigneur de Montrottier, comme Charles, le fils aîné.

Le chateau de Menthon-Montrottier

Ce château est situé dans la commune de Lovagny, arrondissement d'Annecy ; comme l'indique son nom, il est placé sur un large rocher détaché et isolé du mont supérieur *(mons ruptus,* ou plutôt en italien *monte rotto).* Il surplombe de cent mètres, à quelques pas en arrière cependant, la rive droite du Fier qui roule ses eaux tantôt bleues et blanches, tantôt jaunes et furieuses, dans l'étroite gorge sur laquelle est jeté le pont de *Pontverre.*

Bien que bâti au fond d'une vallée sauvage et fermée de tous côtés, le vieux manoir, l'un des mieux conservés de nos contrées, n'a jamais dû présenter un aspect farouche ou triste. Tout ensoleillé, entouré de vignes de bonne qualité, il a pu être un séjour ordinairement tranquille et agréable, visité, malgré les difficultés de son accès, par les nombreux petits seigneurs des alentours de Rumilly et d'Annecy et les quelques bénédictins des minuscules prieurés de Lovagny (1) et de Sillingy.

La photographie placée en tête de cette étude nous présente le donjon et les tours de Montrottier tels, sauf les toitures, que Pierre de Menthon

(1) Le village, l'église et l'ancien prieuré de Lovagny sont à 1.500 mètres environ du château et à une altitude plus considérable.

et ses fils les ont édifiés au xv[e] siècle. Les châteaux voisins du Petit-Graisy, des Rochers, de Chaveroche ont en revanche disparu. La grande maison qu'on aperçoit entre le donjon au midi et la cour carrée à l'ouest, est moderne. C'est l'œuvre sans doute du père du général Dufour, de Genève, qui acheta le château à la Révolution française et le revendit à la famille de Rochette de qui la tient le propriétaire actuel, M. Victor Frèrejean.

Aujourd'hui, une gare s'étale dans le *pré du Seigneur* à Lovagny ; mais, pour l'établir, il n'a pas fallu percer moins de trois tunnels et jeter moins de sept ponts sur le Fier. Cela fait, l'on a suspendu, dans la gorge étroite et profonde où la rivière écume, une galerie qui, durant 250 mètres, court légèrement sur l'abîme. Des milliers de curieux la parcourent pendant la belle saison, venant et s'en allant sous l'ombre des hêtres du *bois du Poète*, pouvant se reposer de leurs émotions dans des chalets où l'hospitalité se vend à des prix modérés. A quelques pas une usine d'asphalte envoie ses pains noirâtres à Paris, Londres, etc....

Couché parfois sur ma lande de Cret-Dieu, là-haut à l'ouest, émerveillé de cette affluence, de cette civilisation, dans cette vallée étroite et cachée que la nature semblait avoir condamnée à un

isolement perpétuel, j'ai souvent évoqué ses anciens habitants :

« Seigneurs et dames de Menthon, de Montrottier, de Chaveroche et de Pontverre, pensais-je, chanoines de Saint-Pierre, prieurs de Lovagny, de Sillingy, de Vaulx, du Saint-Sépulcre ou de Notre-Dame-Joyeuse, juges et châtelains, que dit votre âme lorsque, blottie sous la feuille rougie des grands fayards, ou perchée invisible sur la girouette grinçante du donjon, se rappelant les pénibles chevauchées sur vos destriers et vos mules, à travers les marécages, les pentes abruptes ou glissantes, la maigre pitance ou le grossier festin, la chambre nue à la fenêtre étroite, que dit votre âme quand elle respire l'odeur balsamique du bitume cuisant à l'usine, qu'elle entend le sifflet du train et le bruit du convoi stoppant à la gare et dominant la clameur du Fier ; quand elle voit la foule suivre le guide et dérouler ses anneaux sur ces abîmes que votre œil n'osait pas mesurer, s'asseoir au restaurant, y savourant ces truites que vous connaissiez bien, s'abreuvant d'un vin plus pétillant que celui de Bourbonges et que vous ignoriez, payer à leur hôte une note plus grosse que la dot de vos *données* ; se hâter ou rester, selon qu'un papier bleu apporte jusque là un avis venu du grand Paris, du lointain Orient où vos galères ont navigué, de la brûlante Afrique ou des pays fabuleux que Colomb a découverts ? »

« Ames de nos prédécesseurs, quand de son vol de chauve-souris, votre aile traverse sans s'y heurter les fils du télégraphe, êtes-vous étonnées, indignées ou ravies ? Est-ce que vous nous plaignez, est-ce que vous nous enviez ? Ou bien, plus jamais, n'avez-vous revu les vieilles tours, les bois noirs ou verts, les seigles élancés, le froment doré, les bœufs roux, la cavale et son poulain, la vache aux flancs rebondis et le paysan toujours suant, travaillant, nous nourrissant ? Dormez-vous, là-bas, vaguement heureuses de ne plus sentir, de ne plus penser ? »



TABLE DES MATIÈRES



L'HOPITAL D'YENNE

PAR

J. LÉTANCHE

Membre de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

L'HOPITAL D'YENNE

I

Nous allons essayer de décrire chronologiquement, et d'après des documents authentiques, les actes administratifs principaux ainsi que les fondations et legs faits à l'*ancien hôpital d'Yenne* (1) par de généreux donateurs dont les noms peu connus méritent d'être conservés à la reconnaissance publique, au moment où le Parlement discute un projet de loi sur l'assistance médicale dans les campagnes (1893).

Cet hospice paraît avoir pris son développement vers l'époque où finissait un établissement hospitalier d'un genre spécial, existant aux portes d'Yenne, depuis le commencement du XII[e] siècle (2).

(1) Voir *La Maladrerie d'Yenne*, de l'auteur, ouvrage publié par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, t. XXX, 1891.

(2) A propos de la ville d'Yenne, nous croyons utile de publier ici une inscription qui, suivant le père Fodéré, *Narration historique et topographique*, p. 777, se lisait dans l'église des Frères Mineurs de Belley : « Hic jacet corpus nobilis Sybillæ filiæ quondam N. Antonij Papon de Yenna uxor[is] quondam M. Antonij de Yenna civis Bellicensis, cujus anima requiescat in pace : Hec est prima mulier tumulata in prœsenti Ecclesia quæ decessit mense Maij 1470. »

II

L'origine de l'hôpital n'est pas exactement connue. Ce qui restait des anciens bâtiments, dit un rapport du 19 septembre 1837, semble dater du xve siècle. (V. pièce justificative n° I).

Son but est le soulagement des pauvres à domicile ou dans les salles de l'hôpital.

Il était primitivement entretenu au moyen de de libéralités annuelles de personnes charitables, par celles des Chartreux de Pierre-Châtel, patrons du prieuré d'Yenne, ou par des subventions paroissiales.

Les vieux documents manquent presque complètement aux archives consultées.

Pendant longtemps cet établissement n'a possédé, en propre, que ses bâtiments avec un jardin contigu, une petite vigne dont le produit appartenait au recteur de la chapelle de l'hôpital pour son *vin de messe*, et un journal de terre ensemencé de céréales *dont la paille devait garnir le lit des malades.*

Les bâtiments très anciens étaient, au xviie siècle, en mauvais état, et les legs de cette époque généralement destinés à leur réparation.

III

1650. — « Noble Jean Vulliet, Sr de la Saunière, « conseiller d'Estat de S. A. R. maistre auditeur en la « chambre des Comptes et général des estappes en Sa-

« voye, (1) lègue mille florins à l'hospital d'Yenne, » dont la moitié pour servir à réparer les bâtiments en mauvais état.

1655, 16 octobre. — Les exécuteurs testamentaires de noble Jean Vulliet donnent prix-fait, par acte Bourbon notaire, de réparer les bâtiments, pour la somme de cinq cents florins. (V. pièce II.)

1656, 7 septembre. — Révd mesre Charles Belly lègue par « son testament solennel à l'hospital d'Yenne « la somme de sept cents florins, pour la rente estre em- « ployée aux pauvres passants et pèlerins, par les Srs « directeurs dudict hospital. »

1666, 12 décembre. — Par son testament reçu par Me Guyouz notaire, honble Jean-Jacques Vulliet lègue « à l'hospital, la somme de deux cents livres pour les « revenus estre employés à soulager les pauvres infir- « mes et vieillards de la paroisse d'Yenne. »

1675, 23 avril. — Un acte d'état des lieux, reçu par Me Daviet, notaire curial, constate le délabrement d'une partie des bâtiments. (V. pièce III.)

1679, 8 avril. — Autre acte du même notaire constatant également le mauvais état de la chapelle de l'hôpital. (V. pièce IV.)

1687, 17 mars. — « Par acte Daviet, notaire, noble « Louys Dorlyé, en qualité de procureur estably et cons- « titué par les officiers, scindicqs et communiers de la « ville d'Yenne, baille prix-faict à Jacques Louys Lom-

(1) Père de messire Jean-François de la Saunière, baron de Chevelu, conseiller d'Etat et Président en la chambre des Comptes, à qui la ville et paroisse d'Yenne fut inféodée à titre de marquisat par lettre-patente du 25 mars 1699.

« bard maistre maçon et Nicollas Burdinat maistre « charpentier », de faire des réparations aux murailles et toitures de l'hôpital, pour une somme de 544 florins, à prendre, partie sur le capital légué en 1656 par Révd Belly, partie sur les intérêts en arrérage de ce legs.

1732, 11 juin. — Prudent Revardel, par son testament reçu par Me Reveyron notaire, lègue à l'hôpital la somme de cent livres.

1738. — Les revenus de l'hôpital atteignent environ 200 livres.

1749, 29 janvier. — Par son testament reçu par Me Belly notaire, Gabriel Clerc, maître apothicaire à Yenne, lègue à l'hôpital de cette ville, ses immeubles liquidés plus tard à environ cinquante livres de rente ; plus, tous les meubles, effets et drogues contenus dans sa boutique. Il fut à cet effet dressé un inventaire curieux des drogues composant l'officine d'un apothicaire rural au commencement du xviiie siècle et un procès-verbal d'estimation de ces drogues. (V. pièce V.)

1750, 5 décembre. — Délibération nommant Révd Prudent Dullin recteur de la chapelle de Notre-Dame de l'hôpital et le présentant à l'institution canonique de l'évêque de Belley (1).

1752, 20 avril. — Louage des biens ruraux de l'hôpital pour 40 livres.

1756, 4 janvier. — Par son testament reçu par Me J. Daviet notaire, Jacques Delaporte lègue à l'hôpital de la ville d'Yenne, une pièce de terre de la contenance de

(1) Yenne faisait alors partie du diocèse de Belley. Les administrateurs de l'hôpital étaient le syndic avec quatre conseillers délégués, plus le châtelain, le curé et le recteur de la chapelle.

dix journaux de Savoie et située à Proferraz, tout près de la ville. Par le même testament, ce généreux donateur léguait tout le reste des biens qu'il possédait dans la paroisse à la *Préceptoriale*, pour l'instruction des enfants pauvres d'Yenne (1).

1757, 1er août. — Acte Rubat notaire, portant installation comme Recteur de la chapelle de N.-D. de l'Hôpital, de Révd Claude Boytal, ancien curé de Lucey, prébendier du prieuré d'Yenne.

1758, 29 juin. — Le Conseil de la communauté d'Yenne donne prix-fait à Hugue Symond, charpentier et Claude Bouvier, maçon, de réparer le bâtiment de l'hôpital suivant un devis montant à 275 livres.

1762, 18 janvier. — Prix-fait à Isaac Dognin, boulanger à Yenne, de fournir aux pauvres de l'hôpital du lieu tout le pain à leur livrer, soit par jour, soit par semaine, « à raison de quarante livres par bichette de « froment, poids du pays. On luy délivrera du bon et « beau bled et luy, de son cotté, délivrera du pain bien « boulangé et conditionné ».

1776, 30 décembre. — A forme d'un acte reçu par Me Belly notaire, il est dû à l'hospice, la rente annuelle d'un pot et quart d'huile, à fournir à la Saint-Michel, (de provenance pie).

1791. — Le cadastre porte à la cote de l'hôpital d'Yenne, 23 journaux de champs, prés, vignes et bâtiments.

1793, 26 février. — Testament déposé aux minutes de Me Belly, notaire à Yenne, « du citoyen Jean-Louis

(1) V' la *Préceptoriale d'Yenne*, de l'auteur ; notice publiée par la Société sav. d'histoire et d'archéologie (1892).

Vulliet, cy-devant marquis d'Yenne (1), » qui lègue à l'hôpital de cette commune, la somme de trois mille livres.

1793, 15 frimaire, an 2. — Arrêté du district de Chambéry réquisitionnant les cloches. En exécution de cet arrêté, est livrée la cloche de la chapelle de l'hôpital, du poids de quatre-vingt-deux livres.

1798, 14 thermidor, an 6. — « La commission d'ad-
« ministration de l'hospice civil, dit hôpital d'Yenne,
« considérant que, par contrat du 3 juillet 1787, Re-
« veyron, notaire, le citoyen Amédée Rubod, fermier
« des cy-devants chartreux de Pierre-Châtel, se seroit
« reconnu débiteur envers eux et la communauté
« d'Yenne de la somme de 4.732 livres de Piedmond,
« pour restant du prix de l'aumône que lesdits char-
« treux devoient aux pauvres d'Yenne, en date du 2
« juillet 1787, Léger notaire », assigne ledit Amédée Rubod en paiement de ce capital et des intérêts en retard depuis le 1er janvier 1788 (2).

(1) Jean-Louis Vulliet de la Saunière (père du dernier marquis d'Yenne) est mort en cette ville, le 25 mars 1793.

(2) Les chartreux de Pierre-Châtel, *hauts décimateurs de la paroisse et patrons spirituels du prieuré d'Yenne*, rattachés à ladite chartreuse, par bulle du pape Clément VII, le 2 mars 1391, étaient tenus par le contrat de transaction passé par le notaire Chambet le 18 février 1688 et confirmé par la transaction finale du 7 mai 1762, Rubat notaire, de faire distribuer tous les lundis, de la Circoncision à la St-Jean-Baptiste, la quantité de dix mille neuf cent septante-deux livres de pain. Cette distribution se faisait à 7 heures du matin en hiver et à 5 heures du matin en été. Le marguiller de la communauté *devait sonner par coups la gros-*

1804, 6 pluviose, an 12. — Arrêté de la Préfecture du département du Mont-Blanc, portant que les biens de la chapelle de Notre-Dame de Vallombreuse (érigée anciennement au village du Bas-Sômont, commune d'Yenne), et non vendus comme biens nationaux, sont attribués à l'hospice de cette commune. Ces biens consistent en prés et champs d'une contenance de 13 journaux 1/2. Cette mesure semble aux yeux de l'administration locale de l'époque, être comme une sorte de restitution incomplète des biens de la *Préceptoriale* vendus par la Nation. (Vr la *Préceptoriale d'Yenne.*)

Le dernier Recteur de la chapelle de Vallombreuse, Révd François Clavelet, vicaire d'Yenne, avait été installé par acte Rubat notaire du 15 juillet 1774.

1807, 30 août. — La commission administrative dresse un état constatant que quatre veuves et six filles sont logées à l'hôpital et que quinze familles sont secourues à domicile.

Cette situation reste à peu près la même jusqu'en 1815 où l'on trouve quarante secourus dont huit sont hospitalisés.

1816, 7 décembre. — Testament olographe de Révd. Dom Charles-François Burdet, ancien moine qui lègue 4,000 livres à l'hôpital pour les pauvres, plus une pareille somme à la *Préceptoriale* pour l'instruction des enfants pauvres.

1818, 14 octobre. — Testament reçu par Me Rumilly

se cloche de l'église pendant une heure, pour informer le public de la distribution à laquelle un député du conseil assistait pour examiner les quantité et qualité de pain et *aussi ceux qui en recevaient.* (Archives municipales.)

notaire, par lequel Claude Delabaye lègue à l'hospice d'Yenne la rente annuelle de 50 livres.

1821, 25 novembre. — Lettre du syndic d'Yenne à l'intendant général, expliquant qu'il existe dans cette ville *une espèce d'hôpital dont l'origine est très ancienne* et dont le bâtiment en assez mauvais état, sert à loger actuellement neuf femmes infirmes et vieilles auxquelles on fournit le pain ; et que les biens de cet hôpital consistent en 36 journaux et 271 toises de terres, 925 livres de rente en argent, 100 bichettes de blé et 7 quintaux de paille.

1825, 3 février. — Arrêt du Sénat de Savoie réorganisant l'administration de l'hôpital d'Yenne, en confiant le service intérieur aux sœurs hospitalières de Saint-Joseph, récemment appelées à y diriger l'école de filles, et nommant un *conseil de charité*, composé du juge de mandement, du curé, du syndic et de quatre conseillers. L'article 1er porte que les revenus continueront à être employés conformément aux intentions des fondateurs *et aux usages en vigueur en 1792.*

Le 23 avril suivant, les administrateurs s'inspirant de l'arrêt susvisé, dressent un *règlement pour l'hospice de charité d'Yenne.* L'article 2 confie le service intérieur à quatre sœurs de St-Joseph. L'article 3 dit qu'il y aura deux salles pour les malades, dont l'une payante, et à deux lits chacune. L'article 4, que, lorsque ce sera possible, il pourra être logé à l'hospice quelques femmes vieilles et infirmes que les sœurs emploieront à des travaux utiles à l'établissement. L'article 7, que l'administration continuera à faire, selon l'usage, distribuer des secours à domicile aux vieillards, aux infirmes et aux orphelins.

1826, 14 novembre. — Donation de 675 livres à l'hospice, par Révd. Jean-Baptiste Desgeorge, curé d'Yenne, acte Reveyron notaire.

1827, 12 janvier. — Donation de 600 livres par Mme Andrevon veuve Goybet, acte Dullin notaire.

1828, 23 août. — Par acte Reveyron notaire, le même Desgeorge donne encore à l'hospice, parties de maison, grange. cour et jardin, pour agrandir les bâtiments, le tout d'une valeur de 2.400 livres.

1837, 24 mars. — Testament olographe déposé le 27 août 1836 aux minutes de Me Geffroy, notaire à l'île Maurice, par M. Joseph Rubod, natif d'Yenne, et mort à Maurice (île de France) ; lègue aux malheureux de sa ville natale, 4.000 piastres (20.000 livres neuves), pour la rente en être délivrée par son frère Claude ou ses enfants. Une transaction du 22 octobre 1840, Berthier notaire, a réglé cette délivrance de rente par la famille Rubod.

Ce legs est aujourd'hui à la libre disposition de la commission administrative au même titre que les autres fondations.

1846, 15 août. — Par son testament, reçu Me Reveyron, Me Charles Goybet, d'Yenne, a légué à la *Congrégation de charité*, pour les pauvres de cette paroisse, un capital de 12.000 livres pour les intérêts être employés annuellement à distribuer des aumônes en argent ou en pain et une somme de 2.000 livres pour l'hôpital (bâtiment). Par ce même testament il lègue encore 18.000 livres pour l'éducation des enfants pauvres.

1850, 5 septembre. — Compte administratif constatant une distribution annuelle de 5.390 kilogrammes de

pain aux indigents secourus, quantité à peu près pareille à celle que distribuaient les chartreux de Pierre-Châtel avant la Révolution,mais les 6 premiers mois de chaque année seulement.

1858, 5 septembre. — Testament de M. Pierre Frandin, ancien juge du mandement d'Yenne, qui lègue aux pauvres de cette commune la somme de 1.500 livres, payable au décès du dernier de ses enfants. (Décès survenu le 15 novembre 1886.)

1867, 9 novembre. — Mme Marthe, née Victoire Burdet, d'Yenne, lègue un capital de 10.000 francs à la *commune d'Yenne* pour l'établissement et l'entretien de deux lits d'hôpital, un pour homme et un pour femme. Ce legs, payable au décès de M. Marthe, époux de la testatrice, a été réalisé en 1877 par la commune qui en a l'administration directe.

IV

L'ancien hôpital, ou hospice d'Yenne, dénommé, après la Restauration, *Congrégation de Charité*, est devenu, à l'annexion, le *Bureau de Bienfaisance*, ses ressources étant insuffisantes pour permettre une hospitalisation permanente.

Les anciens bâtiments, reconstruits en 1885, ont été appropriés au logement des institutrices communales, et, cette même année, par une délibération du 7 mai, le Conseil municipal a affecté au service hospitalier, le bâtiment de l'ancienne mairie (ancienne Préceptoriale), et y a installé les deux lits d'hôpital de la fondation Marthe.

La commission administrative du Bureau de Bienfaisance est actuellement composée, conformément aux

prescriptions de la loi du 5 août 1879, du maire, président, de deux membres délégués par le Conseil municipal et de quatre membres désignés par le Préfet.

Un règlement du 30 août 1876, approuvé le 28 octobre suivant, continue d'en régler le fonctionnement.

Le Bureau de Bienfaisance possède en propre actuellement, indépendament des 10.000 francs de la fondation Marthe et du bâtiment affecté par la commune à cette fondation, savoir :

Huit heçtares trente centiares *de champs* cultivés, affermés, en 18 lots, 1.158 francs et représentant une valeur en capital d'environ trente-cinq mille francs;

Plus, des capitaux représentant, au cours actuel de la Bourse, un total approximatif de 112.000 francs placés : 83.000 francs sur l'Etat français, 6.000 francs surl'Etat italien, 18.000 francs sur particuliers et 5.000 francs sur la commune.

Sur ces ressources, le Bureau de Bienfaisance doit prélever tout d'abord une rente annuelle de 2.000 francs versée dans la caisse municipale, à titre de subvention à la Caisse des Ecoles. Cette somme représente en chiffres ronds, le revenu des capitaux légués spécialement pour l'instruction des enfants pauvres (Vr la *Préceptoriale*).

Les ressources ont baissé depuis que les capitaux placés sur particuliers au 5 0/0, ne produisent plus, au fur et à mesure de leur remboursement et remploi en rentes sur l'Etat, que le 3 0/0.

Néanmoins, indépendamment de la rente Marthe, de 365 francs 3 0/0, employée par la commune en secours aux indigents malades, le Bureau de Bienfaisance tous frais d'administration et de subvention aux écoles prélevés, dispose encore d'un revenu net de près de trois

mille francs, lui permettant de secourir annuellement, une moyenne de soixante-quinze familles, en leur faisant distribuer à domicile environ 6.500 kilogrammes de pain, 600 francs en argent et 400 francs en médicaments, comestibles, etc. (*Compte de l'exercice 1892.*)

Nous espérons que l'intéressante petite cité, si bien dotée par ses généreux fils, d'œuvres d'utilité publique et de bienfaisance, verra s'augmenter encore, dans l'avenir, la liste déjà si longue de ses bienfaiteurs.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Rapport fait par les administrateurs de l'hôpital d'Yenne, en exécution de l'Edit royal du 24 décembre 1836.

L'origine de la fondation de l'hôpital n'est pas connue ; les premiers titres sont égarés. Les monuments de ses bâtiments *(sic)* semblent dater du xve siècle. En 1738, ses revenus étaient de 200 livres anciennes environ. Le but et l'intention des fondateurs est le soulagement des pauvres de la commune d'Yenne, soit à domicile, soit dans les salles de l'hôpital........................

Cet hôpital possède actuellement trente-six mille livres en capital... (Rapport du 19 septembre 1837. — Archives municipales.)

II

L'an 1655, et le seizième du moys d'octobre, par devant moy notaire ducal... Rév^d^ messire Guigues Vulliet, archidiacre de la Ste-Chappelle de Chambéri, tuteur des enfants du feu seign^r^ Jean Vulliet, son frère, cons^er^ d'estat pour S. A. R. maistre auditeur en la soubveraine chambre des Comptes de Savoye et général des estappes, et messire Jacques Chastellain archyprestre et curé d'Yenne, et noble Claude Dugoy Sr de Fonville, capitaine de S. A. R., lesquels establys en qualité d'exécuteurs testamentaires dud^t^ seig^r^ Vulliet baillent le prixfaict suyvant à hon^tes^ blaise Jance dict Saudy, hugues Soudan dict Vignolet et charle Arcollière dict Dognin, maistres massons, de refaire les deux maistresses mu-

railles de l'hospital d'Yenne situé au fauxbourg du Tournassat, du costé du vent et bize tant les fondations sy elles ne sont aulcunes bonnes que despuys terre jusques au coubvert avec quattre fenestres du costé du vent et troys du costé de bize et une porte basse de chaque costé... pour la somme de cinq cents florins à prendre sur le légat de mille florins faict audict hospital par le seig^r Vulliet, et payable pour la feste des roys proche venant... (Minutaire Borbon n^re.)

III

L'an 1675, et le vingt-troizième jour du moys d'apvril, a comparu par devant nous officiers soubs^nés, hon. Claude Carron, gardiateur de l'hospital d'Yenne, lequel auroit remonstré à hon^ble Jacque louys Lombard et mathieu Jance dict Saudy, scindicqs modernes, et aultres de la p^nte ville d'Yenne, comme la grande chambre dudict hospital ou logent et couchent les pauvres, le planché d'ycelle estant tout à faict gasté et pourrit... (Minutaire Daviet n^re.)

IV

L'an 1679, et le huitième jour du moys d'apvril... Rév^d messire claude Vivier, dict Goddard, prestre sacristain d'Yenne, en qualité de recteur de la chappelle de Nostre-Dame de Compassion, fondée dans l'hospital de la ville d'Yenne, requiert le maistre charpentier claude Durand et le maistre masson philibert Soudan dict Vignollet, de rapporter l'estat d'ycelle attendu quelle est entièrement ruynée et ne s'y peut célébrer messe ny rendre le service quelle ne soye réstablye, et déclarant que pour ce restablissement il est prest à relascher pour l'espace de troys années tous les revenus d'ycelle et pro-

mettant d'y faire le service yncontinent quelle sera restablye, requérant les procureurs dud^{t} hospital, soyt les scindicqs conseilliers et bourgeoys présentataires d'ycelle chappelle, d'y tenir la main... (Minutaire Daviet n^{re}.)

V

L'an 1748, et le second jour du moys de julliet, à sept heures du mattin, je soussigné philibert Rubat n^{re} r^{al} collégié de la ville d'Yenne, ensuitte de la commission qui m'a esté donnée par ordonnance sénatoriale du sept juin dernier signée par le seigneur sénateur Bourgeois, je me serois transporté dans la maison délaissée par feu S^{r} gabriel Clerc (maistre apothicaire). où il habitoit dans laquelle maison où il y a une boutique où led^{t} Sr Clerc tenoit ses drogues, meubles et effets servant à la pharmatie, le tout quoy il a légué aux pauvres de l'hôpital fondé à Yenne et par son testament du vingtneuf^{e} janvier 1746, et estant dans lad^{te} maison à lad^{t} heure de sept, assisté du S^{r} françois Falcouz en qualité d'héritier universel dud^{t} feu Sr Clerc et encore assisté de noble philibert Courtois S^{r} d'Arcollière en qualité de députté et procureur du conseil dud^{t} hôpital, nous nous serions transportés à la porte de lad^{te} boutique qui estoit cachetée. Les sceaux ayant esté trouvés de la même manière que je les avois mis, nous les avons levés et ensuite serions entrés dans lad^{te} boutique de pharmacie..., nous y aurions trouvé :

Premièrement, un tome d'un livre intitulé : *Les commentaires de monsieur pierre andré. — Mathiolus sur disacoride.* — Item, *Cours de chymie.* — Item, *La chirurgie complette.* — Item, *Les nouvelles formules de médecine latines et françoyses.* — Item, *Le prix et va-*

leur des médicamens tant simples que composés. — Item, *Les observations de M. Rivière.* — Item, *Lazari Riverij consiliarij Rœgij.* — Item, *Nouvelle formule pour l'hôpital de Lyon.* — Item, *Nouvelle chymie raisonnée.* — Item, *Lesse crets et merveilles de la nature.* — Item, 48 pots de fayence tant grands que petits, vides. — Item, 24 pots de fayance intitulés : *Oleum olivum.* — *Extractum camomile.* — *Oleum boririj.* — *Huile d'aspic.* — *Unguentum altea.* — *Miel.* — *Oleum camomile.* — *Oleum hyperici.* — *Basilicum* soit *emplâtre.* — *Extrait de ginièvre.* — *Onguent néapolitain.* — *Onguent rouge.* — *Onguent vert.* — *Sirop de rose.* — *Huile de laurier.* — *Siropus de pavoux rouges.* — *Sirop de fleur de pescher.* — *Oleum amidalarum.* — *Térébantine.* — *Mannes.* — *Thériaque.* — *Chardon bény.* — *Cristal minéral.* — *Pilulus cinaglopum de 1742.* — Item, 60 boetes soit petites et grandes dans touttes lesquelles il y a des drogues à nous inconnues. — Item, 13 bouteilles en verre intitulées : *Aqua portularum.* — *Aqua anezi.* — *Aqua disascordij.* — *Aqua chicorij.* — *Aqua boraginis.* — *Aqua arthemesiæ.* — *Aqua plantaginis.* — *Aqua salviæ.* — *Aqua bituminis.* — *Aqua meleziæ.* — *Aqua absinthi.* — *Aqua cocleana.* — *Suc de coin.* — Item, 8 verres intitulés : *Scordium en poudre.* — *Jalappi.* — *Poudre de gottet.* — *Santal rouge.* — *Glicirize.* — *Cartamy.* — *Pulvis diatragonij frugidi.* — *Santali parati.* — Item, 35 fiolles intitulées : *Esprit de soufre.* — *Chopale de pécor.* — *Sel armonial purifié.* — *Rebarbar nostrali.* — *Sel de saturne.* — *Tartre vitriollé.* — *Oculi cancrorum preparatorum.* — *Sel de tartre.* — *Diaforetera antimonij.* — *Trochisque de scarabeno.* — *Pulvis pro oculis.* — *Vitriol blanc.* —

Pulvis semem contra. — Aqua assopi. — Esprit de vitriol. — Eau de fleur d'orange. — Tartre martial. Sel végétal. — Blanc de balène. — Trochisque arandal. — Ematiste préparé. — Trochisque dogaria. — Pulvis de cucuvias. — Pulvis recoris vilpinium. — Rubigini ferrei parati. — Lapis hyacinthorum preparatorum. — Pulvis absinthi. — Pulvis triunsantanorum. — Pulvis aromatisati. — Pulvis pro hydropisia. — Trochis arbirasis. — Elebore blanc. — Arissetui poterij. — Pulvis aricompositi. — Pulvis diamessi dulcilante. — Item, une petite fiolle sans intitulation ou il y a des petites pierres bleues dedans. — Item, une très petite boete en fer blanc ou il y a environ une once de *thériaque*. — Item, une fiolle longue intitulée *Aqua esarificorum*. — Item, un petit mortier de fer avec son pilon. — Item, un alambic de cuivre avec fourneau et chapiteau. — Item un fourneau avec bassine de cuivre. — Item, un grand tamis de soye avec son tambour de peau de mouton dessus et dessous. — Item, une petite boete ou il y a environ une livre de poix de bourgogne. — Item, une pierre de marbre à faire des onguents avec ses trois autres petites pierres. — Item, six ventouses de verre. — Item, des petites balances de cuivre. — Item, un petit estui de chagrin à aiguilles et soye pour coudre les playes. — Item, un petit couteau faisant tranchet, une petite rappe et trois certains outils de fer. — Item, une mauvaise banque de noyer à tiroir et deux buffets sans clef. Et tous lesquels effects meubles et drogues ci-dessus inventoriés ont été remis audit s[r] noble Courtois d'Arcollière qui s'en est chargé et les a fait transporter dans sa maison à Yenne. — (Archives municipales.)

CANDIE

MAISON-FORTE AVEC JURIDICTION

A SAINTE-OMBRE

(Chambéry-le-Vieux)

CANDIE

MAISON - FORTE AVEC JURIDICTION

A SAINTE-OMBRE

Cette seigneurie est très ancienne ; elle a d'abord appartenu à des seigneurs qui ne portaient que son nom de Candie.

La maison-forte a aussi porté autrefois le nom de Chaffardon.

Le titre le plus ancien que l'on trouve est une investiture faite le 11 février 1344 à nobles Rollet et Aimon de Candie.

Le 14 février 1377, noble Humbert, fils de feu Aimon de Candie reconnaît sa maison-forte de Chaffardon à Ste-Ombre et diverses terres, entre autres, un bois venant de Jaquemet Flamenchi, son homme taillable décédé sans héritier.

Le 27 juin 1414, n. Aimon, fils de feu ledit noble Humbert, reconnaît sa maison-forte et diverses rentes.

Le 11 février 1466, n. Maurice et Aimon de Candie, frères, reçoivent l'investiture de la maison-forte et des terres qui en dépendent.

1507-37. Galvand de Candie.

On trouve encore que le 21 août 1547, n. Claude-François de Candie fit hommage, pour sa seigneurie, au roi de France qui occupait alors la Savoie.

Il y avait des branches collatérales qui paraissent également s'être éteintes vers la même époque. Ainsi, le 17 février 1377, n. Jean, fils de feu n. Antoine de Can-

die, passa reconnaissance d'une rente sur deux maisons à Chambéry, et encore d'une autre rente à Montagnole, sous charge de 12 deniers forts au muage du seigneur. Il reconnut encore, le 10 juin 1378, diverses rentes venant de feu Etienne de Candie.

Le 18 janvier 1415, n. Claude, son fils, passa reconnaissance des mêmes rentes.

Le 14 octobre 1500, n. Galvand et Jean de Candie, frères, reconnaissent encore diverses rentes, au nombre desquelles celles de Montagnole qu'ils disent procédées de n. Claude et Rollet de Candie.

Enfin, on voit encore un n. Pierre de Candie, escuyer, syndic de Chambéry en 1567. Ce sont les derniers personnages que j'ai trouvés appartenant à la famille de Candie.

Nous voyons ensuite apparaître, comme possédant ce fief, la famille Juge, sans qu'il soit dit à quel titre ; si c'est par acquisition, par mariage ou par succession. On voit seulement que le duc de Savoie, se trouvant pressé d'argent en raison des événements qui s'étaient succédé dans les années précédentes, dut se créer des ressources en aliénant divers droits de la Couronne. Le 25 septembre 1579, n. Pierre Juge, seigneur de Candie, reçut l'inféodation de la juridiction de Chambéry-le-Vieux, suivant les confins qui sont indiqués en la patente dudit jour, moyennant la somme de 400 écus d'or d'Italie. Le 28 août 1589, le duc lui céda encore la mieux-value et droit de rachat, moyennant 300 écus d'Italie. Mais la Chambre ne vérifia cette patente, le 19 décembre suivant, qu'en réservant expressément à S. A. R. le droit de rachat perpétuel.

Cette réserve n'était pas une lettre morte, car le 28 mai 1599, Charles de Rochette, premier président du

Sénat de Savoie, acquit également la plus-value de cette seigneurie, moyennant 500 écus d'or au soleil, et la Chambre ne vérifia encore cette inféodation que sous la réserve de rachat perpétuel.

Le 4 août 1599, Jean-François Berliet, archevêque de Tarentaise, acheta de Pierre Juge, le fief de Candie, avec moulins, hommages, dépendances, etc.; mais il ne le garda pas longtemps ainsi que les autres propriétés qu'il acquit vers la même époque. Le 14 février 1603, il revendit la seigneurie de Candie à Jean-André Sardoz; ce dernier, pour se mettre en règle, se fit faire cession, le 26 mars 1599, par le président Charles de Rochette, seigneur du Donjon, et le 27 mars suivant, par n. Pierre Juge, fils de feu Antoine et héritier de Pierre, de tous les droits qui pouvaient leur compéter sur ladite seigneurie de Candie, moyennant 200 écus d'or.

Dès lors, la famille Sardoz, ou Sarde, est restée en possession entière du fief dont il s'agit.

Le même Jean-André Sardoz, seigneur de Candie, Montagny, Les Déserts et Fenestraux, passa reconnaissance le 12 novembre 1614, pour le château de Candie, autrefois appelé Chaffardon.

Le 4 juillet 1626, n. Balthazard Sarde reçut également investiture du fief.

Nobles Vincent et Joseph, fils de feu n. Louis Sarde, en passèrent reconnaissance le 24 janvier 1700.

Le même noble Vincent Sarde en fit le consignement le 12 mars 1735, en y comprenant un pigeonnier.

Enfin, et c'est le dernier acte féodal qu'on rencontre se rapportant à Candie, n. Henry Sarde en fut investi, le 6 septembre 1790, en titre de baronnie, pour lui et ses descendants, moyennant une somme de 1.000 livres payée au trésor.

Comme on le voit, ce fief passa en un grand nombre de familles depuis le moment où il commence à se montrer au xive siècle. De simple maison-forte, il devint seigneurie avec juridiction, et finit par être érigé en baronnie.

Cette maison-forte existe à peu près telle, selon toute apparence, qu'elle avait été construite ; elle est en très bon état et se présente d'une manière pittoresque au sommet d'une colline derrière laquelle descend un fort joli bois de sapins. Elle est située au-dessus de la route de Chambéry au Bourget, à peu près au milieu de la distance qui sépare ces deux localités. C'est maintenant la propriété de M. le marquis Tredicini de Saint-Séverin.

La famille de Candie était très ancienne comme on l'a vu par ce qui précède (1). Elle possédait une maison sur la place Saint-Léger, près de l'ancienne allée des Picards (2). On voit figurer son nom dans la liste des

(1) Une branche de cette famille existait à Rumilly. Nous avons cité dans notre *Corps des Fondations pieuses en faveur de l'Eglise et de l'Hôpital de Rumilly :* 13 mai 1363, *François Candie,* chevalier, fait un accord avec le recteur de l'hôpital ; 12 avril 1369, il est membre du conseil d'administration de cet hôpital. François Candie eut pour fils *Gabriel,* marié à *Béatrix de Nuceto,* et François. Gabriel teste le 27 mai 1401, dans sa *maison-haute* de Salagine (à Bloye, 4 kil. S. de Rumilly), et institue héritier universel son fils *Jacques.* Celui-ci était mort avant le 7 mai 1414. Sa mère et héritière s'était remariée à noble et vén. Jean de Beaufort, chancelier de Savoie ; n. François Candie, frère de Gabriel eut pour héritier n. Richard de Langin. (Note de M. F. Mugnier.)

(2) *Jean Candie* possédait, en 1382, une maison dans la *Grand'rue,* à Chambéry, imposée à raison de trois toises. (*Mémoires* de la Société, t. V., p. 378. — F. M.)

syndics de cette ville : Antoine de Candie était syndic en 1356, Claude de Candie, damoiseau, en 1422, 1423, 1424 et encore en 1429, 1432 ; il fut au nombre des gentilshommes que Chambéry dut envoyer à Bourg en 1398 pour assister au duel judiciaire qui eut lieu entre Othon de Grandson et Gérard d'Estavayer. Maurice de Candie, damoiseau, fut aussi syndic de Chambéry en 1460. Cette famille était alliée à un certain nombre de maisons considérables. Etiennette de Candie était femme de n. Jean Bonnivard, mort syndic en fonctions en 1361.

Comme je l'ai dit plus haut, cette race paraît avoir fini dans la seconde moitié du xvie siècle.

On trouve deux nobles de Candie au nombre des tenants du tournoi donné à Chambéry en 1348, et un autre parmi les tenants du tournoi donné à Genève le 19 mars 1498. Leurs armes étaient : de gueule semé de fleurs de lys d'or à la cottice d'or sur le tout (1). Guichenon les établit de même. D'après Ferrero, les de Candie de Savoie portaient les mêmes armes que les Candie de Loesc et Leal en Bresse, dont une demoiselle, Catherine, épousa le 8 juin 1574, Antoine-Marie de Conzié, seigneur de Conzier, Vauchier et Bolomier.

La famille Juge est de Rumilly en Haute-Savoie. A la fin du xve siècle, elle se composait de trois frères : Benoît, qui avait été secrétaire ducal ; Jean et Pierre (2), procureurs au Conseil d'Etat. Le 20 août 1498, Jean

(1) Au tournoi de 1348, les armes avaient pour cimier un chaperon ducal d'or, sommé d'une tête d'épervier de sable, languée d'or et à chaque côté du timbre une écrevisse de pourpre versée et sur leurs têtes et serres ces lettres : G. R. Candie.

(2) Ce Pierre Juge teste à Rumilly le 19 novembre 1521 ; il lègue à l'église de Sainte-Agathe, 10 sols de rente pour

Champaneis, comte palatin, leur accorda des lettres de noblesse et leur donna des armoiries *d'azur à trois roses d'or, 2 et 1.*

Le 20 mai 1592, le duc de Savoie, sur le vu de la patente de 1498, accorda des lettres d'ancienne noblesse à Pierre Juge (1) et à Jean et Pierre, fils de feu Antoine-Amédée, ses neveux.

Le 15 novembre 1599, n. Mauris, fils de Claude Juge, de Rumilly, obtint de nouvelles lettres patentes dans lesquelles on relate l'anoblissement de 1498, époque antérieure à celle où l'Empereur Maximilien enleva aux comtes palatins le droit de donner des lettres de noblesse. On ajoute que si ses prédécesseurs ont fait quelques années de pratique judiciaire, lui Maurice, a toujours fait profession des armes dans la cavalerie et l'infanterie ; en conséquence, le duc de Savoie, en confirmant les lettres du 20 mai 1592, le réhabilite au besoin en même temps que Claude, son père, et Jean et Pierre, fils de feu Antoine-Aimé, ses cousins. Ces lettres ne furent enre-

son anniversaire. Un *Pierre* Juge est notaire à Rumilly en 1539 ; Louis Juge, notaire en 1573 ; *Jacques* Juge, notaire à R. en 1538-1553, paraît avoir testé le 27 août 1543, jour où il fonda une messe annuelle (*Corps des Fondations pieuses à Rumilly*, passim). N. Philiberte Juge, fille de Claude Juge, veuve de Maurice Thomasset, procureur, et d'Amblard-Philibert de Vidomne de Noveiry, décédée le 16 novembre 1650, a fait des dons importants au collège et à l'église de Rumilly (CROISOLLET, *Hist. de Rumilly*, I, p. 108). Note de M. Mugnier.

(1) C'est probablement ce Pierre Juge, seigneur de Candie, qui fut nommé sénateur au Sénat de Savoie, le 1er avril 1580. Note de M. Mugnier.

gistrées que le 6 mai 1602. Maurice fût châtelain de Rumilly.

Cette famille, qui a produit, dès lors, des magistrats et de hauts fonctionniares administratifs, existe encore à Rumilly, en la personnne de M. Charles de Juge.

La famille Sarde, qui a possédé Candie jusqu'à la Révolution française, était originaire de Quiers, soit Chieri, en Piémont. Son nom réel était *Sardoz* et même *Saldoz*, dont la prononciation modifiée en Savoie a produit Sarde. Elle s'établit à Chambéry vers la fin du XVIe siècle, et y exerçait le commerce. Le plus ancien que l'on y trouve est Sire Jean-André Sardoz, marchand, qui obtint le 20 novembre 1585, permission de posséder fiefs nobles. Le 4 juillet 1598, il lui fut octroyé de nouvelles lettres patentes qui lui conférèrent la noblesse, en raison, y est-il dit, de ses nombreux services. Il fut déclaré que, nonobstant ces lettres de noblesse, il lui était permis de « continuer traffic et marchandises à lui et aux siens, en gros ou autrement pour douze années, devant faire rentrer ce qui lui était deu ». Les armes qui lui étaient concédées sont exposées comme il suit :

D'azur faiscé d'un scare ou sardaine d'argent au chef de gueules à trois estoyles d'or. Le heaume clos en parfil décoré, et timbré de la hure d'une balaine yssante d'azur, la gueule ouverte de gueules et comme relascant gratieusement ung petit poisson d'argent, por devise avec le mot escript en ung rolleau vollant par dessus : Inest sua gloria parvis.

Sire Jean-André Sardoz mourut le 17 décembre 1616. Il avait de nouveau obtenu le 12 juillet 1610 la permission de continuer son commerce pendant douze ans, sans déroger.

Son fils Balthazard, entra dans la magistrature et fut conseiller et auditeur des Comptes. Jean-Jacques, un autre de ses fils, suivit la carrière du commerce, il obtint le 1er décembre 1617, l'autorisation de continuer le négoce pendant 12 ans, pour retirer ce qui lui était dû. Cette permission lui fut renouvelée pour 10 ans, le 2 octobre 1625, avec pouvoir de trafiquer en gros et même en détail.

La famille Sardoz, puis Sarde, se divisa en plusieurs branches qui possédèrent plusieurs seigneuries et qui se sont éteintes successivement. La dernière a fini au commencement de ce siècle.

La mère du premier Jean-Andrea Sardoz était enterrée à Ste-Marie-Egyptienne.

Plusieurs membres de cette famille ont été syndics de Chambéry : André, en 1588 ; Jean-Jacques, le marchand, en 1617 ; Balthazard, en 1622. Quelques-uns suivirent la carrière de la magistrature ; sur la fin, plusieurs avaient pris du service en pays étrangers.

Quant à l'étendue de la seigneurie de Candie, voici comment les confins en sont indiqués dans l'inféodation faite au sénateur Pierre Juge, moyennant 400 écus d'or le 25 septembre 1579 :

« Dès la rivière de la Laysse au couchant. — De cette rivière sous le molard des Avandeliers traversant les prés vers les moulins des Martin compris en la juridiction. Il est expliqué que le molard dont il s'agit se trouve vis-à-vis de l'ancien cours de la rivière et du pré Mallet. — De là en remontant sur la teppe des Poliers dite des Avandeliers jusqu'au chemin tendant desdits moulins à Pugnet montant par une combe au-des-

sous la maison du sieur de Caremagne et jusqu'au grand chemin de Chambéry à Chambéry-le-Vieux, laquelle rencontre a lieu sous ladite maison qui reste exclue avec son pourpris. — Continuant par ledit chemin jusqu'à la croisée du grand chemin à l'endroit de la grange et jardin du dit sieur de Caramagne remontant par ledit chemin au village de Pugnet passant devant la maison de Claude Boutillet qui reste excluse, en tirant en arrière et contournant au pied des maisons des Villats est des Santet, qui sont incluses, continuant jusqu'au grand chemin à la croix de fer. — De là par la moraine dans les terres des Blanchet, par le sentier sur la dite maison qui est confins de Chambéry-le-Vieux. — De là par le pied de la vigne des Barandiers qui reste incluse, continuant au-dessus jusqu'au grand chemin tendant de Noiray à Sonnaz près les maisons des Rossiers excluses, près la maison du sieur Du Port incluse ; traversant le chemin et entrant aux terres de la dite paroisse et dismerie ; descendant vers les vignes des Rossiers et des Barandiers, tirant à la resse qui était des Mantel et que tiennent les Chambon, finissant au ruisseau le Tillet séparant la juridiction de Chambéry-le-Vieux de la juridiction de Montagny, dès la Laysse au dit ruisseau faisant confins au couchant et du vent.— Et de la Laysse tirant contre bise au long du ruisseau jusqu'au coin et triangle du pré des Jarrets, joignant le pré dit de Verdon (aux Sulpis), ledit triangle faisant séparation de la juridiction du Sr de Serras avec Chambéry-le-Vieux du levant. — Dès le Tillet et dit triangle des Jarrets, remontant contre le couchant au travers des prés Jarrets et Verdon, 42 pas environ jusqu'au reflex et contour du grand chemin venant des moulins et teppes dits des Micollines tirant à Sonas remontant par

le chemin des Micollines jusqu'à l'encontre d'autre grand chemin tirant du Noiret à Sonas reflexement et se contournant contre vent jusqu'au chemin de Malle Charme, remontant à l'occident dès l'entrée d'iceluy jusqu'à la croisée du grand chemin d'Aix ; traversant le dit chemin tirant par le chemin prenant son entrée en celui-ci pour aller au bois de Chambéry-le-Vieux et aux maisons des Saquins et moulins de Candie. — Là laissant le chemin vers les moulins et tournant contre bise continuant le grand chemin des dits bois finissant à la descente et auprès le chemin tirant de Bissy à Ragiez par les bois des Bavard faisant séparation de la juridiction du Bourget et de Sonaz. Traversant ce chemin entrant sur le finage et dismerie de Chambéry-le-Vieux commençant au dit endroit et sur la terre de Betto et sous le chasal desdits Betto, iceluy sous un mollard. — De ce mollard descendant par sur le terroir dit de Bonard jusqu'au grand chemin tirant de Chambéry-le-Vieux à Voglans, traversant le grand chemin entrant aux prairies dites de Bissy de la paroisse de Chambéry-le-Vieux en premier lieu et par dessus la léchère de Bonnard joignant au chemin tirant au couchant par ladite prairie et le pré dit du Lurchet jusque près la grange de Pierre Vulliod dit Matrat continuant par une issue de chemin jusqu'à Laysse à l'endroit de la pièce de Bertallin Pattet comprise. — Et dès le dit Tillet jusqu'ici faisant confin de bise et quelquefois du levant. — De Laysse audit lieu remontant le cours au mollard des Avendolliers, vieux cours de Laysse, la dite rivière au couchant. »

En 1733, le château de Candie fût déclaré féodal avec un pigeonnier et 90 journaux de champs, prés et bois ; ces terres féodales étaient confinées d'après la reconnaissance du 12 novembre 1614, par l'eau de la Pérou-

saz, du côté du bois, et de l'autre côté, par les biens de noble Anselme Roberty, qui possédait la maison-forte de Ste-Ombre, au bas du monticule où se trouve le château de Candie, passée ensuite au marquis de Samoëns.

Il y eut également à la même époque une déclaratoire pour les biens ecclésiastiques. On n'y voit figurer que la cure. La déclaratoire porte l'église, la cure, 1 journal et 1/2 vigne, cour, jardin et verger, possédés en 1549 par Dlle Anne Bellotte, 9 journaux de terre possédés en 1458 par nobles Maurice et Aimon de Candie, et 3 journaux 1/2 possédés en 1505 par noble Pierre Ballin, maître des monnaies à Chambéry, qui les reconnut en arrière-fief à nobles Humbert et Jean Bonivard, de Vimines.

Plusieurs rentes s'exigeaient dans la commune :

Rente du château de Chambéry, à Sa Majesté.

Rente de Montagny, à dame Esther Doncieu, tutrice de Pierre-François Allery, son et du feu comte et président fils, seigneur de la Roche en Chautagne et de Montagny, suivant tutelle du 15 octobre 1722 : 4 cartans 3/12 d'avoine ; 2 2/3 1/6 deniers forts ; 2 bons chapons ; 2 deniers forts.

Servis dus au marquis de Challes : 5 cartans froment ; 2 mouduriers châtaignes ; 5 cartans avoine ; 9 deniers forts ; 3/4 faix peysseaux ; 1 géline.

Servis dus à noble François-Hyacinte Ducloz Frenoy, à Moras : 7 cartans avoine.

Servis dû à la commanderie de St-Antoine : 1 creveiron avoine ; 9 3/4 creveirons froment ; 9 1/4 1/8 1/48 cartans froment ; 2 deniers.

Servis dû à n. Maurice de Pradel d'Hauterive, à Moraz : 9 1/2 cartans froment ; 11 deniers forts ; 1/2

poule. — A Candie : 35 cartans froment; 1 poule; 1 florin 10 deniers.

Servis à n. François Piochet, seigneur de Salins : 2 vaissels 2 cartans froment; 1 cartan avoine; 1 poule; 2 sols 6 deniers forts.

Servis dus à la commanderie de Lémenc : 35 deniers forts; 4 cartans froment; 8 deniers viennois.

Cure de St-Pierre. — Dû à la Sainte-Chapelle · 24 cartans 8 mouduriers froment; 12 deniers gros; 2 sols 29 deniers forts.

Prieuré du Bourget. — Dû aux Jésuites.

Château de Serraz.— Dû au marquis d'Aix : 6 gros; 2 1/2 setiers vin; 1/2 setier vin.

Rente de Moncharvin, la Croix et la Colliette.— Dû, au comte de la Barre.

Servis dus à la chapelle de Ste-Catherine en l'église de Lémenc : 1/2 vaissel froment.

Servis dus au marquis de Faverges : 20 vaissels 1 cartan froment; 2 vaissels seigle; 3 1/4 cartans noyaux; 13 poules; 4 poulets; 3 florins p. p.; 60 sols 5 1/2 deniers forts; 108 deniers gros.

Servis dus à n. Vincent Sarde, seigneur de Candie.

Servis dus à l'Hôpital de St-François : 6 cartans, 4 mouduriers, 4 creveirons froment.

Rente procédée du Sr de Charpène. — Dû au marquis de Lucey : 1/2 moudurier 3/2 creiverons; 1/2 1/3 1/8 1/16 bonne géline.

Servis dû au Chapitre de Lémenc : 6 deniers forts; 1 1/2 denier viennois; 3 1/2 pictes fortes; 10 deniers.

Servis dus à M. de Villeneuve : 9 cartans 14 mouduriers 14 creveirons froment; 2 cartans 21 mouduriers 12 creveirons avoine; 6 sols 6 deniers forts; 2 deniers

maille viennois ; 2 deniers viennois ; 1/2 poulet ; 1/6 géline.

Servis dus à la commanderie du Temple.

Servis dus à la Collégiale d'Aix : 27 sols.

Servis dus à nobles Chollet et de Butet, barons du Bourget : 1/2 livre gingembre et autres denrées.

(Tiré des papiers de M. Timoléon Chapperon, par M. Jean-Martin-Franklin, membre de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie).



Addition.

Parmi les nobles de notre pays qui, en 1355, allèrent guerroyer à Saint-Omer, sous la conduite du comte de Savoie pour le roi de France, on trouve François de Candie, avec deux autres écuyers, venus de Rumilly. (GUICHENON, *Histoire généal.*, t. IV, p. 198.)



LISTE

DES

CHATELAINS

DE

BRESSE, BUGEY, VALROMEY ET GEX

SOUS LA MAISON DE SAVOIE

PAR

ORDRE ALPHABÉTIQUE DES CHATELLENIES

DRESSÉE

Par François RABUT

Membre de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or.



La Bresse est entrée dans la maison de Savoie en 1282 par le mariage d'Amédée V. Elle y est restée jusqu'au traité de Lyon (1601).

Par ce traité le duc de Savoie perdait :

1° La Bresse avec la portion du Bugey située au-delà du Rhône, c'est-à-dire sur la rive droite;

2° Le pays de Gex acheté par Amédée V en partie en 1292 et le surplus cédé en 1355 à Amédée VI (traité de Paris);

3° Le Valromey acheté en 1359 de Catherine de Savoye, fille du dernier sire de Vaud.

En 1601, tous ces pays furent réunis à la province de Bourgogne, et les pièces qui leur étaient relatives furent envoyées de Chambéri à Dijon.

Ces pays ont été occupés par François Ier et par Henri II, de 1535 à 1559 pendant plus de 23 ans.

Cette liste de châtelains, tirée des archives de la Côte-d'Or, est dressée par ordre alphabétique des noms de lieux.

LES CHATELAINS

Ambronay

1318-19. — Jean d'Aix *(de aquis)*, moine d'Ambronay.
1331-34. — Pierre de la Balme, damoiseau.
1335-37. — Pierre de Genos, chevalier.
1339-41. — Etienne de Fromentes, chevalier.
1341-43. — Croso de Montmaïeur, clerc.
1343-44. — Jean de Crozo.
1344-50. — Etienne de Belmont ou Beaumont.
1350-51. — Jacques de Beaumont.
1352-53. — Jacques de Cheveluto, damoiseau.
1354-55. — François de Longecombe, damoiseau.
1355-56. — Joffroy de Marcelle, damoiseau.
1356-57. — Pierre de la Salle, chevalier.
1357-67. — Jean Coqui, de Nantua, chevalier.
1367-71. — Aymon Coqui, fils de Jean, seigneur de Genissiaz, chevalier.
1371-79. — Jean Gillet.
1414-28. — N. et puiss[t] seig[r] Boniface de Chalant, chevalier, châtelain à vie.

Nota. — La châtellenie d'Ambronay a été réunie à celle de Pont-d'Ain, à la mort de Boniface de Chalant, en 1428.

Arbent

1416-30. — N. Pierre Alamand, chevalier.
1430-34. — Louis et Hugon Alamand, fils de Pierre.

Bagé

1273-84. — Pierre de Montfaucon, chevalier.
1294-97. — Pierre de Serraval.
1297-98. — Barthélemy Silvestre.
1301. — Hugues Amblard, bailli de Bagé.
1302. — Geoffroy Guiot.
1303-5. — Hugues de Rocheclaire, chevalier, bailli de Bagé et de Coligny.
1305-6. — Guillaume Bertrand, juge de Bagé.
1307-8. — Pierre Thorin, de Montmélian.
1308-9. — Pierre de Montmerle (1).
1309-11. — Pierre de Montmélian, clerc.
1311-14. — Pierre d'Estrées.
1315-19. — Théobald d'Avigliana, clerc.
1324-36. — Jean Mareschal, damoiseau.
1336-37. — François de Serraval, chevalier.
1337-42. — Pierre Berré, familier du comte.
1342-43. — Georges de Salion.
1343-44. — Jean Ravais, docteur en lois.
1344-45. — Gérard de Grammont, bailli de Bagé.
1345-47. — Pierre Cundin de Duyn, chr, bailli de Bagé.
1348-49. — Jean de Lhuys, clerc receveur de la chie.
1349-50. — Pierre de Dron, vice-châtelain.
1350-53. — N. sire Jean de St-Amour.
1353-55. — Lancelot de Châtillon.
1354-59. — Philippe de Juis, chevalier.
1359-66. — Nicod François, chevalier (en 1365, il prend le titre de seigr dès Alemor).
1366-73. — Pierre Grangeat, chevalier.
1373-82. — Pierre d'Estrées.

(1) Je crois que c'est P. de Montmélian qu'il faut lire. Cf. avec le précédent et le suivant.

1382-85. — Pierre Andrevet, de Pont-de-Vaux, damoiseau.

1385-87. — N. Guichard de Groslée, chevalier.

1389-92. — Picrre Andrevet de Pont-de-Vaux.

1393-1402. — N. Jean de Corgemon, seig^r de Mellionas, chevalier.

1402-20. — N. Pierre Andrevet, de Pont-de-Vaux. (Lettres du 30 mai 1402, du Bourget.)

1420-39. — Philibert Andrevet, de Pont-de-Vaux.

1439-45. — N. Georges de Varax.

1445-46. — Pierre Masuerii.

1446-51. — Sire Jean de Seyssel, seig^r de Barjact et de la Rochette, mareschal de Savoie.

1451-54. — N. Perrin d'Anthioche, seig^r de Tossiat (Thoissey). (Jean de Seyssel lui livre ses pouvoirs le 25 mai.)

1454-56. — Jean de Seyssel, chev^r, bailli de Bresse. (en 1462, magnif. seig^r J. de S., lieutenant du comte).

1466-72. — Guyon de la Balme, seig^r de la Roche.

1473-90. — N. Jacques de Challant, capitaine, seig^r de Saix. (En 1488, n^o et puissant seig^r).

1490-1517. — Puissant chevalier le sire Guy de la Balme, chambellan, seig. de la Roche, capitaine.

1517-31. — Claude de la Balme, chev., seig^r de Beauvernet, de Toulongeon, de Mont-Saint-Sernin, capitaine pour Marguerite d'Autriche, veuve de Philibert-le-Beau.

1533-34. — Antoine Berard.

1549-50. — N. Antoine de L'Esglise, commis de n. François Cadenet, chevalier.

1554-55. — Claude de la Balme.

1291. — Pierre et Aimon de la Balme chevaliers.
1311-18. — Etienne de Silans dit Michaillat.
1319-24. — Berlion du Pont, damoiseau.
1326-29. — Pierre de Chatillon, bourgeois de Seyssel et Pierre de Livron, damoiseau, chev.
1332-43. — Parceval de Chissia, damois. (ou Chissey).
1337-39. — Guillaume Drol, de Ripaille, châ. de Balon.
1342-47. — Tiercelet de Beaumont, damoiseau.
1343-45. — Tiercelet de Beaumont et Jean Quocus, de Nantua.
1344. — Etienne de Chatillon.
— Tiercelet de Beaumont.
1346-47. — Les héritiers de Jean Tavel, de Genève, naguère châtelain.
1348-49. — Richard de Viriaz, chevalier.
1352-53. — Pierre de Saint-Aper, chevalier.
1353. — Pierre de Loyes, chevalier.
1353-58. — Pierre de Saint-Aper, chevalier.
1359-60. — Guillaume Lyotard, damoiseau.
1361-62. — (Compte d'un châtelain dont le nom n'est pas connu).
1363-65. — Humbert de Châtillon, damoiseau.
1366-67. — François Turombert, de Grammont, damoiseau.
1369-77. — Gonrard de Châtillon, chev. (*alias* Gonrad).
1381-84. — Hugonin de Verbouz, damoiseau.
1385-87. — François de Verbouz, fils d'Hugonin.
1389-91. — Amédée de Livron.
1392-93 (1) Jean d'Avanchères, damoiseau.

(1) Probablement Jean a continué dans l'intervalle de 1393 à 1396.

1396-1410. — Jean et Théobald d'Avanchères (qualifiés de nobles depuis 1409).
1411-1450. — N. Jean d'Avanchers, damoiseau, gouverneur du fils aîné du duc Louis depuis 1433; il a pour lieut. son fils Guillaume.
1451-61. — N. Guillaume d'Avanchères.
1463-79. — N. Louis d'Avanchères, fils et héritier de Guillaume, gouverneur de Janus, fils du duc Louis.
1480-1532. — N. et puissant seig^r Claude d'Avanchères, fils de Louis, chevalier depuis 1503, il est qualifié : Claude de Balleyson seig^r d'Avanchères, grand châtelain de Balon, et il a un lieutenant.
1535-38. — N. Claude Morein, châtelain (pour le roi de France.
1540-42. — N. Pierre de Forax.
1543-44. — Charles Méraud, commis du châtelain.
1546-47. — Me Antoine de la Porte, chât. et receveur.
1549-51. — Gabriel Bertet.
1552-54. — N. et puissant seig^r Antoine d'Avanchy dit de Cusinens, baron de Corgeron, grand châtelain.

La Barre-sur-Saint-Genix et Cordon.

1436-42. — Noble homme Jacques de Fontaine.

Beauregard-sur-Saône ?

1380-92. — N. Jean de Treverny.
1392-93. — Guillaume de Corgeron, chevalier, seig^r de Chaumont.
1399-1405. — N. Pierre de Marmont.
1405-1409. — Etienne de Buxy.

BEAUREGARD EN SAVOIE (notes spéciales).
BELLEY.

1337-40. — Humbert Berset, garde de Belley.

BILLIAT (1).

1317-18. — Viffred de Channet.
1318-20. — Rodolphe de Cons.
1320-24. — Geoffroy *de Martello* et Pierre Ronde.
1324-31. — Pierre Le Fol, Pierre Ronde, Guillaume Cocus et Lancelot de Châtillon.
1331-35. — Lancelot de Châtillon.
1337-40. — Huldric de Châtillon, damoiseau.
1340-44. — Jean *Cocus*, de Nantua.
1344-51. — Pierre Prévôt, damoiseau.
1351-52. — Antoine Prévôt.
1352-55. — Etienne de Châtillon.
1356-63. — Guigon de Rivoire, chevalier.
1364-72. — Amédée de Châtillon, damoiseau.

BONS (arrondissement de Belley Ain).

1382-83. — François de Belmont, damoiseau.

BOURG.

1274-80. — Brunet de Montcellous.
1284-88. — Olivier de Perrigny.
1289-92. — Pierre de Châtillon, bailli de Bagé.
1287-91. — Etienne Serlet, receveur du péage.
1293-96. — Guichard de la Pérouse, id.
1295-98. — Pierre de la Balme, bailli de Bugey.
1295-98. — Pierre de Châtillon.

(1) Châtellenie distraite d'Ochiat.

1298-1300. — Guillaume de Peyladru, chevalier, bailli de Bagé et Coligny.
1304-05. — Pierre du Cloz.
1305-08. — Humbert Maréchal.
1310-22. — Guichard de Pérouse, receveur du péage.
1313-15. — Humbert de Sales, bailli de Bagé et Coligni.
1315-18. — Pierre de Tournay, bailli de Bourg.
1319-22. — Guillaume de Châtillon, bailli, et Humbert de Montmayeur.
1328-29. — Bertet de *operatorio* (naguères châtelain de Marlioz).
1328-40. — André Beaugarçon, receveur du péage.
1329-30. — Humbert de Châtillon-en-Michaille, bailli de Bourg.
1334-35. — Odon de Chandeya, chev., bailli et châtel.
1348-49. — N. Guichard Buffard, châtelain.
1349-77. — Humbert de Corgeron, chevalier, bailli, seig^r de Meillonaz.
1377-89. — N. Jean de Corgeron, chev., fils de Humbert ; il était receveur du péage l'année précédente, soit en 1388.
Noble depuis 1385, châtelain et péager.
1389-93. — Jean du Vernet ou du Vernoy *(de Verneto)*, chevalier, bailli de Bresse.
1393-1408. — N. et puissant seig^r Jean de Corgeron, chevalier, bailli de Bresse, châtelain de Bourg, substitué à Jean du Vernet, de 1400 à 1401 ; il avait comme châtelain à Bourg avec lui *Jacques de la Balme*, seig^r de l'Albergement, bailli de Bresse, lieutenant de la patrie d'outre l'Ain.
1408. — Amédée et Anne de Corgeron, filles et héritières du précédent.

1408-10. — N. et puissant seigr Jean de Montbel, bailli de Bresse et châtelain de Bourg.

1410-12. — Georges de Montbel, bailli de Bresse; frère du précédent.

1412-23. — N. et puissant Guigon de la Palud, sire de Varambon, lieut. de Mgr en Bresse, dans les Dombes, le Revermont et Valbonne, bailli de Bresse (Lettres du 5 octobre).

1424. — Claude de Saix, sire de Ravoire, conseiller et maître d'hôtel du duc de Savoie, lieutenant général en Bresse (*cum omnimoda gladii potestate).*

1424-25. — Laurent Brenat, damoiseau.

1425-29. — N. et puissant seigr Hugonin, seigr de Chandeye, bailli et lieutenant de Bresse.

1429-34. — Oddet de Chandeye, bailli, fils du précédent. (Lettres du 18 janvier 1430, Thonon.)

1434-40. — Aymon de Châteauvieux et Verjon, chevalier, bailli de Bresse.

1440. — Ses héritiers.

1441-47. — Jacques de la Balme, seigr de l'Albergement, bailli de Bresse.

1447-51. — Jean de Seyssel, seigr de Barjat, mareschal de Savoie, bailli de Bresse, Dombes, Revermont (Lettres du 30 juillet).

1451-52. — Jean, bâtard d'Armagnac, seigr de Gordon et de Tournon, chevalier, bailli de Bresse.

1452-53. — Jean de Châteauvieux.

1453-54. — Humbert de Montluel, chevalier, bailli de Bresse (Lettres du 4 mai).

1454-66. — Jean de Seyssel, seigr de Barjat et de la Rochette, mareschal de Savoie, lieutenant et bailli (Lettres du 30 septembre).

1460. — N. François Berger, vice-châtelain, receveur du don gratuit.
1463. — Jean Jacquet, secrétaire ducal et Jean Regis, notaire, commissaire aux extentes.
1466-72. — Guillaume de la Balme, seig^r d'Illens, gouverneur et bailli de Bresse (Lettres du 7 mai).
1472-82. — Hugonin de Chandée, chevalier, seig^r du dit lieu, bailli de Bresse (du 1er mars).
1482-85. — Amédée de Genève, chevalier, seig^r de Buringe; lieut.-gén., bailli de Bresse. Jean Berger, lieut. dans la châtellenie.
1485-95. — Antoine de la Palud, seig^r de Saint-Julien, lieutenant-général, bailli de Bresse.
1496-97. — Guigon, seig^r de Châteauvieux, bailli.
1497-99. — Jean Palluat (pour le châtelain Guigon).
1499-1505. — Jean seig^r de Challes, bailli, gouverneur de Bresse.
1505-25. — Louis de Gorrevod, baron de Montagny, grand châtelain et bailli de Bresse (pour Marguerite d'Autriche).
— N. André de St-Barthélemy (châtelain de Béatrix de Portugal).
1544-49. — Jean Boms et Pierre Rancé, châtelains (pour le roi de France).

Chateauneuf-de-Romans.

1344-46. — Jean du Crot, de Montluel.

Chateauneuf-de-Valromey.

1355-56. — Lancelot de Châtillon, chevalier, bailli de Bugey et Valromey.

1358-59. — Richelin, chevalier, bailli de Bugey.
1363-66. — Pierre de Gerbais, de Belley. Il reçoit en augmentation de fief la terre de Songier, puis Sinhieux, ancien trésorier du comte qui lui devait.
1377-08. — Burnon de Chignin, chevalier.
1378. — Thomas de Pignerol.
1378-83. — Thomas Orselli *(le même ?)*.
1383-98. — Amédée de Chaland, damoiseau, chevalier, fils d'Aymon.
1397-1402. — Amblard Gerbais, seig[r] de Billiat.
1403-04. — Antoine Boulemier.
1406-07. — N. Hannet d'Aliex.
1414-16. — Louis de Virieux, notaire (receveur pour Odon de Villars, donataire par la vente du Genevois).
1415. — Pierre de Cusinens, notaire, receveur des extentes (pour le duc de Savoie).
1416. — N. Guigonnet Mareschal, châtelain.
1417. — Pierre Martel.
1417. — N. Guyon Mareschal, de Chambéry.
1418-24. — N. Pierre Martel.
1426. — Peyrat de Belmont.
1426-29. — N. André de Mareste.
1430-38. — N. et puissant seig[r] Jean de Compeys, chevalier.
1438-40. — Jean de Seyssel, châtelain, seig[r] de Barjat et de Ripailles, mareschal de Savoie. (1)

(1) *Nommé* propter fidei intemerate constantiam, fructuoso que obsequio per spectabilem consanguineum consiliarium (Bourget, 22 septembre).

Abergement par Amédée VIII (Chambéry, 17 mars 1434).

1440-01. — N. Nicod de Menthon, chevalier (Lettres du 13 septembre 1440, Genève).

1441-45. — Antoine Boulemier (Lettres du 1er septembre 1441, Chambéry).

1445-52. — N. Hannet d'Aliex.

1452-56. — N. Jean de Saix, seigr de Bannens.

1457-59. — Sire Amédée de Challant, seigr de Varey, conseiller, chambellan.

1460-67. — Denis Cervèze, docteur ès arts et en médecine, châtelain de Châteauneuf et de Châteaurouge (Rossillon), et Amédée de Challant (*ensemble*).

1467-74. — Amédée de Challant, châtelain de Châteauneuf et de Châteaurouge.

1474-85. (1). — Boniface de Challant, conseiller ducal.

1485-89. — Jacques de Challant, conseiller, chambellan, seigr de Varey.

Il y a eu entre deux un Aymard Panet, cela résulte des lettres d'institution de Cranz, où il est parlé de plainte faite contre ledit Panet.

1491-93. — Michel de Cranz.

1493-1500. — Jacques de Challant.

1500-05. — Claude de Valeyson (2), seigr dudit lieu (Lettres du 18 septembre).

1510. — Amédée Durand (pour Madame Claude duchesse de Savoie, vicomtesse de Briviers, dame de Châteauneuf).

(1) En 1481, 2 s. viennois à la chartreuse d'Arvières pour luminaire devant le corps du Christ, légués par le duc de Savoie.

(2) Balaison ?

1513-19. — Claude de Valeyson.
1523-24. — Amédée Durand.
1530-32. — N. Louis Vincent.
1534. — Pierre Sarpol (pour le duc Charles, puis pour le roi de France, dès le 30 septembre 1535).
1540-55. — N. Bernard Bellot, commis du précédent, puis châtelain le 17 mars 1442.

CHATILLON-LEZ-DOMBES.

1287-1301. — Pierre d'Estrées.
1301-17. — Mermet Cadot, *alias Cadout*.
1317-23. — Pierre Villiene.
1324-28. — Pierre d'Estrées.
1327-29. — Louis Rivoire, chevalier.
1330-31. — André de Coygnin, damoiseau.
1332-33. — Gérard de Grandmont, chevalier, bailli de Bresse.
1333-35. — Jacquemet Prévôt, de Virieu.
1335. — Pierre, de Châtillon de Michailles.
1339-40. — Louis Rivoire, chev., seigr de Damaisin.
1341-43. — François de Serraval, chevalier.
1343-44. — Pierre de Montfaucon.
1344-45. — Varucher de la Balme, chevalier.
1345-47. — Pierre Villene, chevalier.
1348-49. — Pierre de Salle, chevalier.
1352-56. — Henri de Sachins.
1356-62. — Varucher de Balme, chevalier.
1363-71. — Pierre d'Estrées, chevalier.
1372-73. — Joard Provana, chevalier.
1377-83. — N. Humbert de Langes, damoiseau.
1383. — Jean de Lentenay, de Poncin, naguère trésorier de Bresse.

1383-88. — N. Humbert de Langes, continue sa charge.
1388-91. — Guillaume de Corgeron, damoiseau.
1395-1403. — N. Jean seig[r] de Corgeron.
1403-07. — Etienne Burdet, de Châtillon.
1406-35. — André, s[r] de Glarens, appelé *Clermaux* (1). (Lettres du 18 octobre.)
1435-41. — N. Pierre Soiturier, de Treffort. (En 1438, N. *Antoine Sarrazin*, notaire, commissaire aux extentes.)
1442-44. — N. Benoît Boulemier.
1444-45. — N. André de la Vernea, châtelain et capitaine de la place.
1446-48. — N. Guillaume de la Balme, écuyer.
1448-55. — Pierre de Thouars *(de Toueria)*, écuyer.
1455-64. — N. Jean de Guers *(de Gurgite)* (2) (Lettres du 11 juillet).
1464-65. — N. Glaude Louacti, seig[r] d'Argental, capitaine et châtelain (Lettres du 18 avril, datées de Nogent-le-Roy).
1465-67. — Louis de Versey, écuyer (Lettres du 30 avril).
1467-1504. — N. Antoine, seig[r] de Genost.
1505-12. — N. Jérôme de Ventes, capitaine et châtelain.
1514-39. — N. Philibert Guigonard, écuyer, grand châtelain.

Chazey-sur-Ain.

1355-71. — Egide d'Arloz, chevalier.

(1) Il avait épousé Jeannette, batarde de Savoie, qui eut 4.000 fl. de dot.

(2) Dépenses : fait faire un *copon* en fer au lieu d'un en bois pour percevoir le droit de la leyde ou du *coponage*.

1473. — N. Guillaume de Varax et Donat de Romans (pour noble et puissant seig[r] Georges de Varax, damoiseau, naguères seig[r] du lieu).
1474-78. — Jean Constantin (pour Marg[te] de Bourbon).
1478-85. — Antoine Renaud.
1485-86. — N. Guillaume Donat de Varax.
1486 (1). — Compte annonyme.
1505-10. — Jean le Bègue, de Chazey, assensateur des château et châtellenie.
1512. — Jean Dubois, id.
1513. — Claude Mathieu, id.
1515-17. — Claude Mathieu et noble Fournier, id.

COLIGNY-LE-NEUF.

1313-14. — Jean Verneuil, damoiseau.
1314-15. — Aymon de St-Jean.
1315-16. — Humbert Chambuc.
1316-17. — Guiot Rongia, damoiseau.
1317-19. — Humbert de Bocsozelle.
1532. — N. Jean Boulemier (pour Béatrix, duchesse de Savoie);
1532-34 — Puis pour le duc Charles.

CONZIEU.

1327-33. — Jean Cugnet, mistral.
1335-43. — Antoine d'Evian *(de Aquiano)*.

(1) Mention de séjour du sire de Malval seig[r] de Polinge, et sa suite, du 18 octobre au 2 décembre. Dépenses pour lui et ceux qui le visitent.

Corbières.

1390-95. — Jean Santere, damoiseau.
1412-40. — Etienne de Lavigna, écuyer de noble et puissant seigneur M[re] Humbert bâtard de Savoie, seig[r] de Corbières, chevalier.

Cordon.

1344-1352. — Jean Richerin, damoiseau, *alias* Richelin.
1363-64. — François de Longecombe, damoiseau.
1364. — Jean Richerin (1).
1379-85. — Jean Perrin dit Maillard, damoiseau.
1385-85. — Humbert de Toysia *(sic)* (Lettre du 24 mai).

Cressieu.

1341-42. — Humbert Verset, familier du comte de Savoie, receveur des revenus de cette seigneurie.

Echets (les).

1515. — Jean Bongain *(boni lucri)*, notaire. Compte des receptes et dépenses du dessèchement du lac des Echets.
1561. — Guillaume Langlois, commis au revenu des terres autrefois occupées par le lac. Commission du 28 avril.
1568-77. — Jacques Gabet et Antoine d'Antin, capitaines « des echets » et gardiateurs du lac.
1578-82. — Antoine d'Antin.

(1) In exitu ayarum, videlicet nemorum, collectarum.

Foissiat.

1313-23. — Vifred Malemain, châtelain.
1338-39. — Jean de Felin, chevalier, châtelain.

Gex.

Av^t 1342.— Melan Gasterand, signalé comme prédécesseur immédiat du suivant.
1342-43. — Nicolas Serand.
1353-54. — Aymon de Pont-Vitry (Pontverre), damoiseau, seigneur d'Aigremont, ancien bailli de Gex.
1353-54. — Bertrand Carrigat.
1353-57. — Pierre Chasal, damoiseau, receveur de la seigneurie de Florimont-lez-Gex.
1355-70. — Jacques Mareschal, chevalier, châtelain.
1368-72. — Nycod Taveau, spécialement pour Florimont.
1370-77. — Aimon de Chatillon dit Bouchard, seigneur de Saunas, chevalier.
1377-82. — Thomas Orselli, de Pignerol, secrétaire du comte de Savoie.
1382-89. — N. Jacques de Ravoire, de Montmélian.
1389-1426. — N. et puis^t seigneur Boniface de Challant, chevalier seigneur de Ferney. Lettres du 26 juillet.
1401-15. — Georges Palluel, administrateur des deniers des judicatures, c'est-à-dire provenant du grand et du petit sceau.
1416-17 et 24-25. — Raymond d'Orsières, id., id.
1426-41. — Boniface et Amédée de Chalant, fils et héritiers de n. et puis^t seig^r Boniface de Challant.

1432-43. — Gérard Bourgeois de Challex, receveur des reconnaissances et des extentes de la châtellenie. Lettre du 6 février.
1442-48. — Christophe Boniface, de Genève.
1444-51. — Jacques Nicod, vice-châtelain.
1448-51. — Guillaume de Villarsel, châtelain (pour messire Antoine des Prés, évêque d'Aoste, *alias*, évêque de Maurienne (1451).
1451-57. — Antoine Boulemier (Bolomier, *Bolomerii*) (Lettres du 16 mars jusqu'au jour où le comte de Dunois prit possession).
1466. N. Jean de Genton, châtelain provisoire de Gex, revendu par Dunois au duc de Savoie.
1466-82. — N. et puissant Pierre Bonnivard, seig[r] de Barre.
1483-87. — N. François-Louis de Belletruches.
1485-87. — Egrèges Mermet Michaud, Nicod de Sergier et Claude de Crosa, receveurs des extentes.
1493-99. — Messire Pierre ou Petrequim (1) de Pesmes, châtelain de Versoix, réuni à Gex par Blanche de Savoie.
1499-1504. — Antoine de Belletruches, conseiller ducal.
1525-27. — N. François de Laconay, châtelain, fermier et accensateur de Gex pour 3 ans.
1601. Messire Jean de Beau-Château, au nom d'Henri IV.

GOURDANS EN VALBONNE.

1357-60. — Guillaume Pasquier.
1415-19. — Pierre Gabet, notaire, rec[r] de la châtellenie.

(1) Diminutif allemand de Pierre.

1419-25. — Guillaume Rigaud, châtelain.
1426-27. — Nicollet du Mollars.
1427-29. — Antoine Chevalier.
1429-51. — Guillaume Rigaud, écuyer d'hôtel du Prince du Piémont (Lettres du 26 août).
1451-54. — Nobles Huguenin de Genay et Aymone de Sele, sa femme, établis pour leur vie naturelle seulement et pas au-delà. *(Ad eorum vitam naturalem duntaxat et non ultra.)*
1454-71. — Claude de Montferrand, capitaine, châtelain.
1471-79. — Messire Humbert de Montluel, chevalier, seigneur de Chautagne et de la Crête, chambellan et châtelain pour Janus de Savoie.
1480-84. — Boniface de Challant, capitaine-châtelain, (pour Janus de Savoie).
1484-86. — Le même et Jacques de la Croix, écuyer.
1493-95. — Jean-François Champion, écuyer ducal.
1495-99. — N. Alexandre du Puits, pour le duc, puis pour le bâtard René de Savoie.
1503. N. Jean Mouton } pour Marguerite d'Autriche veuve
1504. N. Antoine Vaermy } de Philibert-le-Beau.

Groslée

1442-43. — Manfred Besson (Beczon), ancien maître de la Chambre des Comptes.
1443-49. — Philibert, bâtard de Gerbais, par lettres du 2 juillet.
1449-52. — Manfred Besson (Beczon), par lettre du 11 juin 1448.

JASSERON.

1304-5. — Guyon de Lornay.
1305-7. — Vilfred de Channay.

1307-15. — { Jean Benard.
Humbert de Luyrieu.
Etienne de Challes.

1316-17. — { Humbert de Rocsoselle.
Jean Renard.

1318. Jean Cornu et Jean Mareschal de Montmerle.

1319-23. — { Jean de Mairay.
Hugonet de Gramont.
Berlion de la Mar.

1323-30. — Perronin d'Estrée.
1348-49. — Etienne de Fromentes, écuyer, par lettre du 13 juillet.
1349-50. — Jean de Jailleron, damoiseau.
1350-51. — N. Pierre de Salle.
1351-52. — Amédée Le Roux, de St-Rambert, damois.
1351-53. — Guillaume de Saix, damoiseau.
1353-54. — Guill^e de Saix et Pierre de Salle (succes^r).
1354-55. — Pierre de Salle, écuyer.
1355-56. — Girard Berthod, damoiseau.
1356-57. — Henri de Sachin, damoiseau.
1357-62. — Perronin d'Estrée.
1363-64. — Jean de Vullafin.
1364-71. — Humbert Julien, damoiseau.
1371-78. — Humbert de Langes.
1378-80. — Messire Josserand de Saix, chevalier (pour Amédée fils du comte).
1380-92. — Claude de Saix.

1392-98. — Pierre d'Entremont, du Bourget, pour la comtesse Bonne de Bourbon.

1398-1439. — Guillaume de Genost, écuyer (pour le comte). Lettres du 14 février.

1439-62. — N. N. et puissants hommes, messire Eustache, chevalier, et Louis, seig[r] de Genost, fils du précédent.

1446-47. — Guillaume Bernard, commis[e] aux extentes.

1458. — Jean Venorin, vice-châtelain.

1459. — Jean de Verrozet, vice-châtelain.

1466-83. — N. Louis de Genost, seig[r] de Chille, châtelain de J. et de Saysseriat.

1483-1503. — N. Antoine, chevalier, seig[r] de Genost, pour Philippe de Savoie.

1505-30. — N. et puissant Sibuet de la Balme, seig[r] de Ramassiat et de Charançonnay, capitaine et grand châtelain (pour Marguerite d'Autriche).

1563-65. — Antoine Boisset, fermier de la châtellenie pour Son Altesse.

Lent.

1378. N. Guillaume de Malval, châtelain (pour Amédée de Savoie, fils du comte).

Lompnes.

1272. — Pierre et Etienne Arlaud frères.

1281. — Pierre de Coquino, châtelain de Lompnes et de Saint-Rambert.

1301-5. — Pierre Chaine *(Cathene).*

1305-10. — Guichard Ponsard.

1316. — Jean Mareschal.

1317-18. — Guichard Ponsard.
1318-19. — Perrenet de Châtillon.
1322-26. — Aymon de la Chambre.
1328-32. — Amédée Ponsard.
1332-36. — Hugues de Felinz.
1336-38. — Jean de Felins, fils du précédent, damoiseau.
1338-39. — Constantin de Jaillon, damoiseau.
1340-41. — N. Hugues de Boisselle, chevalier.
1341-50. — Mamfroid de Ruotte, lombard (emprunt).
1343-44. — Humbert de Corgeron.
1346-47. — Aymon *Cocus* de Nantua, damoiseau.
— — Jacques Prévôt.
1350-51. — Antoine et François Prévôt, ses fils.
1351-52. — Pierre de Salle, chevalier.
1353-55. — Philippe de Juys, chevalier.
1354-55. — Lancelot de Châtillon.
1356-57. — Humbert de Châtillon, damoiseau.
1367-69. — Jacquemet de Chongiat.
1424-51. — Aymon de Beauvoir.
En 1342-44. — Guichard Ponsard lui est associé.

Loyes.

1423-24. — N. Antoine Rigaud de Rossillon.
1425-29. — N. Louis François, écuyer.
1429-32. — N. François dit l'Ane de Lange.
1481-84. — Georges de Menthon.
1485-1500. — Pierre Châtelain, receveur de la chatellenie (pour René, bâtard de Savoie).

Loyette.

1360-61. — Egide d'Arlo, chevalier.
1372-93. — François Camus, de Chenay.

1415-19. — Pierre Gabet.
1419-31. — Pierre de Cheynay, dit Camus, damoiseau.
1431-39. — N. Gilet d'Arloz, seigneur de Servette.
1439-43. — N. Philibert, bâtard de Gerbais (Lettre du 13 août, Ripailles).
1451. — N. Henri de Gouilliona, écuyer. 28 mai.
1453-55. — Pierre Masuyer.

Prend possession à main armée comme bailly de Bugey ; il en chasse Jacques de Seyssel et autres partisans de Samuel de Sarast et gens serviteurs de quelques nobles de Savoie, lesquels avaient escaladé le château et en avaient chassé le bàtard de Villars qui le tenait au nom du sire de Volverd et du Dauphin. (Puis lettres du 14 juillet 1454.)

1467-72. — Jean Constantin, notaire (pour Marguerite de Bourbon).
1478-97. — Antoine Regnat, dit *Alanette,* de Peroges (pour le même).
1513-15. — N. N. Jean Dubois et Claude Mathey.
1518-21. — N. N. Claude Mathey et Franç. Dumolar.

Marboz.

1322-28. — Berthet de *Hopcratorio* (de l'ouvroir).
1334-35. — Guillaume *Coci,* de Nantua.
1343-44. — Etienne Chalard, chevalier.

Matafelon.

1414-32. — N. André de Moyria, damoiseau.
1432-35. — N. Jean Moyssard de Matafelon.
1435-45. — Alexandre Guddot.
1445-59. — N. Parceval Moyssard.
1455-73. — N. et puissant Georges de Châteauvieux.

1473-78. — N. André Bonard, prévost des mareschaux, capitaine de Montréal, châtelain (pour Yolande).

1478-90. — Georges de Châteauvieux (pour Blanche de Savoie).

1490-94. — Guyon, seig^{r} de Châteauvieux (pour Blanche de Savoie).

1404-96. — N. Philibert Arestelle (pour Blanche de Savoie).

1496-1501. — Guyon de Châteauvieux et de Verjon (pour Blanche de Savoie).

1502-06. — N. Antoine de Cordon.

1506-32. — N. N. et puissants seig^{rs} Claude et Philibert de Châteauvieux, fils et héritiers de Guyon, châtelains (pour le duc).

1532. — Claude Reydelet.

1535-37. — Jean Domenget (pour le roi de France).

1540-58. — Claude Reydelet, fils d'honorable et sage homme Me Claude Reydelet, châtelain.

Miribel.

1355-59. — Amblard de la Balme dit de Fromente.

1359-63. — Jean de Palacio, dit Guers, damoiseau.

1363-78. — Guyon Ferlay, écuyer.

1378-83. — Guyon Ferlay, fils du précédent.

1383-89. — Jean de Lenthenay, *alias* Lentenay.

1389-74. — Henri de Villette, dit Charbuclé, damois.

1395-98. — N. et puissant Guillaume de Corgeron, chevalier (1), seig^{r} de Chaumont.

(1) Son compte est rendu à Chambéry, par un juif Moïse de Costa.

1398-1436. — Henri de Villette, damoiseau (1).
1403. — Guillaume Escoffier, receveur des extentes.
1437-49. — N. Jean Guyot dit de la Garde.
1449-53. — Le même et Jean dit de la Garde, son fils, nommé son coadjuteur avec promesse de succéder au titulaire après sa mort; il est bientôt tout seul.
1454-66. — N. Guillaume de la Balme dit Morellet, écuyer du duc de Savoie, capitaine et châtelain « *dum benefecerit* ».
1466-71. — N. Philibert de la Balme, chevalier, seigr de Perés, fils du précédent et de noble Louise Genost sa mère (9 août 1466).
1471-72. — N. François de Briord, capitaine, châtelain (pour Philippe de Savoie).
1472-74. — Georges de Varax, receveur de tous les revenus de la châtellenie qui lui sont engagés à concurrence d'une somme à lui due par le comte de Bagé.
1474-78. — Noble et puissant homme Gaspard de Chandey, seigr de Versailleux et du Châtel.
1483-86. — ....., capitaine châtelain.
1487-92. — Guyon, seigneur de Châteauvieux.
1494-95. — Guillaume de Corgeron, chevalier, seigneur de Chaumont (Pat. du 24 novembre. Le juif Moïse Costa est receveur.)
1496-1501. — Guyon de Châteauvieux et Jean Oriol, seigr de Challes, gouverneur de Bresse.
1502-5. — Jean Oriol, seigneur de Challes.

(1) Il avait pour lieutenant dans les dernières années noble Jean Guyot, dit la Garde.

1505-25. — Laurent de Gorrevod (magnifique seigr), chevalier, baron de Montagney, grand châtelain pour le duc, puis pour Marguerite d'Autriche.

Montdidier.

1407-8. — Gauthier de Ville, assençateur.
1415-39. — N. Hugues d'Oyonnax, damoiseau.
1439-46. — Guyon Collomb.
1446-50. — Gauthier de Ville, lieutenant du précédent.
1450-51. — Guillaume de Luyrieu, chevalier, seigneur de la Cueille.
1451-54. — Gauthier de Ville, châtelain.
1454-68. — Guillaume de Luyrieu.
1470-71. — Humbert de Luyrieu, chevalier, seigneur de la Cueille ; dans ses patentes est qualifié consanguineus de Philippe de Savoie, seigr de Bagé.
1471-74. — N. Jean Magnien (20 novembre 1471).
1474-77. — N. Pierre Bernard.
1477. — .....
1478. — Amédée de Scey.
1480-81. — ..... (Le nom manque).
1482-1504. — N. Jean Oriol, seigneur de Challes.
1505 11. — Puissant seigneur Laurent de Gorrevod, baron de Montagny, gouverneur et bailli de Bresse.
1512-33. — Philibert Guigonard.

Montluel.

1355-56. — N. Jean de St-Amour, bailli de Valbonne.
1356-57. -- P. de Grengiat, chevalier, bailli de Valbonne.

1359-63. — Aymon de Rougemont, damoiseau, bailli de Valbonne.

1363-71. — Janiard Provana, chevalier, id. id.

1371-73. — N. Pierre d'Estrées, chevalier, bailli et châtelain.

1373-1412. — N. Jean de Grangiat, chevalier, bailli et châtelain (40 ans).

1413-17. — Ses héritiers, Antoine et autres.

1417 22. — N. et puissant seigneur Louis Ravoire, seigneur de Gerbais, bailli et châtelain.

1422-24. — N. Humbert de Seyssel, seigneur de Barjact, écuyer et consanguineus du duc, bailli et châtelain.

1424-26. — François d'Annecy, de Lagneux, damoiseau, bailli et châtelain.

1427-29. — N. Claude Oriol, dam., bailli et châtelain.

1429-36. — N. et puissant seigneur Louis François, seig^r heremorum, *alias* allemorum, bailli et châtelain.

1436-39. — N. et puissant homme Lancelot, seigneur de Lagnieux, bailli.

1339-40. — Humbert de Crux.

1448-44. — N. et puissant Louis François, chevalier, seigneur des Abymes, bailli et châtelain.

1444-49. — N. Jean de Lornay, seigneur dudit lieu, capitaine et châtelain.

1449-50. — N. et P. Jean de Montluel, seigneur de Chautagne, chevalier, conseiller et bailli.

1450-51. — N. Jean de Lornay.

1451-54. — N. Louis François, chevalier, etc.

1454-61. — N. Jean de Lornay.

1466. — N. Antoine d'Aurilliac.

1467-69. — N. Odet de Chandieux, seigneur de Vassailleux, écuyer, bailli et châtelain.
1471-85. — Boniface de Chaland, chambellan, conseiller, bailli et châtelain, seigr de Retorton.
1485. — ..... (Nom en blanc).
1486-87. — N. Michelet de Montgilbert.
1483-89. — N. seigneur Jean de Grangiat, chevalier, bailli et châtelain.
1497. — N. et puissant Guillaume, seigneur de Gelerie, conseiller, chambellan.
1502-29. — Etienne Chevrier, camérier de Savoie, bailli et châtelain.
1526-28. — Compte particulier de Raymond Colin, maître de la Monnaie de Montluel.
Id., de Jacques Sabatier, maître par lettre du 12 septembre 1527. 40 feuillets.
1440-41. — N. homme François Rubat.
1449-54. — N. Balthazar Rubat.

MONTMERLE.

1341-42. — Sire Jean de Saint-Amour, bailli de Savoie.
1380. — Pierre de Marmont, damoiseau, frère et héritier de n. seigneur Jean de Marmont, naguère châtelain et capitaine de Montmerle (13..-1380), à la place de qui il a été nommé pour tout le temps que le comte sera en guerre avec le seigneur de Baugé (2 juin 1380).
1403-04. — N. et puissant Jean, seigneur de la Chambre, bailli de Savoie.

MONTRÉAL.

1414-25. — N. Guillaume Genost, damoiseau.
1418-19. — Bachillard, receveur des extentes.

1424-25. — Faciot Blanc, clavaire.
1425-39. — Aynard de Beaumont.
1439-49. — N. Philibert d'Aurilliac (d'Orlier ?) de Nantua, capitaine et châtelain.
1449-50. — N. Jacques d'Avanchiaz, capit. et châtelain.
1450-51. — N. Philibert d'Aurilliac.
1451-53. — N. Jacques d'Avanchiaz.
1455-89. — N. André Bonard, écuyer, capit., châtelain.
1489-1510. — Hugues de Luyrieux, seigneur de Velerie, capitaine.
1537-42. — Jehan Dommanget, institué par François Ier.
1543-05. — Claude Picard.
1546-47. — Jehan Branche, commis du précédent.
1548-51. — Jacques Molesni.
1552. — Gonin Guerin.
1559. — Claude Rambert.
1563-65. — Antoine Chanu, Loys de Lilia et Jehan Branche, co-fermiers d'une tierce part chacun dans des mandements de Montréal et Matefellon.

MONTRIBOUD.

1415-18. — Pierre Frechet, de Joyaz, notaire, receveur du château et mandement de M.

NANTUA.

1307-08. — Martin de Châtillon et Aymon son fils, recteur au vicariat de la terre de Nantua.

ORDONNAZ.

1338-41. — Martin Fabre.
1343-44. — Thomas de Langres, chevalier.

1352-54. — Renaud de Longecombe.
1357-63. — Jean Ravaysy, docteur en lois, chev. (1).
1363-78. — Jean Layset, de Latigny.
1380-82. — Aymonet Rigaud, citoyen de Belley.
1382-83. — François de Beaumont, damoiseau.
1383-89. — Petreman Ravoisy, damoiseau.
1389-90. — N. François de Sarraval, damoiseau.

Nota. Depuis 1391, cette châtellenie est réunie à celle de Rossillon.

PEROUGES.

1355-62. — Henri de la Balme, chevalier.
1372-64. — Guillaume *de Calomonte.*
1365-67. — Egide de Arlo, chevalier.
1366-75. -- Guillaume *de Calmonte* (Chaumont ou Chalamont).
1375-1409. — Jean Mareschal, chevalier.
1409-21. — Etienne de Buxy, Damoiseau.
4421-24. — Marguerite de Buxy, fille d'Etienne et femme de Guillaume Lyobard.
1424-26. — Henri Gillet, damoiseau.
1426-35. — Guillaume *de Malacalle* (Malvaux) ?
1435-44. — Guillaume Lyobard.
1444-47. — Noble homme Pierre Du Puis *(de Putheo)* bourgeois de Montluel.
1447-54. — N. Antoine de Lyans.
1454-66. — N. Humbert Fabry, de Perouges.
1466-74. — N. et puissant seig^r^ Pierre de Chissey *(de Chissiaco),* seig^r^ de Châtillon de la val d'Aoste, capitaine et châtelain (pour Philippe de Bresse).

(1) Chevalier en 61, 63.

1475-1504. — Etienne de Laya.
1504-06. — Les héritiers d'Etienne de Laya.
1506-10. — Etienne de Laya.
1510-14. — Antoine de Laya, fils d'Etienne, précédent châtelain.
1514-15. — François Mareschal, seigr de Miximieux.
1515-18. — Les héritiers d'Etienne de Laya.
1518-30. — Magnifique et puissant François Mareschal, seigr de Meximieux, grand châtelain.
1531-32. — N. Georges Trouillet.
1532-34. — Benoît Vernatet.
1537-41. — Noble homme Guillaume Turrel (pour François Ier).
1541-44. — Antoine de la Cua.
1544-47. — Noble homme Jean Dommanget.
1551-54. — Charles-Philibert de la Chambre, grand châtelain.

Pierre Chatel.

1346-47. — Michel Boutzcin.
1351-52. — Etienne Mistralis.
1352-59. — Jean Ravaysy doct. ès lois, chevalier (1).
1359-63. — Jean Fardel de Cou, damoiseau.
1363-64. — Pierre de Claux, damoiseau.
1373-75. — Pierre Poncet.
1380-83. — Amédée Malet.
1383-84. — Pierre de Claux.
1383-90. — Mermet Rouget, de Belley, secrétaire du comte de Savoie.
1390-96. — Jacques Bouczanis, damoiseau.
1395-1406. — Guigon de Notages, damoiseau.

(1) Manassés, juif; péager, 1355, 58, 59.

1406 12. — N. Amblard Gerbais, mistral de Rochefort, de Belley et de la Chartreuse.
1412-18. — Guigon, Jean, Amblard, Urbain Gerbais, fils du précédent.
1465 67. — Pierre du Port, fermier du péage.

PONCIN, CORDON, BARRI ET BEAUVOIR.

1362-63. — François de Longecombe, damoiseau, seigr de Tuey.
1402-05. — François de Compeys, écuyer, capitaine, de Poncin.
1405-06. — François Lyons, receveur.
1423-30. — Noble homme Claude de la Baume (de Poncin).
1424-34. — Jean Veysie (de Cordon et Barri).
1430-33. — Eudes Bonateri de Cormano, receveur et cellerier (de Poncin).
1434-37. — Noble homme Antoine Cavalier.
1437-57. — Amédée d'Avrilly, receveur et cellerier (de Poncin).
1457-59. — Honorable personne Humbert de Pingon, secrétaire ducal (22 septembre).
1459 69. — Pierre Veysie.
1469-71. — Antoine Billions.
1471-73. — Philibert de La Palud, seigr de St-Julien.
1473-74. — N. Etienne de Bongain *(boni lucri)*.
1474-75. — N. Etienne de Breuil (18 novembre).
1475-78. — Laurent Rollin.
1478-88. — Pierre Bordes, secrétaire ducal.
1488-93. — Antoine Bérard, de Neuville.
1464-99. — N. Jean Billions.
1500 02. — N. Claude Brun.

1502. — Le même et Humbert Boissier
1505-08. — Le même seul.
1509. — Philibert Briczand, constitué pour un an.
1518-23. — Claude Brun.
1530-33. N. Etienne Clerc.

PONT-D'AIN.

1303-04. — Guillaume Musi.
1305. — Guillaume Epoisse.
1305. — Guy de Les Clauz.
1305. -- Guillaume de St-Cyr.
1305-06. — Guillaume d'Epoisse qui avait été mis à la tête d'une compagnie d'hommes d'armes pour défendre la ville.
1305-06. — Hudry de Testière *(de Testeria),* receveur de la fortification de Pont-d'Ain.
1306-07. — Perret Bel.
1307-09. — Perret de St-Oyan *(Eugendi).*
1309-12. — Hugonnet de la Balme.
1312-19. — Guillaume d'Oncieu.
1319-20. — Perronet de Cognin (Cognino).
1320-21. — Guillaume d'Oncieu.
1321-25. — Thomas de Langes, damoiseau.
1325. — Jaczod de la Motte.
1325-27. — Pierre de Genos, chevalier.
1327-28. — Galois de la Balme, chevalier.
1328-32. — Pierre de Genos, chevalier.
1332. — Edouard de Corgeron, chevalier.
1332-49. — Jean Bérard, dit Cusin.
1339-40. Sandy Pharofli et Bernard Robert son valet, maître des monnaies de Pont-d'Ain.
347-49. — Pierre Fournier, péager et pontonnier, de Pont-d'Ain.

1349-52. — Bonnacorsi, de Florence, m^e^ de la monnaie de Pont-d'Ain.
1349-51. — Amédée Ruffin, de St-Rambert.
1350-60. — Jean de Doncieux, clerc, garde et receveur des vins et provisions de comte à Pont-d'Ain.
1351-53. — Jean Bérard.
1352. — Jean de Marboz, clerc, régisseur *(rector)* des forêts et étangs des baillages de Bresse, du revenu des glands de la garde des étangs, et de l'artillerie du comte.
1353. — Bertrand de Saxo, chevalier.
1354-55. — Bonnacorsi, de Florence, m^e^ des monnaies.
1354-56. — Pierre de Genos, chevalier.
1356-58. — Jean, bailli de Villars, damoiseau.
1358-61. — Gui, vicomte de Baldisset, damoiseau.
1361-62. — Jean des Bordes *(Bordellis)*.
1362-75. — Bonnacorsi, de Florence.
1375-77. — Philippe Baroncelle, de Florence. (Lettres d'institution sont datées de Bourg, 24 octobre.)
1375-80. — Sibuet Briord, damoiseau, commissaire pour administrer les biens de Bonnacorsi qui a quitté les Etats en cachette sans rien dire à personne).
1375-83. — Rolet de Feyssigniat, damoiseau.
1383. — François de Beaumont, damoiseau.
1383-84. — Guigon Ravaisy, damoiseau.
1385-1403. — Guillemet de la Forêt, damoiseau.
1403-30. — N. Claude de Saxo.
1430-38. — Jean de Saxo, écuyer, fils du précédent.
1438-40. — N. et puissant seig^r^ Louis François, chevalier, seig^r^ *Aremorum*, capit. et chât.

1440-43. — N. Jean Lyobard le jeune, secrétaire du duc, capitaine et châtelain.
1443-51. — N. Antoine de Châtillon, écuyer, capitaine.
1451-52. — Noble homme Czie Jeannin, écuyer.
1452-65. — N. homme Humbert Barmey, capitaine et châtelain.
1466-75. — N. homme Jean Wagnion (des seigneurs de Truffarel, écuyer, maître d'hôtel de Philippe de Savoie, comte de Bresse). (Châtelain, 12 août 1466.)
1475-84. — N. homme Hugues de la Forêt, capitaine et châtelain.
1484-90. — Jean Aycard, lieutenant de Hugues de la Forêt.
1490-1530. — Hugues de la Forêt.
1530-33. — Ses héritiers.
1533-35. — Jean Morel.
1549. — Jean Du Moulin, capitaine (pour le roi).
1555-57. — N. Du Moulin, seigneur de Maison Neuve. (Probablement le même.)
1563-65. — Guillaume Baudet, fermier des revenus.

Pont-de-Vaux.

1264. — Bertrand d'Onciaz, chevalier.
1275. — Jean Chenel, receveur.
1275. — Arduyn de Sala.
1285-86. — Barthélemy Silvestre.
1286-87. — Aymar de Bardonesca, juge de Bagé.
1287. — Guespet de Varax.
1288-93. — Guigonet de Saint-Germain.
1294. — Hugonet de Châteauneuf.
1294-96. — Hugonet Medici.

1296-99. — Guifred de Chaney.
1300. — Joffroy Guiot.
1300-18. — Guigon de Saint-Germain, chevalier.
1324-25. — Pierre, seigneur de Châtillon, damoiseau.
1325-27. — Thomas de Langres.
1327-30. — Jean Loup.
1348-49. — Amédée Macet de Pont-de-Veyle, damoiseau, institué par le comte Amédée de Savoie, le 28 juillet, jour de la fête de Blanche de Bourgogne qui le tenait en douaire.
1349-51. — Jean Berard dit Cusin, damoiseau.
1351-56. — Pierre de Crangy, chevalier.
1355-59. — Jean de Saint-Amour, chevalier.
1359-64. — Pierre de Crangy.
1364-76. — Anterinet de Montferrand.
1376-96. — Sibuet de Briord, damoiseau.
1396-99. — N. et puissant seigneur Jean de la Baume, chevalier, seigneur de Valuffin et de l'abergement.
1399-1402. — Guionet de Saint-Amour, damoiseau.
1402-11. — N. homme Jocerand Trépier de Châlon.
1407-1433. — Philibert Vallier (commissaire pour reconstruire le moulin).
1411-30. — Bertrand Mellin, écuyer.
1422-30. — Bertrand et Guillaume.
1430-66. — N. homme Guillaume Mellin, du vivant de son père. (Pendant ce temps, 1422-30, son frère Bertrand était commissaire pour la reconstruction d'une halle neuve.)
1444-48. — Prudhomme Guillaume-Garcel (notaire et commissaire pour les limites).

1466-74. — Pierre de Frassia (maître d'hôtel de Philippe de Savoie, comte de Bresse et par lui).
1474-1511. — Antoine de Rossillon, chevalier, seigneur de Beauretour (conseiller, maître d'hôtel, capitaine et châtelain).
1512-19. — Laurent de Gorrevod, baron de Montaney, gouverneur et bailli de Bresse.

PONT-DE-VEYLE.

1301-7. — Molard de Gileria, damoiseau.
1308. — Mermet Cadoud.
1324-26. — Guillaume Prévôt.
1326-27. — Humbert de Langres, chevalier.
1327-29. — Jean de Tournoux (de Tournus), damois.
1329-30. — Lancelot de Chaudia *(Chaudeyaco)* chev.
1325-30. — Jean Prévôt, clerc, receveur de la châtelnie.
1348-49. — Jean Porset, clerc, receveur de Pont-de-Veyle.
1349-50. — Rolet de Serraval, damoiseau, châtelain.
1350-74. — Amédée Macet, damoiseau.
1374-79. — Jean de Marmont, chevalier.
1379-82. — Pierre Andrevet.
1382-81. — Pierre de Marmont, damoiseau.
1395-96. — Berthier de Nantelles, châtelain (pour Bonne de Bourbon).
1396-1423. — Pierre Andrevet.
1423-40. — Philibert Andrevet, fils et héritier du précédent (nommé en 1424).
1440-47. — Claude Andrevet, fils et héritier du précédt.
1446-47. — N. homme Saltier Thorin (5 novembre).
1447-51. — Claude Andrevet.

1451-55. — Eustache de Chandiaz, seig^{r} de Vassalieux.
1455-71. — Claude Andrevet.
1471-1510. — Philibert Andrevet, seigneur de Corsans (30 mai).
1511-15. — Guy de la Baume, chevalier, seigneur de Montrevel, grand chevalier (pour Marguerite d'Autriche, qui institue).
1511-22. — Aimon de Bagé, châtelain.
1516-26. — Marc de la Baume, comte de Montavel, grand châtelain.
1522. — Jean de la Vernée, châtelain.
1528. — Claude de la Baume, seigneur de Saint-Saturnin et de Montribloux, grand châtelain.
1559. — Abel Dignet, châtelain.
1560-62. — Jean de la Moussière, marchand à Pont-de-Veyle (commis pour vente du sel).

Remens (en Bugey, près de la rivière de l'Ain).

1346. — Pierre de la Balme, bailli de Bugey.
1347-51. — Jean de Croze de Montmerle.
1351-54. — { Amblard de la Baume seig^{r} de Froment.
Pierre de Rossillon, damoiseau.
Jean de Montferrand, damoiseau.

Rivoire et Rignat.

1580-82. — Jean Gros, bourgeois et marchand de Bourg, fermier desdites seigneuries.

Rochetaillée.

1321-22 — Etienne Humbert, châtelain (pour Aymon de Savoie).

Rossillon (depuis 1391. Rossillon et Ordonnaz).

1306-09. — Humbert de Chivrions, bailli de Bugey et de Novalaise.
1315-18. — Humbert de Bacin, chev., bailli de Bugey et de Novalaise.
1319-21. — Jean de Bagnol, chevalier, bailli.
1321-23. — Hugues de Châtelar, damoiseau, bailli.
1331-34. — Maître Bonchrétien. } le même ?.
1334-36. — André Bonchrétien, chev. }
1336-39. — Jean de Montmélian, dam. } le même ?
1341-43. — Jean Mareschal, de Montm. }
1343-47. — Jean de Sion, chevalier.
1347-51. — Gui Richard, seig[r] de Rions, chevalier.
1353-62. — Jean Ravaisy, docteur en droit et chev.
1362-78. — Jean Luiset de Laligny.
1378-82. — Aymon Rigaud, citoyen de Belley.
1382-83. — François de Belmont, damoiseau.
1383-89. — Petremand Ravaisy, damoiseau.
1389-95. — François de Serraval, damoiseau.
1395-98. — Guigon Ravaisy, seig[r] de St-Maurice.
1398-1436. — Guillaume de la Forêt, damoiseau.
1436-63. — Jean de la Forêt, fils et succ[r] de Guillaume.
1463-66. — Noble homme Humbert Fabry, lieutenant de Jean de la Forêt, grand châtelain.
1466-1523. — Hugues et Antoine de la Forest, fils de Jean de la Forêt.
1531-37. — Jean Tréfort (15 février).
1538-44. — Jacques Julliard (pour le roi de France).
1544-53. — Vincent Julliard.

Sagy.

1274. — Guillaume de Sestenay, châtelain.

SAINT-ANDRÉ-DE-BRIORD.

1355-56. — Humbert de Luyrieux, chevalier, seig[r] de Corcelles.
1356-60. — Pierre Bonet, chevalier.
1360-64. — Pierre de Natage, damoiseau, châtelain.
1364-65. — Guigon, fils et héritier de Pierre de Natage, damoiseau.
1365-76. — Humbert de Châtillon, damoiseau.
1376-79. — Nicod de Foras, damoiseau.
1379-90. — Amédée de Foras, damoiseau.
1391-92. — Jean Gros de St-Genix.

SAINT-AMDRÉ-DE-REVERMONT.

1297-98. — Molard de Geleria.
1298. — Jean Picard.
1308-10. — Jean Geleria, chevalier.
1311-12. — André de la Baume.
1312-16. — Perronet d'Arche, dit Gringallet, damois.
1316-18. — André de Cognin, damoiseau.
1324-25. — Rolet de la Rochette, damoiseau.
1326-34. — André de Coignin, damoiseau.
1336-42. — Guillaume *Coci*, de Nantua, domoiseau.
1342-43. — Jean de Saint-Amour, chevalier.
1345-46. — Aimon de *Coci*, damoiseau.
1346 47. — Pierre de la Salle, chevalier.
1340-50. — Jean de Feillens, chevalier.
1350-64. — Aimon de *Coci*, damoiseau.
1365-74. — Bonnacorsi, bourgeois (1), de Florence.
1375-76. — Rolet de Fressigny.
Cette châtellenie est réunie à celle de Pont-d'Ain.

(1) Mal traduit Burgi.

Saint-Etienne-du-Bois.

1351-52. — Jean de Feillens.
1352-53. — Humbert Musici, chevalier.

Saint-Genis et Cordon.

1389-94. — Humbert de Coisiat, damoiseau.
1401-02. — Luquin de Saluces, chevalier.
1407-08. — Guigon de Notage, damoiseau.
1409-10. — André Roffier, commissaire du comte, chât.
1412-13. — Jean Bazin, damoiseau.
1314-15. — N. Jacques de Fislilliat.
1419-33. — Guigon de Fislilliat.
1434-35. — Jean bâtard de Ravaisy.
1442-49. — Guigon de Rougemont.
1450. — Jacques Malet, commissaire.
1453-72. — Noble homme Amédée de Bocsozelle.
1467-73. — Jean Melioret, péager de Saint-Genis, Seyssel, etc., etc.
1479. — Robert Orliat, écuyer.
1488-89. — François Beczon.
1492-98. — Perrotin, seig^r de Montfleury, écuyer du duc, capitaine et châtelain.
1502. — Antoine de Cordon, écuyer, grand châtelain.
1511-16. — Jean de Seyssel, seig^r de Saint-Cassin, de Bardelle, conseiller et président de la Chambre des comptes de Chambéry.
1522-32. — Louis Chabod, seig^r de Lescheraine et de Villeneuve.
1539-40. — François Bienvenu, châtelain (pour le roi de France).
1554-55. — Pierre Trottin, châtelain, (id).

SAINT-GERMAIN.

1307-08. — Ponce de Châtillon, prieur de la ville et du château.
1320-21. — Conrad Lombard, habitant d'Ambérieux.
1321-22. — Amédée Ponsard.
1322. — Jean de Luyrieux, péager.
1333-24. — Humbert de Montmayeur, damoiseau.
1324-25. — Thomas de Langues *(sic)*.
1325-29. — Amédée de Rougemont, damoiseau.
1330-32. — Humbert de Châtillon dit Pronavit, damoiseau, bailli du Bugey.
1332-33. — Girard de Grandmont, chevalier.
1333-34. — Jacques, seigr de Quart, bailli de Bugey.
1335-37. — Humbert de Langres.
1337-38. — Amédée de Beauvois, bailli du Bugey et Bagé.
1338-39. — Hugues de Menestreux (Menestro), chevalier, bailli de Bugey et Bagé.
1339-40. — Varruque de la Balme, bailli.
1341-42. — Girin de Saint-Symphorien, bailli.
1342. — Jacques de Clermont, chevalier, bailli.
1343-46. — Pierre de la Balme, chevalier, bailli.
1346-47. — Guichard de Bourg, bailli.
1347-49. — Amédée de Falino, chevalier, bailli.
1347-52. — Jean de Croso de Montmélian, receveur de péage.
1349-52. — Hugues de Boczelle, chevalier, bailli.
1353-64. — Guigon Richarme dit Deryens, chevalier.
1364-65. — Aymon de Rougemont, damoiseau, bailli.
1366-70. — Nicod François, chevalier, bailli.
1366-71. -- Jean de Croso, péager.
1371-77. — Michel de Croso, péager.

1375-77. — Hugonet Garnier dit Ronda, damoiseau, bailli de Bugey et Novalaise.

1377-78. — Richard de Clairefontaine (1) dit Goliart, damoiseau, bailli de Bugey et Novalaise.

1378-81. — Joannard Provane, chevalier, bailli de Bresse et Novalaise, châtelain de Saint-Rambert et Saint-Genix.

1382-85. — Nicod de Foras, damoiseau, bailli de Bugey et Novalaise.

1385-99. — François de Rougemont dit Corna, damoiseau, bailli de Bugey, Novalaise et Valrom.

1400-2. — Humbert de Coise, damoiseau, bailli de Bugey, Novalaise et Valromey.

1403-8. — Perceval de Morée, *alias* de Meyrier, chevalier, bailli de Bugey, Novalaise et Valromey.

1408-29. — Yvon Garnier, *alias* Rode, damoiseau, bailli, de Bugey, Novalaise et Valrom.

1429-31. — Antoine de Montferrand, chevalier, seigneur d'Attignat, bailli de Bugey, Novalaise, Valromey et de la Montagne.

1431-39. — Jean d'Aimavigne.

1439-50. — N. Pierre Masuer, bailli.

1450-57. — Gaspard Chevalier, seig^r de Varax, bailli, id.

1451-54. — N. Pierre Masuer, id.

1454-55. — Louis François, seigneur (Heremorum), bailli, id.

1455. — N. P. Masuer.

1455-62. — Gaspard, seigneur de Varax, chev^r, bailli.

1462-64. — Amédée de la Baume.

1465-69. — Humbert Favre.

(1) Peut-être Clarafont.

1470-71. — Anthelme de *Vallis Myolani*, bailli.
1471-72. — Hugonin de la Palud, seigneur de Saint-Maure, et Guilberte de Varax, sa femme, réintégrés baillis de Bugey et châtelains de Saint Germain.
1472-79. — Louis de Vilette, vice-bailli de Bugey.
1479-90. — Louis de Miolans.
1512. — Guillaume Thevenin dit de la Motte (pour Mme Claude, duchesse, douairière).
1513-25. — Jacques de Grolée, conseiller et chambellan du duc, bailli.
1525-31. — François Belle.
1532-36. — Jean Rubat.
1536-38. — François Trouillet.
1539-46. — André Hennon.
1547. — Jean Chabod.

Saint-Julien-sur-Reyssouce.

1521-23. — Jacques Olivier, *alias* Grana (pour Philiberte de Savoie, duchesse de Nemours).

Saint-Laurent-lez-Macon.

1312-13. — Guillaume *de Malavalle.*
1313-15. — Pierre de Reyvoire.
1315. — Guillaume *de Malavalle.*
1315-20. — Jocerand de Montiernoux.
1320-22. — Jocerand *de Buenco.*
1322-24. — Corraud Berard d'Ambronay.
1324. — Jocerand de Montiernoux.
1324-27. — Jean Donis de Marboz.
1327-28. — Philippe d'Oncieu.
1328-30. — Jean de Meyriat.
1330-37. — Perronin d'Estres.

1339-42. — Pierre Berre.
1343-45. — Girard de Grandmont.
1345-46. — Pierre Condui de Duygniou.
1349-53. — Pierre de Dron, vice-châtelain.
1353-54. — Lancelot de Châtillon, chevalier.
1355-56. — Philippe de Juys.
1500. — Guy de la Baume, seigneur de la Roche. (Voir, pour la suite, les comptes de la châtellenie de Bagé.)

SAINT-MARTIN.

1275-76. — Etienne Speysola.
1293-98. — Guidon de Saint-André.
1298-1301. — Pierre de Montmélian.
1308-10. — Humbert de la Balme de St-Jean-d'Arvey.
1310-23. — Jean de Ferrière.
1324-34. — Dedier de Ciers.
1335-36. — Gardel de Mielliat.
1340-42. — Gardel de Mielliat.
1342-43. — Pascal de Fabrique (? Faverges).
1343-50. — Godefroi du Puit.
1351-59. — Gardel *de Planchia*, clerc.
1359-62. — Jean de Marboz, clerc du comte.
1362-66. — Etienne Mareschal, damoiseau.
1366-68. — Jean Chacipoulle de Marboz.
1370-75. — Etienne Mareschal.
1375-78. — Sibuet de Briord.
1376-88. — Les enfants et héritiers d'Antermet de Montferrand.
1389-1401. — Antoine de Montferrand, damoiseau.
1427-29. — Jean Clopet, bourgeois de Bourg.
1440-48. — Guillaume de Ranty, écuyer.
1481-87. — Humbert de Lucinges, seigneur de Alymes.

Saint-Rambert.

1274-75. — Etienne Arthod.
1298-1300. — Berlion d'Apremont.
1301. — Rodet de Landres.
1301-2. — Barthélemy de Châtillon.
1304-6. — Henri de Chorgeu.
1307-11. — Guillaume de la Baume.
1311-12. — Jean de Froment.
1312. — Pierre de Veau *(Vituli)* de Rougemont et Humbert son frère.
1312. — Michel de Chignin, damoiseau,
1315-18. — Artaud de Montfalcon.
1318-20. — Antermet de Cuygnins dit Ravela.
1320-21. — Pierre de Châtillon.
1321-22. — Amédée Ponsard.
1322-23. — Pierre de Genos.
1323-24. — Aymon Bonivard, vice-châtelain.
1324. — Jean de Chignin dit la Cuisine (?)
1325-27. — Conrad Berard de Rippes.
1327-30. — Jean Berard de Rippes.
1330-33. — Humbert de Châtillon.
1333. — Girard de Grandmont, ch^{r}., bailli de Bugey
1333 33. — Jacques, seigneur de Quarto.
1335. — Hugues de Bocezelle, chevalier.
1334-40. — Pierre *Coci* de Nantua.
1340-41. — Constantin de Jayllono, damoiseau.
1341-42. — Pierre de la Baume, chevalier.
1343-44. — Ginioux.
1344. — Guillaume de Châtillon fils de Martin.
1344-46. — Jacques Prévôt.
1352. — Jacques de Beaumont.

1353-55. — Jean de Longecombe, damoiseau.
1356-60. — Guigon Richarme dit Dérions, chevalier.
1360-64. — Ses héritiers.
1364-66. — Aimon de Rougemont, damoiseau.
1966 70. — Nicod François, chevalier, bailli de Bugey et Novalaise.
1371-75. — Jean de Rougemont, chevalier.
1375-77. — Hugues Garnier dit Rondaz, damoiseau, bailli de Bugey et Novalaise.
1377-78. — Richard de Clairefontaine, damoiseau, bailli de Bugey et Novalaise.
1378-82. — Johannard Provane, bailli de Bugey et Novalaise.
1382-85. — Nicod de Foras, damoiseau, bailli de Bugey, Novalaise et Valromey.
1385-98. — François de Rougemont *alias* Corna, damoiseau, bailli de Bugey, Novalaise et Valromey.
1400-2. — Humbert de Coissia, damoiseau, bailli de Bugey, Novalaise et Vals.
1403-8. — Perceval de Moiria, chevalier, bailli de Bugey, Novalaise et Valromey.
1408-29. — Yvon Garnier *alias* Rode, damoiseau, bailli de Bugey, Novalaise et Valromey.
1429-31. — Antoine de Montferrand, chevalier, seigneur d'Attignat, bailli de Bugey, Novalaise, Valromey et de la Montagne.
1431-39. — Noble homme Jean de Aimevigne, bailli, id.
1439-56. — Noble Pierre Masuer, bailli, id.
1456-62. — Gaspard de Varax.
1462-64. — Amédée de la Baume, seigneur de Tiret, bailli, id.

1464-69. — Humbert Fabri, lieutenant du grand châtelain.

1469-71. — Magnifique et puissant Anthelme de Miolans, bailli de Bugey.

1471-72. — Hugues de La Pallud, seigneur de Saint-
1472-75. — Maurice et sa femme Gilberte de Varax, baillis de Bugey.

1475. — Hugues de Curty dit Briffaut, vice-bailli de Bugey.

1475-94. — Anthelme, seigneur de Miolans, bailli de Bugey.

1495-1509. — Louis de Miolans, seigneur de la Serve, bailli de Bugey.

1509. — Philibert Brisand (amodiateur de la châtellenie).

1510-11. — Jean Gros.

1512. — Guillaume Thevenin dit Lamote.

1513-24. — Hugues, seigneur de Grolée, conseiller, chambellan du duc de Savoie, bailli de Bugey.

1530-32. — Noble François Belli.

1532-36. — Jean Rubat.

1536-38. — Noble François Trouillet, commis de Claude Guichard.

1540-43. — Noble Henryon, commis d'André Joussand.

1544-49. — Le même et Jean Chabot (en la même qualité).

1549-55. — Jean Chabot (en la même qualité).

1555-56. — Pierre Crassus.

1559-60. — Jean Rubat (institué par Emmanuel Philibert, 22 septembre), châtelain de St-Rambert et de Saint-Germain.

1531-62. — Gaspard de Ville, fermier des châtellenies susdites.

SAINT-SORLIN ET LAGNIEU.

1356-57. — Hugues de Grandmont.
1358-62. — Pierre de Montdragon, chevalier.
1363-64. — Amédée fils de Pierre de Montdragon.
1364-65. — Jean de Surmont dit Cornus, damoiseau.
1365. — Richard de Cuyne, chevalier.
1365-69. — Aymon de Saint-Pierre, damoiseau.
1369-75. — Pierre Bonard, chevalier.
1375-91. — Aymon d'Ameysin, chevalier.
1391-1404. — Humbert fils d'Aymon d'Ameysin.
1413. — François de Rougemont (pour subside gracieux).
1414-18. — Jean Bonnier, notaire, receveur et celerier (pour Eudes de Villars).
1418-27. — François de Rougemont.
1427-31. — Pierre Masuer.
1431-33. — Noble homme Phébus le Blanch de Bussy.
1433-47. — Jean de Buenco.
1447-53. — Pierre et Antoine fils et héritiers de Jean de Buenco.
1454. — Noble homme Jean Ginod *alias* Lagarde.
1454-56. — Guillaume de la Baume fils de Pierre, écuyer.
1456-60. — Pierre et Antoine de Buenco.
1462-63. — Amédée de la Baume, seigneur du Tiret.
1466-89. — Antoine de Forêt.
1489-90. — Antoine de Cordon, écuyer du duc, châtelain et capitaine.
1490-95. — Noble et puissant seigneur Guillaume de Rossillon.

1495-96. — Antoine de Forêt, capitaine et châtelain.
1497-1502. — Jacques de Buxy, seigneur d'Heyrieux et d'Isernore, écuyer ducal, capitaine et châtelain.
1502-8. — Noble Amblard Ponnet.
1508-9 — Pierre Gorray, commissaire ducal au conseil de Chambéry.
1511. — Antoine Merin fermier (pour Mme Claude, douairière).
1518-20. — Claude de Montfalcon.

SAINT-TRIVIER.

1273-74. — Humbert de la Baume.
1276-77. — Puton, receveur et châtelain (pour Uldric de Seyssel).
1279-80. — Guillaume Cadout.
1280-82. — Guillaume d'Antisen.
1282-83. — Guillaume Cadout.
1285. — Pierre de Châtillon, bailli de Bagé.
1285-87. — Riorters, chevalier.
1287-88. — Perret de la Balme.
1288-89. — Girard de Langes.
1291-94. — Barthélemy Silvestre.
1294-96. — Guigon de Seurre *(Surrà)*.
1296-99. — Etienne de Franchilens, chevalier.
1290-1301. — Jean Archon, chevalier.
1302-3. — Pierre de Cognin.
1303-4. — Barthélemy Baraillet.
1304-7. — Pierre de la Baume, chevalier.
1308-13. — Guillaume de *Cletis*.
1318-23. — Antoine de Saint-Damien, clerc, receveur de la châtellenie.

1324-29. — Lancelot de Chandeyat, chevalier.
1329-49. — Antoine de Saint-Trivier.
1351-2. — Amédée de Felin.
1352-5. — Hugonet de Chandeyat.
1355-9. — Jean, seigneur de Saint-Amour.
1359-66. — Géoffroi de Saint-Amour.
1368-88. — André de Saint-Amour.
1388-9. — Guigonet de Saint-Amour.
1389-98. — André de Saint-Amour.
1399-1403. — Jean de la Baume, chevalier, seigneur de Valaffin.
1403-16. — Jean de Corgeron (lettres du 19 février 1403, Bourg).
1416-7. — Girard Leroy, clerc du diocèse de Reims, notaire public.
1417-20. — Amédée et Agnès de Corgeron.
1420-32. — Amédée Macet (lettres du 18 octobre 1419, Aix).
1432-35. — Noble homme Jacques Macet (lettres du 22 janvier 1433, Thonon).
1435-48. — Noble homme Guillaume Ruffan (ou Ruffain).
1448-50. — Jean de *Saxo* (du Saix), chevalier, conseiller et chambellan du duc.
1450-1. — Philibert de la Palud.
1451-4. — Jean, seigneur de Chavannes.
1454-66. — Philibert de la Palud.
1466-80. — Jacques d'Eyria, écuyer d'écurie.
1482-99. — Jacques de Bussy, seigneur d'Eyria.
1499-1518. — Laurent de Gorrevod.
1518 — Claude de Falamanie.
1519-29 — Laurent de Gorrevod.
1531. — Peronnet Guillet.

1531-2. — Philibert Ferrand.
1534-5. — Noble Jean Dubois.
1558-59. — Noble Benoît de Bona (pour le roi de France).
1559. — Buscard de Lialod, seigneur de Briol, écuyer (pour Emmanuel-Philibert (lettres du 24 octobre, Bourg).

SEYSSEL ET DORCHES.

1279-81. — Pierre
1296-8. — Guillaume Briord.
1299-1305. — Pierre de Serravalle.
1306-7. — Hugues de la Rochette, chevalier.
1307-8. — Pierre de Villene.
1308-13. — Martin de Montgelat.
1313-5. — Jean des Urtières.
1318-9. — Lancelot de Chandya.
1332-3. — Pierre *Coqui.*

SEYSSEL.

1344-52. — Jean de *Coci,* de Nantua, damoiseau.
1357-63. — Aymon de Bonnivard, de Chambéry, chev.
1374-80. — François Bonnivard, id., damoiseau.
1385-91. — Aymon Bonnivard, chevalier.
1401-21. — François de Bussy, damoiseau.
1421-22. — François, bâtard de Bussy et André de Mareste.
1427-37. — N. André de Mareste.
1443-48. — Ségurand Gerbaix.
1448-51. — Louis de Beauford, écuyer.
1451-55. — Guillaume de Virieux, maître d'hôtel du duc.
1456-57. — Nicod de Menthon, chevalier.

1458-71. — Guillaume de Virieux.
1476-77. — N. Claude Vigniod, vice-chât. du suivant.
1479-87. — Louis de Villette, écuyer du duc.
1487-89. — N. Pierre de Vanens, écuyer.
1489-91. — Gabriel Burgié.
1491-96. — Jean Chinard.
1497-1507. — Louis de Baillain, seigneur de Verbos, écuyer, grand châtelain.
1512-18. — Alexandre, seig^r de Salenôve, conseiller ducal, grand châtelain.
1520-22. — N. Udric de Châtillon, co-seig^r de Dorches.
1523-24. — N. Bernard Denis, chevalier.

TREFFORT.

1289-93. — Pierre de la Baume.
1293-94. — Guillaume de Espeysi.
1294-97. — Guichard, seig^r de Corgeron.
1299-1300. — N. de Puit-Gauthier, chevalier.
1302-3. — Guidon de Luaysi.
1303-4. — Etienne *de Bayo,* chevalier.
1304-5. — Regneau Boiche.
1305-6. — Guichard, seig^r de Corgeron.
1306-7. — Thierrion de Seplime.
1307-10. — Hugues de Feillens, chevalier.
1311-22. — Jean de Feillens, chevalier.
1322-24. — Josserand *de Buenco*, dit Effurniou, dam.
1324-25. — Pierre Bressier, chevalier.
1325-29. — Jean de Feillens.
1330. — André de Cognin.
1348-49. — Hugonet de Chandyaz, damoiseau.
1349-50. — Guillaume de Verione, chevalier.
1350-52. — Jean de Feillens, chevalier.

1352-62. — Humbert Musici, chevalier.
1362-63. — Thibaut Musici, frère et héritier d'Humbert.
1363-85. — Humbert Froment, damoiseau.
1385-91. — N. Humbert de la Baume, chevalier, seig^r de Froment.
1391-1402. — Bon de la Baume, seig^r de Froment.
1402-9. — Jacquemard, seig^r de Cologniaz et d'Andelle.
1409-11. — Philibert Corent et Pierre de Marmont.
1411. — Pierre de Marmont, damoiseau.
1411-24. — Hugues, seig^r de Chandyat, chevalier.
1425-26. — Guillaume Raffan.
1426-35. — N. Pierre de Seyturier.
1435-47. — Eustache de Chandyat.
1447-08. — N. Jean Seytorier.
1448-50. — N. Claude Seytorier.
1450 03. — N. Philibert Venel.
1455-64. — Humbert de Rougemont.
1464-66. — Les fils et héritiers du précédent.
1466-72. — Louis de Genost, seig^r de Chilley.
1472-73. — François de Briord.
1473-83. — Louis de Genost.
1483-99. — Guy, seig^r de Châteauvieux.
1499-1505. — Jean, seig^r de Challes.
1505-32. — Laurent de Gorrovod, gouverneur et bailli de Bresse, grand châtelain.
1532-33. — Jean Mercier.
1534. — Jean Pelletrat (Let. de Béatrix de Portugal).

UFFELLE.

1414-36. — André Dortant, chevalier.
1436-57. — Hugonin de Dortant, fils d'André.
1457-87. — Antoine, fils d'Hugonin de Dortant.
1487-1524. — Perceval, fils d'Antoine de Dortant.

Varey.

1355-57. — Girard Berchod (pour Amédée VI).
1356-65. — Jean *Coci*, de Nantua.
1369-70. — Jean *de Croso*, secrétaire du comte.

Versoy.

1295-96. — Anthelme Port.
1296-1306. — Guillaume de Châtillon.
1313-16. — Humbert de Grésy.
1316-20. — Raymond d'Alunges.
1320-22. — Mermet d'Arbignon.
1322-26. — Guillaume Coqui, de Nantua.
1326-28. — Galois de la Baume, conseiller, bailli de Chablais.
1329-30. — Henri de Grésy, damoiseau.
1330-37. — Guigon de Saint-Apre.
1337-39. — Guichard-Ponsard de Seyssel.
1339-40. — Anthelme de Myolan, vice-gouv^{r}. de Gen.
1341. — Guillaume Reynard.
1341-43. — Jean d'Aigueblanche, damoiseau.
1343. — Constantin, de Jallon.
1343-45. — Viffred Fournier, de Tournon.
1345-50. — Humbert Prinaygin.
1350-78. — Richard, co seigneur de Virieux.
1378-1424. — Jean de Vernet.
1427-30. — Rolet de Pierre, de Thonon.
1430-31. — Jean Joly, lieutenant du châtelain.
1431-33. — Pierre de Mornay (la châtellenie de Versoy est réunie à celle de Gex).

VILLARS.

1423-25. — Claude de la Baume.
1425-27. — Claude et Amblard de la Baume.
1427-30. — Claude et Amblard Morellet de la Baume, trois frères; fils de Perceval de la Baume.
1430-32. — François de Montrouzart.
1474-75. — Boniface de Challant, chev., seig^r de Varet.
1482-83. — Georges de Menthon, chevalier, conseiller, chambellan du duc.
1483-87. — Jacques de la Serrée, chevalier, conseiller et gouverneur.
1489-95. — Louis Alamand, seig^r d'Arbent, puis Jacques, seig^r de Grolée, gouverneurs du duc.
1496-7. — Antoine Leudey, secrétaire ducal.
1499-1500. — Jacques, seigneur de Grolée.
1502-4. — Pierre Châtelain, receveur de la châtellenie.
1505. — Odet Coret, receveur de la châtellenie.
1515-19. — François Oriol, seigneur de Marguerite d'Autriche.
1519-23. — Odet de Coret.

VILLE-LÈZ-GENÈVE.

1317-9. — Humbert de Colombier.

VIRIEUX-LE-GRAND.

1381-6. — Aymonet Rigaud, de Belley.

VIRIEUX ET BONS.

1392. — Antoniet de Solers, d'Yvrée.

VIRIEUX (seul).

1392-3. — Luquin de Saluces, damoiseau.
1402-9. — Amédée Malingre, de Saint-Genix.
1425. — Pierre Pelligon (pour Bonne de Savoie).

1432. — Jean Berthier (pour Bonne de Savoie).
1434-9. — Mermet de Grières.
1541-2. — Jean de Sestalci.
1531-2. — Arthaud Drujon.

YENNE, ROCHEFORT ET CHANAZ.

(Je mets cette châtellenie quoique restée à la Maison de Savoie en 1601.)

1295-7. — Aymon Barral, châtelain et receveur du péage de Chanaz.
1293-1300. — Martin Montgela.
1300-1. — Nicolas de Compeis.
1316-7. — Guichard de Bourg.
1321-2. — Aymon de la Chambre, damoiseau.
1322-3. — Pierre Ravaisy.
1341-2. — Antoine de Soleirs.
1342-3. — Humbert Bertrand, damoiseau.
1343-9. — Bernard de Miribel, damoiseau.
1350-60. — Boniface de la Motte.
1366-7. — Jean de Latigny dit Luiset.
1410-11. — Amblard Gerbaix, damoiseau.
1413-31. — Guigon, Jean, Amblard et Urbain, fils du précédent.
1431-2. — Jean Richard *alias* Barbier.
1432-3. — Hugues Cadot.
1433-4. — Les fils d'Amblard Gerbaix.
1434-5. — Antoine Malet.
1439-42. — Les fils Gerbais.
1475-82. — Anthelme, seigneur de Miolan.
1488-90. — Urbain de Sômont *(sub Monte)*.
1495-1507. — Louis Mercier.
1531-53. — Noble Arthaud Drujon.



PLAIDOYER

DE

MARIE-GASPARDE DE COPPONAY

EN FAVEUR

DE L'ENSEIGNEMENT DES SCIENCES AUX DAMES

(Vers 1714)

AVEC UNE NOTICE SUR LES GRIMALDI DE COPPONAY

PAR FRANÇOIS MUGNIER



NOTICE

Il y a bientôt deux siècles, une jeune fille de Chambéry présentait à l'évêque d'Annecy, Mgr de Bernex (1), un gros cahier où elle plaidait le droit des femmes de se livrer à l'étude des sciences (2). La demande parut hardie sans doute au prélat bienfaisant qui fut le protecteur de Madame de Warens.

L'auteur ne vit pas la réalisation de ses vœux, et bien des années se passèrent sans qu'un changement se produisît dans l'enseignement donné d'une main parcimonieuse au sexe féminin. Mais si la première moitié de notre siècle s'est montrée avare, la seconde est généreuse ; prodigue même, affirment quelques-uns. Chambéry sous ce rapport s'est vite placé au rang des villes privilégiées. Depuis quinze ans, elle possédait un cours d'instruction secondaire pour les jeunes filles, quand, en octobre 1892, cette école a été convertie en un magnifique lycée, plein d'air et de soleil, où d'habiles institutrices distribuent à deux cents élèves une instruction embrassant une grande partie des sciences humaines.

(1) Evêque de Genève-Annecy de 1697 à 1734.

(2) Ce manuscrit, de cent pages, est la propriété de M. Jean Faga, généalogiste et bibliophile chambérien, qui a bien voulu nous le communiquer.

L'on n'y apprend pas le grec et le latin, et les écolières ne peuvent encore, en quittant ses bancs, s'asseoir sur ceux des Facultés pour devenir médecines, avocates ou ingénieuses. Malgré cette lacune, Marie-Gasparde de Copponay serait satisfaite s'il lui était donné de visiter l'élégant édifice du Verney et d'assister aux savantes leçons des dix à douze maîtresses qui y enseignent les mathématiques, les sciences physiques et naturelles, la psychologie et la morale, la langue et la littérature françaises, l'histoire et la géographie, les langues allemande et anglaise, le dessin, la musique, la couture et la gymnastique.

Mais qu'était donc cette désireuse de science; que voulait-elle?

Vers 1680 l'on avait vu arriver à Chambéry un savant, un simple charlatan, disaient ses adversaires. C'était un petit seigneur, de récente noblesse, Denis Moëne-Grimaldy, se disant écuyer, seigneur de Copponay près de Genève, de Châtillon et de Tavolle (1). Après s'être longtemps occupé de chimie, il composa un remède qui devait être une panacée universelle, et en 1683 il obtint des patentes du duc de Savoie, Victor-Amédée II, l'autorisant à établir à Chambéry une Académie chimique. Les médecins et les apothicaires protestèrent. Grâce aux nombreux protecteurs qui

(1) Voir la généalogie à la fin.

croyaient avoir été guéris par lui, Copponay resta vainqueur. En même temps qu'il accablait ses adversaires sous ses traités et ses brochures, il faisait donner à son fils et à ses filles une éducation scientifique et littéraire développée. Ses luttes, ses travaux et ses ouvrages ont été étudiés avec quelques détails dans une notice de M. Timoléon Chapperon, publiée en 1844 dans l'*Album de la Suisse romande*, et dans une autre de M. Laurent Sevez, en 1859, au tome III des *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire*.

Denis de Copponay mourut en septembre 1717 (1). Le 29 mai 1707, il avait émancipé son fils Antoine-Théodore, et le même jour, il lui avait fait, avec sa femme Marie Vincent du Rambion, donation de tous ses biens, sous la charge de payer 3.000 livres à chacune de ses sœurs. Cependant il s'était réservé *son cabinet de chimie où sont ses plus rares curiosités*. Il habitait alors la *maison du Roy*, dite la *maison blanche*, au faubourg de Maché.

Le 1[er] Avril 1716, il fit son testament, laissa l'usufruit de tous ses biens à sa femme, avec diverses dispositions en faveur de ses filles, de ses petits-enfants, de son neveu Claude-Abel et de sa gouvernante. Il institua héritier universel son fils Antoine-Théodore, seigneur de Copponay et de la

(1) D'après les notes de M. Timoléon Chapperon, et celles de M. Faga.

maison forte de la Fontaine (1), qui paraît être décédé sans enfants, et qui fit héritier, par son testament du 3 mai 1731, Claude-Joseph Favier du Noyer, fils de François-Hyacinthe (2).

« Les trois filles de Denis de Copponay, dit M. Chapperon, quoique graduées en philosophie et en chimie suivirent probablement la voie la plus commune et en même temps la plus sûre. Il est à croire qu'elles se marièrent sans bruit, furent de paisibles mères de famille et eurent sinon autant de gloire, du moins un peu plus de bonheur tranquille que l'infatigable auteur de leurs jours. »

Cela n'est pas bien certain. D'abord Denis de Copponay n'avait pas seulement trois filles, mais cinq : *Louise* mariée, en 1705, à N. Jean-Baptiste de Launay, morte avant 1716 ; *Laurence-Françoise* mariée, en 1706, à François Lejeusne-Donzel ; *Marie, Marie-Gasparde, Marie-Josèphe* et *Bernarde*, religieuse au couvent de Sainte-Claire de Chambéry.

(1) La Fontaine, seigneurie à Saint-Genix en Savoie. La seigneurie de Copponay appartenait à la fin du seizième siècle à *Alexandrine de C.*, qui la transmit à son mari, Etienne Goyet. Des *Goyet* elle passa bientôt aux *Moyne* (A. de Foras, *Armorial de Savoie*, t. II, v° Copponay) ; et ces *Moyne* sont sans doute les Moëne-Grimaldy.

(2) Et non du sénateur Albert-Eugène, comme M. Chapperon l'a dit, par erreur, dans sa brochure. — Voir la donation et le testament de Denis de Copponay aux pièces justificatives.

La vie de Marie-Gasparde semble avoir été assez tourmentée, et M. Sevez a retrouvé une brochure démontrant que Marie-Josèphe, la plus jeune, probablement, des filles du *protomédecin*, directeur de l'Académie chimique, continua son art déserté sans doute par Antoine-Théodore, malgré les recommandations paternelles.

En 1684, le père habitait à Chambéry dans la maison du sieur de Villeneuve, c'est-à-dire derrière la pharmacie Bonjean; en 1736, Marie-Josèphe demeurait dans la rue Saint-François, chez M. de Droz, proche [l'église de] Saint-Léger. C'est là qu'elle continuait, dit-elle dans une brochure imprimée à Annecy (1), de travailler à tous les excellents remèdes de son père. Les prix en sont assez élevés. Elle traite les maladies chez elle, le matin de huit à dix heures et par correspondance.

Suivant Grillet, *Dictionnaire historique*, v° Chambéry, la femme de Denis de Copponay aurait fait imprimer en 1715 l'*Apologie des femmes*. Les erreurs chez cet auteur étant fréquentes, nous craignons bien qu'il y en ait une, là encore, et que l'*Apologie des femmes* ne soit autre que le travail que nous allons analyser.

Quelques paroles de l'auteur du plaidoyer indiquent pourtant que sa mère était une personne

(1) Notice de M. Sevez, p. 62 et 64. L'auteur n'y indique pas moins de quinze ouvrages de Denis de Copponay, outre des vers et des chansons fort médiocres.

vertueuse et instruite, ayant veillé à ce que ses filles reçussent une éducation soignée.

Marie-Gasparde de Copponay, lorsqu'elle composa son petit traité, vivait à la campagne où, pour se reposer des travaux littéraires et scientifiques, elle se livrait, semble-t-il, à une exploitation agricole. Par ce moyen, elle avait pu réaliser un petit pécule : deux créances, deux vaches laitières et un veau de trois ans. Ce fut un appoint à la dot que ses parents lui donnèrent (1).

On doit croire qu'elle ne jouissait pas de cette médiocrité dorée, vantée par le poète latin, et dont sa philosophie se serait contentée, car, en juillet 1717, elle dut faire un mariage de raison. Elle épousa un avocat, Claude-François de Magny, ancien syndic (maire) d'Annecy. Il était âgé de 58 ans et veuf de Marguerite Pelard de Châteauvieux, dont il avait deux filles et cinq fils. Il ne paraît pas qu'ils aient eu des enfants.

Claude-François de Magny mourut avant sa femme (2). Quant à Marie-Gasparde, elle décéda à Chambéry, et, le 17 janvier 1740, fut ensevelie dans l'église de l'un des couvents de Sainte-Claire (3).

(1) Voir son contrat de mariage ci-après.

(2) A. de Foras, *Armorial de Savoie*, t. II, p. 155.

(3) 17 janvier 1740. « Ce jour, a été enterrée à Sainte-Claire demoiselle Marie-Gasparde de Grimaldi de Copponai, veuve de feu noble Constantin de Magni. » (Reg. par. de Saint-Léger, à Chambéry).

Son instruction semble avoir été assez étendue, si tant est que ses citations latines des Livres-Saints, celles de Platon, de Sénèque, et même de Grégoire de Tours, soient le produit de ses propres études et qu'elle ne les ait pas prises tout simplement dans quelque ouvrage traitant le même sujet. Si elle connaît l'Antiquité et la Renaissance, si elle cite même Descartes, elle ignore les auteurs contemporains ; pas la moindre allusion à Fénelon et à Mme de Maintenon. Si elle réfute la thèse du « bonhomme Chrysale » :

Il n'est pas bien honnête, et pour beaucoup de causes,
Qu'une femme étudie et sache tant de choses.
Former aux bonnes mœurs l'esprit de ses enfants,
Faire aller son ménage, avoir l'œil sur ses gens,
Et régler la dépense avec économie,
Doit être son étude et sa philosophie (1)...,

il n'est pas certain du tout qu'elle ait jamais lu Molière, qu'elle ait vu jouer quelqu'une de ses pièces.

Son ambition pour le sexe féminin n'était pas bien grande. Elle ne s'élève pas contre les lois tenant la femme en tutelle bien plus que de nos jours ; elle ne réclame pas pour elle le pouvoir dans la famille ou dans la société. Si elle place la femme au niveau de l'homme, si même elle la considère comme supérieure à lui « parce que l'homme a été tiré du limon de la terre, tandis

(1) *Les Femmes savantes*, 1672 ; acte II, scène VII.

que sa compagne l'a été de sa *côte* ou de son essence, parce qu'elle a des organes plus délicats, elle est bien loin de conclure comme on l'a fait de nos jours (1) « que l'émancipation civile et politique de la femme est pour la France une question de vie ou de mort ». Elle veut, plus modestement, que les femmes reçoivent une instruction égale à celle des hommes et que parmi elles se forme un corps d'institutrices ou professeurs pouvant enseigner les personnes de leur sexe. Ce vœu est maintenant largement exaucé.

Le style de Marie-Gasparde de Copponay est incorrect ; ses arguments sont parfois naïfs ; sa dialectique n'est pas pressante. Sa cause pourtant était bonne, c'est pourquoi, le temps aidant, elle est actuellement complètement gagnée.

Ajoutons que la fille savante est bonne catholique. Elle s'aperçoit bien qu'en fouillant trop avant dans l'étude des sciences, son orthodoxie peut recevoir quelques atteintes, aussi proteste-t-elle, en terminant, de sa soumission à toutes les lois de l'Eglise.

(1) Parmi les innombrables ouvrages que la question du *Droit des femmes* a fait surgir, nous citerons comme l'un des plus complets et surtout des plus sincères, l'*Essai sur la condition des femmes en Europe et en Amérique*, par M. Léon Giraud, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, mort à Grasse, le 23 mars 1893, après une longue maladie. Paris, A. Ghio, 442 pp., in-8°, 1883.

LE DROIT DU SEXE POUR L'ÉTUDE DES SCIENCES

I. — Dédicace à Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Michel-Gabriel de Roussillon de Bernex, évêque et prince de Genève; quatre pages signées :

« Monseigneur, de Votre Grandeur, la très humble, très obéissante, très soumise servante (1), *Marie-Gasparde de Grimaldy de Copponay* ».

II. — Au lecteur. Où il est prouvé qu'il est utile au monde de donner les sciences au sexe féminin ayant la facilité de les apprendre avec l'esprit d'en faire un bon usage.

On y lit : « Dieu par sa bonté m'a donné une mère vraiment chrétienne, qui, après avoir donné tout ce qui était nécessaire à mon éducation et à celle de mes sœurs, après nous avoir occupées à tous les exercices nécessaires à notre sexe, d'ouvrage et du domestique, afin de remplir certains moments qui, restant vuides à la campagne où nous sommes, nous a procuré des entretiens avec des personnes de piété, de probité et de science, qui nous ont inspiré l'amour pour les belles-lettres et pour les sciences ; c'est cependant ce qui n'a pas été hors de censure de certains esprits. Je m'abstiens des termes rudes dont je pourrais user à leur égard, parce que c'est manquer d'esprit, dit le Sage, que de dire une insulte à un autre : *qui profert injuriam, insipiens est* ».

(1) Au lieu de *servante* il y avait d'abord *fille*.

III. — Table des chapitres :

CHAPITRE Ier.

On ne peut rien ajouter à ce que le Sage (1) a écrit en faveur de la science : dans sa nature, elle est une belle lumière qui dissipe toutes les ténèbres de l'esprit, qui éclaire l'homme dans toute sa conduite, plus éclatante que le soleil et plus admirable que la disposition des astres.

CHAPITRE II.

L'homme et la femme ne peuvent être dans leur lustre et leur beauté que par la connaissance de la science. L'auteur prend occasion ici de rappeler les éléments constitutifs de l'être humain : « Sel, souffre et mercure, sans lesquels notre machine ne pourrait garder l'ordre qu'elle a reçu dans sa formation ; le sel, principe qui préserve le corps humain de toute putréfaction ; c'est le plus essentiel végétable de la terre qui fait produire toutes les plantes ; le soufre, feu centrique, baume de vie, chaleur naturelle, enfin le mercure qui modère la chaleur de l'un et tempère la siccité de l'autre ».

Declina a malo et fac bonum; pour suivre cette maxime, la science est nécessaire. C'est un soleil et de même que cet astre répand sa lumière sur les femmes aussi bien que sur les hommes,

(1) *Livre de la Sagesse*, ch. Ier, p. 8.

pourquoi n'en serait-il pas ainsi des rayons de la science?... Les femmes possèdent aussi la nature, la fortune et l'art, qui, selon Platon, sont les trois principes que nous devons le plus considérer. Pourquoi donc faire une distinction notable dans une même espèce ; pourquoi les avantages ne sont-ils pas égaux là où il y a même nécessité? Il n'y a d'ailleurs pas de différence entre les sens, les organes, l'esprit de l'un et l'autre sexe. La délicatesse ou la faiblesse même du sexe féminin le rend plus apte à acquérir la science, étant débarrassé de la masse masculine.

Les Gaulois, lorsqu'ils se partageaient la gloire de la paix et de la guerre avec les femmes, se réservaient les armes et laissaient l'établissement des lois et la conservation de la République aux femmes.

« L'esprit seul étant capable de nous bien conduire pour éviter mille dangers qui arrivent dans la vie, nous devons dire avec David : *Bonitatem et disciplinam et scientiam doce me* ». Psal. 228.

CHAPITRE III

Le monde serait moins rempli de ténèbres et d'erreurs si l'on enseignait les sciences aux femmes

« Platon a bien connu cette vérité lorsqu'il enseigne dans le premier livre de ses lois qu'on doit employer les femmes aux mêmes exercices que les hommes. Il tâche de prouver qu'elles en

sont capables et dit que si l'on se servait d'elles, chaque ville qui ne semble que *demie* serait *double.*

« Si leur force corporelle n'égale pas celle de l'homme, celle de leur esprit pourrait prévaloir ou du moins égaler. Dans les rencontres où l'on ne demande que des actions considérables, l'esprit aussitôt instruit le corps qu'il anime ; c'est lui qui fait les amazones, qui fait ces dames qui défendirent Agria contre les Turcs. »

L'auteur cite divers autres exemples : une dame combattant auprès de son mari et vengeant sa mort ; une autre, à Chypre, mettant le feu aux galères turques ; ceux de Déborah, de l'impératrice Pulchérie qui régla si bien toutes les affaires de l'Etat, qu'il serait à désirer que le trône de l'Empire eût toujours été occupé par une Pulchérie ; — la reine Isabelle-la-Catholique, Marguerite de Parme, gouvernante des Pays-Bas, Clotilde, Blanche, et « la reine d'Angleterre en est encore aujourd'hui un exemple héroïque (1) ».

Elle cite encore les conseils donnés à Auguste par Livie; à saint Louis, par Marguerite de Savoie (2). Les armées ont trouvé en elles de grands

(1) La reine Anne, qui régna de 1702 à 1714. Si l'on prend à la lettre le mot *aujourd'hui* de cet exemple, il faut dire que M[lle] de Copponay a composé son petit ouvrage avant 1714

(2) Marguerite de Provence, fille de Raymond Bérenger IV et de Béatrix de Savoie, épouse de Louis IX.

capitaines ; Rome doit la liberté à deux femmes ; la France doit la sienne à la Pucelle d'Orléans... Sémiramis, Thomiris, Zénobie, etc., etc.; enfin les diaconesses, les veuves.

Sainte Catherine de Sienne persuada Grégoire XI de transporter le Saint-Siège d'Avignon à Rome, afin d'y apaiser les schismes et les guerres que les Bannerets causaient dans toute l'Italie. Sainte Thérèse a fondé et réformé l'ordre des Carmélites. Sainte Catherine, la philosophe, est aussi digne de remarque.

CHAPITRE IV

Nous naissons tous ignorants par le péché de nos premiers pères ; nous expérimentons tous que l'ignorance a des effets fâcheux qu'on ne saurait empêcher que par le secours des sciences. Notre esprit a besoin d'être éclairé, premièrement pour connaître l'union qu'il a avec Dieu ; puis, pour connaître l'erreur où nous vivons lorsque nous ne faisons attention qu'aux sentiments plus vifs que nos lumières.

La science fortifiera le cœur des dames contre les divers événements de la fortune ; elles en recevront l'égalité d'esprit qui nous met au-dessus des plus grandes infortunes ; elle élève l'âme et peut la fortifier contre les passions perverses..... C'est de quoi était bien convaincu Sénèque lorsqu'il souhaite à sa mère la philosophie morale :

« plût à Dieu, lui dit ce savant stoïcien, que mon
« père n'eût point tant déféré à la coutume et
« qu'il eût permis que vous eussiez employé plus
« de temps à la morale, vous auriez moins d'afflic-
« tion et je serais moins en peine de vous conso-
« ler et de chercher des raisons pour vous rendre
« mon bannissement plus supportable... »

« Quel avantage ne serait-ce pas qu'une femme fût savante dans sa famille, ne servirait-elle pas de collége, d'université et de pédagogue pour l'instruire. ou bien chaque famille ne serait-elle pas autant de colléges, d'universités ? L'on ferait moins de dépenses et les enfants seraient plus instruits. Mais, posé le cas que chaque mère ne voulût pas prendre la peine d'enseigner, l'on suivrait la maxime des hommes, l'on choisirait les plus éclairées, les plus savantes femmes pour enseigner les autres et l'on donnerait à l'étude le temps qu'on perd en bagatelles dans les premières années.

Nous avons les mêmes lois à suivre que les hommes, les mêmes maladies à guérir, une même âme à instruire, une même nature à corriger, nous avons donc besoin d'un même secours...

N'est-ce pas une injustice de nous priver de cette source de lumière (la science)... Avec elle nous marcherions d'un pas plus ferme dans nos actions...; la coquetterie, la galanterie, et si je puis dire encore la fainéantise, n'auraient pas entrée dans notre cœur... Le monde vivrait dans une plus grande perfection ».

CHAPITRE V

Citation d'Aristote (en latin) : *Scire, est rem per propriam causam cognoscere.* Il ne faut qu'être capable de raisonnement pour acquérir une connaissance. Les femmes en sont capables et même plus que les hommes, etc...

CHAPITRE VI

Nous possédons la science de deux manières : ou par infusion, ou par étude ; la première est celle qui descend du ciel. Exemples d'Adam, de Salomon, qui furent savants tout d'un coup, sans études ; de saint Paul, qui reçut du ciel l'intelligence des vérités de l'Evangile et des mystères de la grâce sans enseignement.

La science acquise est celle que l'on apprend par les méditations de l'esprit, en fréquentant les universités. C'est pour cette science qu'il y a une faculté à Louvain, en Flandre (1), la Sorbonne, à Paris, l'université de Salamanque, en Espagne, de Prague, en Bohême, d'Oxford, en Angleterre, de Padoue, en Italie, et en plusieurs autres provinces.

Quant à la science infuse, l'auteur rappelle sainte Catherine de Sienne et sainte Catherine, martyre.

(1) Fréquentée par les Savoyards, surtout par ceux du diocèse de Genève-Annecy, en faveur de qui Eustache Chapuis, conseiller de Charles-Quint, y avait fondé un collége en 1554.

CHAPITRE VII

Pour la science acquise, la femme y a plus d'aptitude que l'homme. *Nihil est in intellectu quin prius fuerit in sensu.* La créature moins chargée de matière a plus de disposition aux sciences que celle qui en est plus chargée. Exemple des *Anges*, qui sont des savants, parce qu'ils sont de purs esprits. Platon a enseigné que nos âmes, avant que d'être unies à nos corps, étaient également savantes, mais qu'elles devenaient plus ou moins ignorantes, selon que le corps auquel elles étaient unies était plus ou moins matériel. On dit que saint Thomas attribue même l'excellence *naturelle* de J.-C. à la délicatesse de sa complexion.

Les sens plus délicats extérieurs correspondent à des sens plus délicats intérieurs. « L'âme forme des idées moins confuses et conçoit plus distinctement, soit que les impressions des objets se fassent dans la glande pinéale, qui est la source et le centre où tous les nerfs se vont joindre à la tête, comme enseigne M. Descarte, — soit que les impressions sensibles se fassent dans le cerveau et que, là, l'esprit spiritualise les espèces que les objets extérieurs y ont introduites par la voie des yeux, des oreilles, ou autres sens, comme disent les péripatéticiens ».

Supériorité du corps de la femme sur celui de l'homme fait du limon de la terre, — soit que

l'on prenne le mot *côte* à la lettre, c'est une matière plus solide, plus stable et plus parfaite que la boue, — soit que l'on prenne l'explication de l'hébreu et du syriaque où le mot *costa* signifie *essence* ou *quintessence*.

Une plus grande partie animale rend en quelque sorte moins capable des choses du ciel et de l'esprit, selon l'expression de saint Paul. — Elle cite aussi à ce sujet Hippocrate et Galien.

CHAPITRE VIII

Exemples des savantes : il y en a eu dans tous les siècles et dans toutes sortes de sciences : Ève, sainte Brigitte, sainte Catherine de Sienne, sainte Thérèse (celle-ci avait écrit sur le *Cantique des Cantiques* [un livre] qu'un confesseur indiscret lui fit jeter au feu ; elle a laissé plusieurs autres ouvrages) ; madame la comtesse d'Auchy écrivant sur les lettres de saint Paul, — Tècle, Priscille, Barbe, disciple d'Origène, les femmes qui ont excellé sous la conduite de saint Jérôme.

Dans les lettres humaines, Aspasie, qui fut jugée digne d'enseigner Périclès, qui était capable d'instruire tout le monde (1) ; Cornélie, mère des Gracques, Pamphile, Sémiramis; dans la morale, Diotime, qui enseigna à Socrate.

(1) Aspasie de Milet, que Périclès épousa. Platon fait vanter par Socrate sa science, son éloquence et sa valeur morale. Aristophane, au contraire, pour nuire à Périclès, l'a accusée d'actions infâmes.

CHAPITRE IX

Dangers d'enseigner la science au sexe.

1° Les femmes ne sauraient pas ménager leur science; elles prendraient le faux pour le vrai ;

2° Manqueraient en matière de foi ; commettraient des hérésies que leur opiniâtreté leur ferait soutenir ;

3° Renverseraient les Saintes-Ecritures.

Réponse. — Exemple de Cassandre (1), demoiselle vénitienne qui, sur les sciences humaines, la philosophie, la théologie, etc., soutint à Venise et à Padoue des discussions qui étonnèrent tous les assistants ; musicienne, jouant de plusieurs instruments qu'elle accordait fort bien avec sa charmante voix.

Elle eut amplement de la science pour former des hérésies, et cependant on n'en rencontre aucune dans ses écrits, qui ont été loués par plusieurs, et notamment par Ange Politien, en ces termes : « O fille ! l'honneur et la lumière de l'Italie, quel remerciement te donnerai-je qui puisse égaler l'honneur que tu m'as fait de la communication et correspondance de tes belles lettres ? Je ne pouvois sans doute espérer cette faveur que de la *courtoisie* (effacé, remplacé par

(1) *Cassandra Fedele*, femme aimable et savante, qui fut en correspondance avec Léon X et la plupart des savants de son temps. Elle fut mariée à un médecin qui l'emmena quelque temps à Chypre.

générosité) d'une dame, plutôt d'une fille et vierge toute céleste en mérite d'un prix infini, tel que les anciens laissent à leurs muses et sybilles ».

4° Elles renverseraient toutes choses ;

5° Ne se serviraient de la science que pour la vanité et l'ostentation d'avoir un bel esprit ;

6° Leur science serait inutile dans un ménage, leur ferait abandonner le soin de la famille ;

7° Grands dangers à craindre pour ceux qui enseigneraient.

Réponse. — Il faudrait donc nous laisser à nos fuseaux et à nos quenouilles.

Avant de discuter chaque point : est-ce que les hommes savants sont toujours sans défauts ; et parfois la science ne les change-t-elle pas ? Pour cela faut-il ne pas la leur enseigner : *Sensus enim et cogitatio humani cordis in malum proni sunt ab adolescentia.*

Les remèdes du corps ne peuvent nous exempter de la mort, de même les sciences ne peuvent nous rendre impeccables ? Les sciences sont-elles dignes du mépris parce qu'il y a eu des savants qui ont été vicieux ? Aristote a été amoureux ; Sénèque a été soupçonné d'avoir quelque dessein pour l'Empire ; Platon a aimé le luxe, et ainsi des autres.

La science peut laisser des passions dans celui qui s'adonne à l'étude, mais je n'accorderai pas qu'elle nous y conduise... Au contraire : *si sœpius provisa lœdunt, quid improvisa nisi graviter*

feriunt. Dieu n'a pas créé les ténèbres, a dit un Saint-Père.

CHAPITRE X

Réponse aux quatre premières difficultés. — On fait des erreurs par plusieurs principes :

1° Par défaut de respect pour les choses saintes, les iconoclastes ;

2° Par une trop grande présomption, les pélasgiens ;

3° Par fausse interprétation, les ariens et nos calvinistes (1) qui ont entendu allégoriquement ce qui doit s'entendre au sens réel ;

4° Par défaut de connaissance de Dieu, les athées ;

5° Par ignorance du devoir de son état, les pécheurs.

Réfutation. — Les femmes sont moins sujettes à ces erreurs que les hommes. Ce fut une femme qui la première reçut, à Athènes, la prédication de saint Paul pendant qu'une partie de l'Aréopage se moquait de lui et remettait sa conversion au lendemain.

La vierge Démétriade ne se laissa pas convaincre par Pélasge ; l'évangile dit que les femmes témoignèrent plus de fermeté que les hommes auprès de Jésus-Christ au temps de sa passion... Autour de la croix, il y eut trois Marie et un seul disciple... Tous les hérétiques furent du sexe

(1) Elle vivait près de Genève.

masculin. Si nous remontons au premier homme, c'est lui qui a répandu l'erreur, c'est de lui qu'est venue la semence de nos maux : *Morbida sola pecus infecit omne pecus.*

En aimant la sagesse, les femmes ne s'en appliqueraient que mieux aux devoirs de leur état.

CHAPITRE XI

Cinquième difficulté. La science rend vaniteux : il faut savoir quelle science. L'auteur de l'*Imitation de Jésus-Christ* nous l'enseigne : — c'est non celle que l'on apprend dans le seul dessein de savoir, ou pour se faire une réputation dans le monde : *vanitas est*, diabolique et insupportable ; mais il y en a une qui a pour but de mieux connaître et aimer Dieu, et édifier le prochain : *caritas autem edificat.*

« Je ne prétends point que les dames sachent, comme Sapho et Sempronie, bien pincer un luth ou bien parler, mais qu'elles sachent la manière de bien penser et de bien écrire... Nous avons beaucoup de livres français qui nous apprennent le devoir de chrétiens, mais il y en a plusieurs latins qui n'en disent pas moins et qui ont beaucoup plus d'action. Quelle vanité, mon Dieu, y a-t-il, si l'on apprend la langue latine afin de pouvoir lire et entendre les livres saints, s'embaumer de leur onction et s'enflammer de l'amour de Dieu avec les auteurs qui les ont composés et qui n'ont point parlé dans la langue vulgaire.

« Au reste, je ne sais comment de vrais savants peuvent être vains. La multitude des choses qu'ils ignorent n'est-elle pas plus grande que ce qu'ils savent ? Il pourra y avoir des filles savantes vaniteuses, mais il y a aussi des savants vaniteux. Parce qu'il y a des hommes qui prennent du vin hors de mesure faut-il arracher les vignes ? »

CHAPITRE XII

Science inutile dans un ménage. J'avoue que si une dame ou une fille ne savait pas prendre son temps pour son étude, il y aurait de l'inconvénient ; qu'un ménage n'irait pas bien et qu'un mari se soucierait peu d'une femme qui, dans le temps qu'il faudrait vaquer aux affaires regardant sa personne ou celle de la famille, irait s'entretenir à la lecture d'une Enéide, d'une Odyssée, d'une élégie ou de quelque métamorphose d'Ovide, etc ; mais si une dame ou une fille prenait si bien son temps qu'après avoir pourvu à son ménage, au lieu de demeurer les bras croisés à une fenêtre regarder tous ceux qui passent dans la rue, de perdre le temps à la galanterie ou à la coquetterie, aux jeux ou à des visites inutiles, s'occupait à la lecture de beaux et bons livres qui l'éclaireraient davantage, son mari serait-il si mal partagé ? Ne trouverait-il pas en elle la femme forte dont parle le Sage, si précieuse qu'il faut la chercher jusqu'aux extrémités de la terre ? Ne mettrait-il pas

toute sa confiance en elle, ne serait-il pas heureux? *Beatus qui habitat cum muliere sensata (Ecclesiastici*, ch. 25, v. 11).

CHAPITRE XIII

Danger pour qui enseignerait. Peut-on bien penser et dire que celui qui nous enseignerait pourrait se perdre en suivant la lumière, tomber dans le précipice en nous donnant les moyens de l'éviter?

L'auteur accorde qu'il peut y avoir cependant quelque danger pour le professeur, mais jamais pour l'élève, parce que l'amour de l'honnêteté est naturel au sexe féminin qui a comme sucé avec le lait l'amour de la vertu, de la pudeur, de la bienséance: exemple (Grégoire de Tours, L. VI; ch. 22 (1). Puis, nos savantes ne feraient-elles pas à leur tour l'office de professeurs? Elles deviendraient des Tècle, des Eustochium.

CHAPITRE XIV.

CONCLUSION.

Il faut donc enseigner les sciences aux femmes, à moins que par contrariété ou par envie, craignant que nous leur devenions supérieures les hommes ne s'y opposent : exemples de faiblesses: Samson, Salomon, Hercules. « Le Sage a dit :

(1) La citation est erronée par rapport à l'édition de Dom Bouquet ; Paris MDCCXXXIX.

mulierem fortem quis inveniet? n'avait-il pas aussi bien sujet de s'écrier : *virum fortem*, ou *virum stabilem et inconcussum quis inveniet?*

L'âme de la femme doit avoir les mêmes prérogatives que celle de l'homme. La différence de traitement vient-elle de ce que les hommes veulent nous empêcher de secouer le joug d'une dépendance injuste, de crainte qu'ouvrant les yeux nous n'apercevions l'esclavage où nous plonge notre ignorance?

Si Dieu nous avait voulu soumettre à l'homme, il nous aurait tirées de son talon et aurait dit : *faciamus ei servam*, au lieu qu'il a dit : *faciamus adjutorium ei*, *simile sibi*, faisons lui un second lui-même qui soit toute sa consolation et son bien.

CHAPITRE XV.

Exhortation au sexe pour l'étude. — « Je m'estimerois très heureuse, ô généreux sexe, si je pouvais entrer dans votre esprit par tout ce que j'ai dit en faveur du droit et du pouvoir que nous avons pour acquérir les sciences ; j'estimerois ma peine bien récompensée si je pouvois vous charmer par l'excellence que je vous ai montrée de la science..... *Iners malorum omnium ignorantia est. Doctus inter imperitos asinus*, *inter simias.* »

« Notte. — La défiance que je dois avoir de moy même me fait croire que ce petit ouvrage n'est pas sans erreur, cependant ie prie le lectcur qui en

trouvera quelqu'une de la regarder d'un œil charitable. Je déclare que je suis trop soumise à l'Eglise pour avoir des sentiments formellement opposés aux siens que je ferai gloire de suivre à l'aveugle en tout et partout ».

Essai de généalogie des Moine de Grimaldi de Copponay.

Ces notes généalogiques sont extraites de l'*Armorial et Nobiliaire de Savoie* de M. le comte Amédée de Foras, de tableaux généalogiques inédits de M. Jean Faga, des notes de l'état-civil laissées par M. Timoléon Chapperon, que nous avons contrôlées par des recherches dans les registres paroissiaux des églises de Saint-Léger, de Lémenc et de Saint-Pierre sous le Château, à Chambéry, et surtout des *Archives du Tabellion* de Chambéry, au greffe du Tribunal civil.

Armes : *Ecartelé aux premier et quatrième de gueules à l'ombre d'un soleil d'argent ; aux deuxième et troisième, fuselé d'or et de gueules* (1).

— I. *Gaspard* Moine de Copponay, marié le 20 octobre 1629 à Anne de Maubec (Registres par. de Saint-Genis), fille de N. Antoine Gaspard de Maubec (Arch. Costa).

Ont eu pour enfants :

1° *Philibert,* seigneur de Copponay en 1675,

(1) Ce dernier blason est celui des *Grimaldi.* (*Notes* de M. Faga.) Ne pourrait-on pas se demander si le nom de *Moine*, pris en Savoie par ces vrais ou faux *Grimaldi*, ne serait pas simplement la traduction de l'italien *Monaco*, seigneurie principale des Grimaldi ?

premier sous-brigadier des gentilhommes de la garde, à qui le duc de Savoie accorda l'usage de la *Maison-Blanche*, à Chambéry-Maché (1) ; seigneur de Maubec ; mort le 24 février 1710.

— II. 2° *Denis* Moine de Grimaldy, seigneur de Copponay, marié à Marie Vincent du Rambion, mort à l'âge de 84 ans, le 10 septembre 1717, à Chambéry, après avoir testé le 30 juin 1677 (Arch. Costa), puis le 1er avril 1716.

On a fait parfois deux personnages de ces deux *Denis ;* nous pensons qu'il n'y en a qu'un seul, ayant fort bien pu tester une première fois en 1677, à l'âge de 44 ans. Marie du Rambion testa le 1er janvier 1717 et mourut le 14 janvier 1725.

3° Claude-Abel (Moine ?) coseigneur de Copponay, enseveli le 19 mai 1686 dans la chapelle de Saint-Martin à l'église de Lémenc (R. P. de Lémenc ; *vérifié).*

Le Claude-Abel de Copponay, neveu de Denis et à qui celui-ci fait un legs dans son testament de 1716, est sans doute le fils de ce premier Claude-Abel, et le même qui est témoin à la donation du 29 mai 1707 sous le nom de *Claude-Abel de Chastillon.* Il est ainsi appelé, probablement, à raison de la terre de Châtillon à Copponay ou à Cernex, terre sur laquelle Denis était décimateur.

(1) Tim. Chapperon, *Chambéry à la fin du XIVe siècle*, p. 141. — Cet usage n'a-t-il pas plutôt été accordé à Denis, le chimiste ?

Enfants de Denis de Copponay et de Marie de Vincent du Rambion :

— III. *Antoine-Théodore,* émancipé le 19 mai 1707; reçoit le même jour une donation de son père; marié le 14 juillet 1707 à Françoise Carron ; teste, à Saint-Genis, le 3 mai 1731, en faveur de Claude-Joseph Favier du Noyer (R. P. de Saint-Genis). Il mourut à Saint-Genis, sans doute, le 13 juillet 1747, car son testament fut ouvert le 14, dans cette localité (1).

Louise de Copponay, mariée à n. Jean-Baptiste de Launay (contrat dotal du 17 octobre 1705) ; morte avant 1716, laissant deux fils et cinq filles.

Marie, sur laquelle nous ne savons rien, sinon qu'elle est nommée dans le testament de son père du 1er avril 1716.

Laurence-Françoise, mariée à François Lejeune-Donzel, l'un des conseillers de la ville de Chambéry ; ensevelie dans l'église de Saint-François, le 28 janvier 1743 (R. P. de la paroisse de Saint-Léger ; *vérifié).*

Marie-Gasparde mariée à Claude-François

(1) Un Claude-Joseph Favier, avocat au Sénat, était fils du Procureur général Hyacinthe Favier et de Marie Carron, dame de la Biguerne. Leur fils aîné, Aynard Favier, était officier dans le Régiment national de Chablais (1738). Si, comme nous le pensons, Françoise et Marie Carron étaient sœurs, Antoine-Théodore de Copponay se trouvait oncle par alliance des frères Favier, et s'il testa en faveur de Claude-Joseph, c'est sans doute afin d'avoir un héritier mâle.

Constantin de Magny, ancien syndic d'Annecy (contrat de 1717); ensevelie à Chambéry au couvent de Sainte-Claire, le 17 janvier 1740 (R. P. de Saint-Léger; *vérifié).*

Bernarde, religieuse à Sainte-Claire, vivante en 1716.

Suivant les notes laissées par M. Chapperon, une Marie de Copponay serait née à Chambéry, le 6 septembre 1702; une Françoise, le 18 avril 1707 ; une Marguerite, le 8 avril 1708. Nous n'avons cependant retrouvé aucune de ces trois naissances sur les registres paroissiaux de Lémenc, de Saint-Léger et de Saint-Pierre sous le Château. Il est vrai que les registres de Saint-Léger, correspondant à cette époque, ont disparu il y a déjà assez longtemps ; mais il en existe une table générale dressée avant leur perte. Nous l'avons vérifiée soigneusement et nous n'y avons trouvé aucun de ces trois actes de naissance. Il s'agit très probablement de filles des sieurs de Launay ou Donzel. — Françoise est indiquée par la note de M. Chapperon comme filleule de Denis de Copponay ; on peut donc croire que c'était sa petite-fille.

La seigneurie de Copponay n'appartint pas longtemps aux Favier du Noyer. Par un acte passé à Chambéry, le 25 juillet 1757 devant le notaire Marchand, messire Claude-Joseph, fils de m[re] François-Hyacinthe Favier de Grimaldi, seigneur

de Copponay, la vendit pour le prix de 15.400 livres, à Pierre-Nicolas Colomb de Battine (1), marié à Marie-Claudine de Launay (2).

Le dernier seigneur de Copponay fut François Collomb de Battine, leur fils, né à Copponay le 7 août 1746 ; poursuivi en 1777 à Genève, pour meurtre, il fut condamné à mort. Sa peine ayant été commuée en une détention perpétuelle, il mourut dans la prison de cette ville le 22 février 1791 (3).

(1) Archives du Tabellion, 1757, 2e partie, f° 757.

(2) Les Favier n'avaient pas cependant abandonné les noms de *Grimaldi de Copponay*, car ils sont donnés à *Ainard du Noyer*, après la mort de son frère, Claude-Joseph. *(Armorial de Savoie* v° *Favier.)*

(3) Voir Jules Vuy. *Le dernier Seigneur de Copponex*, broch. in-8°, 35 pp. Genève, Vaney, 1861.

J. Vuy, *Convention arbitrale entre la ville de Cruseille et l'abbaye de Pomiers*, p. 28, brochure in-8°, Genève 1860, et dans les *Mémoires* de l'Institut genevois.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Emancipation d'Antoine-Théodore de Copponay

Le 29 mai 1707, noble Denys de Grimaldy de Copponay et son fils se présentent à Chambéry devant spectable du Vergier, lieutenant du Juge-Maje. Le magistrat fait asseoir le père auprès de lui, puis : « avons fait, dit le procès-verbal, mettre à genoux devant son père le dit Antoine-Théodore, tête nue, les mains jointes, auquel le dit noble Denys de Grimaldy de Copponay les aurait ouvert et fermé par trois diverses fois en lui disant : *mon fils, je t'émancipe et te mets hors de mes biens et puissance paternelle avec pouvoir que je te donne de contracter, transiger, acquérir, etc.* » (Arch. du Tabellion ; 1707, 1re partie, f° 920 v°.)

II

Donation a Antoine-Théodore de Copponay

Le même jour, 29 mai 1707, après l'émancipation, le père et la mère font à leur fils une donation de tous leurs biens, sous la charge, qu'il accepte, de payer 3.000 livres à chacune de ses sœurs, et sous la réserve de la

perception de dîmes à Cernex et à Copponay, appelées les dîmes de *Chastillon* et de *Veyssière*, et des biens que son père a acquis de messieurs les frères de Cocque à Sainte-Ombre.

Le vieux chimiste se réserve aussi son cabinet où sont contenues ses plus rares curiosités, lequel cabinet est estably dans la Maison blanche de S. A. R. située au faubourg de Maché (1), où est establye l'Université chimique de sa dite Altesse Royale, de laquelle Université le dit Sr de Copponay veut et entend que le dit sieur son fils donataire exerce pendant sa vie et fasse exercer par les siens, après son décès la dite Université des uns aux autres à perpétuité suivant l'intention de S. A. R. A ces fins, le dit sieur de Copponay père donne au dit sieur donataire tous les droits et sommes qu'il a employés pour reparer la dite maison, comme encore tous les magasins garnys, laboratoires et autres choses y contenues qui sont nécessaires audit exercice, comme aussi les meubles de bibliothèque, sans rien se réserver que le susdit cabinet et tout ce qui est dans icelluy. — (Arch. du Tabellion ; 1707, 1re partie, fo 900.)

III.

Testament de Denis de Copponay

1er avril 1716.

Denys de Copponex est alité dans son habitation de la *Maison blanche ;* le notaire et les témoins, spectable Louis Roybet, avocat au Sénat, etc., sont autour de lui ; il dicte son testament et fait les dispositions suivantes :

(1) C'est le presbytère actuel de la cure de Maché, à Chambéry.

S'il meurt à Copponay il veut y être enseveli au tombeau de ses prédécesseurs ; si c'est à Chambéry, dans l'église de Sainte-Claire (en ville) ; il lègue cent florins au curé de Copponay et cinquante au curé de Lancy pour dire messes pour le repos de son âme (à raison d'un florin la messe) ; il donne l'usufruit de tous ses biens à sa femme Marie de Vincent de Rambion, une rente à leur vieille gouvernante « l'Hylaire Rippaz » ; — à son neveu *Claude-Abel* de Copponay, une pièce de terre avec 300 florins pour la mettre en état ; — à *Louis, Pierre, Georges, Marie* et *Jacqueline*, enfants de sa fille *Louise* (décédée) et de noble *Jean-Baptiste de Launay*, une somme de 150 florins outre ce qui avait été constitué à leur mère dans son contrat de mariage du 17 octobre 1705, reçu Me Bellay, notaire ; — à sa fille *Laurence-Françoise* femme de François Lejeune-Donzel, 5 sols, outre ce qu'elle avait reçu par son contrat de mariage du 27 janvier 1706 ; — à *Marie*, à *Marie-Gasparde* et à *Marie-Josèphe*, ses trois filles, 2,000 livres pour chacune, soit 6,000 livres pour les trois ; à sa fille *Bernarde*, religieuse à Sainte-Claire de la présente ville, un louis d'or neuf ; — à Marguerite Donzel, sa petite-fille et filleule, une petite somme ; cent écus aux pauvres de Copponay. Il institue enfin pour son héritier universel son fils Antoine-Théodore......... et signe DE COPPONAY DE GRIMALDY.

(Archives du Tabellion de Chambéry ; 1716, 1re partie, fo 353).

IV.

Contrat de mariage de Claude-François Constantin de Magny et Marie-Gasparde de Copponay.

L'an 1717 et le 10e du mois de juillet, se sont constitués noble et spectable Claude-François, fils de feu noble André Constantin de Magny, des bourgeois et ancien sindic de la ville d'Annecy et demoiselle Marie-Gasparde, fille de noble Denys de Copponay, seigneur du dit lieu, et, de son consentement, demoiselle Marie de Vincent de Rambion, père et mère de la future. *Constitution de dot :* 4.000 livres dont un tiers par le père et deux tiers par la mère ; outre les trossel, fardel, nippes et meubles portés dans l'inventaire *(que nous n'avons pas retrouvé)*, évalués à 800 livres.

En outre la dite demoiselle, du consentement de ses dits père et mère, a constitué au dit seigneur futur époux : 1o 18 ducatons faisant 84 livres à elle dus par François Baussaz par contrat du 27 mars 1717, et la somme de 100 livres à elle due par Alexandre Magnin par contrat du 3 juin 1717, reçus Me Challut, notaire, et finalement un veau de trois ans de poil châtain, une vache tirant sur le poil châtain, âgée de cinq ans, autre vache tirant sur le noir, âgée de quatre ans avec son veau de l'année courante.....

Fait et prononcé à Chambéry, dans la maison du Roy, appelée la Maison Blanche, — en présence de noble Claude-Abel de Chastilon, d'hon. François Baussaz le jeusne de Cercier, et de Claude Cherrier, des serviteurs ordinaires de la ville d'Annecy.

Signé : [Ambroise] Favre, notaire (Arch. du Tabellion, 1717, 2e partie fo 189).

V.

Testaments de François feu Benoît Donzel et de Laurence-Françoise de Copponay.

Le 17 septembre 1736, à Chambéry, les deux époux font ensemble leur testament. N'ayant plus d'enfants dans le monde, ils s'instituent réciproquement héritier universel l'un de l'autre, font quelques legs pies et donnent des pensions à la sœur *Marie des Anges*, religieuse bernardine, leur fille ; au révérend Père *Pacifique*, carme déchaussé, et au révérend Père *Joseph-Marie* Donzel, religieux aux Grands-Augustins, leurs deux fils.

Madame Donzel fut ensevelie le 18 janvier 1743. Le testament des deux époux fut ouvert le 1er février suivant. (Arch. du Tabellion ; 1743, 1re partie, fos 109 à 110).

TABLE DES MATIÈRES



NOTICE

Claude-Etienne Nouvellet est né en 1537 ou 1538 (1).

Il ne doit pas être confondu avec un autre Claude-Etienne Nouvellet ou Novellet, bénédictin de Talloires, né vers 1510, précepteur d'Emmanuel-Philibert de Pingon et auteur d'un ouvrage intitulé : *Petri Aurioli Franciscam cardinalis compendiosa in universam sacram scripturam commentaria edita a Claudio Stephano Noveletto Talluerino, Parisiis, 1585.*

Grillet, qui ne consacre que quatre lignes à notre auteur, dit qu'il fut poète et orateur distingué de son temps. Il signale, parmi ses ouvrages les plus drôlatiques :

1° Le *Braquemart,* poème en 100 sonnets ;

2° *Odes sur les funérailles du chevalier de Voyer*, Paris, 1591.

3° Les *Divinailles*, en style burlesque. Lyon, 1571.

Tous les auteurs qui ont copié Grillet répètent après lui que les *Divinailles* sont écrites en style burlesque. Cette appréciation est trop sévère. La

(1) Son portrait à l'âge de trente ans, propriété de la Société florimontane, est déposé au musée d'Annecy.

pièce, où la verve de Nouvellet se donne libre carrière, n'est, en définitive, qu'une longue et ingénieuse demande de protection et de secours à l'ambassadeur que le duc Emmanuel-Philibert avait envoyé en mission à Paris, le comte de Mouxy de Montréal.

Mais sa muse ne dédaignait pas de s'exercer dans le genre facétieux, témoins les titres de ses autres ouvrages, et l'on a eu quelque raison de l'appeler le Scarron savoyard.

Les *Divinailles* ne furent pas publiées en 1571, mais en 1578, à Lyon, chez Jean de Tournes.

Au moment où il composait ces vers, Nouvellet était étudiant en Sorbonne où, plus tard, il obtint le titre de docteur.

Chanoine de la cathédrale d'Annecy, Nouvellet paraît avoir été attaché à Anne d'Est, duchesse de Genevois-Nemours, qui le choisit pour son aumônier.

En 1596, il fut nommé sacristain et théologal de la collégiale de Notre-Dame-de-Liesse, à Annecy, par Henri, duc de Genevois-Nemours.

Il se démit de ces fonctions en faveur de Janus des Oches, pour entrer au chapitre de St-Pierre.

On le trouve curé de Rumilly de 1601 à 1605.

En 1602, à l'occasion du sacre de saint François de Sales, les mémoires du temps nous apprennent qu'il harangua fort éloquemment le nouvel évêque à son entrée dans l'église cathédrale et prit pour

son thème : *Benedictus qui venit in nomine Domini.*

Il fut admis dans l'Académie florimontane, fondée en 1606 et 1607 par saint François de Sales et le président Favre, et mourut en octobre 1613 (1).

Comme on le voit, on ne sait que peu de choses sur la vie de Claude-Etienne Nouvellet, lequel, comme les autres poètes savoyards du XVIe siècle, est dès longtemps complètement délaissé et en quelque sorte perdu (2).

Mérite-t-il cette indifférence et cet oubli ? La lecture du poème que nous rééditons permettra de se faire une opinion à cet égard.

Pour nous, il nous a paru qu'il n'était pas sans mérite. Il nous a même semblé que les vers de Nouvellet pouvaient, sans y perdre, supporter la comparaison avec ceux des poètes ses contemporains. On ne trouve pas, en effet, dans les *Divinailles*, les singularités de style, l'abus des mots composés et des diminutifs qu'on a reprochés à notre Marc-Claude de Buttet. On n'y voit pas non plus cette affectation d'érudition, ni cette prodigalité de digressions mythologiques qui

(1) Sources : GRILLET, *Dictionnaire historique ;* l'abbé DUCIS, Société florimontane, 1881 ; F. MUGNIER, *Corps des fondations pieuses de l'église de Rumilly* ; Manuscrit de la bibliothèque de Chambéry ; DELLA CHIESA ; ROSSOTTI.

(2) Il faut en excepter le plus célèbre de tous, Marc-Claude de Buttet, dont les œuvres ont été rééditées par le bibliophile Jacob, et plus récemment, à Lyon, par M. Philibert-Soupé.

déparent les plus petites productions de Ronsard et qui ont fait dire à Boileau :

> Que sa muse en français parla grec et latin.

C'est à peine si dans les cinq cent soixante alexandrins qui composent les *Divinailles*, on trouve quelques locutions telles que *fosselette*, *sauteler*, etc., qui rappellent les imperfections reprochées aux poètes de la Renaissance.

En un mot, la langue nous paraît plus souple et plus noble chez notre auteur que chez ses prédécesseurs immédiats et même ses contemporains.

Sans doute, Nouvellet n'est pas sans défaut, mais la vivacité de son imagination et la facilité de sa veine méritaient que son petit poème des *Divinailles* fût tiré de l'oubli.

Au surplus, nous n'avons pas le droit de délaisser nos moindres titres de gloire, et l'une des principales attributions de la Société d'histoire et d'archéologie est de faire revivre les hommes qui ont honoré notre pays. C'est ce qui nous a décidé à publier de nouveau les *Divinailles*, de Claude-Etienne Nouvellet, d'après un manuscrit que nous avons acquis d'un bouquiniste il y a quelques années, et qui nous paraît être de 1840 ou environ. C'est une copie de l'édition parue à Lyon, en 1578, chez Jean de Tournes et mentionnée dans Brunet. Cette édition est aujourd'hui à peu près introuvable.

MARIE-GIROD.

LES DIVINAILLES

DE NOUUELLET

A Treshavt et Puissant Seigneur

MESSIRE GEORGE DE MOUXI

Conte de Montreal

ET

Ambassadeur pour Son Altesse de Savoye

en France

Va, mon petit liuret, ie ne charge ton front
D'un tiltre ambicieux, comme ores plusieurs font,
Ie hay l'architecteur, qui, priué de raison,
Fait plus grand le portail que toute la maison.

A LYON

par Jean de Tovrnes, imprimevr du Roy

MD.LXXVIII.

IN CLAUDII STEPHANI NOVELLETII

DIUINALIA ANAGRAMMATA.

Claudius Stephanus Nouelletius.
Novus ille vates Delphicus natus.

Carmine fatidico referans oracla Nouellus,
Est vates natvs Delphicvs ille novvs
Allobrogos celebrat partu Latona recenti.
Luce noua gaudet fratris Apollo noui.

Claude Estienne Nouuellet.
C'est le nouveau Delien né,

Delia, dicta Deis, das diuinalia, diuus,
Naturae numen nate, Nouelle novum.

Claudio Stephano Nouelleto.
Poeta venutto al sol d'Helicon.

Sol, Helicon, Musae vatem fecere Nouellum.
Qui Solem, Musas, ac Helicona capit.

Faciebat Clavdius Morellus
Vallefinivs.

LES DIVINAILLES

A Treshavt et Pvissant Seignevr, messire George de Mouxi, conte de Montreal, et ambassadeur pour son Altesse en France.

L'artisan, qui ne peut viure de son mestier,
Pour n'estre reconnu, tel qu'il est, bon ouurier,
Marri de ne pouuoir monstrer son industrie,
Se desbauche et s'en va chercher ailleurs sa vie :
Enragé quand il voit tant de grossiers esprits
Proffiter mieux que lui, et l'auoir en mespris.
Il va par cy, par la, par ville et par village,
Cherchant s'il trouuera qui prise son ouurage.
Chacun le prise bien, et ne treuue celuy,
Si ce n'est l'ignorant, qui n'ayt pitié de luy.
Tandis de son sçauoir l'honneur il ne descœuure
Pour n'auoir les outils qu'il pourroit mettre en œuure.
Il ne laisse pourtant de s'informer par tout,
Et demander conseil, pour en venir à bout,
Au moyen d'un support autre que le vulgaire,
Comme vulgaire n'est l'ouurage qu'il sçait faire.
L'un luy dit qu'il faudroit suyure les grands seigneurs,
Que ce n'est aux petits de payer ses labeurs.
L'autre dit au contraire, et qu'à l'heure qu'on pense
Mieux faire pour les grands, on perd la récompense.
L'un dira qu'il faudroit de patrie changer.
L'autre dira que non. Chacun conseil luy donne,
Mais pour le secourir il ne treuue personne.
Ie suis cet artisan (dit-on), et ie scay bien
Que i'ay plus d'un mestier, mais ie n'y gaigne rien.

Les maistres disent bien que i'y sçay quelque chose,
Et qu'il fait mauuais voir qu'oisif ie me repose :
Mais à faute d'engins ne pouuant faire voir
Mille desseins que i'ay, ie ferme mon ouuroir,
D'esprit de voir brauer tant d'artisans ignares
Du gain qui n'est point deu à leurs bourses auares.
Je monstre à mes amis et à mes bons seigneurs
Quelques eschantillons de mes petits labeurs :
On s'en contente assez, et me donnant courage,
On me conseille bien d'en faire d'auantage.
On me dit qu'ils sont bons, on me dit qu'ils sont beaux
Et qu'en l'autruy moisson ie ne fourre ma faux.
Or' l'un me desespere, or' l'autre me conforte :
Quand l'un dit, fay cecy, l'autre dit d'autre sorte.
Apres tant de conseils, ie suis aussi sçauant
A resoudre mon faict, que i'estoy parauant.
Tandis le temps s'en va, et la saison meilleure
De mon aage meilleur s'escoule d'heure en heure.
La vieillesse viendra si ie ne meurs premier,
Lors ie ne pourroy plus pratiquer mon mestier :
Ainsi, ne seruant rien, tout ce qu'on me conseille,
Comme il entre par l'une, il sort par l'autre oreille.
Cela me ressouuient d'une fois que i'auoy
Une grand' fieure quarte, et quand plus i'esprouuoy
Ce que les medecins me conseilloyent de faire,
Et qu'il seruoit de moins, ie fy tout au contraire
Car, en lieu de chercher par art ma guerison,
Je prins des Recipés sans art et sans raison :
Des breuets attachés, des amandes escrites,
Des grands mots barbotés, des patenostres dites
Tousiours en nombre impair, et si ie croyoy bien
Qu'à la fin tout cela ne seruiroit de rien.
Mais une noire humeur, mere des resueries,

Me faisoit essayer toutes ces cingeries.
Non obstant tout cela la fieure fit son cours,
Et en Dieu seulement ie trouuoy mon secours.
J'en ay faict tout de mesme en cette maladie
Du languissant malheur qui tourmente ma vie.
Car, puis que des amis le conseil i'ay suyui,
Et que ma diligence en rien ne m'a serui,
J'ay voulu esprouuer à toutes auentures,
Les oracles de ceux qui aux choses futures
Se reputent sçauans, et n'y treuuant rien seur,
J'ay remis tout à Dieu le bon et le mal heur.
Je ne lairroy pourtant, Seigneur, de vous en dire
Le fantasque discours : et s'il vous plait de lire
Et auerer cela qu'on m'a diuinaillé,
J'auroy, sans y penser, diuinement baillé
A mes bigearres vers le nom de diuinailles :
Nom pris d'un sort qu'icy lon fait des espousailles
Et des folles amours, quand les voisins amis,
A la feste des Rois, d'ordre au foyer assis,
La femme plus aagee empongne la palette
Dont on couure le feu, creuse une fosselette
Ecartillant la cendre, et pour les deux amans,
Prend deux grains de froment, et les iette dedans :
Puis selon ce qu'on void, par la chaleur de l'atre,
Ces deux grains sauteler, s'accorder ou combattre,
Se suyure ou se fuir, on iuge par cela
Qui aime plus ou moins de ces deux amans-là.
La diuinaillerie estoit presque finie
Que (comme i'y suruin) toute la compagnie
Riant me condamna qu'il faloit à mon tour,
Comme les autres dire ou ie faisoy l'amour.
Et bien, i'en fu contant : et forgeay de ma teste,
Sans aimer, un amour, pour ne troubler la feste.

La dame, dy-ie alors, que ie vay poursuyuant,
A de legereté cent fois plus que le vent :
C'est une grand' putain, et qui n'aime personne
Dès qu'on l'a merité, au reste s'abandonne
A tous poltrons venans, comme la louue fait,
Qui des loups amoureux prend tousiours le plus laid.
Elle est aueugle, et sourde : il est vray qu'elle est riche :
Mais prodigue aux meschans, et aux gens de bien chiche.
Je ne l'aime pourtant qu'a cause de son bien :
Car la vertu sans elle auiourd'huy ne peut rien :
Auiourd'huy la vertu n'est prisée sans elle.
Fortvne c'est le nom de ceste damoiselle.
On mit alors deux grains : le mien alloit fuyant
De Fortune le grain, qui s'en fuyoit deuant.
Et iugea t'on par là, que ceste aueugle amie,
Ainsi qu'auparauant me seroit ennemie.
J'escoutoy tout cela, et ne disoy sinon,
Peut estre il sera vray, et peut estre que non.
J'allay depuis treuuer un de ces sçauans hommes,
Qui sçauent la fortune à qui subiects nous sommes,
Sçauent l'un et l'autre heur, et les biens et les maux
Par le cours erratic des celestes flambeaux :
Et m'addressant à luy : « O de qui la science,
Dy-ie, monte plus haut que l'humaine prudence,
S'il est vray que celui, qui de cest uniuers
Du chaos embrouillé fit l'ornement diuers,
Tout puissant maçonna pour nostre humain estage
La terre, l'onde et l'air, couurant ce grand'ouurage
De la voute du ciel, et d'astre gouuerneurs
Par leur influxion des corps inferieurs :
Soy gardant toutefois la prouidence unique,
Et la surintendance à toute la fabrique,
Pour faire que le ciel, quand bon lui semblera,

Sortira son effect, ou sans effet sera.
Et s'il est vray encor qu'il permette, propice,
Aux hommes en auoir par art quelque notice,
Aux hommes, comme toy, dignes d'un tel sçauoir,
Pour ce qui est futur presentement preuoir :
Ne me cèle, ô prudent, quelle est ma destinee,
Comment elle sera, mauuaise, ou fortunee.
Et si tu me predis que mon mal durera,
N'attendre aucun confort mon seul confort sera :
Ou, si le ciel me garde enfin quelque avanture,
Au moins ie me paistray d'esperance future. »
  Ainsi parlay-ie. Et lui grauement attentif,
Estoit comme raui, profondement pensif,
Sans mot dire, et voulant vray oracle me rendre,
De la teste et la main me fit signe d'attendre.
Il regarda son liure et forma deux quarreaux,
Serrans de tous côtés trois triangles egaux.
Au quarré du milieu il mit l'heure et l'annee,
Et le jour que premier me fut vie donnee.
Autre part il posa les planettes, ainsi
Qu'elles regnoyent alors, et les signes aussi.
Il y pensa long temps : puis en profond silence
Fit une diuinaille en une autre science.
  Sur un beau papier blanc il paignit une croix ;
Mit un nom tetragramme en ses quatre angles droits :
Murmura certains mots : fit ne sçay quelles mines :
Contemplant picotta quatre quartrains de lignes
Par poincts auantureux : tous ces points il lia,
Les couplant deux à deux, et les multiplia
Tant par impair et pair (misterieux augures !)
Qu'il en fit quatre fois sortir quatre figures.
Il retourna mon nom sur lequel il resua
Jusqu'à tant qu'un dicton, songeard, il y treuua.

Il le remit a droit, et sur chacune lettre,
Attentif, ie lui vis certaine chiffre mettre.
Me regarda la main, me fit froncer le front.
Et beaucoup d'autres cas que ces divineurs font.
Non content de cela, il iette à l'aduanture
Deux dés qu'il manioit, et faisant ouuerture
D'un Virgile, il trouva un vers, au point de dix,
Qui dit, *Vosmet Rebus servate secvndis.*
Et, à fin que de tout plus vray iugement sorte,
Tant de sorts assemblés l'un à l'autre il rapporte :
Calcule cestuy cy, songe sur cestuy là :
Et, resolu de tout, en ce poinct me parla :
« Par perilleux trauail, par infinie peine,
Se passe le sentier qui a vertu nous meine.
Et qui, à la volee, adressera ses pas
Apres la volupté, n'y arriuera pas,
Le sage, qui pensoit souvent naissance prendre,
Le nous fit par sa lettre ouuertement entendre.
Sa lettre tout d'un tronc deux rameux engendroit :
Le dextre visoit haut, contre le ciel tout droit,
A grimper malaisé : mais le cœur magnanime
Se trouuait en repos arriuant à la cime.
L'autre penchoit en bas, large et doux au marcher,
Mais glissant, sur la fin, forçoit à trébucher.
Ne t'esbahis pourtant ; la peine n'est point dure
Quand pour auoir le prix de vertu l'on endure.
Qui essuyura le vice, ou, paresseux fuira
L'honorable trauail, malheureux perira.
Escoute donc, afin qu'en vain je ne te tienne,
Par le meme, que c'est de l'aduenture tienne,
Et, puis que mon aduis sur cela tu attens,
Escoute quel secours t'est gardé par le temps.
Pressé d'un bas pouuoir, poussé d'un haut courage,

Tu pers, à grand regret, le meilleur de ton aage.
Et, pour estre en repos, il te faudroit auoir,
Ou le desir plus bas, ou plus haut le pouuoir.
Un desir genereux en une ame gentile,
Imprimé par le ciel a perdre n'est facile ;
Et, tant forcé soit il, ne peut estre tenu
Qu'il ne s'esleue au ciel, comme du ciel venu.
Dieu ne t'a point ainsi l'affection poussee,
Pour ne t'en departir que la seule pensee :
C'est un signe euident qu'il a de toy le soin,
Et t'enuoyra, benin, son secours au besoin.
Marche donc hardiment où ton vouloir te guide,
Et du cours entrepris ne destourne la bride :
Ne t'arreste au vulgaire : admire la grandeur
Des vertueux et grands, pour iouir d'un grand heur.
De la maison dixieme, et celle qui precede,
Et de celle qui suit ta fortune procede.
Car par là ie preuoy que ton mal doit finir,
Avec un grand plaisir de t'en ressouuenir.
Que si tu as souffert tant de choses aduerses,
Sois prest à endurer encor mille trauerses.
De seruir aux ingrats c'est enorme peché :
Tu te repentiras de t'y estre empesché.
Mais ne t'estonne point : tes fortunes prosperes
Viendront à l'imporueu, d'ou moins tu les esperes.
L'estude et la vertu finiront tes malheurs
Hors de ton lieu natal ; cherche fortune ailleurs. »
Voyla, Seigneur, comment le sage fatidique
Diuinailloit de moy par art astronomique.
Moy, cuidant auancer le destin, qui ne peut
Se hater ny tarder plus que sa borne veut,
Je courtisoy les grands, i'honoroy la noblesse,
Les doctes et les bons : tous me faisoyent caresse.

Tous m'aimoyent de leur grace, et ne trouuoy pourtant
(Le temps n'estoit encor) ce que i'attendoy tant.
Pource, desesperé, ie disoy mille iniures
A mon beau prometteur de bonnes auantures,
Sommes nous pas bien fols, disoy-ie que croyons
Ces flambeaux que de nuict luire au ciel nous voyons,
Ce Saturne, ce Mars, ce soleil, ceste lune,
Pouuoir à l'homme oster ou donner sa fortune ?
Que l'équité des Dieux prenne de nous souci,
Puis que sans équité tout se gouuerne icy ?
Puis qu'on void aux meschans la fortune propice,
Contraire à la vertu, seulement rire au vice ?
Que sert donc de fuïr la douce volupté
Et viure cependant en toute malheurté ?
Ne vaudroit il pas mieux viure à toute auanture,
Et gaudir le bon temps en porceau d'Epicure ?
Deuenir vaut-neant, et à rien ne songer,
Fors qu'à truandement dormir, boire manger,
Flatter, dissimuler, bannir la preud'hommie,
Pour viure, sans souci, une ioyeuse vie ?
Non suyure sans proffit, dès nostre aage premier,
Vertu, et de vertu l'inutile mestier,
Auquel si pourement nous gaignons notre vie,
Que de mille malheurs tousiours elle est suyuie ?
Voyla les beaux propos que ie souloy tenir
Voyant l'heur presagé si tardif à venir.
Et m'eust-on veu, peut-estre, abastardir mon âme,
Degenerer de moy et esteindre la flame
Qui m'embrasoit au cœur un amoureux vouloir
De viure homme de bien, d'apprendre, et de scauoir:
Sans que mon bon genie (à fin que retiree
En un meilleur chemin fust ma vie esgaree)
En songe m'apparut, long temps apres minuict,

Sur le poinct que l'Aurore en nostre horison luit.
Et, en me consolant, « Pren, disoit-il courage
De poursuyure ta route, en despit de l'orage :
Vogue, vogue plustost à la merci des vents,
Que de viure inconnu le reste de tes ans :
Endure fortement. Patience, enfin, domte
Le contraire destin, et le malheur surmonte.
Mais decasane toy : ie seroy le guidon
Qui ne te laisseroy aller à l'abandon.
Suy moy. » Je le suyuoy, et grimpant ie m'accroche
Aux pierres et buissons d'une espineuse roche.
Et quand i'eu ce rocher penible surmonté,
Je vey, ce me sembloit, d'Athenes la cité.
Pallas faisoit la ronde au dessus des murailles,
Quand voycy, forcené, le fier Dieu des batailles
Se camper à l'entour, qui le seiour troubla
De Phoebus et ses sœurs que i'alloy chercher là.
Il estoit faict de moy. Mais voycy esleuee
Des monts sauoisiens, qui l'air serein fendant,
Sembloit rougir en feu, et sur moy descendant
Pour m'oster du danger, d'une griffe azurine
Et d'un bec azuré m'empongne à la poitrine.
Mais las ! volant au ciel me laissa choir d'en haut,
De la cheute effrayé ie mesueille en sursaut.
Trois nuicts, et chaque nuict trois fois voyant ce songe
Je le iugeay plustost oracle que mensonge.
Et discourant, pensif, sur cette vision,
Afin d'en esclaircir l'interpretation,
Athenes c'est Paris, Pallas, laissant la Grece,
(Disoy-ie lors) choisit pour Ahtenes Lutece.
Il me faut aller là par beaucoup d'encombriers,
C'est le roc espineux et le Dieu des guerriers,
Que j'ay veu se camper au tour de ceste ville,

Y viendra rebrouiller quelque guerre ciuile.
Il en aduint ainsi : car, comme i'arriuay
A Paris pour l'estude, effrayé, ie trouuay
Qu'on y renouueloit l'assoupie querelle
De la secte qu'on dit religion nouvelle.
Lors ie vey se troubler la ville et la cité,
Et des doctes esprits de l'Université.
Le peuple, ores guerrier, lors inexpert gendarme,
Trembloit oyant parler et d'assaut et d'alarme.
Puis tantost entendant tant de tons de tambours
Battre par tout aux murs, par tout aux carrefours,
Battre aux portes par tout, et par tout battre en rue,
Y court tout estonné, tout estourdi s'y rue,
Et, s'entourant au tour sans rang en grand randon
Suit le soufflé sifflet du fifre au franc fredon
Comme on void l'escadron des nouvelles auettes,
A la foule fuir leurs pressees logettes
Pour s'esgarer aux champs, si le bruyant metal
Ne les reassembloit, utile espouuental.
Qui sortoit, qui entroit, qui remuoit mesnage,
Qui s'enfuyoit aux champs, qui venoit du village
S'asseurer en la ville, et qui, de toutes parts,
La hotte sur le dos, s'en couroit aux ramparts.
Le marchand desbauché oublioit sa bourique,
Le plaideur son procès, l'artizan sa boutique,
Et plus ne voyoit en l'homme iusticier,
Du peuple, en long habit, se diuersifier.
Tous couroyent aux harnois, le prestre, le chanoine,
Le prelat, le curé, le religieux, le moyne,
Et tous ceux que lon conte au nombre du clergé,
Se trouuoyent en esmoy pour Paris assiegé.
Et, mal duits à la guerre, helas! prenoyent les armes,
Douteux que l'oraison, les penitentes larmes,

Et le ieune ordonné, n'eussent de force assez
A repousser le choc des temples menassés.
  Entre tant de malheurs, qu'eusse ie sceu que faire
Fors me desesperer, m'ennuyer, me desplaire,
Me plaindre, qu'ayant creu un songe, un deuineur,
Jauoy trouué ma mort, en cherchant mon bon-heur ?
Je ne trouuoy pas bon de gaigner à la fuite,
Le soudart, le voleur, estoyent à la poursuite :
Je ne trouuoy pas bon ny seur de demeurer,
Voyant de iour en iour les troubles empirer.
J'estoy comme une nef qui flotte vagabonde
Sans voile et sans pilote à la merci de l'onde,
Portee ores d'un vent qui s'eslongne du bord,
Tantost d'un autre vent qui l'esbranle plus fort ;
Jusqu'à tant qu'approchant de quelque mieux le terme,
Je vey, ce me sembloit, esclairer mon sainct Herme.
Je vey, ce me sembloit, reluire un phare ardant,
Qui de bien aborder me fit signe euident,
Quand voyey suruenir l'Aigle que i'auoy veuë
En songe m'apparoir, à moy lors inconnue.
L'aigle estoit mon du Crest, mon Mecene et Seigneur:
L'aigle estoit vrayement l'aigle de Mont-Mayeur :
L'aigle dont ses ayeuls, doctes-vaillans gensdarmes,
Ornoyent leur togue forte et leurs scauantes armes,
Pour auoir de tous temps sceu par experience
Combien le sçavoir vaut à l'effort de la lance,
Gardans de père en fils, de l'antique Romain
Les vertus au cerueau et l'enseigne en la main.
Ainsi ie prins pour luy l'aigle qui en mon songe
Me venoit secourir, et ne fut point mensonge :
Car, soudain qu'il me veit, il m'aduoua pour sien,
Me connut, et tachoit à me faire du bien.

Mais le ciel, obstiné au malheur de ma vie,
Fit voir qu'il me portoit de ce bon-heur enuie :
Lors que, le rappellant, monstra ne vouloir pas
Que nous humains eussions tant de bien icy bas.
Ha ! i'auoy bien douté quand l'aigle messagere
Du souuerain Jupin, d'aile forte et legere
Au ciel s'en reuola, qu'il aduiendroit ainsi,
Et que ma cheute en bas me presageoit cecy.
Ho! Dieu luy fasse paix. Las! iamais depuis l'heure
Qu'il eut abandonné nostre humaine demeure,
Je n'ay souffert que mal, nuict et jour tormenté
De douleur, de regret, d'ennuy, de malheurté.
Dès lors ie ne vy plus : ie n'appelle point viure
Celuy qui n'est iamais d'infortune deliure.
Mais si i'ay mille fois arrosé son tombeau,
Desbondant de mes yeux des larmes un ruisseau.
Si ce torrent de pleurs, meslés à l'eau benite
Que ie luy ay ietté, m'a fait un Heraclite :
Si, par un desespoir, de ma vie faché,
J'ai meurdri ma poitrine et ma barbe arraché :
Si au seul souvenir de sa valeur ie pasme
Et outrée de deuil m'abandonne mon ame :
Et si, les bras croisés, ore escriuant ces vers
Estouffé de sanglots, ie suis cheu à l'enuers :
Je croy que tout cela a fleschi son Genie
A reprendre pitié de ma dolente vie :
Et qu'il vous inspira de m'aimer, et qu'après
De mesme il inspira Monseigneur de Perez :
Tous trois ensemble amis, et tous trois remarquables
(Je ne vous flatte point) de vertus admirables :
Du grand Emanvel tous trois ambassadeurs :
Tous trois doctes-vaillans, tous trois mes bons seigneurs
Et que sçait on encore si ce ternaire augure

Me pourroy presager quelque bonne auanture ?
Les nombres, comme on dit, sont tous misterieux,
Mais trois est le plus sainct et plus religieux.
Pythagore le dit, et les sçauans qui lisent
Nostre sainte escriture, outre lui, le nous disent.
Quand à moi ie le croy et n'ay iamais pensé
Que ce ternaire soit sans mystere passé :
De trouuer trois seigneurs ornés d'une triade
Triplee de sçauoir, d'armes, et d'ambassade,
Qui m'ont tous trois de suite entre les leurs tenu,
Sans qu'ils m'eussent iamais au parauant connu,
Cela n'est point en vain : et si croy d'auantage,
Qu'on en pourroit tirer quelque diuin presage.
Car comme en Dieu trinun une est la trinité,
Et qu'en ce Dieu trinum est trine l'unité,
Ainsi d'un se fait trois, puis se fait du ternaire
Le solide premier quatre fois trianglaire.
Trois triangles vont haut au plus eminent poinct,
Le quart est en la base ou il ne se void point.
Mais, quand les trois se vont pyramider au centre,
Le quatrieme remonte et par dessous y entre
Esleué sous les trois. Prophanes loin d'icy,
Loin loin, ie ne veux point vous declairer cecy.
Mais vous, diuins Esprits, de qui la sapience
Du sage renaissant scait garder le silence,
Oyez bas en l'oreille, et d'un taire discret
Cachetez vostre bouche et gardez mon secret.
Le vulgaire riroit de la theosophie,
Qu'admirans vous tirez de l'arithmologie.
Les trois triangles sont trois ternaires seigneurs
En triple honneur sçauans, guerriers, ambassadeurs.
Je suis celuy d'embas, inconnu iusqu'a l'heure
Qu'ils voudront m'esleuer en figure meilleure

Vers le poinct du milieu, ou ils s'assemblent tous,
Tous venons de ce poinct qui est Dieu auec nous.
Et bien que l'un des trois semble n'estre en nature,
Si est il toutes fois : Car comme la figure
Et le nombre s'entend separé de son corps,
Tout ainsi le faut il oster du rang des morts,
Viuant encor l'esprit, et l'ame et le genie
Trinement unissans son immortelle vie :
Voire des autres deux la vie est seulement
En l'esprit, au genie et en l'entendement :
Et seroit prophaner ces numeraux augures
De les assubiettir és corps de leurs figures.
Tout est spirituel : et pource i'ay cuidé
Qu'un genie trinun les a tous trois guidé,
Mais mot, ie parle trop, silence, bouche close :
Je ne veux reueler ceste metempsychose.
Vive heureux Montmayeur, qui viuant a taché
D'esleuer au bon poinct mon triangle caché.
Il vit heureux aussi, et ie scay bien qu'il tache
Que ce triangle mien inconnu ne se cache,
Faisant prière a Dieu, lequel il void ès cieux,
D'auoir pitié de moy et de m'enuoyer mieux.
Pource ie luy bati, i'entaille, ie cizelle,
A l'outil de ma plume, une tombe si belle
Que les maistres ouuriers pourront dire, il a mis
Son œuvre à bonne fin, comme il auait promis.
Je lui donray cela. Et, pour sacrer la gloire
De mon braue Perez à la longue memoire,
Je veux lui eriger un triomphal perron,
Où pendra le rouët, la voile et l'auiron,
Et l'instable boulet de fortune abbatue,
Quand sa forte vertu pour moy l'aura vaincue,
Comme il m'a faict espoir. Ie ceindray de laurier

Ses armes de la Baume au plus haut du pilier.
J'y graueray des vers, qui declairans l'emprise,
Diront, *Ceste vertu La Fortvne maistrise.*
Et à vous, Seigneur Comte, ou i'ay veu les effects
D'un liberal secours, comblé de vos bienfaits,
Vous qui m'auez tendu vostre main aideresse,
Au gouffre où m'embourboit ceste aveugle Déesse,
I'ay dressé de nouveau, sur de nouueaux trepiers,
Une neuue cortine, et entre vos lauriers,
J'ay creusé, fanatiq, les antres maniacles
D'où mont esté rendus tant d'ambigus oracles.
Attendant faire mieux, ie les vous donne, à fin
Que ie puisse sçavoir quelle en sera la fin.
Car, s'ils ont rien de vray, i'ay mille coniectures
Pour esperer de vous des bonnes auentures,
Me souvenant qu'un iour ce genereux du Crest,
Comme pour son seruice il me cognoissoit prest,
M'envoya de Paris en ce païs, pour faire
Ce qu'il m'auoit chargé sur quelque sien affaire
Dependant de sa charge : Il m'enioignit bien fort
Ne m'addresser ailleurs qu'au Seigneur de Mont-Fort
Comte de Mont-real, et me dit, ie t'asseure
Que *Mont-Real fera ta Fortune meillevre.*
Je le creu : mais pourtant ce ne fut pas celuy
Mont-real que pour lors ie vin voir de part luy.
Ce ne fut point vostre oncle : en vous la prophetie
Du présageant seigneur se doit voir accomplie.
Ces généreux heros approchants leurs trespas,
Prophetisent souuent et ne le cuident pas.
Non plus que la prestresse, en Delphe effarouchee,
N'entendoit point le Dieu qui l'auoit embouchee.
Et non plus que le prestre, en Dele effarouché,
N'entendoit point le Dieu qui l'auoit embouché.

Cependant, mon Seigneur, si encor à ceste heure
De vostre Nouuellet quelque soin vous demeure,
Et si, comme autrefois, la bonne affection
Que luy auez porté, vous fait compassion
De le voir perdre ainsi dedans sa cahuette,
Où il demeure oiseux et sa Muse muette,
Faites l'oracle vray, qui luy a presagé
Que par vostre moyen il seroit soulagé.
Et ne retardez point pour ce que les augures
Luy promettent à tard ses bonnes auantures :
Car ce tard est venu : ou bien si desormais
Il n'est prest d'arriuer, il ne viendra iamais.
Et fortune ne peut lui estre que tardiue,
Si par vostre faveur bien tost elle n'arriue.
Souuent auez vous dit, que ie meritoy bien
D'avoir plus que je n'ay de bonheur et de bien.
Le bien que ie desire est qu'on face la preuue
Du peu que ie scay faire. Et venant qu'on me treuue
Digne de travailler, que i'aye les outils
Sans lesquels mes mestiers languissent inutils.
Je ne recherche point l'excessive abondance,
Je ne veuil pas grand cas, ie veuil la suffisance,
Afin que ie ne soy distrait par le deffaut
De pouvoir librement leuer l'esprit en haut,
A l'heure que le Dieu de nostre poësie
Viendra pour m'inspirer sa sainte frenesie,
Sans laquelle, les vers que ie vous chante icy
Ne me semblent point vers, parce que le soucy,
Qui chagrineux me poind, mortifie mon ame,
La desaccoustumant de son enthusiasme,
Si bien que ie ne puis celebrer à plaisir
Vostre los mérité, comme i'en ay desir.
Soit pour une autre fois : cela soit pour quelque heure

Que ie pourray iouir de ma veine meilleure :
Lors ie ne tairoy point comme, non les faueurs,
Mais la seule vertu, vous ont mis aux honneurs,
Et aux plus grands estats fidele à son Altesse,
Du peuple reueré, cheri de la noblesse,
Qui void que, pour cela, vous n'auez point quitté
Les offices courtois de vostre humanité.
Les prudens font ainsi : Les lettres et les armes
Qui vous ont embelli, embelliront mes carmes.
Non que poete ie soy : mais qui est fauori
Est appreuué des grands, des muses est cheri.
Et poëte sera, par un miracle estrange,
Celuy qu'ils choisiront chantre de leur louange,
Non moins que s'il estoit enfant du docte chœur
Des Mnemosides sœurs, yure de la liqueur
Que d'un fort coup de pied l'empennaché Pegase
Fit sourdre au mont voisin du Phebeen Parnasse.
Des Princes et des Rois et des grands la faueur
Donne plus qu'Apollon poetique fureur.
  Mais prenez que par là les vers que ie compose
Ne viendront en credit, ie sçay faire autre chose.
Je sçay faire autre chose, et ne fay rien pourtant
Fors plaindre le destin qui me tormente tant.
M'en plaindre, dy-ie, à vous, et si ne le veux dire
Au vulgaire ignorant, qui n'en feroit que rire.
  Le malade angoissé sa douleur ne dira
Au moqueur euenté qui de luy se rira :
Bien qu'au Seigneur ami, qui pitoyable escoute,
Auec quelque plaisir, il la contera toute.
Car comme estre moqué le rend plus tormenté,
Ainsi de se voir plaint luy vaut demy santé.
  Tandis ie me resou que le destin contraire,
Quoy qu'il fasse, ne peut m'empescher de bien faire,

D'attendre constamment de Dieu la volonté,
D'esperer tout mon bien de sa grande bonté,
De le louër de tout, et prenant patience,
Me laisser gouuerner selon sa prouidence,
Qui congnoit mieux que moy quand doit venir le temps
De borner mes desirs, ou les rendre contens.

FIN

A Monsieur NOUVELLET I.

DE CHEUIGNY BEAUNOIS.

L'on connoit (ce dit on)
Aux ongles le Lion,
Et l'ouurier à l'ouurage :
Ton Phebeen langage
Te couronne le front :
Mesme tes Diuinailles,
Docte Nouuellet, font
Que par tout diuin ailles.



GÉNÉALOGIES

DE LA

FAMILLE DE MONTFORT

EN GENEVOIS ET EN FRANCHE-COMTÉ

ET

DE LA FAMILLE DE CONZIÉ

AVEC DOCUMENTS

Publiés et Annotés

PAR FRANÇOIS MUGNIER

Conseiller doyen de la Cour d'appel de Chambéry, Président de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

AVANT-PROPOS

Le mot *Montfort* employé pour indiquer une éminence plus ou moins fortifiée, se rencontre souvent, et les familles nobles de ce nom sont nombreuses. On en trouve dès le onzième et le douzième siècles en Savoie, en Dauphiné, en Bourgogne et dans l'ancienne France, sans parler des Montfort de Languedoc, de Bretagne et d'Angleterre.

Dans nos contrées, il y avait deux châteaux principaux de *Montfort* ; l'un près de Saint-Julien en Genevois, dans la commune actuelle d'Archamp ; l'autre dans le Graisivaudan, à deux lieues N.-E. de Grenoble.

A propos de la donation, qu'en janvier 1309, Béatrix de Faucigny fit de ce château du Graisivaudan à Hugues, son petit-fils, le *Régeste genevois* (p. 413 et 510) l'indique comme « étant le manoir originaire d'une famille noble de Savoie ». Le *Régeste* n'apportant aucune preuve à l'appui de cette opinion, nous suivrons celle de Léon Ménabréa dans son grand ouvrage des *Origines féodales dans les Alpes occidentales* (1), livre auquel

(1) Cet ouvrage, imprimé après la mort de l'auteur, par les soins de sa sœur, la comtesse Elisa Brunet, a été publié dans les *Mémoires* de l'Académie des sciences de Turin aux tomes XXII et XXIII de la deuxième série. Il en a été fait un *tirage à part* dont les exemplaires ne sont pas très nombreux.

ilest toujours bon de recourir quand on étudie l'histoire des familles de nos pays.

M. Ménabréa s'exprime ainsi : « Non loin de Genève, sur le territoire, je crois, de la commune de Bernex (*Archamp*) s'élevait le manoir des sires de Montfort qui occupaient une place distinguée dans la série des familles du Genevois. Outre le château de Montfort et celui d'Arbusigny, proches de Reignier (1), ces Seigneurs possédaient la *gonfalonnerie* du Genevois qui consistait à maintenir en bon état la bannière du suzerain, à l'arborer sur le donjon des forteresses prises d'assaut, à garder le champ clos dans les duels juridiques, à percevoir le tiers des amendes imposées aux champions vaincus et à retirer exclusivement les armures ou dépouilles. Ces usages sont rappelés dans une reconnaissance de 1338 passée en faveur du comte de Genève (Guillaume III), par un seigneur de de Montfort. »

Au seizième siècle, des personnes de cette famille seraient allées s'établir en Franche-Comté, suivant la généalogie dressée en 1663 par un membre de cette branche ; mais elles ne sont certainement pas les premiers *Montfort* de ce pays, car nous en rencontrons d'antérieurs, et précisément dans le baillage de Dôle, comme les ancêtres de notre généalogiste. C'est ainsi que parmi

(1) Les Montfort possédaient aussi un château à *Chieddes* ou *Chède*, dans la commune de Passy, près de Sallanches.

les nobles appelés à des *montres d'armes* ou recensements des hommes de l'arrière-ban, nous trouvons, en octobre-décembre 1469, à Sceilz en Varats, au ressort d'Ornans, Jean de Montfort, âgé de soixante ans, et ses trois fils Claude, 26 ans, Jacques, 23 ans, Jean, 20 ans. Les trois fils sont *forts et vites* (alertes) et *fréquentant les armes* ; à Montfort, ressort de Quingey, « Jehan de Vergier, seigneur de Montfort, âgé de 40 ans, lequel par grosseur de sa personne ne pourroit bonnement exercer les armes. » Dans une autre montre d'armes du même arrière-ban, de juin 1519, nous voyons Guillaume de Montfort au service du roy (d'Espagne?) (1). L'on doit donc tenir pour certain qu'il y a eu en Franche-Comté au moins deux familles de Montfort ou Monfort, celle tirant son nom de la localité de Monfort, au baillage de Dôle et celle qui, plus tard, y est venue de Savoie.

Cette émigration partielle de la famille de Montfort a, sans doute, eu pour cause les alliances contractées par quelques-uns de ses membres en Franche-Comté, à la suite des rapports noués entre compagnons d'armes dans les armées de Charles-Quint, lorsque François Ier se fut emparé de la Savoie, en février 1536. Les deux

(1) Jules Gauthier ; *les Montres d'armes du Rière ban des ressorts de Dôle et d'Aval*, dans *Mémoires* de l'Académie de Besançon, année 1883, p. 94, 97 et 104.

familles conservèrent toujours des relations intimes, et c'est pour cela que nous avons pu retrouver dans les archives des Mouxy de Rumilly, héritiers des Montfort, seigneurs de Reinex et seigneurs ou co-seigneurs de Conzy, la généalogie dressée en Franche-Comté, que nous publions ci-après. Ces familles n'eurent d'ailleurs rien de commun avec les Oddinet de Montfort du seizième siècle à Chambéry, les Arestan de Montfort du dix-septième, ni avec la famille de Montfort dont quelques membres vivent encore dans cette ville.

A la suite de ces généalogies des Montfort viendra celle de la famille de *Conzié* de qui les Montfort avaient acquis les seigneuries de Conzié, à Bloye près Rumilly et à Ruffieux en Chautagne.

Nous placerons, entre crochets, à la suite de chaque degré de la généalogie, ou parfois de chaque personnage, les renseignements restés inconnus au généalogiste comtois et que nous avons puisés dans différents travaux sur notre histoire nationale, dans les registres paroissiaux de la ville de Rumilly, etc., les archives de la famille de Mouxy, etc. Nous rapporterons ensuite une généalogie dressée, au cours de ce siècle, à Chambéry, où nous intercalerons aussi nos renseignements particuliers et les documents intéressants que nous avons pu retrouver sur quelques mem-

bres de la famille. Nous donnerons enfin, dans des notes au bas des pages, divers éclaircissements et nous rectifierons quelques erreurs échappées aux généalogistes.

ARMES DES MONTFORT DE SAVOIE.

Les Montfort de Savoie-*Genevois* portaient : *palé d'or et d'azur de six pièces.* Supports : *deux sauvages tenant leur massue sur l'épaule, et ceints de feuillages.*

Les armes de seigneurs de *Mionnax* étaient : *coupé de gueules et d'azur au pal d'argent freté de sable.*

Celles de Loblaz, ou de l'Hoblaz à Chaumont en Genevois (1) : *d'azur à trois pals de sinople.*

Les Conzié, enfin, portaient *d'azur au chef d'or chargé d'un lion issant de gueules.*

Les pals ou pieux, symbolisant l'opiniâtreté dans la résistance, caractérisaient l'écusson de nos divers Montfort, et jusqu'à ses derniers jours leur race a fourni aux armées de vaillants et fidèles officiers.

La famille de *Pontverre*, à Lovagny, près d'Annecy, avait des armoiries semblables : « Nicolette de Pontverre (vers 1228) laquelle portait *d'or à trois paux d'azur* qui sont les mêmes ar-

(1) Voir ce que nous avons dit de cette localité et de son château dans nos *Comptes de Châtelains*, p. 97 à 102.

moiries que la maison de Montfort, selon l'armorial du sieur de Puëncet (1) ».

RÉSIDENCES.

Les diverses résidences des Montfort depuis leur alliance avec Mie de Bellegarde, dame de Mionnaz, furent à Mionnaz, Conzié, Reinex, et surtout dans la petite ville de Rumilly, où demeuraient beaucoup de familles nobles et où se retiraient souvent les vieux gentilshommes quand ils avaient quitté le service militaire. Rumilly était une ville fortifiée dans laquelle il y avait d'ordinaire une garnison assez considérable. Tout autour étaient de fort nombreux petits châteaux dont les habitants venaient volontiers passer l'hiver à la ville, lorsque leurs ressources le permettaient, car les nobles de Rumilly ont toujours été *plus riches d'honneur que de biens*.

Depuis la restauration de la Maison de Savoie, en 1559, la famille principale de Rumilly était celle des *Maillard*, seigneurs du Bouchet, puis comtes de Tournon en Savoie, marquis de Saint-Damian en Piémont, etc. (2). Venaient ensuite

(1) *Pourpris historique de la Maison de Sales*, par Charles-Auguste de Sales, à Annessy, chez Jacques Clerc, M.DC.LIX, p. 152.

(2) Voir sur cette famille : Aug. DUFOUR et F. MUGNIER, *Les Maillard de Tournon*, au tome XXVIII des *Mémoires* de la Société sav. d'histoire.

les *Chavannes*, les *Portier* de Mieudry et du Belair, les *Montfort* de Conzier ou Conzy et de Reinex, les *Lornay*, les *Juge*, les de *Gantelet*, d'*Anières*, les *Pezieu*, de *Rochette*, les *Perret*, les *Gavent*, les *Salteur*, *Démotz*, de *Mouxy*, les *Bracorens de Savoiroux*, les *Chevrier*, descendants d'Humbert Chevrier, chancelier de Savoie au quinzième siècle;— les avocats, les médecins, les notaires, le corps des altariens ou prêtres de l'église de Sainte-Agathe, les Bénédictins de Nantua, puis de Talloires, desservant le prieuré de Rumilly, les Oratoriens, professeurs du collège, les Bernardines (cisterciennes réformées) et les Visitandines, enfin les Capucins.

La gentilhommière de Mionnaz existe encore; elle est située à 7 kilomètres N. environ, sur la commune de Menthonnex-sous-Clermont, tout au bord de la grand'route de Rumilly à Genève. Elle a survécu presque tout entière avec ses tourelles, et, dans la salle inférieure ou cuisine, la vaste cheminée sous laquelle se sont abritées les générations des Montfort. Elle a appartenu, après les Montfort, aux Chabod de Saint-Maurice et aux de Grenaud; elle est actuellement la propriété de M. de Grasset qui l'a fait restaurer.

Conzié était un fief assez important à Bloye, petite commune à 4 kilomètres S. de Rumilly. La famille principale de Conzié a eu pour illustra-

tions —, au commencement du quinzième siècle, François de Conzié, évêque de Grenoble (1380-1387), puis archevêque d'Arles, ensuite de Toulouse et de Narbonne, camérier des antipapes Clément VII et Benoît XIII, fondateur des chapelles de Saint-Claude dans l'église de Rumilly (1) et de Saint-Jean-Baptiste à Bloye; — dans le dix-huitième siècle, Joseph de Conzié, l'ami de madame de Warens et de Jean-Jacques Rousseau (2).

A peu près en face de Conzié était le château de Salagine, fief des *Pezieu* puis des de *Rochette;* tout à fait en face, le château de Saint-Marcel; au-delà du Chéran, les châteaux de Mieudry, du Barioz, de Lupigny; un peu au-dessus de Conzié était le château d'une famille éteinte, les *Chalansonnai,* qui avaient compté diverses illustrations locales au quinzième siècle; à Vallières, le grand château de Chitry, à Lornay, le château des Menthon, etc., etc.

La grande et belle maison appelée encore le *Château de Conzié,* à Bloye, ayant appartenu depuis la Révolution à la famille Girod, de Rumilly, est actuellement la propriété de M. Joseph Collonges, aussi de Rumilly, manu-

(1) Voir le titre de cette fondation dans notre ouvrage : *Corps des Fondations pieuses de l'église et de l'hôpital de Rumilly*, p. 89 et 91.

(2) Voir sur Joseph de Conzié notre ouvrage *Madame de Warens et J.-J. Rousseau* ; Paris, Calmann Lévy, 1891

facturier à Saint-Etienne. Devenue, dans la seconde moitié du seizième siècle, la demeure de quelques Montfort de Mionnaz, elle passa, au siècle suivant, à Maurice de Montfort, l'un d'eux appelé alors de Montfort de *Conzié* ou de *Consy*, suivant la prononciation locale, et à ses successeurs.

Ce château avait au moins deux tours puisqu'on lit dans une charte : *in aula magne turris castri Conziaci ;* il était précédé d'un pont-levis. Tout cela a disparu.

La chapelle de Saint-Jean-Baptiste au contraire est restée debout, grâce à ses murs d'un mètre et demi d'épaisseur à la base, et aux contreforts placés aux quatre angles de l'édifice.

Cette chapelle, plus simple que celle de Saint-Claude à Rumilly, est construite sur le même plan (1). A l'intérieur quatre colonnes engagées légèrement dans le mur viennent se rejoindre en arceaux à la clé de voûte. Le trait caractéristique des deux chapelles est la hauteur de leur voûte. On voit que l'architecte, et l'archevêque son inspirateur, aimaient l'air et la lumière. La porte d'entrée au couchant est presque à plein ceintre ; elle est loin d'être aussi ornée que celle de la chapelle de Rumilly. Sans doute, comme à Rumilly, il y avait au levant une grande fenêtre, mais elle

(1) Voir la description de la chapelle de Saint-Claude et les actes de fondation des deux chapelles à la troisième partie.

a été détruite pour donner accès aux deux étages du presbytère qui a été appliqué contre la chapelle.

Reinex, petit fief sur la rive gauche de la Néphaz, à 3 kilomètres sud de Rumilly, avec une fabrique de poterie. Il y avait là une ou deux tourelles qui ont disparu depuis environ trente ans. C'était la résidence d'été des *Chavannes*, puis des Montfort-Reinex leurs alliés et leurs héritiers.

Chavannes, domaine rural, avec une maison assez jolie, à 1.200 mètres S.-O. de Rumilly; il y avait une rue de ce nom dans la ville.

La maison ou château de Montfort, à Rumilly, est située à l'extrémité nord de la *place du Bourg*. Bâtie sur la rive droite de la Néphaz, à deux cents mètres environ du confluent de cette petite rivière avec le Chéran, elle s'élève au niveau de la place publique, mais en retrait, sur deux rangs de souterrains superposés, souterrains qui, dit-on, communiquaient avec ceux du château de Rumilly, se dressant au confluent même des deux rivières. Les constructions extérieures semblent dater du dix-septième siècle. On voit, au second étage, des restes de cheminées ; mais il ne paraît pas que les diverses chambres qu'il aurait pu contenir aient jamais été terminées. Un pont auquel on descend par d'assez nombreuses marches, permet de traverser la Néphaz et d'arriver dans le domaine dit de *Beaufort*, dont la maison d'habitation est située en haut du faubourg de la Curdy (Corderie).

PREMIÈRE PARTIE

MÉMOIRES DE LA MAISON DE MONTFORT, dressés par P.-E. DE MONTFORT seur les Tiltres qu'il at de la Maizon

Fait à Gray, le 14me janvier 1663.

Premier degré.

Il y a dessous la montagne de Salève et proche de l'abbaye de Pommier (1), encore présentement, de vieilles masures d'un château du nom de *Montfort* que ceux de ladite maizon y avaient bâti autrefois et lui avaient donné le nom de leur maison.

Un *Aymonet* seigneur dudit *Montfort* épousa dame *Iordane*, fille de n. *Pierre de Chedde*, unique héritière de la maison de Chèdes en Faucigny, à laquelle ceux de celle de Montfort ont donné leur nom. Ce mariage est de l'année 1278. Ledit Aymon fut très valeureux soldat et grand capitaine; il fit plusieurs entreprises sous les souverains de Savoie, sous lesquels il prit le château de Monthouz. Ensuite de quoi il entreprit sur la ville de Genève et lui fit la guerre. Il me conste encore du même mariage, par lettre de vente de certains biens à ladite dame Iordane,

(1) Alors couvent de chartreux, dans l'arrondissement de Saint-Julien.

par *Nicolet de Daviel,* le 4 juillet 1303. De ce mariage naquirent *Aymonette et Nicod.* [*On lit en marge:* Cet Aymon a servi le comte de Genève.]

[*Le Régeste genevois* cite un *Pierre de Montfort,* probablement père ou frère *d'Aymonet,* soit *Aymon.*]

Le 6 juillet 1279, ce Pierre de Montfort est au nombre des garants de la dot apportée par Constance de Béarn à Aimon II, comte de Genevois, et celui-ci lui fait un don dans son testament, daté de Mont de Marsan, le 12 novembre 1280. On peut donc supposer que *Pierre de Montfort* avait suivi, avec d'autres nobles du pays, le comte de Genevois dans les possessions de sa femme, Constance de Béarn, veuve de Henri, dit d'Allemagne, fils de Richard de Cornouailles.

Pierre de Montfort est garant du comte Amé III de Genevois (frère d'Aymon II), le 22 novembre 1287, pour la paix conclue avec Amé V, comte de Savoie. Le 30 novembre 1288, Amé III charge *Pierre de Montfort* d'évaluer des biens qu'il veut céder à la famille de Confignon (1).

En 1293, il y avait au château de Montfort des prisonniers faits à Nyon ; par le traité du 10 décembre 1293, la paix est conclue à Aix, entre le comte de Genevois Amé II et le comte de Savoie Amé V. Il est stipulé, entre autres, que les pri-

(1) *Régeste genevois* nos 1163, 1170, 1254 et 1273.

sonniers seront mis en liberté. *Aymon* de Montfort, damoiseau (il est au nombre des *domicelli* et non des *milites)*, est l'un des garants du comte de Genevois. Dans ce traité, le comte de Genevois se subordonne complètement au comte de Savoie (1).

Le 7 juillet 1297, les deux comtes procèdent entre eux au renouvellement de la garantie donnée pour la paix d'Aix de 1293; *Aymon de Montfort*, damoiseau, est encore parmi les garants d'Amé III (2). En septembre 1306, *Aymon de Montfort*, damoiseau, est châtelain de Gaillard pour le comte Amé III de Genevois (3); en 1308 il est devenu chevalier.

Le 26 octobre 1308, Guillaume III, comte de Genevois, notifie à *Aimon de Montfort*, devenu chevalier, et à d'autres vassaux, qu'il a conclu la paix avec Amé V, comte de Savoie (4).

Le 9 des calendes de mai 1311 (23 avril), Aimon de Montfort assiste à Saint-Victor de Genève à une transaction entre le comte Guillaume III et Pierre, coseigneur de Duin (5)].

(1) *Règeste genevois*, n° 1386.
(2) *Règeste genevois*, n° 1429.
(3) Gaillard, paroisse et château des comtes de Genevois, à une lieue E. de Genève ; — *Règeste genevois* n° 1596.
(4) *Règeste genevois*, n° 1628.
(5) Abbé Lavanchy, *Les Châteaux de Duin*, p. 77.

2e degré.

Aymonette, fille d'Aymon et de Jordane de Chèdes, fut mariée à noble Jacques de Monthouz proche de la ville d'Annecy (1). Elle est nommée au testament de sa mère fait au château de Monthouz près d'Annecy.

Nicod, seigneur de Montfort, chevalier, épousa une dame *Isabelle*. Il appert de sa filiation par un accord qu'il fit avec illme prince Amed, comte de Genève, l'an 1343 (Amédée III) au sujet des biens laissés par sa mère, ainsi que de l'acte de fidélité prêté au même prince en 1347 pour les biens laissés par ses père et mère dans le mandement de Charosse (Haut-Faucigny). Il eut d'Isabelle sept enfants : Jean, Aymon ou Aymonet, Jacques, Hugonin, Ramus, Pierre, Peronette. Je n'ai de titres que sur *Ramus*.

[Le *Pourpris historique de la Maison de Sales*, fixe à l'année 1342 un hommage de *Nicod de Montfort* au comte de Genève. *Nicod* est au nombre des chevaliers échangés le 11 février 1354 entre le dauphin Charles, fils aîné du roi Jean, à l'occasion de la remise faite par lui du Faucigny, de Gex et d'Hermance au comte de Savoie Amédée VI en

(1) Il y avait deux châteaux de Monthouz : l'un près de Genève et l'autre près d'Annecy. Suivant le *Pourpris historique*, p. 418, ce mariage aurait eu lieu en 1325.

retour de ses possessions du Dauphiné (1). Le 15 avril 1349, à Etrembières, près de Genève, n. Nicod de Chuyt, aurait épousé *Péronne de Montfort (Pourpris historique,* p. 370)].

3e degré.

Ramus, seigneur de Montfort, damoiseau, épousa une dame de la maison de Lucinge, il en eut trois enfants : Jacob, Jean et Marie. Il maria ses fils aux filles de Jean de la Croix, et épousa lui-même la veuve de celui-ci, Catherine. En 1357, il souscrit une obligation à *Hugues de Contaminette* pour la dot de sa fille *Marie.*

En 1378, *Richard de la Croix* fait à Ramus de Montfort une quittance de onze florins qui lui étaient dus par *Catherine*, veuve de Jean de la Croix.

[Le 6 des calendes de juillet 1304 (26 juin) *Ramus de Montfort,* damoiseau, prête le serment de fidélité-lige à Amédée, comte de Genève, pour les biens que *Marie*, veuve d'Humbert, vidomne de la Roche, a possédés longtemps après la mort dudit Humbert dans la paroisse de Graisy et en fief du comte de Genève (2).

Ramus de Montfort va, le 26 mai 1338, faire

(1) Saint-Genis, *Histoire de Savoie*, I, p. 358, et III, p. 454.

(2) Fr. Mugnier, *Répertoire de titres et documents relatifs à l'ancien comté de Genève et Genevois*, n° cxxi.

sa cour à la comtesse de Genève, Mathilde de Boulogne, au château de Clermont en Genevois (1).

Le *Régeste* (n° 1677) signale déjà la présence de Ramus de Montfort, damoiseau, dans ce même château de Clermont le 23 février 1311. Il est bien difficile de concilier ces dates avec celle de 1378 donnée par le généalogiste. D'après la généalogie qui suit, Ramus de Montfort aurait testé en 1412. On doit donc croire qu'il y a eu deux Ramus, ayant vécu à un demi-siècle d'intervalle et que l'on a confondus en un seul et même personnage.

Sur les autres enfants de Nicod de Montfort, voir ci-après la seconde généalogie.]

4ᵉ degré.

Jacob, soit Jacques, fils de Ramus de Montfort, épousa Mathilde, fille de n. Jean de la Croix. Ils laissèrent deux fils : Guillaume et Pierre.

Jean de Montfort, frère de *Jacob*, épousa Nicolette de la Croix, sœur de Mathilde, ainsi qu'il appert de la donation que lui fit son père Ramus en 1402. Jean laissa cinq enfants : Nicod, François, Guillemette, Jacquemette et Péronnette.

[*Jean de Montfort*, damoiseau, assiste, avec un grand nombre d'autres seigneurs, à la transaction passée le 21 décembre 1358, à Genève, dans

(1) *Répertoire*, n° CLXVIII (à la p. 47).

la maison de François des Médicis, lombard *(banquier)*, entre Amé VI, comte de Savoie, et Amé III, comte de Genevois, relativement à leurs possessions réciproques dans le Haut-Faucigny (*Mémoires* de la Société d'histoire de Genève, t. XXII, p. 62)].

Marie de Montfort, épouse d'Hugonin de Contaminette, fait, en 1420, quittance de sa dot à François de Montfort, son neveu.

[Il y a, en 1402, à la cour du duc de Savoie, Amédée VIII, un Rolet de Montfort (1)].

5e degré.

Nicod de Montfort épousa *Claudine de Quintal* (2) vers 1435. En 1420, il donna quittance à son neveu *François* de l'administration de ses biens pendant ses voyages dans les pays étrangers. Il eut cinq enfants : Nicod, Pierre, André, Antoinette et Gabrielle.

François de Montfort épousa en premières noces une demoiselle de Quintal, comme il appert d'un contrat passé à Rumilly en l'assistance de son père et en présence de la comtesse Ma-

(1) Costa de Beauregard, *Souvenirs du règne d'Amédée VIII,* p. 210.

(2) Commune à 8 kilomètres S. d'Annecy. Le *Pourpris historique* fixe ce mariage au 9 juin 1435, p. 224 et 299. Il appelle avec raison la mariée *Claudie.*

thilde (1). Il en eut Guillemette et Michière.

L'an 1446, il épousa en secondes noces *Jeannette*, fille de n. François d'Arenthon, seigneur d'Alex (2). Il était en grand crédit auprès de Louis onzième, duc de Savoie, et de Janus, comte de Genève (3), ainsi qu'il résulte d'une lettre dudit prince (lequel ?).

Il était écuyer d'illustre dame Mahaut, duchesse de Bavière, princesse palatine du Rhin, comme il résulte d'une lettre datée de Heidelberg le 4 novembre 1462 à lui adressée par cette princesse. Sa seconde femme était dame d'honneur

(1) La seule comtesse *Mathilde* qui ait habité Rumilly est *Mahaut* ou *Mathilde de Boulogne*, femme du comte de Genève Amédée III, mère des comtes Amédée IV, Pierre et Robert de Genève l'antipape Clément VII); mais elle est morte à Rumilly (peu après, août 1396), longtemps avant le mariage de François de Montfort. Il s'agit peut-être de *Mathilde de Joinville*, veuve du comte Pierre et qui posséda Rumilly jusqu'en 1411, ou de *Blanche de Savoie* qui résidait à Rumilly et y mourut en 1421.

(2) Arenthon, commune de l'arrondissement de Bonneville; Alex, commune de l'arrondissement d'Annecy. Le *Pourpris historique* p. 224, donne à la mariée ce prénom de *Françoise* et rapporte que le mariage eut lieu à Genève, le 10 novembre 1446.

(3) Le généalogiste a, par inadvertance, appelé *onzième* le duc Louis de Savoie; il a peut-être confondu avec son gendre Louis XI, roi de France. Janus de Savoie fut créé comte de Genevois par son père, le même duc Louis, le 26 février 1460.

de la duchesse, ainsi qu'il résulte de deux lettres que celle-ci écrivit en 1462 de Heidelberg.

En 1457, François d'Arenthon consent à *François de Montfort* une obligation de 200 florins relative à la dot de Jeannette.

En 1466, Marie de Montfort, tante de François de Montfort, donne quittance de tous les droits qu'elle pourrait avoir sur les biens laissés à François par leur père Jean de Montfort.

Il me conste que François et Nicod étaient frères par le cautionnement prêté pour eux par n. Mathieu de la Frasse, Claude de Cornillon (1) et autres envers l'insigne chapitre de Saint-Pierre de Genève, à raison de cens qu'ils devaient à ce chapitre.

Guillemette, sœur de François, fut mariée à n. *Jean de Villette* (2), comme il me conste par trois quittances des deniers dotaux de celle-ci faites, — la première en faveur de François et de Nicod de Montfort en 1405, — la seconde en 1437 par Nicod, fils de Jean de Villette ; la troisième, en 1438, par ledit Nicod de Villette.

Jacquemette, sœur de la précédente, fut mariée à n. *Jean de Calluver* [?], comme il me conste par

(1) *La Frasse, Cornillon,* communes de l'arrondissement de Bonneville.

(2) Peut être de la famille de Chevron-Villette. Beaucoup de localités en Savoie sont appelées *Villette.*

la quittance qu'elle fait de sa dot à Jean, son père, en 1412.

Péronette, sœur des précédentes, fut mariée à n. *Henri de Bessonet de Bablezone* ; il m'en conste par la quittance qu'il fit de la dot de sa femme, en 1426, à François et Nicod de Montfort.

6e degré.

Jean (II), seigneur de *Montfort,* chevalier, fils de François et de Jeannette d'Arenthon épousa en 1477 *Guillemette,* fille de n. *Angelloz de Bellegarde* (1), comme il m'en conste par leur contrat de mariage. Ils eurent *André*, *Hudric, François*, *Bérard*, *Michel*, *Pierre* et *Claudine.*

Il me conste d'André, Hudric, François et Bérard par une reconnaissance que fait Hudric l'an 1533 à illustre prince Philippe (2), duc de Nemours, des biens de la maison de Montfort, mouvants dudit prince, et d'une autre faite par tous les quatre en 1532 à illustre prince Philibert de Savoie, baron de Faucigny

Françoise, sœur de Jean II, fut mariée à Antoine de Chastelard, comme il me conste par la

(1) Famille du Faucigny, soit de l'arrondissement de Bonneville.

(2) Frère de Charles III, duc de Savoie; il avait reçu le Genevois et le Faucigny en apanage, le 14 août 1514.

Philippe de Savoie, d'abord évêque de Genève, abandonna l'état ecclésiastique le 14 août 1414.

quittance qu'en 1490 Louis et François de Chastelard firent de sa dot au dit Jean.

Michière, son autre sœur, fut mariée à *Jean-Michel* de Thônes (1), quittance de dot, en 1513.

Guillemette fut mariée à *Pierre de Dariel ?*

Nicod de Montfort, fils de Nicod et de Claudine de Quintal, fut homme d'église et protonotaire du Saint-Siège apostolique par bulles obtenues à Rome l'an 1438.

Pierre de Montfort, frère du précédent, épousa dame *Jeannette*, fille de Nicod de la *Frasse*. Il m'en conste par une donation que ladite Jeannette fit en 1568 à m[re] Jean Cussenet, recteur de la chapelle fondée en l'église paroissiale de Saint-Pierre de Passy (2) par les seig[rs] de Montfort, en l'honneur et sous le vocable de saint Théodule.

Gabrielle, sœur dudit *Pierre (sic)*, fut mariée à n. *Urbain Vuillignynt*, comme il me conste par une quittance de dot qu'elle fit en 1488 audit Pierre.

Il reçut en apanage de son frère le duc de Savoie, Charles III, le comté de Genève et les baronnies de Faucigny et de Beaufort. Il fut fait duc de Nemours par le roi de France François I[er], le 22 décembre 1528, et mourut en 1532. L'apanage passa à son fils Jacques. Fr. Mugnier ; *Chronologies pour les études historiques en Savoie*, p. 55.

(1) Chef-lieu de canton dans l'arrondissement d'Annecy.

(2) Commune du Haut-Faucigny, près de Chedde, de Charosse et du Mont-Blanc, arrondissement de Bonneville.

7e degré.

André de Montfort, fils de *Jean* et de Guillemette de Bellegarde, fut gouverneur de la comté de Nice en Provence, pendant lequel temps il défendit la ville contre le coursaire Barberousse qui l'a tenait assiégée avec une puissante armée. Il donna de puissantes marques de son courage et de sa constance, lorsque étant sommé de se rendre de la part de Barberousse il répondit à celui qui lui portait la parole que l'empereur s'adressait mal et qu'assurément il ne savait ni son nom, ni la devise, ni les armes de sa maison; que son nom était *Montfort*; la devise, *il me faut tenir*, et les armes *d'or à trois pals d'azur*, et que par ainsi il ne devait attendre de lui qu'une résistance très rigoureuse et une constance inébranble, puisque les pals de ses armes étaient un véritable symbole. Ce que prenant en considération ledit empereur leva le siège qu'il avait mis devant Nice.

André épousa dame *Mione de Mionnaz;* ils eurent un fils nommé *Georges.* (Voir la 2e partie.)

Hudry, frère d'André, fut chambellan de Charles (III), duc de Savoie, et son ambassadeur ordinaire en France. Il m'en conste par plusieurs lettres de ce prince écrites à Hudry en 1523. Il épousa dame *Claudine de Granvelle* (1). Il m'en conste

(1) Une tante ou une sœur du célèbre cardinal Antoine Perenot de Granvelle.

par l'acte de vente de certains biens passé en 1541 par Jean de la Chinal à ladite dame Claudine; lesdits biens provenus de demoiselle *Péronnette*, fille de Michel de Montfort, frère dudit Hudry. — De ce mariage naquit une fille nommée *Charlotte*, et aussi une *fille donnée* nommée *Perronette*, fille d'une d^elle^ Michière Saultier.

François de Montfort, frère d'Hudry, épousa *Claude de Bay* (*ou de Ray)*, dont il eut *Claude*, *Catherine, Christophe* et *Jeanne*; puis, en secondes noces, *Françoise de Villequindry* de laquelle il eut *François* et *Claude;* enfin, en troisièmes noces, *Guillemette de Lavoncour* dont il n'eut pas d'enfants.

Il me conste de ces trois mariages par son testament du 5 mars 1559, où il est fait mention d'Amédée de Montfort son frère, de Georges son neveu, de Bérard son frère aussi, prieur de Villeneuve, protonotaire et chanoine de Notre-Dame de Lallee *(de Liesse)* d'Annecy. Il me conste encore plus particulièrement des deux autres mariages par les contrats dotaux passés le 18 mai 1545 entre ledit François et Françoise de Villequindry, et entre le même et Guillemette de Lavoncourt le 24 mai 1567.

Bérard, frère du précédent, protonotaire, chanoine de Notre-Dame de Liesse, fait son testament en 1577 en faveur de son frère François et

de divers neveux et petits-neveux. Il laissa une *fille donnée,* nommée Mye.

[Bérard de Montfort était prieur de l'église de Boussan? qu'il avait demandée et obtenue avec joie, — *qui quidem expetit et accipit hilariter,* et où cependant il ne résidait pas, se bornant à en retirer les fruits et revenus. Sur la plainte des paroissiens, l'évêque de..., Hugonin Martellay, lui fit donner aux prônes des églises voisines un avertissement d'avoir à se conformer aux prescriptions du concile de Trente. Cette ordonnance épiscopale, donnée *in civitate sedis,* est du 16 juin 1573. — D'après l'original.]

Il ne me conste point par titres des autres frères de Bérard, comme de *Michel,* grand écuyer du duc de Lorraine, de *Pierre,* lieutenant de M. de Bayart dans la compagnie des Cent gentilshommes du Roy de France, mort sans alliance en 1518; de *Claudine,* mariée à n. Claude de Riddes, seign. des Robins (1), l'an 1528; mais seulement par les vieux mémoires sus allégués.

8e degré.

George de Montfort, fils d'André et de dame Mionne de Mionnaz épousa Anne, fille de Claude de Menthon. Il ne me conste de ce mariage que

(1) Famille de la commune de Flumet (?), arrondis' actuel d'Albertville. (Sur les *de Riddes* de Savoie, v. le t. XI des *Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire, p. 85 et suivantes.

par les Mémoires; mais il m'apparaît de la filiation par une quittance de 1561, faite par Claude de Daniel auxdits André et George, de la somme de 300 escus d'or constituée en dot à dame Anne de Mont-Saint-Ligier, par François, frère d'André et oncle dudit George. Du mariage de George naquirent Marin, Amé, Claude, Charles, Suzanne, Ennemonde, Philiberte et André.

Charlotte, fille d'Hudry de Montfort, épousa n. George du Port (au plus tard en 1550), etc.

Perronette, fille donnée d'Hudry et d'une *Michelle* de Saultier, fut mariée à Anselme de Cavaluz de Sal[*ins?*] (en 1538, pour le plus tard); etc.

Claude, fils de François de Montfort et de Claudine de Ray, épousa *Jeanne* fille de n. Pierre de Mont-Saint-Ligier, dont il eut plusieurs enfants, entre autres *Claudine*, *Jean*, *Anne* et *Michel*. Son contrat dotal est du 18 mai 1545. Il fut homme docte et très valeureux, fort expérimenté en fait de guerre, et fit plusieurs voyages avec son frère, entre autres à Thérouanne, St-Quantin, St-Dizier, Gravelines, Landrecies, Argier, Piedmont et en Flandres. Il fut maréchal des logis de la compagnie de Laurent de Gorrevod, comte de Pont-de-Vaulx. Il mourut en la ville de Douai, âgé de 45 ans et fut enterré le 19 février 1557.

Catherine, sœur dudit Claude de Montfort, fut mariée à n. *Gaspard*, fils de Pierre de *Mont-Saint-Ligier*, avant juin 1557.

Christophe de Montfort, leur frère, épousa *Gasparde de Beaujeu*, fille de messire Hugue de Beaujeu, chevalier du Saint-Sépulcre de Hyérusalem (contrat de mariage du 6 décembre 1561). Ils eurent *François*, *Ferdinand* et *Prospero*.

Christophe fut de tous les voyages de son frère Claude. Il fut gentilhomme de la maison de S.A.R. Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, en vertu de lettres du 2me décembre 1559, gentilhomme de la bouche le 30 septembre 1560, gentilhomme de la chambre le 26 juin 1567. Le prince lui fit une pension en récompense de ses bons et agréables services par lettres données à Gex ? le 15 septembre 1567. Il fut nommé lieutenant gouverneur du fort de Saint-Maurice à Bourg en Bresse. Le duc le commit, en 1568, pour aller en Lorraine *plaindre* la mort de madame Jeanne de Savoie, femme de Nicolas de Lorraine, comte de Vaudemont ; il l'envoya à Rome en 1567, auprès du pape Pie V, afin de procurer quelques faveurs aux affaires de Claude de la Baume, cardinal, archevêque de Besançon. Il mourut au fort de Saint-Maurice-lès-Bourg, âgé de 46 ans, le 14 février 1573, et fut enterré en l'église de Saint-Dominique de Bourg. Il testa comme il me conste par son testament du xme septembre 1559, et sa femme dame Gasparde, le 8 décembre 1583. Conste encore dudit Christophe la donacion que lui fait le 3 avril 15..., François son frère, de la terre de Charanteray ; comme aussi par la donacion mutuelle faite [entre]

ledit Christophe et la dite dame Gasparde, sa femme le 14 octobre 1563.

Jeanne, sœur des précédents, fut mariée à n. Jacques *de Montureux*, seigneur de Blondefontaine, avant octobre 1556.

François, fils de François de Montfort et de Françoise de Villeguindry, mourut en aage de puberté.

Claude, frère du précédent, fut induit à être d'église, par Christophe son autre frère, qui le logea avec le cardinal Claude de la Baume, archevêque de Besançon; mais il changea de profession, et fut homme de guerre, en Italie, Flandre, France et Espagne. Il fut envoyé vers le roi Philippe II pour le remercier de son entremise auprès du Pape Grégoire XIII[e] en 1517 (1), pour la promotion de Claude de la Baume au cardinalat. Il épousa *Jeanne*, fille de haut et puissant seigneur *Claude de Boutechou,* chevalier, garde des sceaux et président de Bourgoigne et de dame *Charlotte de Vandenesse;* le contrat en fut stipulé le 4 septembre 1579. Le mariage fut célébré par le Révérendissime cardinal au château de Mutigne. En 1585, il fut député par la noblesse de Bourgoigne auprès de l'Altesse d'Alexandre Farnèse, duc de Parme, gouverneur des Pays-Bas, avec ordre de

(1) *Lapsus calami;* il faut sans doute 1577, car Grégoire XIII fut pape de 1572 à 1585.

passer s'il le fallait, en Espagne, auprès du Roy (Philippe II). Il fut de rechef en Flandre pour procurer la promocion du conseiller Tricornat à la court de Parlement de Bourgoigne, et ce par office d'ami et devoir de bien bon disciple qu'il rendait audit conseiller Tricornat qui avait été son successeur. Il fit voyage à Rome où il obtint du Pape Grégoire XIII, par bulles du 9 décembre 1579, la confirmation des privilèges de la *Confrérie des 72 disciples,* qu'il envoya le 10 février 1582, aux confrères lors assemblés à Gray ? pour la mort de Simon Ravier dudit Gray, confrère. Il fut en Savoie aux guerres contre les Bernois et ceux de Genève, assistant au recouvrement de la ville de Bonne, du château de Monthouz, de la ville de Gex, etc. Il fut chargé par le duc Charles-Emmanuel de traiter plusieurs choses importantes avec le prince Frédéric, comte de Montbéliard et duc de Wirtemberg; en 1592, il passa en Espagne avec le congé de l'Infante Dona Catelina d'Autriche, duchesse de Savoie (1), pour y obtenir du roi le gouvernement du comté de Bourgogne à Claude de Vergy, comte de Champlite.

En 1595, Claude de Vergy, gouverneur du pays et comté de Bourgoigne, donna à Claude de Montfort la charge de commissaire général des gens de

(1) Fille de Philippe II, épouse du duc Charles-Emmanuel.

guerre en Bourgogne, charge dans laquelle il fut confirmé par patentes du roi du 20 avril 1597, puis par d'autres du 9 novembre 1599 de L. L. A. A. S. S. Albert et Isabelle, archiduc et archiduchesse d'Autriche.

Il eut de ladite dame Claude de Boutechou, *Claude-René*, *Charlotte*, *Claudine*, *Anne-Renée*, *Philippe-Emmanuel* et *Pierre-Gabriel*.

Mye, fille donnée de Bérard, fut mariée à Pierre de Ansermet, comme il me conste par la quittance des deniers dotaux de ladite *noble Mye*, que firent, en 1562, Pierre et Claude de Ansermet.

9e degré.

Marin de Montfort, fils de Georges, mourut à l'âge de 22 ans, le 24 mai 1574 [après avoir testé la veille].

Amé de Montfort, son frère, fut gentilhomme de la maison de Jacques de Savoie, duc de Nemours [comte, puis duc de Genevois].

Claude de Montfort, leur frère, fut tué à Annecy.

André de Montfort, leur frère, suivit les guerres de Flandre, dans le régiment du marquis de Varembon ; ensuite, en 1582, il passa à Malte pour y prendre la croix, mais il en fut dissuadé à cause de l'absence d'Amé et de la mort de Claude, ses frères.

Ennemonde, leur sœur, fut religieuse au couvent de Sainte-Catherine, proche Annecy (1).

Philiberte fut mariée à Hyeronine de Richardon, seigneur de *Besse,* l'an 1575.

Suzanne mourut jeune (2).

[Il y avait encore un frère prénommé *Charles,* cité dans plusieurs testaments].

Claudine de Montfort, fille de *Claude* et de dame *Jeanne de Mont-Saint-Ligier*, fut mariée en Lorraine à *Pierre de Montangon,* fils de Lancelot de Montangon et de dame Alix de *Salvans.* Contrat de mariage du 25 novembre 1566.

Jean, frère de Claudine, fut homme d'église et et religieux au prieuré de Gigny ; il m'en conste par le testament de François, son père, qui lui légua une pension de 15 francs, et par une donation que fit ledit Jean à son frère, le 9 avril 1561.

Anne de Montfort, sa sœur, fut religieuse en l'abbaye de N.-D. du Bayton, proche les murailles de Besançon, et devint abbesse de ce couvent. En 1594, ennuyée des travaux *(tracas)* qui lui donnaient les religieuses, elle résigna l'abbaye à dame Claudine Luilier, fille de M. de Preygney.

(1) Monastère de Cisterciennes. Voir notre *Histoire des abbayes de Sainte-Catherine et de Bonlieu.*

(2) Après le testament d'André, 1578.

Michel de Montfort, son frère, fut nourri en Allemagne. Il suivit les guerres de Flandres où il mourut l'an 1577, au régiment de Henry de Vienne, baron de Chevraulx.

François de Montfort, fils de Christophe et de Gasparde de Beaujeu, ne vécut que 15 jours.

Fernand-Pierre, son frère, fut donné page de Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie, où ayant fait les cours, et ayant été mis hors de page, il fut logé tramis l'infanterie espagnole tenant pour lors Genève. En 1595, il fut lieutenant d'une compagnie de chevau-légers sous le commandement de M. de Grilly. Etant revenu en Bourgogne, il fut lâchement assassiné par le comte de Chysardin ? étant lors en fiançailles avec *Guillemette de Pardessus*, comme il me conste par les articles de contrat de mariage du 25 mai 1600. Il avait fait son testament le 1er août 1595.

Prospero de Montfort, son frère, naquit à Lavoncourt et eut pour parrain et marraine Prosper de Genève, marquis de Lullin, et la comtesse de Pancalier, gouvernante pour lors de Charles-Emmanuel, duc de Savoie ; il mourut en âge de puberté.

Claude-René de Montfort, épousa dame *Claudine* de Thoire, fille de noble et puissant Philippe de Thoire et de Marie de Volduic ; contrat de mariage du 18 février 1603. De ce mariage sont issus :

Louis-François, *Philippe-Charlotte*, *Béatrix* et *Henriette*. Claude-René testa le 8 août 1620. Il fut capitaine de 200 hommes de pied dans le régiment Bourguignon ; il m'en conste par patentes datées à Bruxelles le 2 février 1621. Il fut tué au siège de Julliers en 1622.

Sa femme testa le 23 décembre 1648, comme il me conste par son testament et par l'acte de la publication d'icelui faite le 4 juillet 1649, à Chèdes-sous-Montfort, en la maison dudit feu Claude, seigneur de Montfort ; elle fut enterrée dans la chapelle fondée par les seigneurs de Montfort, en l'église de Saint-Pierre-de-Passy.

Charlotte de Montfort, sa sœur, naquit à Gray le 20 novembre 1582 ; elle mourut bientôt et fut enterrée en la chapelle de haut et puissant seigneur Claude de Boutechou, son grand-père, dans l'église paroissiale de Gray.

Charlotte, sœur de la précédente Charlotte, naquit à Besançon le mardi 12 juin 1584 ; elle fut mariée à noble Renebert de Mont-Saint-Ligier, seigneur d'Augisse, et lui porta en dot la terre de Fleurey ; contrat de mariage du 20 juillet 1612. Elle eut trois enfants de son mari, lesquels étant morts, elle fit héritier *Philippe-Emmanuel*, fils de Louis-François de Montfort, suivant testament publié au baillage d'Amont (ressort de Gray), le 3 novembre 1657.

Claudine, sœur de Charlotte, naquit à Mont-

Saint-Ligier le 29 novembre 1586; ne me conste pas qu'elle ait été mariée.

Anne-Renée, sa sœur, née à Gray le 22 septembre 1589 ; morte aussi sans alliance.

Philippe-Emmanuel, leur frère, est né à Gray le 25 mai 1594 (1592) ; il eut pour parrain le prince Philippe-Emmanuel (1), fils aîné de Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie, et pour marraine Dorothée de Lorraine, duchesse de Brunswick ; mais, comme au temps de sa naissance, il était fort malade, et Claude de Montfort, son père, était en Espagne, et que par suite de la mort de Claude de Boutechou, garde des sceaux et président de Bourgogne, son grand-père, il n'y eut loisir de faire à son baptême les cérémonies et solennités que l'on espérait si les députés du parrain et de la marraine y fussent été appelés. Cependant la sérénissime infante Dona Catalina *(la mère du parrain)* ne laissa pas d'envoyer au mois de septembre suivant, visiter la mère et l'enfant au nom du parrain, et écrivit à la mère la lettre suivante :

« Très chière et bien aymée Nous plaignons que l'indisposition de vostre nouveau-né jointe à d'autres accidens qui vous ont visitée en mesme temps pendant l'absence de nostre tres chier et bien aimé le seigneur vostre mari, ayt levée l'occasion de faire porter cette petite créature. seur les fons de baptême au nom du prince

(1) Mort sans avoir régné; le 9 février 1605, âgé de 9 ans.

ayné nostre fils pour l'envie qu'avions d'y faire [partir] un gentilhomme à cet effect et tesmoigner en ce la souvenance qu'avons de vous, mais puis que Dieu a esté servi d'en disposer autrement, avons bien voulu vous envoyer par le Sr de Montfort vostre mari retournant de son voyage d'Espagne les présents qui consonnent à l'âge du Prince nostre fils, en attendant qu'en croissant il puisse ci-après faire mieux en commemoration des bons et agréables services que recevons jornellement de vostre mari. A tant nostre Seigneur vous ayt en sa ste et digne garde. De Nice ce 15e septembre 1592.

« *Signé* : LA INFANTA DOÑA CATALINA. »

Ledit *Philippe-Emmanuel de Montfort* fut homme d'église et abbé de l'abbaye de N.-D. du Lieu-Croissant, dite *Les Trois Roys*, il en obtint la coadjutorerie le 4 décembre 1620, en Flandre, par les soins de Claude-René, son frère, qui était alors au service de l'archiduc Albert et de l'archiduchesse Isabelle, et suivant la faculté accordée le 9e avril 1620 par la Court de Parlement de Dôle et la permission obtenue le 4 du même mois du Révérendissime général de Cîsteaux. L'institution *(comme abbé)*, par le même général, est du 22 août 1646.

Ledit Philippe fut un homme adroit et expérimenté dans les affaires d'Etat du comté de Bourgogne. Même, en l'an 1624, les Trois-Etats assemblés à Dôle, procédant selon leur pratique ordinaire à l'élection des neuf personnages auxquels ils ont accoutumé de confier la conduite et maniance de

leurs affaires, le choisirent pour député de l'église au baillage d'Amont, laquelle commission lui fut de nouveau donnée en 1633 et en laquelle il a continué jusqu'au mois d'avril 1654. Au cours des guerres il rendit de signalés services au roi (d'Espagne) et au public, et Sa Majesté ayant été informée du déplorable état auquel les malheurs avaient réduit son abbaye, lui donna le prieuré de Moustier-Hautē-Pierre, de l'ordre de Cluny, où il introduisit la réforme.

En avril 1650, S. M. l'honora de la charge de maistre aux requêtes et conseiller au souverain Parlement de Dôle. Le général de Cîsteaux l'autorisa, quoique religieux, à porter l'habit de cette charge ; de quoi il conste par la lettre d'avis dudit Parlement écrite au Roi le 9 décembre 1649, dont la teneur s'ensuit :

« Sire,

« Ensuite du commandement de V. M. avons... examiné la requête que D. Philippe-El de Montfort abbé des Trois Roys lui a présentée tendante à être pourvu de la charge de maître aux requêtes en ce parlement et pour en donner avis à V. M. ... Vu la noble extraction du suppliant et les services de ses prédécesseurs... les siens... son intelligence et pratique des affaires de la province.... que dès lors il ne pourrait qu'être utile à cette compagnie pour y avoir voix délibérative aux affaires d'Etat et publiques et consultative aux autres, ainsi que cela s'est pratiqué à l'endroit de ceux qui ont été pourvus ci-devant de semblable office, n'étant pas chose

nouvelle de voir des prélats religieux dans le Conseil de nos Rois, pour ce qu'il y en a assez d'exemples, et néanmoins nous n'avons rien trouvé dans nos registres dès ce Remy d'Ocourt allégué par la requête du dit suppliant encore qu'il assure avoir plusieurs titres en son abbaye qui le qualifient maître aux requêtes en ce parlement. En tout cas nous ne voyons point que la qualité d'abbé régulier le doive exclure de tel office, puisqu'il n'oblige pas à une assiduité et que parmi les occasions qui se présenteront en ce parlement de traiter du service de V. M. et choses publiques il aura moyen de choisir les temps libres pour bien visiter et examiner la régence de ses deux bénéfices. Nous nous en remettons au bon vouloir de V. M. d'en ordonner ce qu'elle aura de plus agréable, et après lui avoir baisé les mains en toute humilité nous prions Dieu de la conserver. »

Ledit Philippe fit, le 3 juin 1638, donation à *Louis-François*, fils de Claude-René de Montfort, avec permission du général de Cîsteaux, de tous les biens, meubles et immeubles, argent monnayé et non monnayé, qui ne seraient pas ornements de l'église, qui se rencontreraient dans la maison qu'il avait fait bâtir pour son abbaye, à Besançon, et lui appartenant à l'heure de son décès. Il mourut à Dôle, le 10 janvier 1656. Voici l'épitaphe que Philippe-Emmanuel, fils de Louis-François de Montfort lui a fait faire :

ÉPITAPHION

Philippo Emanueli de Montfort.

Loci Cressentis abbati priori monasterii Altæ Petrœ. Regiœ Catholicœ Majestatis in supremo soquanorum Senatu Consiliario ac libellorum supplicum Magistro,

Generosa apud Allobroges familia oriondo
Doctrina, facundia et mira in rebus gerendis
Dexteritate et Prudentia insigni
Variis ac Prœcipuis in comiciis Sequanicis
(Quibus etiam prœfuit) muneribus
Et ad Principis Legationibus Gloriose perfuncto
De patria in ipsis etiam bellorum tumultibus
Consiliis et indefesso labore benemerito
Philippus Emanuel de Montfort
Dominus de dicto loco, Couppelin, Cessey, Fleurey Batherans
Patruo Patrino ac Mœcenati grandissimo
Hoc gratitudinis et memoriœ suœ monumentum posteris reliquit
Devixit anno œtatis suœ 62.
Reparatœ vero salutis M.D.CLVI.
Requiescat in pace.

Pierre-Gabriel, frère de Philippe-Emmanuel, naquit le 17 mars, jour de Saint-Gabriel, l'an 1594, à Gray, et mourut jeune.

10e degré.

Louis-François de Montfort, fils de Claude-René et de Georgine de Thoire, fut élevé aux écoles et aux académies par le susdit abbé des

Trois-Rois, son oncle; après quoi, âgé de 17 ans, il passa aux Pays-Bas pour y suivre le roi en ses armées en qualité de capitaine d'infanterie (patentes du 27 février 1655) dans le régiment du marquis d'Oliani, d'où il passa en Allemagne. L'année suivante, il fut au siège de Ratisbonne et à la bataille de Nordlingen, après quoi le marquis de Saint-Martin, colonel d'un régiment de cuirasse, lui fit semondre une compagnie dans sondit régiment, où ayant vu....

Là s'arrête le *manuscrit auquel il manque une page ou deux.*

Nota. — Par suite d'un *lapsus calami,* la généalogie a indiqué, au neuvième degré, *Philippe-Emmanuel de M.* comme né en 1594, le 25 mai; il faut lire 1592, car la lettre de félicitation de la duchesse de Savoie à l'occasion de cette naissance est de septembre 1592, et la mort du garde des sceaux, Claude de Boutechou, qui empêcha le baptême d'être célébré solennellement, eut lieu aussi en 1592.

Les Montfort de Piémont.

Une consultation d'un avocat de Chambéry, adressée le 17 janvier 1725 à M. de Montfort, capitaine de grenadiers au régiment de Savoie, à Alexandrie, nous apprend que des Montfort de Savoie ou de Bourgogne s'étaient, au seizième siècle, fixés en Piémont.

Il s'y agit du testament de « magnifique seigneur Thomas Montfort », de la ville de Fossano, en date du 29 avril 1578, reçu par Me Bartholomé Pelasso, citoyen de Fossano et notaire public.

Ce testament instituait héritiers du seigneur Thomas, *Charles et Claude de Montfort* (ainsi qu'un troisième dont le nom avait été omis dans la copie soumise à l'avocat), et leur substituait, en cas de décès de chacun d'eux sans enfant mâle, le capitaine *Jean-Mathias* et le seigneur *Strophin Montfort* ; il substituait enfin à ceux-ci « les seigneurs de Monfort, de Savoye et de Bourgogne, qui porteront le nom et les armes des Monfort ».

Il ne paraît pas que Charles de Montfort de Reinex, qui avait déniché le testament de 1578, vraisemblablement pendant les loisirs d'une garnison à Fossano, ait poussé plus loin ses recherches sur la succession de ses arrière-cousins italiens.

DEUXIÈME PARTIE

AUTRE GÉNÉALOGIE MANUSCRITE.

Cette généalogie, fort sommaire, a été dressée à Chambéry sur les notes de M. Jean Faga. Elle complète parfois la précédente, mais elle contient aussi quelques erreurs. Nous croyons pouvoir les rectifier à peu près complètement, à l'aide des renseignements que nous avons puisés dans les registres paroissiaux de Rumilly, Bloye, Massingy et Menthonnex-sous-Clermont, et grâce à l'abondance des documents que M. Claudius de Mouxy de Reinex a mis à notre disposition avec la plus gracieuse complaisance.

Ainsi que nous l'avons annoncé, nous intercalerons dans la généalogie les pièces assez nombreuses qui nous ont paru présenter un intérêt historique ou qui fournissent quelques détails caractéristiques de l'époque.

I.

N. AIMON DE MONTFORT, bailli de Genevois en 1310; marié à Claudine-Jordane, fille unique de Pierre de Chiede; elle teste en 1343. — ETIENNE, 1325; — GIRARD, sieur de Boisy [près Genève], ou plutôt *Simon ;* — NICOLETTE (fille

de Simon ?), dame de Boisy, mariée à Albert des Clés, 1378.

II.

Aimonette [fille d'Aimon], mariée en 1325 à Jacques de Monthouz, près d'Annecy.

Nicod de Montfort, chevalier, bailli de Faucigny, marié à Isabelle.... Il traita avec le comte de Genève, en 1343, pour les biens de sa mère.

(Eurent Jacques, Pernette, Ramus, Jean, Pierre, Hugues et Aimon.)

III.

Jacques, marié à Antoinette de La Frasse, d'où Marguerite de Montfort, mariée à Pierre de Monthouz.

Pernette, mariée à Nicod de Chiet, (Chuit ?) en 1344 *(Généalogie manuscrite d'Allinges).*

III.

Ramus, seigneur de Montfort. Le 3 mars 1340, il transige avec le comte de Genève au sujet de la juridiction d'Arbusigny. Marié, 1° à ... (1) ; 2° à Catherine...., veuve de Jean de la Croix. Il teste en 1412. (Eurent pour enfants Jacques et Jean, ci-après.)

Jean de Montfort. En 1367, il prêta le serment de fidélité, tant en son nom que d'Aimon son frère,

(1) La première généalogie dit : à une dame de la maison de Lucinge.

pour les biens du mandement de Charosse (Haut-Faucigny).

Pierre, gendarme en France.

Hugues, seigneur d'Arbusigny, fit hommage au duc de Savoie, en 1430. Marié à Jeanne, fille d'Emeric Pignier. Il testa en 1382?. (Eurent pour enfants Jean et Hugonin, ci-après.)

Aimon, chevalier, surprit le château de Monthoux ; marié à Françoise, fille de Rolet de Thoire ; il testa à Arbusigny, le 21 septembre 1360. (Eurent pour enfants Pierre et Nicolet, ci-après.)

IV.

Jacques de Montfort [fils de Ramus de Montfort], marié à Mathie, fille de Jean de la Croix.

Jean (fils du même), marié à Nicolette, fille de Jean de la Croix. [Jacques et Jean paraissent avoir épousé les filles du premier lit de la seconde femme de leur père Ramus de Montfort.]

Jean de Montfort [fils de Hugues], marié à Mye de Compey, fille de Philibert de Compey, seigneur de la Chapelle *(d'Abondance)*.

Hugonin, fils de Hugues ; seigneur d'Arbusigny ; marié à Jeannette, fille de François d'Arenthon ; il teste en faveur de Jean, son frère aîné, le....

PIERRE, fils d'Aimon II de Montfort, légué (1) par son père.

NICOLET de Montfort, fils d'Aimon, son héritier universel; marié à Jeannette de Menthonay, sœur de Jacques, cardinal de Menthonay. Les Compey héritèrent de Nicolet de Montfort de la seigneurie d'Arbusigny, vers 1436. (Sommaire des fiefs.)

V.

PIERRE DE MONTFORT, fils de Jacques II ; marié à Jeannette de La Frasse ; testa en 1459.

CLAUDE, fils du même ; marié à....... de Chissé.

NICOD de Montfort (fils de Jean qui était fils de de Ramus) ; marié à Claudine [de] Quintal, le 9 juin 1435 *(Pourpris historique de la maison de Sales)*.

FRANÇOIS de Montfort, écuyer, marié : 1° à Jacqueline de Quintal, en 1416 ; 2° à Jeanne-Françoise d'Arenthon, le 10 novembre 1446 *(Pourpris historique)*.

GUILLEMETTE [fille de *Jean* qui était fils de *Hugues*], dame d'Arbusigny ; mariée à Jean d'Allinges, chevalier, sieur de Coudré, le 4 juin 1470. Cette alliance a apporté à la maison d'Allinges la terre de Montfort, sous le Mont-Salève,

(1) C'est-à-dire exclu de la succession paternelle moyennant un legs particulier.

et autres terres. (Généalogie manuscrite d'Allinges. — [La première généalogie ajoute : *Jacquemette* et *Péronnette.*]

VI.

BÉRARD de Montfort [fils de Claude] ; marié à Marguerite du Saix ; il testa en 1503.

MICHEL, fils de François.

JEAN DE MONTFORT [fils du même], marié, en 1477, à Guillermette, fille d'Angelon de Bellegarde.

FRANÇOIS (fils du même).

VII.

ANSELME DE MONTFORT (fils de Bérard?), marié à Jeanne de Villette.

FRANÇOIS de Montfort [fils de Jean et de Guillemette de Bellegarde], écuyer, marié à Françoise de Vilguindrey, le... *Fit branche en Bourgogne.*

INDICATION DES MEMBRES DE CETTE BRANCHE (1).

VIII.

CHRISTOPHE de Montfort, écuyer, gentilhomme de bouche du duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, marié à Gasparde de Beaujeu, de laquelle il

(1) Voir, à la première généalogie, des renseignements plus exacts et de très nombreux détails.

eut plusieurs enfants qui moururent sans avoir été mariés ; mort à Bourg le 14 février 1573.

Claude de Montfort, écuyer, marié, le 11 septembre 1579, à Jeanne de Boutechoux.

IX.

Charlotte [fille de Christophe], mariée, en 1612, à Robert de Montléger [Mont-Saint-Ligier].

Philibert-Emmanuel [fils du même], abbé des Trois-Rois, etc.

Claude-René de Montfort [fils de Claude], écuyer, capitaine d'infanterie aux terres de Bourgogne, marié à Georgine, fille de Philippe de Thoire, le 16 février 1603.

X.

Béatrix de M. [fille de Claude-René], mariée à Baltazard de Bottelier, seigneur de Dingy.

Henriette de M. [fille du même], mariée à Henri-François de Dieux, seigneur de Plaison.

Louis-François de Montfort [fils du même], écuyer, capitaine d'infanterie, marié à Béatrix de Beaujeu.

XI.

Philippe-Emmanuel de Montfort [fils de Louis-François], vivant en 1661 [Auteur de la généalogie précédente de 1663].

[SUITE DE LA BRANCHE DE SAVOIE.]

VII.

ANDRÉ DE MONTFORT (fils de Jean et de Guillemette de Bellegarde), seigneur de Mionnaz, gouverneur de Nice, chambellan de S. A. (le duc de Savoie Charles III), marié à Mye, dame de Mionnaz. — (Voir la première généalogie.)

[ANDRÉ (Ier) de Montfort était déjà gouverneur de Nice en 1538. Il paraît avoir succédé à Nicod de Beaufort, seigneur de Salagine (1), un autre Rumillien. Il mourut peut-être en 1556, après le mois de mars, époque à laquelle il était encore en fonctions. En août 1554, il avait reçu du ministre du duc Emmanuel-Philibert, à Verceil, la lettre suivante :

A Monsr De Montfort gouverneur de Nyce
et a Monsr le collateral...

Monsr le gouverneur... Je suis este adverty que le prothonotaire de Bueil et Challux son frere sen sont allez a la court de France sans point de congié. Bien esbay *(ébahi)* que suis que men ayes point donné de notice. Et pour ce qu *(trou...)* a monsr le grand prieur ce que me semble fort *(trou)* [du] service de Monseigneur vous ne feres faulte vous t[*rouver*] avecque luy et y feres la consideration que sera requise. Et du succes ce me sera plai-

(1) Château et fief à 4 kilomètres S. de Rumilly.

sir destre adverty. En quel endroit me recommandant a vous de bon cueur, prieray dieu vous donne monsieur le gouverneur ce que vous desires : De Verceil le xij^me^ d'aoust 1554.

P (?) S. — *Avvertischa che quel gouverno si la gustisia e in le sue mane et la essequiscion come sono done ? come sera il servicio di sua Alteza. Et e cosa di mallo esempio chi i [ri] belli (?) stieno in que* [trou *sta*] *come mi... reto oltera li malli manecij chi poterreno reusire et cosi v. s. non manchi di provederli come me confido ;*

d. v. s. bono amico

Amé de...

(D'après l'original assez détérioré.)

A Nice, André de M. habitait la maison de Saint-Jean-de-Jérusalem. En 1539, il soutint le duc Charles III dans son refus d'échanger, avec François Ier, le comté de Nice contre d'autres possessions (1)].

Ulrich de Montfort [fils des mêmes ; c'est l'*Hudric* de la première généalogie], gentilhomme du duc de Savoie, marié à Claudine de Gra[n]-velle (2), de laquelle il eut *Charlotte* mariée à Georges Duport.

[Vers 1530 il fut envoyé en mission par Charles III, duc de Savoie].

(1) Gioffreddo, *Storia delle Alpi marittime*, col. 1336, 1363, 1478.

(2) Une tante ou une sœur du célèbre cardinal Antoine Pérenot de Granvelle.

19

Pierre de M. [fils des mêmes], protonotaire apostolique (1).

Michel de M. [id.], écuyer, établi en Lorraine.

VIII.

Georges de Monfort [fils d'André et de Mie de Bellegarde, dame de Mionnaz], chambellan du duc de Savoie; marié en 1551 à Anne de Menthon-Montrottier.

[Cette branche des Montfort avait, depuis le mariage d'André, son siège à Mionnaz. Le 10 juin 1551, jour de son contrat de mariage et de son mariage aussi, dans la maison-forte de ce lieu, Anne de Menthon, en l'assistance de son mari Georges de Montfort, cède et transporte à ses frères Pierre et Charles de Menthon, tous les droits qui peuvent lui appartenir sur les biens de la famille situés dans les mandements de Faverges et de Tournon en Savoie, moyennant 200 écus d'or sol payés pour sa dot par ses frères... « Fait et passé à Myonnaz, mandement de Clermont, en la sale de la mayson de noble Mye de Myonnaz, mère du prénommé noble George de Montfort en présence de révérends seigneurs Angellon de Bellegarde, doien d'Annessy, Berard de Montfort, Nycod de Menthon et Janus Regard, apostoliques protonotaires, noble et puissant Claude

(1) En 1535, Pierre de Mionnaz fait un accord avec Claude de Mouxy.

de Seyterier, s^r de Pomyt *(Pomiers ?)*, Pierre de Manessie, Jehan Portier de Charnées, Gaspard Borgeys, Vincent Thorens, coseigneur de Rougemont et François Marchand, prévost de Genevoys, prins pour tesmoins ».

L'acte est reçu par Me Donat Daviet, d'Alby, notaire.]

[Nous croyons devoir attribuer à Georges de Montfort la lettre suivante, écrite d'Antibes, le 25 mars 1556 à André de Montfort, gouverneur de Nice, son père :

« A Mon^r. Monsr. de Montfort, gouverneur de Nice. A Nice.

Monseig^r. Jay reçeu vre lre et a treuve fort estrange que le capitaine pierre admiral prent aulcune chose des biens de madame de gatieres. Je y manderes ce jourd'hui un home expres pour entendre delly *(de lui)* sur quelle authorite il fait cela. le procureur Rostaigny qua este icy de vers moy a veu ce que je lui ay commande presant luy *(ce que j'ay commandé au capitaine en présence du procureur)* ce que me faict panser qu'il soyt fol de en [tendre].... a faires. Monseig^r [son] conte sera bien tost de part dessa ou je suis seu[r] quil [recevra] sellon quil mérite des desoubeysances quil faict. Je ne vous en foirois plus long propos me recommandant sur ce a vos bonnes graces.

priant Dieu

Monseig^r vous tienne en sancte tres bonne et longue vye. Dantibes ce xxve mars 1556.

Vre serviteur et obeyssant fils
de monforts »

Cette lettre (1) indique que ce fils d'André de Montfort avait reçu une éducation soignée. Malheureusement la pièce est un peu déchirée ; le papier a pour filigrane *une oie entr'ouvant les ailes, entourée d'un cercle.*

André de Montfort n'avait pas dû s'enrichir dans son gouvernement de Nice. Le duc Charles III, mort à Verceil le 16 septembre 1553, et son successeur, le grand capitaine Emmanuel Philibert, étaient trop pauvres pour faire de grandes largesses à leurs serviteurs, même les plus fidèles. Si donc Georges de Montfort put acquérir des Conzié de Rumilly et Poncin, leurs deux châteaux ou maisons-fortes de ce nom à Bloye et à Ruffieux, ce fut sans doute au moyen des 200 écus d'or de la dot de sa femme, Anne de Menthon.

Nous allons rapporter l'acte d'achat de la maison-forte de Conzié en Chautagne, près de Rumilly, vendue le 22 juillet 1547 à Georges de Montfort par Claude de Conzié, à qui en le mariant à Jeanne de Bouvent, le 21 février précédent, son père Guibert de Conzié avait fait donation de la maison de Conzié et de tous les biens en dépendants.

Une autre pièce, reproduite également ci-après, indique que le château de Conzié, à Bloye, avait déja été vendu par Guibert et Claude de Conzié

(1) Archives de Mouxy.

à André et à Georges de Montfort le 4 septembre 1546.

Les vendeurs s'étaient, dans les deux cas, réservé les meubles de leurs maisons. Bien qu'ils eussent été inventoriés, Georges de Montfort aurait laissé s'accréditer le bruit qu'ils lui appartenaient comme les immeubles. Aussi, le 15 septembre 1549, Claude de Conzié vint-il revendiquer ces meubles, en présence d'un notaire, dans une scène probablement concertée entre les parties et qui se passa devant le pont-levis du château (pièce II).

I.

VENTE DE LA MAISON-FORTE DE CONZIÉ A RUFFIEUX.

L'an de grâce courant 1547, indiction cinquiesme, et 22e jour du mois de juillet, par la teneur de ce présent, à ung chascung soit manifeste que es présences de moy notaire et des témoings... S'est estably en propre personne noble Claude fils de noble Guilbert de Conzié habitant a Poncin an bieugeoys lequel sachant de son bon gré et spontanée volonté... vend... a noble et puissant George de Montfort présent acceptant... a savoir une MAISON-FORTE assise en Chaustagne appelé CONZIER en la paroisse de Ruffieu mandement de Chastillon, ensemble vignes terres prés et autres biens dependantz de la dite maison forte jouxte et a la forme des confins escripz et contenus en ung acte de vendition par le dit seigneur vendeur et noble Guilbert de Conzié son père par cy-devant faicte a vénérable messire Antoine Pribnard avec leurs fonds droicts entrées cortinages et apparte-

nances, a avoir, tenir, gaudir et posséder par le dit noble achepteur et les siens et d'ici en avant en faire a son bon plaisir, pour le prix de douze vingt écus d'or sol coing du roy Henry et réellement receus par le dit noble vendeur du dict noble achepteur tout en escus en présence de moy notaire soubsigné et des tesmoings, et duquel prix le dict noble vendeur le dict noble achepteur et les siens en soult et quicte par ces présentes avec pacte exprès de n'en jamais a cause du dit prix en rien demander en jugement ne dehors et se sous la dite maison-forte prés terres vignes dessus vendus en pur et franc allod... donnant au surplus le dit seigneur vendeur au dit noble achepteur et es siens toutte la prévallence des dits biens susvendus quelle qu'elle soit tant moderne que future par pure et entière donation qu'il a dicte estre faicte entre vifs... l'investissant par la tradition d'une plume...

Promettant le dit noble Claude de Conzier vendeur pour luy et les siens par son serment sur les sainctes escriptures de dieu par luy es mains de moy notaire corporellement touché et presté et soubs l'obligation de tous et chacun ses biens meubles et immeubles...

Faict à Mionnax dans la salle de la maison-forte de Mionnax présents noble et puissant Pierre de Mionnax Jean Chocard de Treffort, Estienne de la Croix, Amed Paris et François Gresseyns, temoinge a ce appelés et requis.

Et moy notaire Claude Arnold de Megeve mandement de Sallanches....

II.

Revendication et inventaire des meubles des deux maisons-fortes de Conzié.

L'an 1549, le 15 7bre, devant la grand porte et pont-levis du château de Conzié, en la paroisse de Bloye, mandement de Rumilly, a comparu devant moi notaire royal, noble *Claude de Conzié,* lequel parlant à la personne de noble *George de Montfort*, treuvé au dit lieu a dit et proféré telles et semblables paroles :

« Monsieur de Montfort, monsieur de Conzié mon « père ayant esté averty que gasties tous les meubles « qu'il vous a laissé dans cette maison de Conzie et « que vous vous vanties qu'ils estoient vostres et les « avies acheptes et vous les voulies faire transporter a « vostre maison de Mionnaz m'a envoyé expressement « vers vous en cet lieu avecque un notaire a cette fin « de vous sommer ou interpeller, ce que ie fay presente- « ment au nom du sieur mon pere, de vouloir prendre « les dits meubles tant ceux qui sont en cette maison « de Conzie que ceux aussy qui sont en l'autre maison « de Conzié assise en Chautagne que mon dit pere y a « laissé, par bon et loyal inventaire et ainsi que vous y « etes obligé par le contrat de reachept que vous avons « octroyé a mon dit pere et à moy lequel ie tiens en « main afin qu'en fassies lecture receu pour Me Rossan « notaire de Trepfort en Bresse le 4e de septembre « 1546 pour garder et conserver iceux meubles et en « faire la restitution quand en sera besoin et requis ».

Auxquelles paroles le dit sieur de Montfort a respondu comme s'ensuit :

« Monsieur de Conzié ceux qui ont fait entendre à « monsieur mon oncle vostre pere que ie gastois ses « meubles et les voulois faire porter en ma maison de « Mionnaz sont des menteurs et méchants, car, Dieu « mercy, ie ay asses d'autres meubles sans les siens ny les « vostres et quand a l'interpellation que vous me faistes « au nom de vostre pere recepvoir et prendre en inven- « taire les meubles par devant notaire i'en suis content « et ie veux bien puisque par la lecture du dit contract « il appert que ie suis tenu et pour ce ie consens les « susdits meubles estre inventoriés et scavoir iceux et non « aultres desquels déja me suis charge par mémoires « escriptes par vous et par moy signés et par inventaire « fait à ma requeste par Me Jean de la Croiz, curial de « Rumilly. »

Sur ce consentement du sr de Montfort après estre [entré] dans le dit chateau et en la salle d'iceluy a esté procedé à la description des dits meubles.

S'ensuivent les meubles que M. de Montfort a par inventaire du château de Conzié rière la chambre de la tour :

1° Quatre bosses ferrées et quatre autres dans le sertout *(cellier)*.

Item au dit sertout deux arches l'une de chêne, l'autre de sapin, et une tine à la porte du dit sertaut.

Item à la chambre basse, deux lits un grand et un petit faits en menuiserie, — etc.

Item, à la cuisine, deux landiers, un cumacle, une palette, une grande olle, une chaudiere, une table et tretaux, la porte du four de fer, un pafer (pal de fer), une arche, un buffet, une selle persee, un lit et couverture et un landier.

Item à la chambre du pavillon, deux lits avec deux couvertes, un coussin et un landier assez neuf, deux tables, l'une carrée [avec] charriot dessoubs et l'autre longue.

Item a la salle, une table avec deux trétaux quatre escabelles et deux chères ;

Item à la cbambre dessus la tour, trois arquebuses à rouet avec un vieux marchebart.

Item au galletas dessus la salle une grande arche ;

Item à la chambre derrière le pavillon, un tour pour arbareste, une casse frissoire et cassolette, un grand perret *(péru,* chaudron) tenant quatre seilles, deux chandeliers un grand et un petit, deux pots d'étain tenant cinq javelots et l'autre demi-pot.

La vaisselle. 1° Six grands plats, 8 quadrots, 1 saillière, 3 escuelles plates, et les dits plats quadrots, grelots, escuelles a oreilles et plats non rompus sinon une escuelle plate, le tout armoirié des armes de Conzié.

Le notaire constate que les objets ci-dessus étaient indiqués dans l'inventaire de 1546 et continue :

2 lits avec leur ciel et courtines

2 coutres de plumes assez bonnes ; — 2 coussins de plumes

2 couvertes de toile piquée ; — 2 linceuls rompus ; — 2 mantils ; — 3 serviettes ; — 2 landiers de fer et un cumacle ; — 1 paire de mouchette ; — 1 holle ; — 1 gril de fer ; — 3 cassettes ; — 1 pot ; — 1 eschauffelit ; 1 table avec ses trétaux ; — 4 chères de noyer ; 1 coffre de noyer ferré a la clef ; 1 lavemain ferré dessoubs à la clef ; — 2 casses assez bonnes ; — 1 escabelle de noyer ; — 7 pots d'étain ; — 3 chandeliers ; — 1 coquemard ; —

1 grand bassin et 6 petits ; 1 pouz à chapler herbes *(planche à hâcher)* ; — 1 chassié de fenestres ; — 1 chaudière tenant une seille ; — 2 braiselettes ; — 1 grand pot de mestail — 1 mort de cheval ; — 1 escriptoire.

Troisième inventaire : 1 lavemain de bois et armoire d'iceluy, 6 grands plats, 6 escuelles plates, 5 escuelles creuses a oreilles et 2 savogerets et grellots, 9 assiettes ; — le tout d'estain.

En Chautagne : 1 coultre, 1 putyère, 3 couvertes, 3 linceuls, — 1 grande olle et 1 petite ; 1 grand pot et 1 petit ; 1 bassin a brassier et 1 pour la seelle ; 1 poche et 1 escumoir ; 1 casse et 1 hotte, 1 rosaine ; — 1 selle, 1 ramot, 1 corne de cerf, 2 taravelles ; — 3 quattre fines ensemble le broge (ou troge) garni ; — 1 grand seillier, 11 grandes bosses, 2 petites et 1 seytier ; 4 cornues et 3 gerles, 1 emboyaux de bosse, 2 grappes, 1 david, 1 raclouz, 1 deloire.

De tout quoi Mr de Montfort déclare se charger pour en rendre compte en temps et lieu comme de raison, en présence de Mre Pierre Vertier prêtre de Rumilly, de Claude Fauge de St-Félix, etc. —

Le 17 mars 1558, n. Georges de Montfort, seigneur de la Calie ? et *seigneur de Conzié*, alberge à un notaire de Saint-Félix (1) un demi-journal de terre obtenu par échute en vertu des reconnaissances de la seigneurie de Conzié.

(1) Commune limitrophe de Bloye.

Le 29 janvier 1564, Georges de Montfort, seigneur de Consy (Conzié) et de Mionnaz, reçoit deux livres de terriers, à Châtillon en Chautagne, du mandataire de Charles de Seyssel, baron d'Aix.

Le 21 mars 1573, Jeanne de Bovent, ou Bovand, *veuve* de Claude de Conzié [de Poncin (1)], remet à Georges de Montfort un grand nombre de titres de la maison de Conzié. (Voir plus loin, à la troisième partie : Les Conzié.)

Le 3 janvier 1578 (2) dans la maison de Georges de Montfort à Conzié en Chautagne, celui-ci transige avec Marin de Conzié fils de Claude et de Jeanne de Bovant, *sa veuve,* sur un procès qui s'était élevé entre cette veuve et Georges de Montfort, lequel est dit, dans l'acte, escuyer du lieu de Clermont en Genevois].

IX

AMÉ OU AIMÉ DE MONTFORT, et de Mionnaz, marié à Michelle de Cerisier, ou Cirizier. [Le 28 janvier 1640, mort à Mionnaz, d'Amé de Montfort, seigneur de Mionnaz et de Loblaz. R. P.]

MARIN DE MONTFORT ; teste le 23 mai 1574 ; [mort le lendemain ; 1re généalogie].

[Dans son testament, il se dit fils de *feu* Georges de Montfort et d'Anne de Menthon, à qui il donne l'usufruit de tous ses biens.

(1) Poncin, dans le Bugey, entre Pont-d'Ain et Nantua.

(2) On lirait plutôt 1568.

Il lègue à chacune de ses sœurs, *Orionne*, *Philiberte* et *Suzanne*, cent florins ; — à *Mye*, fille donnée de Pierre de Montfort, 60 florins outre une robe de drap de Paris valant 12 florins l'aune, et une cotte de sarge de même, valant 8 florins l'aune ; — à *Jehan Laurens*, prêtre, 30 florins pour faire une robe et acheter un bonnet carré ; — il fait de petits legs aux serviteurs et aux deux chambrières ; institue héritiers universels ses frères, *Amed, Claude, André* et *Charles*.

Il les charge : « de faire construire une chapelle dessus la grande porte en ceste sienne maison de Myonnax pour en icelle estre faict le divin office et y célébrer deux messes la semaine pour le remède de l'âme du dit testateur et de ses prédécesseurs et successeurs, et laquelle chapelle les dits héritiers seront tenus doter de 5 coupes de bled mesure de Clermont, à la charge que le recteur d'icelle sera prebtre souffizant pour faire le dit divin office ».]

ORIONNE ou ENNEMONDE DE M., religieuse à l'abbaye de Sainte-Catherine, dès avant 1578.

PHILIBERTE DE M. ; — SUZANNE DE M.

IX

ANDRÉ 2me DE MONTFORT, sieur de Conzy ; marié à Mye, fille de François de Mannessy, sieur des Combes, à Quincy (1) et de Marie du Chastel (2).

[Le 13 août 1578, il teste ainsi :

(1) *Quincy*, paroisse de Chilly, ou le château de Quincy existe encore. Il y a un autre Quincy dans la commune voisine de Sillingy.

(2) Marie du Chastel testa le 16 décembre 1686 et mourut le même mois.

André de Montfort, fils de feu n. et p. Georges de Montfort de Mionnax, en pleine santé et sur son départ pour aller en guerre au pays de Flandres, fait son testament, reçu par le notaire Curtet ; — il veut être enterré dans l'église de Menthonnex s'il meurt chez lui ; — lègue l'usufruit de ses biens à sa mère Anne de Menthon ; — cinq florins à sa sœur *Ennemonde* religieuse au couvent de Sainte-Catherine ; — à ses autres sœurs *Philiberthe* et *Suzanne* cents florins pp. payables à leur mariage ; — institue héritiers universels ses frères *Amé*, *Claude* et *Charles*, les substituant les uns aux autres ; « et cas advenant que l'un de ses dits frères vint à vendre et dissiper induement ses biens, contrevenant à Dieu et à raison, de manière qu'il en fut reprins par justice il le dejette et prive de ses dits biens et en institue héritier ses dits autres frères sages, bien vivants et de bonne conversation et renommée. »

« Fait et récité au dit Mionnax, devant la grande porte de la maison-forte du dit lieu. »]

Nous ne savons si André de Montfort se rendit en Flandre. S'il y est allé, il était déjà de retour à Mionnaz en juillet 1580. Depuis lors, il ne semble pas qu'il ait quitté le pays. Comme à son frère aîné, on lui donne le titre d'*écuyer*, remplaçant le mot latin *miles*.

Il vivait encore en avril 1608 ; était décédé avant juillet 1610.]

Claude de Montfort [cité aux testaments de ses frères.]

[1578, 17 juin, à Turin. Saufconduit accordé par

le duc Emmanuel Philibert à nobles Amed et Claude de Montfort et Pierre de Menthon, seigneur de la Balme, ci-devant détenu (Amed de Montfort l'était encore) pour avoir reçu et logé quelques soldats étrangers, ayant reconnu qu'ils étaient pleinement innocents de cette accusation. (Archives du Sénat de Savoie, *registre des Edits*, etc., n° 19, folio 42 v°)].

1580, 13 juillet. Les frères Claude, André, Charles et Amed (celui-ci représenté par un mandataire) donnent hypothèque à leur mère Anne de Menthon, sur leur maison-forte de Conzié, à Bloye et sur la rente d'Alby, Charansonnay, etc., acquise de feu n. Pierre de Mionnaz et de sa femme Nicolline de Menthon, par André de Montfort et Georges, son fils; ils donnent encore hypothèque sur *leur part de la maison de Montfort au lieu de Chièdes*, paroisse de Passy en Faucigny.

1580. Procès entre la veuve de Georges de Montfort, Anne de Menthon, ses fils et ses filles Ennemonde et Suzanne, contre Antoine-Marin de Conzié, dit de Bolomier, *demandeur en action rescisoire*.

1596, 5 août. Echange de rentes féodales entre Bérard de Pingon, baron de Cusy, et Amed et André de Montfort, feu Georges, seigneurs de Mionnaz et de *Cusy*.

1597, 23 mars. Transaction entre n. Claude Goy de Saint-Agnès et Amed et André de Montfort.

1607, 14 avril, à Seyssel. Promesse de transaction entre Antoine de Conzié et Amed et André de Montfort et de Mionnaz. Le premier promet aux seigneurs de Montfort de leur abandonner tous les droits qu'il peut avoir sur la maison-forte de Conzié à Bloye et en Chautagne pour le prix de 4.000 florins, outre cent ducatons de *drolerie* ou *drolière* (étrennes).

1608, 10 avril. Amed et André de Montfort sont sommés, au nom de m^re^ Sylvestre de Saluce, abbé d'Hautecombe, de reconnaître les redevances féodales dues par leurs biens de Conzié se mouvans de l'abbaye.

C'est à l'un de ces deux frères, Amé et André de Montfort, que doit se rapporter cette sauvegarde du 15 février 1598 :

« CHARLES EMMANUEL etc. Scavoir faisons que désirant singulièrement aux maysons et biens de nos principaulx gentilshommes nos vassaux soit porté le respect qu'il convient à leur qualité et qu'en iceux ne soient prins enlevé aulcune chose ny commis acte d'hostilité. A CESTE CAUSE en considération de la qualité et mérite du s^r^ *de Montfort et de Myonnax* et à l'affection qu'il a démonstré en nostre endroit par les services qu'il nous a rendu en plusieurs occasions d'importance nous avons prins mis et reteneu, prenons, mettons et retenons sous nostre protection et sauvegarde spéciale iceluy s^r^ de Montfort et sa famille, serviteurs, domestiques, fermiers, rentiers et grangiers, ensemble ses chasteaulx, maysons, granges, possessions et biens a luy appartenants avec

tout ce qui en peult despendre et mesme les biens qui sont assiz au village de Doucy, paroisse de Menthonex, mandement de Clermont en Genevois, défendant très expressement a tous chefs, collonels, capitaines et conducteurs de gents de guerre tant de pied comme de cheval, soldats, et aultres qu'il appartiendra notamment a tous receveurs commissaires susdicts et habitants du dit Doucy de prendre, enlever ny fourrager... meubles, vin, graines, pailles... qui sont aux dits chasteaulx, maysons... sous peine contre les chefs de nostre indignation et d'estre les susdits prins et chastiés corporellement, moins donner aulcune incommodité et fascherie a ses grangiers et serviteurs.

Données à Chambéry le quinze febvrier mil cinq cents nonante huict. Signé ; C. Emanuel. »]

PIERRE-AIMÉ DE MONTFORT [fils d'Aimé], écuyer, seigneur de Montfort, de l'Hoblaz (1) et de Mionnaz, baron de Crète, en Genevois (2) ; marié à Françoise de Lucinge, dame de Montrozard en Dombes, ou Montrozat. Elle apporta cette seigneurie à son mari. (Nous n'avons pas trouvé la preuve de cet apport.)

[Pierre-Aimé de Montfort est né à Mionnaz et a été baptisé à l'église de Saint-Georges-de-Menthonnex-sous-Clermont, le 26 août 1618 ; il eut pour marraine Aimée de Cirisier, religieuse à Sainte-Catherine (R. P.), et sœur ? de Pernette

(1) Ou mieux *Loblaz*, fief à Chaumont en Genevois.

(2) *Creste* ou *Crête*, petit hameau de la commune de Versonnex, à 12 kil. N. environ de R., au S.-O. de Mionnaz. Voir plus loin la notice sur le château de Crête.

de Cirizier, abbesse de ce monastère en 1622 (1).

Sa femme, n. *Françoise de Lucinge des Alymes ou des Alimmes*, mourut veuve, à Seyssel, le 13 juillet 1688, et fut ensevelie à Menthonnex, « dans le tombeau de la maison de Mionnaz ». (Reg. paroissiaux de Menthonnex.)

Le 22 octobre 1678 Pierre-Aimé de M., seigneur de Mionnaz, Loblaz, Cohendier, les Sauterens, baron de Creste, fait son testament.... il lègue à son fils *Hyacinthe* 2000 ducations lorsqu'il achetera quelque charge, ou pour le dégager en cas qu'il devienne prisonnier en quelque lieu. — à Françoise-Michelle, Anne-Claudine, et Jeanne-Françoise ses filles, 4000 ducatons si elles se marient; 2000 si elles se font religieuses, — à Françoise et Michelle-Catherine ses filles, religieuses de la Visitation de Rumilly, 9 florins ; — à Marguerite, femme de n. Alphonse de Berthier, seigneur de Saint Vincent, 10 florins outre sa constitution dotale ; à Françoise fille de n. Joseph de Rides et de Marie de Montfort 10 fl ; à *Jacques-Joseph* de M., son fils, 4000 ducatons pour lui acheter quelque charge ou terre, lorsque sa veuve ou son héritier universel le jugeront à propos ; jusque là ils lui payeront une pension de 200 ducatons ; — institue héritier universel son fils Charles-Emmanuel, lui substitue Jacques-Joseph et à celui-ci, Hyacinthe...

Fait dans la maison forte de Mionnaz en présence de

(1) Voir notre *Histoire des abbayes de Sainte-Catherine et de Bonlieu,* p. 74, 75, 81, 83. Les religieuses de ces couvents allaient assez souvent faire de longs séjours dans leurs familles ; c'est ainsi qu'Aymée de M. put être marraine à Mionnaz.

M[res] Henri Pepin, curé de Veillère (Vallières), François Fiévet, curé de Versonnex, spectable Antoine Besson, docteur-médecin de Seyssel et un apothicaire du même lieu. (Archives du Sénat de Savoie; *Edits, Bulles;* Registre 54.)]

[P.-A. de Montfort est qualifié de gentilhomme ordinaire de S. A. R. dans une transaction du 6 août 1680 entre sa *veuve* et son fils aîné.

Le 4 janvier 1643, au château de Mionnaz, il avait ratifié la transaction du 27 août 1618 entre son père et son oncle Maurice et ce, dit-il, pour confirmer l'amitié et union qui sont entre lui et ses cousins, les seigneurs de Montfort et de Conzié.

Pierre-Amé de Montfort, seigneur de Mionnaz, de Loblaz, baron de Creste, avait donc pour enfants :

Françoise, ou en religion, *Françoise-Innocente,* déjà professe en 1660 à la Visitation de Rumilly, décédée à son couvent en 1692.

Catherine-Michelle, religieuse au même couvent, y fit profession en 1678 ; élue supérieure le 29 septembre 1712, elle y mourut le 10 juillet 1714, à l'âge de 54 ans. Elle avait fait commencer les travaux de l'église du monastère et son nom est gravé sur la pierre commémorative de cette construction (1).

(1) CROISOLLET. *Extrait des Annales de la Visitation de Rumilly,* au t. XXII des *Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire. — Le vaste *clos* de la Visitation de Ru-

Marie, qui, le 27 octobre 1765, épousa noble Joseph de Rides, chevalier des SS. Maurice et Lazare, et mourut le 5 juin 1673 dans la maison de son père.

Michelle ou *Michelle-Françoise,* née à Mionnaz le 30 septembre 1663, eut pour parrain et marraine son frère Charles-Emmanuel et sa sœur Marie ; elle épousa, le 18 octobre 1682, à Mionnaz, noble François-Marie Carreli, maître des requêtes à la Chambre des comptes de Savoie (R. P.).

Une autre fille prénommée encore *Françoise*, née probablement le 25 septembre 1667 ou le 18 avril 1668. Dans le second cas, la même que *Jeanne-Françoise,* dont les cérémonies du baptême eurent lieu le 23 juillet 1668 (R. P.).

Hyacinthe, sur qui le testament du père montre que ses parents comptaient peu ; *Charles-Emmanuel* et *Jacques-Joseph.*]

[Pierre-Amé de M., seigneur de Loblaz avait épousé Françoise de Lucinge. Il s'était sans doute réclamé de cette alliance auprès du duc de Savoie, Charles-Emmanuel II, afin d'obtenir de l'avancement pour un de ses fils, pour Hyacinthe peut-être. Il reçut la réponse suivante :

milly est occupé actuellement par le collège et petit séminaire qui compte 200 élèves dont 150 internes. Il n'y reste que peu de traces de l'ancien monastère ; l'église, bien que consacrée en 1719 seulement, a complètement disparu.

A n^re^ tres cher bien amé et féal le vassal de Montfort à Chambéry.

Le duc de Savoie, etc.,

Tres cher bien amé et féal. Comme ce n'est pas notre intention que les officiers qui servent dans le régiment Royal de cavallerie du Prince mon fils soient privés des employs auxquels ils ont droit de prétendre lorsqu'il y en a quelqu'un de vacant, nous escrivons au marquis de Lucinge de nous envoyer une notte distincte de tous les officiers de ce corps selon leur rang et ancienneté et lorsque nous l'aurons recüe si vostre fils doit estre avancé vous pouves estre asseuré qu'on luy fera justice. Vous connoistres en cela l'estime que nous avons pour vous et pour toute vostre famille, et nous vous en donnerons d'autres marques a mesure que les occasions s'en présenteront. Ce que vous nous représentés cependant par vostre lettre du 21 du passé nous a esté agreable. Et n'ayant rien de plus a vous dire pour response nous prions Dieu qu'il vous aye en sa s^te^ garde. De Turin ce 9e mars 1674.

Signé C. EMANUEL. *(Arch. de Mouxy.)*

Marguerite de M. fut mariée le 7 février 1667 à Alphonse Bertier de Saint-Vincent (1).

Anne-Claudine ou *Claudine,* baptisée le 29 septembre 1665, à Menthonnex (R. P.), mariée dans la chapelle du château de Mionnaz le 1er août 1689 avec François de Bouvans, seigneur de Châtillon, de Musinens et autres places; l'un des témoins est Claude-François de la Faverge, seigneur de

(1) De Crempigny, paroisse au nord de Mionnaz.

Bevy (1). Mgr d'Arenthon d'Alex, évêque de Genève à Annecy, avait commis pour célébrer le mariage « Rd seigneur de Pezieu, prieur de Chêne et abbé dans l'ordre de Saint-Benoît (2). »]

XI

Charles-Emmanuel de Montfort, de Mionnaz, baron de Crête, etc. [Après la mort de son père, il fut sur le point d'avoir un procès avec sa mère Françoise de Lucinge *des Allimes*. Grâce à l'intervention de Melchior de Livron, seigneur de Marlioz (près Frangy), chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, et de Gaspard-Joseph de Ballon ; les parties transigèrent à Mionnaz, le 6 août 1680.

La veuve de Pierre-Aimé de M. déclara qu'elle s'adresserait au curateur de la succession de sa belle-mère Michelle de Cerisier pour obtenir le paiement d'un legs qu'elle avait reçu de celle-ci, la succession de cette dame n'ayant été acceptée ni par son [illegible] Pierre-Amé, ni par son petit-fils Charles-Emmanuel ; — qu'elle tiendrait compte à son fils de la moitié des dots payées à Marie-Charlotte, femme du sieur de Riddes et aux deux visitandines de Rumilly (400 livres à chacune).]

XI

Jacques Joseph, fils de Pierre-Amé et de Françoise de Lucinge [n'est autre *probablement*

(1) En 1685, on voit un noble de Bevy, seigneur de Montpon. La Faverge et Bevy, petits nobles de Crempigny.

(2) Abbé des Bénédictins de Nantua.

que Jacques-Gaspard de Montfort, seigneur de Loblaz, chanoine du chapitre de Saint-Pierre de Genève à Annecy, en 1642, grand-vicaire et official de l'évêché de Nice (Ch. Mercier *op. cit.* p. 314 et 319 (1). En 1647, on le trouve curé de Saint-Eusèbe au mandement de Rumilly ; il prête 42 florins à son fermier pour acheter des bœufs afin de cultiver la terre de la cure ; le 27 avril 1663, il avait été désigné comme devant être l'un des administrateurs du séminaire que l'évêque Jean d'Arenthon voulait instituer à Annecy. En 1667, 1668, nous le trouvons parfois qualifié de grand-vicaire d'Annecy.

Nommé prévot du chapitre d'Annecy, le 1[er] avril 1675, il mourut le 20 du même mois. Son portrait existe à Annecy, à la bibliothèque du Grand Séminaire, dans la *galerie* des Prévots du Chapitre. On lit sur la toile cette inscription : Iacobus de Montfort de Loblas, *prœpositus, disciplinœ ecclesiasticœ zelantissimus. Sedit per diem. Obiit 20[a] aprilis 1675*. (François Mugnier, *les Evêques de Genève-Annecy*, p. 117, 118, 327.)

Le 25 septembre 1650, il vend à noble Charles de Pilly des terres à Motz en Chautagne pour payer une dette envers le couvent des Augustins

(1) Cet auteur, p. 349, indique encore un *Charles de Montfort de Loblaz* comme chanoine du même chapitre le 1[er] avril 1630.

de Seyssel, représenté à l'acte par le P. Jean Cosme, vicaire général de ce couvent.]

Nous trouvons de lui deux pièces importantes. La première est la minute d'une supplique qu'il adresse au Duc de Savoie pour le maintien de privilèges nobiliaires en sa faveur et en celle de son frère Charles-Emmanuel. Le second est une lettre assez verte à l'un de ses cousins de Conzié.

I

A S. A. R.

Supplient en toute humilité ses très humbles et très fidelles sujets et vassaux les sieurs de Montfort et de Loblaz et disent : que v. A. R[le] ayant accordé au S[r] de la Forest l'usufruit dans son mandement de Rumilly (1) en l'année 1660 en considération de la conversion de sa fame à la foy catholique, la Chambre des Comptes par son arrest qui en vérifia le don excepta les Gentilshommes leurs biens et leurs domestiques de la juridiction d'iceluy et les réserva à celle de S. A. R[le], soit de son juge-maje.

Le dit sieur de Rumilly ayant prétendu que cette exception des biens des Gentilshommes ne s'entendrait qu'au civil seulement et non point au criminel : et celle de domestique n'affecterait que ceux qui servent les personnes des Gentilshommes et non pas ceux qu'ils tiennent dans leurs maisons pour cultiver et faire vavaloir leurs biens, a donné naissance par cette prétention à des différences et des divisions qui prenant tous

(1) Rumilly-sous-Cornillon, près de la Roche.

les jours de nouveaux accroissements peuvent avoir des suites funestes entre leurs familles et celle du Sr de Rumilly, s'il n'en est pourveu par l'autorité de S. A. Rle qui seule peut dissiper et en tenir la source et à laquelle ils recourent comme à leur unique espérance après D [ieu] aux fins :

Qu'en conservant aux Gentilshommes la liberté pour laquelle ses serenissismes prédessesseurs ont rendu tant d'editz et d'autres si glorieuses marques qu'elles remplissent le cœur de leurs sujets et aussy des estrangers.

Or pour redonner la paix et le calme aux gentilshommes qui ont du bien dans le dit mandement de Rumilly pour le moins de ceux qui y ont des maisons-fortes qui ne sont que trois en nombre dont deux sont desja infeudees à la 3e qui est celle de Cohend [ier] a cette réserve [faite] anciennement par le prince pour le comté de Genevois, V. A. Rle : 1o Daigne déclarer qu'elle entend que l'exemption des biens des Gentilshommes soit pour le criminel aussi bien que pour le civil : et celle de leurs domestiques autant pour ceux qui demeurent dans leurs biens en leur absence pour cultiver et faire valoir leurs biens que pour ceux qui servent leurs personnes des présens ou habitans en la dite ville ;

2o Qu'il plaise à V. A. Rle pour donner plus de paix et de tranquilité aux suppliants de transporter ce qu'ils ont de juridiction sur les personnes de leurs hommes habitans rière le mandement de la Rochette sur ceux de leurs doomestiques grangers et habitans en leurs maisons pour en cultiver les biens sur partie desquels ils ont déjà justice par diverses conventions faites à leurs autheurs par les serenissismes prédecesseurs de V. A. Rle en considération des services rendus à leur couronne.

3° qu'il plaise à V. A. Rle de réunir sur les biens et... des roturiers les plus... [*rapprochés?*] de leur maison forte de Cohend [ier] desquels... de juridiction personnelle et réelle dans les mandements de la Roche et de Rumilly en outre des concessions susdites lesquelles il relascheront en eschange à V. A. Rle pour éviter les embarras qui leur peuvent venir d'avoir plus de moyens de conserver par ceste union une maison de la conservation de laquelle [dépend ?] celle des villages qui sont audessous et de leurs territoires et pour les autres raisons celles aux mémoires cy-joints sur lesquels elle est très humblement suppliee de vouloir réfleschir et agréer leur équité et ils donneront outre le reáchement cent ducatons pour une fois à V. A. Rle et prieront tousiours Dieu pour la prospérité de sa Royale personne et celle de Monseigneur le prince de Piémont, implorant sa bonté et sa protection.

Signé : J. DE MONTFORT, suppliant.

Dans la lettre suivante le chanoine J. de Montfort relève vivement et d'une façon pleine de dignité des récriminations auxquelles l'un de ses cousins, probablement Jacques-Aimé de Montfort, seigneur de Conzié, s'était livré après une transaction qui l'obligeait à remettre aux frères de Montfort de Mionnaz et de Lablaz des biens dont il s'était cru quelque temps le propriétaire définitif. Par cette transaction en date du 27 juin 1688, Jacques-Aimé de Conzié s'obligeait à exécuter la sentence arbitrale prononcée le 1er octobre précédent par l'évêque de Genève-Annecy entre lui et le chanoine son cousin, c'est-à-dire à

permettre à celui-ci, qui avait renoncé à la succession de son père, de faire évincer les acquéreurs auxquels Jacques-Aymé avait aliéné des biens substitués par Anne de Menthon et son aïeul Georges de Montfort, en sa faveur; Jacques-Aymé, dit l'acte, étant, à cause de son infirmité, incapable d'en rendre possesseur son cousin de Montfort de Loblaz.

† W Jesus en Marie

Anneci, le 20e décembre 1668.

Monsieur,

Je dois response a ve (votre) lettre des 7e, 13e et 14e de ce mois par laquelle oubliant ce que vous deves a Dieu et a la verité vous me charges sans sujet d'outrages et de calomnies après avoir donné tous les soins qui m'ont été possibles a vos satisfactions avecque toute la cordialité des plus sincères qui aye iamais esté parmy les personnes qui font une véritable profession d'honneur. J'épreuve par la présente de ce que m'ont predit ceux qui vous cognossoit mieux que moy et la satisfaction que mon frere et moy deviens attendre de vous apres que nous vous aurions rendu tous les services qui nous seroit possibles.

Vous m'y reprochez entre autres d'avoir uzé de bricoles (1) avec vous de mescognesçance pour l'amour et la passion que vous avez eu pour moy au préiudice de ve femme et de vos enfants.

(1) *User de bricoles,* user de voies trompeuses et détournées.

Vous me menassez que vous vous plaindres de moy et de mes cruautés en toutes compagnies et rencontres.

Vous dites que vous ne voudries pas parestre devant Dieu et devant le monde chargé des iniustices que ie vous ay fait. Et que vous porteres vos plaintes au Senat des vexations que vous receves de ma part. L'on m'y ecoutera et l'on m'y trouvera, aydant Dieu, innocent de vos accusations. Et on ny aura pas encore oublié le service que ie vous y rendis le mois de fevrier passé, si bien vous n'en aves plus de resouvenir ny de ressentiment de ce que iy (j'y) souffris de peine et de frais pour vous y maintenir le bien de v^e^ fis.

Pour repondre aux bricoles dont vous me chargés sans sujet, je n'ay rien mesnage avecque vous pour mes interests quavec une entiere franchise je vous fis prier d'une amiable (1) pour mes droicts, par Mr de Luize il vous escrivit [une lettre] qui portoit le fondement de mes prétensions. Mons. le baron de Pezieu (2) vous en pria de ma part, je vous en priay moymesme en cette ville et ie vous portai enfin mes prières a Conzy. Une annee et davantage s'est escoulee jusques a l'assemblé qui nous a réglé sur mes pretensions dont vous aviez le roole, et mesme des copies en main d'une partie des tiltres sur lesquels elles sont fondées. Vous avés acquiescé a la sentence qui nous a reglé : vous n'avez pas mesme voulu d'autre arbitre que celui qui l'a rendue et vous l'en avez prié devant que moy (3) et sans que ie vous l'eusse proposé, et madame v^e^ femme lui temoigna par sa lettre

(1) D'une *amiable* composition, — d'une transaction.

(2) François de Pezieu, baron de Salagine, marié à Claudine de Blonay, mort à Rumilly, le 19 décembre 1674.

(3) *Devant que moi ;* avant moi.

l'agreement au choix que vous en aviés fait pour nous sortir d'affaire, et tout ce qui s'est passé en suitte entre vous et moy n'a esté qu'en conséquence de v^{e} juste acquiescement a icelle. vous ayie [ai-je] demandé plus que porte cette sentence.

Quant a la mecognoisseance de l'amour et de la passion que vous dites avoir eu pour moy au préiudice de v^{e} femme et de vos enfants ; j'ay receu avec recognosceance et toute la gratitude possible ce que vous aves fait avecque iustice et qu'elle vous obligeoit en conscience en me relaschant un bien que vous ne pouviez pas posséder en bonne foy non plus que vos enfants et tous ceux qui l'auroient hu de vous.

Que si vous n'avancés que la verite es compagnie ou vous parleres de moy je n'y passerai iamais que pour une personne sans reproche quoy que par vos fausses suppositions vous travaillez a vous mettre a couvert du tort que vous aves de moy et du blasme que les gentilshommes donneront à v^{e} procede a mon endroit.

Pour ce qui est de Dieu ie me sens criminel devant luy et ie crains sa iustice formidable, mais si n'estoit qua cause des iniustices dont vous m'accuses, j'y parestrois avec beaucoup d'assurance.

Pour ce qui est du monde j'y suis Dieu merci sans reproche et je ne craindrai jamais de sousmettre tout ce que j'y fais avec vous a l'examen le plus severe de toutes les personnes ecclesiastiques ou seculieres qui possedent les qualités necessaires pour en porter un solide iugement ce que vous n'oseries jamais faire, m'avancer dedevant eux ce dont vous me chargés par v^{e} lettre sans y estre de rechef condamne, ce que ie dis avec une entiere assurance et ie vous prie de le bien remarquer.

Vous n'y oseries avancer aucune proposition que je

vous aye faite pour vous surprendre et vous perdre ainsy d'honneur et de bien ; jay menagé v[e] honneur avec autant de soin que le mien propre : pour vos biens pouves-vous treuver mauvais que ie vous aye demande raison en amiable des droits que j'avois sur iceux apres que vous avies sceu que mon propre frere ne l'avoit faite sur ce qu'il en possede de sujets aux mesmes droits sur lesquels estoient fondes mes iustes pretensions.

Que si vous désirez la continuation des effets de l'amitié que mon frere et moy vous avons accordé si genereusement ne vous despartés pas de la correspondance que vous y deves et que vous nous avies promise si solennellement et que cependant vous aves abandonné sans sujet jusques a abuzer par des emportements calomnieux de la moderation et du respect que ie dois a mon caractere que ie vous prie de considerer mieux que vous n'avés fait afin que jaye sujet d'estre toujours

Monsieur,

vostre tres humble serviteur,

I.-G. DE MONTFORT, p[re] ind. *(prêtre indigne).*

En 1679, les trois fils de Pierre-Amed de M. de Loblaz, qui sont appelés Joseph (le chanoine), Charles-Aymé et Hyacinthe, sont cités par leurs cousins de Bloye, en garantie dans le procès intenté contre eux par Claude de Conzié de Bolomier.

X.

MAURICE DE MONTFORT, seigneur de Conzié, fils d'André de M. et de Mye de Manessy.

En 1610, il constitue déjà un procureur pour plaider à Chambéry devant le Sénat de Savoie.

Vers 1615, un procès s'engagea entre Pierre-Amé, seigneur de Montfort, de Mionnaz et de Loblaz, et *Maurice de Montfort*, fils d'*André*, à raison, semble-t-il, de la substitution établie au testament de Marin de Montfort. On allait jusqu'à contester la validité du mariage d'*André de Montfort*, père de Maurice, avec *Mye de Mannecy*.

Amé de M. avait obtenu de faire une *enquête close* à ce sujet ; elle n'était pas encore ouverte lorsque, le 27 août 1618, les parties transigèrent. La transaction fut homologuée par arrêt du Sénat de Savoie du 29 février 1620.

Il fut convenu dans cet acte que Maurice de Montfort et sa mère (Mie de Manecy vivait donc encore en 1620) relâcheraient à *Amé de M.* la rente qui dépendait anciennement de la maison-forte de Mionnaz, et lui en remettraient les terriers avec la paisible possession de la vigne et d'un journal de terre, lieu dit *en Calamont*, à Ruffieux... « moyennant quoy ledit *Maurice* sera reconnu comme fils naturel et légitime dudit *André*, et portera le nom et les armes de Montfort avec l'adjonction de celles de seigneur de Consy, qu'il aura la pleine propriété de la maison-forte de Consy, à Bloye, près Rumilly, la maison, pressoir, meubles, vignes et terres de Ruffieux, sauf celles dites *en Calamont*. » On règle ensuite l'ordre des substitutions pour le cas de décès sans enfants mâles, dans l'une ou l'autre branche. Puis

« demeureront tous procès assoupis et terminés ; néantmoins demeurera l'enquête faite par le dit s^r de Montfort cachetée, de laquelle il ne pourra se servir ni les siens qu'en tant seulement que le dit s^r de Consy et les siens voudraient contredire à la dite sentence arbitrale... »

Le 19e janvier 1620, Maurice de M. épousa Suzanne, fille de feu Marin de Migieu ou Mingieu.

Le contrat est passé au château de Malagny (1), appartenant au seigneur Jacques de Monthou, baron de Confignon, seigneur de Beaumont, Malagny, etc., en présence d'Amed de Montfort, oncle de l'époux, noble Ciprien du Port, etc. La future signe : *Suzanne de Migeu.*

Le 4 septembre 1622, au château de Pingon, à Cusy (2), Maurice de M. achète de Bérard de Pingon, seigneur de Cusy, la rente féodale appartenant à celui-ci dans les mandements de Rumilly, Salagine et Montfalcon, pour le prix de 1.200 florins et deux doubles d'or de « drolieres », le tout payé comptant.

Le 8 juin 1625, Maurice de M., accompagné d'un notaire, se rend à Quincy, et, arrivé près de la maison de Jean-François de Manessy, sieur des Combes, interpelle ainsi son oncle :

(1) Commune de Viry en Genevois.

(2) Au bord du Chéran, rive gauche.

« Monsieur, je suis icy venu avec Baussan no-
« taire, tant de ma part que de dame Mye de
« Manessy, ma mère, pour vous sommer, comme
« je vous somme, de satisfere aux promesses et
« traités entre vous et moy le 15me mars dernier
« en l'an 1623, ce faisant qu'ayés à me payer dans
« 8 jours prochains la somme de 1.200 florins....
« et à faulte de ce fere je proteste contre vous de
« tous despends, dommages et intérests, et de
« pourvoir ainsi et comme je verrai afferre par
« raison. »

Maurice de Montfort mourut vers la fin de 1627 laissant cinq enfants en état de minorité et dont leur grand-mère, Mye de Manessy, et leur mère, Suzanne de Migieu, eurent l'administration.

Celle-ci termina un procès commencé entre son mari et le Chapitre de Saint-Pierre de Genève (résidant à Annecy), au sujet de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, de Bloye. Le Chapitre refusait aux Montfort de Conzié le droit de patronage et de nomination du recteur parce qu'ils n'étaient pas issus *de la tige* des Conzié ; de son côté la veuve de Maurice de Conzié soutenait qu'elle n'était plus tenue d'administrer les biens de la chapelle.

Une transaction eut lieu le 7 février 1628, signée à Annecy « dans la maison où habite mon dit seigneur de Genève » (l'évêque Jean-François de Sales), en vertu de laquelle la chapelle fut com-

plètement unie au chapitre de Saint-Pierre qui se chargea de faire célébrer à ses frais la messe hebdomadaire du jeudi et de pourvoir à toutes les dépenses (1). Il céda à la famille de Montfort tous les biens affectés à la dotation de la chapelle par l'archevêque de Narbonne, François de Conzié, suivant le contrat de fondation du 30 août 1419, et reçut en compensation une somme de 3.715 florins, dont 3.000 payés comptant, outre 300 florins pour les revenus et récoltes des années 1626 et 1627, à tant réduits par les arbitres.

En 1633, les 715 florins non payés furent constitués en une rente perpétuelle qui devint l'objet d'un procès en 1667.

Maurice de Montfort et Suzanne de Migieu eu-

(1) Les chanoines, formant plus des deux tiers du chapitre, qui donnent leur consentement, sont : Charles de Rouer, seigneur de Bressieu, François Roux, Jacques Brunet (de Doucy, à Monthonex où il mourut le 15 octobre 1632), chantre, Estienne de la Combe, sacristain, Jean de Regard, Charles Grosset, François Vieux, Claude Favre, Pierre-François Jay, Georges-Louis Martinet, François Gariod, Jean-François de Maillant, Gabriel Ducrest, Dominique Marchand, François de l'Allée, Nicolas Beytaz et Georges Rolland. — (Georges-Louis Martinel ou Martinet, François Gariod et François Vieux ne figurent pas dans la liste donnée par M. le chanoine J. Mercier, dans son *Chapitre de St-Pierre de Genève*, p. 318 et 319 ; peut-être François Vieux est-il le François Avril indiqué à la date de 1607. — Il faut en outre remonter sensiblement l'existence canoniale de Claude Favre et de Pierre-François Jay.)

rent pour enfants : *Jacques-Aimé*, *Jean-Michel*, *Aimé-Philibert*, *Charles-Aimé*.

Les dames de Montfort (la grand'mère et la mère), les envoyèrent étudier à Chambéry. Suivant l'habitude, un percepteur vivait avec eux.

D'un reçu daté du 30 novembre 1634 et signé *Sébastienne Brunet*, il résulte qu'ils habitèrent chez cette dame au cours des années 1633 à 1635 ; la pension et le logement des quatre frères, y compris ceux du maître, était de 620 florins, de 20 sols pièce, outre 6 vaisseaux de blé froment.

XI

AMED-PHILIBERT DE MONTFORT, fils de Maurice, né à Mionnaz, le 19 avril 1620, d'Aimé et de Michelle de Cirizier : parrain, n. Philibert de Vidonne de Novéry ; marr., Péronne de Montfort, dame de... et de Bétex (R. P. de Menthonnex).

Le 6 janvier 1643, Amed ou Aimé-Philibert de Montfort et son frère Jacques-Aimé passent leur contrat de mariage avec les deux sœurs Marie et Claudine, filles de Charles de Chavannes (1), de Rumilly, seigneur de Reinex, ancien avocat au Sénat, et de demoiselle de Gerbaix de Sonnaz. La dot de chacune d'elles est de 2.000 ducatons, outre une robe de tabit, une cotte

(1) Décédé à R., le 19 novembre 1648.

de satin, deux robes de taffetas avec leurs jupes et les clincants d'argent, le tout de fresche couture. Les futurs donnent aux futures 200 ducatons qui ont été employés aux autres robes et habits nuptiaux. — Fait dans la maison-forte de Reinex en présence de m[re] Louis Gerbaix de Sonnaz, prieur de Chindrieux.

Le même jour, après la célébration des mariages, Charles de Chavanes, pour payer à ses gendres la dot promise à ses filles, leur donne toute sa seigneurie de Reinex. Puis « pour conserver en état les deux maisons de Consy et de Reinex, » Claudine de Chavannes, femme de Jacques-Aimé de M., cède et transporte à son beau-frère Aimé-Philibert de M. tous les droits qu'elle a reçus de son père; et réciproquement, Aymé-Philibert cède à sa belle-sœur Claudine tous ses droits sur l'hoirie de ses père et mère.

Au moyen de ce contrat, Aymé-Philibert de Montfort et sa femme Marie de Ch. devenaient uniques propriétaires de la seigneurie de Reinex, et Jacques - Aimé de Montfort ajoutait à ses droits sur Conzié, ceux qui avaient appartenu à son frère Aymé-Philibert.

En conséquence, à partir de 1643, Jacques-Aimé de Montfort est plus spécialement seigneur de Conzié; Aymé-Philibert et ses héritiers sont seigneurs de Reinex.

Le 1[er] août 1650, Aymé-Philibert paye à N.

Jean-Antoine Fauge, de Saint-Félix, une dette de son beau-père Ch. de Chavannes.

En 1665, il a, devant le Sénat, un procès contre François-Joseph-Gerbaix de Sonnaz, afin d'obtenir une augmentation de la dot de sa belle-mère, née de Gerbaix.

En 1667, il obtient un monitoire ayant pour objet de recueillir des témoignages constatant que le lundi de Pâques, sa femme, Marie de Chavanes, avait été *insolentée* et injuriée par des personnes qui lui avaient dit : « 1° Vous êtes en possession de faire des bestises. Vous êtes une beste et je vous laisse beste ». — 2° que le mardi de Pâques, dans la croisée du grand chemin tirant du prieuré à la maison de lui s^r de Reinex, certaines personnes auraient porté des coups d'espée à noble François-Joseph de Montfort fils du s^r de Reinex, dont il auroit été blessé, etc.

En 1661, Aymé-Philibert de M., seigneur de Reinex avait été arbitre avec Charles-Chrestien de Maillard, marquis de Saint-Damien (de Rumilly), dans un procès relatif au *Logis de la Couronne* à R. (1).

Sa femme, Marie de Chavanes, mourut à R., le 1er mai 1668 (R. P.).

(1) Il y avait dans ce logis, ou auberge, la *Chambre des muletiers*. Le procès devait d'abord se terminer par un serment litis-décisoire « à prêter sur les reliques de Monseigneur Saint-Antoine », mais la partie mourut avant le jour fixé pour jurer.

XI

Jacques-Aimé de Montfort [fils de Maurice], seigneur de Conzié, fut marié, le 6 janvier 1643, à Claudine de Chavanes, qui testa à Conzié, le 23 avril 1657 (1). Devenu veuf, il épousa, le 20 février 1659, Claudine de Mongenix, veuve de Noël Buttet, appelée le plus souvent, dans les actes, *Claudine de Mojonnier*. Jacques-Aimé mourut le 9 janvier 1674. Un inventaire de ses meubles fait le lendemain, n'ajouta à la nomenclature qu'on trouvera ci-après qu'un fusil à *la verceloise* et un gros landier dans la cuisine. Le 20 juin 1647, à Chaumont en Genevois, il se reconnaît débiteur de 545 florins en faveur d'ill. seign. Claude-Louis de Novéry, vidomne de Chaumont, seign. de la Chapelle et baron du Saint-Empire, en présence de n. Jean-Antoine de Thiolla (2).

Le 18 août de la même année, il emprunte des Carmélites déchaussées de Chambéry (3) une somme de 6.000 florins, au moyen d'une rente annuelle de 190 florins.

(1) Elle lègue à sa fille Françoise 1.100 ducatons et 500 seulement si elle se fait religieuse ; institue héritier universel son fils Joseph-Alphonse et laisse à son mari l'usufruit de ses biens (Claude Grinjon, notaire).

(2) *Tiollaz*, petit fief au-dessous de Chaumont, tout à fait au bas de la vallée.

(3) Le couvent des Carmélites de Chambéry avait été fondé assez récemment, en 1634, par le duc et la duchesse de Ventadour.

La somme est payée en 167 escus d'or sol au coing du roy de France, 200 ducatons de 200 crosats, 39 pistoles d'Italie, et le reste en bonne monnoie de Savoie; le prêt est consenti par les douze sœurs indiquées ci-après: R^de^ mère Thérèse de Jésus, prieure, R^de^ Agnès de Jésus-Maria, sous-prieure, sœur Marie-Thérèse de St Joseph, sœur Marie-Liesse de Ste Thérèse, sœur Madeleine de la Conception, sœur Marie de Tous les Saints, sœur Anne-Marie de St Joseph, sœur Paule Anthonie de la Mère de Dieu, sœur Thérèse de la Nativité, sœur Dorothée de Sainte-Thérèse, sœur Claire-Thérèse du S. Sacrement, et sœur Angélique du S. Esprit.

Nous trouvons, à la date du 28 mars 1650, la reconnaissance d'un prêt de mille pistoles d'Espagne fait par *Jacques de Montfort,* seigneur de Conzié, à Antoine Gory, de Mognard en Savoie. L'acte est passé à Bruxelles, en Belgique, en présence de Jean-Claude Fossurier, de Marigny, près Rumilly. Ces trois Savoyards étaient en Brabant sans doute comme soldats. S'agit-il bien de Jacques-Aymé de M., qui, le 31 janvier précédent, se trouvait à Bloye, et qui s'y trouve encore en septembre 1651?

Le 28 juin 1647, il avait emprunté 150 pistoles d'Espagne d'illustre seigneur Mre Charles de Fauge, baron du Saint-Empire romain, général des armées de S. A. S^me^ de Lorraine. En 1662, le créancier était mort *ab intestat*, et ses héritiers poursuivent vivement le remboursement de la créance. Ce sont : « n. Claude-Henry de Fauge,

aide-de-camp des troupes de S. A. R., n. *Charles*, fils de feu n. Jean-Claude de Fange, frère du baron défunt, habitant au pays du comté de Champagne, Bernard Thomasset pour les droits de sa mère Bernardinede Fauge, Martin Mermier pour ceux de *Claudine* de Fauge, sa femme, aussi sœur dudit baron. »

Le 22 mai 1654, Jacques-Aimé de M., seign. de Conzié, vend, sous pacte de réméré, un pré situé à Bloye, aux religieuses de la Visitation de Rumilly. Le conseil de ce couvent est composé des dévotes et pieuses mères Françoise-Innocente de la Fléchère, supérieure ; Marie-Agnès Passerat, assistante ; Claire-Françoise de..., Marie-Françoise Cirace et Marie-Chrestienne de St-Maurice.

Le 9 avril 1657, il écrit à son procureur de Chambéry :

« A Conzy ce 9e avril 1657.

Monsieur

Ne pouvant aller à Chambéry solliciter mes affaires à cause de l'extremité maladie ou est ma femme (1) je vous ay fait ces lignes qui vous reassureront de la continuation de mes services et pour vous prié de me faire scavoir l'estat de mon procès contre made ducoudray... et de vous présenter pour moy, contre me Billiet de Rumilly.... Je suis readjourne à aujourdhuy en 2e deffaut. Obligez-moy de ne mettre les présentations qu'au dernier jour qu'il puisse obtenir 3e deffaut. Je le meno-

(1) Nous avons vu qu'elle testa le 23 du même mois.

rai par un chemin qu'il ne sçait pas encore, et luy feray connoistre qu'il n'en est pas où il pense par ce qu'il n'use pas de la civilité requise à mon endroit... Le present porteur vous remettra 8 sols pour mettre les présentations. Si tost que je seray en liberté, je suis à vous et vous feray porter votre vin pour en boire ensemblement. Je vous recommande le soin de touttes choses et vous conjure de me croire pour le reste de mes jours, Monsieur, votre *J. de Montfort de Consy.* »

A peine remarié avec Claudine de Mojonnier, il a de nouveaux procès pour le compte de celle-ci.

Le 8 décembre 1663, il marie sa fille du premier lit, Françoise, avec n. Dom Jean-Baptiste de Regard de Morgenex, fils d'Alexandre-Gaspard de Morgenex, baron de Vars, et lui donne tous ses biens de Cessens, de Chautagne, la seigneurie de Conzié avec le château, sous réserve de l'usufruit, sa vie durant, des droits de son fils du premier lit, Joseph-Alphonse, et de ceux d'Anne, fille de sa seconde femme. Fait à Conzié, en présence de Mre François de Clermont, baron de Mont-Saint-Jean et de la Batie et Flaxieu, lieutenant-général de l'escadron de Savoie, n. J.-Bte de Clermont, seign. du Mont de Cersonnex (Mt Saxonnay), etc.

Ce contrat fut bientôt la source de procès. La donation ne pouvait que difficilement comprendre ce que l'on appelait le *grangeage de Conzié*, qui était indivis entre Jacques-Aimé et ses cousins, les frères Pierre-Amed de M., baron de Crête, et

le vicaire général Jacques-Gaspard de Montfort ou leurs héritiers. L'un de ces procès éclata en 1687, à propos de la vérification des substitutions contenues dans les testaments des divers Montfort de Mionnaz, notamment de Georges. (Voir ci-devant à Joseph-Gaspard de Mionnaz.)

Il semble bien qu'à cette époque les affaires de Jacques-Aimé n'allaient pas bien. Il était malade, car l'acte de juin 1688 parle de son incommodité, et le 31 août suivant, il recevait de son cousin Pierre-Aimé de Mionnaz une jument en commande :

... N. Jacques-Aymé de Montfort, conseigneur de Conzié, confesse avoir et tenir à bonne et loyalle comande de n. et puissant P.-A. de Montfort, s. de Mionnaz, baron de Creste..., une jument poil bay astré au front aagé d'environ 5 ans sous le chadal et prix capital de 12 pistolles d'Espagne, laquelle jument il promet bien nourrir et entretenir en vrai bon père de famille, d'icelle et du nourrain si aucun y en a, à peine de tous despends et dommages.

La jument appartenait peut-être au seigneur de Conzié, et l'on avait recours à une commande afin d'en empêcher la saisie par quelqu'un de ses créanciers.

En 1671, Jacques-Aimé de Conzié est poursuivi par le sieur Fauge, de Saint-Félix, et par le baron de Châteauneuf qui l'avaient fait saisir au corps et écrouer aux prisons ducales de Cham-

béry. Il présente, de sa prison, une requête au Sénat où — après de très vives récriminations entre son gendre le chevalier de Regard de Morgenex (mari de Françoise de M.) « qui, en le tourmentant dans les maladies dont il est accablé depuis dix ans, et dont il a acheté l'alliance au prix de tous ses biens, loin de payer ses dettes ainsi qu'il s'y était obligé, veut le faire passer par le détroit ou le feu seigneur de Morgenex, son père, a passé en mourant, » — il demande à être admis à la cession de biens.

A l'appui de sa supplique, il fournit le 20 août 1671, une note de ses biens mobiliers et immobiliers où nous relevons les énonciations suivantes :

1° La maison-forte de Conzy, avec ses granges, esquiries, étables, four, volière, etc., avec ses meubles ; dans la *grande chambre basse* 1 grand pressoir, 2 cuves, une quinzaine de petits et grands tonneaux.— En *la cuisine* 7 à 8 pots, chaudières à cuire, le tout vieux et de peu de valeur, 2 grandes armoires à tenir la viande et vaicelle, ou il y a environ 200 livres d'estain en plats et assiettes et autres meubles de table, le tout vieux et usé, 2 grands chenets de fer avec les cremailleres, poëles à frire et à feu, 2 tables et bancs, avec des chezes basses et autres meubles de cuisine ; — au poile (la chambre derrière la cuisine, chauffée par l'âtre de la cheminée de celle-ci) il y a 2 lits garnis de leurs coites, matelas, coussins et couvertes tant seulement, les tentes du grand lict faictes a fleurs relevés en soye et le tapis assortissant appartenant à d^lle^ Claudine de Mojonier, sa femme, comme justifie le contrat dotal, — une table

pliante avec 12 chezes tapissées et une dizaine d'arquebuses à fusil au ratelier ; un cabinet de noyer à layettes *(boites)* dans lesquelles sont les livres de reconnaissances, et deux coffres de ladite dame de Conzy *sa femme seconde* ; — en une *chambre basse*, divers ustensilles, grand et petit poids, crible, vaisselle, petits et semblables embarras de maison avec saloires et 2 ou 3 grandes bartellieres à mettre bleds et farines ; — en *la grande salle dessus* des meubles de bois rompus et ne servant plus ; — en la chambre joignante dite *le pavillon* 3 licts garnis avec les chezes, tables et tapis, 2 grands bancs tapissés de moquette comme les chezes, 1 grande garderobe où il y a du linge de table et des licts en petite quantité (*du linge pour les lits*) avec une vingtaine de tableaux ou portraits (1).

— Les rentes de ladite maison qui ont varié de 600 à 350 florins. — Le droit de patronage des chapelles fondées par ses prédecesseurs aux cimistières des églises paroissiales de Rumilly et de Bloye.

— 150 journaux de terres et prés, bois, chataigneraies, vergers et jardin, autour de la maison en une pièce ; 30 seitorées de pré à foin de cheval situés en divers endroits dont 12 environ sont tenus par le chapitre de Genève pour la somme de 4.000 florins.

— Au village de Givry, une máison vieille, presque en ruine, convertie en grange depuis qu'elle fut incendiée en 1663 ; — 30 journaux de terre, dont 2 journaux sont tenus par le baron d'Arvillars créancier de 1.000 florins... ; a Bloye, environ 20 journaux de vignes

(1) Il en reste peut-être deux actuellement, d'un prince et d'une princesse au service desquels un des Montfort de Conzié aura été.

vieilles, de médiocre valeur; à Cessens, une maison incendiée en 1667 et 2 granges avec une tuilerie, environ 400 journaux de terre la plupart en friche et de peu de valeur. Le tout sans aucun betail à Conzy et ailleurs pour avoir été contraint de le vendre pour soutenir les procès (1) et les frais des grandes maladies qu'il a souffertes depuis dix années, sauf une jument estropiée et de peu de valeur, quelques poules et coqs d'inde et pijons (il est encore propriétaire de nombreuses terres, ou incultes ou données en gage à ses créanciers, « d'une notable quantité d'arrérages de servis, suffertes et lods, mais peu considérable à raison des procès et contestes qu'il faut avoir pour en tirer paiement).»

XI

Charles-Aimé de Montfort, fils de Maurice. La généalogie de Chambéry l'indique comme ayant été sergent-major du régiment de Pallavicini (régiment piémontais servant parfois à l'étranger). Il avait testé à Rumilly le 18 mars 1642 avant d'aller aux «guerres d'Allemagne» et il semble qu'il était mort assez rapidement. Charles-Aimé de M. avait légué 300 florins à chacun de ses trois frères et institué héritière universelle Mie de Manessy, *sa mère ayeule* (sa grand'mère) avec obligation de transmettre l'héritage à celui de ses frères qui conserverait la maison et tige de

(1) En 1670, durait encore le procès des Montfort de Conzié et de Reinex avec leur cousin le vicaire-général J.-Gaspard de Montfort de Loblaz et son frère Pierre-Amed de M., baron de Creste.

Conzié. Le testament est fait dans le poële de la maison-forte de Conzié en présence de n. Claude-Henri Fauge, capitaine au régiment d'infanterie du sieur de la Val d'Isère, avec qui le jeune testateur devait sans doute se rendre aux armées (1).

XI

Jean-Michel de Montfort (fils de Maurice). La même généalogie l'indique comme religieux à Saint-Claude, au comté de Bourgogne, et ayant testé le 26 juillet 1650.

Il nous paraît certain que *Jean-Michel* n'a pas

(1) Le 24 août 1690, les frères *Jacques*, *Charles* et *Michel* de Montfort, fils de Philibert, firent procéder à une enquête pour constater que leur oncle Charles de Montfort, fils de Maurice, avait quitté, vers 1650, le château de Conzié, à Bloye, où il habitait avec son frère, « pour s'en aller à la guerre en Allemagne, » et que depuis lors il n'avait pas envoyé de ses nouvelles. Par un arrêt du même mois le Sénat de Savoie commit les trois neveux à la garde des biens de leur oncle Charles, absent du pays.» (Edits, Bulles; Reg. de 1690.)

Vers 1643, plusieurs gentilshommes savoyards s'engagèrent dans le régiment de Pallavicini et allèrent guerroyer en Autriche et en Hongrie. (Voir à la page xxxv de ce même volume.) Il est probable que le colonel avait tenu garnison à Rumilly et qu'il put y apprécier les dames de la Visitation chez qui il envoya, vers 1675, deux de ses filles, ou parentes, Marie-Anne et Marie-Madeleine Pallavicini, qui y moururent, la première en 1734, la seconde en 1723, après 61 ans et 48 ans de profession. (Croisollet, *Annales de la Visitation de Rumilly*, au tome XXII des *Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire, p. 283 et 305.)

été religieux, car dans son testament fait à Conzié (Bloye) à la date susdite, il ne prend aucun titre ecclésiastique et ne fait aucune disposition indiquant un ancien moine. Après avoir recommandé son âme à Dieu et à la glorieuse vierge Marie en qui il a toujours eu une grande confiance... ayant été au nombre de ses congréganistes (1), il élit sépulture dans la chapelle de Saint Jean-Baptiste, et institue héritier universel son frère Jacques-Aymé avec qui il habita à Conzié jusqu'à sa mort qui suivit de près le testament. Il fut enseveli le 1er août 1650 (R. P.).

ENFANS DE JACQUES-AYMÉ DE MONTFORT, SEIGNEUR DE CONZIÉ.

XII

FRANÇOISE DE MONTFORT. Sa mère, Claudine de Chavanes, dans son testament du 23 avril 1657, lui lègue 1.100 ducatons ; mariée, le 8 décembre 1663, à Jean-Baptiste de Regard de Morgenex, teste le 23 avril 1667 et meurt le 17 mars 1669, ne laissant qu'une fille, Françoise de Regard. En 1669, son mari était premier syndic d'Annecy ; elle fut ensevelie au *Saint-Sépulcre*. (Reg. par. de Saint-Maurice d'Annecy.)

XII

JOSEPH-ALPHONSE DE MONTFORT DE CONZIÉ, fils des mêmes. Etudia à Thonon chez les Barna-

(1) Sans doute lorsqu'il était à Chambéry, *aux études*.

bites et chercha à entrer à l'abbaye de Saint-Maurice-en-Valais ; n'ayant pas réussi, il devint novice à celle de Sixt en Faucigny (1). Un an et demi après, le 15 avril 1674, à la veille de faire profession, il testa, instituant héritier universel son cousin François-Joseph de Montfort-Reinex et lui substituant Claude et Joseph, frères de celui-ci ; il lègue 3.000 florins à sa sœur consanguine Anne-Péronne, à la condition que dans la huitaine où elle en serait requise par son héritier François-Joseph, la dame de Mongenis remettrait à celui-ci la maison de Conzié et tous les biens et titres d'icelle ; — il constitue, en faveur de son couvent (chanoines réguliers de Saint-Augustin), une rente de 4 pistoles, rachetable par un capital de 400 florins.

François-Joseph de Montfort-Reinex étant mort assez vite et sans alliance, les biens de Conzié passèrent à ses frères Claude et Joseph.

(1) Ces renseignements sont tirés d'une donation du 17 décembre 1669, reçue à Thonon par le notaire J.-J. Frossard, en l'assistance de noble Urbain Rigot, curateur de Joseph-Alphonse de Montfort.

Après trois ans de séjour à N.-D. de Sixt, J.-A. de Montfort y avait obtenu un canonicat par patentes du duc Charles-Emmanuel II, du 17 février 1672. Lors de sa profession le couvent se composait de M^res Gaspard Ducis, prieur claustral, François Descroz, sous-prieur, Claude Disuard, Jean-François Roy, Louis-François de Musy, François Mogand, Jean-Georges Siratioz, présens ; Jean-Michel Filliard, Aymé du Crest et Gabriel de Ville, absens.

Anne Péronne (fille de Jacques-Aimé de M. et de Claudine de Mongenis ou Mojonnier), née le 21 juillet 1660, mariée à Louis de la Fléchère.

XII

Enfans d'Aimé - Philibert de Montfort-Reinex et de Marie de Chavanes.

François-Joseph de Montfort-Reinex. Le 2 octobre 1670, il transige avec sa tante Adrienne-Françoise, troisième fille de Charles de Chavanes, laquelle n'était pas entrée en religion, mais avait épousé Louis de Montfalcon, seigneur du Cengle.

Le 28 octobre 1672, à Rumilly, « au poële de Gallatin, mon hoste » il écrit lui-même son testament militaire « en mon despart pour Piedmont ou j'ay l'honneur de conduire une compagnie d'infanterie pour le service de Son Altesse Royale mon maître ». Il y fait divers legs à ses sœurs, la dame de Charrière, et Charlotte ; donne 200 florins à ses camarades qu'il a enrôlés aux environs de Reinex et qui reviendraient estropiés ; institue héritiers universels ses frères Claude et Joseph.

Le 2 mars 1675, le testament fut ouvert à R. par le juge-maje de Savoie (1), à qui on certifia qu'il « estoit mort en la campagne dernière du

(1) Il descendit au logis où pend pour enseigne *la Couronne royale*.

costé d'Hollande, au dire de personnes qui ont esté présentes à son décès et sépulture ».

Le 29 mai 1674, il était capitaine au régiment de Genevois, et au service de S. M. Très-Chrestienne; il avait obtenu des lettres ducales de surséance à tous les procès qu'il pourrait avoir durant son absence. Le 19 octobre 1674, il avait, par l'intermédiaire de Bernard Thomasset, major de la ville de Rumilly, emprunté 20 pistoles de n. Jean François de Cordon, seign. de Verin.

Marie-Marguerite de M. de Reinex, mariée, 1° le 16 février 1670, à J.-B^te^ de Mouxy, seigneur de Charrières (eurent un fils prénommé François, filleul de François-Joseph de M., qui lui légua 500 florins dans son testament sus indiqué); 2° à n. Théodore Perret.

Elle est appelée *Marie-Charlotte* dans l'acte de naissance de son fils Dominique-Auguste, du 7 juillet 1682; *Charlotte-Françoise*, dans celui de son fils Charles-Chrestien, du 1er septembre 1683. 30 juillet 1694, décès à R. de *Charlotte de M.*, femme de Théodore Perret, âgée de 45 ans.

XII. Claude de Montfort, seigneur de Reinex et de Corbonnex, puis de Conzy ; épouse, à Bonneville, Guillermine de Rochette, le 16 novembre 1676. Elle mourut à R., le 26 mars 1732, âgée de 75 ans.

Le 11 novembre 1674, il emprunte « 30 louis d'or de n. Jean-François de Cordon, seign. de Veirin,

capitaine au régiment de Genevois. à présent au service du Roy de France », en présence du sieur Bernard Thomasset, major de la ville et ressort de Rumilly.

En 1679 et les années suivantes. il suit avec son frère Joseph les procès de famille entre les Montfort de Mionnaz et contre Claude de Conzié, seign. de Bolomier, fils de défunt Antoine-Louis.

Le 25 mars 1689, et pour le prix de 1.900 fl., il vend tous ses revenus féodaux de Vallières, Saint-Eusèbe et Hauteville, à Maurice de Chabod, comte de Saint-Jeoire, seigneur de Chitry, Vallières et maison-forte de Vallières, maréchal de camp des armées du duc de Savoie, grand-maître de l'artillerie de Savoie.

Le 3 janvier 1689, à R., la marquise de Saint-Damien, veuve d'un Maillard de Tournon, déclare à Claude et à Joseph de Montfort qu'elle ne se prévaudra pas du legs que leur frère François-Joseph lui avait fait. Elle signe ainsi : « *bein que d'ostre meins la presente des claration soy escrite, insy est et enfoy de coa ieslay signée* :

MARGUERITE DE PESIEU.
LA MARQUISE DE SEINDAMIEN. » (1).

En 1690, Claude de Montfort est capitaine dans le régiment de Montferrat.

(1) Née à Rumilly, le 20 septembre 1648, de François de Pezieu, baron de Salagine, et de Claudine de Blonay. décédée à R.. le 29 avril 1713. Elle est fort souvent *marraine*.

Vivant encore à la fin de 1698, Claude de M. était décédé avant août 1703.

XII. JOSEPH DE MONTFORT, né à Rumilly le 25 février 1653, marié le 4 février 1677 à Claudine-Isabeau (soit Isabelle ou Elisabeth) Chevrier, née vers 1646, morte le 11 juillet 1731, à l'âge de 85 ans.—Le contrat de mariage reçu par Me Franç. Billet, not., est du 5 novembre 1676.

Le 26 février 1677, il transigea avec son frère Claude au sujet des biens de la maison-forte de Conzié. Il fut convenu que Claude en percevrait tous les revenus sous les charges de payer 4 pistolles par an au chapitre de Saint-Pierre, 50 florins chaque année à son frère Joseph, et d'entretenir *le gros Benoît,* ancien domestique de la maison.

Joseph de M. fut enseveli à R., le 3 février 1694, « dans la chapelle de Saint-Claude, tombeau de leur maison, avec tous les honneurs dus à leur mérite, quatre capitaines du régiment de Clérembault (1) portaient les quatre coins du drap.(R.P.)» Il était syndic de R. en 1689.

Voici une lettre qu'il adressait en 1685 à l'un de ses alliés :

(1) Régiment français de garnison à Rumilly. L'armée de Louis XIV occupait la Savoie depuis le milieu d'août 1690.

† Monsieur, Monsieur Thomasset l'aisné à Massingy.

A Conzy ce 19 juillet 1685.

Monsieur et cher cousin,

Votre vallet présent porteur a rancontré le garçon que je vous ay envoyé avec deux lignes que je vous ay escriptes en excuse de ce que je ne me suis pu rendre ce matin à Massingy (1) et pour responce a celle que vous aviez pris la peine de m'escrire je vous diray que je ne manqueray d'envoyer aujourdhuy a Clermont pour scavoir si le seigneur de Morgenex (2) se voudra treuver jeudy prochain a Mecorax en Chautagne (3) lieu choisy par monsr de Richard (4) de quoy je lui donneray prompt avis aussi bien qu'au seigneur de Renay *(Reinex)* ensuitte de ce qui me fut ordonné hier par le seig. de Richard par celle qu'il m'escript par mon vallet que je luy envoya hier expres. Je suis grandement marry que mon frere soit maltraité de l'affaire dont vous m'escripvez, *qui s'oblige follement largement paye,* je n'en suis pas la cause, en aucune façon, s'il avoit si bien examiné que moy l'affaire il n'en auroit pas passé si legerement expedient, et je m'estonne qu'il ause dire que jamais j'ay este present quand il en a parlé au sr Chivillard puisque je ne luy en ay jamais parlé en sa personne ni

(1) Paroisse limitrophe de Bloye, immédiatement à l'ouest et au-dessus de Conzié, et où la famille Thomasset, de la bonne bourgeoisie de Rumilly, avait un domaine.

(2) De Regard de Morgenex, possédant alors le très important fief de Clermont, où l'on remarquait l'élégant château, bâti vers 1577 par Gallois de Regard, évêque de Bagnorea.

(3) Mécorax, vieux fief en Chautagne.

(4) Magistrat; il devint avocat fiscal de Genevois.

autrement ; au rèste pour lui faire voir que je ne m'oppose pas sans raison a sa demande et que j'ay bien examiné mon droict, je me soubmet a payer le tout quand j'en debvray la moitié et le luy rambourser avec domages interests et tous despens par luy soufferts quand je ne feray pas voir clairement que luy et moy n'en debvons point pour la constitution dotalle ; s'il s'en treuve deub un pour l'eschange, chacun en payera ce qui le touche, enfin l'assemblée nous en jugera définitivement s'il luy plait de s'y soubmettre, si du moins il en usera commil luy plaira ; son grouder m'a beaucoup mortifié jusqu'a present, mais pourtant il ne me fera pas faire des choses que je ne debvray pas et contre raison pour avoir la paix qui m'est indifferente pourveu que je ne luy en donne pas un autre subject que celuy la et que le tort ne soit jamais de mon costé ; Je me contente bien de payer ce que je doibs sans payer ce que je ne doibs pas. Vous verrez par la cy jointe que vous portoit mon vallet ce dequoy je vous priois envers mons[r] votre frere qu'il seroit bien plus pressant et raisonnable que ce que je ne doibs pas. je vous ranvoye la lettre dudit seigneur de Richard et vous asseure tous en general et particulier de mes services, demeurant de vous principalement

Monsieur, votre tres humble serviteur et affectionné cousin, J. de Montfort de Consy.

Enfans de Claude de M., coseigneur de Reinex et de Conzié et de Guillermine de Rochette.

XIII. Marguerite, née le 28 novembre 1677; décédée le 24 juin 1725.

Marie-Louise, née le 8 janvier 1680.

Marie, née le 5 août 1682 ; sans doute la même que Marie-Prospère ; baptisée à R., le 30 septembre 1682 ; prend l'habit de cistercienne, à l'abbaye de Sainte-Catherine près Annecy, le 28 octobre 1708 ; y décède le 18 mai 1753 (1).

Charles-Emmanuel, né le 11 janvier 1684.

Françoise, née le 9 août 1685 : parrain, noble Jacques Mugnier, avocat ; marraine, Françoise de Pesieu, femme de Lambert de Rochette ; mariée le 7 septembre 1726 à Jean-Pierre-Joseph Pelard, seigneur d'Epagny et Vigier ; elle ne signe pas à son contrat de mariage de la veille « pour estre illitérée ».

Marie, née le 22 octobre 1686.

Jacques, né à la fin d'août 1687 ; mort le 20 septembre suivant.

Henry, né le 25 janvier 1689.

Emmanuelle, née en mars 1692 ; mariée à n. J.-B. Viollon de Novelles ; elle teste le 26 avril 1748 et institue héritière universelle sa sœur Marie-Madeleine, dame de Mouxy.

Claudine-Elisabeth, née à Reinex (Massingy), le 8 octobre 1693.

Madeleine (ou Marie-Madeleine), née à R., le 10 février 1696, mariée le 21 février 1732, à Louis

(1) *Histoire de l'abbaye de Sainte-Catherine.*

de Mouxy du Villard, fils de défunt Pierre-Gaspard (contrat dotal du 18 janvier). Jusqu'à son mariage elle se mêla activement des affaires de la famille ; était veuve en 1751 ; mourut le 19 juillet 1768 à R. (R. P.)

XIII

Jacques de Montfort de Reinex, lieutenant dans le régiment de Savoie en 1701, capitaine le 29 décembre 1701, major en 1725, en remplacement du sieur de Courbeau ; promu lieutenant-colonel du même régiment en 1734 ; décédé à Reinex, enseveli le 17 janvier 1742, au pied du bénitier dans l'église de Massingy (R. P.)

Il n'avait pas fait de testament et ses sœurs, les dames de Nouvelles et de Mouxy, Emmanuelle et Madeleine ou Magdelon héritèrent de lui.

XIII

Charles de Montfort, né à R., le 20 mai 1681, capitaine dans le régiment de Chablais en 1726 ; en 1730, étant capitaine au régiment provisoire de Tarentaise, il y est promu major ; à la fin de septembre 1731 étant en Piémont, il reçoit l'ordre de conduire au fort de Ceva, la marquise de Spigno, épouse morganatique du roi Victor-Amédée II, qui après avoir abdiqué le trône de Sardaigne en 1730, avait eu des velléités de reprendre le gouvernement.

Voici les lettres de service qu'il reçut à cette occasion :

Au major de notre Régiment de Savoie, de Montfort

Le Roi de Sardaigne, de Chipre, etc.

Major de Montfort. Vous ayant destiné pour commander provisionnellement et jusqu'à nouvel ordre dans le fort de Ceve et d'y faire garder avec soin les prisonniers d'Etat qui y sont actuellement et autres que nous pourrions y envoyer dans la suite, nous vous fesons remettre une lettre à cachet adressée au chevalier de Bellegarde, commandant du dit Fort, par laquelle nous lui ordonnons de vous en remettre le commandement et de vous faire consigner les prisonniers susdits.

Et comme nôtre intention est de faire conduire aussi au même fort la marquise de Spigno, vous devriés à la réception de la présente vous mettre avec elle dans la chaize, qui vous sera fournie à cet effet, et faire monter dans une autre chaize de suite la femme de chambre, avec un bas officier de vôtre Regiment bien affidé, et partir aussitôt pour le dit Fort de Ceve sous l'escorte d'un capitaine et de trente hommes de notre Regiment de Dragons de Piemont que nous avons destinés pour mieux assurer la traduction de la dite dame, avec laquelle vous devrés user de toute la moderation, et manières les plus propres, sans pourtant manquer en rien de ce qui a raport a la sûreté de sa personne, ne permettant à qui que ce soit de lui parler, ni en chemin ni ailleurs, hors à la femme de chambre, et ne marchant que pendant la nuit, et bien entendu que la femme de chambre aussy ne puisse parler uniquement qu'à sa maîtresse.

Vous pourres garder au dit Fort le détachement de Dragons jusqu'à ce qu'on y envoie une garnison suffi-

sante pour mieux assurer le service des dits prisonniers (1).

Et sur ce nous prions Dieu qu'il vous ait en sa ste garde.

A Turin ce 28 septembre 1731.

C. EMANUEL ; et plus bas *de Caroli.*

Il rè di Sardegna, di Cipro e di Gerusalemme.

Maggiore di Monfort. Essendo mente nostra che il distaccamento de Dragon de Piemonte quale si ritrova costi comandato si restituisca al suo corpo, abbiamo ordinato al conte di S. Nazar governatore del Mondovi di somministrare altro distaccamento di simil numero d'homini del Baltaglione Svizzero gia di Belmont colà presidiato comandato da un luogotonente per rendersi a restare costi sotto gli ordini vostri in vece di quello di detti Dragon onde dovrete ricevere detto novo distaccamento in cotesto Forte al suo arrivo in esso e lasciar partir l'altro, inseguendo l'ordine di Tappa che vi verrà transmesso dalla segretaria nostra di guerra. Tanto eseguite e nostre signore vi conservi.

Torino li 14 8bre 1731.

Signé : C. EMANUELE.

Contre-signé : Taglianti ou Jaglianti.

Al Maggiore di Monfort.

Deux mois plus tard, le roi de Sardaigne consentit à réunir la marquise à Victor-Amédée, et le major de Montfort fut encore chargé de l'amener à Moncalier, en suivant un itinéraire déterminé.

Par une lettre du 7 décembre, signée Ch. Emmanuel et contre-signée d'Ormea, on lui écrit :

(1) Cette garnison fut envoyée au milieu du mois suivant, comme l'indique l'ordre du 14 octobre.

Puisque, à cause de la pluie, vous ne pourriés exécuter l'ordre à la lettre sans faire des efforts qui pourroient incommoder la dite Marquise ou causer des inconvéniens bruyans sur la route, que vous prenies telle route qui vous sera plus commode et y employés le tems qui vous sera nécessaire en évitant les inconvéniens susdits, persuadé que vous ferés au reste toute la diligence qui, indépendamment de cela, dépendra de vous.

Le 11 juillet 1735, Charles de Montfort qui est alors commandant du fort de la Brunetta (1), achète des terres à Céla (2) ; il est représenté par son allié Jean-Baptiste de Nouvelles.

Il mourut le 9 février 1742, à Suse (Piémont), où il commandait le régiment caserné à la citadelle. Il était aussi général des milices, si l'on peut traduire ainsi son acte de décès :

« Die nona Februarij 1742. Illmus Dus, Carolus de Monfort dux legionis in eadem Arce *(Segusie)* et generalis militiœ S. R. M. Sardiniœ et Sabaudus... obiit. » (R. P.).

(1) Fort près de Suse, Piémont.

(2) Hameau de Rumilly, à peu de distance de Reinex, au-dessus de la maison de *Chacanne*.

XIII.

Enfans de Joseph de Montfort et de Claudine Isabeau Chevrier.

Marie-Madeleine de Montfort, de Conzié, née à R. le 8 décembre 1677; mariée le.... à n. Louis d'Anières, déjà veuve en 1714, héritière universelle de son père, fait une transaction de famille le 4 avril 1722 ; très nombreux actes ; elle signe d'une écriture élégante, ferme et dégagée ; *Marie de Montfort ;* ensevelie à R. le 23 juin 1751, à l'âge de 74 ans.

François-Thadée de Montfort, né à R. le 6 novembre 1678.

Emmanuel-Philibert, né à R. le 10 mai 1681.

Julien, né à R. le 28 octobre 1682.

Andréanne de Montfort, née à R. le 18 novembre 1683, décédée le 17 août suivant.

Marie-Anne de Montfort, née à R. le 14 mai 1685. On trouve dans les R. P. Anne-Marie de Consy, décédée à R. le 1er avril 1696.

Françoise de Montfort, née à R. le 25 septembre 1686.

Marguerite de Montfort, née à R. le 12 août 1689, décédée à R. le 24 juin 1725.

Claude de Montfort, fils de Joseph, décédé à R. le 8 février 1694, enseveli dans la chapelle de Saint-Claude.

Il semble que tous les enfants de Joseph de Montfort moururent jeunes et sans se marier, sauf *Marie-Madeleine*, femme de Louis d'Anières, car c'est au nom de *noble d'Anières* que la maison de Montfort, de la place du Bourg à Rumilly, fut inscrite sur le cadastre de 1730-1738. Il s'agit probablement d'un fils de Louis et de Marie-Madeleine de Montfort.

On trouve au Registre 56 des *Edits*, *Bulles*, etc. (Archives du Sénat de Savoie) : Pierre Revilliot, maître chirurgien, bourgeois de Rumilly, nommé le 23 juillet 1710, tuteur de n. *Joseph-François de Conzy*, « aux gages de 230 florins par an, outre les frais de sa nourriture et de celle de son cheval lorsqu'il vaquera pour les intérêts du pupille ».

La filiation n'est pas indiquée; il ne peut s'agir de *François-Joseph*, fils d'Aimé-Philibert, qui mourut au commencement de 1675. (V. le 12e degré.)

ENFANS DE CHARLES - EMMANUEL DE MONTFORT, DE MIONNAZ DE LOBLAZ, BARON DE CRESTE (frère du vicaire général Joseph-Gaspard de Montfort).

Dans une pièce de procédure de 1679, Charles-Emmanuel est appelé Charles-Aymé; nous avons trouvé sur les registres paroissiaux de Menthonnex, à la date du 12 janvier 1696, *Marie-Anne*

de Foudras, épouse du seigneur baron de Creste ; et à diverses reprises la mention de *Charles de Montfort*, baron de Creste.

Nous sommes sans renseignements, depuis ce moment, sur lui et sur son frère Hyacinthe.

1701, 14 mai, décès de *François-Joseph de Montfort,* seigneur de Mionnaz et Loblaz (R. P. de Menthonnex).

On trouve sur les registres paroissiaux de Crempigny, en 1694, l'indication des mariés n. J. Baptiste de Machet, seigneur de la maison-forte de Mionnaz et n. Georgie de Launay. Celle-ci mourut veuve, à Crempigny le 4 mai 1696.

Outre les différents personnages énumérés jusqu'ici, nous avons rencontré divers noms qu'il est assez difficile de placer exactement.

1670, février, *Pierre-François de Consy;* est témoin au mariage de Marie-Marguerite de Monfort avec J.-B. de Mouxy. Il s'agit probablement de François-Joseph de Montfort (XII[e] degré).

1686, 26 février, sépulture à R. de *Louise de Montfort* âgée de 7 ans.

1696, 16 février, *Claire de Conzié* est marraine à Massingy ; mariée à n. et p[t] Jean-Joseph de Bracorens de Savoiroux ; est prénommée *Berthe-*

Claire, dans l'acte de naissance de leur fils Pierre-François qui a pour parrain, le 10 novembre 1695, Pierre-François de Consy ; — appelée Claire de Coucy et Claire de Coussy dans les actes de naissance de leur fille Anne, 2 avril 1710 et de leur fils François-Sigismond, 9 décembre 1705, etc. (R. P. de R.)

Si cette dame s'appelait Claire de Coucy, et il semble bien qu'il en est ainsi, elle sortait de la famille de ce nom à Chilly, commune au nord de Menthonnex.

Marie-Auguste ou *Marie-Augustine* de Montfort, religieuse à la Visitation de R., y décédée en février 1750, après 36 ans de profession, âgée de 56 ans, née en conséquence vers 1691.

1762, 9 février, naissance à Bloye d'un enfant de Michel Chenal, bourgeois de R. et d'Anne de Consy (R. P. de Bloye).

TROISIÈME PARTIE

Les Conzié

La généalogie de cette famille importante a été dressée à diverses reprises. M. le comte Amédée de Foras l'a publiée au tome II de son *Armorial et Nobiliaire de Savoie*, p. 157 à 163 ; il y a fondu avec ses propres renseignements ceux qu'il a tirés de Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, verbo *Conzié*, de Grillet, *même nom*, de La Chenaye des Bois, *Dictionnaire de la noblesse*, et enfin d'un « *Mémoire généalogique*, imprimé à Paris en 1786, *contenant l'analyse des titres produits pour établir la filiation des différentes branches de la maison de Conzié* ». C'est le texte de ce *Mémoire* que M. de Foras a suivi de préférence et nul mieux que le savant et consciencieux héraldiste n'aurait pu faire ce choix avec le discernement éclairé qu'exige l'étude de ces matières souvent obscures ou confuses.

Nous n'avons pas, évidemment, l'intention de rectifier un travail fort bien fait. Nous voulons le suivre au contraire en y ajoutant les renseignements nouveaux et parfois différents, que la possession de nombreuses pièces nous a fait connaître, et en publiant des extraits ou des analyses

des documents présentant un intérêt spécial. C'est ainsi que nous publierons en entier la protestation présentée en 1747 au roi d'Espagne par le comte de Conzié contre les exactions de l'administration espagnole en Savoie.

La quatrième partie de notre travail contiendra les chartes de fondation des chapelles des Conzié à Bloye et à Rumilly celles des Montfort à Gray et à Passy, et quelques indications sur les ruines du château de *Crète* à Versonnex (canton de Rumilly).

Parmi les différentes localités portant le nom de Conzié dans nos régions, nous croyons que celle de Conzié, à Bloye, près Rumilly, a donné son nom à la famille. Nous ne pensons pas, qu'au contraire, c'est ce petit fief qui a reçu le nom d'un *noble* du onzième siècle ou du douzième, qui serait venu s'y établir et y construire un château. Le nom de Conzié, qu'on prononce encore *Conzy* dans le pays, est écrit *de Conziaco* en latin ; il a exactement la même forme que celle des noms de la localité importante de la contrée, Rumilly, *de Rumillaco*, et de toutes les paroisses avoisinantes, *de Bloiaco*, Bloye, *de Massingiaco, de Moiaco, de Marigniaco, de Boussiaco, de Albiaco* ou *Arbiaco ;* paroisses qui existaient toutes avec ces noms au onzième siècle. (Voir les *Cartulaires des abbayes de Savigny, d'Ainay*, etc.) Comme ceux de ces paroisses, le nom de Conzié, attaché à la localité, doit remonter à une haute antiquité.

PREMIERS DEGRÉS SELON LA CHESNAYE

(A. DE FORAS; *Armorial II*, p. 158).

I. GALÉAS, seigneur de Conzié, chevalier, vivant en 1103, possédait aussi Vauchier, en Bugey. Il laissa de Catherine de Malagnier :

1° II. GUY-CONRAD, seigneur de Conzié, vivant en 1150, marié à Marthe de Marsie, fille d'Hubert de Marsie.

2° NICOD; il fait la branche des seigneurs de Vauchier; épousa Guigonne, fille d'Armand, seigneur de Candie (1); eut pour fils :

III. ROLLET, seigneur de Vauchier, un des gentilshommes qui prirent la croix en 1146 et accompagnèrent en Terre-Sainte Amédée III, comte de Savoie. Alliance inconnue.

Rollet eut pour descendans GUIGUES, seigneur de Vauchier, et PERRETTE, mariée : 1° à Jean Potremont de Montfalcon (2) ; 2° à Jacques de Balleyson. GUIGUES, laissa d'Anne de Balleyson : JEAN, damoiseau, marié à Berthe de Syon (3); AYMON, seigneur de Vauchier, chevalier, 1279, alliance et postérité inconnues; LOUIS, marié à Françoise Maréchal, GABRIELLE, à Guillaume de Portier (4).

(1) Candie, tout près de Chambéry.

(2) *Montfalcon*, seigneurie à l'ouest d'Albens, à 12 kilomètres sud de Rumilly.

(3) *Syon* ou Sion, paroisse à 7 kilomètres sud-ouest de Rumilly.

(4) *Portier*, vieille famille de Rumilly, ayant des fiefs à Boussy, à Bloye.

III. Aymon [fils de Guy-Conrad], seigneur de Conzié, chevalier, marié, le 14 mars 1194, à Gabrielle, fille de Jean, seigneur de Lucinge, issue des barons souverains de Faucigny [?]. Un titre, du 6 des nones de mars 1240, prouve qu'il s'était retiré au monastère de Montjoux (1).

Il eut trois fils, Vautier et Guillaume, l'un et l'autre religieux à Montjoux, et

IV. Pierre, seigneur de Conzié, chevalier; vivait encore en 1270 et fut père de

V. Pierre II, chevalier, marié à Briande d'Hauteville (2).

Avant de passer à la généalogie d'après Guichenon et le *Mémoire* cité, M. de Foras, p. 159, indique :

Théobald de Conzié passant reconnaissance, le 16 juillet 1280, de ce qu'il possède à Gruffy *(Sommaire des fiefs de Savoie)*. — [Nous avons trouvé, outre cette indication, celle que ce *Théobald* était fils de *Pierre,* car il reconnaît tenir en fief de Robert de Genève, évêque de Genève, les biens, à Gruffy et à Bloye, déjà reconnus par son père Pierre de Conzié en 1278 (3). Ce Théobald est donc fils de Pierre I de Conzié et frère de

(1) Le Grand-Saint-Bernard.

(2) *Hauteville en Genevois*, paroisse à 7 kilomètres nord de Rumilly ; le château et la seigneurie passèrent à de nombreux possesseurs ou *co-seigneurs*.

(3) Fr. Mugnier, *Répertoire de titres et documents relatifs à l'ancien comté de Genevois*, p. 15.

Pierre II ;] — prête hommage au comte de Genevois le 17 juin 1308 (Inventaire Savoiroux). — *Guillaume de Conzié*, prête hommage à l'évêque de Genève, le 25 octobre 1278, pour ses fiefs de Rumilly] ?] et de Charansonnex.— *Guillaume de Conzié,* dit le Vieux, donne à Aimon de Conzié ses fiefs de Vaudry [Vauchier?] etc. ; mort en 1279, enterré au prieuré de l'Aumône [à Rumilly, sur la rive gauche du Chéran].

Un Guillaume de Conzié, mort avant 1285, aurait eu : 1° *Hugon de Conzié*, marié à Jacquemette, fille de feu Willelme de Rumilly. Le 10 des calendes de mars 1285 (Arch. Savoiroux), Aymonet de Rumilly, frère de l'épouse, donne caution pour sa dot ; 2° *M*re *Martin ;* c'est entre ses mains que sera payée la dot promise à son frère. [Descendance inconnue.]

[Nous trouvons un *Aymon de Conzié*, curé de Rumilly en février 1323 (1).

Sur ces premiers Conzié et sur le prieuré de Notre-Dame de l'Aumône à Rumilly, voir la quatrième partie, V et VI].

(1) Mugnier. *Corps des Fondations de l'église de Rumilly,* page 160.

Généalogie suivant Guichenon et le Mémoire cité (A. de Foras, p. 159.) — Branche ainée.

I. Jean de Conzié, mentionné par son fils en 1313. [Jean de Conzié, père de Guillame, est indiqué comme décédé déjà en octobre 1278 (1)]. Guichenon l'appelle Pierre. Ses fils : 1° II. Pierre, seigneur de Conzié, chevalier, marié à Briande d'Hauteville-en-Genevois, mort avant 1337 (ce degré II correspond au V[e] de La Chesnaye) ; 2° Rolet de Conzié ; fit la branche des seigneurs de Vauchier, teste le 10 février 1270 [?], marié à Madeleine de Marcossey (2). Prête hommage au comte de Genevois, le 12 des calendes de novembre 1313, pour ses biens de Rumilly, Charansonnay, Bissina, etc. (3). Rolet est père de *Girard de Conzié*, marié le 23 juillet 1324 ou 1334, à Broisette de Lornay (4), qui teste le 25 avril 1381 ; lui, le 31 juillet 1386 ou 1396, etc.

Branche cadette.

Girard fut père de *Pierre*, seigneur de Vauchier, conseiller, maître d'hôtel et ambassadeur d'Amédé VII, comte de Savoie, marié, le 18 août

(1) *Répertoire* cité, p. 13.

(2) *Marcossey*, localité du Faucigny.

(3) *Charansonnay*, hameau de la paroisse de Massingy *Bessina*, hameau de la paroisse de Moye.

(4) *Lornay*, paroisse du canton de Rumilly, ainsi que les deux précédentes, et Bonneguête.

1385, à Nicolette, fille de Jacques d'Epagny (1); testa le 4 janvier 1418 ; il fut père de *Jacques*, seigneur de Vauchier et de Conzié, près Rumilly.

Nous reviendrons à ce Jacques de Conzié.

[Il semble que c'est à *Pierre de Conzié*, seigneur de Vauchier, que se rapporte un acte de *réachept* des biens de la chapelle de Conzié, à Bloye, reçu par Me du Rhône, notaire à Rumilly, le 31 août 1419].

BRANCHE AINÉE.

II. Pierre, marié à Briande d'Hauteville-en-Genevois, a eu pour enfans : 1° PERNETTE DE CONZIÉ, mariée 1° à Nicolet de Charansonnay; 2° à Péronet de Syon ; — 2° THIBAUD, mort jeune, et d'autres frères dont le nom est resté inconnu et qui, le 12 août 1337, possédaient une maison à Rumilly.

3° III. JEAN, seigneur de Conzié, qui teste le 4 juin 1361, épouse Françoise ou Catherine de Montluel; chevalier, seigneur de Châtillon-en-Chautagne, mort avant 1372.

Jean a pour enfans : *Briande* ou *Briancie*, mariée, après le 23 mars 1372, à Guillaume de Mareste [noble savoyard, en Chautagne]; — JEAN, damoiseau, et — Pierre (2); — PIERRE, seigneur

(1) *Epagny*, paroisse au nord-ouest d'Annecy.

(2) M. de Foras place ici : (?) *Théobald de Conzié*, prieur de Bonneguète en mai 1381.

de Conzié, épouse Amphélise de Verboz (1). Il eut pour enfans : *Philiberte*, femme de Jean de Sacconay [près Genève] ; *Marguerite*, seconde femme de Pierre Alleman, seigneur d'Arbent [en Bugey], mère du cardinal Louis Allemand [on Allamand]; *Bernarde*, mariée à François de Menthon, et *Jean* de Conzié.

V. JEAN, seigneur de Conzié, épouse Jeannette, fille de Jacques d'Orlier et d'Aynarde de Dingié (2), qui teste le 11 août 1396 (3). Elle est tutrice de son fils en mai 1379.

Pierre de Conzié et Amphélise de Verboz eurent encore pour fils : FRANÇOIS DE CONZIÉ [le

(1) *Verbos* ou *Verbouz*, fief en Semine (Genevois), rive gauche du Rhône. D'après GRILLET, *Dictionnaire du Mont-Blanc*, t. II, ce Pierre (III) fut conseiller et maître d'hôtel d'Amédée VIII qui, en 1413, l'envoya en ambassade extraordinaire auprès de l'empereur Sigismond pour obtenir l'érection de la Savoie en duché, ce qui fut effectué à Chambéry le 16 février 1416.

(2) *D'Orlier,* nobles du Genevois, près d'Aix-les-Bains. *Dingy,* paroisse entre Annecy et Thônes.

(3) Dans notre *Corps des Fondations pieuses de l'Eglise et de l'Hôpital de Rumilly*, nous avons signalé *Louis de Conzié,* prêtre, au nombre des chapelains *(cappelani)* de l'église de Sainte-Agathe, de Rumilly, en 1396 ; et, en 1418, vénérable *Hugonin de Conzié,* légataire de Jean de Conzié, notamment pour des biens à Bessine, paroisse de Moye. Ce dernier doit être le même que M[re] Hugues de Conzié, chanoine de Saint-Pierre-d'Avignon. *Louis* est sans doute le même que Louis de Conzié, fils de Jacques, curé de Sonnaz, prieur de Sainte-Hélène-des-Millières.

plus illustre de sa race, et à qui nous consacrons, à la quatrième partie, une notice spéciale et détaillée].

VI. JEAN DE CONZIÉ, fils de Jean et de Jeannette d'Orlier. En lui faillit la ligne directe des Conzié, car il n'eut pas d'enfants d'Antoinette, fille de Thibaut de Châtillon, co-seigneur de Marlioz (1) ; suivant le *Mémoire*, sa veuve se serait remariée avec Jean d'Orlier.

Il teste le 1er février 1402, à Avignon ; veut être enterré dans l'église paroissiale de Rumilly, au tombeau de ses prédécesseurs. Fait des legs à sa mère, à sa femme, aux église et léproserie de Rumilly, à N.-D. de l'Aumône, Bloye, etc. A défaut par lui d'avoir des enfans mâles, nomme héritier universel son oncle, l'archevêque de Narbonne, qu'il charge de régler ses obsèques , comme personne privée [et comme le principal représentant de la race des Conzié], « *tanquam principaliter exeuntem de genere, cognomen et arma habentem illorum generis de Conziaco.* » Après l'archevêque, il nomma héritier le fils aîné de Pierre de Conzié, son consanguin [cousin], damoiseau, du diocèse de Genève, puis le second. A défaut, il substitue un des mâles d'Etrangie de Sion, femme de N. Pierre de Balleyson (2), fille de feu Péronette de Conzié, lequel porterait

(1) *Marlioz*, nom assez répandu en Savoie. Il peut s'agir de Marlioz, mas à Boussy avec maison-forte, rive droite du Chéran, tout près de Rumilly ; et, plutôt, de la seigneurie de Marlioz, paroisse au-dessus des Usses, près Frangy.

(2) Ce Pierre de Ballaison sera choisi pour arbitre, en 1413, à Rumilly, par l'archevêque François de Conzié, son

le nom et les armes pures de Conzié ; autrement il appelle un des mâles de N. Hugonin Brunier, damoiseau, son cousin, qui prendra son nom et ses armes. Il reconnaît avoir reçu, pour la dot d'Antoinette de Châtillon, sa femme, cent florins, par les mains de Georges de Marlioz, chevalier, oncle de ladite Antoinette. (A. de Foras, *loc. cit.*, p. 158).

Revenons à la *branche cadette* des Conzié, héritière de la branche aînée :

Jacques de Conzié, seigneur de Vauchier et de Conzié, fils de Pierre et de Nicolette d'Epagny. — Légataire de l'archevêque de Narbonne; — marié, en 1464, à Isabelle, fille de Philippe de Mouxy; ou, d'après Grillet, à Nicolette, fille d'Humbert de Mouxy. [Le 10 janvier 1455, il passe une convention avec Michel, Claude, Antoine et Jean de Balleyson, frères, fils de Jean de Balleyson par laquelle ils s'engagent mutuellement à se transmettre leurs biens par fidéicommis, à défaut, par eux, d'avoir des enfants mâles légitimes. (Voir ci-après.)]

Il avait un frère Claude de Conzié, écuyer de Marie de Bourgogne, femme d'Amédée VIII, duc

oncle ? (Voir ci après). Guigues de Ballaison était sacristain du prieuré bénédictin, de Rumilly, en 1338 (*Corps des Fondations pieuses*, p. 37 et 43), et, suivant le *Pourpris historique*, p. 180, déjà le 24 mars 1328. — Voir aussi la transaction du 10 janvier 1455 ci-après.

de Savoie, mort en 1451 sans postérité ; — et deux sœurs *Jeannette* et *Guillemette*.

Il eut pour enfants.

Mre HUGUES DE CONZIÉ ?, *Rolette*, AMÉDÉE qui continua la famille, — LOUIS, curé de Sonnaz, prieur de Sainte-Hélène-des-Millières, celui, vraisemblablement, qui résigna la chapellenie de Saint-Jean-Baptiste, — VI, JEAN, seigneur de Conzié et Vauchier, ambassadeur à Venise (1) ; épousa Rolette de Mouxy, fille de Guy, testa le 5 juillet 1483 ; n'eut pas d'enfants légitimes, mais une *fille donnée*, Jacquemette.

[Nous trouvons, dans un inventaire de pièces, la mention « de lettres obtenues par n. *Jean de Conzié*, de feu Louis, duc de Savoie, de la juridiction et fondation de Conzié, près Rumilly, du 12 mars 1439; signées Boscod. »

CONVENTION DU 10 JANVIER 1455

Transactio facta inter nobiles et potentes viros MICHAELEM, CLAUDIUM, ANTONIUM et JOANNEM DE BALEYSON, *fratres, filios et heredes universales n. et pot. viri quondam Joannis de Baleysone militis, domini loci Baleysonis, ex una ; — et n. et pot.* JACOBUM DE CONZIACO, *dominum ipsius loci prope Rumiliacum in Albanesio, ex altera.*

(1) Suivant GUICHENON, *Histoire de Bresse et de Bugey*. Ce Jean de Conzié fut homme de lettres, envoyé à Venise par le duc Louis, pour traiter avec la République, de son droit au royaume de Chypre.

Les parties s'assemblent à Genève, et le 10 janvier 1455, dans le couvent des Dominicains de cette ville, stipulent par le ministère de François Fabri, d'Yenne en Bugey, dioc. de Belley, notaire et secrétaire ducal, en présence des témoins : magnifiques et puissants seign. *Jacques, comte de Montmayeur ; François de la Palud*, seign. de Varambon et comte de la Roche (Rupe ?); *Guill. de Luyrieux*, s. de Cueille ; *Bertrand de Duin*, s. de la Val-d'Isère, conseillers ducaux et demeurant actuellement avec Mgr le duc de Savoie, *Hugues de Copponay*, s. dudit lieu ; *Christophe*, l'un des trésoriers patrimoniaux de Savoie, et les honnêtes hommes, *Jean Jeanneret*, de Lausanne et *Girard Aymon*, habitans de Genève.

Les contractans déclarent qu'ils veulent éviter tous procès futurs et rappellent le testament de *Jean de Baleyson* du 24 mai 1444, reçu par le not. Jean Lieceniti (1), du dioc. de Grenoble, et après avoir vu et lu les substitutions qui y sont indiquées, arrêtent : que s les frères de Baleyson meurent sans enfans mâles et légitimes, s'il ne reste d'eux aucun enfant de ce genre, leur cousin *(consanguineus)* Jean de Conzié ou ses successeurs deviendront les héritiers de tous leurs biens situés dans les patries de Chablais, Genevois, Faucigny, et autres du duché de Savoie, sous la réserve qu'ils font pour eux et leurs successeurs : 1° qu'ils puissent tou-

(1) La copie, très bien conservée, a été faite à Chambéry le 4 février 1659, sur l'expédition originale, en vertu d'ordonnance du juge-maje de Savoie, Janus de Bellegarde. La date du testament de Jean de Conzié, n'est pas indiquée. Il s'agit sans doute du testament du 1er février 1402 ; le nom du notaire *Jean Lieceniti* a été certainement mal lu.

jours et en tout cas disposer en faveur de qui ils voudront d'une somme de 500 florins p. p. monnaie de Savoie; — 2° que tant que leur parent n. *Guigue de Baleyson (cognatus germanus dictorum nobilium)*, ou l'un de ses successeurs, mâle et légitime, vivra, la substitution en faveur des Conzié, sera non avenue.

Réciproquement, Jacques de Conzié substitue les nobles de Baleyson en cas de décès de lui-même ou de ses successeurs sans enfants mâles et légitimes, tout en se réservant de disposer *librement* du quart de ses biens, la descendance féminine étant nominativement exclue, et c'est pour tous les biens qu'il a reçus à titre héréditaire de son oncle *(avunculi)* feu Jean de Conzié et de feu Pierre de Conzié son père.

Les parties déclarent encore, que les héritiers en vertu de la présente substitution, devront porter le nom et prendre les armes de la famille à laquelle ils succèderont, tout en ayant le droit de les écarteler des leurs propres : « *talis succedens tenebitur portare nomen et arma cui succedebunt ; si tamen voluerint eis licitum et commodum fuerit cum hiis* (suis armis) *escartellatis.* »

Et parce qu'il arrive très souvent, disent les contractans que d'infinies difficultés surgissent de l'examen d'actes de ce genre par les seigneurs juristes, ils s'interdisent pour toujours de recourir aux légistes et interprètes des lois; ils devront s'adresser à de bons parents et amis au nombre de quatre à qui ils confieront le pouvoir d'arbitrer souverainement et qui décideront ainsi sur tous désaccords (1).

Les parties prêtent serment d'observer le pacte qui vient d'être conclu, sous l'obligation de tous leurs biens

(1) Cette excellente disposition contenait pour les Conzié un bon conseil qu'ils ont eu le tort de ne pas suivre.

et avec les clauses ordinaires et extraordinaires de renonciation à toutes les exceptions de fait et de droit qui pouvaient être invoquées dans les procès. — (Leur énumération tient deux pages et demie).

Branche cadette (suite).

VI. Amédée de Conzié, fils de Jacques et d'Isabelle de Mouxy, seigneur de Conzié, de Vauchier et Bolomier, époux d'*Antoine,* fille et héritière de Pierre de Bolomier, grand châtelain de Poncin; son testament est du 8 mars 1485 (arrêt du Parlement de Dijon de 1624). Il teste à Poncin le 1er mars 1494. Sa femme, veuve avant le 24 octobre 1495, teste le 17 juin 1508.

Amédée de Conzié eut une *fille donnée,* prénommée Péronnette, et de son mariage, deux filles : *Anne* et *Marguerite*, et deux fils : François et Guibert, *Anne* épousa un noble de Verboz, seigneur dudit lieu et de Meras en Semine Marguerite se maria, 1° à Jean de la Charme [Charine] (1); 2° à Jean de la Beyvière.

Testament d'Amédée de Conzié

1er mars 1494.

N. et Pt Amédée de Poncin, rappelle d'abord au notaire Me Amédée de Pingon, de Poncin, que l'année précédente se trouvant malade il a fait devant lui le 17

(1) Ou *de la Charine ;* voir ci-après le testament de François de Conzié, 1515.

avril un premier testament qu'il veut remplacer par le présent.

Après... il veut, s'il meurt à Poncin, être enseveli devant le grand autel de l'église dans le tombeau des Bolomier, et, s'il meurt à Conzié, dans l'une de ses chapelles de Rumilly et de Bloye ; avec six torches, laissant le surplus de son luminaire à la disposition de son épouse *Antoine de Bolomier ;* veut 13 pauvres vêtus d'habits blancs, 200 prêtres disant messe le jour de sa sépulture, outre 200 messes dans les 40 jours suivans ; don à chaque pauvre, ce jour-là, de trois *quarts* de monnaie ; legs à diverses chapelles ; aux chanoines de Poncin, 400 florins, etc.; — à 6 jeunes filles de Poncin, de bonne réputation, 10 florins (pour chacune) en l'honneur des plaies de N.-S. Jésus-Christ ; — il ordonne de payer ses dettes et de recouvrer ses créances au chiffre que ses créanciers ou ses débiteurs déclareront sous la foi du serment, s'ils jouissent d'une bonne réputation ; — il donne 20 florins pour la dot d'Alexie Guillote, de Cordon, et autant pour celle de Catherine Miltant de Massingy ; — lègue à son frère vén. D. Louis de Conzié, prieur de Sainte-Hélène-des-Millières, 5 florins pour tous droits quelconques ; — à vénér. D. Georges de Bolomier, cousin de sa femme, le vivre et le vêtement tant qu'il vivra et demeurera avec ses héritiers, s'employant à la conservation de leurs biens ; — il donne à *Jacquemette* fille *donnée* de Jean de Conzié, son défunt frère (1), 100 florins outre la dot que le dit Jean, père de celle-ci, lui avait constituée ; — il lègue à *Péronette* sa propre *donnée* qui demeure avec sa sœur (la sœur du testateur, Rolette), 100 florins pour la ma-

(1) Celui qui fut ambassadeur à Venise.

rier, outre son vêtement nuptial ; — à noble *Rolette*, sa sœur, veuve de n. *Humbert Prière* ou *Prieur*, de Duin, 5 florins pour tous droits de partage, etc. ; — à n. ANNE et MARGUERITE ses très chères filles de lui et d'Antonie de Bolomier, à chacune 1000 florins pp. outre leurs vêtements nuptiaux suivant l'usage, et dont elles devront se contenter pour tous droits ; il recommande à Marguerite de se faire religieuse, si telle est sa volonté, et lui lègue pour ce cas une rente de 25 florins qui lui sera payée par ses héritiers jusqu'à ce qu'ils l'aient pourvue d'un bénéfice qui la fasse vivre honnêtement ; — s'il a un ou une posthume, ou des posthumes, il veut qu'ils soient ecclésiastiques ou religieux et que ses héritiers leur servent une pension de 40 florins jusqu'à ce qu'ils leur aient fourni un bénéfice ou une prébende qui les fasse vivre honnêtement suivant leur condition.

Il ordonne à ses héritiers de faire procéder dans l'année qui suivra son décès aux funérailles de son père Jacques de Conzié et de son frère qui n'ont pas encore été célébrées, et conformément à leurs dispositions particulières (1).

Il veut que sa femme, Antonie de Bolomier, soit usufruitière, gouvernante et tutrice de ses héritiers universels tant qu'elle restera veuve ; si par hasard elle ne voulait pas vivre avec ses fils, il lui donne pour résidence sa maison forte de Conzié à Bloye avec les revenus des biens y attachés et une rente de 100 florins ; il

(1) Les funérailles des seigneurs entraînaient d'ordinaire de grandes dépenses ; elles devaient être précédées de préparatifs et de convocations que le manque d'argent, ordinairement, la maladie ou d'autres circonstances faisaient souvent retarder.

lui fait don encore de ses joyaux nuptiaux, ou de leur valeur à dire d'experts, et de tous les biens qu'il a acquis dans le mandement de Poncin et au delà de la rivière d'Ain.

Il veut que ses legs soient payés par ses héritiers universels à concurrence de deux tiers pour *François* son fils aîné, et d'un tiers pour *Guibert*, son fils cadet ; il institue héritiers universels François et Guibert ; par égales parts, si ce n'est qu'il attribue à l'aîné et aux aînés successifs, à l'infini : 1° le droit de patronage sur les chapelles de la famille à Rumilly et à Bloye, la maison forte de Conzié à Bloye avec toutes ses dépendances en Chautagne (1). Le surplus seulement de son hérédité devra se partager également entre les deux fils.

Il substitue Guibert à François, sa fille Anne à Guibert, sa fille Marguerite à Anne, sa sœur Rolette à Marguerite. Il désigne enfin pour exécuteurs testamentaires n. Jean Oddinet et Amédée de Galliac, seigneur de Grelie. Le testament est fait en présence de deux chanoines de Poncin, et de six habitants du même lieu.

VII. — François de Conzié, fils d'Amédée, commanda une compagnie de cent arquebusiers à cheval [au service de la France] ; testa le 17 avril 1515 avant de partir pour la guerre, en Italie, où il mourut en 1525.

(1) On peut croire que le nom de *Conzié* n'avait été donné à la maison forte de Ruffieux que parce qu'elle appartenait aux Conzié. La plus grande partie du territoire de la Chautagne, les vastes vignobles surtout, appartenaient à la noblesse et à la bourgeoisie de Rumilly.

Testament de François de Conzié.

17 août 1515.

Devant Me Jean-Guillaume Laurent, curial et notaire à Poncin, le 17 août 1515, François de C. en bonne santé, mais se rendant à la guerre en Italie dans les troupes de François Ier et craignant d'y mourir, « *volens gressus suos pergere ad bellum pro serenissimo rege Francorum ultra montes dubitans decedere ab humanis* », décide de faire son testament, parce que rien n'est plus incertain que l'heure de la mort, et qu'il est bon de tester lorsque l'intelligence est intacte « *dum in mente viget ratio* ».

Il fixe le lieu de sa sépulture dans l'une des églises de Rumilly ou de Bloye, laissant le soin de la convocation des prêtres à son oncle maternel Georges de Bolomier ; il lègue aux chanoines de Poncin en augmentation de la dotation du service religieux fondé à l'église de Saint-Martin de Poncin par ses prédécesseurs, les dîmes et lods qui lui appartiendront à sa mort, et une rente à Pont d'Ain ; — il lègue à *Eulalie*, fille *donnée* de son oncle Georges de Bolomier, cent écus d'or sol pour la marier ; — il lègue à sa sœur *Anne*, épouse du n. seigneur de Mécorax « *Annæ, uxori nobilis dni de Mecorax eius sorori charissimæ* » 400 florins outre sa dot : — à Marguerite, sa sœur, femme du seigneur de la Charine (1) 200 florins ; — à vén. D. Georges de

(1) M. de Foras a lu : de la Charme ; il y a cependant, sur notre copie, un point sur le premier jambage de la lettre qu'il a lue *m* ; ce point est très nettement marqué comme sur les mots *nobili, domini.* — *Mecorax*, fief en Chautagne.

Bolomier, son oncle, les fruits et récoltes de ses immeubles du mandement de Poncin ; — à son frère Guibert, tous ses biens situés en Chautagne ; institue son dit frère Guibert héritier universel et nomme exécuteur testamentaire le spectable et puissant seigneur de Baleyson.

Suivant Guichenon, François de Conzié serait décédé en 1525, sans postérité. La prétérition du nom de sa mère dans son testament prouve qu'elle était morte déjà à l'époque de la confection de cet acte].

VII. GUIBERT DE CONZIÉ [fils des mêmes], épousa le 20 novembre 1517 (1) (le 31 décembre 1519, suivant Guichenon), Philiberte de Madan. Guibert assigna à sa femme [en garantie de sa dot], ses maisons fortes de Conzié à Bloye et à Ruffieux.

Ils eurent pour enfants *Jeanne*, vivante en 1526 et *Claude.*

31 décembre 1519, donation par Guibert de C. et Philiberte de Madan à leur fils *aîné* Claude de Conzié. [Cette date est vraisemblablement erronée puisque l'Armorial énonce que Claude est né le 4 novembre 1519].

17 décembre 1539, à Bloye, dans la grande tour du château de Conzié, et devant le notaire Claude Lanczard, d'Héry (sur Alby), cession d'albergement à Massingy, par Guibert de Conzié en faveur d'Antoine Thomassod de Massingy.

(1) Nous avons aussi retrouvé cette date de 1517 pour leur mariage.

VIII. Claude de Conzié, né le 4 décembre 1519, d'après le *mémoire* consulté par M. de Foras, épouse, le 21 février 1547, Jeanne, fille de feu Jean de Bouvens et de Jeanne de La Palud. Son père lui abandonne la maison forte de Conzié et tous les biens en dépendans. Sa femme teste le 2 février 1591. Claude avait testé le 3 juin 1571.

Ils eurent pour enfans : *Charles* et *Jean*, morts après leur père sans avoir été mariés ; *Antoinette,* mariée à Louis de Vignod, seigneur de Biolée, — *Antoine-Marin* et *Edouard* [posthume] dont nous parlerons plus loin.

[Nous avons vu dans la deuxième partie que *Claude de Conzié* avait vendu la seigneurie de Conzié sur Bloye à André de Montfort et à son fils Georges par acte du 4 septembre 1546, reçu Me Rossan, notaire à Treffort, et nous y avons rapporté l'acte du 22 juillet 1547, par lequel il vendit encore à Georges de Montfort ses biens de Chautagne, ainsi que la scène de revendication des meubles qui eut lieu le 15 septembre 1549 devant le pont-levis du château de Conzié. Depuis cette époque les Montfort ajoutèrent à leur nom et à leurs titres celui de seigneur de Conzié, pendant que les *Conzié* restés en Bresse conservaient aussi ce nom et qu'*Édouard de Conzié,* 3me du nom, revenu en Savoie, fixa sa principale résidence à Rumilly où il avait, dans la rue de Montpelat, une maison indépendante de celles des

Montfort de Conzié, et que sa famille y avait peut-être conservée depuis le quatorzième siècle.

Ainsi, bien qu'il n'y eût pas entre elles de liens de parenté, les deux familles portaient simultanément le même nom dans le même pays, à Chambéry, Turin, Rumilly, etc. Il est vrai que tout en signant *de Conzié* et surtout de Consy, les Montfort n'omettaient jamais de faire précéder ce mot de leur premier nom de *Montfort.*

TESTAMENT DE CLAUDE DE CONZIÉ (en français).
9 juin 1571.

L'an 1571 et le *neuviesme* jour de juin, noble homme Claude de Conzié, escuyer, s. dudit lieu, grand chastellain de Poncin (1), sain de ses sens et entendement bien que.... débile et mal disposé de sa personne... ordonne qu'on l'ensevelisse à Poncin devant le grand autel de l'église de Saint-Martin ; — laisse ses obsèques à la discrétion de dame Jeanne de la Palud sa bellemère et de damoiselle Jeanne de Bouvent sa femme ; — demande 13 pauvres pour assister à sa sépulture lesquels seront habillés de drap noir et recevront chacun 6 gros et porteront chacun une torche allumée ; — lègue à Jeanne Folliet qu'il nourrit à présent cinquante florins et veut qu'elle soit conduite à Lyon dans quelque hôpital ; à François du Bourg, son serviteur 60 florins outre un manteau, saye, chausses et bonnet

(1) Le testateur ne fait aucune allusion aux biens de la famille situés aux environs de Rumilly. Il est probable qu'en 1571 il avait aliéné même les meubles qu'il s'était réservés dans les ventes des immeubles.

en drap noir; — *id.* à Me Pierre Marchand aussi son serviteur ; à Claude et à Benoîte, ses chambrières : 10 fl. à la première, 3 à l'autre ; — il confirme les assignations de biens faites par lui à sa femme suivant actes reçus par les notaires Setour, de Poncin, et Chaudet, de Chambéry, lui lègue l'usufruit de ses biens tant qu'elle restera veuve; lègue à sa fille *Anthoine* 3.000 florins monnaie de Savoie et 200 florins pour ses habillements quand elle se mariera; — au cas où sa femme se trouverait estre enceinte et qu'elle accouchast d'un fils, veut et entend que (sauf la distraction de 300 florins) il demeure héritier par esgale portion avec ses autres enfans, et si d'avanture elle accouchoit d'une fille, veut et ordonne qu'elle soit religieuse et qu'il lui soit donné 500 fl. pour entrer en la dite religion, et là où elle ne voudroit estre religieuse veut et ordonne qu'il lui soit baillé seulement la somme de 1.500 fl. pour tous et un chascun ses droits ; — institue héritiers universels *Marin*, *Charles* et *Jehan* ses chers enfants procréés en loyal mariage du dict testateur et de sa dicte femme. — Ordonne qne Marin, son fils aîné ait en prérogative tous les patronages de Poncin et d'ailleurs, chapelles, chanoinies et autres, — voulant aussi que si le dit Marin avoit moyen de colloquer ses deux frères cohéritiers en biens d'esglise jusques à la somme de 300 florins pour un chascun dont ils puissent avoir moyen de vivre selon leur qualité, il prie les dits *Charles* et *Jean* ses dits enfans et si leur commande de se contenter de ce et de laisser sa dite hoyrie au dit *Marin* afin qu'elle soit saine et demeure entière...; substitue à ses fils sa fille *Anthoine* à charge de porter les armes et nom du testateur; et j'açoy que ses héritiers soient déjà hors de tutelle, ordonne qu'ils n'ayent à se mesler ny s'immiscer aux dits biens

jusqu'à ce qu'ils aient et excèdent l'âge de 25 ans, ains en laissent l'entière jouissance à leur mère, laquelle il prie, autant qu'ils sont siens comme à lui, les faire apprendre et instruire ès bonnes lettres le mieux qu'il luy sera possible afin qu'elle en puisse avoir contentement et honneur ; nomme tuteur ès biens et personnes de ses dits enfants et héritiers, sa belle mère, sa femme, noble homme George de Loriol, seig. de S.-André du Bochoux, et Me André Gravel, son compère.

Fait à Poncin, dans la maison du testateur, dans la chambre basse de la tour, où il est malade....

Charles et Jean de Conzié moururent sans avoir été mariés et les biens de la famille se seraient concentrés entre les mains de Marin ou Antoine-Marin, s'il n'était survenu un posthume *Edouard,* né vers le commencement de 1572, et dont la mère Jeanne de Bouvent exerça la tutelle durant de longues années].

IX. ANTOINE-MARIN DE CONZIÉ, dit *de Bolomier,* [avait plus de 20 ans en juin 1571 et moins de 25]. Il épousa : 1°, le 8 juin 1574, Catherine de Candie, fille d'Amé, seigneur de Loese, laquelle testa en 1583 (1) ; 2°, le 30 août 1583, Claudine

(1) Nous avons trouvé dans les pièces par nous étudiées un « *Mémoire pour faire voir qu'Edouard de Conzy est né en adultère* ». On y lit : « si bien le testament de Catherine de Candie est de l'an 1583 et l'extrait de baptême d'Edouard est de 1587, elle peut avoir encore vécu quelques années et le testament toujours prouvera qu'Antoine-Marin a eu Catherine de Candie pour sa première femme et que Claudine Boccon, sa seconde femme, était sa servante pendant le pre-

Boccon [sa servante]; il testa à Poncin le 11 mai 1614, [le 20 .... 1619, suivant une pièce écrite en 1672; mourut le 13 février 1634; Claudine ou Claudaz Boccon mourut le 16 mars 1640].

Il eut de son premier lit *Claudine* ou *Louise,* femme de Charles de Blanchecour, dame d'honneur de la duchesse de Brunswick. Dans son testament, son père réduit sa dot, à cause du nombre de ses enfants, et « attendu aussi les ingratitudes et les diffamatoires façons d'elle et son mari contre la révérence, bonne fame et réputation de d^{elle} Claudine Boccon leur belle-mère (1) ». — —*Louise,* mariée à Philibert de la Gelière; *Jeanne,* non mariée; *René,* mort de maladie aux guerres des Pays-Bas, avant 1614; *Claude-François,* mort au siège d'Ostende, ayant testé le 1er mai 1603 [le 14 mai, suivant l'arrêt de Dijon]; et *Claudine* la cadette;

Antoine-Marin eut de son mariage avec Claudine Boccon, *Charlotte,* née le 23 janvier 1585; — *Denise,* née le 1er janvier 1586, et *Edouard II,* né le 21 mars 1588, mort le 11 janvier 1617 (Extraits des actes de baptême et de décès produits dans un procès de 1672).

mier mariage ». Il n'y avait là qu'une insinuation calomnieuse, au moins en ce qui concerne Edouard, né après ses sœurs Charlotte et Denise.

Il y avait alors à Poncin un notaire du nom de Boccon.

(1) Sans doute parce que la belle mère avait d'abord été *chambrière* dans la maison.

[Nous avons vu, dans la deuxième partie,qu' en 1580, Antoine-Marin de Conzié plaidait contre les Montfort en action rescisoire, c'est-à-dire pour faire casser les actes de vente des maisons fortes de Conzié. L'on arriva, plus tard, en 1607, à une transaction.

D'après GRILLET, *loc. cit.,* p. 240, « Antoine-Marin fit ses études à Paris, où il se distingua par ses talents pour la poésie. Duverdier qui le connaissait particulièrement parle de ses ouvrages sous l'an 1569. Ils consistent en *poésies amoureuses* et en un *recueil de sonnets* ».]

IX. EDOUARD (1er de ce nom) DE CONZIÉ, seigneur de Vauchier, capitaine d'une compagnie de gens de pied sous le marquis de Treffort, blessé à l'assaut du château des Echelles (Savoie), mort de sa blessure le 17 août 1592, enterré à Chambéry, dans l'église des Cordeliers hors ville [Sainte Marie-Egyptienne]. D'un mariage avec N. N. laissa un fils, *Marc* de Conzié.

X. MARC DE CONZIÉ ; son oncle [Antoine-Marin] lui lègue la jouissance de certains biens sa vie durant ; mort à Verceil en 1614, portant les armes pour le duc de Savoie ; testa le premier juin 1614 [au profit d'*Antoine-Louis* et de *Henry de Conzié,* fils d'Edouard 2me]

X. EDOUARD 2me DE CONZIÉ [baptisé à Poncin le 21 mars 1588, fils d'Antoine-Marin et de Claudaz

Boccon], épousa, le 2 mars 1614, Catherine, fille de Jean de Malomont, écuyer, prévôt de Pierrefitte. [Le contrat de mariage serait du 20 mai 1613. *Inventaire cité.*] Son père lui fait don des châteaux de Vauchier et de Conzié. [Ces maisons-fortes ou châteaux de Conzié étaient vendus depuis longtemps.] Suivant Guichenon, il mourut avant son père. [C'est exact, le 11 janvier 1617. — Extrait mortuaire.]

Il eut une fille naturelle *Claudine* à laquelle son grand-père légua 100 florins en 1614, pour l'aider à se marier; — et de son mariage *Antoine-Louis* et *Henry de Conzié*.

[De 1620 à 1627, Antoine Bolliet, notaire à Poncin, dut soutenir, en qualité de curateur d'Antoine-Louis et de Henry fils de feu Edouard de Conzié, un procès contre delle Jehanne de Grenaud, veuve de Claude des Bordes, sieur de Chastellet. Il se termina (pour la plus grande partie des questions) par un arrêt du Parlement de Dijon, rendu en Tournelle le 21 janvier 1627, qui tranche, en faveur des Conzié, diverses questions de substitution, c'est-à-dire, semble-t-il, qui obligea les acheteurs à restituer des biens aliénés par la famille et qui étaient grevés de substitutions. Le Parlement, toutefois, n'usa pas d'une rigueur complète. Il ordonna que: « 1° les biens provenant de Pierre de Bolomier et d'Antoinette de Bolomier (sa fille, femme d'Amédée de Conzié) seraient rendus chargés de la substitution envers Antoine-Louis et Henry de Conzié ; — 2° à l'égard des biens ayant appartenu à Claude de Conzié (fils de Guibert) et autres que ceux provenant des susdits Bolomier,

qu'ils seraient pareillement rendus chargés de la substitution envers les mêmes, le cas échéant, distraction faite, au profit des créanciers d'Antoine-Marin de Conzié, de la moitié desdits biens pour la légitime des enfants dudit Claude de Conzié, et du quart de l'autre moitié pour la trébellianique (1) ; — 3° en ce qui concerne les biens de Jeanne de Bouvent, femme de Claude de Conzié, que la substitution contenue en son testament, n'aurait lieu au profit d'Antoine-Louis et de Henry de Conzié que pour 600 livres le cas échéant, et que le surplus appartenant audit Antoine-Marin, serait vendu au profit de ses créanciers ; — 4° l'arrêt fait distraction, au profit d'Antoine-Louis et Henry, des biens provenant de Marc de Conzié, suivant son testament du 1er juin 1614 et de ceux contenus en la donation de Claude-François de Conzié du 14 mai 1603. Et, quant aux autres oppositions, il y sera fait droit après qu'il aura été procédé plus amplement devant le conseiller rapporteur. »

Cet arrêt n'enrichit pas Antoine-Louis et Henry de Conzié, car, en 1634, ils furent obligés de renoncer à la succession d'Antoine-Marin de Conzié, leur grand-père, « et en tant que de besoin à celle de feu Edmond de Conzié, leur père, de crainte qu'ils ont que ces hoiries ne leur soient plus injurieuses que profitables, desquelles ils se sont abstenus en protestant de ne vouloir s'y immiscer, de façon que ce soit aisé de recouvrer

(1) Le quart que l'héritier institué avait droit de retenir sur la succession grevée de substitution, lorsqu'il remettait cette succession.

sur icelles tout ce qu'ils sont grevés de leur rendre par arrêt du Parlement ». Antoine-Louis de Conzié demeurait alors à Paris, rue de la Boucherie, avec sa mère, Catherine de Malomont. La renonciation fut faite le 15 juillet 1634 devant le châtelain du Poncin].

XI. ANTOINE-LOUIS DE CONZIÉ [écuyer, seigneur de Conzié] et de Vauchier, baptisé à Poncin le 13 février 1615 [Extrait de baptême] ; épousa, par contrat dotal du 13 décembre 1640 [dont l'analyse va suivre] Claudine, fille de noble Claude Catin, laquelle teste, étant veuve, le 13 mai 1672.

CONTRAT DE MARIAGE D'ANTOINE-LOUIS DE CONZIÉ

13 décembre 1640.

Antoine-Louis de Conzié, écuyer, seigneur de Conzié, Bolomier et Vauchier, fils de feu Edouard, jouissant de ses avoirs de majorité, et néanmoins de licence et autorité de delle Catherine de Malomont, sa mère, suivant procuration ci-jointe, — et delle *Claude Catin*, fille de noble Claude Catin, seigneur de Villotte, en Bourgogne, conseiller du roy et trésorier de finances et intendant des finances audit duché de Bourgogne, et de delle Claude Morillion, ses père et mère ; de leur consentement et de l'avis de Monsieur Jean Cattin, conseiller du roy au Parlement de Dijon, et Mre Père Marmet Cattin, religieux et aumosnier à Saint-Seigne, ses frères (de la future), se marieront le plus tôt que faire se pourra, — ils seront conjoints et associés par moitié pour tous

meubles et acquêts selon la coutume de Bourgogne suivant laquelle ils entendent régler ce contrat de mariage; — la future aura un douaire de 300 livres par an, rachetable pour 2000 livres par le futur ou ses héritiers; — le futur donnera à la future des bagues et joyaux pour 2000 livres; — le survivant emportera les habits tenant à sa personne et sa chambre garnie, ou pour cette chambre 1000 livres; si c'est le futur, il emportera en outre ses armes et chevaux ou 2000 livres à son choix; si c'est la future, outre ses bagues et joyaux, 2000 livres outre son carrosse et chevaux dont le futur lui fait donation; — le futur se marie pour ses droits paternels échus et pour les biens qui lui sont donnés par la dame Catherine de Malomont, sa mère, et par d^elle^ Marguerite de Malomont, sa tante; — la future se marie *(apporte en dot)* par mariage divis, pour droits paternels et maternels la somme de 6000 livres dont 4000 seront payées à d^elle^ Denise de Conzié, femme du s^r^ de Boche (1), dont le futur lui est débiteur par transaction passée à Bourg en septembre dernier; et ont promis (les parens) d'habiller ladite d^elle^ future épouse selon sa qualité dans la solennité desdites noces; — les époux pourront se faire réciproquement par testament ou autrement, donation de tous leurs biens ou de partie, renonçant quant au présent article à la coutume de ce duché de Bourgogne et à celle du Bugey et de Barrois qui le prohibent.

XI. Henry de Conzié [frère d'Antoine-Louis], capitaine au régiment de Vernancourt, tué le 12 avril 1638 au siège de Brisach, à 21 ans. [Il était

(1) Tante du futur.

né, le 19 juin 1616, à Poncin. Nous avons vu qu'il avait été obligé de répudier la succession de son grand-père et celle de son père].

[Antoine-Louis de Conzié et Clauda Catin eurent cinq filles et quatre fils] : *Jeanne*, *Marie*, *Elisabeth*, qui furent très probablement religieuses à Seyssel, *Barbe*, mariée à Joseph de Juge, seigneur de Candie, *Denise*, mariée à Nicolas de Regard, seigneur de Chanay, morte le 22 avril 1722. (Baux, *Nobiliaire de l'Ain).*

[*Barbe et Denise de Conzié* revinrent donc habiter en Savoie. *Barbe*, femme de Joseph Juge (1), lequel n'est jamais appelé seigneur de Candie dans les R. P. de Rumilly, eut le 15 février 1687, une fille, *Martine*, qui eut pour parrain noble Martin de Regard, seigneur de Chanay et Mognard (2), pour marraine, Guillermine Juge ; — et, le 5 mai 1690, un fils, *Joseph-Honoré.*

Denise de Conzié est marraine, à Rumilly, le 20 août 1701 ; elle est appelée Denise de Consy, dame de la Balme.

(1) D'une famille de Rumilly qui s'est éteinte en 1893 par la mort sans postérité de M. Charles de Juge, à son château de Pieullet, paroisse de Sales, près Rumilly. (Voir sur les Juge, seigneur de Candie, le *Mémoire* de feu M. Chapperon au présent volume).

(2) *Mognard*, paroisse entre Albens et Aix-les-Bains ; *le Chanay*, petit fief, tout près de Chambéry, devenu la demeure élégante de notre illustre compatriote, M. le baron Albert Blanc, écrivain et diplomate, ancien ambassadeur d'Italie à Constantinople.

FILS D'ANTOINE-LOUIS

XII. CLAUDE (2[me]) DE CONZIÉ, seigneur de Bolomier, grand châtelain de Poncin, âgé de 29 ans en 1670. Il épousa : 1° Jeanne de Baschod [contrat dotal du 12 décembre 1663] ; 2° Claudine Griffon. Enseveli, à Poncin, le 18 septembre 1729. [En 1676, il soutenait encore contre les Montfort et devant le Sénat de Savoie le procès relatif aux successions de son grand-père et de son arrière-grand-père Edouard.

JEAN DE CONZIÉ, seigneur de Vauchier, de St-Martin-du-Mont, baron de Pommiers, marié à Catherine de Beuverand ; testa le 2 mai 1747.

MAMERT DE CONZIÉ, né le 11 mars 1654 ; prêtre, doyen de l'église collégiale de Poncin, [parrain à Rumilly, le 20 août 1701 de Denise (1[re]), fille de son frère Edouard et de Marguerite d'Allemogne].

EDOUARD DE CONZIÉ [3[e]] ; voir ci-après.

Claude (2[me]) eut du premier lit : *Denise-Agathe* et *Jeanne*; du second lit, *Charles*.

XIII. CHARLES, seig[r] de Bolomier, grand chât. de Poncin et Beauvoir, capitaine de grenadiers

(1) Il s'agit d'Antoine-Balthazard de Thoy de Pesieu, brigadier des armées du Roy, colonel d'un régiment d'infanterie étranger, commandant en Savoie les armées de S. M. Louis XIV. Le 31 décembre 1691, il est parrain, à Rumilly, du fils de Lambert de Rochette et de Françoise de Pesieu-Longecombe-Salagine ; — il signe THOY DE PESIEU.

au régiment étranger de Thoiry (1) (*sic* La Ch.); épousa Marie-Madeleine de Saint-Loup ; eurent pour fils.

XIV. Jean-Charles, seigneur de Bolomier, né à Poncin le 17 mars 1725 ; épousa, le 6 mai 1754, Marianne-Gabrielle de Marrois de Meillonnas. — Ils eurent *Marie-Claudine* de Conzié, dernière du nom, mariée à M. de la Beyvière, morte à son château de Longes, le 6 février 1868.

XIII. François-Mamert de Conzié, fils de Jean et de Catherine de Bouverand, né le 29 avril 1695, épousa, en juin ou juillet 1728, Isabelle d'Anlezy ; testa le 28 avril 1745 ; ils eurent *Marie-Charlotte* et *Marie-Philiberte* qui furent religieuses ; — *Louis-François-Marc-Hilaire*, évêque de Saint-Omer en 1766, d'Arras en 1769 ; — *Joachim-François-Mamert*, évêque de Saint-Omer en 1769, puis archevêque de Tours ; — et *Marie-Antoinette-Françoise*, mariée, le 15 avril 1752, à Charles-Amédée de Lombard de la Balme, seigneur de la Balme et de Courtenay.

XII. Edouard (3me) de Conzié [quatrième fils de Claude, fit revivre la famille en Savoie]. Né le 24 mars 1658, à Poncin, capitaine d'une compagnie au régiment de Savoie, le 27 avril 1690. [En août 1702, dans un acte passé à Rumilly, il est qualifié de capitaine au *régiment des Gardes* de

S. A. R.; il signe *Conzié*]. Il commandait, en 1696, le 2me bataillon du régiment étranger de Thoy, au service de la France. (Vraisemblablement il n'avait pas quitté la Savoie à l'invasion de ce pays par l'armée de Louis XIV en août 1690).

Le 8 mai 1697 « à Ypres, ressort du Parlement de Tournai, en présence de Joseph de Migieux, escuier, capitaine au régiment de Thoij *(sic)*, Claude-Eugène du Cret de Thénésol, capitaine de grenadiers au régiment royal de Savoie, reconnait devoir à Edouard de Conzié, escuier, commandant du second bataillon du régiment estranger de Thoy, quatorze livres, monnaie de France ». (Arch. de Mouxy).

Il devint marquis d'Allemogne (1), comte de Choisy-la-Balme, par son premier mariage avec Marguerite de Livron d'Allemogne, fille d'André-Gaspard d'Allemogne et de Reymondine de Reydet, comtesse de la Balme-Choisy, dont on rencontre les noms à chaque page dans les registres paroissiaux de Rumilly (2).

Il eurent : 1° *Louis*, qui suivra ;

2° *François-Balthazard*, né à Rumilly le 13 août 1699, baptisé le 15, qui eut pour parrain et marraine Charles Broissand et... Broissand, de

(1) Fief sur la commune de Thoiry, près Genève.

(2) Reymondine de Reydet fut ensevelie à R. le 17 octobre 1712, à l'âge de 70 ans ; son fils Balthazard de Livron d'Allemogne, y mourut le 1er février 1720, âgé de 46 ans.

la paroisse de Blouij *(Bloye)* ; probablement deux cultivateurs appelés parce que le nouveau-né était malade et près de mourir. (Nous n'avons pas cependant retrouvé l'acte de décès sur les registres de Rumilly. L'enfant a dû mourir en nourrice dans une paroisse voisine.)

3° *Denise*, née le 20 août 1701 ; baptisée le 19 septembre suivant ; parrain, Révérend Mamert de Conzy, doyen de la collégiale de Poncin ; marraine, mademoiselle Denise de Conzy, dame de la Balme. Cette enfant est décédée le 10 mai 1702 à Rumilly (R. P.).

Edouard de Conzié épousa en secondes noces, le 14 novembre 1705, à Chambéry (contrat du 21 septembre précédent). Louise Favre des Charmettes, de Félicia, etc., fille de Joseph-Philibert Favre, comte de Chanaz (près Chambéry), baron des Charmettes, et d'Aimée-Madeleine de Lucinge. Ils eurent :

1° *François-Joseph*, qui suivra.

2° *Denise* (2me), née à R. le 27 août 1708 ; cérémonies du baptême, le 29 mars 1709. Parrain, n. Jérôme de Chappois ? seigneur de Bienassis ; marraine, Denise de Conzié, dame de Chanex. Dans le contrat d'entrée en religion de cette Denise à Sainte-Claire-hors-ville, à Chambéry, du 30 juin 1725, son frère François-Joseph lui constitue une dot de 3.000 livres.

3° *Péronne-Magdelaine* (appelée *Françoise-*

Claudine-Magdelaine dans l'*Armorial)* née à R. en novembre 1709, baptisée le 29 du même mois, fille de *feu* n. Edouard de Conzy et de demoiselle Jeanne-Louise de Charmettes, mariés (R. P.). C'est donc l'enfant posthume prévu au testament du père. Elle épousa le 28 octobre 1722 à R., Claude J.-B. de Gerbaix de Sonnaz d'Habères, et mourut à Thonon, le 10 juin 1792, âgée de 83 ans. — Avait eu pour parrain M[re] Pierre, abbé de Lucinge (*sic*), représenté par n. Joseph Juge, et pour marraine, demoiselle Barbe de Conzié, femme de ce dernier.

Edouard de Conzié fit son testament le 28 août 1709, et fut enseveli à Rumilly, le trois septembre (Reg. Par.).

TESTAMENT D'EDOUARD DE CONZIÉ

Le 28 août 1709, dans sa maison à Rumilly, Edouard de Conzié dicte son testament au notaire Dubosson. Il déclare qu'il veut être enterré dans sa chapelle de Saint-Claude joignant l'église de Rumilly ; fait divers legs : 200 florins aux Capucins, — 100 florins aux Bénédictins de l'église paroissiale, — à la Confrérie de la charité, — à ses servantes Denise Lovel et Louise Journet ; — il lègue 3.000 florins à sa fille Denise que lui a donnée sa deuxième femme Louise de Charmettes ; — 3.000 florins à l'enfant ou aux enfants posthumes dont ladite femme est enceinte ; 1.000 ducatons pour le garçon, et s'il s'agit d'une fille 3.000 florins. — Il donne à sa femme l'usufruit et le gouvernement de ses biens ; puis il institue héritiers universels et par part égale ses deux

fils Louis, issu de son mariage avec Marguerite de Chevron, et le second François-Joseph, de son mariage avec Louise de Charmettes, les substituant l'un à l'autre.

Il date, et signe *Conzié*.

Puis se ravisant et, sans doute, lorsqu'il s'est trouvé seul, il écrit de sa main et avec son style particulier : « Et comme le Père Truffon, moine fin et rusé me « voudroit insinuer de faire deux héritiers et que le « bien seroit de trop petite conséquence entre deux je « fais Loys de Conzié mon héritier universel et don- « ne à François-Joseph mon cadet la somme de 1.000 « ducatons, et madame de Conzié aura la bonté après « l'année de son veuvage de se retirer dans sa famille « ordonnant à mon héritier [de la nourrir] le temps « qu'elle ne voudra pas rester, et si les frères ou sœurs « de mon héritier venaient à mourir je prétends que « cella (*mon héritage*) lui revienne. Voilà mes dernièe- « res prétentions. Mon héritier me fera dire là ou mon « corps [sera déposé] deux messes par jour pendant « toute l'année. Je défends à mon héritier sous peine « d'estre privé du bénéfice de mon héritage de mettre « que quatre (*de mettre plus de quatre*) flambeaux « d'une livre autour de mon corps et six d'une demi- « livre pour mestre sur le maistre autel ».

Scellé et signé CONZIER, TESTATEUR.

Le testament est remis aux mains du notaire Dubosson en présence de Dom Pierre-Célestin Truffon, prieur de Sainte-Agathe de Rumilly, de Jean-Grégoire de Rouillat, supérieur de l'Oratoire et Collège de R., de n. Joseph de Bracorand, Sr de Savoyroux, de n. Joseph Juge, de Joseph Merle, docteur en médecine et François Chapuis, maître chirurgien.

Edouard de Conzié mourut le 3 septembre ainsi que nous l'apprend la demande d'ouverture de son testament faite par sa veuve, dès le 5 du même mois « attendu la conjoncture du temps de guerre ».

Le testament est ouvert dans la maison du défunt où il est présenté par son beau-frère, Balthazard de Livron, au juge commis qui en fait une description minutieuse, dans laquelle est constatée l'addition que nous venons de reproduire (1).

L'on doit croire que le P. Truffon, poussé par la seconde femme, avait excité le testateur à diviser son bien entre les fils des deux lits, et que pour échapper aux obsessions qui auraient entouré ses derniers moments, Edouard de Conzié y avait consenti, se réservant de modifier cette disposition dès qu'il serait seul. Son bien, dit-il, était trop peu important pour être donné à deux héritiers. Dans le corps du testament il avait laissé ses funérailles à la volonté de sa femme ; dans le codicille par la disposition finale, il donne un exemple de modestie assez rare en réduisant au strict nécessaire le nombre des flambeaux qui doivent brûler à sa sépulture.

XIII. Louis de Conzié, né à R., le 26 novembre 1697 (cérémonies du baptême le 10 février 1698), d'Edouard de Conzié et de Marguerite

(1) Archives du Greffe du Tribunal civil d'Annecy ; *Minutes des notaires de Rumilly*, année 1709, f° 413 et suiv.

d'Allemogne, mort à Allemogne le 15 janvier 1763 (1), enseveli à Rumilly. [Probablement dans la chapelle de Saint-Claude, quoiqu'elle appartînt aux Montfort de Conzié; les registres de R. ne mentionnent pas cette sépulture.]

Il épousa, 1° le 14 avril 1713 (1731 ?), Georgine Dupuis, ou du Puitz, fille de Claude de Montagny, morte le 11 janvier 1742, à R., âgée d'environ 51 ans (R. P.); 2° le 25 février 1743, à Chambéry, Maguerite de Mareste, fille de Louis de Mareste, marquis de Lucey.

Il eut du premier lit : *Marguerite-Madeleine* mariée le 20 septembre 1742 [?] à J.-B.-Gabriel de Regard, comte de Vars; — du second lit, *Françoise-Caroline Polixène* (2), née à Chambéry le 29 septembre 1744, mariée à Pierre-Hyacinthe de Buttet, de Tresserve; — *François-Louis*, né à

(1) Il s'est glissé dans l'*Armorial* quelques inexactitudes, ou plutôt quelques erreurs de copie et d'impression, au sujet des derniers Conzié. C'est ainsi qu'on n'y voit qu'une seule *Denise*, fille d'Edouard de Conzié; qu'on y lit que Louis de Conzié, décédé en 1763, testa le 15 août 1784, que François-Joseph de Conzié aurait eu 74 ans en 1768.

La date de 1713 donnée au premier mariage de Louis de Conzié nous parait douteuse puisqu'il n'aurait été âgé que de quinze ans et demi; sans doute il y a eu interversion de chiffres, et il faut lire 1731. Les registres n'indiquent pas sa première femme comme morte à 57 ans, mais à 51 ans environ; l'imprimeur aura pris le chiffre 1 pour le chiffre 7.

(2) *Polixène*; l'un des prénoms de la reine de Sardaigne, épouse de Charles-Emmanuel III.

Chambéry le 22 octobre 1745 ; — *Agathe-Sophie*, —*François-Joseph* (2e), né à Chambéry le 3 février 1747 ; — *Alexis*, né à Chambéry le 29 avril 1750, et *François-Joseph-Gaspard*, né à Chambéry le 5 septembre 1753 (voir pour le 14e degré, l'*Armorial et Nobiliaire*, p. 162).

XIII. FRANÇOIS-JOSEPH DE CONZIÉ, fils d'Edouard et de Louise Favre des Charmettes, né à Rumilly le 11 février 1707 (1), décédé à Chambéry, sans avoir été marié, le 8 mai 1789, âgé de 83 ans.

[Le 17 avril 1730, à R., par un acte, Descostes notaire, il traite avec sa mère au sujet des droits dotaux, augment et joyaux de celle-ci, fixés à 39,000 florins par son contrat de mariage du 21 septembre 1705, Blanc notaire. Le fils du premier lit d'Edouard de C., Louis, comte de Chanaz, baron d'Arenthon, en doit la moitié, faisant 10,285 livres 14 sols 6 deniers. L'acte signé *Joseph de Conzié*, est passé en présence du bénédictin de l'abbaye de Talloires, D. Ildefonse Belly, un ami

(1) « L'an 1707 et l'onzième jour du mois de février est né un fils de noble Edouard de Consier et de demoiselle Loüyse de Charmettes, mariés, de cette parroisse, et le 13 a été baptisé ; on lui a imposé le nom de Joseph-François. Son parrain a été noble Claude-François de Charmettes ; la marraine Marie de Charmettes, faisants pour Joseph-Philibert Favre, comte de Charmettes, et pour Françoise Lucinge *(sic)* comtesse Dunoyer.

« Signé : *P. Remondier*, vic. gardiateur » (R. P. de R.). »

de la famille, car, en 1725, il avait déjà assisté au contrat d'entrée en religion de Denise de Conzié (1).

Il avait testé en 1762 (2) et testa de nouveau le 24 août 1786 (*Armorial*, p. 162, note).

Nous avons, dans un autre ouvrage (3), donné sur Joseph de Conzié et sur sa liaison avec Madame de Warens et Rousseau de nombreux renseignements. Nous y avons publié onze lettres inédites du gentilhomme savoisien à son malheureux et soupçonneux ami. Il lui offrit généreusement un abri aux Charmettes et dans le petit château d'Arenthon où le philosophe aurait trouvé un curé tolérant, l'abbé Baussand, dont Joseph de Conzié a célébré les vertus en vers latins.

L'amitié d'un grand homme est un bienfait des dieux ; aussi les relations de Joseph de Conzié avec Jean-Jacques ont-elles beaucoup plus contribué a conserver sa mémoire que les services réels qu'il s'efforça de rendre à ses concitoyens,

(1) En 1725 il était prieur du prieuré de Rumilly ; il devint abbé claustral de Talloires en 1736. — Madame de Conzié avait alors quelques dettes; elle devait, notamment, 600 livres empruntées par elle, en Piémont, du seigneur de Montfort, major du régiment de Tarentaise.

(2) Archives du Tabellion à Chambéry, année 1762, I[re] partie, folio 605; il n'y a que le procès-verbal de déclaration de testament.

(3) *Madame de Warens et J.-J. Rousseau,* Paris, Calmann Lévy, 1891, in-8°, avec 4 planches

lors de la longue et dure occupation de la Savoie par l'armée espagnole, de 1742 à 1749.

L'*Armorial de Savoie*, page 162, l'indique comme député de la noblesse en 1746 [auprès du roi d'Espagne]. La pièce suivante établit qu'il fut envoyé à la Cour de Madrid par le pays tout entier, « par les 627 communautés comprises dans les six provinces qui composent le duché de Savoie ».

Après avoir obtenu une audience du roi en 1746, il en sollicita une autre et paraît avoir été reçu de nouveau par le roi Ferdinand le 4 janvier 1747. Il fut admis à lui présenter, sur les faits contenus dans un mémoire, qu'il avait sans doute rédigé à Chambéry en collaboration avec les principaux personnages de la ville, des explications qu'il n'aurait pas été prudent d'énoncer par écrit.

Le *Mémoire* (1), imprimé sur deux colonnes, l'une en espagnol, l'autre en français, contient un exposé sommaire et précis des diverses taxes imposées par les conquérants à la Savoie, taxes dépassant de beaucoup les limites fixées par Phi-

(1) Il est imprimé sur deux feuilles de papier de 0, 32 centimètres de haut sur 0,22 de large et ne porte ni date le lieu d'impression, ni nom d'imprimeur.

Le texte espagnol commence ainsi :

SEÑOR

Il Conde di Conciè, Diputado General de las 627 Comunidades entre Ciu tales, Villas, y Poblaciones, etc.

lippe V lors de la prise de possession du pays en septembre 1742, par les troupes espagnoles avec la connivence de la France. Les suppliants y concluent à ce que les peuples savoisiens ne paient ni taxes ni impôts plus élevés que ceux auxquels ils étaient soumis sous le roi de Sardaigne, et à ce que tout ce qui avait été si durement exigé en sus fût imputé sur les taxes et impôts ordinaires à recouvrer depuis ce moment.

La rareté et l'importance historique de ce document nous engagent à en publier ici intégralement le texte français.

MÉMORIAL PRÉSENTÉ A SA MAJESTÉ LE ROY DOM FERDINAND DES ESPAGNES, AU NOM DES PEUPLES DE SAVOYE, LE 4 JANVIER 1747.

SIRE,

1. Le Comte de Conzié, Député Général des 627. Communautez, tant Villes, que Bourgs et Villages, comprises dans les six Provinces qui composent le Duché de Savoye, se présente de nouveau, avec un profond respect, aux pieds de VOTRE MAJESTÉ, s'y trouvant forcé, vû que le contenu de l'Ordre Royal que lui a remis le Ministre Marquis de la Ensenada, pour l'Intendant du Duché de Savoye, se trouve être d'une différente substance que la Représentation faite ci-devant par le Député supliant à V. M. dans sa première Audience ; puisque par l'Ordre Royal susmentionné V. M. mande au susdit Intendant, « qu'il aye à traiter les mentionnées Communautez avec douceur, suivant que les circonstances le per-

mettront » : Mais le Député d'icelles avoit supplié V. M. verbalement et par écrit, qu'usant de sa Clémence Royale Elle daignasse supprimer les Contributions excessives et hors de juste regle, dont ces provinces ont été surchargées, vû le pied que le Glorieux Monarque, Pere de V. M. avoit établi, qu'elles contribuëroient dès le commencement de sa Catholique Domination.

2. Cet équivoque, dans le point essentiel, peut provenir de ce que le Député supliant n'avoit pas réüssi à établir suffisamment et en dûë forme l'objet de sa Commission, puisqu'il ne s'étoit pas plaint à V. M. de l'Intendant actuel de Savoye, du Pouvoir duquel ne dépend plus aujourd'hui le remède nécessaire aux souffrances de ce misérable Peuple : Le Député supliant repétera à V. M. dans cette humble Supplication les principaux motifs qui animent les cœurs des susdites 627. très loyales et très affligées Communautez à esperer de la Clémence de V. M. (dans l'auguste Personne de laquelle ils voyent couler et revivre le Sang Royal des précédans Monarques de la Savoye), à esperer, dis-je, la suppression des insupportables poids, qui ont produit la ruine de ces Provinces, contre tous les Etablissements et Regles que le Glorieux et Catholique Monarque, Pere de V. M., avoit donnez pour baze et principes de son Gouvernement, ainsi qu'il sera démontré par les faits suivans.

3. Les Royales et Catholiques Armées de V. M. étant entrées le premier de Septembre 1742, dans Chambéry, Capitale de toutes les six Provinces du Duché de Savoye, il fut publié dans tout le Duché un Edit général, au nom du Glorieux Monarque Philippe V, très digne Pere de V. M., par où il étoit déclaré, « Que les Etats de Savoye ne seroient point surchargez, mais au contraire, qu'ils seroient maintenus, tout ainsi que le Roi

de Sardaigne les avoit traitez, et que les cent mille Sacs de grains, le foin et la paille, fournis aux Troupes Catholiques leur seroient payez et bonifiez sur le montant de la Taille, et des Royales Contributions, moyennant des Reçûs légitimes » : Et le Marquis de la Ensenade demandant aux mêmes Etats de Savoye la continuation des fournitures, en mêmes especes de grain, foin et paille, au Royal nom du Serenissime Infant Don Philippe, Lieutenant-Général pour S. M. dans les Païs conquis, tant pour le Politique, le Civil, le Militaire, et Finance Royale ; Ce Ministre repéta dans ses Ordres, des 13, 22, et 26 de Septembre, et du 9 Octobre de la même année 1742., « Que moyennant les Reçus que les Particuliers produiroient desdites fournitures de grain, foin et paille, elles leur seroient payées et bonifiées en déduction de la Taille, déclarant que l'intention de Son Alt. Royale étoit qu'elles leur fussent passées en compte » ; ainsi que du tout, le Député supliant fera conster en dûë forme et en conséquence. Les Etats de Savoye fournirent avec les cent mille Sacs de toutes especes de grains, tout le foin, le bois, et la paille necessaire à l'Armée.

4. Le 19. Janvier de la suivante année 1743. le Gouverneur de Savoye ordonna que les Etats fournissent demi Vache, par jour, à chaque Bataillon, à quoi le même Ministre, Marquis de la Ensenade promit verbalement, « que le montant en valeur desdites Vaches seroit bonifié », et elles ont été de même ponctuellement fournies par le Duché de Savoye.

5. Le premier de Fevrier 1743. le Duché de Savoye suppliat le même Ministre, Marquis de la Ensenade, de faire faire le payement, ou bonification desdites especes de grains, foin, paille, bois, Vaches et plusieurs autres

fournitures, et il répondit que, « quand les Etats des differens Bureaux seroient remis à la Secretairie d'Etat, il donneroit en consequence les provisions necessaires. »

6. Le 8. Avril de la même année 1743. le susdit Ministre ordonna, au nom de S. A. R. à tout le Duché de Savoye, « qu'il payât aux Royales Finances de V. M., la Taille ou Contribution ordinaire et extraordinaire, sur le même pied qu'il la payoit précedemment au Roi de Sardaigne, déclarant que pour tout l'avenir, l'intention de S. A. R. étoit que les Etats de Savoye ne fussent surchargez, en aucune maniere, voulant les maintenir en tout, comme le Roi de Sardaigne l'avoit pratiqué, préferant son inclination naturelle d'être bienfaisant, plutôt que les interêts de ses Revenus, auxquels les Loix de la guerre l'auroit pû autoriser. »

7. La Royale volonté de l'Auguste Monarque, Pere de V. M., étant ainsi déclarée par tant de solennelles ratifications, designées et manifestées par les faits cidessus, dont le Député est prêt à justifier par Titres : Et le Duché de Savoye depuis la dernière évaluation de tout son Territoire et propriété, sujette aux Tributs Royaux, évaluation faite en 1738. par laquelle l'imposition de la Taille ordinaire fut reglée à un Million quatorze mille quatre cent soixante et quinze livres de Piémont chaque année, comme encore cent soixante neuf mille soixante et dix-neuf livres 3. sols 4. deniers, pour cause de Taille repartie au cadastre, laquelle somme étoit appliquée aux payemens des gages des Secretaires, Sindics, Exacteurs et autres dépenses de Communauté : Et qu'en tems de Guerre, de même, l'on payoit sur le pied de ladite Evaluation, et en lieu et place de Capitation extraordinaire, trois cent trente-huit mille cent cinquante-huit livres de la même monnoye, par chaque année, ainsi que du tout

il est consté en dûë forme aux Ministres Royaux de V. M. en Savoye : Il est sensible que depuis le premier de Septembre 1742. (tems de Guerre continué jusqu'à ce jour) l'on n'auroit pas dû charger les 527. Communautez qui composent la Savoye, pour toutes sortesde Contributions, au-delà d'un Million cinq vingt-un mille sept cent douze livres 3. sols 4. deniers, que composent les trois parties de l'Imposition ci-dessus, désignée pour chaque année, et que de cette Somme totale on auroit dû rabattre tout le montant des prédits cent mille Sacs de grains, le foin, la paille, le bois, les Vaches et autres choses fournies.

8. Cependant bien au contraire, SIRE, la Savoye a payé aux Royales Finances de V. M. et paye tous les ans les susdites 1521712. Livres 3. sols 4. deniers, ainsi et comme elle payoit au Roi de Sardaigne, en tems de Guerre, et de surplus, elle a payé depuis le premier d'Août 1743. et continué de payer, au premier jour de chaque mois, 40775. Ecus au par sus (1) du Reglement établi par le très Clément Roi, Pere de V. M., et c'est en vertu des ordres et prétenduës pourvoyances de l'Intendant Don Joseph Aviles du premier de Juillet de la même année qui déclara par ses Lettres des 17. 21. et 29 du même mois de Juillet, « que ladite quantité de 40775. Ecus à payer chaque premier jour des mois, n'est point une nouvele imposition, mais un équivalent en argent de ce que la Savoye avoit contribué, » et par ses Lettres suivantes du 31. Juillet, du 2. du 7. et du 20. Août de la même année 143. il répète que la somme ci-dessus exprimée, « est une conversion en Argent, et un équivalent des Ustensiles que S. M. a trouvé bon par plu-

(1) Au par sus, *au delà*.

sieurs considérations, de réduire, et fixer en argent comptant, vû les difficultez et les inégalitez qui se rencontroient dans le recouvrement des Ustensiles en nature ; Ajoutant que la Savoye seroit indemnisée de tout ce qu'elle pourroit contribuer en especes depuis le premier Août en avant, moyennant la présentation des Titres justificatifs. »

9. Le même Intendant Dom Joseph Aviles, par sa Lettre du 28. du même mois d'Août 1743. obligea la Ville Capitale de Chamberi, qui à l'instance des Ministres de V. M. s'étoit chargée des Hôpitaux Royaux, moyennant quatorze sols par place de chaque malade pour chaque jour ; il l'obligea dis-je de « fournir, a des nouveaux Entrepreneurs auxquels il transmit les Hôpitaux Royaux au prix de vingt-deux Sols par jour par chaque place, et auquels il fit remettre tous les Meubles, et Ustencilles que la Ville avoit acheté pour cet établissement, » ordonnant cependant, « qu'estimation fusse faite pour indemniser ladite Ville des dommages que l'on pourroit faire auxd. Meubles et Ustencilles, ou de leur totale valeur, en cas qu'ils ne lui fussent pas restituez. »

10. En absence dud. Intendant effectif, l'Intendant provisionel Amorin ordonna le 31. Août de la même année 1743. que les Licts des Casernes fussent de même livrez, après leur évaluation, aux nouveaux Entrepreneurs des Hôpitaux.

11. Le susd. Intendant provisionel Amorin par sa Lettre du 15. Octobre de la même année, ordonna de faire un Approvisionnement de 628000. Rubs de Paille, et 56000. de Foin, déclarant que les deux especes seroient payées.

12. Le 16. du même mois d'Octobre, il ordonna de faire la provision de 158000. Rubs de Bois, déclarant

que les Etats de Savoye en seroient payez comme de la Paille.

13. L'Intendant effectif Aviles à son retour de l'Armée, contre les dispositions de son Substitut du 31. Août, touchant les Licts des Casernes, ordonna que l'on dût de nouveau fournir de Licts lesd. Casernes, le tout à neuf, avec tout leur nécessaire, déclarant que pour le payement des anciens Meubles, il donneroit les dispositions convenables et proportionnées.

14. Le même Intendant Aviles, par ses Lettres du 11. et 16. Novembre ordonna que l'on fit fournir de la même façon que ci-dessus tous les Bois nécessaires aux Palais, Office, Domestiques et Controlleurs de S. A. R. et qu'à toute l'Armée l'on fournit le Bois, la Vache, l'Huile, les Chandelles, le Charbon et les Licts.

15. Et par une autre Lettre du 16. Novembre il déclara, « que les 40775. Ecus dussent être toûjours payez au premier jour de chaque mois sans que l'on en dût escompter ni rabattre la Paille, le Bois et autres Ustenciles, deffendant expressément aux Etats de Savoye toutes Représentations et Recours. »

16. Le même Intendant Avilès, par son ordre du 24. Janvier 1744. ordonna qu'il fut fourni une Provision de 25240. Rubs de Bois pour trois Châteaux, laquelle dit-il, dans sa Lettre, « sera payée immédiatement après la présentation des Récepissés des Gardes Magazins.

17. De même les Etats de Savoye ont fourni par ordre, dans les deux occasions que l'Armée alloit partir près de 800. Bêtes de charge, tant Chevaux que Mulets, lesquels ont suivi les Armées en Campagne, et y ont tous péri.

18. Finalement la Savoye depuis le 1er. Septembre 1742. a fourni toute la Paille, Foin, Bois, Huile, Chan-

delle, Charbon, Licts garnis, Logemens, Bois pour les Fours, Vaches et plusieurs autres choses, sous les promesses que le tout lui seroit payé, moyennant justification et Récépissé, cependant il ne lui a pas été bonifié un seul Maravedis jusques à ce jour.

19. Les miserables Peuples de Savoye, par l'excès desd. Contributions depuis le 1er. Août 1743. ne s'arrêteront point à démontrer les exceptions et contradictions qui résultent des differens ordres citez ci-dessus, n'y à blâmer la conduite des Intendants Avilès, et Amorin, ce n'est point leur intention de se plaindre d'eux, n'y d'aucun autre Ministre, non plus que de personne quelconque, ils gemissent seulement aux pieds de V. M., en lui representant les maux qu'ils souffrent.

20. Ces mêmes miserables Peuples de Savoye conserveront toûjours dans leur fidéle cœur le souvenir de la paternelle bonté, avec laquelle le très Clement Monarque Pere de V. M. les a adoptez pour ses fidèles Sujets, sans autre Contribution que celle qu'ils avoient payé jusques alors au Roi de Sardaigne ; Ils savent qu'ils n'ont pas donné le moindre motif contre le Royal Service, pour qu'on les prive d'une telle grace, publiée et ratifiée avec tant de solennité en Savoye.

21. Leur plus grande douleur a été par consequent qu'on leur eut interdit tous Recours au très Clement Roi Pere de V. V., touchant une Imposition si excessive, et redoublée sous un seul et même nom, ou titre d'Ustenciles qui n'avoit jamais été exigé chez ces Peuples, ne croyant point d'ailleurs cette excessive Imposition authorisée par un Decret, ou Edit émané du Trône, n'y par ordre de quelque principal Ministre d'Etat ou des Finances, resident auprès de sa Royale Personne, comme

il semble qu'il auroit dû être pratiqué si la chose avoit émané de la Catholique conscience de S. M.

22. Pour donner à V. M. une sorte d'idée de ce que rapporte annuellement tout le Territoire, ou le Sol des six Provinces qui composent le Duché de Savoye. Le Député d'icelles a l'honneur d'exposer comme un fit (fait) certain. que dans l'année 1738. il s'en fit une Evaluation juridique par le Roi Victor de Sardaigne, d'où il résulta que la totale valeur du produit de toutes les Terres de Savoye pour chaque année n'alloit qu'à 1804500. Ecus de quinze Reaux de Billon, y comprenant les Biens feodeaux, et ceux de l'ancien Patrimoine de l'Eglise, et que sur ce pied ce Souverain imposa en faveur de ses Royales Finances la Taille, ou la Contribution annuelle de 305105. Ecus, et quatre Reaux, qui est la cinquieme partie de tous les Revenus annuels que peuvent tirer les Habitans desd. six Provinces, et qui correspond aux 1014475. Livres de Piemont marquées dans l'Article septieme ci-dessus, et que de même elles payent à V. M.

23. De tout ce que dessus rapporté en exacte vérité et que surabondamment le Député est près de justifier. La Royale Clemence de V. M. pourra aisément juger de la sterilité desdites six Provinces qui sont de plus consternées aujourd'hui par la mortalité des Bestiaux, en quoi consistoit leur principal Revenu, de sorte que par ce fleau, et par la susdite augmentation, de 40775. Ecus d'induë Contribution payable à chaque premier jour du mois, sous le titre et pretexte des Utencilles, comme aussi par la fourniture en nature des mêmes Utencilles, conjoints au payement de leur prétenduë évaluation, comme encore par le défaut de payement de la part des Royales Finances, ou recompensation, ou bonification

des susdits Grains, Foin, Paille, Vaches, Bois, Licts et autres diverses fournitures, que la Royale Intention du très Clement Roi Pere de V. M., comptoit et entendoit qui se payasse, ou bonifiasse au Païs, ce qui n'a pas été executé pour la valeur d'un seul Maurauedis, jusques à ce jour. Nous éprouvons dans ces Provinces une désertion de plusieurs de nos habitans que la misère fait abandonner leurs femmes et leurs enfans, lesquels restent exposez aux dernieres extremitez, mendiant de porte en porte, dans le propre Païs, ou dans les Païs étrangers.

24. Les Etats de Savoye ni le Deputé suppliant ne sont pas capables d'avancer la moindre chose contre la vérité, sur tout ce qui a été mis sous les yeux de V. M., et au besoin ils s'offrent d'en faire conster par des Titres incontestables, et dans ce triste état, si digne de la compassion de V. M., la malheureuse situation de la République de Genes, causée par la Cour de Vienne ne nous pourroit servir d'exemple, ni les circonstances si notoirement differentes ; mais bien plûtôt le Modenois conquis par le Roi de Sardaigne, qui n'en exige que les mêmes Contributions qu'en exigeoit son propre Souverain, à l'imitation de la même Règle, pratiquée dans les ordres qui étoient émanez du glorieux Pere de V. M., à l'égard de la Savoye.

En considération de tous ces objets ; Le Deputé de ces malheureuses Communautez supplie avec un profond respect la Clemence Royale de V. M., qu'usant de compassion envers elles, vû qu'elles n'ont pas été moins fidelles que les autres Sugets des Royaumes de V. M., et que les Peuples de Savoye ont l'avantage de voir couler dans vos augustes veines le Royal Sang de leur

précedent Monarque, V. M. daigne les délivrer des susdites excessives Contributions, ordonnant à ses Royaux Ministres en Savoye, qu'à l'avenir on ne les charge sous aucun prétexte, d'aucunes autres Impositions que de celles qu'ils payoient du tems des précedens Rois de Sardaigne, et qu'il leur soit payé, ou au moins bonifié à compte desd. Impots pour l'avenir, tout ce qu'ils ont payé de plus en vertu des Ordres, et Provisions de l'Intendant Avilès, aussi bien que la valeur du Capital qu'ils ont fourni en differentes espéces de grains, et autres choses, ainsi qu'il avoit été ordonné, par le très Clement Prince, l'Auguste Pere de V. M. (1), en quoi ces Peuples recevront une consolation et une grace digne de la pieté innée de Vôtre Majesté (2).

En terminant rappelons que François-Joseph de Conzié fut l'un des promoteurs de l'établissement d'une société d'agriculture à Chambéry. Il en était membre en 1775, et publia « *un discours sur l'Agriculture.* »

(1) Philippe V avait épousé en secondes noces Elisabeth de Parme, dont il eut Ferdinand VI à qui M. de Conzié s'adresse dans ce *mémoire*, et l'infant Don Philippe qui gouverna la Savoie et tint une *petite* cour à Chambéry durant l'occupation.

(2) Voir, sur le même objet, le *Mémoire* du Sénat de Savoie, de novembre 1743, dans Burnier, *Histoire du Sénat de Savoie*, II. 484, et la *Supplique du Sénat*, dans Saint-Genis, *Histoire de Savoie*, III, 76.

QUATRIÈME PARTIE

I

François de Conzié, archevêque de Narbonne

François, fils de Pierre III de Conzié et d'Amphélize ou Ancelize de Verboz. Né dans le pays de Belley, dit la *Gallia Christiana* (1), mais plutôt à Rumilly où sa famille possédait deux maisons ; évêque élu de Grenoble, le 16 février 1380 ; archevêque d'Arles, le 31 janvier 1388 ; de Toulouse, le 17 novembre 1390, et de Narbonne, le 19 novembre 1391. Il mourut le 31 décembre 1432.

Vraisemblablement il dut sa fortune ecclésiastique, d'abord, à Rodolphe de Chissé (2) son pa-

(1) *In pago Bellicensi; Gallia Christiana*, t. Ier, colonne 580. Il est possible, à la rigueur, que François de C. soit né dans les environs de Belley, où sa famille avait la seigneurie de Vauchier, mais il est bien plus probable qu'il naquit à Rumilly ou à Bloye, dans le comté de Genevois, où les Conzié possédaient des fiefs plus nombreux et plus importants. On remarque à ce sujet que, dans son épitaphe, il n'est dit ni bugésien ou bressan, *sebusianus*, ni *sabaudus*, mais qu'il est indiqué comme né dans le diocèse de Genève, dont Rumilly et Bloye faisaient partie, *genere nobilis, legum doctor, diocesis gebennensis.* Cette désignation du diocèse est toujours tenue pour une preuve suffisante du pays d'origine.

(2) D'une famille de la Roche en Genevois. Nommé archevêque de Tarentaise en 1380, il fut assassiné en 1385 près de Moûtiers.

rent (1), évêque de Grenoble, auquel il succéda ; puis, et surtout, à Robert de Genève, d'Annecy, élu pape le 21 septembre 1378, et auprès de qui il avait pu se trouver lorsque le prince savoyard n'était que cardinal et général de l'armée de l'Eglise contre les Toscans.

On sait que Robert de Genève, devenu le pape ou l'antipape Clément VII, et reconnu pour souverain Pontife par la plus grande partie de la catholicité, transféra à Avignon le siège de la papauté.

François de Conzié devint son camérier et fut l'un de ses ambassadeurs ordinaires ; il fut récompensé de ses services d'abord par ses divers archevêchés, et par les richesses qu'ils procuraient ; plus tard, par les fonctions de légat et le titre de patriarche de Constantinople.

(1) *Son oncle*, dit M. Hauréau, *Gallia Christ.* t. XVI, col. 250. On ne comprend pas comment il aurait pu en être ainsi. Il ne devait y avoir entre les *Chissé* (voir à ce nom l'*Armorial de Savoie,* II, p. 43) et les *Conzié* ou les *Verboz* qu'une parenté assez éloignée et l'archevêque ne nomme aucun Chissé dans son testament. — Quelques auteurs ont indiqué un François de Chissé comme archevêque d'Arles et camérier du pape en 1390. La confusion est évidente, il s'agit de François de Conzié. Il est difficile encore d'admettre que Pierre de Chissé, chevalier, ait, le 27 septembre 1390, fondé un anniversaire pour F. de Conzié, archevêque d'Arles, en même temps qu'il fondait le sien propre, et ceux de Rodolphe de Chissé, arch. de Tarentaise et d'Aymon de Chissé, évêque de Grenoble. (*Armorial* de S., II, v° *Chissé,* p. 48).

Les successeurs de Clément VII, Benoît XIII *(Pierre de Lune)*, Alexandre V *(Pierre de Candie)*, Jean XXIII *(Balthazard Cossa)*, Martin V et même Eugène IV eurent en lui la même confiance.

Martin V, croyons-nous, le créa patriarche de Constantinople. Il fut investi de la légation du Comtat Venaissin et des pays adjacents depuis la création de cette charge, en 1409, jusqu'à sa mort (1). Il eut alors pour successeur Marc Gondolmère, neveu d'Eugène IV et qui devint bientôt archevêque de Tarentaise.

François de Conzié était docteur ès lois ; sa science juridique dut lui être souvent utile dans l'exercice de ses délicates fonctions de légat du Saint-Siège.

On lui attribue la construction « du mur nouveau entre le grand palais et le petit et la tour », au Palais des Papes (MSts, n° 2885).

Il séjourna fort peu, pas du tout peut-être, dans ses villes épiscopales, sauf à Arles, à raison de la proximité de cette ville d'Avignon. Son évêché de Grenoble fut géré pour lui par Etienne du Port, prieur d'Entremont (2) qui y promulgua des statuts

(1) La légation d'Avignon aurait été créée par Alexandre V, le 2 novembre 1409, an Ier de son pontificat. *(Historia Celestinorum Avenionensium...* à la Bibliothèque d'Avignon. MSts, n° 2885).

(2) Il ne s'agit probablement pas d'Entremont entre Thônes et Bonneville (prieuré d'Augustins), parce que le prieur de ce couvent était alors Jacques de Verboz indiqué par Besson en 1397 ou Pierre de Verboz indiqué en 1417.

synodaux, le 6 décembre 1681 (*Gallia Christ.* XVI, col. 250). Ses vicaires généraux gouvernèrent les archevêchés de Toulouse et de Narbonne.

Lorsqu'il n'était pas en ambassade, François de Conzié exerçait à Avignon les devoirs de sa charge auprès de Clément VII. C'est ainsi qu'il assista, le 19 novembre 1393, à la déclaration de ce pape, par laquelle il décide qu'Humbert de Villars lui succèdera (1) dans la souveraineté du comté de Genevois, ainsi que le comte Pierre l'avait prescrit dans son testament du 24 mars 1392, *anno a Nativitate* (2). Clément VII l'avait désigné pour être son exécuteur testamentaire, avec les cardinaux *Jean*, du titre de Sainte-Anastasie, dit de Viviers (le cardinal de Brogny), et *Jean* du titre de Saint-Vital, dit de Murol, personnages en qui il avait une grande et spéciale confiance, *de quibus multum et specialiter confidebat* (3). Ce fut par ses soins, surtout, que fut élevé, en 1401, le splendide mausolée de ce pape, dans l'église des Célestins tombeau dont il ne

(1) Robert de Genève avait succédé à ses frères Amédée IV, Janus ou Jean et Pierre. Sa mère, Mathilde de Boulogne, veuve d'Amédée III, gouvernait pour lui ; elle se qualifiait de *gubernatrix pro sanctissimo domino Clementi pape septimo, hereditario jure comite comitatus gebennensis.*

(2) Clément VII datait ses bulles et brefs suivant le style adopté dans le diocèse de Genève, *anno a Nativitate domini.*

(3) *Mémoires* de la Société d'histoire de Genève, 2ᵉ série, III, p. 182.

reste rien, pas plus que de celui de François de Conzié.

Cette confiance de son suzerain temporel lui fut continuée par Humbert de Villars, successeur de Robert de Genève qui, dans son testament, dicté dans le château d'Annecy, le 10 mars 1400, le nomma également son exécuteur testamentaire, avec le cardinal de Viviers, l'évêque de Lausanne, Girard de Ternier, etc. (1).

L'antipape Benoît XIII (Pierre de Lune), successeur de Clément VII, confirma, le 19 janvier 1395, François de Conzié dans sa charge de camérier et lui confia aussi diverses missions, notamment en Espagne auprès du roi d'Aragon. Il accompagna encore le pape Martin V (2) au concile de Constance en qualité de camérier. Ce pape l'établit aussi son légat à Avignon et dans le Comtat, charge qui lui fut continuée par Eugène IV (3).

On a dit encore qu'Amédée VIII, qui était déjà son seigneur quant aux propriétés que l'archevêque et sa famille possédaient en Bugey, et qui

(1) Fr. Mugnier ; Répertoire de documents relatifs à l'ancien comté de Genevois, nos CC et CCV.

(2) Othon Colonna, élu pape par le Concile, le 11 novembre 1417, mort le 21 février 1431 ; remplacé par Eugène IV (Gabriel Gondolmère) élu le 3 mars 1431.

(3) *Gallia Christiana*, VI, col. 96. — Besson, *Histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, etc.* p. 175. — Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, 2e partie de la 3e partie, p. 88.

le devint pour les fiefs du Genevois par la cession qu'Oddon de Villars (1) lui fit de ce comté le 5 août 1401, employa à son tour François de Conzié. Il l'envoya en mission en 1413 auprès de l'empereur Sigismond pour obtenir l'érection de la Savoie en duché. Ses efforts ne furent pas inutiles, puisque cette érection fut faite en février 1416 (2).

Le *Sommaire des Fiefs de Savoie* (3) signale : 1° à la date du 28 juillet 1418, l'investiture en faveur de François de Conzié, archevêque de Narbonne, en qualité d'héritier de Jean de Conzié, son neveu, de la maison-forte de Blay, en Tarentaise, et de tous les fiefs, rière-fiefs, hommages. rentes, etc., qui en dépendent ;

2° à la date du 20 décembre 1425, un acte par lequel Guillaume de Verboz, procureur universel de l'archevêque de Narbonne, héritier universel testamentaire de feu Jean de Conzy de Rumilly (*sic*), reconnaît tenir du duc Amédée VIII de

(1) Oddon de Villars, seigneur de Saint-Sorlin (en Bresse) avait été recteur, soit viguier, d'Avignon et du Comtat, vers 1389. Il avait succédé, dans cette charge, à Henry de Sévery, prieur de Romain-Motier, évêque de Saint-Jean de Maurienne.

(2) Cette érection, suivant M. Vingtrinier, aurait été signée à Montluel le 3 février 1416. Elle fut proclamée solennellement à Chambéry, le 16 du même mois.

(3) Inventaire des Archives du département de la Savoie, C. n° 1772. L'inventaire donne au neveu de Fr. de C. le prénom de Guillaume ; en réalité, le *Sommaire* porte le prénom de *Gio*, c'est-à-dire *Giovanni*, Jean.

Savoie : 1° sa maison-forte de Bloye, des rentes féodales à Bloye, à Gruffy et à Mognard; 2° confesse devoir à Pierre de Thoire 16 deniers genevois annuels pour sa *grande maison*, située à Rumilly, et 6 deniers genevois pour une autre maison placée devant la grande (1).

François de Conzié testa le 12 décembre 1431. Il institua héritier universel de ses biens le nouveau pape Eugène IV et la chambre apostolique. Il fit des legs à Guillaume, fils de défunt François de Verbouz; à Henry de Sacconay, chanoine sacristain en l'église et comte de Lyon; à Jacques de Conzié, fils de Pierre; à François, fils de François de Menthon (2); à Pierre de Sacconay; à Claude de Bardonnenche, qui, tous, étaient ses neveux. Ses exécuteurs testamentaires furent Louis (Allamand), cardinal d'Arles (du titre de Sainte-Cécile), son neveu; Pierre Cotin, évêque de Castres; Pierre de la Treille, évêque de Lo-

(1) Archives de la Savoie, C. n° 1799, f° 117.

(2) Il faut, sans doute, lire François de *Monthouz, l'écuyer* de l'archevêque-légat. Dans ce cas, l'alliance avec les *Menthon*, indiquée par Guichenon, disparaîtrait.

Le *manuscrit* 2885 de la Bibl. d'Avignon, à la page 333, dans une note marginale, indique que, deux sœurs et frères de Fr. de Conzié furent ensevelis dans l'église de *Bassaco : duas sorores et fratres habuit sepultos in ecclesia de Bassaco*. Ne faudrait il pas lire *de Bloiaco ?*

La note ajoute : *nepotes [habuit] Henricum de Saconay, Ludovicum Alemens, Joannem de Conziaco, et Guillermum de Verbouz.*

dève ; Henry de Sacconay, chanoine et comte de de Lyon, son neveu ; Antoine des Prés, chanoine de Lausanne ; Romuald Talon, prévôt de Forcalquier (1).

Il mourut le 31 décembre 1432 à Avignon, et y fut enseveli dans l'église des Célestins. On lit dans le *Recueil des inscriptions des églises d'Avignon,* par Jean-Reymond de Véras (1750) :

« Dans la chapelle (de l'église des Célestins)
« qui est la plus proche du grand autel, est un
« beau mausolée dans lequel est enseveli Mgr de
« Conzi *(sic)* bienfaiteur de ce couvent et oncle
« maternel du B. Louis Lallemen *(sic)*, cardinal
« d'Arles. On voit sa statue de grandeur humai-
« ne, en marbre blanc, contre la muraille, et on
« y lit en lettres gothiques :

HIC IACET REVERENDISSIMUS IN CHRISTO PATER DOMINUS FRANCISCUS GENERE NOBILIS, LEGUM DOCTOR, DIŒCESIS GEBENNENSIS, PRIMO GRATIANOPOLIS EPISCOPUS, ROMANÆ ECCLESIÆ CAMERARIUS, ARELATENSIS ET INDE TOLOSANENSIS ET ULTIMO NARBONENSIS ARCHIEPISC. — QUI OBIIT ANNO DOMINI 1432, DIE ULTIMA MENSIS DECEMBRIS, CUJUS ANIMA IN PACE REQUIESCAT (2) ».

Ce tombeau fut sans doute élevé à François de Conzié par les soins pieux de ses légataires, de

(1) GUICHENON, *Histoire de Bresse et de Bugey,* loc. cit., et GRILLET, II, p. 239.

(2) Bibliothèque d'Avignon ; *Manuscrit* n° 1738, page 197 ; *Gallia Christiana,* VI, col. 96.

Louis Alamand, archevêque d'Arles surtout, qui fut promu au cardinalat en 1426. On a remarqué que François de Conzié ne fut pas revêtu de cette dignité ; peut-être préféra-t-il que son neveu en fût investi.

Il eut pour secrétaire Jean *Ludovici* (Louis) et pour écuyer François de Monthouz (MS, n° 2885, page 330).

Une discussion s'est élevée pour savoir si Jean de Sacconay n'aurait pas remplacé François de Conzié sur le siège de Narbonne en 1398. La famille de Sacconay avait envoyé à ce sujet des renseignements qui n'avaient pas le sens qu'elle leur attribuait. Les documents que nous publions plus loin, établissent de plus fort que François de Conzié n'avait pas résigné son archevêché, et qu'il en était encore investi en 1413. Il l'a conservé, du reste, jusqu'à sa mort. Peut-être Jean de Sacconay fut-il son vicaire général.

Par une singulière inadvertance, Guichenon, *loc. cit.*, rapporte que François de Conzié avait été nommé archevêque de Narbonne en 1431, par le pape Martin V (mort le 21 février 1431). Par erreur aussi, il lui donne pour successeur Jean de Harcourt. En réalité, ce fut le neveu d'Eugène IV, François Gondolmère, cardinal de Saint-Clément, qui succéda à François de Conzié sur le siège de

Narbonne, et qui le résigna en 1436 à Jean de Harcourt (1).

On possède de François de Conzié, trois ou quatre lettres et quelques mémoires sur les hérésies du temps (*Gallia Christiana*, et GRILLET).

Les archives départementales d'Avignon, la bibliothèque publique de cette ville et la riche bibliothèque *Inguimbertine*, de Carpentras, renferment de très nombreuses lettres et actes divers de l'archevêque de Narbonne. Le temps nous a fait défaut pour parcourir ces vastes *in-folios*, la lecture d'un seul étant parfois l'œuvre de plusieurs journées. Nous nous bornerons à signaler les pièces suivantes.

LETTRES ET ACTES DE FRANÇOIS DE CONZIÉ, CAMÉRIER DES PAPES A AVIGNON (2).

— 1384, février, an VI du Pontificat. Serment de fidélité et hommage au Saint-Père (Clément VII), prêté par les consuls d'Avignon entre les mains de son camérier lequel, de son côté, a juré d'observer les conventions de la ville (Archives départementales de Vaucluse ; B. nº 928).

— 1384, 31 mars. Lettre de François de Conzié, évêque de Grenoble, camérier du Pape, à Henri de Siviriaco (de Siviry, ou Severy), recteur du Comtat, relative

(1) GUICHENON, *Histoire de Bresse et de Bugey*, loc. cit.; et *Gallia Christiana*, I, archevêché de Narbonne, et VI, col. 96.

(2) Toutes ces pièces sont en latin et n'existent qu'en copie ; in-folio, parchemin.

à l'invasion du pays par certains méchants *(quosdam malignos)*, et à un prêt de cent florins d'or, fait au Pape (Archives de Vaucluse ; B. n° 7, folio 98).

— 1384, 12 avril. Lettre de Fr. de Conzié à Henri de Severy, évêque de Maurienne, recteur du Comtat, lui donnant le pouvoir de contraindre les ecclésiastiques et même les monnayeurs à payer la contribution imposée pour les fortifications (Archives de Vaucluse ; B. n° 7, folio 67 v°).

— 1384, 20 juillet et 2 septembre. Lettres de Fr. de Conzié, au même (B. 7, folio 99).

— 1386, 17 mai. Lettre de Fr. de Conzié (B. 7, f° 78).

— 1388, 13 octobre, an XII du Pontificat. Lettre de Fr. de Conzié à Henri de Severy, évêque de Maurienne, recteur du Comtat (B. 7, folio 103).

— 1389, février. Lettre de Fr. de Conzié, archevêque d'Arles, camerier de notre Saint-Père, par laquelle i exempte les cardinaux du paiement des gabelles à l'entrée de la ville d'Avignon, à charge par eux de signer une attestation que les choses introduites sont pour leur provision *(Inventaire des Archives de Vaucluse*, t. 1er, n° 979).

— 1389, 2 octobre, an XII. Confirmation par Fr. de Conzié, arch. d'Arles, camérier, de la remise faite par Clément VII à Pierre, évêque de Carpentras, de 500 florins sur 2,000 que celui-ci devait payer pour les fortifications de Carpentras (Bibliothèque de Carpentras, MSts, n° 113)

— 1390, 1er août, an XII. Lettre de Fr. de Conzié à Oddon de Villars (1), recteur du Comtat (Arch. de Vaucluse ; B. 7, folio 71 v°).

(1) Parent rapproché de Clément VII.

— 1390, 1er septembre. Lettre de Fr. de Conzié, archevêque d'Arles à noble Humbert de Foras(1), sous-vicaire et tabulaire *(receveur des deniers pontificaux)* de Carpentras (B. 7, folio 71).

— 1391, 14 janvier, an XIII. Lettre de Fr. de Conzié, faisant remise, moyennant 100 florins de chambre, de la peine encourue par un condamné (B. 7, f° 73).

— 1391, pénultième février. Lettre de Fr. de Conzié, archevêque de Toulouse, obligeant les exemptés des tailles et des vaintenies (gabelles, péages) à les acquitter (B. 7, folio 75).

— 1392, janvier. Lettre de Fr. de Conzié, archevêque de Narbonne, camérier, nommant Humbert de Foras, viguier de Mormoiron, arrondissement de Carpentras *(de Murmurione*, B. 7, folio 76, verso).

— 1392, 22 janvier, an XIV, *à Nativitate*. Lettre de Fr. de Conzié, arch. de Narbonne, camérier accordant une grâce à un habitant de l'Isle (sur Sorgues, B. 7, folio 103.)

— 1411, septembre. Conventions et traités passés entre les habitants d'Avignon et les Catalans qui occupaient le palais des Papes, par François de Conzié, archevêque de Narbonne, camérier et vicaire général de N. S. Père (Jean XXIII) à Avignon et dans le Comtat Venaissin, Jean de Poitiers, évêque de Valence et de Die, recteur du Venaissin, et Constantin de Pergula, vicaire du Pape, *d'une part*; et *d'autre part*, Bernard

(1) Gentilhomme de Menthonnex-sous-Clermont, en Genevois. On trouve, dans l'*Armorial de Savoie*, t. II, p. 410 et 413, *Humbert de Foras* vivant en 1408 et *Marquet de Foras*, chanoine de Saint-Agricol-d'Avignon, en 1389.

de Sono et Roderic de Luna (2), commandeur de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, chefs des canonniers et combattans du Palais *(Inventaire* des Arch. de Vaucluse, n° 1317).

— 1415, juillet. Déclaration de la ville d'Avignon à Fr. de Conzié, arch. de Narbonne, au sujet de l'exposition du Concile général (de Constance), qui a déposé Jean XXIII de la Papauté, que par sa réponse elle n'entend pas se soustraire à l'obéissance du Saint-Siège *(Inventaire*, n° 1233).

— 1422, 20 août, an V (du Pape Martin V) *à Nativitate Domini*. Pouvoirs accordés par Fr. de Conzié, arch. de Narbonne, camérier du Pape, vicaire-général du Comtat et pays adjacens, à Gaufrid de Venasta de Malaucène, vassal du Pape et de l'Eglise romaine.

« Données à Avignon sous le sceau de notre camérariat, le 20 août de l'an de la Nativité 1422, au 5e du pontificat de N.S. Père Martin V » (Arch. de Vaucluse, B. 7, folio 111 verso ; *latin)*.

(2) Neveu du défunt pape, Benoît XIII.

II

La chapelle de Saint-Jean-Baptiste, a Bloye.

Cette chapelle, dont nous avons donné une description sommaire dans l'avant-propos, a été fondée et construite par les ordres et aux frais de François de Conzié à une date que nous n'avons pu déterminer d'une façon absolument précise. Le document suivant démontre qu'en décembre 1390, elle n'existait que depuis peu de temps, *postmodum*, et qu'elle n'avait pas encore eu de recteur. Ayant alors assuré sa dotation, l'archevêque de Toulouse demanda au pape Clément VII des bulles qui l'instituassent patron de la chapelle avec le droit de nomination et celui de révocation, *ad nutum*. Elles lui furent accordées le 19 décembre à Avignon. Le 4 janvier suivant, François de Conzié nomma pour premier recteur *Jacques Cuerdet (?)*, clerc-acolyte du diocèse de Genève, et chargea Jean de Chissé, un autre Savoyard et l'un de ses familiers, de l'investir de son petit bénéfice. (1)

Le pape ordonnait, qu'après la mort de l'évêque, le droit de nomination appartiendrait au chapitre de l'église de Saint-Pierre de Genève pour passer au prévôt si le chapitre omettait de

(1) Probablement celui qui fut nommé doyen de la Collégiale de Sallanches en 1391. (A. de Foras; *Armorial de S.*, t. II, p. 46).

l'exercer dans les deux mois de la vacance ; — la chapelle restant toutefois soumise à l'autorité épiscopale.

Elle ne fut cependant définitivement dotée par François de Conzié que par un acte du 30 août 1419 *(Me de Rodano*, not. à R.), dans lequel il lui alloua les revenus de 800 florins d'or.

La famille de Conzié conserva le droit de présentation puisque, en 1628, les Montfort de Conzié durent s'en dessaisir. (Voir, ci-devant, *Maurice de Conzié).*

Un autre document, fort bien conservé, nous fait connaître que sous le pape Innocent VIII (1484-1492), un procès s'engagea devant la curie romaine entre *Antoine de Bolomier* et *Jean de Charansonnay*, clercs du diocèse de Genève, pour la possession du rectorat de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste. Il continua durant la première année du pontificat d'Alexandre VI (Rodrigue Borgia, 1492-1503). Comme l'on n'en était alors qu'à l'enquête devant l'official de l'évêché de Belley, il a dû durer longtemps encore.

Nous avons examiné une seconde décision de la curie romaine relative à un litige du même genre et ayant aussi pour objet la chapelle de Bloye. Elle relate les circonstances de la cessation d'un procès entre *Jean de Charansonnay* (1),

(1) On trouve plusieurs Jean de Charansonnay, clercs Savoyards, au 15e et au 16e siècles.

recteur de la chapelle, et *Louis de Conzié*, par la cession et la résignation que celui-ci a faites de tous ses droits sur le bénéfice dont les revenus sont évalués par la curie à 24 livres tournoises.

Cette cession est constatée par Jean, cardinal d'Alexan[drie], devant le pape ; le procès-verbal est daté d'Ostie le 18 des calendes de décembre, année sixième du pontificat d'un pape dont le nom n'est pas indiqué, et sans millésime.

Jean de Charansonnay est vraisemblablement le même clerc que celui qui plaidait en 1493 contre Antoine de Bolomier, oncle ? de Louis de Conzié et qui avait pu céder ses droits à celui-ci. S'il en a été ainsi, notre pièce pourrait être datée de 1497, année 6me du pontificat d'Alexandre VI, ou de 1508, année 6me de celui de son second successeur, Jules II, qui fut pape de 1503 à 1513.

TENEUR DE BEULLES (1) (bulles)

4 janvier 1391

Franciscus miseratione divina archiepiscopus tollosanus dni pape camarerius, dilecto in christo Jacobo Cuerdeti ? clerico gebennensis diocesis salutem in domino. Vita ac morum honestas aliaque probitatis et virtutum merita supra quibus apud nos fidei dignorum testimonio commendaris ? nos inducunt ut cedamus ad gratiam liberales. Cum itaque cappella quam pro nostra parentiumque meorum animarum salute et remedio

(1) Copie du XVIIe siècle, sur papier, bien conservée, mais écrite trop rapidement et remplie de fautes.

iusta parrochialem ecclesiam de Bloye gebennensis diocesis in honore et veneratione Beati Johannis baptiste construi ac fondari fecimus quamquidem post modum tam de patrimonialibus quam aliis nobis a Deo collatis bonis dotavimus rectore caréat qui quando commode poterit missam perpetuo per se vel alium celebrare et personalem residentiam in eam facere teneatur cappelle que predicte collatio et dominatio ac rectoris eiusdem promissio et institutio ac etiam destitutio et revocatio ac omnimoda dispensatio ad nos ex concessione par serenissimum in christo principem et dominum nostrum Clementem divina providentia papam septimum nobis data ac attributa pertineat et spectet pleno jure ut constat quibusdam patentibus licteris appostolica ad [ab] eodem dno nostro emanatis ejusque bulla plombea cum filis sericiæ [serici] crocei et rubei collorum, more romane curie bullatis, quarum tenor de verbo ad verbum sequitur in hec verba.

(18 décembre 1390)

Clemens episcopus servus servorum Dei venerabili fratri Francisco episcopo tollosanentio [tolosano, nuntio ?] camerario nostro salutem et appostolicam benedictionem. Cum attenta meditatione pensamus eximie devotionis affectum quo nos et romanam ecclesiam venereris grataque plurimum et accepta per te nobis et appostolice sedi hactenus ac quotidie impensa servitia fideliter et firmiter, condignum ? reputamus et congruum ut personam tuam cum dignis quantum deo possumus in hiis presertim qui divinum cultum respiciunt honoribus attollamus ; nuper si-

quidem nobis exposuisti quam tu cupiens terrena in celestia et transitoria in eterna felix convertio [*felici conversione*] commutare pro tuo et parentium tuorum animarum remedio et salute iuxta parrochialem ecclesiam de *Bloye* gebennensis diocesis quandam cappellam in honore beati Johannis baptiste construi fecisti eamque tam de patrimonialibus quam de aliis et deo tibi collatis bonis pro uno perpetuo cappellano qui in ea per se vel per alium missam cum comode poterit celebrare et continuam residentiam personaliter faciat sufficienter dotare properavisti. Nos igitur divinum cultum adaugeri tuis que in hac parte supplicationibus annuere cupientes, fraternitati tue ut dote sufficienti huiusmodi penitus assignata dictam cappellam vice prima et quamdiu vixeris persone idonee conferre et ab ea illam pro solo motu destituere sive amovere valeas et postquam ab hac luce migraveris dilecti filii capituli ecclesie gebennensis communiter et, si per duos menses id distulerint, dilectus filius propositus ipsius ecclesie mensibus hujusmodi lapsis ea vice et quoties similis casus occurrerit etiam dictam cappellam persone idonee conferre possit absque eo quod ratione collationis huiusmodi dicta cappella episcopo gebennensi qui est et erit pro tempore sit subiecta tenore presentium indulgendum. Volumus tamen quam si capituli *(sic)* aut propositus predicti eandem cappellam persone que de collegio ecclesie gebennensis et in prioratus ordine

constituta non fuerit conferunt, collatio hujusmoni nullius existat roboris vel momenti. Et si persona ipsa tempore collationis hujusmodi beneficium curatum vel residentiam personalem requirentem obtinuerit et infra mensem a tempore assecutionis pacifice dicte cappelle comprehendo beneficium hujusmodi non dimiserit, vel etiam si persone dictam cappellam obtinenti beneficium hujusmodi conferatis et infra mensem et a tempore assecutionis pacifice ipsius comprehendum illud non dimiserit, dicta cappella vacet eo ipso. — Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis et voluntatis infringere vel ausu temerario contraire, si quis autem hoc attentare presumpserit indignationem omnipotentis dei et beatorum petri et pauli apostolorum eius se noverit incursurum.

Datum Avenioni decimum quartum calendas Jannuarii, Pontificatus nostri anno tertio decimo.

Hinc est quod, nos premissorum meritorum tuorum intuitu et authoritate appostolica nobis, ut prefertur, concessa, dictam cappellam cum omnibus et universis singulis suis redditibus et proventibus juribus et obventi[on]ibus universis tibi in accolitatus ordine constituto dum autem quod primum commode poteris ad prioratus ordinem te facias promoveri, ad vitam tuam conferimus et etiam per presentes donamus et in ea rectorem, seu cappellanum instituentes de eadem committentes earumdem licterarum tenore omnimodam potestatem tribuentes venerabili viro domino Johanni

de Chissiaco (1) canonico ecclesie gebennensis quod valeat in realem et corporalem possessionem cappelle redituum et proventuum bonorum rerum jurium ac obventionum suorum predictorum ponet et indicat ac de ipsis tibi faciat integraliter respondendum. Tu vero nobis promisisti et ad Sancta Dei evangelia jurasti dictam cappellam cum suis bonis rebus et juribus quibuscumque bene et fideliter regere et gubernare defenderе que manutenere et totis viribus comparari bonaque res et jura hujusmodi tam mobilia quam immobilia [non] distrahere vendere seu aliter aut quomodolibet alienare et de ipsis inventarium sub fide publici instrumenti facere nec non missam predictam per te vel alium sicut in dictis appostolicis litteris canonice celebrare et alia quecumque probabiliter agere vel circa premissa fore noscantur rationabiliter facienda. In quorum testimonium presentes litteras tibi... fecimus et sigilli nostri camariatus officii jussimus appensione muniri dictam cartam, Avenioni die quarta mensis jannuarii anno a nativitate Domini millesimo tercentesimo nonagesimo primo, Pontificatus domini nostri pape [Clementis] septimi anno tertio decimo, presentibus venerabilibus viris dominis Guigone Salvagii priore prioratus Sancti Georgii (2) gratianopolitane diocesis Johanne de Chissiaco canonico ecclesie gebennensis predicto et nobili Jacobo

(1) *Jean de Chissé*, clerc des environs de La Roche, diocèse de Genève, appartenant à une famille qui a donné quatre évêques à Grenoble : *Jean* et *Rodolphe* avant François de Conzié, *Aimon I*er et *Aimon II* après lui.

(2) Jean Servais, prieur du prieuré de Saint-Jeoire, entre Chambéry et Montmélian.

de Charansonnay (1) diocesis gebennensis testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis et augmentum?

Et me Johanne Ludovici clerico gratianopolitane diocesis authoritatibus appostolica et imperiali publico notario ac memorati domini camerarii secretario cui predictus colator donator dicte cappelle investitureque commissioni et juramenti prestituri ac premissis omnibus dum sic ut premittitur per eumdem camerarium agerentur et facere unacum prenominatis testibus presens fui et de mandato supradicti domini camerarii presentes litteras per alium scribi in hanc formam publicam redegi feci et hic manu mea propria me subscripsi signo meo consueto signavi in robur et testimonium premissorum.

Commission de l'Auditeur de la Curie a l'official de Belley

1 mars 1er 1493.

Egerdus? episcopus Slep... unus ex sacri palatii apostolici causarum auditoribus locumtenens ven. viro dno officiali Bellicensi salutem... Noveritis quod felicis recordationis Innocentius papa octavus quamdam commissionis seu supplicationis cedulam Rdo patri dno Guillermo de Pereriis decretorum doctori subdecano... dicti palatii apost. causarum auditoris... mandavit infrascripti tenoris :

Dignetur Sanctitas vestra causam... et appellationem a quadam precisa definitiva sive interlocutoria sententia per ven. virum Petrum Brevis (Court?) officia-

(1) Jacques de Charansonnay, du château de ce nom, sous Massingy, à un quart de lieue de Conzié.

lem gebennensem apostolice sedis, ut dicebat, delegatum in causa que inter devotum oratorem Antonium Bolomierii clericum gebennensis diocesis *ex una*, et quemdam Iohannem de Carazonex (1) assertum clericum adversarium actorem de et super cappellania sancti Iohannis Baptiste iuxta parochialem ecclesiam de *Bloyes* gebenn. diocesis constructa... *On explique que la connaissance de l'affaire fut dévolue à l'auditeur Guillaume de* ou *des Périers, mais qu'à raison de sa maladie*, propter eiusdem adversam valetudinem et sui corporis alterationem, *il dût être remplacé par l'évêque de Slep...* Egerdus, *et par Dominique Jacobassio, autres auditeurs, auprès desquels agirent Michel Bonet ou Bovet, procureur d'Ant. de Bolomier et maitre Didier d'Angeriey, procureur de Jean de Charansonnex. L'évêque donne mandat à l'official de Belley de réclamer tous les titres et documens de l'affaire, même cachés, sous peine des censures ecclésiastiques.*

Datum et actum Rome in domo habitationis nostre sub anno a Nativitate Dni 1493, indictione undecima, die vero veneris prima mensis marcii, Pontificatus prefati Sanctissimi in Christo Patris et domini nostri domini Alexandri divina providentia pape sexti anno primo, — *en présence de maitres Jean Vicomte et Jean Volquin, nos notaires clercs des diocèses de Constance et de Moûtiers? (Monasteriensis). L'acte est écrit par Nicolas Albi* (ou Blanc) *notaire du susdit révérend Guillaume des Périers.*

(1) *Jean de Charansonnex*

Radiation du procès de Jean de Charansonnay avec Louis de Conzié au sujet de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste.

Cessio juris et litis in favorem colligantis Gebennen fep ? Perieri.

Beatissime pater dudum perpetuam capellaniam ad altare Sancti Johannis Baptiste ecclesie predicte Bloiaci, Gebennensis diocesis contigna *persona ? vac* .. devotus orator vester *Iohannes de Charanzonnay* clericus eiusdem diocesis de illa apostolica auctoritate sibi provideri obtinuit. Orta postmodum lis in Romana curia coram dominis causarum vestri sacri palatii apostolici auditotoribus inter [dictum] oratorem actorem ex una. Et quendam Ludovicum de Conziaco de et super dicta capellania ex altera. *Jean avait déjà obtenu deux sentences et Louis avait porté l'affaire en troisième instance devant un autre Auditeur lorsqu'il renonça au bénéfice :* idem Ludovicus, certis ex causis animum suum moventibus, proponit, prout cedit et resignat de presenti. Supplicat propterea R. E. V., Dominus Iohannes orator quatenus cessionem et resignationem huiusmodi admicteri, etc., etc. — *Concessit petit. in presentia. pp.* Io. car. Alexan[drie] (patriarche d'Alexandrie).

Dat. Ostie decimo octavo kal. Decembris Anno sexto.

Les registres du presbytère de Bloye contiennent l'indication, sans date, de la donation d'une vigne d'environ huit seitérées (2 hectares et demi), faite à l'église de Bloye par un seigneur de Conzy, à la charge d'y chanter, toutes les fêtes, et dimanches les *Gaude* (1), et

(1) Une fondation semblable existait à l'église de Rumilly ; une autre existe encore à celle de Crempigny.

les dimanches de Carême, le *Stabat*, à l'issue de la messe, dans la chapelle du Rosaire.

Dans un inventaire de pièces dressé en 1574, on rencontre les indications suivantes :

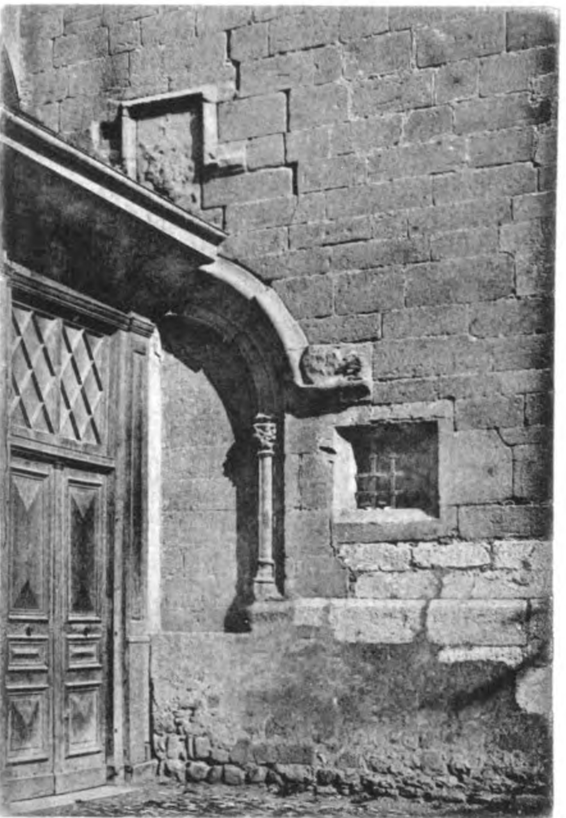
« Une *bulle* signée Magnin, scellée de plomb, de la chapelle de Saint Jean-Baptiste, fondée au cimetière de l'église de Bloye :

« *Item*, le reachept des biens de la dite chapelle à n. Pierre de Conzié, sieur de Vigne *(de Vauchier ?)*, reçu et signé par M[e] Pierre de Rodane *(de Rodano)*, le 31 août 1419 ;

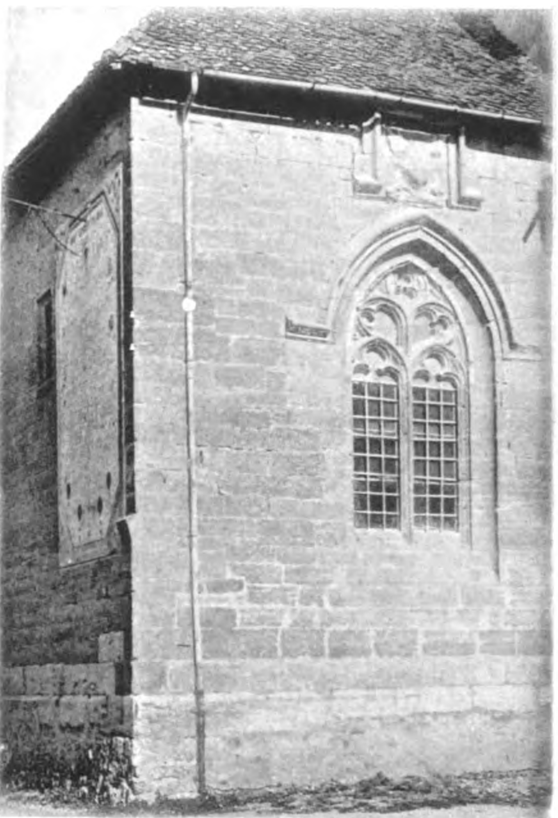
« *Item*, une transaction faite entre le seigneur de Charansonnay et le seigneur Amed de Conzié, signée *Gilet ;*

« *Item*, lettre obtenue par n. Jean de Conzié de feu Louis [duc] de Savoye, de la juridiction et fondation de Conzié, près de Rumilly, du 12 mars 1439. »

CHAPELLE DE S[t]-CLAUDE A RUMILLY



FAÇADE DU COUCHANT



FAÇADES DU LEVANT ET DU MIDI

III

La chapelle de Saint-Claude

Bien que cela ne soit pas énoncé formellement dans l'acte du 5 juin 1413, il semble que la fondation de la chapelle de Saint-Claude, si elle a été réalisée par l'archevêque François de Conzié, avait été ordonnée par son neveu, Jean de Conzié, dans un testament en date du 1er février 1402. On lit, en effet, dans l'inventaire sus-indiqué :

« *Item*, une fondation de chapelle sous le vocable de Saint-Claude, de Rumilly, reçue et signée par Me Jacques de Rodane, de Rumilly, par n. Jean de Conzié, en l'an 1402, 1er février.

« *Item*, la bulle de ladite chapelle, scellée en plomb et signée au repli *Symondi.* » — Elle émanait sans doute de Benoît XIII.

Quoiqu'il en soit, la convention passée entre l'archevêque camérier du pape et le prieur du prieuré bénédictin de Rumilly pour obtenir la permission de construire la chapelle, n'eut lieu que le 5 juin 1413.

Ce jour-là, après des pourparlers, peut-être déjà longs, et ensuite de l'intervention amiable de nobles Pierre de Ballaison et Girard Portier, amis des parties, le prélat traita avec Dom Georges de Thoire, prieur du prieuré de Rumilly (1). François de Conzié, représenté par

(1) L'église de Sainte-Agathe de Rumilly dépendait de l'abbaye Bénédictine de Nantua qui possédait le prieuré de

son mandataire, Jacques de Beaurières (1), déclare que, pour se conformer au désir exprimé par son neveu Jean de Conzié, « il y a longtemps, à l'époque de sa mort », il fera construire une chapelle sous le vocable de Saint-Claude (2), avec un autel pour la célébration du service divin. Elle sera placée sur le tombeau des Conzié, pour s'étendre du mur de la chapelle de la bienheureuse Marie-Madeleine jusqu'au passage *(alatorium)* allant du prieuré à la rue de Montpellat (3). Dom Georges de Thoire consent à cet établissement moyennant la constitution en faveur du prieuré

Rumilly et nommait aux prébendes d'un corps de chapelains dits *Altariens*.

(1) On lit dans le texte *Jacobus de Baeriis* ou *Beatiis* avec le signe de l'abréviation *er* ou *re*. Nous traduisons de *Beaurières*, nom d'une paroisse de l'arrondissement actuel de Die (Drôme). M. de Foras (*Armorial*, II, p. 48. V° *Chissé*), indique un *Guichard de Chissé*, fils naturel d'Aymon de Chissé, bénédictin, prieur de *Buretiis*, au diocèse de Die (Drôme), vers 1400 ; il peut s'agir dans notre charte d'un autre Savoyard, son successeur, au prieuré de Beaurières.

(2) On lit dans cette charte et dans la suivante : *ad intumullationem specialem beati Glaudii ;* il semble qu'il faudrait lire : *ad intitulationem*.

(3) Ces passages étroits, très nombreux à Rumilly, ville de guerre assez forte au moyen âge, y étaient appelés *bugnons*. Ils ont tous successivement disparu. Les indications de l'emplacement de la chapelle de Saint-Claude sont encore exactes, mais l'*alatorium* a été élargi et une cure moderne a remplacé l'ancien prieuré.

d'une rente annuelle de 5 sols genevois et d'une coupe (80 litres) de beau froment.

Le 24 septembre suivant, Jean de Beaurières charge d'acquitter la rente un paysan des environs, débiteur de servis envers les héritiers de Jean de Conzié (1).

La chapelle fut donc érigée sur l'emplacement d'un ancien tombeau de famille ou caveau *(tumulus seu crota)* placé peut-être dans le cimetière extérieur (2) qui entourait l'église, à laquelle elle ne fut reliée que par son mur du nord. La porte d'entrée, dans la façade du couchant, s'ouvrait non dans l'église mais sur le cimetière ; la grande fenêtre du levant donnait sur un coin de celui-ci et sur la rue conduisant de l'église dans le quartier de Montpelat. C'est grâce à cette situation, *en dehors*, que la chapelle de Conzié,

(1) Ces deux actes sont cités exactement au *Pourpris historique*, p. 180 ; et, comme dans la transaction du 10 janvier 1455, l'auteur y donne à Pierre de Baleyson, époux d'Estrangie de Sion, le titre de seigneur de Beauregard.

(2) Le cimetière des derniers siècles était superposé sur un autre plus ancien renfermant une grande quantité de tombes composées de six dalles de grès bien ajustées. Les cadavres avaient les pieds tournés au levant. Le sol de l'église a été abaissé pour le mettre au niveau de la rue de Montpelat ou du Collège, et l'on accède aujourd'hui de l'intérieur dans la chapelle de Saint-Claude, devenue la sacristie, par un escalier de trois marches.

ou de Saint-Claude (1), a échappé aux divers incendies qui ont atteint l'église de Rumilly et ont amené sa caducité, puis ont nécessité sa démolition et sa réfection complète de 1837 à 1840.

La chapelle de Saint-Claude, édifiée à une époque où les richesses de François de Conzié s'étaient augmentées de l'héritage de son neveu et surtout des gros revenus de ses archevêchés et bénéfices, est construite sur le même plan que la chapelle de Saint-Jean-Baptiste de Bloye ; mais elle est plus grande et surtout bien plus ornée.

Mesurée à l'extérieur, la chapelle a neuf mètres et demi de long (*façade du midi)*, sur environ huit mètres de large. La façade du nord est devenue le mur intérieur de l'église au midi, de telle sorte que les colonnettes des angles N.-E et N.-O., de l'intérieur ont été enfouies dans ce mur à partir de l'origine de la voûte et qu'ainsi l'on n'en voit

(1) Nous n'avons pu savoir pour quel motif la chapelle a été érigée sous le vocable de Saint-Claude. Il n'y a dans la famille de Conzié, et, jusqu'à cette époque, aucun personnage prénommé *Claude*, si ce n'est Claude de Conzié, écuyer de Marie de Bourgogne, femme du comte Amédée VIII, mort sans postérité en 1451 (*Armorial de S.*, *II*, p. 159). On ne peut pas supposer que ce *Claude* ayant rendu quelques services importants à la famille, François de Conzié ait voulu montrer sa reconnaissance en donnant pour patron à la chapelle le saint dont son cousin portait le nom. Depuis lors, on rencontre dans la généalogie d'assez nombreux *Claude* et *Claudine*.

plus les parties inférieures. Au contraire, les deux colonnettes des angles opposés, S.-E. et S.-O., sont restées intactes. Malheureusement, la partie inférieure a été enfermée dans des buffets de bois où sont serrés les ornements sacerdotaux. Le renflement de la boiserie semble indiquer que les colonnes reposaient sur un socle sensiblement plus large que le fût.

Dans son *Etude historique et artistique sur les anciennes églises de la Savoie* (1) M. le chanoine P.-F. Poncet a donné de la chapelle de Saint-Claude la description suivante :

« Par sa construction extérieure, toute en assises de grès, par son beau doublet ogival, aux baies trilobées, avec trois cœurs en flammes au tympan, qui est surmonté, dans un riche encadrement, des armes aujourd'hui mutilées de la noble famille des Conzier ; par sa voûte à nervures rondes, avec filets sur la face, ses colonnettes de même nature et ses chapiteaux avec anges portant des armoiries, cette chapelle dont le style est du commencement du xv[e] siècle, offre peut-être le seul morceau d'architecture du moyen-âge, d'une valeur réelle, que possède la ville de Rumilly ». Cette description n'est ni complète, ni tout à fait exacte : l'encadrement qui surmonte la grande fenêtre de la façade du levant, ne semble pas avoir contenu des armoiries, mais plutôt un grand calice, et la

(1) Annecy, imp. Niérat, in-8°, 1881, p. 68.

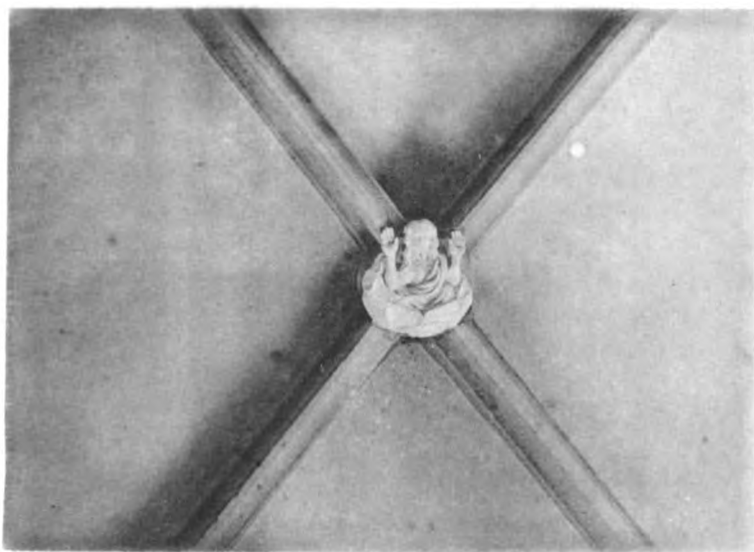
partie restée intacte, spécialement le socle, indique d'une façon certaine que les armoiries des Conzié n'y étaient pas sculptées. (Planche I.)

Ces armes, *champ d'azur, au chef d'or chargé d'un lion issant*, avaient été placées à l'intérieur et sont encore intactes sur les colonnettes où elles remplacent le chapiteau à la naissance de la voûte. Chaque écusson est tenu à la main par deux anges ailés. L'écu du S.-E. est surmonté d'une croix archiépiscopale; celui du S.-O., d'un panache; symbolisant ainsi l'illustration de la famille dans les armes et dans l'église (2).

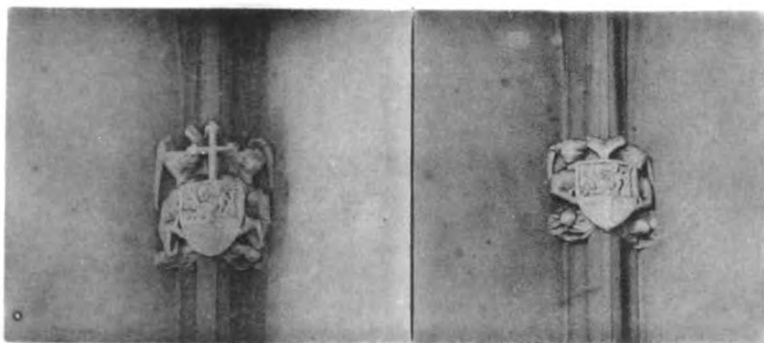
Les quatres colonnettes, engagées au tiers dans le mur, se rejoignent à la clef de voûte sur laquelle est sculpté, en très haut relief, un *Père éternel* bénissant des deux mains. Buste drapé de gauche à droite, reposant sur un nuage ; tête nue à très longs cheveux, longue barbe ; figure noble, expressive, finement travaillée.

Les mains qui dépassent notablement le champ de la pierre centrale sont trouées au milieu de la paume. Par mesure de précaution, sans doute, elles avaient été fixées à la voûte par un clou qui

(2) Voir la planche II. Les dispositions matérielles de l'intérieur de la chapelle n'ont pas permis d'obtenir une reproduction bien nette des colonnettes supportant les deux écus. — Les deux fenêtres ont pu être garnies de vitraux de couleur, mais il n'en reste aucune trace. Il n'y avait à la porte ni meneau, ni tympan.



CLÉ DE VOUTE



INTÉRIEUR DE LA CHAPELLE

est tombé sans entraîner cependant la chute des bras ou des mains.

Cette sculpture remarquable (planche n° II) n'a pas été étudiée par M. Poncet, non plus que la jolie porte gothique de la façade du couchant et l'encadrement placé au-dessus. La porte étant murée et, en partie, masquée par le tambour de bois, établi pour protéger contre le froid la porte latérale de la nouvelle église, peut échapper à l'œil d'un visiteur pressé.

Elle est de forme légèrement ogivale, flanquée de deux colonnettes reposant sur un double soubassement dont le supérieur seul est sculpté. Le fût de 90 cent. de haut est surmonté d'un chapiteau de 35 centimètres, orné de feuillages grêles et de raisins assez détériorés. Le cordon inférieur de l'archivolte s'étend de chaque côté de la porte. Il était, à ses deux extrémités, surmonté d'une sculpture, un lion accroupi, semble-t-il, qui a été mutilée. La porte a 1 mètre 18 d'ouverture et 2 mètres 96 de hauteur, du sol au sommet de l'ogive. Par suite de l'abaissement de la chaussée, ce seuil se trouve actuellement à 1 mètre 50 du sol.

L'encadrement placé au-dessus de la porte contenait une sculpture, assez compliquée, qui a subi une mutilation plus complète encore que celle de la façade opposée. Il semble que l'on s'est servi du ciseau pour faire sauter toute la partie en relief; cependant on distingue nettement une

croix placée au-dessus d'attributs religieux (?) sculptés dans le cadre.

La hauteur intérieure de la chapelle de Saint-Claude est de 9 mètres 25. Elle est éclairée non seulement par la grande fenêtre du levant, mais par une autre encore, au midi, à plein cintre dans l'intérieur, et rectangulaire à l'extérieur (1). Il y avait aussi près de la porte d'entrée une petite fenêtre permettant de voir les personnes qui demandaient à entrer.

Les tableaux placés extérieurement, au-dessus de la grande fenêtre et de la porte, sont entourés d'un cordon fort saillant, ou corniche, avec gorge profonde, mais de trois côtés seulement. Au lieu de se poursuivre à la partie inférieure, ce cordon s'étend horizontalement à droite et à gauche, comme l'archivolte de la porte du couchant (1).

(1) Voir cette fenêtre à la façade méridionale, dans l'ombre ; à gauche d'un cadran solaire qui y a été tracé, il y a trente ou quarante ans, par un capucin.

(2) Voir la planche I. Voir encore dans Albert LENOIR, *Architecture monastique*, 2e partie, p. 195, la chapelle du prieuré de Corelli (Côte-d'Or), où l'archivolte de la porte d'entrée se prolonge aussi à droite et à gauche.

Cette disposition architecturale a été suivie dans la construction des maisons de Rumilly au XVIe siècle : la nôtre, la belle maison de *Rochette*, l'une et l'autre dans la rue d'Hauteville; la maison de *Beaufort* (ancienne caserne), etc. On la trouve déjà dans un arceau placé au-dessus de la porte de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste à Bloye.

La chapelle de Saint-Claude n'avait pas de contreforts ; elle avait été construite assez solidement pour qu'elle ait résisté à la suppression d'un arc dont on aperçoit encore l'amorce au mur du sud, en avant de la montre solaire. L'abaissement considérable du sol a cependant causé une lézarde dans le mur occidental.

Voici l'acte constatant l'accord intervenu entre l'archevêque François de Conzié et le prieur de Rumilly pour la construction de cette chapelle.

FONDATION DE LA CHAPELLE DE SAINT-CLAUDE

Par François de Conzié, archevêque de Narbonne.

5 juin 1413.

In nomine domini amen. Anno ejusdem Domini m° quatercentesimo decimo tertio indictione sexta, die quinta mensis Junii. Per hoc presens publ. instrumentum cunctis fiat manifestum, [quod] Coram me notario publico et testibus infrascriptis constitutis person. honorab. et religioso viro domino *Georgio de Thoria* priore prioratus Rumilliaci in Albanesio, geb. dioc., ex una parte et honorabili viro dompno *Jacobo de Boeriis ?* capellano velud... procuratore et nomine procuratorio Reverendissimi in Christo Patris et D^ni^ D^ni^ *Francisci de Conziaco* Narbonensis archiepiscopi et domini nostri Pape camerarii, heredis universalis, ut dicitur, nobilis *Johannis de Conziaco* ejus nepotis quondam, ex alia parte.

Cum ita sit quod prefatus d^s^ archiepiscopus, diu est intellexerit, atque pluries audiverit, dictum Johannem

nepotem suum, tempore mortis sue gratia S[i] Spiritus inbutum, diutius affectare incessanter bonis suis a Deo collatis et per eum acquisitis fondare et doctare, constru[ere] et ediffficare, Dei adjutorio mediante, in Emisterio et ecclesia beate Marie Agate *(sic)* (1) Rumilliaci predicti, potissime supra tumullum, vel crotam, parentium suorum, videl. a muro capelle beate Marie Magdalene usque ad quoddam alatorium exclusive protendens de domo dicti prioratus ad carrieram publicam tendentem de dicta ecclesia versus Montempellatum, unam capellam cum uno altari pro divino officio ibidem perpetuo celebrando ad honorem Dei omnipotentis et gloriose matris ejus Marie et ad intumullationem (2) specialem beati Glaudii, cuius auxilio in hac parte implorabat pro remedio anime sue et parentium suorum. Et cum predicta fieri debeant tam jure quam de consuetudine de consensu et auctoritate prefati Domni prioris, idcirco dictus D[s] *Jacobus* nomine quo supra... stit insequendo ordinanciam testamentariam prefati quondam Johannis de Conziaco, prefato D[o] priori quatenus... per dictum quondam Johannem proposita et ordinata amore Dei et intuitu pietatis concedere dignaret. Qui D[s] prior predicta petitione et requisitione consonantibus rationi, videns et assec... quod divinus cultus per dictam capellam et ipsius rectorem in ecclesia antedicta augmentatibur in futurum... semper et non immerito est augendus. Et prefatus D[s] prior considerans quod conditio ecclesie... predicte propter dictam capellam et donationem

(1) Le copiste a sans doute mis le mot *Marie* par inadvertance ; il fallait simplement *beate Agate*.

(2) Le copiste de 1444 aura mal lu ; il semble qu'il faut *ad intitulationem*.

ipsius melius efficiatur in futurum, ejus spontanea voluntate pro se et suis successoribus in futurum, et etiam contemplatione et amore prefati D[i] heredis cui libenter in po[ssibilibus compl[ac]ere vellet, dat et concedit p[erpetuo] prefato Domino archiepiscopo heredi antedicto seu dicto D[o] Jacobo ejus procuratori procur. nomine, licentiam, consensum, auctoritatem, specialeque mandatum et omnimodam [potestatem] predictam capellam cum dicto altari ediffficandi, conficiendi et doctandi per se vel quemcumque nomine dicti Johannis testatoris quondam alium in loco supra [dicto], quotienscumque de ipsius D[ni] archiepiscopi heredis antedicti processerit auctoritate, sub tamen conditione et pacto infrascriptis [et] declaratis tractatu amicabili nobilium Petri de Ballesone et [Girardi] Porterii amicorum hoc modo per superius nominatas partes electorum, interveniente, videlicet, quod prefatus D[s] archiepiscopus heres predictus pro se et suis det et concedat dare [et con]cedere teneatur et sit astrictus per se seu ejus officiarios pro p[lena] (1) recompensatione dicti loci et platee ubi fiet [...] dicta capella prefato domino priori prioratus et suis successoribus, videlicet unam cupam frumenti pulcri et receptabilis mensure R[ci] et quinque solidos geben. annuales seu de servitio annuali in festo S[i] Michaelis affectandos et assignandos de [mero] et franco allodio in de et super feudum ipsius quondam Johannis... ac [supra] res, possessiones et bona pro quibus ut supra obligare, ...tradere, recognoscere facere dicto domino priori, suo et dicti sui prioratus nomine, quod bienniis fieri poterit, aut saltem bene et sufficienter... de premissis adimplendis ...dem novi fiat. Item quod

(1) A partir du tiers du parchemin, la pièce présente un plus grand nombre de *trous*.

prefatus Dominus heres seu of[ficiarii] ipsius nomine teneantur et debeant se... in circonstanciis ipsius prioratus supradicti tamen et expen... per dictum heredem tot teysias muri grossitudinis et longitudinis quod reperientur esse in loco predicto fondatione predicta aut... solvere dicto domino priori et [ad]ejus requisitionem pro qualibet teysia ut prefertur reficienda quatuor florenos auri parvi ponderis tantummodo sive ali...... ipsis teysiis refficiendis, salvis etiam et exp... dictum dominum priorem tota maeria (1) et tecto [in ea] existentibus que ad se retinet, excepto quod si gentes et officiarii predicti D[i] heredis necessario habere vellent de dicto t[ecto], haberent et habere possint teyssiam dicti tecti pro duodecim solidis a... [et casu] tamen quo nollent dictum tectum habere et in eo [fie] ret per dictos officiarios aliqualis destructio quod illud emendare teneatur dictus D[s] heres seu ejus officiarii dicto D[o] priori ad dictum et ordinationem duorum operariorum in tali arte [peritor]um incontinenti et sine fraude. Que omnia et singula predicta promictunt dicte partes et qu [alibet] ipsarum, jurate, videlicet, dictus D[s] prior sub voto religionis sue manus ad pectus mict[endo] more religiosorum et dictus D[s] Jacobus super evangeliis Dei tactis et obligatione omnium bonorum dicti domini heredis [presentium] et futurorum, rata, grata et firma habere perpetuo tenere et non contrafacere dicere vel venire per se vel per alium quovismodo, predicta ratifficare facere prefato domino heredi, renuntiando perpetuo omnibus actionibus et exceptionnibus canonicis et civilibus, etc.

Actum Rumilliaci in domo dicti prioris ; presentibus

(1) *Maeria*, bois pour charpente.

prenominatis Petro de Balleysone, Girardo Porterii, domino Michaele Peyrollerii capellanis, Petro Mosses, Guigone de Lugduno, domicellis et Andrea de Emisterio mandamenti Mornaci, ad premissa vocatis et rogatis.

(Copie tirée des protocoles de feu Jean Milliet, notaire à R., par Guigon Tardit, de Grenoble, not. à R., et écrite de la main de Jean de Balnesio, not. son coadjuteur, en vertu de commission accordée à Morge le 5 août 1444, par le duc Louis, à la requête de vénér. frère François de Ravoyre *(Ravoyrie)*, prieur du prieuré de R).

— Le 24 septembre 1413, devant le même notaire, on rappelle les clauses de l'acte qui précède, c'est-à-dire le droit accordé par le prieur à l'archevêque de Narbonne, camérier du pape, de construire une chapelle, de préférence sur le tombeau des ancêtres de Jean de Conzié, *et ad intumullationem specialem beati Glaudii,* et l'obligation prise au nom de l'archevêque par son chapelain Jacques de *Baeriis*, de payer au prieur chaque année une coupe de froment et 5 sols genevois. C'est pourquoi, ce dit jour 24 septembre, se constitue Jean des Granges, du Bouchet de Broyse, qui du mandat exprès dudit chapelain déclare tenir en emphytéose du prieur une pièce de terre d'un journal environ située au Bouchet, lieu dit *Sous les Bois*, qu'il tenait au même titre de feu Jean de Conzié, et s'engager à payer au prieur le servis d'une coupe de froment et de 6 deniers genevois comme auparavant à Jean de Conzié.

(Arch. de Rumilly ; carton de 1401 à 1450).



En 1641, en vertu d'un accord entre les religieux du prieuré de Rumilly et les Montfort de Conzié, la chapelle de Saint-Claude fut unie et incorporée à ce prieuré sous la dépendance de l'abbaye de Talloires et congrégation bénédictine des Allobroges, avec la réserve du droit de sépulture et du maintien « de leurs armoiries qui y sont gravées. »

En 1767, François-Joseph (2e) de Conzié, marquis d'Allemogne, proteste contre le projet des moines de Talloires, qui avaient abandonné le prieuré de Rumilly, de dire, dans leur couvent, une portion des messes fondées dans l'église de Rumilly, « parce que le tombeau de la famille des Conzié était dans la chapelle de Saint-Claude où il y a le corps du seigneur Edouard de Conzié, grand-père de l'opposant et de ses prédécesseurs. »

On trouve dans Baluze, *Vitæ Paparum Avenionensium*, t. II, p. 1052, un traité passé à Mende le 9 août 1390, entre le pape Clément VII, représenté par l'évêque de Maguelone, et Reymond de Turenne. Les conventions sont ratifiées le 20 du même mois, à Mende, semble-t-il, « par messire François, archevesque d'Arles, chambellan de N. S. P., » avec serment sur les Saintes Ecritures et apposition de son scel; elles le sont encore par le comte de Genevois [Pierre, frère du pape].

IV

La Chapelle de Notre-Dame de l'Aumône a Rumilly.

Au temps où les ponts d'une large portée étaient à peu près inconnus, les piétons traversaient les rivières sur de légers échafaudages ou d'étroites passerelles; les cavaliers et les bêtes de somme les passaient à gué. Un peu en amont de Rumilly, au levant, existait un gué de ce genre dans la rivière de Chéran qui, plus loin, est encaissée entre des roches profondes et à pic jusqu'à sa jonction avec le Cier (aujourd'hui le Fier). Parfois aussi l'on traversait les rivières à l'aide de bacs ou bateaux. Ces divers moyens étaient sans doute employés, suivant la quantité des eaux, au gué de Rumilly où devait affluer la foule des passants, mendiants, routiers, pèlerins, étrangers quelconques, auxquels les portes de la ville étaient prudemment fermées. Dès les temps les plus reculés il s'y établit une petite maison de refuge, qui, vers le douzième siècle, prit le nom d'hospice de Notre-Dame de l'Aumône et devint un petit prieuré dépendant des Augustins du Grand-Saint-Bernard. Cette union résulte d'une bulle du pape Alexandre III, du 18 juin 1177 et d'une autre d'Honorius IV, du 11 juin 1286 (1). Le religieux

(1) Monumenta Historiæ Patriæ, *Chartarum*, II, col. 1056-58; *domum de Romiliaco, cum omnibus pertinentiis.*

qui le desservait pouvait être en même temps le collecteur des revenus du péage (1) établi en faveur du seigneur, mais qui ne paraît pas avoir duré longtemps.

Suivant une légende déjà ancienne, la chapelle de Notre-Dame de l'Aumône aurait été bâtie par un *Conzié*. Ce seigneur, disent MM. Croisollet et Morand (2), aperçut, un jour qu'il avait chassé sans succès, une statuette de la Vierge dans le creux d'un arbre. Il décocha contre elle une flèche qui revint sur lui et le rendit aveugle. Pour apaiser la Vierge et recouvrer la vue il aurait, non pas fondé le petit prieuré, mais doté la chapelle où fut déposée la statue de la *Vierge noire* qu'on y voit encore aujourd'hui.

La légende peut bien reposer sur quelque fait positif, car Aymon de Conzié, chevalier, se retira au monastère du Grand-Saint-Bernard auquel il donna de grands biens par un acte du 6 des nones de mars 1240.

Deux de ses fils, *Vautier* (acte du 4 des calen-

Mémoires de la Société d'hist. de Genève, XV, Supp[t]., p. 25, *cellam que dicitur Elemosina de Rumilliaco in Albanesio, cum pertinentiis suis.*

(1) C'est ainsi qu'*Aymon de Pellier*, curé de Rumilly, était en 1331 receveur du péage et de la gabelle du comte de Savoie, à Chanaz sur le Rhône (*Mémoires* de la Société sav. d'hist. V, p. LIII.

(2) *Histoire de Rumilly*, p. 29. L. MORAND, *Le Sanctuaire de N.-D. de l'Aumône*, p. 11.

des de janvier 1258, et *Guillaume* furent religieux au même monastère (1).

Nous nous sommes vainement adressé, pour retrouver ces actes, à M. le Prévôt du Grand-Saint-Bernard, au savant abbé Gremand, et au très obligeant surintendant des archives de Turin. Nos recherches ont été sans résultat.

V

La chapelle des Boutechou et des Montfort, a Gray (Haute-Saône).

Les *Boutechou* possédaient une chapelle dans l'église paroissiale de Gray depuis un temps reculé. L'inscription suivante, qui se lit sur un pilier de l'église, semble indiquer qu'ils en firent construire une autre au xvii[e] siècle; ou, plutôt, qu'arrivés alors à l'apogée de leur prospérité, ils firent reconstruire la première.

L'AN MIL VC XVII LE VIII DE JULET FUT FONDÉE CESTE CHAPELLE PO[UR ET] NOM DE NOBLE HOME MAISTRE JEHAN BOTECHOU (2) SECRETAIRE DE L'EMPEREUR ET LA PMIERE PIERE POSEE PAR HUGUE ET CLAUDE SES FILS.

C'est dans cette chapelle que furent ensevelis Charlotte de Montfort, née à Gray, le 20 novem-

(1) *Armorial de Savoie*, II, p. 158.

(2) Jean Boutechou, lieutenant général du baillage d'Amont, en 1595, fut secrétaire d'Etat de Philippe II, roi d'Espagne, 1605; puis de l'empereur Maximilien, 1611.

bre 1582, le président du Parlement de Bourgogne, Claude de Boutechou, mort en 1592, et sans doute, les autres Boutechou et les Montfort décédés dans la Comté.

Dans la liste des *Vicomtes-Majeurs* de Gray, on lit le nom de *Philibert-Emmanuel de Montfort*, seigneur de Fleurey ; 1671-1673 ; 1677-1679 (1).

VI

Le chateau de Crête, a Versonnex.

Ce château, dont il ne reste que des ruines, avait été bâti à l'extrémité N.-O. de la commune de Versonnex, sur une éminence d'où la vue s'étend, au midi, sur la plus grande partie des cantons de Rumilly, Albens, Alby et Aix, avec, au fond, les montagnes des Bauges et de Chambéry. Le paysage est merveilleux.

L'étendue de l'édifice n'était pas très considérable. Bâti en forme de parallélogramme, exactement orienté suivant les quatre points cardinaux, ses façades du nord et du midi avaient trente-quatre mètres de longueur, celles du levant et du couchant, quarante-huit. Le château était dominé, au nord, par un monticule plus élevé encore et dont il n'était séparé que par une dépression peu

(1) Voir, au sujet de l'église de Gray : *Histoire de la ville de Gray et de ses monuments ;* nouvelle édition. Gray, chez Perron, 1892.

profonde et de faible étendue ; aussi est-ce de ce côté qu'il avait été le plus fortifié.

Les murailles ont 2 mètres 10 c. d'épaisseur ; celle du nord, seule, est un peu conservée. Celle du levant se voit cependant encore, au ras du sol, sur les trois quarts de sa longueur. Il y avait probablement des tours aux quatre angles ; actuellement il ne reste de traces que de deux tours rondes aux angles du mur septentrional.

Ces deux tours ont aussi, au niveau de l'intérieur du château, 2 mètres 10 d'épaisseur ; à l'extérieur et dans la partie inférieure, cette épaisseur était encore plus considérable. L'espace vide de l'intérieur était d'environ douze mètres carrés pour la tour du N.-O., et de seize pour la tour du N.-E., qui, plus grosse, et sans doute plus élevée, faisait à l'intérieur une saillie égale à celle qui dépassait les murs au dehors.

Comme au château de Chaumont (1), dont l'orientation était la même, la porte d'accès paraît avoir été placée dans le mur du couchant. La maçonnerie est en grès grisâtre, extrait sur place et taillé en moellons de 0,50, 60, ou 70 centimètres sur 0,08, 10, 12. Les tours qui, il y a trente ou quarante ans, s'élevaient encore à plusieurs mètres au-dessus du mur du nord, au niveau duquel elles sont maintenant, s'écrouleront

(1) Nous avons décrit les ruines de ce château dans nos *Comptes de Châtelains aux XIVe et XVe siècles*, p. 99.

bientôt; car, déjà le mur septentrional qui les relie l'une à l'autre est percé en divers endroits. Le tout roulera dans le petit vallon du nord.

Parmi les droits féodaux dépendans du château de Crête, on comptait celui des *langues bovines* dans toute l'étendue du mandement de Clermont en Genevois. En novembre 1681, il est revendiqué par le seigneur de Montfort, baron de Crête (acte Sertour, notaire à Rumilly).

VII.

Les Montfort de Passy et Chèdes en Faucigny.

Il ne nous a pas été possible de rechercher nous-mêmes les traces des Montfort à Passy. D'après la première généalogie, la seigneurie de Chèdes serait parvenue à Aymonet de Montfort (1er degré) par son mariage avec Jordane, fille de Pierre de Chèdes. Une branche des Montfort la posséda jusqu'au dix-septième siècle ; peut-être même plusieurs branches y exercèrent-elles des droits simultanément.

Les Montfort fondèrent, dans l'église paroissiale de Saint-Pierre-de-Passy, et sous le vocable de *saint Théodule*, une chapelle à laquelle, en 1568, Jeannette de la Frasse, femme de Pierre de Montfort (6e degré), fit une donation, acceptée par le recteur, messire Jean Cussenet.

Le testament de *Claudine de Thoire* femme de

Claude-René de Montfort (9e degré), avait été ouvert à Chèdes-sous-Montfort, le 4 juillet 1649, et cette dame aurait été ensevelie un peu auparavant « dans la chapelle fondée par les seigneurs de Montfort dans l'église de Saint-Pierre-de-Passy ».

Les registres de l'état-civil, assez mal et fort laconiquement tenus durant une partie du dix-septième siècle, portent ces indications :

« Le 10 décembre 1648, a été sépulturé *Guil-*
« *laume de Bottolier de Montfort.*

« Le 26 décembre 1648, a été sépulturée la
« *Georgine de Thoire,* veuve de Monsieur de
« Monfort. »

Les archives du presbytère de Passy mentionnent encore un legs « de dlle Georgine de Thoire « de Montfort, dans son testament reçu par le « notaire Thierriaz, le..., de cent florins pour « fondation de trois grand'messes avec l'office des « morts et répons ». Les trois messes ont été réduites à deux, lors de la visite pastorale du 15 octobre 1664.

On peut s'étonner de rencontrer dans les titres de l'église de Passy la mention des chapelles de saint Jean-Baptiste, de sainte Anne et de sainte Barbe, et pas un mot de la chapelle de saint Théodule. Les premières, du reste, n'existent pas plus aujourd'hui que cette dernière (1).

(1) Renseignements dus à l'obligeance de M. l'abbé V. Henry, vicaire de Passy.

Un territoire sur la rive gauche de l'Arc porte le nom de *Côte-Montfort.* C'est une montagne boisée, au pied de laquelle passe la nouvelle route de Chamounix avant de pénétrer dans le vallon du Châtelard.

Dans la séance du 14 août 1886 de la *Société florimontane,* M. le chanoine Ducis, archiviste de la Haute-Savoie, faisait connaître « qu'il avait visité, au hameau de Chède, dans la commune de Passy, les ruines du château et de la tour de Montfort, où ont été passés les actes dont il a parlé dans la séance de la même Société du 25 janvier 1885, auxquels s'ajoutent ceux qu'il a vus aux archives de la mairie, dans les reconnaissances féodales de la famille de Montfort ». D'autre part, on lit dans le procès-verbal de cette séance de 1885 que « le célèbre André de Montfort, qui soutint le siège de Nice, en 1543, était de Passy, en Faucigny, et non de Rumilly, en Albanais, comme plusieurs auteurs l'ont avancé », et l'on annonçait qu'un article paraîtrait dans la *Revue savoisienne* à ce sujet (1).

Cet article n'a pas encore vu le jour. Il est possible qu'il démontre qu'*André de Montfort* a pu naître à Passy ; mais, jusqu'à ce que de nouveaux éléments viennent prouver le contraire, nous pensons qu'on doit le tenir comme né au château de

(1) *Revue savoisienne*, 1886, p. 345, et 1885 p. 86.

Mionnaz, dans la commune de Monthonnex-sous-Clermont, c'est-à-dire dans un pays dont la localité principale et prépondérante était Rumilly. C'est à ce titre que M. Croisollet (1) a pu l'appeler *gentilhomme de Rumilly* et gentilhomme *rumillien*. Grillet, au contraire, s'est trompé complètement, lorsqu'il a attribué à *Odinet, baron de Montfort, gentilhomme chambérien*, la réponse faite le 5 août 1543 par André de Montfort au corsaire Barberousse (2). *Louis Oddinet*, baron de Montfort, de Chambéry, fut nommé président de chambre au Sénat de Savoie, le 25 avril 1560 ; il a rempli d'importantes missions diplomatiques pour le duc Emmanuel-Philibert, mais il n'a jamais été chargé de commander des places de guerre, ou de services militaires quelconques. Et, comme nous l'avons déjà dit, le fief de Montfort, à La Motte près Chambéry, qui, des Oddinet a passé aux Arestan n'a rien de commun avec le fief des Montfort, dont nous nous sommes occupé. Louis Oddinet avait acquis sa baronnie de Montfort du duc Emmanuel-Philibert, en l'année 1563 (3).

(1) *Histoire de Rumilly*, p. 74 ; *Supplément*, p. 189.
(2) *Dictionnaire historique*, I, p. 98.
(3) *Archives de la Savoie*, série C., n° 1782.
En 1780, la baronnie de Montfort appartenait à Cl.-Fr. Alex. Morand, seigneur de Saint-Sulpice.

———

Il y avait à Genève des Montfort détachés d'un rameau de la famille de Savoie et paraissant se rattacher aux d'Allinges de Coudrée (1).

On trouve aux archives départementales de la Haute-Savoie, Série E, *Montfort :* 27 août 1544, vente faite par la ville de Genève à François, fils de feu Jean de Montfort, de 18 coupes de froment dues précédemment au couvent de Pallex, pour le prix de 540 florins.

Ce Montfort était sans doute passé au calvinisme.

Le 18 juin 1666, à Cusy, *Jacques de Pingon*, baron de Pingon, se qualifie encore de seigneur de Bonvillaret et *Montfort.* Malgré les rapports d'affaires assez nombreux que les Pingon eurent au dix-septième siècle avec les Montfort de Conzié, sur Bloye, on doit croire que le fief dont ils se disaient alors seigneurs était celui des environs de Chambéry, se rattachant à la baronnie de Pingon, sur la paroisse de la Motte-Servolex.

(1) En 1563, mre François d'Allinges, seigneur de Coudrée avait divers fils dont l'aîné ? *Pierre*, portait le titre de seigneur de Montfort (*Mémoires* de l'Académie chablaisienne, t. VI, page xv).

VIII

NOTES SUR LES CONZIÉ ET LES MONTFORT, EXTRAITES DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SAVOIE.

1278, 25 octobre, *Vulielme* ou Guillaume de Conzié, fils de défunt *Jean*. Reconnaissance de ce qu'il tient dans la paroisse de *Tavagny ?* de Rumilly *(sic)* et dans celle de Chalansonnex (1) (Archives de la Savoie, C n° 1799, f°s 110 et 111).

1278, 11 décembre, *Pierre* de Conzié. Reconnaissance de ce qu'il tient à Bloye et à Salagine (2) (Arch. *id.* f° 112).

1280, 16 juillet. *Théobald* de Conzié. Reconnaissance de ce qu'il tient dans le même mandement (*id.* f° 113).

1313, 21 octobre. *Rollet,* fils de *Jean* de Conzié; fidélité à Guillaume (III), comte de Genevois (*id.* f° 114).

1336, 11 décembre. *François* et *Amédée* de Conzié transigent avec le comte de Genevois, Amédée (III), pour leur juridiction (*id.* f° 115).

1374, 9 mars. Reconnaissance passée par m^re Guillaume de Mareste et *Briancie* de Montfort sa femme, fille de m^re *Jean* de Conzié et de *Jeannette* [de Lucinge], veuve dudit Jean, [laquelle Briancie est] tutrice et agit au nom de Jean fils dudit Jean de Conzy (*sic*), par laquelle ils déclarent tenir en fief ancien et paternel, leur maison forte de Bloye, etc., et une rente féodale, sous charge de l'hommage-lige (*id.*, f° 116).

1447, 9 octobre. Investiture en faveur de *Jacques* de Conzié des fiefs qu'il tient dans le mandement de Rumilly (*id.*, f° 118).

(1) Il n'y a jamais eu de paroisse de Tavagny ; Chalansonnex est de la paroisse de Massingy.

(2) Salagine est de la paroisse de Bloye.

1455, 24 mai. Investiture des mêmes fiefs à *Jacques* de Conzié, fils de noble Pierre de Conzié (*id.*, f° 119).

1495, 24 octobre. Reconnaissance par n. et généreuse Antoinette, fille de feu n. Pierre Bolomier, veuve de n. *André* feu *Jacques* de Conzy, comme tutrice testamentaire de *François* et *Guibert* de Conzié, ses fils, pour 1° la maison forte de Conzié à Bloye; 2°, etc.

1734, 2 septembre. Consignement passé par m^{re} *Louis* de Conzié, fils de feu Edouard, par lequel il reconnaît tenir et posséder par succession paternelle des biens féodaux à Bloye, sous les n°s 852 à 862 inclusivement, 882 et 883 du cadastre (*id.*, f° 121).

1734, *Louis* de Conzié est cotisé à 37 livres 10 sols d'impôt de *cavalcade* pour sa maison forte de Conzié (Archives, C., n° 1495.)

Ces deux dernières indications semblent démontrer qu'au temps d'Edouard (2e) de Conzié, père de Louis et de François-Joseph, les anciens Conzié avaient repris possession de la maison forte de Bloye, sans doute en vertu d'une cession ou d'une revente à eux faite par les Montfort. Le cadastre de Bloye, dressé en 1732, porte, en effet, à la cote de *Louis de Conzié et frère*, et sous 58 numéros, des biens qui paraissent constituer la vieille seigneurie de Conzié. Nous ne citerons que les suivants, situés *lieu dit* à Conzié :

853 écurie.
854 terrasse.
855 maison.
857 four.
858 grange et place.
859 grange.
860 cour et place.

Ces immeubles d'une superficie de 2 journaux 84 toises 1 pied (65 ares 14 centiares), et d'un revenu cadastral de 19 livres, n'étaient pas soumis à la taille, comme biens nobles.

Nous nous sommes assuré que ces numéros étaient bien ceux sous lesquels la maison forte ou *château de Conzié* et ses dépendances avaient été indiquées au cadastre de 1732.

Poursuivant nos recherches au *livre des mutations immobilières* de Bloye nous avons constaté que le domaine de Conzié était passé en juin 1748 à *Jean-Guillaume Gromet* ou *Gromé-Frizé*, né à Gayani, province de Bielle en Piémont, établi depuis quelque temps à Bloye; et que Joseph-François de Conzié, marquis d'Allemogne, le racheta devant m^e Gojon, notaire à Chambéry, le 11 novembre 1783, au prix de 41,000 livres (1).

Très vraisemblablement le marquis ne put pas payer immédiatement le prix de son acquisition. Ayant émigré en 1793, il n'eut plus la possibilité de s'acquitter envers son vendeur; le fils de celui-ci, Joseph Gromé-Frizé, ancien receveur des douanes et alors rentier à Vésenaz, près Saint-Julien, le fit condamner par jugements du tribu-

(1) L'acte est passé « en l'hôtel du marquis d'Allemogne, situé proche de la cathédrale ». L'acheteur se qualifie de capitaine à la suite au régiment de Savoie, des premiers écuyers de S. A. R. Madame la princesse de Savoye, et signe *Joseph de Conzié*.

nal civil du Mont-Blanc des 17 pluviôse et 17 ventôse an VII, à lui payer une somme de 18.590 francs montant de sa créance à cette date. L'émigré, ou l'*absent de la République,* comme disent les jugements, dut subir l'expropriation de ses biens. Ils furent adjugés aux enchères publiques du tribunal, le 16 prairial de la même année, en contradictoire de m[e] Crépine, représentant l'*absent*, au citoyen Joseph Gromé-Frizé, pour le prix de 26,400 francs (1).

Cette adjudication comprenait, outre les biens de Bloye, quelques terres sur le territoire de Rumilly. Leur contenance était, sur Bloye, de 140 journaux et demi ; sur Rumilly, de 12 journaux et demi. Ces terres payaient alors un impôt de 210 francs.

L'expropriation avait été suivie, lit-on au manifeste ou placard, « contre Joseph-François Conzié, cy-devant officier au service du roi Sarde et écuyer à la Cour dudit roi, domicilié au lieu des Charmettes lorsqu'il faisait sa résidence dans la cy-devant Savoye, pour congé de service. »

Le sieur Gromé-Frizé vendit de nouveau le domaine de Conzié, le 25 vendémiaire an XI à Jean-Louis Pétellaz, feu Laurent, de Rumilly, qui le céda le 14 décembre 1827 à M. Victor-François

(1) Archives de la Cour d'appel de Chambéry. Registres du tribunal civil du Mont-Blanc, de germinal à prairial, an VII.

Girod, ancien notaire, de Rumilly, dans la succession de qui, son fils, M. Louis Girod, qui fut premier président de la Cour d'appel de Chambéry, les a recueillis.

Le domaine des Montfort à *Reinex*, paroisse de Massingy, se composait, outre 69 pièces de terre, prés, champs, bois, etc., des numéros suivants du cadastre :

236 moulin et battoir.
237 grenier.
238 pré et battoir.
239 jardin, moulin.
250 maison, écurie, four et cour.
251 pré, colombier et réservoir.
253 maison, grange et cour.
262 fourneau à huile.
263-267 broussailles.
268 grenier.
215 (au Ligny), grange et cour.

d'un revenu cadastral de 58 livres et 2 sols; le tout frappé d'une taille de onze livres neuf sols quatre deniers.

Les *Sommaires des fiefs*, aux Archives du département de la Savoie, contiennent encore, sur les différents Montfort, diverses indications peut-être un peu confuses. Nous y avons relevé les suivantes qui nous paraissent se rapporter à la famille qui fait l'objet de cette notice :

1305, 1er janvier. Quittance passée à Béatrix, dame de Faucigny, par Nicod de Crolle, de la somme de 15 livres pour les corvées de bois par elle eues en échange

de divers particuliers, sis *(les bois)* sous le château de *Montfort*. (Archives ; C., nº 1783, fº 204.)

1330, 4 janvier. Investiture du château *de Montfort* en faveur de *Nicod* de Montfort et de son fils *Jean*. (Archives ; C., nº 1795, fº 115.)

1346, 18 mars. Investiture en faveur de *Jean* de Montfort, fils de Nicolas *(sic,* Nicod), du château de Montfort (dit, dans la rubrique, en *Chozal)*, reçu de son père, sauf l'hommage au comte de Genevois. (Archives ; C., nº 1795, fº 111 et 153.)

1354, 6 septembre. Hommage au comte de Genevois par *Jean* de Montfort pour des biens à Balaison. (Archives ; C., nº 1354.)

1387, 15 novembre. Investiture du château de Montfort en faveur de *Marguerite de Montfort*. (Archives ; id., fº 115.)

1447, 24 juin. Investiture du château de Montfort (en Chablais (*sic*), en faveur de *Jean* et de *Girard* de Montfort.

1447, 10 juillet. Investiture de la maison forte de Montfort en faveur de Jean et Girard de Montfort et de Lambert Oddinet *(sic)*. (Archives ; C., fº 114 et 115.)

1464, 14 avril. Investiture de la maison forte de *Mournié*, avec fief, etc., dans le mandement de Charosse (Passy), en faveur de *Claude* de Montfort. (Archives ; C., nº 1795, fº 114) ; — en faveur de *François* de Montfort. (Archives ; C., nº 1783, fº 232.)

1567, 12 novembre. Guillaume de Bottolier consent un albergement.

1571, 29 mars. Alexandre de Bottolier, seigneur de Dingy, consent un albergement. (Id. f[os] 17 et 18.)

1594, 14 octobre. R[d] *Bérard, André*, *Hudric* et *François* de Montfort, et ensuite *(sic) Claude* et *Amédée* de Montfort, consignent tenir de S. A. en fief noble, paternel et antique, leurs hommes, terres, hommages, etc., dans les lieux de Charosse, Passy et villages du mandement de Charosse. (Archives; C., n° 1785, f° 5.)



TABLE DES MATIÈRES

Deuxième partie.

AUTRE GÉNÉALOGIE.

Troisième partie.

LES CONZIÉ.

Quatrième partie.



UN
AVENTURIER NAPOLITAIN
EN 1870

FRANZINI

Commandant des Mobilisés de la Haute-Savoie.

NOTICE

Par C. DUVAL

Député de la Haute-Savoie, maire de Saint-Julien,
membre de la Société savoisienne d'histoire, etc.

« Vous avez rappelé ce que vous avez fait pendant la
« guerre et j'aurais voulu que bien des départements
« français vous imitassent.
« Oui, s'il y a un pays dans tout le territoire
« français qui ait noblement fait son devoir, sans cal-
« cul, sans arrière-pensée, sans hésitation, de plein
« élan, de cœur et d'âme, qui ait donné ses enfants et
« son or sans compter et sans réfractaire, j'aime à le
« répéter : c'est la Savoie et la Haute-Savoie. »

Gambetta. — Discours de Saint-Julien,
le 2 octobre 1872.

A mes camarades des légions mobilisées de la Haute-Savoie.

Les légendes, surtout lorsqu'elles sont absolument fausses, ont la vie dure et il est véritablement extraordinaire de les voir renaître et se perpétuer, malgré les démentis et les rectifications les plus indiscutables.

Les légions mobilisées de la Haute-Savoie en ont fait et en font encore la triste expérience et la présente notice a pour but de protester contre une reproduction récente de l'erreur commise à leur encontre.

Sur la foi d'une dépêche, lancée inconsidérément par un général affolé, qui ne nous connaissait pas, ne nous avait pas vus et ignorait absolument notre situation, nous avons été accusés

d'avoir refusé de marcher contre les Prussiens, au moment même où nos bataillons arrivaient à Dijon, où ils ont fait tout aussi bonne figure que les autres, bien que n'étant ni armés, ni équipés, ni même organisés.

Cette calomnie effroyable, cette accusation imméritée, reparaissent de temps à autre et constituent un outrage intolérable contre lequel nous avons le droit de protester énergiquement.

Les mobilisés de la Haute-Savoie, comme leurs cadets de l'armée active ou de la mobile, étaient animés de sentiments patriotiques, parfaitement décidés et très résolus à tous les sacrifices pour l'honneur du drapeau.

Au début, leur bonne volonté, leur zèle et leur ardeur ont été paralysés pendant un certain temps, précisément par des chefs indignes qui avaient réussi, dans ce moment de trouble et de bouleversement général, à surprendre la confiance et la bonne foi du gouvernement de la Défense nationale.

C'est l'histoire de ces aventuriers que je veux faire connaître, pour dégager notre responsabilité à nous qui ne désespérions pas du salut, à nous qui partions pleins d'ardeur, prêts à remplir tout notre devoir.

Au moment où la garde nationale mobilisée fut appelée sous les armes, les comités de Défense nationale, formés dans chaque arrondissement,

après avoir constaté la pénurie d'anciens officiers dans le pays, réclamèrent avec instance la nomination, à la tête des légions, d'officiers de l'armée active, capables de les organiser militairement et de les mettre en état de servir avec honneur.

Par divers arrêtés insérés au *Moniteur officiel,* le commandement de la garde nationale mobilisée de la Haute-Savoie fut constitué comme suit :

Commandant supérieur ,

Franzini, qualifié d'ancien officier d'état-major.

Lieutenant-colonel commandant la 1re légion,
Mignotte, ancien capitaine de recrutement.

Lieutenant-colonel commandant la 2e légion,
De Lyoen, capitaine au titre auxiliaire, n'ayant jamais appartenu à l'armée active.

Lieutenant-colonel commandant la 3e légion,
Baudon d'Issoncourt, ancien maréchal des logis de cavalerie.

Lieutenant-colonel commandant la 4e légion,
Vittini, qualifié d'officier de chasseurs.

M. de Lyoën, ayant dû donner sa démission, fut remplacé par M. de Combarel, capitaine au 80e régiment d'infanterie, évadé des prisons de l'ennemi.

Nous ferons connaître les états de service de ces officiers supérieurs et on pourra juger de la valeur de l'état-major, placé à notre tête.

Nous devons toutefois, dès à présent, mettre hors de cause le commandant de la 2e légion, M. de Combarel, qui fut véritablement à la hauteur de sa mission.

Le choix le plus fâcheux fut celui du commandant supérieur Franzini, aventurier napolitain, que le général Lambert, qui l'avait connu caporal à la légion étrangère, qualifiait de « vulgaire intrigant, doué d'un aplomb peu commun ».

J'ai réussi, après beaucoup de recherches et beaucoup de peine, à reconstituer en partie le passé de cet aventurier.

La présente publication a pour but de faire connaître le personnage à tous mes anciens camarades, et aussi à tous ceux dont la bonne foi a été surprise et qui s'étonneront, sans nul doute, qu'un pareil choix ait pu être fait.

Franzini s'est présenté à Tours, comme un ancien officier d'état-major, ce qui était faux.

Aussitôt pourvu de sa nomination, Franzini, qui n'avait que le grade de colonel auxiliaire, et qui aurait dû porter l'uniforme du corps qu'il était appelé à commander, commença par revêtir illégalement l'uniforme de général de brigade de l'armée active et, aussitôt arrivé à Annecy, se constitua non moins illégalement un état-major de quinze à vingt officiers auxquels il distribua généreusement le grade de capitaine d'état-major.

Les agissements du personnage, dont les hâbleries dissimulaient mal la nullité, l'eurent bientôt fait apprécier à sa juste valeur, et c'est précisément pour se soustraire à la vigilance des autorités du département, notamment du préfet (1), que le soi-disant général remua ciel et terre pour faire sortir du département les bataillons mobilisés dont l'organisation était à peine ébauchée.

Il ne réussit que trop bien. Sur l'annonce qu'il avait six bataillons organisés, composés de solides montagnards, prêts à marcher, le ministre de la guerre donna l'ordre d'envoyer ces six bataillons à Dijon, c'est-à-dire en face de l'ennemi.

Or, aucun de ces bataillons n'était encore organisé. Les compagnies recrutées dans chaque canton présentaient les effectifs les plus variés. Les officiers et sous-officiers nommés à l'élection n'avaient aucune notion de l'art militaire et avaient été élus d'après la loi sur la garde nationale. Un grand nombre de compagnies avaient deux capitaines, ce qui ne facilitait pas le service.

L'habillement seul était bien conditionné. L'armement, de pure forme, consistait en anciens fusils à pierre de gros calibre, transformés en fusils à piston, achetés en Suisse et hors d'état de servir ; quant à l'équipement, il faisait défaut et

(1) Le préfet de la Haute-Savoie était l'excellent Jules Philippe, qui resta en fonctions jusqu'au 24 mai 1873, et fnt ensuite député de la Haute-Savoie de 1876 à 1888.

nos mobilisés n'avaient pas même de porte-baïonnette.

Les commandants des six bataillons ont rédigé, à la date du 29 janvier 1871, une relation historique des événements auxquels ils ont pris part (1). Ce récit a été complété par une publication du capitaine Joseph Berlioz (2).

A ces navrants souvenirs, je puis ajouter quelques renseignements sur le 2e bataillon de la 3e légion, dont j'ai fait partie.

Ce bataillon, recruté dans les cantons d'Annemasse, Reignier et Cruseilles, fut appelé à la fin de décembre, mais l'inclémence de la saison, le sol recouvert de neige, la rigueur de la température et surtout l'absence de fusils empêchèrent absolument toute instruction militaire. De plus, le manque de logements obligea le commandant à laisser les hommes chez eux jusqu'au moment du départ.

Le 15 janvier 1871, au matin, le bataillon fut rassemblé, reçut l'armement défectueux décrit ci-dessus et fut acheminé immédiatement sur Rumilly, où il arriva le surlendemain pour être embarqué en chemin de fer et dirigé sur Dijon.

Parvenu à Beaune, le mercredi, à 4 heures du matin, le bataillon reçut l'ordre *du chef de gare* de s'arrêter et de se cantonner dans la ville où il

(1) Voir ci-après la relation des commandants.
(2) *Les Mobilisés de la Haute-Savoie.*

erra jusqu'à la pointe du jour, par une pluie battante, sans que le pseudo-général eût pris la peine d'envoyer à la gare un des nombreux officiers de son état-major.

Et comme Franzini avait encore un certain nombre de créatures à pourvoir de grades, il provoqua la démission des officiers du bataillon, ce qui n'était pas le moyen d'activer son organisation. (1)

Les six bataillons réunis à Beaune, où ils séjournèrent trois jours, n'eurent pas même le loisir de faire quelques exercices, vu les ordres et contr'ordres incessants du commandant supérieur.

Le dimanche suivant, ces bataillons furent appelés à Dijon, attaqué par l'armée prussienne, et c'est alors que, prévoyant une débâcle, Franzini, au lieu d'aller à Dijon, se dirigea sur Chagny avec deux bataillons, laissant sans instruction les quatre autres massés dans l'avenue de la gare. Ils y stationnèrent de sept heures du matin à cinq heures du soir, sans vivres, recevant la pluie et pataugeant dans la boue. Il se produisit alors, il est vrai, du désordre parmi ces bataillons; mais à qui la faute ?

Des hommes mouillés jusqu'aux os et affamés quittèrent les rangs et se répandirent dans les cabarets du voisinage ; d'autres, sollicités par des

(1) Voir ci-après la lettre collective des officiers du bataillon.

habitants qui transportaient sur le front des troupes le vin généreux de leur dernière récolte, pour le vendre et en tirer bon parti, burent plus que de raison et, surexcités, réclamèrent des chassepots pour marcher à l'ennemi. Mais tout cela n'eut pas de conséquence et lorsque le soir, les trains du chemin de fer furent enfin préparés, tout rentra dans l'ordre et les quatre bataillons s'embarquèrent pour Dijon, sans aucune difficulté, bientôt suivis par les deux emmenés à Chagny, qui revinrent sur leurs pas, aussitôt que Franzini eût été révoqué et arrêté par l'ordre du ministre de la guerre.

Fâisons remarquer, en passant, qu'aucun des lieutenants-colonels commandant les légions n'était présent; ils ne rejoignirent que plus tard, au camp de Sathonay.

Arrivés à Dijon, nos bataillons firent bonne contenance, bien que privés de leurs chefs supérieurs et il me sera permis de leur rendre cette justice en racontant un épisode de cette journée qui leur fait le plus grand honneur.

Le 23 janvier, au moment où la troisième attaque des Prussiens se prononçait contre la ville, ces bataillons reçurent l'ordre de se tenir prêts à marcher, bien que n'ayant reçu aucune distribution de cartouches. Sur la réclamation des commandants, un tonneau de cartouches fut apporté dans la cour de la gare, et, comme la plupart des hommes ne connaissaient pas le maniement du fusil, il fallut

leur apprendre, séance tenante, à déchirer la cartouche et à charger leur arme.

Ces cartouches étaient celles des anciens fusils de l'armée française, d'un calibre beaucoup plus petit que celui des fusils que nous avions ; par contre les capsules durent être fendues au couteau pour pouvoir être appliquées sur les cheminées.

Les fusils, une fois chargés, les officiers recommandèrent aux hommes, lorsqu'ils seraient en vue des Prussiens, de ne lâcher leur coup de fusil qu'au commandement, et, sans essayer de recharger, ce qui aurait été impossible, de courir à la baïonnette sur l'ennemi.

Tous ces braves gens promirent de faire honneur au nom savoyard et ils auraient certainement tenu parole.

De fait ils marchèrent avec résolution lorsqu'ils furent appelés en ligne, et toute la nuit ils se tinrent sous les armes dans les postes de première ligne où ils avaient été appelés.

Heureusement l'attaque des Prussiens fut repoussée ; l'ennemi ne revint pas et se retira définitivement.

Nous pouvons faire appel hardiment aux hommes de bonne foi et leur demander quelle troupe aurait fait mieux.

Quoi qu'il en soit, l'autorité militaire reconnaissant l'insuffisance de l'armement, de l'organisation et de l'instruction de nos bataillons, décida qu'ils seraient renvoyés au camp de Satho-

nay pour y être armés, organisés et instruits. Le départ eut lieu le lendemain. Mais, avant de partir, les commandants des six bataillons me chargèrent d'une mission auprès du général Garibaldi, avec lequel j'avais été en relations quelques années auparavant.

Je devais demander au général de faire conduire au camp de Sathonay les sous-officiers et soldats de nos six bataillons et d'organiser en compagnie franche tous leurs officiers pour être employés aux avant-postes de l'armée des Vosges.

Malgré mes efforts, je ne pus rejoindre le général Garibaldi avant la mise en route de nos bataillons, et un des officiers supérieurs de son état-major, auquel je fis part de ma mission, en le priant de la transmettre au général, me répondit que la présence de nos officiers, ayant la confiance de leurs hommes, serait indispensable pour l'organisation et l'instruction de leurs bataillons et rendrait plus de services à la Défense nationale que l'organisation d'une nouvelle compagnie de francs-tireurs.

Quelques jours plus tard nos mobilisés étaient installés au camp de Sathonay, où ils furent bientôt rejoints par les 3e bataillons de chaque légion.

Sur le vœu unanime des officiers, M. le comte Charles de Foras, ancien major au 2e régiment de Savoie, ancien officier d'ordonnance du roi Victor-Emmanuel, fut appelé au commandement

supérieur des mobilisés de la Haute-Savoie (1).

Sous la direction de ce brave soldat, nos trois légions furent réorganisées et instruites, de telle sorte que moins d'un mois plus tard, à la suite de manœuvres militaires et d'une revue passée par le général Barral, inspecteur général des camps, celui-ci félicita le commandant supérieur et les officiers des corps stationnés à Sathonay, en leur disant que si, dans son inspection, il avait rencontré beaucoup de corps instruits et organisés comme eux, il n'hésiterait pas à proposer au gouverneur de continuer la lutte.

En terminant ces explications préliminaires, pouvons-nous espérer que nous verrons disparaître, une fois pour toutes, les calomnies dont nous sommes victimes depuis si longtemps.

Quoiqu'il arrive, nous dirons avec notre ancien camarade Berlioz :

« Lorsque comme nous, on a été témoin de la
« noble conduite de nos frères de la Haute-Savoie,
« lorsqu'on les a vus transis de froid, sans solde,
« souffrir sans se plaindre, les injures d'un hiver
« rigoureux, les insultes d'une presse ignorante,
« obéir quand même aux ordres d'un général (2),
« qui ne méritait pas un pareil titre, peut-on gar-
« der le silence et ne pas protester ?

(1) Voir, plus loin, les états de services de M. de Foras.

(2) Franzini

« Lorsqu'on les a vus prendre les armes, ces « fusils de rebut, et avec ces vieux fers, aller et « partir, lorsqu'on les a vus marcher, là où le de- « voir les appelait avec courage et sans récrimi- « nation, dociles et fermes, soumis même sous « leur général, lui un étranger qui les abandon- « nait, inconscient de son honneur d'homme et « de celui de ses soldats, lorsqu'on les a admirés « dans leur héroïsme, peut-on et doit-on rester « muet?

« Non, le silence, en pareil cas, selon nous, « serait une véritable lâcheté. »

C. Duval,

député de la Haute-Savoie, ancien aide-major.

AVANT-PROPOS

Lorsque la France vaincue et envahie en 1870, fit appel à tous ses enfants pour la défense du territoire, les provinces annexées en 1860 répondirent avec le plus noble empressement, fournirent de nombreux contingents et s'imposèrent généreusement les plus grands sacrifices.

Les deux départements de Savoie, notamment, se montrèrent fidèles à leur glorieux passé : soldats de l'armée active, francs-tireurs, mobiles et mobilisés, rivalisèrent de zèle et de dévouement et ajoutèrent une page honorable à l'histoire militaire de notre pays.

Des hommes plus compétents que moi ont rendu un hommage mérité à la bravoure, à la constance de nos concitoyens.

Il me suffit de citer :

La Savoie armée pendant la guerre franco-allemande, par M. Frédéric Sassonne; *Hommes et choses de Savoie*, par M. François Descostes ; *Journal du 3me bataillon des mobiles de la Haute-Savoie*, par un mobile ; *Les mobilisés de la Haute-Savoie*, par M. Joseph Berlioz, etc., etc.

Mais le meilleur témoignage que nous puissions invoquer, est celui du grand patriote qui, après Sedan et Metz, a assumé la périlleuse responsa-

bilité de la Défense nationale, et en qui s'était incarnée l'âme de la Patrie.

Gambetta dans les discours prononcés en 1872 dans les villes de la Savoie et de la Haute-Savoie, a rendu à notre patriotisme le plus éclatant hommage.

En ce qui concerne la Haute-Savoie, voici quelques chiffres qui prouveront que Gambetta avait raison, lorsqu'il nous rendait si hautement justice.

Le département de la Haute-Savoie qui avait voté pour la Défense nationale un emprunt de 1.170.000 fr. souscrit dans la même journée, fournit plus de 23,000 hommes à la Patrie en danger.

Cet effectif se décompose comme suit :

Armée active; contingent des classes de 1863 à 1870 inclus et engagés volontaires (1),	7.367
Francs-tireurs du Mont-Blanc......	120
Garde nationale mobile : contingents des classes de 1865 à 1870 inclus......	5.434
Garde nationale mobilisée (célibataires de 20 à 40 ans), quatre légions à 3 bataillons et 3 batteries d'artillerie.......	8.299
Anciens militaires de 25 à 35 ans rappelés	
A reporter...	21.220

(1) 114 engagements volontaires ont été contractés à la mairie de Saint-Julien. (Voir plus loin.)

Report..	21.220
et incorporés dans l'armée active, environ (1)	2.000
Total	23.220

A ces chiffres, il faudrait ajouter les nombreux citoyens de notre département établis dans l'intérieur de la France et qui ont été incorporés, soit dans l'armée active, soit dans les différents corps organisés dans leur résidence.

Voilà d'une manière sommaire quel a été le concours de notre département dans la Défense nationale en 1870-1871.

Ajoutons en terminant que notre département envoya de nombreux secours en argent, en effets et en denrées de toute sorte aux soldats en campagne et aux blessés, dont un grand nombre furent recueillis et soignés dans ses divers établissements, et que, malgré ces sacrifices et les grosses dépenses personnelles des 23.000 soldats qui prirent part à la campagne, il vint encore en aide, dans une large mesure, aux départements français ravagés par la guerre.

(1) Il n'a pas été possible de retrouver le chiffre exact des anciens militaires de 25 à 35 ans rappelés au service. Nous faisons remarquer à ce sujet que le nombre de ces militaires a été plus considérable dans les départements annexés en 1860, que dans les autres départements frnçais, par le fait que la loi sarde en vigueur avant l'annexion soumettait tout le contingent au service militaire, la deuxième partie de ce contingent ne faisait que 6 mois de service, mais tous ont été rappelés comme anciens militaires.

Dans un rapport du Comité central des sociétés suisses d'agriculture pour procurer aux populations ravagées par la guerre, des semences de printemps, on lit ceci :

« Nos voisins de la Haute-Savoie, sollicités également de prendre part à cette grande œuvre de bienfaisante charité, ont répondu à notre appel de la manière à la fois la plus large et la plus bienveillante, en nous envoyant plus de 700 francs en espèces, 834 quintaux de pommes de terre, 69 sacs de grains (froment, avoine, etc.), ainsi qu'un chiffre considérable de graines potagères, etc. »

Qu'on nous montre une région ayant fait mieux pour la patrie française !

UN AVENTURIER NAPOLITAIN

En 1870

FRANZINI

Quelques jours après l'arrivée de Franzini à Annecy et au moment où chacun s'étonnait de voir cet homme pourvu du commandement des mobilisés de la Haute-Savoie, le bruit courut que cet individu s'était présenté au gouvernement de la Défense nationale avec les papiers d'un capitaine d'état-major, décédé au Mexique, disaient les uns, en Crimée, disaient les autres. D'où venait cette rumeur, c'est ce qu'il a été impossible de savoir, mais elle paraît probable.

Franzini a été nommé par un arrêté du ministre de l'intérieur.

Malgré les recherches les plus minutieuses, il n'a pas été possible de retrouver dans les archives du ministère de l'intérieur, aucun document se rapportant à cette nomination.

J'ai consulté à cet égard les anciens collaborateurs de Gambetta, notamment mes collègues à la Chambre des députés, Spuller, Ranc et Antonin Dubost ; aucun d'eux n'a pu me donner le moindre renseignement.

Mais dans les archives du ministère de la Guerre, j'ai retrouvé un état de services adressé par Franzini lui-même le 18 juin 1871. Voici la reproduction de la première partie de ce document dont l'authenticité n'est certifiée que par Franzini lui-même.

« 1851, sorti de l'école d'état-major des Deux-Siciles, « il fut attaché à la suite du prince de Satriano, vice- « roi de Palerme, et fit campagne de 1851 à 1853.

« Après sa majorité, le Gouvernement voulu *(sic)* « de lui une déclaration de rester sujet d'Italie. Etant « fils de Louis, ancien officier supérieur d'état-major, « qui, après avoir fait toutes les campagnes du premier « Empire, en sa qualité de Corse, Sa Majesté l'attacha « à la suite du roi Murat. Il déclara ses enfants au « consul de France et le lieutenant d'état-major Fran- « zini ne voulut point changer sa nationalité. Il donna « sa démission et revint en France.

« Engagé volontaire au 1er régiment de la 1re Légion « le 13 février 1856.

« Passé au 2e régiment étranger le 10 août 1856. Ca- « poral le 3 septembre 1856. Caporal de voltigeurs le « 6 décembre 1856. Sergent le 19 août 1857. Sergent- « fourrier le 21 septembre 1857. Sergent le 28 septem- « bre 1858. Réformé par la commission spéciale du « département du Gard le 29 juillet 1859, pour blessure « vicieuse à la main gauche. »

Campagnes et blessures.

Embarqué à Ajaccio (Corse) le 24 mars 1856. Débarqué à Oran le 29 dudit.

En Afrique, 1856-57-58. Embarqué pour la France le 19 avril 1859. Débarqué à Marseille le 22 dudit.

A été blessé à la nuque et au bras gauche par deux coups de feu le 30 septembre 1856 en Kabylie.

Cité à l'ordre de l'armée le 30 septembre 1856 à l'affaire des Beni-Kouffy (Kabylie).

Cité à l'ordre de l'armée le 24 juin 1857, pour être entré le premier avec le capitaine Mariotti dans *l'ambuscade (sic)* d'Ischinden (Kabylie).

Inutile de dire que, sauf ce qui concerne les grades dans la Légion étrangère, il n'y a pas un mot de vrai dans ce roman.

La vérité est que Franzini, né à Naples le 23 janvier 1834, était fils de Louis Franzini, natif de Florence en Toscane, âgé de 54 ans, qualifié propriétaire, demeurant rue San Giovaninello, n° 7, et de Ursule Malaguzzi, âgée de 32 ans, native de Palerme, son épouse (1).

Le père, âgé de 54 ans, est qualifié dans un autre document d'inspecteur de police à Naples. Par conséquent, il n'était pas Corse, n'a jamais été officier supérieur d'état-major et n'a jamais servi le roi Murat. Les archives du consulat général de France à Naples ne portent aucune mention de Franzini et de son père.

En ce qui concerne les services militaires de Franzini fils à Naples, ils sont des plus modestes. Enrôlé en 1851, dans le 12e bataillon de chas-

(1) Voir, plus loin, l'acte de naissance de Franzini.

seurs, provenant du Royal hospice de San Lorenzo di Averso, il passa au 10e bataillon, puis au 13e régiment d'infanterie de ligne, où il arriva au grade de fourrier qu'il n'a jamais dépassé; il quitta l'armée napolitaine au commencement de l'année 1856.

Voici maintenant ses états de service militaire en France :

Engagé volontaire pour cinq ans au 1er régiment de la Légion étrangère (7739) le 13 février 1856 ;
Passé au 2e régiment étranger (3373) le 10 août 1856;
Caporal le 3 septembre 1856 ;
Caporal de voltigeurs le 6 décembre 1856 ;
Sergent le 19 août 1857 ;
Sergent-fourrier, le 21 septembre 1857 ;
Sergent le 28 septembre 1858 ;
Réformé le 29 juillet 1859 ;
Rayé des contrôles le 1er août 1859.

Campagnes :

Du 24 mars 1856 au 22 avril 1859. Afrique : blessures. Coup de feu à la nuque et au bras gauche le 30 septembre 1856, en Kabylie.

De citation à l'ordre du jour nulle mention.

Un de nos compatriotes, officier supérieur, ayant fait une brillante carrière dans la Légion étrangère, en Afrique et au Tonkin, a bien voulu, sur ma demande, faire les recherches nécessaires dans les archives du corps, et voici les renseignements qu'il m'a fournis.

« Si les états de service sont muets au sujet des citations, c'est que ces citations n'ont jamais existé que dans l'imagination de leur auteur.

« L'historique de la Légion contient les mentions suivantes au sujet de 1856-1857 :

« 30 septembre 1856, *Beni-bou-Addou*. Nouvelle attaque des villages ; le 2e bataillon, sous le commandement du capitaine Aubry, prend part à cette opération qui réussit, grâce au courage et à l'opiniâtreté de nos troupes.

« Cette affaire nous coûte le sergent-major Wagner et douze hommes blessés.

« 24 juin 1857, *Beni-Raten*. Journée d'Ischériden à jamais mémorable pour la Légion étrangère et le 2e zouaves.

« Le capitaine Mariotti, entré le premier dans les retranchements, serait infailliblement enlevé si le sergent Mori Ubaldini, et les grenadiers Pietrovic, Van-Leyden, Douven, les voltigeurs Cuelmam et Sommer, ne l'avaient dégagé. »

Il n'est pas question du sergent Franzini, et assurément s'il avait été près du capitaine Mariotti, les documents de l'époque en auraient fait mention.

Voilà la vérité en ce qui concerne les services militaires de Franzini qui ne ressemblent guère à ceux dont il se targuait.

Voici ses services civils :

Rayé des contrôles de l'armée le 1er août 1859,

il fut nommé, le 29 décembre suivant, percepteur des contributions directes à Champs (Cantal), 5e classe.

Chose singulière, non seulement cette nomination fut faite en violation de la loi, qui exige de tous les fonctionnaires de l'Etat la nationalité française, mais encore son cautionnement fut fourni sur les fonds de la cassette impériale.

Cette extraordinaire faveur que rien ne justifiait officiellement, fut sans doute la récompense de services, d'un ordre spécial qu'il n'est pas difficile de deviner.

On peut d'autant plus faire cette supposition que l'avancement du nouveau percepteur eut lieu très rapidement, malgré les plaintes nombreuses provoquées par ses agissements inqualifiables et ses procédés vis-à-vis de ses chefs et des contribuables.

Il fut nommé successivement le 1er janvier 1862, percepteur à Chélieu (Isère), 4e classe ; le 27 juin 1864, à Fruges (Pas-de-Calais), 3e classe ; et le 27 juin 1868, à Guerchy (Yonne), 2e classe ; malgré l'opposition de l'administration, il installa sa résidence à Joigny.

Une note qui m'a été communiquée, indique que ses allures et la manière dont il gérait sa perception auraient dû le faire révoquer dix fois, mais les plaintes de ses supérieurs et celles des contribuables ne servirent qu'à lui faire obtenir un avancement rapide.

Bien mieux, en 1868, il essaya, au moyen de documents, altérés et irréguliers, de se faire délivrer une somme importante par le receveur particulier de son arrondissement. Celui-ci constata la fraude et signala le fait, mais ce fut lui qui fut mis à la retraite d'office et Franzini fut envoyé dans l'Yonne avec avancement.

En 1870, au moment de l'invasion allemande, il songea à organiser une compagnie de tirailleurs de l'Yonne dont il se constitua le capitaine, puis, bien que l'armée allemande ne soit arrivée à Joigny que le 17 novembre, il quitta son poste le 12 en emportant la caisse et en falsifiant ses livres de perception.

C'est alors qu'il se rendit à Tours où il réussit, probablement grâce à la même influence mystérieuse qui l'avait protégé si efficacement jusqu'alors, à se faire nommer commandant supérieur des mobilisés de la Haute-Savoie.

Comme je l'ai dit plus haut, il a été impossible de retrouver trace des documents produits pour cette nomination et des recommandations dont cet aventurier a dû être l'objet.

Il y avait eu dans l'armée française un Franzini, capitaine à la légion étrangère, officier de la Légion d'honneur, blessé mortellement devant Sébastopol dans la nuit du 22 au 23 mai 1855. Mais ce Franzini (Siro-Antoine), né à Trivulzio (Piémont), le 20 novembre 1805, fils de Jean-Dominique et de Rose Françoise, ayant servi dans le

régiment de Hohenlohe, en Espagne et à la légion étrangère, n'avait aucun lien de parenté avec celui qui nous occupe. Celui-ci avait-il entendu parler de cet officier à la légion étrangère ? A-t-il pu se procurer ses états de service et en user auprès du gouvernement de la Défense nationale ? je n'ai pu le savoir d'une manière positive, mais on peut supposer que c'est à cela que se rattachait le bruit qui courut, à Annecy, en janvier 1871.

Après son équipée de Beaune, Franzini fut arrêté le 22 janvier et révoqué de ses fonctions de commandant supérieur le 31 du même mois. Mis en liberté, il se rendit à Lyon où il essaya d'en imposer au général Crouzat, mais en vain ; puis il se rendit à Bordeaux, suivi du vicomte d'Antioche, un de ses aides de camp, qui, de son côté, s'était affublé de l'uniforme de capitaine d'état-major de l'armée active.

A Bordeaux, il continua ses intrigues, mais eut la malechance d'être reconnu par le colonel Lambert, commandant de place de la ville, ancien capitaine adjudant-major de la légion étrangère qui, rencontrant son ancien caporal avec l'uniforme de général de brigade, n'hésita pas à le faire arrêter et incarcérer.

Franzini, démasqué, fut mis en liberté après avoir reconnu par écrit qu'il n'avait aucun droit de porter son uniforme et avoir pris l'engagement de ne plus se montrer avec (1).

(1) Voir, plus loin, le rapport du colonel Lambert.

Il se rendit alors à Paris, où la Commune venait d'être établie. Il essaya de se faire confier un commandement militaire et joua, pendant toute la durée de l'insurrection, un double jeu, comme tant d'autres aventuriers accourus à Paris, pour profiter des événements.

En relation avec les hommes de la Commune et voulant se créer des titres de sauvegarde vis-à-vis du gouvernement régulier établi à Versailles, il s'employa à faire sortir de Paris quelques personnes ayant de la notoriété, notamment mademoiselle Darboy, sœur de l'archevêque de Paris; la femme et les enfants du lieutenant-colonel Delloye (1) et quelques sœurs de charité de la Maison Blanche, d'Auteuil et d'Arcueil.

Le 27 mai 1871, Franzini fut arrêté sur la place de la Bastille, au moment où il cherchait à pénétrer dans le faubourg Saint-Antoine, et conduit devant le lieutenant-colonel Berge (2), commandant les batteries d'artillerie qui tiraient sur les barricades du faubourg Saint-Antoine.

Le colonel Berge allait le faire arrêter comme espion, lorsqu'il réussit à s'échapper, profitant d'un moment où le colonel faisait rectifier le tir d'une batterie.

(1) Le lieutenant-colonel Delloye a commandé très longtemps le 30e régiment d'infanterie, à Annecy. Il est devenu général de division.

(2) Hier encore gouverneur militaire de Lyon, commandant le 14e corps d'armée. Voir son rapport.

Après la répression de l'insurrection parisienne, Franzini continua ses intrigues (1) pour obtenir soit une situation, soit la croix de la Légion d'honneur, qu'il sollicitait également pour son aide de camp, le vicomte d'Antioche ; mais n'obtenant aucun résultat et craignant pour ses agissements à Joigny, il passa en Angleterre, puis au Brésil, où il obtint du gouvernement la concession d'un territoire considérable pour y fonder une colonie soi-disant avec le concours de capitalistes anglais. Pour obtenir cette concession, il s'était qualifié de général français, officier de la Légion d'honneur, mais le gouvernement brésilien prit des informations auprès du gouvernement français et, naturellement, la concession fut annulée.

Pendant ce temps, il était l'objet d'une instruction judiciaire à Joigny pour sa gestion de percepteur avant la guerre et on releva contre lui 73 abus de confiance, 21 faux en écriture publique et le détournement des fonds contenus dans la caisse au moment de son départ.

Le 20 juin 1872, la Cour d'assises de l'Yonne le condamna par contumace à 8 ans de réclusion et 100 francs d'amende.

Arrêté à Londres, où il était revenu, extradé et remis aux autorités françaises, il comparut

(1) Franzini se servit de la fausse qualité de général pour faire libérer un certain nombre de communards internés à Versailles.

le 28 août 1874, devant la Cour d'assises de l'Yonne et fut condamné à 5 ans de réclusion et 550 francs d'amende.

L'année suivante, sa peine fut commuée en un emprisonnement qu'il subit à la maison centrale de Melun, après quoi il fut expulsé du territoire français et reconduit à la frontière italienne.

En 1882, son fils aîné, né à Chélieu (Isère), en 1862, fut inscrit sur le tableau de recrutement, mais Franzini, qui invoquait la nationalité française pour se faire nommer commandant supérieur des mobilisés ou percepteur, s'empressa de la répudier et de revendiquer sa nationalité italienne pour éviter à son fils le service militaire.

Il est curieux de comparer les lettres adressées de Londres en 1882 au préfet de l'Isère avec celles qu'il adressait aux autorités militaires en 1871 ou 1872.

Ce sont toujours, mais en sens inverse, les mêmes impudentes rodomontades.

En 1887, Franzini essaya de surprendre la confiance d'un de nos concitoyens établi à Turin. De rechef il se dit Corse et général français. Mais le Consul français, consulté, prit des renseignements à la Préfecture de la Haute-Savoie, et l'aventurier en fut pour ses frais.

Voilà l'homme mis à notre tête en 1870 !

Est-il étonnant qu'avec un chef pareil notre bonne volonté et notre ardeur patriotique aient été paralysées pendant un temps ?

Et après avoir subi cette humiliation imméritée, supporté des déboires pareils, devrons-nous voir se produire éternellement cette calomnieuse et outrageante accusation dont nous avons été victimes.

Aux hommes de bonne foi à répondre!

Il paraît utile de compléter cette publication par quelques documents et par les états de service des quatre chefs des légions mobilisées de la Haute-Savoie.

Comme contraste, nous joignons les brillants états de service du comte Charles de Foras, qui fut, lui, un vrai soldat, aussi modeste que dévoué à ses fonctions et à la tâche patriotique qu'il avait assumée.

DOCUMENTS

I

Les Mobilisés de la Haute-Savoie.

Les officiers de la brigade de la Haute-Savoie, à leurs concitoyens.

Camp de Sathonay, le 29 janvier 1871.

La courte, mais instructive campagne des mobilisés de la Haute-Savoie a donné lieu dans maints journaux à diverses interprétations toutes plus ou moins fausses, toutes plus ou moins tronquées.

Dans la course vagabonde où nous sommes lancés depuis quinze jours, nous avons enfin vingt-quatre heures de répit et nous devons à notre pays, à nous-mêmes, de faire, en peu de mots, le récit exact, sans commentaire, de ce qui s'est passé : le public jugera ensuite.

Le *samedi 14 janvier*, ordre du ministre de la guerre était transmis au général Franzini de diriger sur Dijon les mobilisés de la Haute-Savoie. Ces troupes formaient un effectif de 3.000 hommes. Sur ce chiffre, 1.000 environ étaient armés depuis douze jours, tenaient garnison à Rumilly (Haute-Savoie) et avaient pu faire dans les chambrées quelques exercices de maniement d'armes : vingt-cinq centimètres de neige empêchant tout exercice au-dehors ; 1.000 autres étaient armés depuis cinq jours ; enfin les 1.000 derniers furent armes le lendemain, le *dimanche 15 janvier*.

Ce qu'étaient leurs armes est impossible à décrire : la plupart n'avaient pas de chien, ou n'avaient que des baïonnettes ne s'adaptant pas au canon ; il y avait au moins, parmi ces fusils, quatre ou cinq calibres différents, le tout rouillé, malpropre (nous n'avions pas de nécessaires d'armes),à tel point que les hommes compétents, inspectant les armes, ont pu dire que cela avait tout au plus quelque valeur comme vieux fer.

Le 2e bataillon de la 2e légion n'avait ni bidons, ni marmites, ni objets de campement. Le corps médical n'avait aucun objet de pansement.

Néanmoins, lundi, [16] les deux premiers bataillons (1re légion) partaient pour Dijon, où le défaut de place pour les loger les faisait arrêter à Beaune ; le lendemain arrivait la 2e légion, et le jeudi la 3e ; n'oublions pas que ces derniers, qui arrivaient à Beaune le 19 janvier, étaient encore, le 15, dans leurs foyers, n'ayant jamais assisté à aucun exercice, n'ayant jamais manié une arme, et que quatre jours après ils étaient à Beaune, à moins de 50 kilomètres de l'ennemi.

A Beaune, on nous promit quinze jours de tranquillité pour nous organiser, former nos bataillons en six compagnies, faire quelques exercices, et nous préparer en un mot à affronter dignement l'ennemi.

Quelque problématique que pût nous paraître ce calme de quinze jours, nous nous mîmes bravement à l'œuvre. Nos soldats étaient dispersés chez l'habitant, les vivres arrivaient quelquefois, manquaient le plus souvent ; on réussissait, tant bien que mal, à nourrir les soldats et à faire faire l'ordinaire tantôt à une heure tantôt à l'autre ; le reste du temps fut employé à faire quelques exercices de maniement d'armes.

Notre séjour, du reste, ne fut pas de longue durée;

les derniers bataillons étaient arrivés le jeudi, le samedi soir, le général Pélissier donnait l'ordre au général Franzini de se rendre à Dijon, gravement menacé par l'ennemi.

Les premiers arrivés étaient donc restés *cinq* jours à Beaune ; les derniers, *trois* jours ; nos armes étaient toujours les mêmes, notre instruction à peu près nulle. Le général réunit immédiatement ses différents chefs de corps, donna connaissance des dépêches qui l'appelaient sans retard à Dijon, nous dit que, déjà, il avait télégraphié l'impossibilité où il se trouvait de marcher à l'ennemi avec de pareilles troupes, que la conscience qu'il avait de son devoir le lui interdisait, mais qu'il n'avait rien voulu faire sans demander la sanction de ses actes aux officiers de son corps. Les officiers, à l'unanimité, déclarèrent que dans les conditions d'armement et d'instruction où se trouvaient leurs hommes, il était impossible d'aller de l'avant. Le général télégraphia l'état des choses au général Pelissier, au ministre et demanda en même temps dans la nuit au Préfet de Mâcon s'il avait un local pour nos troupes. Sur la réponse affirmative de ce dernier, il fut décidé, le lendemain matin, que les troupes se masseraient dans l'avenue de la gare à huit heures et demie et que trois trains, de demi-heure en demi-heure, emmèneraient nos mobilisés à Mâcon. Le premier train partit à neuf heures ; trente minutes après son départ, on apprenait à Beaune qu'il était arrêté à Chagny.

Ici, pour la clarté du récit, disons en peu de mots se qui se passa d'abord à Chagny, puis à Beaune, dans cette journée du 22.

A l'arrivée du 1er train à Chagny, 10 h. 20 minutes, le

général descendit de wagon, sur l'invitation du chef de gare, lui disant qu'un commissaire du gouvernemnet avait des ordres à lui communiquer. Quelques instants après, le général Franzini sortait du bureau du chef de gare, appelait à lui tous les officiers des deux premiers bataillons et leur disait : « On veut que nous retournions à Dijon ; la chose est impossible, dites à vos compagnies que nous ne partirons que pour Mâcon. »

L'ordre fut exécuté. Pendant ce temps, deux gendarmes arrêtaient le général qui revint nous dire : « Je suis prêt à partir pour Dijon, mais *comme soldat* ; tâchez de faire remonter vos hommes en wagon ; » et il donnait le premier l'exemple en se réinstallant dans le coupé. Cette scène avait duré trois heures : les hommes s'impatientaient, le désordre s'était mis dans les rangs et les officiers ne purent faire remonter leurs troupes qu'en leur promettant de s'arrêter à Beaune pour consulter les officiers des autres légions. Ils rentraient à Beaune à 4 h. 1/2 du soir.

Dans cette dernière localité où restait l'effectif des 2e et 3e légions, les troupes étaient, sans avoir eu le temps de faire l'ordinaire, massées depuis 8 heures et demie du matin dans l'avenue de la gare, dans une boue liquide. Le bruit que le premier train arrêté à Chagny rétrogradait sur Dijon n'avait pas tardé à transpirer. L'allée et la venue des chefs qui délibéraient sur la conduite à tenir, tout les avait mis au courant de ce qui se passait. Le désordre se mit bientôt dans ces troupes de huit jours, qui n'étaient pas habituées encore à rester sept heures dans la boue et sur les rangs. La plupart envahirent les cabarets voisins et, lorsqu'à trois heures les chefs, sur l'ordre exprès qui leur était enfin transmis, se décidèrent à marcher sur Dijon, il devenait presque

impossible de faire monter les hommes en voitures. Cette scène de désordre dura jusqu'à l'arrivée du premier train, à quatre heures et demie. Les officiers alors, à l'unanimité, dirent à leurs soldats : « Nous partirons pour Dijon, nous allons obéir aux ordres reçus ; que ceux qui veulent venir nous suivent ; » et ils montèrent tous en wagon. Le soir, à Dijon, à l'appel de neuf heures, il manquait 121 hommes sur 3.000.

La matinée du lundi 23 fut employée à tâcher de faire vivre nos hommes. L'après-midi, dès 2 heures, on entendait le canon dans la direction de la porte Saint-Nicolas. Nos mobilisés étaient cantonnés dans les bâtiments de la gare où ils attendaient des ordres. A trois heures, arriva l'ordre de réunir nos troupes dans l'emplacement qu'elles occupaient et de leur distribuer des cartouches. A quatre heures, les tonneaux de cartouches furent remis aux chefs de bataillon et l'on en faisait la distribution lorsque se produisit dans Dijon cette fameuse panique produite par le recul d'une batterie d'artillerie, établie à 1.500 mètres de la porte Saint-Nicolas. Les femmes affolées poussaient des cris affreux, les boutiques se fermèrent en un clin d'œil, deux chevaux effrayés arrivèrent à fond de train jusque dans la gare. C'était le moment où l'on distribuait les cartouches. Quelques compagnies qui n'avaient pas encore reçu leur distribution et qui se trouvaient devant la gare se laissèrent entraîner à ce sauve qui peut et reculèrent à quelques mètres de là, jusque dans la gare, où les autres bataillons chargeaient tranquillement leurs armes. Moins de cinq minutes après, elles étaient, du reste, sur les rangs. C'est à ce moment que l'on nous donnait l'ordre de nous masser sur la route de Langres, depuis avant la porte Saint-Nicolas jusque sur la place Guillaume. A cinq heu-

res, nos troupes étaient à l'endroit assigné ; trois compagnies du 1er bataillon (1re légion) étaient en avant, à peu près sur l'emplacement de la batterie démontée ; toutes les troupes sont restées là jusqu'à neuf heures du soir dans l'ordre et le calme le plus complet.

A neuf heures du soir, on les fit rentrer dans leurs cantonnements et chacun alla dormir, moins celles des compagnies qui furent désignées pour le service de la place et de rondes qui ne rentrèrent qu'à onze heures du matin.

Le lendemain, on recevait l'ordre de partir pour Lyon : la 2e légion partait la première, arrivait à Lyon le mercredi matin et de là se dirigeait sur Montluel ; les deux autres légions arrivèrent à Lyon dans l'après-midi du 25, attendirent jusqu'à huit heures du soir un ordre quelconque dans la cour de la gare et puis partirent pour le camp de Sathonay où elles arrivèrent à onze heures du soir.

Là, personne ne les attendait : après une heure passée dans la boue, l'on mit soldats et officiers dans une écurie, sans paille, et cela encore grâce aux bons soins du général du camp qui, pris à l'improviste, a fait son possible.

Le lendemain à midi, nous repartions pour Miribel et Meximieux.

Le jeudi soir, 23, les troupes purent enfin se reposer jusqu'au samedi matin, où elles reçurent l'ordre de revenir au camp. Nous n'y sommes que depuis vingt-quatre heures, et nul ne peut dire pour combien de minutes encore.

Voilà le récit des faits ; au public de nous juger. Quant à la responsabilité des choses qui se sont passées, elle retombera sur ceux qui, sans souci du lendemain,

sans souci de l'honneur de notre pays de Savoie, ont laissé partir pour Dijon des troupes sans armes et totalement dépourvues d'instruction ; sur ceux qui ont écrit au ministre de la guerre que nous étions prêts, alors que pour la plupart nous n'étions pas encore sous les drapeaux ; sur ceux qui ont trouvé logique d'envoyer des troupes à 10 kilomètres de l'ennemi, se berçant de l'illusion qu'elles y trouveraient le calme nécessaire pour se former au dur métier des armes.

Quant à nous, nous nous renfermerons pour le moment dans la douleur que nous avons tous éprouvée au triste spectacle auquel nous avons assisté, douleur allégée par la conscience, que nous avons tous, d'avoir fait notre devoir et de n'avoir point terni les belles couleurs de notre Savoie.

En finissant, il nous reste à remercier encore une fois nos frères, les mobilisés de la Savoie, qui, les premiers, ont protesté contre les odieuses interprétations qui nous atteignaient. Nous n'attendions pas moins d'eux ; ils nous ont prouvé une fois de plus, qu'enfants du même pays, nous sommes dignes de marcher la main dans la main.

Pour les officiers du 1[er] bataillon de la 1[re] légion,
Le commandant, J. MORET.

Pour les officiers du 2[e] bataillon de la 1[re] légion,
Le commandant, GANTIN.

Pour les officiers du 2[e] bataillon de la 3[e] légion,
Le commandant, Eug. MÉRARD.

Pour les officiers du 1[er] bataillon de la 2[e] légion,
Le chef de bataillon, GERMAIN.

Pour les officiers du 1[er] bataillon de la 3[e] légion,
Le chef de bataillon, J. RAMEL.

II

Le 97e régiment de mobiles.

Les officiers des trois bataillons de la garde mobile de la Haute-Savoie formant le 97e régiment de mobiles, publièrent une adresse, datée de Langres (Haute-Marne), le 7 mars 1871, dans laquelle nous trouvons les passages suivants :

. . . .

« Nous tenons, comme citoyens et comme soldats, à affirmer hautement, en face de la France grande et glorieuse jusque dans ses désastres, que nous sommes incapables de rompre, à l'heure de l'infortune, un engagement librement contracté dans les jours de prospérité.

« La Savoie, dont nous sommes fiers d'être les enfants, est trop digne et a le cœur trop haut pour se prêter jamais à des aspirations et à des actes qui la feraient accuser d'être ingrate, de préférer le bien-être à l'honneur et de n'avoir pas l'énergie de partager avec le reste de la nation les embarras et les douleurs de la situation actuelle. Quand nous nous donnons, c'est franchement, loyalement et sans réserves : nous sommes Français et les malheurs momentanés de la France sont une raison de plus pour que nous restions Français.

« Malgré les accusations injustes et vivement ressenties par nous, qu'une dépêche officielle a jetées, jadis, d'une façon si légère, à la face de nos mobilisés, qu'on appelait à combattre, quand ils n'avaient encore ni armes sérieuses, ni instruction militaire suffisante, l'histoire impartiale dira que dans les campagnes de 1870-71,

les enfants de la Savoie, ont scellé par le pacte du sang versé, leur union à la France.

....

Quant à nous, nous avons fait partout notre devoir ; nos trois bataillons ont été cités plus d'une fois à l'ordre du jour de la garnison de Langres, et nous allons revoir nos foyers, emportant dans nos douleurs patriotiques, la consolation d'avoir mérité l'estime de chefs aimés et des populations qui ont appris à nous connaître, et la joie de laisser, après avoir combattu sous ses murs, la place de Langres, vierge presque seule des souillures de l'étranger.

« Qu'on ne vienne donc pas, à un pareil moment, nous soupçonner d'une défection politique ! Nous sommes la sève et la jeunesse de la Savoie, et nos pères, qui vont nous revoir, ne nous dédiront pas.

« Après avoir dignement tenu notre place, près de nos frères aimés, dans la grande lutte nationale, nous voulons rester associés au deuil, aux charges et aux espérances de la Patrie, et nous ne consentirons jamais, de près ni de loin, à solliciter de l'ennemi, que nous combattions hier, la honteuse faveur d'être démembrés du sol pour lequel nous avons exposé notre vie et versé notre sang. »

Suivent les signatures des officiers savoyards des trois bataillons de mobiles de la Haute-Savoie, formant le 97e provisoire.

Les officiers soussignés, qui, sans être savoisiens, ont partagé avec les bataillons de la Haute-Savoie, l'honneur et les épreuves de la campagne, sont heureux

de s'associer à la protestation de leurs camarades et les en remercient au nom de la vieille France.

Signé : Vigouroux, lieutenant-colonel, commandant le régiment ; Dr Aluison, médecin-major ; Guignod, capitaine ; Tomasi, lieutenant (1er bataillon) ; de la Chauvinière, capitaine ; Bremont, médecin aide-major (2e bataillon) ; Dubié, Landolphe, capitaines ; Lemoine, lieutenant ; Dr Fournier, aide-major (3e bataillon) ; Dunand, lieutenant (1er bataillon) ; Mathieu, lieutenant (2e bataillon).

(Journal de Langres).

III

Mairie de Saint-Julien (Haute-Savoie)

Engagements volontaires contractés à la Mairie de Saint-Julien, en 1870-1871.

Date des actes d'engag^t	Noms et prénoms des engagés
11 août 1870..	Peillonnex Jean, cultivateur, de Collonges-sous-Salève.
13 —	Charvier Eloi, cultivateur, de Beaumont.
13 —	Neurry Louis, cultivateur, de Veigy-Foncenex.
14 —	Pugin Martin, cultivateur, de Bossey.
16 —	Boujon Jean, cultivateur, de Contamines-sous-Marlioz.
16 —	Rosset Léon-Joseph, s. p., de Saint-Julien.
16 —	Compagnon Alfred, commis, de Saint-Julien.
16 —	Yvrard Benoît-Léonard, coiffeur, de Saint-Julien.
16 —	Prost Louis-Arthur, de Morez (Jura).
17 —	Poncet Pierre, de Billat (Ain).
17 —	Gantoy François, de Saint-Julien.
17 —	Cartier Bonaventure, de Vers.
17 —	Cornier Joseph, de Bellevaux.
17 —	Péchoud Joseph, de La Clusaz.
17 —	Pernod Joseph-Marie, d'Allonzier.
17 —	Martin Pierre-Camille, de Mulhouse.
18 —	Bouvard Jacques, de Savigny.

Date des actes d'engag^t	Noms et prénoms des engagés
18 août.. 1870	Paccot François-Marie.
18 —	Dupanloup André-François, d'Annemasse.
18 —	Philippe Marie, de Vulbens.
18 —	Ardouin Antoine, d'Angoulême.
18 —	Chappuis Paul, de Cranves-Sales.
19 —	Cusin Joseph, de Viry.
19 —	Gavard Joseph, d'Ambilly.
19 —	Duborgel Marie, de Messery.
19 —	Roch Jean, de Veigy-Foncenex.
22 —	Baug François-Barthélemy, de Vierzon (Cher).
22 —	Roch André-Marie, de Cornier.
24 —	Breton Joseph, de Versonnex.
24 —	Car Léon-Marie, de Burdignin.
25 —	Huissoux Jean-Marie, de Juvigny.
25 —	Buet Julien, de Viry.
25 —	Boymond Félix-Claudius, de Thairy.
27 —	Verdun François, de Saint-Pierre-de-la-Tour.
27 —	Dietrich Louis, de Strasbourg.
29 —	Vieux Victor, de Cernex.
29 —	Carrel Jean-François, de Lagnieu (Ain).
30 —	Perothon Charles des Esserts-Esery.
31 —	Calvi Amos-André, de Bergame (Italie).
1er sept.	Descombes Philémon-Frédéric, de Vienne (Isère).
1er —	Bouvier Jean-Baptiste, d'Aix-les-Bains.

Date des actes d'engag^{t}	Noms et prénoms des engagés
2 sept. 1870..	Vigano Jean-Ambroise, de Monza (Italie).
2 —	Chevalier Pierre-Henri-Martial, de Paris.
6 —	Reymann Jean-Jacques-François, de Genève (Suisse).
6 —	Loudet Joseph-Bertrand, de Lyon.
6 —	Chatenoud Jacques, de Gaillard.
7 —	Mulatier Jean, d'Annemasse.
8 —	Janin Louis, de Marlioz.
8 —	Jacom Henri-Georges, de St-Julien.
9 —	Ménessié Joseph-Frédéric, de La Villette.
10 —	Garnier Charles, de Vétraz-Monthoux.
13 —	Quiblier François, d'Yvoire.
13 —	Déruaz Claude, de Chavanod.
13 —	Blanc Jean, de Savigny.
15 —	Antoine Joseph, Issonville (Vosges).
16 —	Vogel Guillaume, de Sainte-Marie-aux-Mines.
16 —	Jacques Antoine-Léonard, de Saint-Julien.
20 —	Chamussy Jean-Baptiste, de Lyon.
21 —	Foucaud Pierre, de Saint-Martin (Charente).
21 —	Dupuis Joseph-Ferdinand, de Saint-Julien.
21 —	Boymond Pierre-Gaston-Marie, de Saint-Julien.
26 —	Bertolotti Joseph, de Saint-Julien.

Date des actes d'engag[t]	Noms et prénoms des engagés
27 sept. 1870	Descombes François, de Monnetier-Mornex.
27 —	Vachet François, de Copponex.
27 —	Fusay Alphonse-Louis-François, de Collonges-sous-Salève.
27 —	Favre Jules, de Saint-Julien.
28 —	Mathis François-Marie, de Passy (Haute-Savoie).
1er octobre	Moreau Jean-Baptiste-Léon, de Verrides (S.-et-M.)
4 —	Chaligné Paul, de Forges (S.-et-M.)
4 —	Mos Alexis, de Paris.
5 —	Etchégaray Henri-Eugène-Charles, de Dax.
6 —	Mormin Blaise, de Gaillard.
6 —	Lecoq Henri, de Besançon.
6 —	Lecoq Louis, de Besançon.
6 —	Gautier Michel-César-Marius, de Grenoble.
8 —	Thérisson Jean-Félix-Prudent, de Neuilly.
8 —	Prévend Jean, de Cranves-Sales.
10 —	Péjat François, de Naves.
10 —	Dupardy Joseph, d'Annonay.
12 —	Gaillard Prosper, de Viuz-en-Sallaz.
12 —	Rameau Paul-Michel-Charles, de Thann.
14 —	Tissot François, de Viry.
14 —	Ramus Jean-Marie, de Vulbens.
14 —	Sauthier Henri, de Jonzier-Epagny.
14 —	Vuaillet Pierre-Louis, de Thoiry.

Date des actes d'engag^{t}	Noms et prénoms des engagés
16 octobre 1870.	Coudol Baptiste-Louis, de Nantes.
18 —	Pâris Marie, de Présilly.
18 —	Cohannier Claude-Jph, de Reignier.
18 —	Brand Louis-Marie, de Saint-Julien.
21 —	Mégevand Louis, de Beaumont.
22 —	Corajod Fçois, de Monnetier-Mornex.
23 —	Perret Octave, de Saint-Benoît (Ain).
10 novem. 1870.	Bauer Charles-Louis, d'Oberbrünn (Bas-Rhin).
16 —	Brenet Charles-Jean-Baptiste, de Lons-le-Saulnier.
17 —	Brudder Joseph, de Mulhouse.
21 —	Mugnier Joseph, de Beaumont.
24 —	Vérel Pierre-Charles, de Yenne.
24 —	Gathier Emmanuel, de Gaillard.
25 —	Dupont Jean-Jacques, de Fernex.
26 —	Génardini Antoine, de Châlons-s-S.
2 décem. 1870.	Cognasse Henri, d'Ambert.
7 —	Cheneval Ferdinand, d'Albertville.
9 —	Dupanloup Joseph, du Sappey.
12 —	Genoud Félix, d'Habère-Lullin.
14 —	Dupont Louis, de Viry.
19 —	Désille Louis, de Menthonnex-sous-Clermont.
22 —	Gras Jean, de Cruseilles.
10 janvier 1871	Gras François, des Esserts-Esery.
17 —	Marion Joseph-Eugène, de Montmérol (Drôme).
25 —	Bernard Alfred-Marie, de S-Cergues.
26 —	Albert Alexandre, de Lyon.
28 —	Duchêne Jean-Marie, de Samoëns.
13 février	Guttin Pierre, de Lyon.

IV

Comune di Napoli.

Archivio dello stato civile.
Estratto da' registri degli atti di nascità del 1834
della sezione San-Carlo all' Arena.

L'anno mille ottocento trenta quattro il dì vintiquattro del mese di gennaio alle ore dieciotto, avanti di noi Francesco-Antonio Romano, eletto ed uffiziale dello stato civile del sudetto quartiere S. Carlo all' Arena, comune di Napoli, provincia di Napoli, e comparso *Luigi Franzini*, di Firenze in Toscana, di anni cinquanta quattro, proprietario domiciliato strada San-Giovaninello, sette, quale ci ha presentato un maschio secondochè abbiamo riconosciuto, ed ha dichiarato che lo stesso è nato dà lui dichiarante, et da donna *Orsola Malaguzzi*, di Palermo, di anni trentadue, sua moglie con esso domiciliata, nel giorno ventitrè del mese suddetto anno corrente, alle ore sedici, nella casa di propria abitazione, sita come sopra.

Lo stesso ci ha in oltre dichiarato di dare al medesimo i nomi di *Michelle-Maria Franzini.*

La presentatione et dichiarazione anzidetta si è fatta alla presenza di Salvator Bruno, di Napoli, di anni quaranta sette, di professione tissitore, domiciliato strada San Giovaninello, quaranta et di Francesco Rippa, di Napoli, di anni cinquantuno, di professione scrivente domiciliato Vico Pertusillo quattro, testimoni intervevenuti al presente atto, e dal dichiarante prodotti.

Il presente atto che abbiamo formato all' uopo, e stato inscritto nei due registri, letto al dichiarante ed a' testimoni, ed indi nel giorno, mese ed anno come sopra, da

noi firmato et dai medesimi Luigi Franzini, Salvator Bruno, Francesco Rippa, Francesco-Antonio Romano, eletto.

La presenta copia è conforme all' originale, etc.

Napoli, 16 aprile 1889.

Il sindaco,
(Signature illisible).

Riscontrata.
L'uffiziale del carico,
S. GARDA. (Sceau de la ville).

V

A Son Excellence Monsieur le Ministre de la guerre, à Bordeaux.

Les soussignés, officiers dans le 2e bataillon de la 3e légion de la Haute-Savoie, croient devoir vous donner les motifs qui les ont déterminés à déposer leurs démissions des fonctions qu'ils occupaient dans le 2e bataillon, et c'est pour cela qu'ils exposent que : le jour de leur départ du département de la Haute-Savoie, ils arrivaient à Beaune, point de concentration indiqué, où après une nuit d'orage passée par les officiers et soldats avec autant de courage que de dévouement, ils arrivèrent à quatre heures du matin à la station, où sans guide et sans ordres, ils errèrent à l'aventure chercher un logement que le commandant et les officiers parvinrent à leur procurer.

Ce devoir accompli par les officiers, ceux-ci, à leur tour, cherchèrent gîte pour se mettre à l'abri, tout en ayant transmis, aux hommes de leurs compagnies, l'ordre de se réunir à deux heures pour recevoir les instruc-

tions que le commandant devait aller prendre à l'état-major.

Sans tenir compte du zèle que le commandant avait apporté à l'accomplissement de ses devoirs et sans avis préalable, le général commandant supérieur (Franzini) crut devoir provoquer la destitution du commandant, sans tenir compte de l'unanimité des suffrages qui avaient porté ce dernier à ces fonctions : suffrages inspirés par la pleine confiance que le bataillon et les officiers avaient en lui, et en n'allèguant pour motifs de cette détermination que des dénonciations anonymes à lui faites relativement au caractère et aux aptitudes du commandant.

En face d'une pareille négation de nos droits et surtout de nos suffrages, les soussignés ont cru devoir déposer entre les mains de leur général la démission de leurs fonctions, à l'accomplissement desquelles ils se proposaient, ainsi que le commandant, d'apporter tout le zèle de véritables citoyens et d'honnêtes républicains.

Signé : Michel Colliard, capitaine adjudant-major. — Louis Alméras, capitaine, 1re compagnie. — Tapponnier, capitaine, 3e compagnie. — Alphonse Perréard, capitaine, 4e compagnie.— Jean Gavard, lieutenant, 1re compagnie.— A. Perréard, lieutenant, 1re compagnie. — Pierre Béguin, sous-lieutenant, 1re compagnie. — Jean Charrey, sous - lieutenant, 1re compagnie.

Beaune (Côte-d'Or), le 20 janvier 1871.

VI

Lettre de M. F. de Blonay

au général directeur du personnel au Ministère de la guerre.

Monsieur,

Quoique je n'ai pas l'honneur d'être connu de vous, je vous prie néanmoins de vouloir bien me lire jusqu'au bout et vous verrez si vous pouvez donner satisfaction aux griefs que j'ai l'honneur de vous exposer.

Je suis Savoyard et habitant le département de la Haute-Savoie. .

Il y a plus d'un mois que notre préfet nous présenta M. Franzini, comme général chargé de venir prendre le commandement des gardes nationaux mobilisés du département. J'ai causé souvent avec M. Franzini, et je crois pouvoir dire que ce n'est pas là l'homme sérieux dont on a besoin par le temps qui court.

Outre les vantardises inouïes que je lui ai entendu dire, comme par exemple, que tous les généraux actuels étaient incapables et *que lui seul était destiné à sauver la France !* son origine me paraît suspecte. Il m'a dit être né à Naples où son père était venu avec le roi Murat ; il a épousé une Lorraine et était dernièrement percepteur à Joigny. On m'a assuré qu'il était Corse. Mais ce que je sais, c'est que pendant qu'il commande à Beaune les mobilisés de la Haute-Savoie, sa femme reste en Lorraine, au milieu des Prussiens. A peine arrivé à son corps, M. Franzini a nommé toute sa parenté aux grades qu'il a voulus. Ainsi un beau-frère qui était au début de la guerre sous-lieutenant dans les mobiles, il en fait un lieutenant-colonel, commandant une légion ;

un cousin, qui était bourgeois, il en fait un capitaine adjudant-major. Un autre Monsieur de 22 ans, qui avait su éviter d'être pris dans les mobiles et qui était réfractaire, il le fait lieutenant et officier d'ordonnance attaché à sa personne. Plus tard, il le nomma capitaine d'état-major. J'en passe bien d'autres.

Mais le côté le plus sérieux est celui-ci. La Savoie, du temps qu'elle appartenait au Piémont, fournissait de bons soldats et de bons généraux, pourquoi le gouvernement nous fait-il gratuitement l'affront de ne pas nous donner un général savoyard et de nous mettre sous les ordres d'un homme comme Franzini.

Vous aviez le général de Rolland, qui aurait pu faire un excellent chef ; il y a encore M. de Foras qui était lieutenant-colonel en Piémont, qui est officier de la Légion d'honneur, qui a fait les campagnes d'Italie et de Crimée, qui serait parfaitement à sa place pour commander nos mobilisés. Les préfets pourraient vous faire connaître, dans chaque département, ceux qui pourraient servir.

Mais, je vous en prie, ne faites pas cet affront à notre fierté nationale, en nous donnant des Franzini pour nous commander. Vous savez que quand le soldat n'a pas confiance en ses chefs, on ne l'entraîne pas bien au feu. Je suis venu à Bordeaux exprès pour parler de tout ceci à M. de Freycinet, mais je n'ai pu le voir à cause de sa maladie. Je sais que quelqu'un de mes amis avait déjà parlé à M. de Loverdo et que partout je m'entends dire : *M. Franzini, je ne connais pas.* Vous pourriez prendre des informations et replacer ce général percepteur à une bonne recette, c'est je crois, la place qui lui conviendrait le mieux. Quant à moi, ce n'est que pour l'intérêt commun que nous portons tous à cette pauvre France qui

m'a fait venir ici, et je serais heureux si, en venant, j'ai pu prévenir un malheur.

Agréez, etc.

Signé : Baron F. DE BLONAY.

Bordeaux, ce 24 janvier 1871.

VII

Lettre adressée par M. le baron Berge, lieutenant-colonel d'artillerie, à M. le général Appert, commandant la subdivision de Seine-et-Oise.

Reims, le 27 juin 1871.

Mon général, le sieur Franzini, se disant général de brigade, m'a été amené le 27 mai, dans l'après-midi, dans un moment où je dirigeais, sur la mairie de Popincourt, le feu de diverses batteries mises momentanément à ma disposition.

La barricade de l'entrée de la rue du faubourg Saint-Antoine formait la limite du 4e corps et la rue était encore, depuis le coude qu'elle fait à 150 mètres de la place de la Bastille, au pouvoir des insurgés.

La sieur Franzini, très bien vêtu en bourgeois et muni d'un parapluie, m'aborde en me disant : « Colonel, je désire faire une course au nº 49 de la rue du faubourg Saint-Antoine, on refuse de me laisser passer sans votre autorisation ». Le dialogue suivant s'engage :

D. On a bien fait et je vous la refuse ; qui êtes-vous ?

R. Général de brigade. (Je fus immédiatement convaincu qu'il mentait).

D. Français ?

R. Oui.

D. Au titre régulier ?

R. Au titre auxiliaire.

D. Et quel est votre grade ?

R. Colonel.

D. Colonel français ?

R. Oui.

D. Colonel de l'un des 200 régiments de ligne, cavalerie ou armes spéciales ?

R. Colonel de la garde mobile.

D. C'est-à-dire que vous avez l'impudence de m'aborder en le prenant du ton d'un supérieur et que je découvre, en allant au fond des choses, que vous n'êtes pas même militaire ?

R. Voici mes papiers.

D. Ce n'est pas un ami que vous allez voir au n° 49, ce sont *vos amis*.

L'individu pâlit et se déconcerta devant le ton qui accompagnait cette observation.

Le changement de sa figure ne me laissa aucun doute sur son rôle d'espion et je m'apprêtais à le faire arrêter.

En ce moment, un de mes officiers vint m'adresser une question relative au tir de sa batterie et pendant que je m'occupais de lui répondre, le sieur Franzini s'éclipsa. Les hommes qui me l'avaient amené eurent le tort de le laisser partir, croyant que son départ était le résultat de notre conversation et avait mon approbation.

J'étais néanmoins tellement sûr d'avoir eu à faire à un homme dangereux que je regrettais vivement son évasion.

J'ai appris, plus tard, les antécédents du sieur Franzini, sa qualité d'ancien caporal et son expulsion du corps de Garibaldi.

Je demande que Franzini soit arrêté, que les motifs

de sa présence sur la place de la Bastille, le 27 mai, soient éclaircis, et enfin que si le sieur Franzini n'est pas citoyen français, il soit expulsé du territoire.

Le Lieutenant-Colonel du 23e d'artillerie,
Signé : BERGE.

VIII

1re Division militaire
—
2e Subdivision
—
PLACE DE VERSAILLES
—

Au Général-Directeur du personnel au Ministère de la guerre.

Versailles, le 6 juillet 1871.

Mon général,

Je m'empresse de vous adresser les renseignements que vous m'avez fait l'honneur de me demander sur les sieurs Franzini et d'Antioche, que j'ai eu l'occasion de voir à Bordeaux, où ils se faisaient remarquer dans les restaurants et sur les promenades portant l'uniforme *réglementaire,* le premier de général de brigade et le second de capitaine d'état-major.

Franzini était caporal à la légion étrangère à l'époque où j'y étais adjudant-major ; c'est un vulgaire intrigant d'un aplomb peu commun. Il a eu l'impudence de faire des visites, à Bordeaux, aux généraux Foltz et de Lascours, ainsi qu'au général Ducrot, en s'annonçant comme général de brigade du cadre auxiliaire. Il a même eu l'impudence d'affirmer à ce dernier officier général qu'il avait été autrefois officier dans les zouaves.

Les allures de ces deux personnages avaient causé une véritable émotion parmi les officiers de la garnison. L'aide-de-camp boîtillait en s'appuyant sur une canne, circonstance qui, ajoutée à son très jeune âge, le rendait

intéressant, parce qu'il se disait blessé dans un combat quelconque. Je les fis venir à mon bureau et j'examinais leurs pièces. J'appris alors que Franzini n'avait jamais été autorisé à se dire général de brigade ni à en porter les insignes. Le seul titre qu'il pouvait produire le désignait sous la qualité de *commandant supérieur des mobilisés de la Haute-Savoie* et révoqué par le membre du gouvernement de la Défense Nationale délégué à la Guerre.

Je rappelai à ce général fantaisiste qu'il n'avait plus le droit de porter aucun uniforme et que s'il osait encore paraître dans les rues avec celui de général de brigade, je le ferai arrêter par la gendarmerie. Et comme deux ou trois jours après cet avertissement, Franzini se montrait encore en tenue (en se cachant, à la vérité), je le fis arrêter par deux gendarmes et écrouer à la maison d'arrêt, d'où M. le général Le Flô m'autorisa à le faire sortir, après avoir reçu de cet usurpateur de costume une déclaration écrite, par laquelle il reconnaissait et acceptait sa révocation et s'engageait à ne plus se vêtir d'un uniforme qu'il n'avait aucun droit de porter.

Quant à M. d'Antioche, après l'avoir fait visiter par un médecin de la place, qui a déclaré que la seule blessure de cet agréable farceur, provenait d'une légère plaie occasionnée par une chaussure trop étroite, je lui visai une feuille de route pour retourner à Antibes, comme il le désirait, en le prévenant également qu'à défaut de partir le lendemain, je l'y ferais conduire par la gendarmerie, s'il ne pouvait prouver qu'il était libéré vis-à-vis de la loi du recrutement.

....

Franzini s'est fait remarquer, à Versailles, par

l'impudente insistance qu'il mit à donner sa carte à des personnes qui ont des parents détenus, comme ayant pris part à l'insurrection.

Cette insistance à protéger des individus compromis a paru étrange aux officiers chargés de l'instruction et leur a donné l'éveil. On m'a demandé si je connaissais ce général Franzini qui s'intéressait si singulièrement aux insurgés et dont les recommandations devenaient si fréquentes. La carte portant simplement « le général Franzini » avait trompé plusieurs officiers, qui croyaient réellement qu'il s'agissait d'un officier général de l'armée.

Franzini s'est flatté, m'a-t-on dit, d'avoir été assez influent, pour faire mettre en liberté plusieurs ôtages de la Commune, entr'autres Madame Hauër, femme d'un chef de bataillon, ainsi que la sœur de Monseigneur Darboy. Je ne sais rien de positif à ce sujet, mais je vous envoie la copie d'une lettre adressée au général Appert, par M. Berge, lieutenant-colonel d'artillerie, et qui attribue, au personnage sur lequel vous demandez des renseignements, un rôle qui mérite attention.

En terminant, je crois pouvoir vous assurer que les antécédents de Franzini sont particulièrement connus du général Hacca, en ce moment à Versailles, et qu'ils forment un dossier utile à consulter.

Veuillez, etc.

Le Lieutenant-Colonel,
LAMBERT.

IX

Le Ministre des affaires étrangères au Ministre de la guerre.

Paris, 1er septembre 1872.

M. Franzini, se disant général français et officier de la Légion d'honneur, a passé avec le gouvernement brésilien un contrat pour obtenir l'émigration des européens au Brésil et a obtenu une concession de terrains de 120 lieues dans la province de « Espiritu Santo ». Il veut monter une Société de colonisation avec des capitalistes anglais et français.

M. le Consul de France à Rio-de-Janeiro réclame aujourd'hui mon intervention au nom de M. le Ministre de l'intérieur brésilien, dans le but de savoir si M. Franzini est connu dans l'armée française et à la grande chancellerie de la Légion d'honneur.

Je vous prie, en conséquence, de me mettre en mesure à cette demande.

Agréez, etc.

X

Le Ministre de la guerre au Ministre des affaires étrangères.

Paris, le 24 septembre 1872.

Par votre dépêche du 11 septembre courant, vous m'avez demandé, au nom de M. le ministre de l'intérieur brésilien, des renseignements sur un sieur Franzini, se disant général français et officier de la Légion d'honneur, qui a obtenu une concession de terrains au Brésil, et s'occupe d'y monter une société de colonisateurs avec des capitalistes anglais et français.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance une série de faits qui pourront vous édifier sur la moralité, la consistance et l'honorabilité du sieur Franzini.

Ancien sous-officier au régiment étranger, il a obtenu un emploi de percepteur des finances le 29 novembre 1859. Au moment de la guerre contre la Prusse, il s'est fait nommer d'abord capitaine des tirailleurs de l'Yonne et peu de temps après, et par arrêté du ministre de l'intérieur, le 30 novembre 1870, commandant supérieur des mobilisés de la Haute-Savoie. Les fonctions de commandant supérieur des mobilisés donnaient en général par assimilation aux titulaires le rang de colonel au titre auxiliaire. Il servit en cette qualité au 20e corps de l'armée de l'Est (1).

Appelé, avec ses troupes, à la défense de Dijon, le 21 janvier 1871, il refusa de marcher sous prétexte que ses soldats étaient mal armés et fut révoqué de ses fonctions par décision du ministre de la guerre le 31 janvier suivant. Arrêté à Bordeaux pour port illégal d'uniforme et d'insignes militaires, il fut écroué à la maison d'arrêt de cette ville, d'où M. le général Le Flô le fit sortir, après avoir reçu de lui une déclaration écrite par laquelle il reconnaissait et acceptait sa révocation et s'engageait à ne plus porter un uniforme auquel il n'avait pas droit. Plus tard, ses menées à Versailles lors de l'insurrection de la Commune, et même à Paris, à la date du 27 mai, donnèrent lieu à des plaintes qui ne paraissent pas avoir été suivies d'effet. Au mois d'octobre 1871, l'ex-colonel

(1) C'est une erreur qui s'explique d'autant moins que la minute indiquait que c'était à l'armée des Vosges commandée par Garibaldi, ce qui est vrai. Cette dernière mention a été biffée et rectifiée.

de mobilisés, Franzini, était détenu à la maison d'arrêt de Joigny, sous la prévention de faux en écriture publique. J'ignore qu'elle a été l'issue de ce procès. En résumé, le sieur Franzini n'a jamais figuré dans les cadres de l'état-major général. Il n'a jamais non plus été officier de la Légion d'honneur, ni même chevalier, titre qu'il sollicitait encore à la date du 18 juin 1871 et qui ne lui a jamais été accordé.

XI

Notice des services de M. Mignotte

Mignotte (Antoine-Pierre), fils de Jean-Baptiste et de Marie Jacquin, né le 2 décembre 1821 à Arnay-le-Duc (Côte-d'Or).

Marié, le 14 novembre 1852, à Mlle Louise-Catherine Fromageot (Autorisation ministérielle du 20 octobre 1855).

Engagé volontaire au 17e régiment d'infanterie de ligne, le 10 août 1840.

Caporal le 22 février 1841.

Passé avec son grade au 34e régiment d'infanterie de ligne, le 16 avril 1842.

Sergent le 13 mai 1842.

Employé au dépôt de recrutement, à Troyes, le 11 1842.

Sous-lieutenant au 34e régiment d'infanterie de ligne, le 9 juin 1848.

Employé au dépôt de recrutement de la Marne, à Châlons, le 31 octobre 1849.

Lieutenant au 9e régiment d'infanterie de ligne, le 6 mai 1854. (Reste attaché au recrutement de la Marne.)

Employé au dépôt de recrutement du Doubs, à Besançon, le 16 avril 1857.

Capitaine le 21 mai 1859.

Démissionnaire le 30 avril 1861.

Nommé par le ministre de l'intérieur lieutenant-colonel commandant la 1re légion des mobilisés de la Haute-Savoie, le 30 novembre 1870.

Passé au compte du département de la guerre le 16 janvier 1871.

Licencié le 5 mars 1871.

Campagnes : 1859, 1860 et 1861 Afrique, 1871 contre l'Allemagne.

XII

Notice des services de M. de Lyoen

De Lyoën (Emile-René), sans autres indications. Lieutenant au 1er bataillon de Francs-Tireurs de Paris, le 4 septembre 1870.

Officier d'ordonnance du général d'Aurelle de Paladines, le 12 octobre 1870.

Capitaine au titre de l'armée auxiliaire, le 3 novembre 1870.

Lieutenant-colonel commandant la 2e Légion de la garde nationale mobilisée de la Haute-Savoie, le 15 décembre 1870 (sans renseignements ultérieurs) (1).

Campagne : 1870 contre l'Allemagne.

(1) Dans une brochure publiée à Genève, il y a quelques années, sous le titre « *La police secrète sur les bords du Léman* », il est question d'un sieur de Lyoën. Est-ce le même ?

XIII

Notice des services de M. de Combarel

De Combarel (Louis-Antonin) fils de Pierre-Antoine et de Marie-Eugénie Teillard-Nozerolle, né le 20 mars 1836, à Albi (Tarn).

Marié le 28 août 1873, à Mlle Fortuna Labey (autorisation ministérielle du 3 août 1873).

Elève à l'école spéciale militaire le 18 janvier 1855 (avait contracté un engagement volontaire le 17 dudit).

Sous-lieutenant au 92e régiment d'infanterie le 1er octobre 1856.

Lieutenant le 24 août 1863.

Passé au 2e régiment de voltigeurs de la garde impériale le 25 septembre 1865.

Capitaine au 81e régiment d'infanterie le 9 juillet 1870.

Prisonnier de guerre le 29 octobre 1870.

Evadé des prisons de l'ennemi le 26 décembre 1870.

Nommé, par le ministère de l'intérieur, lieutenant-colonel de la 2e Légion des gardes nationales mobilisées de la Haute-Savoie le 10 janvier 1871.

Passé au compte du département de la guerre le 17 janvier 1871.

Licencié le 5 mars 1871.

Mis en non activité par suite de ce licenciement, le 28 mars 1871.

Mis en non activité par retrait d'emploi le 14 décembre 1871.

Capitaine au 60e régiment d'infanterie le 23 avril 1872.

Mis en non activité pour infirmités incurables le 15 juin 1875.

Rayé des contrôles le 1er juillet 1875.

A obtenu une pension militaire de réforme de 1066 fr. par décret du 18 septembre 1875.

Campagne : 1870-1871 contre l'Allemagne.

XIV

Notice des services de M. Baudon d'Issoncourt.

Baudon d'Issoncourt (Léon-François-Nicolas), fils de Charles-Jean-François et de Marguerite-Mélanie-Antoine, né le 9 octobre 1834 à Saint-Mihiel (Meuse).

Engagé volontaire au 3e régiment de chasseurs à cheval, le 18 novembre 1852 ;

Brigadier, le 3 novembre 1853 ;

Maréchal des logis, le 8 novembre 1854 ;

Maréchal des logis fourrier, le 28 juin 1855 ;

Maréchal des logis, le 26 décembre 1855 ;

Rengagé pour sept ans, le 14 février 1856, à partir du 18 novembre 1859 ;

Maréchal des logis fourrier, le 23 octobre 1857 ;

Maréchal des logis, le 24 novembre 1859 ;

Rengagé pour trois ans, le 16 août 1866, à partir du 18 novembre 1866 ;

Remis chasseur de 2e classe pour être mis en congé illimité, le 8 octobre 1869 ;

Libéré définitivement, le 18 novembre 1869 ;

Lieutenant dans la garde nationale mobile de l'Yonne, le 14 août 1870 ;

Adjudant-major, le 18 octobre 1870 ;

Nommé, par le Ministre de l'Intérieur, chef de la 3e légion des gardes nationales mobilisées de la Haute-Savoie, le 15 décembre 1870 ;

Passé au compte du Département de la Guerre, le 18 janvier 1871 ;

Licencié, le 5 mars 1871.

Campagnes : Du 13 octobre 1861 au 11 octobre 1865, Afrique; du 7 novembre 1867 au 30 décembre 1867, Rome (a reçu la médaille de Pie IX); 1870-1871, contre l'Allemagne.

Services civils : 1872. Avril 26, nommé inspecteur spécial de police, sur les chemins de fer de l'Ouest, à Cherbourg.

1872. Décembre 15. Nommé en la même qualité à la gare de Bellegarde (Ain).

1874. Février 11. Elevé à la 1re classe.

1874. Octobre 13. Nommé inspecteur de police à Saint-Jean-de-Luz (1re classe).

Démissionnaire, le 3 décembre 1875.

Le 7 mars 1871, aussitôt après le licenciement des mobilisés de la Haute-Savoie, mon excellent ami et collègue Félix Brunier, ancien capitaine adjudant-major de la 1re légion, ancien commandant intérimaire du 2e bataillon de la 3e légion, se rendit dans un café d'Annecy où se trouvait l'ex-colonel de la 3e légion, Baudon d'Issoncourt, et là, en présence d'un nombreux public, le souffleta.

Un mois plus tard, le journal le *Mont-Blanc*, d'Annecy, publiait la lettre suivante de MM. J. Moret, commandant, et L. Boch (1), capitaine au 1er bataillon de la 1re légion.

« Nous lisons dans votre journal une lettre signée de M. Vaganay et de M. Bartolomé (?), soi-disant témoins de M. Baudon d'Issoncourt, dans laquelle ces messieurs se livrent, au nom de M. Baudon, à des redomontades auxquelles nous ne pouvons mieux répon-

(1) M. Boch est actuellement maire d'Annecy.

dre qu'en vous adressant le procès-verbal relatant notre entrevue avec MM. Vittini et Vaganay et les faits qui l'ont précédée et suivie.

Teneur de procès-verbal.

Nous soussignés, J. Moret et L. Boch, certifions sur notre honneur la vérité des faits suivants :

M. Brunier Félix, avocat, ex-capitaine adjudant major des mobilisés de la Haute-Savoie, infligea publiquement, le 7 mars, à M. Baudon d'Issoncourt, ex-colonel, une injure des plus graves ; il fit, dans la soirée, parvenir à M. Baudon une lettre dans laquelle il déclarait se tenir à sa disposition jusqu'au lendemain à midi.

Le 8 mars, vers onze heures, M. Vittini, colonel de la 4e légion des mobilisés, se présentait, au nom de M. d'Issoncourt, chez M. Brunier, celui-ci se mit de nouveau à l'entière disposition de M. d'Issoncourt, et un rendez-vous fut fixé pour une entrevue entre les témoins.

A l'heure indiquée, nous rencontrâmes MM. Vittini et Vaganay. Après quelques explications relatives à une plainte déposée au parquet par M. d'Issoncourt, explications desquelles il résulte que M. d'Issoncourt avait fait cette démarche *dans l'intérêt de sa sûreté personnelle*, MM. Vittini et Vaganay nous déclarèrent que le général commandant la division militaire avait été consulté par l'intermédiaire du commandant d'armes, sur le point de savoir si M. Brunier était encore militaire, et ajoutèrent que, aussitôt que la réponse serait parvenue, ils s'empresseraient de nous le faire connaître, *une telle injure ne pouvant*, disaient-ils, *être lavée que dans le sang*. Nous répondîmes que nous reporterions fidèlement leurs paroles à M. Brunier, mais que, dès à présent, nous pouvions leur affirmer que, en infligeant

une *correction* à M. d'Issoncourt, M. Brunier en avait prévu toutes les conséquences, et qu'il était prêt à les subir.

Sur ce, nous nous séparâmes après avoir échangé nos adresses. Nous rendîmes immédiatement compte à M. Brunier du résultat de notre mission. Dans la soirée, il nous adressa la lettre suivante :

Annecy, le 9 mars 1871.

Messieurs,

J'ai donné en plein café, devant plus de quarante personnes, la plupart militaires, un soufflet mérité à l'ex-colonel Baudon d'Issoncourt, ce gentilhomme, au lieu de chercher une réparation par les armes, a essayé de me faire emprisonner en portant une plainte au parquet. N'ayant que médiocrement réussi, il a envoyé deux militaires, ses témoins, vous prier d'attendre qu'il eût reçu avis de la division de Grenoble, s'il lui restait encore, oui ou non, le moyen de me faire fusiller comme militaire.

Devant de pareils faits, et c'est pour ce, Messieurs, que je vous écris, il ne me reste plus qu'à vous prier de dire à ces messieurs que je ne puis plus rien avoir à faire avec eux.

Je n'ai qu'un regret, au fond du cœur, celui d'avoir mêlé des hommes d'honneur tels que vous à toute cette affaire.

Votre affectionné,

Félix Brunier,

avocat, ex-capitaine adjudant-major des mobilisés de la Haute-Savoie.

Notre mission étant ainsi terminée, nous avons dressé le présent procès-verbal que nous tenons à la dispo-

sition de M. Brunier, pour en faire tel usage qu'il jugerait convenable.

Annecy, le 9 mars 1871.
Les témoins,
Signé : J. Moret. L. Boch.

Nous devons ajouter que, pendant plus de vingt jours, ni M. d'Issoncourt, ni M. Vittini, ni M. Vaganay n'ont donné signe de vie et que ce n'est que le jour même du départ de M. Brunier pour l'Italie que, bizarre coïncidence, M. Vaganay, qui était depuis cinq jours à Annecy, songea à rechercher une nouvelle entrevue avec les témoins de M. Brunier.

Quant à M. Bartholomé qui, paraît-il, aurait remplacé M. Vittini dans sa fonction de témoin, il nous est encore complètement inconnu.

Nous vous prions, Monsieur le rédacteur, d'insérer cette lettre dans votre prochain numéro, et veuillez agréer, avec nos remerciements, l'expression de nos sentiments distingués.

L. Boch. J. Moret.

XV

M. Vittini.

Le *Moniteur officiel* du 23 janvier 1871, publiait un arrêté du Ministre de l'intérieur nommant le nommé Vittini, qualifié officier de chasseurs, au grade de lieutenant-colonnel, commandant la 4e légion mobilisée de la Haute-Savoie.

Il a été impossible de recueillir un renseignemen quelconque sur cet officier. S'il a été officier de chasseurs, ce n'est sûrement pas en France; aucune men-

tion le concernant n'existe aux archives du ministère de la guerre ou de l'intérieur. — C'était un parent de Franzini.

XVI

De Foras du Bourg, Charles.

Fils de Marie-Amé-Joseph et d'Elisabeth Vichard de Saint-Réal, né le 28 janvier 1825 à Gênes (Italie) ; marié le 1er octobre 1860, à Mlle Jeanne-Marie Desvignes de Surrigny.

Soldat volontaire au 1er régiment de la brigade de Savoie le 14 octobre 1840.

Sous-caporal d'honneur le 1er janvier 1841.

Sous-caporal effectif le 1er mars 1841.

Caporal d'honneur le 1er avril 1841.

Sous-lieutenant sans ancienneté le 14 avril 1842.

Sous-lieutenant, ancienneté fixée au 19 septembre 1843.

Lieutenant au 2e régiment de la brigade de Savoie, le 12 juin 1848.

Capitaine le 31 mars 1851.

Officier d'ordonnance du roi Victor-Emmanuel le 31 décembre 1851.

Major au 2e régiment de la brigade de Savoie le 4 mars 1860.

Démissionnaire le ... avril 1860.

Nommé colonel commandant supérieur de la garde nationale mobilisée de la Haute-Savoie le 8 février 1871.

Licencié le 7 mars 1871.

Nommé lieutenant-colonel commandant le 107e régiment territorial d'infanterie le 30 juillet 1875.

Démissionnaire le 9 février 1881.

Campagnes : 1848 et 1849, Italie (a reçu les deux médailles commémoratives) ; 1856, Orient (a reçu la

médaille de Crimée) ; 1859, Italie (a reçu la médaille d'Italie).

Actions d'éclat :

Décoré de la médaille militaire de Sardaigne pour action d'éclat, lors de l'attaque de Volta, où il est entré le premier (26 juillet 1848). — Décoré d'une seconde médaille pour action d'éclat, lors des batailles de la Sforzesca, où il défit avec ses chasseurs, un escadron de hussards (21 mars 1849), et de Novarre, où il fut remarqué pour les preuves de bravoure qu'il donna (23 mars 1849).

Décorations :

Chevalier de la Légion d'honneur, le 14 mars 1859. — Officier le 12 août 1859. — Décoré de la médaille en argent de la valeur militaire de Sardaigne le 24 août 1848. — Décoré d'une seconde médaille en argent de la valeur militaire de Sardaigne le 5 novembre 1849. — Chevalier de l'ordre militaire de Savoie le 12 juin 1856. — Chevalier de l'ordre des Saints-Maurice et Lazare de Sardaigne le 20 juillet 1859. — Officier le 4 septembre 1859. — Décoré de l'ordre de Sainte-Anne de Russie le 10 décembre 1857.



TABLE DES MATIÈRES



Additions et corrections.

Membres élus depuis l'impression du Bulletin.

MM. Félix Perpéchon, bibliothécaire de la ville, à Chambéry.

Max Bruchet, archiviste du département de la Haute-Savoie, à Annecy.

J.-Jules Vernier, archiviste du département de la Savoie, à Chambéry.

Page 292, ligne 49, au lieu de *Rumilly*, lisez Ruffieux.
« 301, ligne 9, au lieu de *cents*, lisez cent.
« 313, ligne 25, au lieu de *Labloz*, lisez Loblaz.
« 333, ligne 22, au lieu de *ce* lisez le.



M. FRANÇOIS RABUT

Président honoraire de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

La Société savoisienne d'histoire vient de faire une perte considérable.

M. François Rabut, né à Chambéry, le 20 décembre 1819, professeur honoraire d'histoire à Dijon, est décédé dans cette ville le 5 novembre 1893.

Des discours ont été prononcés à ses funérailles, le 7 novembre, par MM. d'Hugues, professeur à la Faculté de Dijon, et Lamé, professeur de rhétorique au Lycée de la même ville.

Le Président de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie a publié dans le *Républicain de la Savoie*, nº du 7 novembre, un article où, après avoir rappelé que M. François Rabut avait été l'un des fondateurs de cette Société et le plus important de ses collaborateurs, il a indiqué ses principaux travaux historiques (Voir tome XXV, page 408), et s'est fait l'interprète des sentiments de reconnaissance de tous les sociétaires, ainsi que des vifs regrets causés par la mort de cet éminent collègue.

La dépouille mortelle de notre président honoraire sera transportée à Chambéry, afin que Rabut repose auprès des siens dans cette terre de Savoie qu'il aimait tant et qui a fait l'objet de ses œuvres de prédilection.

François M.

TABLES DES MATIÈRES

BULLETIN





